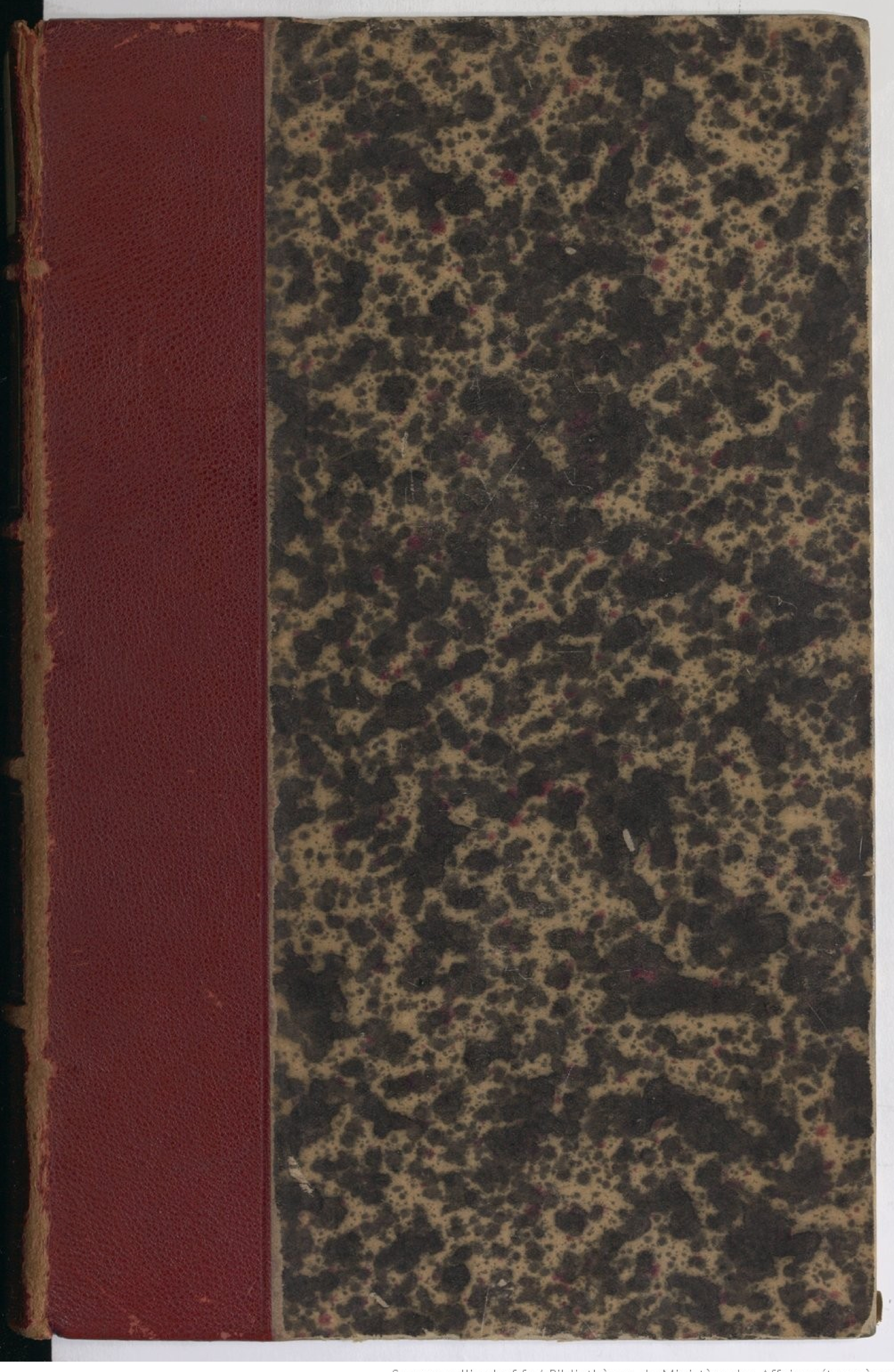
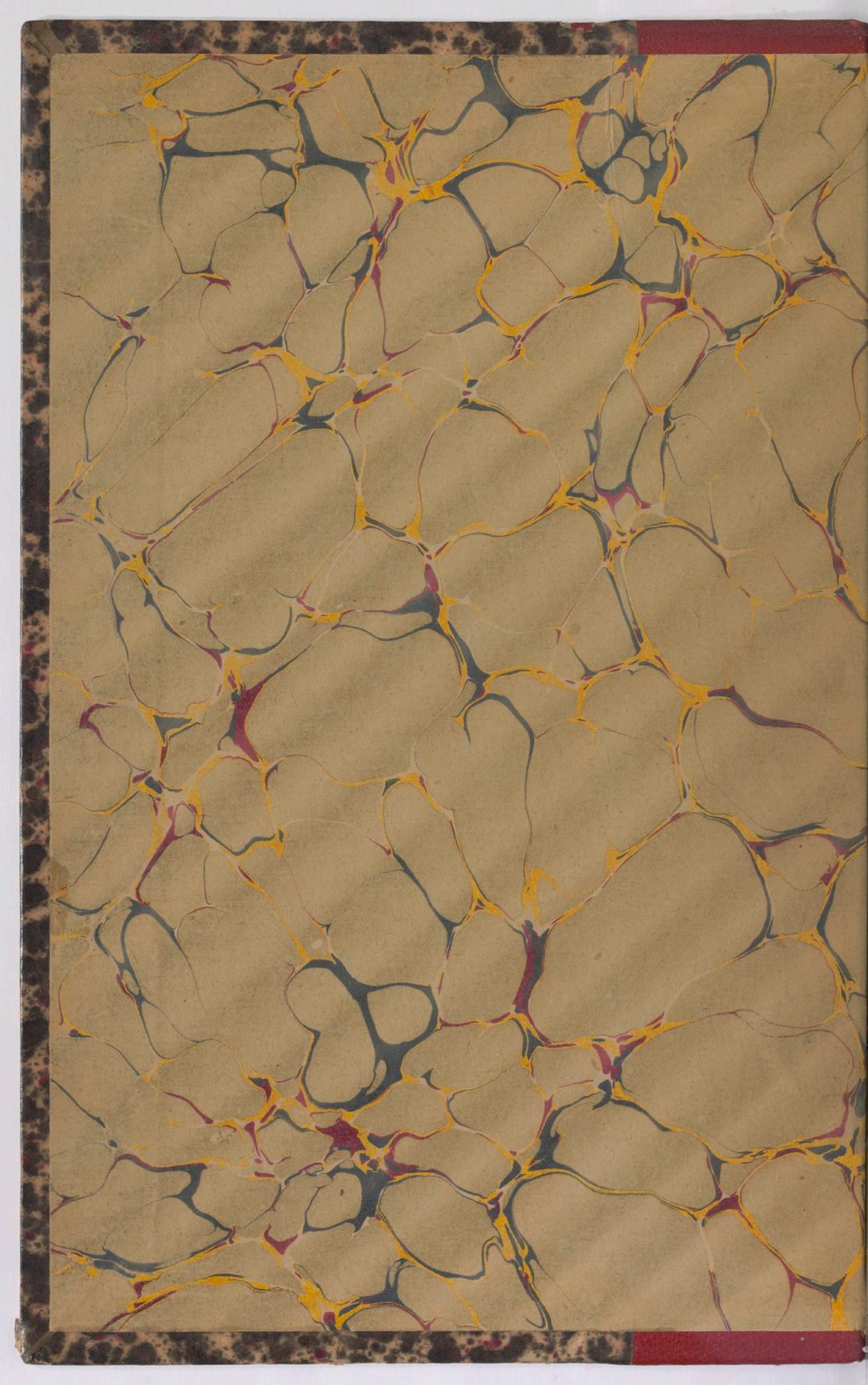
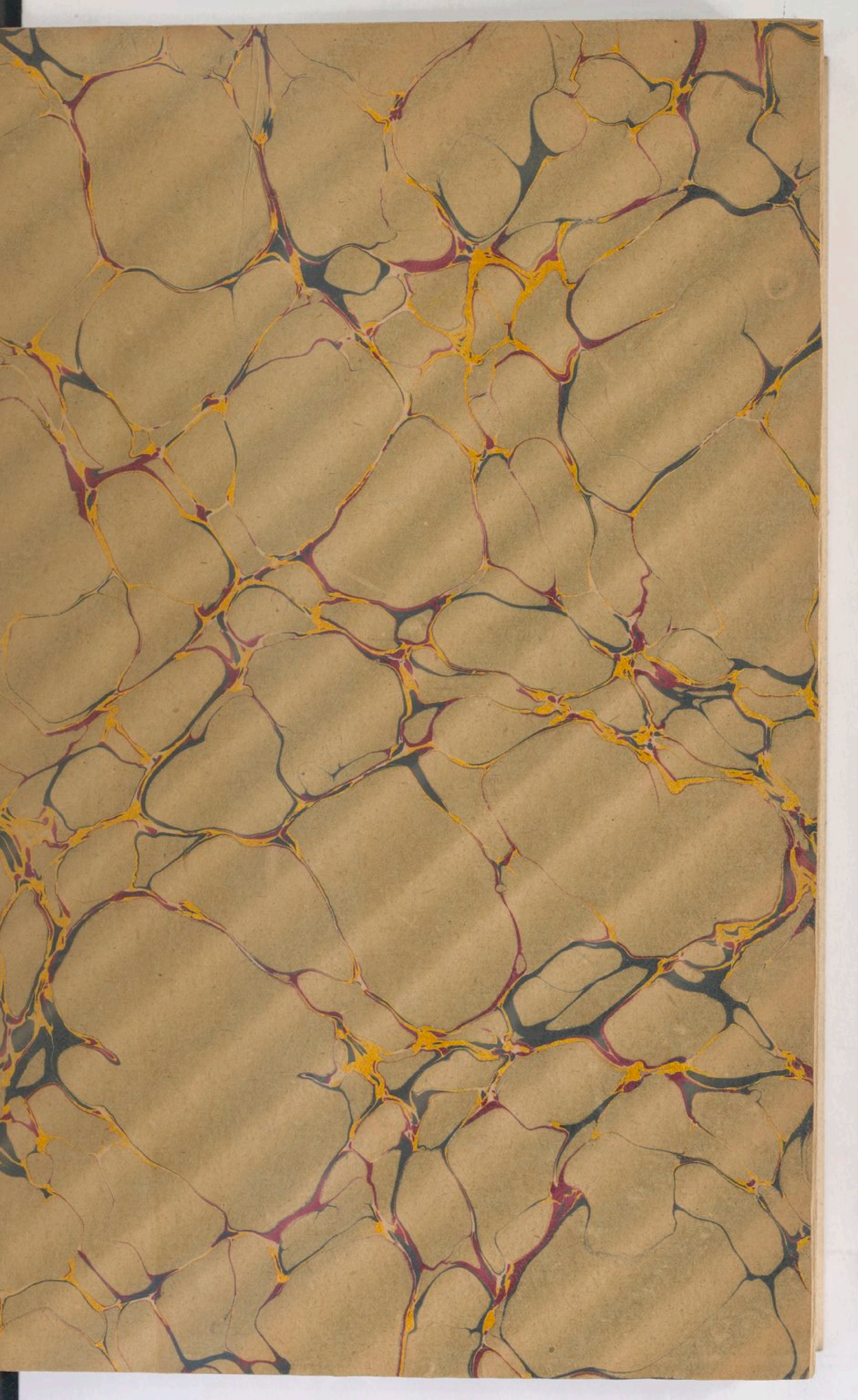
Papiers de Barthélemy, ambassadeur de France en Suisse, 1792-1797, publiés sous les auspices de la Commission des [...]







INVENTAIRE ANALYTIQUE
DES ARCHIVES DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

PAPIERS DE BARTHÉLEMY

AMBASSADEUR DE FRANCE EN SUISSE

1792 — 1797

PUBLIÉS
SOUS LES AUSPICES DE LA COMMISSION DES ARCHIVES DIPLOMATIQUES

PAR

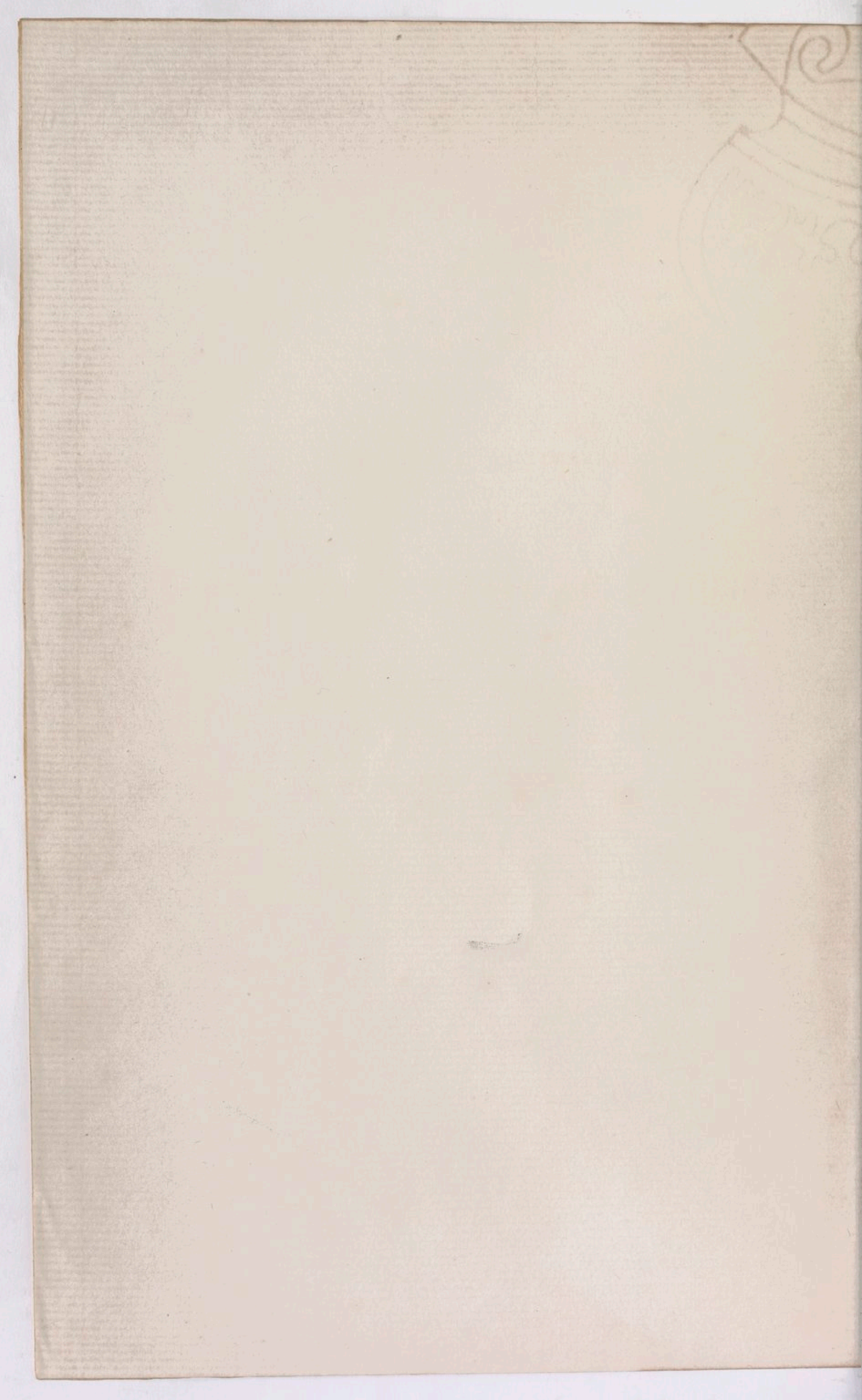
ALEXANDRE TAUSSERAT-RADEL

VI

PAIX AVEC L'ESPAGNE
(NOVEMBRE 1794 — JANVIER 1796)

ÉCHANGE DE MADAME ROYALE
(JUILLET 1795 — FÉVRIER 1796)

PARIS
FÉLIX ALCAN, ÉDITEUR
108, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 108



INVENTAIRE ANALYTIQUE

DES

ARCHIVES DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

CORRESPONDANCE POLITIQUE

ESPAGNE (1794-1796)

COMMISSION DES ARCHIVES DIPLOMATIQUES

M. Boulay de la Meurthe, *chargé d'examiner les analyses des dépêches de Barthélemy, rend compte de ce travail et constate qu'il a été exécuté conformément aux instructions de la* Commission.

(Extrait du procès-verbal de la séance du 1er décembre 1909.)

Vu par le Commissaire délégué,

Signé :

BOULAY DE LA MEURTHE.

*Tous les volumes de l'*Inventaire analytique de la Correspondance politique *devront être soumis en manuscrit à l'examen du* Bureau historique. *Le chef de ce Bureau en fera l'objet d'un rapport au* Chef de la Division des Archives.

*Aucun volume de l'*Inventaire analytique *ne pourra paraître sans être revêtu du visa du* Chef de la Division des Archives, *par l'intermédiaire duquel les manuscrits seront transmis à l'éditeur.*

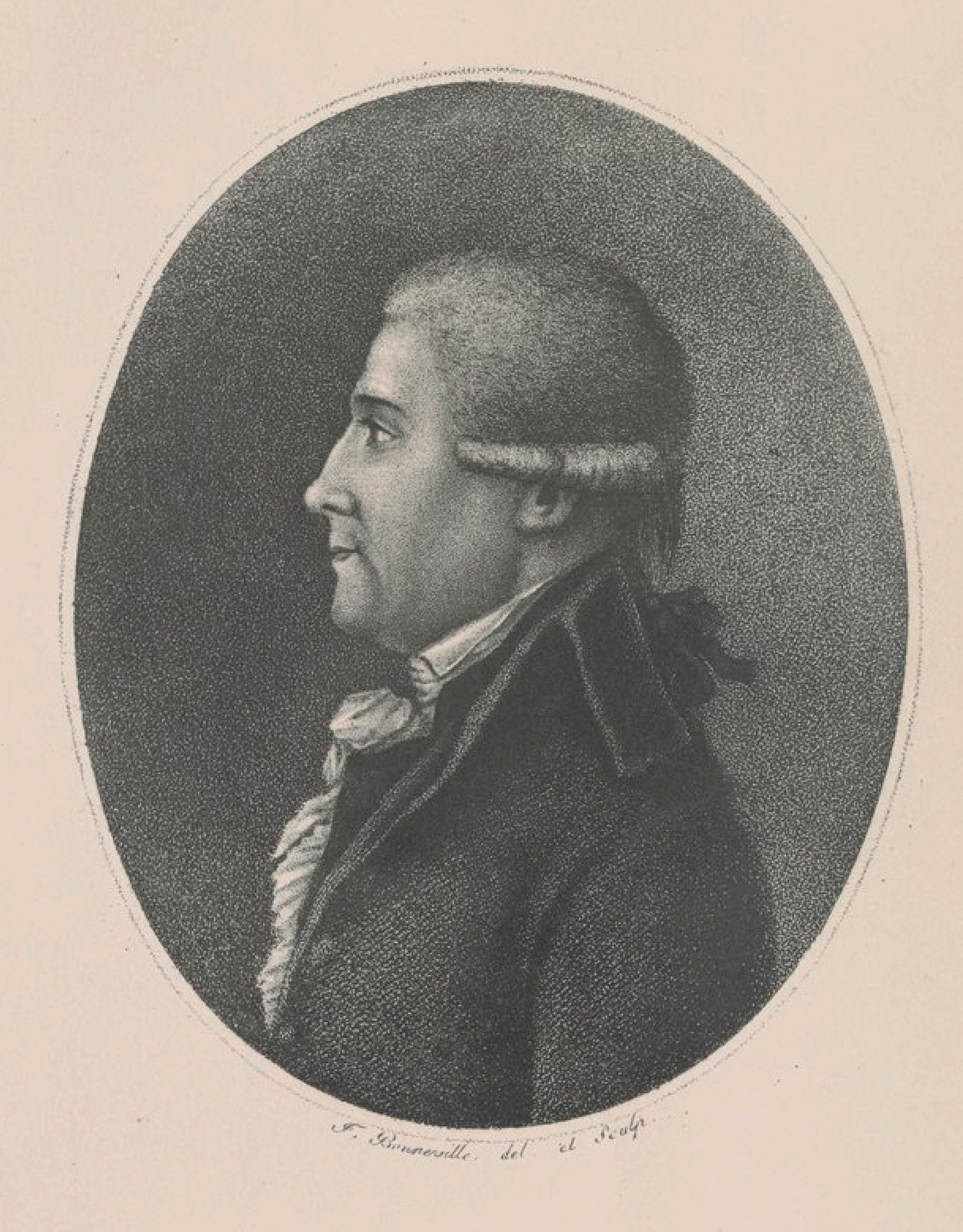
(Extrait du procès-verbal de la séance du 6 mai 1885.)

Vu par le Ministre Plénipotentiaire, Sous-Directeur des Archives,

Signé :

MARCEL CHARLOT.

1174-09. — Coulommiers. Imp. Paul BRODARD. — 3-10.



BARTHELEMY

Ambassadeur près le Corps Helvétique

INVENTAIRE ANALYTIQUE
DES ARCHIVES DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

PAPIERS DE BARTHÉLEMY

AMBASSADEUR DE FRANCE EN SUISSE

1792 — 1797

PUBLIÉS
SOUS LES AUSPICES DE LA COMMISSION DES ARCHIVES DIPLOMATIQUES

PAR

ALEXANDRE TAUSSERAT-RADEL

VI

PAIX AVEC L'ESPAGNE
(NOVEMBRE 1794 — JANVIER 1796)

ÉCHANGE DE MADAME ROYALE
(JUILLET 1795 — FÉVRIER 1796)

PARIS
FÉLIX ALCAN, ÉDITEUR
108, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 108
1910

INTRODUCTION

I

Après seize années d'interruption, causée par la mort prématurée du regretté Kaulek, la Commission des Archives diplomatiques a décidé la reprise et la terminaison de la publication de textes entreprise par lui, de 1885 à 1894. Comme suite à la négociation de la paix avec la Prusse, conclue par Barthélemy à Bâle, le 5 avril 1795, devait logiquement venir celle de la paix avec l'Espagne, conclue également à Bâle, le 22 juillet de la même année, et qui marque en quelque sorte l'apogée de la carrière diplomatique de cet ambassadeur.

François Barthélemy était né le 20 octobre 1747, à Aubagne[1] (Bouches-du-Rhône). Entré aux Affaires étrangères sous les auspices de son oncle, *le bon abbé* Barthélemy, l'académicien humaniste, ami de Choiseul, il avait été secrétaire d'ambassade et chargé d'affaires à diverses reprises, en Suède, sous Modène et Vergennes (1768), à la Cour impériale de Vienne, sous Breteuil (1775), et enfin en Angleterre, sous Adhémar (1784). Promu ministre plénipotentiaire dans ce dernier poste le 16 septembre 1787, il l'occupait encore quand le [redacted] ministère royal décida, le 1er janvier 1792, son envoi comme ambassadeur en Suisse; arrivé à Bâle le 12, il y recevait bientôt ses instructions en date du 22[2].

Barthélemy, diplomate de carrière, apportait au [redacted] gouvernemen le précieux concours d'une longue expérience. Doux et modéré de caractère, instruit, aristocratique de goûts et de tendances, à la fois prudent et avisé, il sut se faire écouter de la Convention nationale comme du Directoire exécutif, et ne craignit pas quelquefois de devancer ou de rectifier leurs ordres lorsqu'il le jugeait utile aux intérêts de la nation.

1. Chef-lieu de canton de l'arrondissement de Marseille, à 16 kilomètres de cette ville. — Un *lapsus* d'Albert Sorel le fait naître à Aubusson (*La Paix de Bâle*, dans *Revue hist.*, t. V [1877], p. 272).

2. Alb. Sorel, *La Paix de Bâle*, dans *Rev. hist.*, t. VI, p. 79.

Établi le plus souvent à Baden [1] en Argovie, non loin de Zurich, dans un logis que le prince Eugène, au début du siècle, avait occupé quelque temps, travaillant tout le jour ou méditant sous les ombrages de son jardin, il aimait le soir à tenir table ouverte, et y recevait une société jeune et cultivée, composée en partie d'étrangers dont il tirait d'adroits renseignements et de profitables leçons [2]. « Cet ambassadeur, dit très justement Sorel, avait les façons et les habitudes du monde diplomatique. Ses liaisons de « carrière » lui facilitèrent singulièrement son rôle. La considération personnelle dont il jouissait, sa réputation d'homme discret et de galant homme lui permirent d'adoucir les premiers froissements et de rompre la première glace. Nul n'était plus propre à relier la politique de la nouvelle France à celle de l'ancienne... Au temps de la guerre à outrance, le Comité de Salut public avait trouvé en lui un informateur très utile; il trouvait maintenant un négociateur fort expert. C'était une bonne fortune, dont il sut profiter [3]. »

Barthélemy trouva d'ailleurs, dans son entourage immédiat, des auxiliaires actifs et éclairés. Il se loue à diverses reprises, dans le cours de cette correspondance, de Marandet, son premier secrétaire, qui « fait preuve d'un zèle et d'une intelligence infinis [4] ».

Laquiante, le deuxième secrétaire, en maint endroit a sa part des mêmes éloges [5]. Nous retrouverons plus loin un autre Alsacien, Bacher, secrétaire-interprète, chargé le 27 thermidor an III (14 août 1795) d'une négociation particulière, l'échange de Madame Royale contre les conventionnels prisonniers de l'Autriche [6]. Enfin les sieurs Troëtte père et fils, le premier, caissier des fonds de la France en Suisse, le second, payeur général des dépenses [7], complètent à ce moment le personnel de notre ambassade à Bâle.

1. Dans l'hôtel de ville, où se tinrent à dater de 1426 les diètes de l'ancienne Confédération helvétique, le prince Eugène de Savoie, plénipotentiaire de l'Empire germanique, et le maréchal de Villars, pour la France, signèrent, le 7 septembre 1714, le traité de paix qui mit fin à la guerre de Succession.

2. Ranke, *Denkwürdigkeiten des Fürsten von Hardenberg*, t. I, p. 261, cité par Sorel, *La Paix de Bâle*, dans *Rev. hist.*, t. V (1877), p. 273.

3. *L'Europe et la Révolution française*, t. IV, p. 228.

4. Lettre du 26 mai 1795, p. 43.

5. « Il a eu, écrivait le frère de Laquiante, le 15 nivôse an VI (4 janvier 1798), l'avantage de contribuer d'une manière très active aux traités de paix avec la Prusse, l'Espagne et Hesse-Cassel. Il assistait aux conférences pendant la journée, et la nuit il rédigeait la correspondance qui est toute de sa main » (*Collection particulière*).

6. Voir la pièce 102, p. 102, et la seconde partie de ce volume.

7. Voir p. 244.

II

Il n'y avait, à la fin de 1792, en guerre ouverte avec la France, que l'Autriche, la Prusse et la Sardaigne, dont la coalition n'avait pu empêcher, au cours de cette même année, les forces de la République de s'emparer presque simultanément de la Savoie (septembre), du comté de Nice et des Pays-Bas (novembre), contraignant un monarque de la maison de Bourbon, Ferdinand IV de Naples, à reconnaître le nouveau gouvernement républicain. Dès avant l'occupation des provinces belges par la France, dans la campagne de 1792, la Convention, par son fameux décret du 16 novembre, avait déclaré l'Escaut ouvert. C'était une provocation directe à la Hollande; celle-ci de concert avec la Grande-Bretagne se prépara à la guerre.

Charles IV [1], jusqu'alors, avait gardé la neutralité. Le 29 décembre, Jackson [2], le chargé d'affaires anglais à Madrid, fit passer une note au ministre espagnol, Manuel Godoy, duc de la Alcudia, par laquelle il l'invitait à joindre aux forces britanniques celles de l'Espagne. Godoy adhéra, le 12 janvier 1793, à cette proposition, avec cette réserve que si la Convention accueillait la médiation de la Cour de Madrid en faveur de Louis XVI, cette Cour ne se départirait pas de sa neutralité. L'exécution du prisonnier du Temple vint rompre décidément toutes les relations. Le 1er février, la Convention déclarait la guerre à la Grande-Bretagne et au stathouder de Hollande; le 7 mars, elle adressait la même déclaration à Charles IV, dont elle avait pénétré les négociations secrètes avec le Cabinet britannique. Par contre-coup l'alliance défensive

1. Charles IV, deuxième fils de Charles III (l'aîné, D. Philippe, était idiot). — Carlos Antonio de Bourbon, — né à Portici le 11 novembre 1748, mort à Rome le 28 janvier 1819. Marié le 4 septembre 1765 à Louise-Marie-Thérèse de Parme, il succéda à son père le 14 décembre 1788.

2. James-Francis Jackson, né en décembre 1770, mort à Brighton le 5 août 1814. Entré dans la diplomatie à seize ans, secrétaire de légation, de 1789 à 1796, à Berlin, puis à Madrid; ambassadeur à Constantinople le 23 juillet 1796; ministre plénipotentiaire à Paris le 2 décembre 1801, puis à Berlin en octobre 1802; chargé de mission en Danemark (1807), ministre plénipotentiaire à Washington (1809), il a laissé des lettres et des *Diaries*.

Son frère, sir George Jackson, né en octobre 1785, mort à Boulogne le 2 mai 1861, eut également une brillante carrière de diplomate. Attaché à la mission de son aîné à Paris, chargé d'affaires à Berlin en 1805 et de mission à Hesse-Cassel, secrétaire de légation sous John Hookham Frère, près de la junte espagnole (1808-1809), puis aux États-Unis où son frère était ministre, il accompagna sir Charles Stewart, depuis 3e marquis Londonderry en Allemagne (1813), assista avec les Alliés à la campagne de France (1814) et entra avec eux dans Paris. Chargé d'affaires à Berlin après le retour du roi de Prusse, secrétaire d'ambassade à Pétersbourg (1816), il fut chargé d'une mission secrète à Madrid en 1822, envoyé à Washington l'année suivante, etc.

du 25 mai fut conclue entre l'Espagne et l'Angleterre[1]. Une autre convention analogue était signée, le 15 juillet, entre l'Espagne et le Portugal[2].

La guerre déclarée, les hostilités ne s'ouvrirent que le mois suivant. L'Espagne prit l'offensive, jetant sur le Roussillon, à travers les Pyrénées Orientales, l'armée qu'elle avait réunie en Catalogne, d'un effectif de 24 000 hommes, que devait protéger une escadre croisant sur les côtes, tandis que des forces moins considérables, agissant du côté des Pyrénées Occidentales, détourneraient du théâtre principal de la guerre l'attention et les efforts de l'ennemi. L'armée de terre en Roussillon avait été confiée à D. Antonio Ricardos Carrillo, les forces navales à D. Juan de Langara. Les deux petites armées de Navarre et d'Aragon eurent pour chefs, la première D. Ventura Caro[3], la seconde le prince de Castelfranco. Au cours de la campagne de 1793, Ricardos conquit les places de Collioure, Bellegarde, Villefranche, etc. Le comte de La Union[4], aide de camp de Ricardos, se signala lors de la prise de Céret (20 avril), et, promu lieutenant général dans les premiers jours de mai, prit une part active aux victoires espagnoles de la Perche[5], de Peyrestortes[6] (17 septembre), de Trouillas[7] (21 septembre) et de Céret, qui assura la retraite de l'armée de Ricardos. En effet

1. Convention d'alliance défensive conclue entre l'Espagne et la Grande-Bretagne, le 25 mai 1793, à Aranjuez, par D. Manuel Godoy, duc de la Alcudia, et Alleyne Fitz-Herbert, baron de Saint-Helens, ambassadeur extraordinaire à Madrid (Del Cantillo, *Tratados...*, p. 646).

2. Convention provisionnelle d'alliance défensive conclue entre l'Espagne et le Portugal, le 15 juillet 1793, à Madrid, par le duc de la Alcudia et D. Diego de Noronha, ambassadeur de S. M. Très-Fidèle (Del Cantillo, *loc. cit.*, p. 651).

3. D. Ventura Caro, né à Valence vers 1742, mort dans cette ville en 1808. Il fit ses premières armes dans l'expédition d'O'Reilly contre Alger (1775), devint colonel à l'armée de Crillon (1781), se distingua aux sièges de Mahon et du fort Saint-Philippe, et fut nommé commandant de l'île de Minorque (1782) avec le titre de maréchal de camp. Lieutenant général (1790), capitaine général de la Galice, puis du Guipuzcoa, il remporta quelques succès dans les campagnes contre la France; mais dut battre en retraite, à plusieurs reprises. Ses plans, qui consistaient à se replier en arrière pour protéger le pays contre l'invasion, n'ayant pas été accueillis, il démissionna en juillet 1794.

4. D. Luis Fermin de Carvajal y Vargas, comte de La Union, né à Lima (Pérou) le 21 août 1752, tué le 20 novembre 1794, au combat du Pont-de-Molins, près Escaulas. Il était le fils de D. Fermin Francisco de Carvajal y Vargas, comte del Castillejo y Puerto, premier duc de San Carlos (1780). — Le P. J. Delbrel, descendant du conventionnel de ce nom, a publié en 1889, dans les *Études* de la Compagnie de Jésus, un intéressant travail sur ce personnage, tiré de ses papiers de famille, des archives des ducs de San Carlos, et des archives de la Guerre à Madrid.

5. Le col de la Perche (Pyrénées-Orientales), grand plateau gazonné où la ligne de faîte des Pyrénées s'abaisse à 1 577 mètres et accuse une large dépression. Montlouis commande cette importante porte naturelle entre la Cerdagne (bassin du Segre), au sud, et les vallées de la Têt et de l'Aude au nord.

6. Peyrestortes (Pyrénées-Orientales), bourg situé entre Perpignan et Rivesaltes. Un obélisque y consacre le souvenir de la bataille et la bravoure du conventionnel Cassanyès, en mission à l'armée des Pyrénées Orientales.

7. Trouillas, bourg des Pyrénées-Orientales, arr. de Perpignan, cant. de Thuir.

l'armée française, au début, déjà trop faible pour couvrir la vaste étendue de frontières des Pyrénées, avait eu encore à souffrir des dissensions soulevées entre ses généraux et les Commissaires délégués par la Convention ; mais l'année suivante Dugommier ayant été nommé général en chef de l'armée des Pyrénées Orientales, la situation changea de face, et les troupes françaises reprirent l'avantage.

Le 14 mars 1794, en conseil d'État à Madrid, la continuation de la guerre contre la France fut mise en question, et finalement décidée, malgré l'opposition obstinée du comte d'Aranda. Le comte O'Reilly, nommé général en chef de l'armée de Catalogne en remplacement de Ricardos, mort peu de jours auparavant, mourut lui-même avant d'avoir pris le commandement de ses troupes; La Union fut désigné pour lui succéder. Entre Ricardos et lui, le commandement intérimaire avait été exercé quelques mois, de décembre 1793 au 25 avril 1794, par le général marquis de las Amarillas, dont les troupes étaient déjà démoralisées par quelques revers. Attaqué par Dugommier le 28 avril, La Union dut battre en retraite le 1er mai, après une lutte indécise de trois jours sous les murs de Céret; démissionnaire, il vit sa démission refusée, et se plaignit alors amèrement à Godoy de l'apathie et de la *froideur* de ses soldats, alors que leurs adversaires *s'électrisaient* sur le champ de bataille. L'énervement des chefs eux-mêmes, ses collègues, le désespérait : « *Qué haré, solo, solisimo*? », écrivait-il[1]. La capitulation de Collioure, défendue par D. Eugenio Navarro, que ses officiers contraignirent à rendre la place, sans restrictions, à Dugommier, le 7 prairial an II (26 mai 1794), engageait La Union, sans son aveu, à des clauses qu'il se refusa de remplir. De là s'ensuivit une déclaration de guerre à mort décrétée par la Convention, en représailles de ce qu'elle nommait une violation de la foi jurée. Une à une, presque toutes les places que les Espagnols avaient conquises durant l'année précédente retombèrent aux mains des Français. Malheureusement Dugommier périt, le 17 novembre, dans le combat de Sierra-Negra (Catalogne); mais deux jours plus tard, La Union succombait lui-même à la bataille d'Escaulas, livrée par Pérignon, qui avait pris le commandement en chef de l'armée des Pyrénées Orientales, et Figuières, ville forte et bien approvisionnée, était rentrée en notre pouvoir.

Aux troupes françaises des Pyrénées Occidentales, placées successivement sous les ordres des généraux Muller[2] et Moncey (9 août 1794),

1. J. Delbrel, *loc. cit.*, p. 658.

2. Jacques-Léonard Müller, né à Thionville (Moselle) le 11 décembre 1749, mort à Paris le 1er octobre 1824. Soldat en 1765, sous-lieutenant en 1771, capitaine en 1791, il devint chef de brigade le 8 mars 1793, général de brigade le 5 mai, et général de division le 30 septembre. Commandant en chef de l'armée des Pyrénées Occidentales le 2 octobre de la même année, il remplit, sous le Directoire et l'Empire, les fonctions d'inspecteur général de l'infanterie, fut créé baron le 16 décembre 1810, et retraité le 24 décembre 1814.

était opposée l'armée espagnole de la Navarre et des provinces basques, sous le commandement du comte de Colomera, qui avait remplacé en juillet D. Ventura Caro. Les Navarrais, délogés le 26 juin de la position qu'ils occupaient sur la rive droite de la Bidassoa, eurent la même fortune à Irun les 1[er] et 2 août, action qui nous livra Fontarabie, Saint-Sébastien et Tolosa[1]. Poursuivant le cours de leurs succès, les nôtres eurent encore l'avantage à Burguete[2] les 18 et 19 octobre, mais durent battre en retraite sur Tolosa et le Bastan[3], par suite du manque de vivres et du grand nombre de malades.

Dans la campagne de 1795, le général Schérer commandait l'armée des Pyrénées Orientales, ayant pour adversaire D. José Urrutia[4], placé à la tête des forces de la Catalogne. Deux sanglantes batailles furent livrées le 28 mars et le 5 mai, dans lesquelles chacun des champions obtint tour à tour l'avantage. L'Espagne ressentit vivement la perte de la place de Rosas, que, faute de subsistances et malgré la tentative de l'amiral Langara pour la ravitailler, son gouverneur, Gravina[5], dut rendre au général Sauret[6]. Pendant ce temps, Moncey obtenait de nouveaux succès sur le front de l'armée des Pyrénées Occidentales. Malgré les efforts du prince de Castelfranco pour arrêter ses progrès, il atteignait la Deva[7] le 29 juin, occupait Irun le 4 juillet, cernait Pampelune le 6 août, et repoussant devant lui les troupes espagnoles, entrait le 18 à Vittoria, répandant l'alarme dans toute la région et jusqu'au sein de la Cour. C'est alors que la nouvelle de la conclusion de la paix de Bâle (22 août) vint heureusement calmer les esprits.

Une courte négociation l'avait précédée. Manuel Godoy, dans le poste qu'avaient si dignement occupé avant lui les comtes de Florida Blanca

1. Tolosa, ancienne capitale du Guipuzcoa. Les Français s'en emparèrent le 5 août 1794 et y battirent les Anglo-Espagnols le 25 juin 1813.

2. Burguete, village de la Navarre, à 3 kilomètres de Roncevaux.

3. Le Bastan, région et vallée navarraise, entre Bayonne et Pampelune, arrosée par un affluent de la Bidassoa.

4. D. José Urrutia, né en Biscaye, officier général et vice-roi de Navarre. Chargé, pendant la guerre avec la France, du commandement des troupes cantonnées dans sa province, il eut alternativement des succès et des revers pendant les campagnes de 1793 et 1794. On lui confia, en 1800, le commandement de l'armée envoyée contre le Portugal; mais bientôt, disgracié et relégué en Biscaye, il y mourut de chagrin.

5. Carlo Federigo, duc de Gravina, né à Palerme le 2 septembre 1756, mort à Cadix en février 1806. Après avoir combattu les Barbaresques et commandé l'expédition espagnole contre Toulon (1793), il défendit Rosas (1794) et, disgracié un moment par Godoy, fut préposé à l'escadre de Saint-Domingue en qualité de vice-amiral (1802), puis nommé capitaine général des armées navales. Battu à Trafalgar avec la flotte française de Villeneuve, il mourut des suites de ses blessures.

6. Pierre Franconin, dit *Sauret*, baron de la Borie, né à Gannat (Allier) le 23 mars 1742, mort dans cette ville le 18 juin 1812. Engagé volontaire, à quatorze ans, au régiment de Guyenne (14 septembre 1756), capitaine de grenadiers le 12 janvier 1792, général de division le 23 décembre 1793, il fut député de son département au Corps législatif de l'an X.

7. Rivière du Guipuzcoa, qui a son embouchure dans le golfe de Gascogne.

et d'Aranda, manquait assurément de la plupart des qualités nécessaires à un ministre d'État, en de si graves circonstances. Promu rapidement, de simple garde du corps, aux insignes honneurs de grand d'Espagne et de duc de la Alcudia, le favori s'était laissé griser par les séductions brillantes de la Cour, et sa juvénile présomption était sans bornes. Ce ministre, qui deux ans auparavant avait relevé le défi de la Convention nationale, croyant que ce pouvoir naissant serait incapable de résister à la terrible coalition de l'Europe, commença à concevoir de sérieuses craintes lors de la campagne de 1794. Inquiet des défections successives du grand-duc de Toscane[1], du roi de Prusse et des autres princes allemands[2] qui, dans les premiers mois de l'année 1795, s'étaient détachés de la coalition, pour conclure avec la France des traités de paix ou de neutralité, Godoy se fit adresser dès le 15 mars 1795, par le baron de Sandoz Rollin[3], ministre de Prusse à Madrid, un mémorandum dans lequel ce diplomate résumait les divers avantages, par lui déjà exposés verbalement, qui résulteraient pour l'Espagne à rétablir son antique amitié avec la France.

« C'était une folie, ajoutait-il, d'opposer la force au torrent révolutionnaire, tandis qu'en les laissant libres de tous soucis extérieurs, les partis qui divisaient la France useraient leur énergie et se détruiraient à l'intérieur, jusqu'au jour où d'eux-mêmes ils réclameraient l'intervention de ces puissances dont ils humiliaient les armées à l'heure présente. » Deux jours après cette communication, Godoy écrivait à D. Domingo de Yriarte[4], ministre d'Espagne à Varsovie, afin que de

1. Le traité de Paris, conclu le 21 pluviôse an III (9 février 1795), entre le comte Carletti, envoyé extraordinaire du grand-duc, et le Comité de Salut public (De Clercq, *Traités*, t. I, p. 231).

2. La paix de Bâle, du 5 avril 1795, avait été suivie d'un traité de neutralité pour une partie de l'Empire germanique, suivant une ligne de démarcation, traité qui fut signé le 17 mai 1795.

3. Le baron de Sandoz Rollin, chargé d'affaires de Prusse à Paris (1770), puis ministre à Madrid et enfin à Paris (janvier 1796).

4. D. Domingo de Yriarte (telle est l'orthographe de sa signature, que nous avons adoptée, de préférence à la forme *Iriarte*, généralement usitée), né à Ténériffe en 1746, mort à Girone le 22 novembre 1795, entra de bonne heure dans la diplomatie. Après une longue résidence, comme secrétaire d'ambassade et chargé d'affaires, à Vienne, à Londres et à Paris, il fut nommé chef de division aux Affaires étrangères, puis ministre plénipotentiaire à Varsovie, et enfin à Bâle. Au moment où, ayant conclu le traité de paix avec la France, il allait se rendre à Paris comme ambassadeur, il mourut prématurément. Il était conseiller d'État honoraire et avait fait partie du Conseil suprême de la Guerre.

Son frère aîné, D. Bernardo de Yriarte (Voir pièce 179, p. 194), né vers 1734, mort à Bordeaux le 11 juillet 1814, se distingua dans les lettres, les arts, la politique et l'administration. Membre du Conseil du Roi et du Conseil des Indes, il était en même temps conseiller de l'Académie Royale de Saint-Ferdinand, et il en fut nommé protecteur par Charles IV en mars 1792. A l'époque de l'invasion française, il prit parti pour Joseph Bonaparte, et fut nommé conseiller d'État en 1808. A la rentrée de Ferdinand VII, il se retira en France.

D. Tomas de Yriarte, frère puîné des précédents, né à Ténériffe en 1750, mort à San Lucar de Barrameda en 1791, après de solides études littéraires à Madrid,

Venise, où il se trouvait alors en congé, il se rendit aussitôt en Suisse pour entamer des négociations secrètes, en vue de la paix, avec Barthélemy, ambassadeur de France près de cette république, et qui dans sa résidence de Bâle était occupé depuis janvier à la conclusion du traité avec la Prusse.

Les anciennes relations d'Yriarte avec Barthélemy, sa culture intellectuelle et la pratique des affaires qu'il avait acquise dans ses récentes fonctions de chef des bureaux de la secrétairerie d'État, et dans d'autres postes importants, l'avaient mis à même de seconder les projets de la Cour de Madrid. Toujours est-il que Godoy avait su se gagner l'affection et le dévouement de ce diplomate auquel il écrivait le 4 août, après l'heureuse issue des négociations, ces mots dont la haute situation à laquelle était parvenu le ministre fait mieux comprendre toute la bonté : « Celui qui partage mon labeur ne doit pas seulement se dire mon ami, mais mon camarade. Servez-vous toujours de cette parole, mon cher Yriarte, et tenez compte de mon rang pour évaluer votre mérite [1]. »

Les instructions d'Yriarte se réduisaient à offrir la reconnaissance du nouveau système politique de la France, en échange d'une paix qui ménageait l'intégrité des droits de la souveraineté et les limites de l'Espagne tels qu'ils étaient à la déclaration de guerre. Le premier ministre entendait par là réserver les droits dynastiques de la branche espagnole des Bourbons, pour le cas où le régime monarchique viendrait à être rétabli en France. A cette prétention s'ajoutait avec instance celle de faire venir en Espagne les deux enfants de l'infortuné Louis XVI, auxquels le gouvernement français assignerait une pension en rapport avec leur rang.

entra dans les bureaux du gouvernement, et parvint à l'emploi de chef des Archives de la première secrétairerie d'État. Sa connaissance approfondie des diverses langues et littératures européennes le servit puissamment dans ses travaux. On lui doit différentes traductions ou adaptations des théâtres étrangers, notamment de Voltaire, Destouches, et des comédies originales. Il est surtout l'auteur du poème de la *Musique* et de *Fables littéraires*, qui ont fondé sa réputation. C'est le premier Espagnol qui ait publié des fables tirées de son invention. Sa diction est pure, sa versification élégante; on y remarque une certaine grâce naïve, un tour généralement satirique, beaucoup de finesse et de causticité. Quelques-unes sont écrites en *redondillas* (stances de quatre vers) et sur d'autres mètres anciens qu'il a fait heureusement revivre.

Leur oncle, D. Juan de Yriarte, né à Orotava (île de Ténériffe), le 15 décembre 1702, mort à Madrid le 23 août 1771, — et qui les éleva tous trois — vint à Paris, en 1713, étudier au collège Louis-le-Grand où il fut le condisciple de Voltaire. Rentré à Madrid, il fut nommé (1732) directeur de la Bibliothèque nationale, et traducteur interprète à la première secrétairerie d'État et des dépêches au ministère des Affaires étrangères. Chargé en outre de la rédaction d'un dictionnaire latin-espagnol, membre de l'Académie royale espagnole, un des principaux collaborateurs du *Dictionnaire* et de la *Grammaire* de la langue espagnole, il a laissé de nombreux ouvrages.

1. « Quien me ayuda en los trabajos no debe titularse solo amigo, sino compañero. Use V. siempre de esta frase, querido Yriarte; y acuérdese de mi carácter para valorar su mérito. » (Del Cantillo, *loc. cit.*, p. 659.)

Yriarte arriva à Bâle le 4 mai, sans suite, sans même amener avec lui de secrétaire. Il semblait frêle et délicat, se plaignait fréquemment de son état de santé; on le crut malade imaginaire. Le bruit se répandit par la ville qu'il se rendait en Espagne et ne séjournerait à Bâle que jusqu'à son complet rétablissement.

Bien qu'il eût beaucoup connu Barthélemy dans ses séjours antérieurs à Vienne et à Londres, il affecta d'abord de ne le voir que dans une maison tierce et comme par hasard. Il avait loué une petite maison isolée, dont le jardin touchait à celui de la maison où Barthélemy vint habiter le 10 juillet[1]. Dès lors, il leur fut aisé à tous deux de se rencontrer et d'échanger des lettres, soit en longeant des vignobles, soit en faisant passer les papiers par-dessus une terrasse[2].

Ces précautions excessives s'expliquaient dans une certaine mesure, Yriarte étant surveillé, à un point étonnant, dit Barthélemy, par des espions de toute nation, qui gênaient singulièrement leurs entrevues[3]. A l'arrivée d'Yriarte, Barthélemy manquait d'instructions pour entamer les premières négociations. Il en demanda au Comité de Salut public, qui les expédia le 10 mai, et dès le 15, jour de leur réception, le négociateur français présentait à Yriarte un projet de traité. La France s'engageait à restituer à l'Espagne les conquêtes faites au cours de la dernière guerre, à l'exception du Guipuzcoa qui, avec Fontarabie, Saint-Sébastien et le Passage, était réuni au territoire de la République. Elle promettait en outre de soutenir de toutes ses forces les colonies espagnoles contre les attaques éventuelles de l'Angleterre; en retour, le Cabinet de Madrid cédait à la France la partie espagnole de Saint-Domingue et la Louisiane, ainsi que les territoires litigieux de la frontière des Pyrénées. Les deux États prenaient enfin l'engagement réciproque de se restituer les biens confisqués de part et d'autre pendant la guerre, ou d'accorder des indemnités au cas où ces biens seraient passés à un autre possesseur. Les relations commerciales seraient

1. « Nous sommes très voisins », dit Barthélemy dans sa lettre du 25 septembre 1795 (p. 158). L'ambassadeur logeait alors chez Ochs, au faubourg Saint-Jean. Jusqu'à ce moment, Barthélemy avait habité la maison de Hieronymus Stähelin, connue sous le nom de *Rosshof*, et située au Petersgraben. Cette belle demeure existe encore aujourd'hui. — Le ministre de Prusse, baron de Hardenberg, occupait l'hôtel dit *Margrafenhof*, situé dans la Hebelstrasse, n° 1. L'immeuble primitif, acquis en 1745 par le conseiller bâlois Samuel Burckhardt, à l'extrémité du Nouveau Faubourg, avait appartenu, à la fin du XVIIe siècle et dans les premières années du XVIIIe, au margrave de Bade-Durlach, d'où son appellation. En 1760, Burckhardt fit élever, sur les anciennes fondations, l'édifice actuel, élégante résidence dont il ne vit pas l'achèvement. Elle fut terminée par Albert Ochs, le père de l'historien, dont elle porte également le nom. On l'appelle aussi parfois *Holsteinerhof*, parce qu'une princesse de Holstein y habita.

Peter Ochs dit expressément (*Geschichte der Stadt und Landschaft Basel*; Bâle, 1822, t. VIII, p. 175) que, pour la conclusion du traité du 5 avril 1795, chacun des plénipotentiaires signa dans sa demeure respective.

2. Peter Ochs, *loc. cit.*, t. VIII, p. 177.

3. Voir les lettres du 26 mai et du 8 juin 1795 (p. 43 et 50).

rétablies dans leur état primitif, et l'on permettrait aux Français de tirer de l'Espagne, durant cinq années, un certain nombre d'étalons, de juments andalouses, de brebis et de moutons.

Yriarte, quoique désireux d'apaiser les inquiétudes de son ministre en obtenant la conclusion de la paix, ne laissa pas que de repousser ce projet, comme contraire à ses propres instructions ; il allait, disait-il, en référer à sa Cour. Entre temps, il rédigea, lui aussi, un contre-projet qu'il remit le 11 juin à notre plénipotentiaire. Ce projet comportait le rétablissement de la paix, ramenant toutes choses à leur condition antérieure. Dans cette paix étaient compris le Portugal, les Deux-Siciles, la Sardaigne, Parme et les autres petits États italiens, y compris le Saint-Siège. La République française ferait remise des enfants de Louis XVI au roi d'Espagne, qui pourvoirait à leur entretien jusqu'à la cessation des troubles qui agitaient le pays. Le culte catholique serait rétabli en France, et reconnu de préférence par le gouvernement ; par suite, les membres du clergé qui avaient émigré réintégreraient leurs établissements et reprendraient l'exercice de leur ministère. D'autres articles secrets accompagnaient les articles patents : une alliance offensive était formée entre les deux nations pour rendre à l'Espagne la place de Gibraltar, la Corse à la France, et fermer au commerce anglais l'accès de la Méditerranée. Un dernier article convertissait l'alliance offensive en défensive, à cette fin de s'assurer mutuellement la suprématie des deux États dans les deux mondes.

Le diplomate espagnol n'était pas peu embarrassé d'un projet qui, dénué de toute analogie avec celui de Barthélemy, contenait des dispositions susceptibles de causer inutilement bien des tracas à l'Espagne : telle était la médiation prétendue en faveur du Portugal et des États italiens ; telles encore ces conceptions d'ordre religieux et humanitaire, fort estimables sans doute, mais qu'il était peu opportun de manifester, en présence de la situation politique du pays avec lequel on négociait. En dernier lieu, l'on se proposait de conclure une alliance offensive afin de provoquer une nouvelle guerre, au moment même où l'épuisement du trésor public et la désorganisation militaire venaient de ruiner l'Espagne et de compromettre sa sécurité dans l'avenir. Nonobstant Yriarte soumit son projet tel quel à Barthélemy, en lui proposant de fondre les deux en un seul sur lequel on essaierait de s'entendre.

Le Comité de Salut public, consulté, admit la médiation que lui offrait la Cour de Madrid en faveur du Portugal et de l'Italie, mais exigea à son tour que l'on comprît dans la paix les Provinces-Unies des Pays-Bas. En même temps il déclara qu'il n'entrerait pas en discussion sur les points relatifs au rétablissement du culte et à la réintégration du clergé ; que le gouvernement français n'entendait pas se lier par aucune disposition, à l'égard des enfants du dernier roi, avant la conclusion d'une paix générale avec l'Europe ; ni se désister de ses prétentions à

la cession de Saint-Domingue, de la Louisiane et des territoires pyrénéens en litige. Il fixait enfin le terme d'un mois pour l'achèvement de la négociation, menaçant dans le cas contraire de procéder à la démolition des fortifications de Figuières, Rosas et Saint-Sébastien.

Le Cabinet de Madrid n'avait certes pas besoin de pareilles menaces pour rechercher la paix par tous les moyens en son pouvoir, même aux dépens de la dignité et des plus chers intérêts du peuple espagnol. Dès le 19 juin, Yriarte avait été autorisé à céder sur la question de Saint-Domingue et de la Louisiane, si ce point pouvait être une cause de rupture pour la négociation. Mais les progrès de l'armée française et l'occupation du Guipuzcoa vinrent d'autant plus fortifier Godoy dans sa détermination d'en finir à tout prix, et le plus promptement possible. « La paix, écrivait-il le 2 juillet à Yriarte, la paix sera l'unique remède capable de corriger les méchants propos des mauvais serviteurs du roi, dont le nombre va toujours croissant... Concluez la paix, quand même les conditions en seraient ramenées à la moitié du projet du 11 juin. Notre intérêt se résume à conserver le royaume et sauvegarder à peu près notre honneur aux yeux du public[1]. »

« Chaque jour rend la paix plus nécessaire », continuait Godoy dans une dépêche du 6 juillet; il n'y a pas d'espoir que les choses viennent à se rétablir en Navarre. La couardise a désorganisé cette armée, et les Français nous feront la loi... Je crains que nous n'arrivions trop tard, avec tout notre zèle, pour parer aux effets du mal; je crains les revendications des Français, elles seront excessives, et je ne trouve pas d'autre issue que celle de la condescendance pour réussir à nous sauver en partie. Que Votre Seigneurie ne s'effraie point de la rigueur des propositions; écoutez-les, accueillez-les, et faites-les moi parvenir en vous disant qu'elles ne seront peut-être pas si funestes que pourraient l'être les effets du retard dans la négociation. Que Votre Seigneurie la poursuive et se garde de l'interrompre, si contraire que se présente le sort. En définitive, sa conclusion sera avantageuse à notre existence, quoique nos intérêts aient à souffrir de l'heure présente[2]. »

1. « La paz sará unicamente el jarabe que podrá limpiar la maledícencia de los infieles vasallos del rey, que son muchos y se aumentan... Ajuste V. la paz aunque las condiciones rebajen en la mitad de lo propuesto en 11 de junio. Nuestro interés se reduce á conservar el reino, y aparecer con algun honor al publico. » (Del Cantillo, *loc. cit.*, p. 660.)

2. « Cada dia se hace mas necessaria la paz; no hay esperanza de que las cosas se restablezean en Navarra. La cobardia ha disuelto aquel ejercito, y los Franceses nos darán la ley... Temo que lleguemos tarde á intermediar con nuestras diligencias los desastres del mal; temo á las peticiones de los Franceses; pues serán excesivas, y no halló otro camino que el de la condescendencia para podernos salvar en parte. No tema Usia á la dureza de las proposiciones; oígalas, admítalas y dirijamelas en el supuesto de que estas no serán tan malas como podrian serlo los efectos del retardo en negociar. Conserve Usia su negociacion, y no la interrompa por mas contraria que se presente la suerte, pues al cabo será ventajosa á nuestra existencia, ya que los intereses sufren por ahora. » (Cantillo, *loc. cit.*, *ibid.*).

Trois jours plus tard il écrivait encore : « Tous nos efforts doivent tendre à abréger la durée de la guerre, même au prix de quelques sacrifices. *El todo del reino interesa mas que una parte, y si por ceder esta se remedia aquel, no tendrá El Rey dificultad en condescender*[1]. »

« On rougit assurément, dit à ce sujet A. del Cantillo, dont nous avons mis plus d'une fois à contribution pour ce récit l'utile recueil, à transcrire de si lâches paroles, qui témoignent de l'avilissement de la Cour de Madrid; à entendre un premier ministre, valide et tout-puissant, trembler pour l'existence d'une nation dont les habitants, peu d'années plus tard, repousseront victorieusement les forces et le pouvoir de cette même France, libre d'ennemis à l'extérieur, et soumise à l'action énergique du gouvernement de Bonaparte. » Si vive enfin était l'anxiété de Godoy que, par trop de hâte, il faillit paralyser et retarder indéfiniment la négociation. Appréhendant des délais de la part des plénipotentaires de Bâle, il donna des pouvoirs au marquis d'Yranda[2], riche financier de Madrid que des affaires personnelles avaient conduit à Saint-Sébastien, pour entamer des pourparlers avec le représentant du peuple Meillan, qui se trouvait alors dans cette ville. Le Comité de Salut public ne pénétra point le véritable motif de cette démarche, et, imputant à mauvaise foi ou fourberie l'initiative de cette double négociation, laissa entrevoir son dégoût et menaça de retirer ses pouvoirs à Barthélemy.

Cependant ce dernier continuait à discuter avec Yriarte un projet de traité qu'on pourrait appeler mixte, car ils y avaient introduit les articles négociables des projets de Madrid et de Paris. Ils avaient rejeté, comme non négociables, ceux relatifs au culte et au clergé français. La mort du dauphin, survenue, disait-on, le 17 juin, levait en partie les obstacles aux prétentions de Charles IV à l'égard de la famille de Louis XVI; l'article, modifié par les circonstances, passa donc dans le nouveau projet. Toutefois Yriarte se refusa obstinément à discuter tout point entamant l'intégrité du territoire péninsulaire de l'Espagne, au lieu qu'il consentait à soumettre à examen la question d'abandon de Saint-Domingue et de la Louisiane. Ce fut là vraiment le seul point de la discussion. Yriarte s'attacha avec une ardeur touchante à persuader son adversaire de l'injustice cruelle qu'il y avait pour la France à dépouiller la Couronne espagnole de ses colonies, lui démontrant même que leur réunion au territoire de la République pouvait donner lieu à une intervention de l'Angleterre, fondée sur les stipulations de la paix

1. Del Cantillo, *loc. cit.*, p. 661.

2. Yranda avait obtenu, en 1782, après de nombreuses démarches, la permission d'acquérir en France, avec dispense de lettres de naturalisation. Étant noble en Espagne à trois titres, disait-il, comme Biscayen, comme conseiller des finances et comme titré de Castille, il voulait jouir du même privilège en France sans avoir à faire de preuves de noblesse. — En l'an IV il remplissait les fonctions de payeur des Relations extérieures en Espagne (Aff. étr., Espagne, *Corresp.*, t. 640, f° 339).

d'Utrecht qui prohibaient de tels démembrements; ou les Anglais s'empareraient de Saint-Domingue, ou ils provoqueraient indirectement son émancipation. Mais Barthélemy avait des instructions formelles; il concéda seulement, après maints débats, que la cession serait limitée à Saint-Domingue, l'Espagne demeurant en possession de la Louisiane. Cet article essentiel une fois réglé, les autres ne présentaient plus de difficultés. La question délicate, relative à l'alliance offensive et défensive, avait été provisoirement laissée de côté; elle fit l'objet d'une nouvelle transaction l'année suivante.

Le traité se conclut très soudainement, comme par surprise, et, suivant le récit d'Ochs [1], un contemporain, de façon assez romantique. Dans la nuit du 22 au 23 juillet, vers minuit, Yriarte se rendit chez Barthélemy. Les haies de vigne qui séparaient les deux propriétés avaient été abattues pour lui frayer un passage. Enveloppé d'une cape espagnole, une lanterne sourde à la main, il gravit un escalier branlant qui conduisait à la terrasse du jardin, traversa celui-ci, et fut reçu au seuil de la maison de Barthélemy par ses secrétaires. Après un entretien fort animé qu'eurent les deux diplomates, l'instrument fut signé [2].

La cour de Madrid accueillit cette nouvelle avec des démonstrations publiques de la plus grande joie, et les ratifications furent échangées le 23 août. Le titre de prince de la Paix, concédé à Godoy par son souverain, consacra le souvenir de son œuvre diplomatique. La France ne prit pas immédiatement possession de sa nouvelle colonie; car à peine le gouvernement anglais eut-il pris connaissance du but de la négociation conduite avec la France, qu'il demanda des explications au Cabinet de Madrid, déclarant voir une violation de la paix d'Utrecht en toute disposition qui tendrait à démembrer de la couronne espagnole quelqu'une de ses colonies. Il fut donc décidé, d'un commun accord, entre Barthélemy et Yriarte, que le régime et les autorités hispaniques seraient maintenus provisoirement à Saint-Domingue, jusqu'à ce que la France fût à même d'envoyer des forces navales suffisantes pour défendre l'île contre toute entreprise de la Grande Bretagne. Mais comme preuve de souveraineté, et pour ménager la transition à la domination nouvelle, le Comité de Salut public désigna un Commissaire français, chargé de résider dans l'île et de se concerter en toutes choses avec les administrations du pays. Il se nommait Philippe-Rose Roume; originaire sans doute de Provence, il était né à la Grenade [3], et les circonstances l'avaient amené à concourir avec

1. Peter Ochs, *Geschichte der Stadt und Landschaft Basel*, t. VIII, p. 177-178.
2. Voir la pièce 64, p. 79.
3. La Grenade, une des Antilles anglaises, fait partie, avec Sainte-Lucie et Saint-Vincent, du gouvernement des îles du Vent (1885). Découverte en 1498 par Colomb, qui la nomma Ascension, elle resta en possession des indigènes Caraïbes jusqu'au

les autorités espagnoles à développer la colonisation de la Trinité, œuvre à laquelle il avait consacré plusieurs années de sa vie (de 1777 à 1782) et sacrifié toute sa fortune[1]. Choisi par le marquis de Castries, ministre de la Marine, comme commissaire général de la Marine et ordonnateur à l'île de Tabago (1784), plus tard commissaire national dans la partie française de Saint-Domingue, Roume était tout désigné pour ce poste de confiance, qui lui fut attribué par arrêté du 10 vendémiaire an IV (2 octobre 1795). Il fut convenu qu'il passerait par Madrid, pour donner au prince de la Paix connaissance des instructions du Comité de Salut public, et s'embarquerait à Cadix sur un vaisseau de la marine espagnole.

Les plénipotentiaires du traité du 22 juillet étaient encore à Bâle quand Barthélemy reçut l'ordre du gouvernement français d'inviter Yriarte à ouvrir une nouvelle négociation ayant pour but de conclure une alliance entre les deux pays, alliance à la fois défensive et offensive, afin de pouvoir, le cas échéant, disposer des forces espagnoles comme auxiliaires dans les guerres qu'avait alors à soutenir la République. Le Portugal était également destiné, dans les vues du gouvernement, à faire partie de l'alliance projetée. Ainsi formerions-nous, écrivait en substance le Comité de Salut public à Barthélemy, dans la dépêche du 27 août[2], une chaîne qui contiendrait l'ambition démesurée des Anglais depuis Gibraltar jusqu'au Texel. Godoy, qui voyait dans la paix l'unique moyen de conserver son pouvoir, menacé par le grand nombre d'inimitiés qui le combattaient à l'intérieur, aurait préféré pour l'Espagne une politique de neutralité. Il se trouvait compromis, vis-à-vis de l'Angleterre, depuis qu'il s'était retiré de la coalition; mais il esquivait ainsi la rupture, désireux de voir la France assumer à elle seule la lourde tâche de contre-balancer l'influence britannique.

Le principe politique du ministre espagnol était « haïr et craindre ». Les puissances d'Italie qu'il qualifiait non sans grâce d' « aussi pauvres en richesses qu'abondantes en latins et pédants, *tan pobres en riquezas como abundantes en latinos y pedantes*[3], » avaient également encouru son mécontentement, pour refuser la médiation de l'Espagne, qu'avec tant de peine il avait réussi à faire stipuler dans le traité de Bâle. Mais c'est sur le Portugal que se concentraient particulièrement

milieu du XVIIe siècle, où des colons français s'y établirent, amenant des noirs et massacrant les indigènes. Les Anglais s'en emparèrent en 1762; d'Estaing la reprit en 1779, mais le traité de 1783 la rendit à l'Angleterre.

1. Voir le long mémoire dans lequel Roume a résumé cette période de sa vie et exposé ses réclamations d'indemnités dues par le gouvernement espagnol (Aff. étr., Espagne, *Corresp.*, t. 638, fos 403 à 412).

2. Voir la pièce 120, p. 121.

3. Del Cantillo, *loc. cit.*, p. 677.

les vues personnelles du Prince de la Paix; on voit clairement que déjà germaient en lui les rêves ambitieux qui se dévoilèrent plus tard quand il put acquérir la souveraineté d'un territoire défini dans ce royaume[1]. Malgré son application à s'évader de la négociation que proposait la France, il accueillit avec empressement l'idée de contraindre le gouvernement portugais à se séparer de l'alliance britannique qui seule pouvait alors sauver du naufrage son indépendance. « En ce qui concerne le point important, écrit-il à Yriarte dans sa lettre du 30 septembre, qu'en nous unissant avec la France et le Portugal nous pourrions réussir à mettre à la raison l'orgueil des Anglais, j'admets en effet l'utilité de cette alliance, mais je connais la faiblesse de ce royaume et sa pleine confiance dans les secours de l'Angleterre. J'ai dit à V. E. combien je me défiais de cette petite province espagnole, et je me confirme de plus en plus dans ce sentiment[2]. »

En vertu des instructions venues de Madrid, Yriarte fit les plus grands efforts à Bâle, pour convaincre le plénipotentiaire français que l'Espagne ne pouvait accepter une alliance qui tendait à compromettre sa sécurité en Europe, en laissant à l'abandon ses colonies d'outre-mer. Mais le Comité de Salut public avait résolu d'enchaîner les destinées de la péninsule à celles du gouvernement de la République; il renouvela donc ses instances, employant tour à tour la plainte et la menace, et consentit finalement à ce que l'alliance n'eût pour le moment d'autre application, sinon contre l'Angleterre. « Si l'Espagne désire sincèrement un traité d'alliance perpétuelle avec la France, écrit-il le 10 septembre à Barthélemy, elle doit se considérer dès ce moment comme en état de guerre avec l'Angleterre, disons plus : elle l'a été dès le commencement de la coalition, et, par une fatalité inconcevable, l'Espagne a été liguée contre elle-même. Chaque vaisseau français enlevé par l'ennemi, chaque matelot français tué ou assassiné (car l'Angleterre est peu délicate sur les moyens), chaque débarquement destructeur de nos ports est une perte réelle pour l'Espagne. C'est la marine française et elle seule dans toute l'Europe qui peut la sauver; et si le sort de la guerre tendait à détruire cette marine, si ce boulevard des deux Indes pouvait disparaître pendant quelques années seulement, bientôt la puissance de l'Espagne s'écroulerait, et toutes ses richesses deviendraient la proie d'une nation aussi insatiable que perfide[3]. »

1. On se rappelle que dans le traité de Fontainebleau (27 octobre 1807), ayant pour objet le démembrement du Portugal, Napoléon promit au prince de la Paix la souveraineté des Algarves.

2. « En cuanto á la especie importante de que uniendose Portugal con España y Francia, podriamos someter á terminos de razon el orgullo anglés, veo con efecto la utilidad de esta alianza, pero conozco la debilitad de aquel reino y su plena confianza en los auxilios de la Inglaterra. He dicho á Vuecencia cuanto desconfiaba *de esta pequeña provincia española*, y me ratifico en lo propio. » (Del Cantillo, *loc. cit.*, *ibid.*).

3. Voir pièce 141, p. 139.

Pendant ce temps, le ministère anglais adressait au Cabinet de Madrid de sérieuses menaces, en cas de remise à la France de la partie espagnole de Saint-Domingue, conformément au traité du 22 juillet. Le prince de la Paix, comprenant que la guerre était devenue inévitable avec l'Angleterre, autorisa enfin, le 10 septembre, Yriarte à conclure l'alliance avec le gouvernement français; il lui enjoignit toutefois de se transporter à cet effet à Paris, lieu plus commode et où s'aplaniraient plus promptement les difficultés qui pourraient surgir de part et d'autre. Ces instructions parvinrent malheureusement au négociateur espagnol au moment où une grave maladie l'obligeait à se mettre en route pour chercher la guérison dans sa patrie. La mort le surprit à Girone le 22 novembre 1795. En raison de cet événement, qui interrompait si soudainement la négociation de Bâle, et privait l'Espagne d'un serviteur précieux [1], le gouvernement français, qui n'était jusque-là représenté à Madrid que par un simple chargé d'affaires, d'Hermand [2], se hâta de désigner le général Pérignon, le vainqueur de Figuières et de Rosas, pour venir en Espagne avec le caractère d'ambassadeur et conclure les négociations. Aubert-Dubayet, alors ministre de la Guerre, félicita de ce choix, le 6 frimaire (27 novembre), son collègue Delacroix en ces termes, bien caractéristiques du style du temps : «... J'apprends avec satisfaction la nomination du général Pérignon à l'ambassade d'Espagne. Il est agréable de voir un guerrier rentrer sur un territoire envahi par ses armes, avec une branche d'olivier à la main, et une couronne de lauriers sur sa tête [3]... »

1. Barthélemy a tracé, dans plus d'un passage de sa correspondance, le portrait d'Yriarte, qu'il avait connu et apprécié de longue date, et qu'il peint comme un homme très fin, mais ayant encore plus de droiture, de franchise, de solidité, d'honneur que de finesse, aimant sa patrie par-dessus tout (Pièce 128, p. 127).

2. D'Hermand écrivait de Madrid, le 4 frimaire an IV [25 novembre 1795] : «... J'ai quitté Bayonne avec le citoyen Roume le 18 brumaire [9 novembre], ainsi que je l'annonçais au Commissaire des Relations extérieures par la dépêche même que mon courrier lui a remise, et nous sommes arrivés le 30 suivant [21 novembre] dans cette ville. Quelque indisposé que je sois des suites de ce long et pénible voyage dans une saison aussi avancée, je compte me rendre dès demain à l'Escurial pour y solliciter une audience du prince de la Paix... » (Aff. étr., Espagne, *Corr. pol.*, t. 638, f° 146, original signé). — Le 30 frimaire [21 décembre], il annonce à Delacroix qu'il a été présenté le 25 du mois à Leurs Majestés Catholiques, au palais de l'Escurial. Le même jour, il a eu deux conférences avec Godoy et dans la seconde lui a présenté Roume, l'agent provisoire de la République à Saint-Domingue (*Id.*, *ibid.*, f[os] 266 et 267; original signé).

Les instructions de Roume étaient du 26 ventôse an IV (16 mars 1796). (Voir Aff. étr., *Mém. et documents*, Amérique, t. 14, f° 368, minute signée du Directoire, et Espagne, t. 50, f° 307, copie.)

Roume, venu à Séville pour y prendre plus tard congé du prince de la Paix, avant de partir pour Saint-Domingue, logea quelques jours à la *Fonda de la Reyna*, d'où il partit pour Cadix le 23 février 1796. Une enquête faite après son départ à ce domicile, par la police espagnole, sur les fréquentations qu'il avait eues, les propos qu'il avait tenus pendant son séjour, donna lieu à une réclamation de la part du gouvernement français (Aff. étr., Espagne, *Corr. pol.*, t. 639, f[os] 149, 198, 219, etc.).

3. Aff. étr., Espagne, *Corr. pol.*, t. 638, f° 149; autographe signé.

Les premières instructions de Pérignon [1] sont datées du 10 nivôse an IV (31 décembre 1795); sa nomination était du 5 frimaire (26 novembre), comme le relatent les procès-verbaux du Directoire exécutif, dont le règne venait de commencer un mois auparavant [2]. Delacroix en fit part au prince de la Paix, par une lettre officielle du 26 janvier 1796, à laquelle Godoy répondit de Séville le 22 février suivant [3]. D'Hermand en avait déja informé officieusement le ministre espagnol par ordre du Directoire. Le nouveau régime, comme l'a fort bien dit Sorel [4], n'était que la concentration en permanence de l'ancien Comité de Salut public. L'Alsacien Rewbell y prit la haute main sur la diplomatie, et le département des relations extérieures, abandonné par Colchen, passa à Delacroix.

L'ambassade de France à Madrid était constituée ainsi, dans les premiers jours de ventôse an IV (février 1796) : d'Hermand, consul général et chargé d'affaires; Jean-Baptiste Puyon, agent de la nation française; Michel Harismendy, secrétaire d'Hermand [5]. Le 10 (29 février), arriva Mangourit [6], qui venait remplir les fonctions de premier secrétaire d'ambassade; c'était le soir, une violente tourmente de neige s'abattait sur la ville et ses environs, ce qu'on n'avait pas vu,

1. Aff. étr., Espagne, *Corr. pol.*, t. 638, f° 324. Expédition conforme signée de Rewbell, président du Directoire, contresignée de Lagarde, secrétaire général. — D'autres, datées de pluviôse (janvier 1796), figurent en minutes au t. 639, f°s 93 et 95; d'autres encore, du 26 ventôse (16 mars), relatives à la Louisiane, se rencontrent dans le fonds *Mém. et documents*, Espagne, t. 50, f° 297.

2. Le 2 brumaire an IV (24 octobre 1795), à l'expiration des pouvoirs du Comité de Salut public, avec la fin du règne de la Convention, avait commencé celui du Directoire exécutif.

3. Aff. étr., Espagne, *Corr. pol.*, t. 639, f° 116; original signé.

4. *La diplomatie française et l'Espagne*, dans *Rev. hist.*, t. XIII (1880), p. 270.

5. Aff. étr., Espagne, *Corr. pol.*, t. 639, f° 129.

6. Michel-Ange-Bernard de Mangourit, né à Rennes le 21 août 1752, mort à Paris le 17 février 1829. Avocat au parlement de Bretagne, lieutenant criminel en la sénéchaussée et présidial de Rennes (6 août 1777), après avoir un moment occupé les fonctions de consul à Charlestown (2 mars 1792), renvoyé d'Amérique à la suite des folies de Genet, il revint à Paris le 6 fructidor an II (23 août 1794), à temps pour se voir offrir le poste de commissaire des relations extérieures, vacant par la destitution de Buchot, honneur qu'il eut la sagesse de décliner (5 novembre) et qui échut à Miot. Un an plus tard, Mangourit obtenait le grade de premier secrétaire de légation en Espagne (6 frimaire an IV; 27 novembre 1795); mais son agitation perpétuelle, ses intrigues, ses dénonciations verbeuses contre l'ambassadeur et sa suite provoquèrent bientôt son rappel. Nommé chargé d'affaires aux États-Unis (8 thermidor an IV; 26 juillet 1796), résident en Valais (26 brumaire an VI; 16 novembre 1797), il y suscita des troubles qui le firent encore rappeler (6 prairial an VI; 25 mai 1798). Il fut alors envoyé comme secrétaire de légation à Naples, avec Lacombe Saint-Michel, le 26 du même mois (14 juin), fut éconduit, devint membre de l'agence française à Ancône (24 brumaire an VII; 14 décembre), et enfin commissaire des relations extérieures, c'est-à-dire consul, dans ce poste (28 ventôse; 18 mars 1799). — Mangourit a publié divers écrits et collaboré à la fondation de l'ancienne Académie celtique, qui forma l'embryon de la Société des Antiquaires de France. — Cf. le très substantiel et précieux ouvrage de M. Frédéric Masson, *Le département des Affaires étrangères pendant la Révolution*; Paris, Plon, 1877, in-8°, p. 323 et suiv.

dit-il dans sa lettre à Delacroix, depuis quarante ans [1]. Il remit à d'Hermand l'arrêté du Directoire qui le nommait consul général à Madrid. Quelques semaines plus tard, Pérignon, accompagné des trois adjudants généraux [2] qu'il avait obtenu du Directoire d'emmener avec lui, faisait à son tour son entrée dans cette capitale. « Le général Pérignon, écrit le jour même Mangourit à Delacroix, est arrivé le 22 de ce mois (11 avril). Le citoyen d'Hermand, mon collègue Champigny [3] et moi fûmes au-devant de lui à Roses [4], distant de Madrid de quatre lieues... Ses adjudants généraux passèrent dans notre voiture, et nous dans celle du général. Plus de trois quarts de lieue en avant, nous trouvâmes grand nombre d'Espagnols, et plus nous approchions de la porte et plus ils affluaient. Sans la cérémonie des funérailles du duc de Crillon, mort à la veille d'aller chercher sa tombe à Avignon [5], il y eût eu bien plus de curieux, et cet enterrement pensa nous tromper par les coups de canons tirés en l'honneur du mort [6]... »

L'ambassadeur s'installa avec sa suite dans l'hôtel de Berwick [7]. Peu de jours après, toute l'ambassade française se transportait à Aranjuez, où résidait la Cour, et Pérignon était reçu par le prince de la Paix, puis présenté à Leurs Majestés, auxquelles il remit ses lettres de créance, le 1er floréal (19 avril) à midi. Le prolixe Mangourit ne manque pas d'informer Delacroix de cet événement dont il lui adresse la relation détaillée.

« L'ambassadeur, dit-il, prononça son discours avec beaucoup de dignité et d'une voix haute. Le débit me sembla digne de la majesté du peuple français, et si la foule qui nous pressa dans le palais s'étonnait de voir le vainqueur de Figuières et de Roses d'une si petite taille, les courtisans ne furent pas moins étonnés d'entendre celui qui les fit

1. Aff. étr., Espagne, *Corr. pol.*, t. 639, f° 151 ; autographe signé.

2. C'étaient Jean-Baptiste-Joseph-Noël Borrel, secrétaire particulier du général; Bertrand Clauzel, le futur maréchal de France; et Pierre-Joseph Bérardier, dit Grézieu (Aff. étr., Espagne, *Corr. pol.*, t. 638, f°s 428 et 454).

3. Louis Champigny-Aubin, né à Chinon (Indre-et-Loire) le 2 décembre 1756, mort dans cette ville le 14 décembre 1847; procureur syndic de sa ville natale, élu suppléant à la Convention où il siégea le 5 vendémiaire an III (26 septembre 1794), en remplacement de Jacob-Louis Dupont, démissionnaire. Son mandat expiré, il passa dans la diplomatie, fut tour à tour secrétaire de légation à Madrid (6 frimaire an IV; 26 novembre 1795), à la Haye (26 brumaire an VI; 16 novembre 1797) et chargé d'affaires en Suisse (3 messidor; 21 juin 1798). Le 11 mai 1815, il fut envoyé par son département à la Chambre des Représentants.

4. Las Rosas, bourg situé à seize kilomètres de Madrid, non loin de la résidence royale du Pardo, entre Villalba et Pozuelo, sur la ligne de Medina del Campo à Madrid.

5. Le vieux duc de Crillon était mort à Madrid le 9 avril, à l'âge de quatre-vingts ans (*Gazeta de Madrid*, du 6 mai 1796; Aff. étr., Espagne, *Corr. pol.*, t. 640, f° 166).

6. Aff. étr., Espagne, *Corr. pol.*, t. 639, f° 347; autographe signé.

7. Il s'agit sans doute du palais construit, en 1770, par D. Jacques Stuart Fitz-James, duc de Liria, et situé entre la porte San Bernardino et la *plazuela de Afligidos*.

trembler par ses armes parler à leur maître d'un ton qui peut-être ne frappa jamais les voûtes du palais d'Aranjuez. Cependant ce discours allioit, me semble, à la franchise républicaine les égards dus au monarque et l'adresse qui n'exclut point la loyauté [1]... »

Vers le même temps arrivait à Paris le nouvel ambassadeur d'Espagne, D. Bernardo, marquis del Campo [2], désigné pour ce poste aussitôt après la mort d'Yriarte, qui, terrassé par la maladie, n'avait pas même eu le temps d'en prendre possession.

Il venait d'occuper l'ambassade de Londres, et Mangourit s'était empressé d'écrire sitôt sa nomination connue : « Le *nourrisson* de la cour de Londres ne nous est pas très favorable [3] ». Quoi qu'il en fût, del Campo débarqua à Calais, venant de Douvres, le 4 germinal (23 mars). Son arrivée fut saluée par la municipalité avec des décharges d'artillerie, des compliments à son entrée dans la ville, et le pavoisement des navires réunis dans le port [4].

Cependant les négociations, naguère interrompues à Bâle par la mort d'Yriarte, avaient repris dès le milieu d'avril à Madrid, entre le prince de la Paix et Pérignon [5]. Ce dernier présenta, le 28 mai, à Godoy un projet d'alliance assez diffus dont les principales dispositions étaient les suivantes :

Amitié et perpétuelle alliance offensive et défensive entre les deux

1. Aff. étr., Espagne, *Corr. pol.*, t. 639, f° 461; original signé. — Pérignon, de son côté, fait parvenir à Paris un bulletin de son arrivée à Madrid et de sa présentation à la Cour d'Aranjuez (f° 489; original signé). En même temps, il envoie à Delacroix le texte autographe de ses deux harangues au roi et à la reine (f° 493).

2. Ses lettres de créance étaient datées de San Lorenzo (palais de l'Escurial), le 29 décembre 1795 (Aff. étr., Espagne, *Corr. pol.*, t. 638, f° 309; original signé, contresigné par le prince de la Paix).

3. Aff. étr., Espagne, *Corr. pol.*, t. 639, f° 152. Lettre à Delacroix; autographe signé. — De son côté, l'agent secret Thérémin fournissait de Paris même les renseignements suivants au ministre : « Il est né à Londres, et il est fils naturel de M. Whal, [Wall], Irlandais, ministre du Roi d'Espagne, Charles III. Comme sa mère s'appeloit Miss Field, il a été nommé *Campo*; il a été élevé en Angleterre dans une maison d'orphelins. Ayant été depuis en Espagne, son père l'a fait entrer dans les bureaux des Affaires étrangères où il est par la suite devenu chef, ce qu'on appelle dans ce pays *covachuelisto* [commis de la secrétairerie d'État]; puis il a été envoyé comme secrétaire d'ambassade à Londres où s'étant concilié la bonne volonté du Roi et surtout de la Reine, il est successivement devenu ministre, puis ambassadeur d'Espagne. Ce qui l'a surtout mis bien avec la famille royale, c'est qu'à l'époque où le Roi fut blessé à Saint-James par une folle, nommée Madame Nicholls, il fit tout de suite atteler ses chevaux et se rendit à Windsor où se trouvait la Reine, pour l'avertir de cet accident, et lui annoncer qu'il n'avoit eu aucune suite fâcheuse. Cette attention, qu'aucun courtisan anglois n'avoit eue, le fit regarder par la Reine comme étant très attaché à sa famille. » (Aff. étr., Espagne, *Corr. pol.*, t. 639, f° 227; autographe signé, du 4 germinal an IV; 24 mars 1796.)

4. Aff. étr., Espagne, *Corr. pol.*, t. 639, f° 234. Lettre des administrateurs municipaux de Calais, à Delacroix, du 5 germinal an IV.

5. Entre temps, un traité de paix venait d'être conclu entre la République et le Roi de Sardaigne, et signé à Paris le 26 floréal (15 mai) par Delacroix et les chevaliers de Revel et de Tonso, plénipotentiaires sardes (De Clercq, *Recueil de traités*, t. I, p. 271).

nations. Toutes deux se garantissaient mutuellement la sécurité de leurs possessions en quelque partie du monde qu'elles fussent situées. En cas d'agression, elles se prêteraient le secours stipulé, et, à la réquisition de l'une, l'autre déclarerait la guerre à l'agresseur. Le Directoire exécutif, se trouvant dans la nécessité d'employer la force pour maintenir son indépendance et conserver l'équilibre entre les nations de l'Europe, et s'étant déterminé à repousser avec vigueur les efforts combinés de l'Angleterre, de la Cour de Vienne et de leurs alliés, requiert, par le présent traité, le roi d'Espagne, d'unir ses forces de terre et de mer à celles de la France, contre la puissance britannique, à laquelle le gouvernement espagnol déclarera la guerre, le jour même où se conclura ce traité.

La Cour de Madrid réunira aussitôt ses forces maritimes disponibles à celles de la France; celles qui ne seront pas encore prêtes auront un délai de trois mois pour se préparer.

Le Roi Catholique trouvant avantageux, pour la sécurité de ses possessions de la Nouvelle-Espagne, de l'ancien et du nouveau Mexique, et autres colonies du nord-ouest de l'Amérique, qu'une nation autre que l'Angleterre ou les États-Unis s'établisse sur le Mississipi, S. M. rétrocédera à la France, dès à présent, la Louisiane, avec les mêmes limites que lorsqu'elle en fit l'acquisition, de Louis XV, le 3 novembre 1762.

En compensation la France s'obligera à contribuer par tous les moyens possibles à la restitution de Gibraltar, et à concéder aux Espagnols le droit de pêche à Terre-Neuve.

Le présent traité devant être considéré perpétuellement comme un *pacte de garantie nationale contre les ambitieux projets de l'Angleterre*, les deux gouvernements se communiqueront franchement leurs négociations et alliances.

On procédera immédiatement à la conclusion d'un traité de commerce, qui serve désormais de loi irrévocable et particulière aux deux nations, et puisse réparer les maux que l'inexpérience des ministres antérieurs et l'influence anglaise en Espagne ont occasionnés aux Français.

Enfin, on procédera à la délimitation des frontières dans les conditions fixées par l'article 7 du traité de Bâle.

A ces dispositions patentes, l'ambassadeur français adjoignait certains articles qui devaient demeurer secrets :

Le Directoire exécutif s'obligeait à étendre l'alliance et garantie à la République Batave, qui promettait également d'appliquer tous ses efforts à y faire accéder la Porte Ottomane.

Les deux gouvernements travailleraient de concert à gagner à cette alliance la Suède, le Danemark et la Prusse.

Le Roi Catholique aurait recours à des moyens doux ou coactifs

pour contraindre le Portugal à fermer ses ports à l'Angleterre, et rompre toutes relations commerciales avec elle.

S. M. C. promettait aussi de dissoudre tout corps militaire composé d'émigrés français; de ne pas tolérer qu'aucun d'eux demeurât parmi les armées de terre espagnoles, qui devaient agir, d'un commun accord, avec celles de la République, non plus que dans les forces navales; de confiner au contraire ces émigrés dans un dépôt distant de vingt lieues de la Cour et de la frontière, et finalement de leur interdire le port de la croix de Saint-Louis.

« Tyrannique à coup sûr était la loi imposée par ce traité au gouvernement espagnol. Disposer arbitrairement de ses forces pour les sacrifier en querelles étrangères aux intérêts de la péninsule, attenter de nouveau à l'intégrité de la monarchie, en exigeant la cession de la Louisiane, quand un an ne s'était pas encore écoulé depuis qu'on lui avait arraché le vaste territoire de Saint-Domingue, et entacher enfin le noble et généreux caractère de cette nation, avec les inhumaines restrictions proposées à l'égard des malheureux émigrés : c'étaient là des conditions trop rigoureuses, et véritablement inacceptables [1]. »

Elles furent l'objet, entre le prince de la Paix et Pérignon, de nombreuses conférences dont les protocoles n'ont pas tous été conservés. Godoy y répondit par des observations vagues et sans consistance qui furent transmises le 29 mai à notre ambassadeur. Celui-ci ne s'en contenta point, d'ailleurs, et insista sur ses prétentions antérieures, en les modifiant quelque peu, dans la forme plutôt que dans le fond. Le ministre espagnol, cette fois, cessa de se dérober davantage à l'obligation d'entrer en lutte avec la Grande-Bretagne; quant aux légions d'émigrés qui avaient servi dans les campagnes dernières, il consentait à les dissoudre pourvu que la France indiquât un procédé honorable pour ce faire. De même qu'il était difficile de dépouiller les émigrés d'un insigne que leurs mérites leur avaient acquis, de même, à la proposition de leur internement Godoy offrait de substituer l'article suivant : « Et S. M. C., ne voulant pas priver de l'hospitalité qu'Elle leur a donnée jusqu'ici des Français réfugiés sous sa protection, ni que ceux-ci puissent être un objet de répulsion à ceux de la République que leurs affaires de commerce amènent dans ses ports, ordonnera que tous se retirent au milieu de son royaume, à l'exception de ceux dont la conduite les assure contre les contingences qui obligent à cette précaution. » Et pour terminer il offrait de céder la Louisiane, à condition que la France mît la couronne d'Espagne en possession de Gibraltar et du droit de pêche à Terre-Neuve.

Une note parmi toutes est restée célèbre, émanée, comme les précédentes, de la main même du prince de la Paix; mais il prévient ses

1. Del Cantillo, *loc. cit.*, p. 678.

secrétaires qu'il est inutile de la traduire, car il pense en traiter verbalement la matière. Elle se réduit à transmettre au roi d'Espagne le patronat des ordres français de Saint-Louis, de Saint-Lazare, de Saint-Michel et du Saint-Esprit en échange de la Louisiane. « Si S. M. C., disait Godoy, peut attendre de la République française quelque preuve plus positive de garantie, ce serait celle que ces insignes seraient portés par les seules personnes auxquelles S. M. les conférerait, et dans ce but le gouvernement français lui remettrait toutes les constitutions de ces ordres, comme héritage d'une propriété qui fut celle du trône français. Ce serait là une compensation qu'apprécierait S. M. pour justifier la remise de la Louisiane. » Il n'est pas aisé de discerner ce qui prévaut, dans ce trait, de la puérilité ou du mépris avec lequel étaient envisagés les intérêts du peuple espagnol[1].

En définitive, après de nouvelles répliques et contre-répliques, les plénipotentiaires s'accordèrent à un projet de traité qui fut signé le 27 juin[2], et qui était semblable, à quelques exceptions près dont nous allons parler, à celui qui fut solennellement conclu le 19 août. Cet accord préliminaire fut soumis par Pérignon à l'approbation du Directoire exécutif, qui la donna en le renvoyant à Madrid le 8 juillet, muni de ses signatures. L'instrument était accompagné d'une lettre pour le prince de la Paix dont la teneur se résumait ainsi : Le Directoire assure le prince de la Paix du désir qu'il a de rétablir la bonne harmonie entre le roi d'Espagne et son frère le roi des Deux-Siciles, mais le moyen le plus prompt et le plus sûr d'y parvenir est de conclure sans délai l'alliance telle que le Directoire la propose[3]. Une note adressée le même jour à notre ambassadeur s'exprimait ainsi : « Le Directoire a vu avec plaisir le traité que vous avez signé. Cependant il doit observer au prince de la Paix que, tel qu'il est, ce traité serait infailliblement critiqué par le Corps législatif, auquel le traité patent doit être soumis. Il importe aux deux puissances d'éviter un semblable événement. C'est ce qui détermine le Directoire à vous envoyer une nouvelle rédaction qui conserve le sens et la force des articles, lève les équivoques, et assure les intérêts des deux Peuples[4]... »

1. Godoy montra, dès ses premiers pourparlers en faveur de la paix, toute la légèreté de son esprit et sa grande inexpérience politique, en proposant sérieusement à la Convention de mettre Louis XVII sur le trône de France, tandis qu'elle irait fonder dans les îles d'Amérique une république nouvelle que l'Espagne aurait alors reconnue (Geoffroy de Grandmaison, *L'Ambassade française en Espagne sous la Révolution*; Paris, Plon, 1892, in-8°, p. 97). Un peu plus tard, il se bornait à suggérer au Comité de Salut public la formation d'un petit royaume pyrénéen pour le fils de Louis XVI, et se réduisait, en fin de compte, à demander la remise du prisonnier du Temple aux mains de son cousin le roi d'Espagne.

2. Aff. étr., Espagne, *Corr. pol.*, t. 641, f° 85. Texte original du traité, signé à Aranjuez, le 9 messidor an IV (27 juin 1796) par le prince de la Paix et Pérignon. — Articles secrets, signés le même jour à Aranjuez; texte original (*Id.*, *ibid.*, f° 96).

3. Aff. étr., Espagne, *Corr. pol.*, t. 641, f° 189, copie signée des membres du Directoire.

4. Aff. étr., Espagne, *Corr. pol.*, t. 641, f° 192 ; original signé.


LUIS XVII. REY DE
FRANCIA Y. NAVARRA
1793.
Se halla de Venta En Libreria de Escribano Calle de ls
Carretas, y en el Puesto del Diario frente à Sto
Thomás, y En la Estamperia de la Calle del Carmen frete
a la de los Negros.

Toutes les difficultés semblaient donc aplanies; le ministre espagnol avait réussi à faire ajourner la question de la Louisiane, et supprimer les conditions peu humaines qu'on avait voulu imposer aux émigrés, lorsqu'une manifestation navale, d'une importance considérable, vint encore donner des gages à la France en faveur de la sincérité des sentiments espagnols. L'escadre du contre-amiral de Richery, qui stationnait depuis de longs mois dans le port de Cadix, en sortit fièrement, le 17 thermidor (4 août), pour prendre la mer, accompagnée de celles des amiraux espagnols D. Juan de Langara et marquis del Socorro. Pérignon fit part de l'événement à Delacroix, dans les termes suivants : « Citoyen ministre, Richery est sorti le 17, bien et duement escorté par vingt vaisseaux de ligne espagnols, huit frégates, quatre corvettes et deux brigantins. Vous le verrés par l'état cy-joint [1] que Richery m'a envoyé lui-même. On est impatient de savoir *comment l'Angleterre prendra cette démarche du gouvernement espagnol.* Si elle la supporte patiemment, nous aurons, comme je l'ai dit au prince de la Paix, la mesure de sa détresse, car l'Espagne s'est un peu écartée de la neutralité par cet acte. Cette conduite du prince de la Paix, à laquelle je l'ai porté et maintenu depuis plus de deux mois, ne me laisse aucun doute sur sa véracité. Le voilà bien engagé vis-à-vis de l'Angleterre; c'est à moi, et j'espère le faire, à tirer parti de cette position en faveur de la République [2]. »

En réponse à la démonstration de Cadix, le Cabinet de Londres commença en effet à concevoir quelques alarmes. « Gibraltar a fermé ses communications du côté de la terre, écrit le 22 thermidor (9 août) le consul Roquesante [3]. L'escadre de l'amiral anglais Mann, qui depuis quinze jours était rentrée dans le port de Gibraltar, a fait route pour la Méditerranée, et l'on croit qu'elle va se joindre à celle de l'amiral Jervis [4]. »

1. Aff. étr., Espagne, *Corr. pol.*, t. 641, f° 424.

2. *Ibid.*, f° 423. Autographe signé, daté de Saint-Ildephonse, le 22 thermidor an IV (9 août 1796).

3. Michel-Étienne Raphaëlis ou Rafélis, comte de Roquesante, issu d'une famille noble du Comtat-Venaissin, après avoir pris part, en qualité d'adjudant général, avec le baron de Bourgoing, aux premières négociations de la paix (Cf. ci-dessous, p. 23-24), avait été nommé consul général à Cadix, en remplacement de d'Hermand, le 5 frimaire an IV (26 novembre 1795). Il fut nommé général de brigade le 22 nivôse (12 janvier 1796). Arrivé à Madrid le 4 ventôse (23 février 1796), c'est lui qui communiqua à celui-ci l'arrêté du Directoire qui le nommait à Madrid avec les mêmes fonctions (Aff. étr., Espagne, *Corr. pol.*, t. 639, f° 123).

4. John Jervis, comte de Saint-Vincent, né à Meaford (Staffordshire) le 9 janvier 1735, mort le 14 mars 1823. Entraîné par sa vocation, il s'engagea dans la marine anglaise à quatorze ans (1749), servit brillamment aux Indes, en Amérique, fit des voyages d'instruction à travers l'Europe, fut promu contre-amiral (1787), vice-amiral (1793), puis amiral (1795) et reçut alors le commandement en chef de la flotte britannique dans la Méditerranée. Vainqueur au combat du Cap Saint-Vincent, près Lagos (Portugal), le 14 février 1797, il réussit à empêcher la flotte franco-espagnole de Méditerranée d'accomplir sa jonction avec celle de Brest, et reçut en

Ce même jour, 9 août, mettant à profit la situation, le général Pérignon remettait à Godoy une note où se trouvaient exposées, sous couleur de bienveillance, de nouvelles exigences du gouvernement français. Telle en était la substance : Le Directoire, pénétré du vif intérêt que porte le roi d'Espagne à l'infant de Parme, et ayant résolu d'élever cette maison à une puissance plus importante en Italie, propose l'arrangement suivant : 1° la République française fera céder au duc de Parme une grande partie du Milanais, tout le Mantouan, le duché de Modène et de Massa-Carrara, et la partie du grand-duché de Toscane située entre les républiques de Gênes et de Lucques et les duchés de Castro et de Ronciglione; 2° le duc de Parme s'obligera, sous la garantie du roi d'Espagne, à donner en compensation à la France soixante millions de tournois, divisés par parties égales en dix années; 3° puisque la République abandonne si généreusement des territoires qu'elle avait acquis au prix de son sang, elle compte que le roi d'Espagne lui accorde la coupe du bois de Campêche, lui cède la Louisiane et la Floride occidentale, accepte les articles proposés au sujet des émigrés, renonce à toute action sur les territoires des Pyrénées en litige, nommément du bourg de Llivia, des vallées d'Aran, du Carol et d'Andorre, et autres enclaves dans la Cerdagne française, et unisse ses armes à celles de la France pour contraindre le Portugal à accueillir les conditions de paix que dicte la République, et finalement consente à un traité de commerce fondé sur les principes suivants : — En supposant égale la balance mercantile des deux nations, leurs sujets pourront extraire et introduire, sans distinction ni restrictions, les fruits et produits manufacturés d'un pays dans les marchés de l'autre. Ces fruits et produits manufacturés, conduits sous leur pavillon propre, acquitteront le droit affecté à ceux qui vont sous le pavillon national; lequel droit n'excédera jamais dix pour cent de la valeur des fruits et produits manufacturés en première vente. Les fruits et produits manufacturés ni espagnols ni français pourront seuls entrer dans les ports de ces nations, conduits sur des navires des deux pays ou des navires du pays producteur. Le commerce de cabotage sera particulier aux navires français en France et aux espagnols en Espagne.

A ces prétentions excessives le prince de la Paix répondit le lendemain, 10 août, par une note fort embrouillée, dans laquelle il repoussait par des allégations humbles et mesurées la proposition du Directoire Exécutif, exposant qu'un gouvernement, qui se vantait d'agir en tout avec équité, ne devait pas imiter l'ambition insatiable des Anglais, ni comme eux se complaire à répandre le sang des peuples et ruiner leur industrie. La France pouvait difficilement garantir la sécurité des états

récompense le titre de lord comte de Saint-Vincent. — Aff. étr., Espagne, *Corr. pol.*, t. 641, f° 429; autographe signé.

qu'elle avait l'intention de céder au duc de Parme, et cette cession en tout cas était inadmissible, tant à cause de l'énorme compensation pécuniaire qu'elle exigeait, que pour la compensation territoriale qui embrassait deux provinces de plus grande étendue que le continent italien. De quel prétexte le roi d'Espagne pourrait-il justifier la cession des populations et territoires des Pyrénées, quand si récemment encore il venait de donner à la France l'île de Saint-Domingue? Le ministre se refusait à faire cause commune contre le Portugal, tant que ne seraient pas modifiées les conditions que le Directoire se proposait d'imposer à ce royaume. En dernier lieu il regardait le traité de commerce comme susceptible de ruiner le peu d'industrie que durant le siècle l'Espagne avait pu conserver, en dépit des attaques de l'Angleterre et de la France[1].

Pérignon, voyant que toutes ses tentatives, pour obtenir l'ensemble des conditions réclamées par le Directoire, demeuraient infructueuses, pensa, non sans quelque raison, que le temps et les victoires de la France aplaniraient la voie à cette négociation, et, se contentant d'obtenir la participation des Français à la coupe du bois de Campêche, signa, le 19 août 1796, au palais de Saint-Ildephonse, avec le prince de la Paix, l'alliance dont nous venons de résumer les longues péripéties.

Sur la question des émigrés qui tenait tant au cœur du Directoire exécutif, Godoy avait donné des ordres pour obliger tous ceux qui se trouvaient sur la frontière « à se retirer dans l'intérieur, et à sortir de Madrid et de tous les autres lieux de résidence royale[2] ». Pour régler les difficultés que présentait la conclusion du traité de commerce, le général Pérignon avait fait appel aux lumières du consul général d'Hermand, l'ancien chargé d'affaires[3]. Quant au Portugal, il s'opiniâtrait, en dépit des sollicitations qui lui étaient faites d'entrer à son tour dans l'alliance, à multiplier des préparatifs de guerre, comme s'il se sentait franchement menacé[4]. L'Angleterre elle-même semblait fort

1. Del Cantillo, *loc. cit.*, p. 680. — Aff. étr., Espagne, *Corr. pol.*, t. 641, f°s 433 (texte espagnol, original signé), 442 (traduction), 446 (minute de la traduction), 460 (note du prince de la Paix, du 11 août, copie espagnole), 451 (traduction).

2. Lettre du prince de la Paix à Pérignon, datée de Saint-Ildephonse, le 20 août 1796, lui transmettant les copies des ordres donnés relativement aux émigrés. Aff. étr., Espagne, *Corr. pol.*, t. 642, f°s 51, texte espagnol, original signé, 49 (traduction), 53 (minute). Copies des ordres, *ibid.*, f°s 12 (texte espagnol), 7 (traduction), 6 (minute).

3. D'Hermand écrit de Madrid, le 5 fructidor (22 août), à Delacroix : « Sur une invitation expresse de l'ambassadeur de la République, je me suis empressé de me rendre à Saint-Ildefonse, le 26 du mois dernier [13 août]. Les négociations relatives au traité d'alliance entre la République et S. M. C. étoient déjà terminées; celle d'un traité de commerce devoit leur succéder, et l'ambassadeur avoit jugé sans doute à propos de m'appeler auprès de lui pour conférer sur les moyens de remplir cette partie importante de ses instructions. Je ne lui ai point dissimulé les obstacles et les lenteurs qu'il peut avoir à surmonter pour arriver au but qui lui est désigné. » (Aff. étr., Madrid, *Corr. consulaire*, original signé.)

4. Aff. étr., Espagne, *Corr. pol.*, t. 642, f° 103. Lettre de Pérignon à Delacroix; Saint-Ildephonse, 12 fructidor (29 août), autographe signé.

émue de la situation. Son ambassadeur à Madrid, lord Bute, tenta les suprêmes efforts de conciliation près de Charles IV, mais se heurta à une résolution ferme et bien arrêtée, qui présageait la prochaine rupture[1]. Les ratifications du traité d'alliance furent échangées le 6 octobre, après un retard des ratifications françaises causé par des contretemps sans importance. Pérignon écrivait, le matin de ce jour, à Delacroix : « Citoyen Ministre, votre courrier est arrivé avant-hier; aujourd'hui nous échangeons les ratifications. Le prince de la Paix m'a dit que le délai porté par le dix-neuvième article étant expiré, il faudrait en faire mention dans le petit acte d'échange. Cela ne me paroît pas souffrir de difficulté. — On bouillonnoit d'impatience; l'arrivée du courrier l'a calmée, et la ratification a fait le plus grand plaisir... Je vais presser les négociations qui sont un peu l'effet de l'alliance; il y a longtemps que je prépare les esprits, mais je ne dois pas vous dissimuler que j'éprouverai quant à certains points plus que des difficultés. S'il ne falloit que mon zèle pour les écarter, on sait qu'on peut y compter. — Je vous ai déclaré mon insuffisance pour créer un traité de commerce, je vous le répète; je me concerterai avec le citoyen d'Herman, qui a dû s'[en] occuper déjà[2]... » Le prince de la Paix, en remettant à notre ambassadeur l'instrument du traité ratifié par Charles IV, lui donna le portrait du souverain enrichi de diamants[3], en témoignage de sa particulière estime.

Ce jour même, 6 octobre, s'exécutait une des clauses les plus importantes de l'alliance qui enchaînait l'Espagne à nos destinées; celle-ci

1. « L'orgueil anglois vient d'être humilié dans la personne de son ambassadeur, le lord Bute. Il étoit venu avant-hier tenter encore un dernier effort pour amuser le Cabinet espagnol. Il avoit amené ici son secrétaire de légation et le consul général anglois; ce dernier est un homme rempli de talens et de la plus profonde politique, mais tous les ressorts de leur génie ont échoué. Le lord Bute fut encore hier faire sa cour à la famille royale avec les autres ministres étrangers; il fut encore ensuite... auprès du prince de la Paix, lui demanda bénignement s'il n'y avoit plus moyen de renouer la bonne amitié qui devoit unir les deux états, et de suspendre les ordres donnés dans les ports d'Espagne. — « Il est trop tard, lui répliqua fièrement le ministre espagnol; l'alliance est signée avec la France, et les deux puissances n'ont plus qu'un même intérêt. » — « Je n'ai donc plus rien à demander que mes passeports pour partir », dit humblement le lord Bute. — « Ils sont tous prêts », lui répliqua-t-on, et il sortit tout confus, le regard morne et abbatu. Il est parti ce matin de Saint-Ildefonse... On prétend qu'à l'audience d'hier, chez le prince de la Paix, celui-ci notifia au ministre de Portugal l'ultimatum des deux alliés, la France et l'Espagne; que ce ministre sortit très rouge et très déconcerté de la conférence... Partout on parle publiquement de la guerre avec l'Angleterre, et le public ne paroit ni s'en étonner ni s'en plaindre. Celle contre le Portugal n'inquiète pas non plus, mais on s'appuie fortement sur les républicains français... » (Aff. étr., Espagne, *Corr. pol.*, t. 642, f° 174. Lettre de Champigny-Aubin, second secrétaire de légation, à Delacroix. Saint-Ildephonse, 19 fructidor an IV [5 septembre 1796]; autographe signé).

2. Aff. étr., Espagne, *Corr. pol.*, t. 643, f° 324. Lettre datée de l'Escurial, le [15] vendémiaire an V (6 octobre 1796); autographe signé.

3. Aff. étr., *Id.*, *ibid.*, f° 282. Lettre de Pérignon à Delacroix, datée de l'Escurial, le 26 vendémiaire an V (17 octobre 1796); autographe signé.

déclarait la guerre à la Grande-Bretagne. Champigny-Aubin écrivait deux jours plus tard à Delacroix : « Aujourd'hui le Gouvernement Espagnol a fait publier solennellement et avec la plus grande pompe *la déclaration de guerre contre l'Angleterre.* Des hérauts d'armes, accompagnés de trompettes et de tymbales, et suivis d'une nombreuse cavalerie, ont lu à haute et intelligible voix, dans tous les carrefours de Madrid, le manifeste de la Cour d'Espagne contre le Gouvernement anglais [1]... »

Le général Pérignon avait obtenu de l'Espagne tout ce qu'il en pouvait raisonnablement obtenir pour l'heure présente. Il était réservé à l'amiral Truguet, qui le remplaça le 30 brumaire an VI (20 novembre 1797), après son rappel (17 vendémiaire; 8 octobre), d'essayer à son tour d'amener le Cabinet de Madrid, par l'appât de la conquête du Portugal, aux derniers sacrifices, l'abandon de la Louisiane et de la Floride. Cette nouvelle tentative, énoncée très clairement dans les instructions de Truguet, échoua d'ailleurs comme les précédentes. Quand plus tard Napoléon, premier consul, puis empereur, reprenant pour son compte les plans du Comité de Salut public et du Directoire, se fit donner la Louisiane, par le traité secret de Saint-Ildephonse (1er octobre 1800) [2], promit l'Étrurie à l'infant de Parme [3] par le traité d'Aranjuez du 21 mars 1801 [4], conduisit la flotte espagnole au désastre de Trafalgar (21 octobre 1805), et leurra de nouveau Charles IV au traité de Fontainebleau du 27 octobre 1807, par la promesse du démembrement du Portugal à son profit [5], pour aboutir, avec les conventions de Bayonne des 5 et 10 mai 1808 [6], à l'exil des Bourbons d'Espagne et à l'asservissement du pays à son frère Joseph, la mesure se trouva comble. Le despote se vit soudainement en face de la nation espagnole elle-même, dont les traditions, les droits, les intérêts avaient été systématiquement méconnus, dédaignés, lésés par la Révolution et l'Empire [7]. Ce fut le réveil du lion, d'autant plus terrible qu'il était plus inattendu, et, le patriotisme aidant, ce fier peuple, affranchi de la faiblesse d'un monarque et de l'incurie de son ministre, prit une revanche éclatante des épreuves auxquelles on l'avait soumis depuis longtemps.

1. Aff. étr., Espagne, *Corr. pol.*, t. 643, f° 187; autographe signé.
2. De Clercq, *loc. cit.*, t. I, p. 411; Del Cantillo, *loc. cit.*, p. 692.
3. Cette royauté éphémère échut au fils du duc de Parme D. Ferdinand, l'infant D. Louis. Né à Parme le 5 juillet 1773, marié à Madrid le 25 août 1795 avec l'infante Marie-Louise, seconde fille de Charles IV, il mourut à Florence le 27 mai 1803 (Cf. Paul Marmottan, *Le Royaume d'Etrurie*; Paris, Ollendorff, 1896, in-8°, p. 123).
4. De Clercq, *ibid.*, p. 431; Del Cantillo, *ibid.*, p. 697.
5. De Clercq, *ibid.*, t. II, p. 235; Del Cantillo, *ibid.*, p. 711.
6. De Clercq, *ibid.*, t. II, p. 245 et 248; Del Cantillo, *ibid.*, p. 713 et 714.
7. Alb. Sorel, *La diplomatie française et l'Espagne, de 1792 à 1797*, dans *Rev. hist.*, t. XIII (1880), p. 277.

III

Le 18 juin 1795, une députation de la ville d'Orléans comparut à la barre de la Convention réclamant des représentants la mise en liberté de Marie-Thérèse-Charlotte de Bourbon, fille de Louis XVI, qui continuait d'être détenue dans la Tour du Temple. Le bruit de la mort (8 juin) du jeune dauphin son frère, qui s'était répandu au dehors quelques jours auparavant, inclinait l'opinion publique vers une mesure de clémence; aussi l'Assemblée accueillit-elle cette généreuse requête par d'unanimes applaudissements. Toutefois, pour ne pas paraître céder à une pression, le Comité de Salut public décida en principe que la jeune princesse serait remise à l'Autriche en échange des quatre représentants du peuple et du ministre livrés en 1793 par Dumouriez[1], du représentant Drouet pris à la frontière devant Maubeuge et des deux plénipotentiaires Maret et Sémonville, enlevés le 25 juillet de la même année sur le territoire neutre des Grisons.

Le 30 juin (12 messidor an III) sur la motion de Treilhard, fut votée la loi qui décidait cette mesure. Quand, le 2 novembre suivant, le Directoire exécutif, succédant à la Convention, s'établit au palais du Luxembourg, Delacroix, ministre des Relations extérieures, et Bénézech, ministre de l'Intérieur, durent songer à l'exécution de la décision prise. La tentative royaliste du 13 vendémiaire, en donnant de l'ombrage au nouveau pouvoir, avait eu pour résultat de rendre plus étroite la surveillance, un moment relâchée, autour de la prisonnière du Temple. L'ancienne gouvernante de Madame Royale, Madame de Tourzel, et sa fille ainée Pauline dont les visites avaient été autorisées quelque temps auparavant, trois fois par décade, cessa d'avoir accès au Temple, et Madame de Chanterenne, qu'on avait donnée pour compagne à la captive, ne put désormais en sortir. L'imprudence du ministre de Toscane, le comte Carletti, qui depuis longtemps déjà avait harcelé le Comité de Salut public en réclamant, en son nom propre et de son initiative personnelle, la mise en liberté de la princesse, faillit tout gâter encore, en fatiguant le Directoire par des démarches réitérées. Le diplomate reçut cette fois ses passeports et fut expulsé du territoire; mais un arrêté, rendu le 6 frimaire an IV (27 novembre 1795), chargea Bénézech et Delacroix « de prendre les mesures nécessaires pour accélérer l'échange de la fille du dernier roi ».

1. C'étaient Camus, Bancal des Issarts, Quinette, Lamarque et le ministre de la guerre Beurnonville, livrés, au camp de Saint-Amand, le 1er avril 1793, au général autrichien Clerfayt.

L'échange devait avoir lieu à Bâle, territoire neutre, où le bourgmestre Burckhardt servirait d'intermédiaire entre Bacher, secrétaire-interprète de l'ambassade de France en Suisse, et le baron de Degelmann, ministre plénipotentiaire de l'Empereur. Après une assez longue suite de pourparlers, dont on trouvera le détail dans la seconde partie de cette publication, les derniers arrangements[1] ayant été pris à Paris par Bénézech, par Bacher à Bâle, pour l'accomplissement des formalités de cet échange, le Ministre de l'Intérieur se rendit au Temple, le 28 novembre, pour annoncer à Madame Royale sa prochaine délivrance. Le prince et la princesse de Gavre, désignés par Joseph II pour aller recevoir sa nièce à la frontière autrichienne, avaient quitté Vienne le 10 novembre[2], avec une suite nombreuse, et étaient arrivés à Bâle le 20[3], et s'impatientaient des retards. De leur côté, les otages, prisonniers de l'Autriche, acheminés par rapides étapes jusqu'à Fribourg-en-Brisgau, à douze lieues de Bâle, étaient parvenus à peu près en même temps dans cette ville de Fribourg, où ils attendaient, eux aussi, fort impatiemment l'instant de leur libération.

Enfin le 27 frimaire (18 décembre), à onze heures du soir, le ministre Bénézech se présentait au Temple, en ressortait bientôt, accompagné de Madame Royale et de Gomin, le dévoué gardien de la prison, les conduisait à sa voiture, stationnée à peu de distance; de là on gagnait les boulevards où, non loin de l'Opéra, une berline de voyage était arrêtée. La marquise de Soucy, ancienne sous-gouvernante des Enfants de France, et le capitaine de gendarmerie Méchain, ses futurs compagnons de route, s'y trouvaient installés déjà. Quelques moments plus tard, comme minuit sonnait, la voiture s'éloigna dans la direction de la barrière Saint-Antoine. Ce jour-là même, observe M. Lenôtre, Madame accomplissait précisément sa dix-septième année[4].

Les relais se précipitèrent: Charenton, Grosbois, Brie-Comte-Robert, Guignes, Mormant, Nangis, Provins, Nogent-sur-Seine, les Granges, les Grez, hameau où l'on s'arrêta pour souper et dormir un peu; les voyageurs étaient en route depuis vingt-trois heures, les instructions de Méchain comportant une hâte extrême, de crainte que l'incognito de Madame se trouvât découvert[5]. Repartis à l'aube, ils atteignent bientôt Troyes; là, il faut attendre : le comte Carletti, rega-

1. Le Directoire avait notamment chargé les citoyennes Clouët, lingère, et Garnier, couturière en robes, de confectionner un trousseau pour la voyageuse (*Arch. Nat.*, F⁴ 2315). — On lira avec intérêt, sur l'échange de Mme Royale, le livre récent et très vivant de M. G. Lenôtre, *La fille de Louis XVI*; Paris, Perrin, 1908, in-16, avec gravures, pour lequel ont été utilisées les Archives des Affaires étrangères.

2. Lettre du cardinal de la Fare, agent de Louis XVIII à Vienne, au baron de Flachslanden (Vienne, le 11 novembre 1795).

3. Voir pièce 30, p. 221.

4. *La fille de Louis XVI*, p. 186.

5. A Nogent, un officier de dragons, qui avait accompagné quelque temps la berline, avait annoncé le passage de la princesse.

gnant la Toscane, a pris tous les chevaux disponibles. On repart au bout de quelques heures; on traverse successivement Montiéramey, Vendeuvre, Bar-sur-Aube, Chaumont, où Madame, descendue à l'hôtellerie de la *Fleur-de-Lys* [1], est reconnue; une députation du corps municipal vient la saluer avec respect. A Fayl-Billot, on couche encore avant de fournir une nouvelle course; le lendemain, c'est Vesoul, Belfort, où l'on fait halte pour la nuit; puis, le jour suivant, Dannemarie, Altkirch, Saint-Louis et Huningue, où Madame attendra, dans l'auberge du *Corbeau*, que les dernières formalités de sa libération soient achevées. C'était le soir du 3 nivôse (24 décembre), et le voyage avait duré six jours.

Le 4 nivôse, au matin, Bacher alla visiter la princesse. Dans l'après-midi, arrivèrent les personnes de la suite, qui avaient fait route dans une seconde voiture : François Hue [2], le fidèle serviteur des captifs du Temple, le jeune fils de la marquise de Soucy, les gens de service (Baron, Meunier, Madame Varennes). Le 5, à deux heures du soir, Bacher se rendit à Riehen, bourg suisse situé à une demi-lieue de Bâle, à l'extrême frontière, où il se rencontra avec les prisonniers rendus par l'Autriche au moment où ces derniers venaient de descendre de voiture; il présida à leur reconnaissance, les félicita sur leur heureux retour, et repartit ensuite pour Bâle et Huningue pour y chercher Madame Royale, qu'il accompagna jusqu'à la maison de campagne d'un riche bâlois, nommé Reber, située aux portes de la ville, non loin du faubourg Saint-Jean. C'est là qu'eut lieu, vers la tombée de la nuit, la remise de la jeune princesse aux délégués de l'Empereur, le prince de Gavre et le baron de Degelmann. Cette cérémonie terminée, Bacher se transporta de nouveau à Riehen où l'attendaient les otages enfin libérés. Leur cortège se mit aussitôt en marche et se rendit à Bâle, à l'hôtel des *Trois Rois* ou des *Trois Mages* (suivant la forme usitée alors); le ~~soir~~, lendemain un dîner les réunissait chez l'ambassadeur.

Nous n'avons pu esquisser ici qu'en traits hâtifs le récit de cet événement dont on trouvera plus loin la négociation entière. Des relations diverses qui en ont été écrites par des contemporains, la plus complète et, semble-t-il, la mieux documentée est celle de l'Anglais William Wickham, alors ministre plénipotentiaire près le Corps helvétique, dont M. Lenôtre à donné une traduction à peu près complète dans son livre, d'après les archives du *Public Record Office*, à Londres.

Un curieux portrait de Madame Royale fut publié, à l'occasion de son passage par Bâle, le 26 décembre 1795, par un graveur bâlois de quelque mérite, Christian von Mechel [3], d'après une miniature exécutée

1. Aujourd'hui *hôtel de la Poste*, rue de l'Homme-Sauvage.
2. Voir les *Souvenirs du baron Hue*, récemment publiés par le baron de Maricourt, son arrière-petit-fils.
3. Christian von Mechel, graveur, né à Bâle le 4 avril 1737, mort dans cette ville



Painted by Charles Dubos. *Engraved by Valentine Green Mezzotinto Engraver to his Majesty, and the Elector Palatine.*

PRINCESS MARIA CHARLOTTE THERESA,

(Daughter of Lewis XVI Born Oct.r 19. 1778.

From a Miniature Painting taken at her Arrival at BASLE Dec.r 26. 1795, to be exchanged for the Deputies and French Ministers Prisoners in Germany.

To her Royal Highness CHARLOTTE AUGUSTA MATILDA Princess Royal of Great Britain.

This Plate is with permission humbly Dedicated by her Royal Highnesses most Obed.t and devoted Servant,

Ch.s de Mechel.

London Pub.d March 29. 1798 by Ch.s de Mechel, of Basle in Switzerland to be had at his Agent C. Geisweiler N.o 97 Jermyn Street S.t James's.


MARIE-THERESE-CHARLOTTE
DE FRANCE, FILLE DU ROI LOUIS XVI
née à Verſailles le 19 Décembre, 1778.
Publié à l'occaſion du paſſage de cette Princeſſe à Basle le 26 Décembre, 1795,
par Chr. de Mechel Graveur

par un artiste français, Charles Dabos, qui avait suivi la voyageuse depuis son départ de Paris. La jeune princesse y est représentée à mi-corps, en habits de deuil, avec de grands yeux à fleur de tête, et, dans l'expression, de l'étonnement et de la mélancolie [1].

Wickham nous dit qu'elle avait la taille élégante, le port plein de grâce et de dignité, des cheveux blonds, un teint frais et vermeil, des yeux bleus et une physionomie très expressive. D'après le ministre anglais, qui vit le portrait original, tous s'accordèrent à trouver l'image ressemblante, mais la princesse nullement flattée. « Elle est bien plus jolie », ajoutait-on [2]. La première copie de cette miniature fut envoyée au prince de Condé, la seconde à Madame Clotilde de France, princesse de Piémont [3].

D'après une publication récente [4], un artiste allemand du XVIII[e] siècle, Frédéric Oelenhainz, aurait peint à cette époque un portrait de Madame Royale, en grandeur naturelle, qui, d'après une note de Charles-Frédéric Oelenhainz, conseiller des finances à Carlsruhe (1833), aurait été acquis par le roi Frédéric de Wurtemberg, vers 1806. Ce portrait, gravé en couleur par Mechel, sans nom d'artiste, ainsi qu'il avait coutume de faire pour la plupart de ses éditions, a été gravé également par J.-E. Mannsfeld [5].

en 1817. Après avoir étudié le dessin et la gravure à Nüremberg, sous la direction de J.-G. Heumann et de Preissler, il alla se perfectionner à Augsbourg, puis à Paris, où il suivit les leçons de Wille. Il voyagea ensuite en Italie, et vint s'établir en 1777 à Vienne, où il séjourna dix ans. Revenu à Bâle, il y fit le commerce d'estampes et alla passer la fin de sa vie à Berlin. Membre du Sénat de sa ville natale, ainsi que de diverses sociétés artistiques, il a laissé des publications relatives à son art et quelques portraits estimés.

1. Il existe, au département des Estampes de la Bibliothèque nationale, des épreuves différentes, en noir et en couleur, de ce portrait dont un type, croyons-nous, de la première manière, est accompagné d'une dédicace, en anglais, à Charlotte-Augusta-Mathilde, princesse d'Angleterre. Celle-ci, née le 29 septembre 1766, épousa, le 18 mai 1797, Frédéric I[er], roi de Wurtemberg.

2. Il semble que pour donner satisfaction à cette critique, Mechel ait gravé depuis un autre portrait où la princesse, tournée de gauche à droite et non plus de droite à gauche, a les traits plus délicats, plus affinés. C'est le type reproduit dans son livre par M. Lenôtre.

3. Louis-Joseph, duc de Bourbon, prince de Condé. Après le licenciement de son corps d'émigrés (1801), il s'était fixé en Angleterre où il demeura jusqu'à la Restauration. — Marie-Adélaïde-Clotilde-Xavière de France, née à Versailles le 13 septembre 1759, mariée le 27 août 1775 à Charles-Emmanuel-Ferdinand-Marie, prince de Piémont, depuis roi de Sardaigne sous le nom de Charles-Emmanuel IV.

4. L. Oelenhainz, *Friedrich Oelenhainz, ein Bildnismaler des 18. Jahrhunderts*; Leipzig, Seemann, 1907, in-fol., avec nombr. pl. en héliogravure. — Auguste-Frédéric Oelenhainz, peintre de portraits, né à Endigen (Würtemberg) le 28 juin 1745, mort à Pfalzburg en 1804. Fils de pasteur, il étudia d'abord la théologie à l'Université de Tubingen, mais se consacra bientôt tout entier à l'art; ses étapes principales furent, dans ses voyages, Zurich, Berne et Vienne où il peignit les portraits de diverses notabilités de la cour impériale, qui ont été gravés.

5. Joseph-Ernest Mannsfeld, graveur sur cuivre, né à Prague en 1738, mort à Vienne le 22 février 1796. Il appartenait à une famille d'artistes qui acquirent,

IV

Quelques semaines après la conclusion de la paix avec l'Espagne, Barthélemy eut encore la satisfaction de conclure un troisième traité, le 11 fructidor an III (28 août 1795), à Bâle, avec le conseiller privé Frédéric-Sigismond, baron de Waitz d'Eschen, plénipotentiaire de Guillaume IX[1], landgrave de Hesse-Cassel. Toutefois ses efforts furent vains pour amener l'Angleterre à déposer les armes.

Élu membre du Directoire Exécutif le 1er prairial an V (20 mai 1797), en remplacement de Le Tourneur, il ne jouit pas longtemps de cette haute dignité. Arrêté dans son lit, au palais du Luxembourg, le matin du coup d'État du 18 fructidor (4 septembre 1797), il fut déporté en Guyane avec Pichegru, ~~De~~ Ramel, etc. Au bout de cinq mois, Barthélemy parvint à s'évader de Sinamary avec cinq de ses compagnons, passa aux États-Unis, et de là en Angleterre, ce qui lui valut d'être inscrit sur la liste des émigrés. Il rentra en France après le 18 brumaire et fut fait sénateur par Bonaparte le 4 nivôse an VIII (25 décembre 1799), membre de la Légion d'honneur (vendémiaire an XII) et plus tard comte de l'Empire (26 avril 1808).

Après avoir contribué à l'établissement du Consulat à vie (1802) et de l'Empire (1804), nommé vice-président du Sénat par Napoléon, Barthélemy n'en contribua pas moins activement à la déchéance de l'Empereur, en 1814, et alla, comme président du Sénat, complimenter Alexandre Ier de Russie, après l'entrée des Alliés à Paris. Membre de la Commission chargée d'examiner la Charte Constitutionnelle, il fut nommé pair de France, à la Restauration, le 4 juin 1814, et, l'année suivante, grand-croix de la Légion d'honneur. Mis à l'écart par Napoléon pendant la période des Cent-Jours, il rentra à la Chambre des Pairs, lors de la seconde Restauration, et obtint, le 5 octobre 1815, de Louis XVIII, le rang de pair de France, puis le titre de marquis (2 mai 1818). Barthélemy se signala, en février 1819, par la déposition d'un projet de loi tendant à modifier la loi électorale de 1817, dans un sens aristocratique; mais il échoua, et son projet, remanié par le Gouvernement, triompha seulement en 1820 sous le second ministère Richelieu. Barthélemy, depuis lors, termina ses jours dans la retraite. Il mourut à la veille de la Révolution de Juillet, le 3 avril 1830, dans son hôtel de la Chaussée-d'Antin, à l'âge de quatre-vingt-trois ans.

pendant la seconde moitié du XVIIe siècle, à Prague, et pendant tout le cours du XVIIIe, à Vienne, une réputation méritée.

1. De Clercq, *loc. cit.*, t. I, p. 264. — Le vote approbatif de la Convention est du 18 fructidor (4 septembre); l'échange des ratifications eut lieu le 16 brumaire an IV (7 novembre).

On peut se demander maintenant par quelles considérations la Commission des Archives diplomatiques a été amenée à clore cette série de publications, inaugurée il y a vingt-cinq ans, sous le nom d'*Inventaire analytique*, à l'imitation des *State Papers* publiés à Londres par le *Record Office*. Ces considérations sont de diverse nature.

La méthode suivie jusqu'ici, consistant à réunir une énorme quantité de documents disposés dans l'ordre chronologique, sans divisions d'aucune sorte et le plus souvent (tel a été le cas pour les *Papiers de Barthélemy*) sans notes et sans commentaire, a fort justement semblé défectueuse. La Commission a jugé que la précipitation, explicable sans doute, mais un peu fiévreuse avec laquelle furent préparés ces premiers volumes, tendait à faire de leur ensemble une masse trop diffuse et presque indigeste. D'autre part, la collection des Papiers de Barthélemy, dont l'importance a été légèrement exagérée, ne comprend plus, à vrai dire, pour les manuscrits qui resteraient à publier, que la correspondance courante de l'ambassade, sans faits saillants qui nécessitent réellement leur mise au jour. On a donc pensé remédier, dans la mesure du possible, aux inconvénients signalés dans les précédents volumes : 1° en établissant, pour ce dernier recueil, quelques divisions d'un texte qui ne comporte plus que les documents intéressant directement la paix de Bâle; 2° en éclairant ce texte par un certain nombre de notes; 3° en le faisant précéder d'une introduction résumant le caractère des négociations qui en font l'objet. Peut-être estimera-t-on que nous sommes tombé parfois dans un excès contraire, en consacrant de courtes notices à des personnages dont la biographie est bien connue; en voici la raison. Nous avons constaté mainte fois, au cours de travaux antérieurs, la difficulté qu'on éprouvait à préciser les dates de la carrière des hommes de cette époque, — les maîtres éminents qui nous ont frayé la route seront unanimes à le reconnaître, — et c'est cette certitude que nous avons cherché à réaliser de notre mieux.

Plusieurs autres raisons, celles-ci d'ordre purement administratif, militaient encore en faveur de la cessation de cet *Inventaire*, assez improprement qualifié d'*analytique* : la réduction du personnel du service des Archives, chargé de ce travail, et limité désormais au nombre strictement indispensable; la multiplicité de ses occupations, par suite de la quantité sans cesse accrue des demandes de recherches, encore augmentée récemment par l'extension des consultations jusqu'à la date du 23 février 1848; la nécessité enfin de poursuivre avant tout la préparation d'*Inventaires sommaires*, susceptibles de guider les travailleurs au cours de leurs investigations.

Nous devons, en terminant, offrir le témoignage de notre bien vive reconnaissance à tous ceux qui ont contribué, par leurs précieuses

communications, à documenter ce livre : M. Eugène Hubert, professeur d'histoire à l'Université de Liége; M. Édouard Rott; M. le Dr Hans Schlitter, directeur adjoint des Archives d'État à Vienne; M. le colonel Hermann Sallagar, archiviste du Ministère I. R. de la Guerre, à Vienne. Nous ne saurions omettre de mentionner tout particulièrement M. le Dr Achille Nordmann, de Bâle, et M. Alfred Rufer, de Berne, qui ont fait preuve à notre égard d'une inlassable obligeance.

PAIX AVEC L'ESPAGNE

(NOVEMBRE 1794-JANVIER 1796)

PRÉLIMINAIRES

RIGAUD [1] A BARTHÉLEMY

1. — *Lausanne* [2], *30 novembre 1794*. — « Il va arriver en Suisse un nouveau ministre espagnol; c'est M. le marquis d'Iranda [3]. On l'annonce comme un vieillard respectable, plein de mérite et de modération, et jouissant de toute la confiance de la Cour de Madrid. Il y a ordre de mander à Vienne et à Berlin le moment de son arrivée ici. On ignore encore s'il est destiné à remplacer le chevalier de Caamaño [4]. Beaucoup de personnes pensent qu'il se rend en Suisse avec des intentions pacifiques, et qu'il n'y séjournera que pour être un point de communication entre sa cour et celle d'Allemagne. Enfin on ne doute pas que l'objet de sa venue ne soit de se concerter avec les autres puissances coalisées sur les moyens de faire une paix, sinon générale, du moins avec le continent..... »

France, vol. 653, f° 72, copie, 1/2 p. in-f°.
Suisse, *Corr. pol.*, vol. 451, f° 251, copie, 1/2 p. in-f°.

BARTHÉLEMY AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC

2. — *Bâle*, *20 frimaire an III* [*10 décembre 1794*]. — «.....Les puissances coalisées veulent paroître être en état et volonté de continuer la guerre. L'Autriche surtout cherche à masquer son impuissance par des apparences de fermeté et de résolution que la contenance fière de

1. Ancien syndic de la république de Genève.
2. La copie du tome 451 de la *Correspondance* de Suisse est intitulée : « Extrait d'une lettre de Berne ». — Cf. *Papiers de Barthélemy*, t. IV, p. 461.
3. Le marquis d'Yranda, nouvel ambassadeur d'Espagne en Suisse. C'était un des plus riches banquiers de Madrid. En 1795, il acheta une énorme quantité de balles de soie prises sur les Anglais par une flotte française, qui les vendait à Cadix; sans les déballer, Yranda les expédia à Londres pour les y revendre. Le gouvernement anglais, informé de ce fait, ordonna la restitution de ces marchandises à leurs propriétaires. Yranda réclama vainement, jusqu'à la paix d'Amiens (27 mars 1802), contre cette décision et mourut quelques semaines après.
4. D. José, chevalier de Caamaño, envoyé extraordinaire d'Espagne en Suisse, résidait à Lucerne.

la République réduira facilement. Le secret et la situation de la Cour de Vienne sont bien connus des États les plus foibles de la coalition. Aussi il est vraisemblable que quelques uns d'entre eux ne différeront plus à s'en retirer. Après l'Espagne on peut s'attendre que le Gouvernement de Piémont suivra. »

France, vol. 653, f° 71, copie, 1/2 p. in-f°.

FRISCHING [1] A BARTHÉLEMY

3. — *Berne, 17 décembre 1794.* — « J'ai appris seulement aujourd'hui qu'il doit venir au premier jour un marquis d'Iranda, d'Espagne, qui doit s'arrêter quelques jours à Bâle, de là se rendre à Lucerne pour s'entretenir avec M. de Caamaño, et ensuite aller auprès de V. E., apparemment pour parler de paix, ce qui seroit de bon augure. Quelques constitutionnels, que je vois de temps en temps, m'ont dit que si l'Espagne fait la paix avec la France, cette dernière est sauvée, et que les autres puissances coalisées toutes ensemble ne sont pas en état de faire la loi à leur patrie. Il me paroît que de leur côté ils travaillent à ce plan de pacification avec l'Espagne avec quelque chaleur. Cela vaudroit mieux que les triviales négociations d'Escher de Berg [2]. Peut-être que cela décideroit le roi de Prusse. »

France, vol. 653, f° 72, copie, 1/2 p. in-f°.

BARTHÉLEMY AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC

4. — *Baden* [3], *11 nivose an III* [*31 décembre 1794*]. — « On me dit de plusieurs côtés qu'un marquis d'Yranda est destiné à se rendre à Bâle pour l'Espagne, et qu'il est déjà en Suisse, ou près de la Suisse. On ne marque cependant pas précisément le lieu où il se trouve. Helf-

1. Charles-Albert de Frisching, né en 1734, mort en 1801. Trésorier de la république de Berne, député de cette ville à la diète de Frauenfeld (mai 1792), puis représentant de Berne à Genève, il joua un rôle important, quatre ans plus tard, dans les affaires de son pays, lors de la chute de la république de Berne. Comprenant que la lutte avec la France serait fatalement inégale, il se fit le champion du parti de la paix, et l'adversaire déclaré de l'avoyer Frédéric de Steiger, qui représentait le parti de la lutte et qui finit par triompher.

2. Escher de Berg, bourgeois de Zurich. — Cf. *Papiers de Barthélemy*, t. IV, pp. 312 et 461.

3. Bade, bourg de Suisse, situé dans le canton d'Argovie, à 20 kilom. d'Aarau, sur la Limmat. Ses sources thermales, exploitées dès l'époque romaine, ont de tout temps été les plus fréquentées de la Suisse. Naguère fort importante, cette ville fut, de 1426 à 1712, le siège de la diète fédérale des cantons suisses. Un traité de paix entre la France et l'Autriche y fut signé par le maréchal de Villars et le prince Eugène, le 7 septembre 1714.

flinger[1] connoit cet Yranda, qui étoit intimement lié en Portugal avec son beau-père Odunne[2]. Il me mande qu'il est très honnête, instruit et ne manquant pas d'adresse. J'en ai aussi entendu parler fort avantageusement en Angleterre. Mais je ne concevois pas que l'Espagne fît un si grand détour pour traiter avec le Gouvernement françois[3]. »

France, vol. 653, f° 73, copie, 1/2 p. in-f°.

BARTHÉLEMY AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC

5. — *Bâle, 12 pluviose an III* [*31 janvier 1795*]. — «.....J'apprends du magistrat de Lucerne[4]..... que le ministre d'Espagne lui a demandé une lettre de recommandation, pour un des chefs de l'État de Bâle, en faveur d'un nommé Pommier, qui est depuis deux ans en Suisse. Je ne sais pas jusqu'ici qui est ce Pommier. Le magistrat lucernois m'ajoute qu'il est assuré que son voyage a pour objet de chercher à connoître où en sont les négociations pour la paix et s'il y auroit quelque moyen d'y faire entrer l'Espagne, qui est lasse, dit-il, de la guerre malheureuse qu'elle fait. Pommier a dû partir de Lucerne le 7 pour se rendre à Bâle..... »

France, vol. 653, f° 73, copie, 1/2 p. in-f°.
Suisse, *Corr. pol.*, vol. 453, f° 74, copie, 1 p. 2/3 in-f°.

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC A BARTHÉLEMY

6. — *Paris, 18 pluviose an III* [*6 février 1795*]. — « Tout en pressant, Citoyen, la négociation dont tu es chargé par le Comité vis à vis du roi de Prusse, il ne sera pas inutile aux intérêts de la République que tu cherches à en ouvrir d'autres avec deux Puissances avec lesquelles elle est également en guerre.

1. Jean-Frédéric Helfflinger, né en Alsace vers 1749, mort en 1815. Avocat, attaché comme secrétaire-interprète à la Commission des limites entre la France et l'Empire (1766), il entra aux Affaires étrangères en 1771, devint secrétaire de légation et chargé d'affaires à diverses reprises près de l'Électeur palatin (octobre 1776) et de l'Électeur de Bavière (novembre 1779); secrétaire d'ambassade à Lisbonne (1780) où il avait suivi son beau-père O'Dunne, précédemment ministre à Munich; chargé d'affaires en Valais (27 avril 1788); résident (24 brumaire an VI; 14 novembre 1797); en Saxe (février 1798); près le landgrave de Hesse-Darmstadt (1800); fut rappelé en janvier 1812.

2. Jacques O'Dunne, ministre de France à Lisbonne du 15 novembre 1761 au 21 janvier 1763, et du 19 mai 1780 au 8 novembre 1785.

3. A la même date, un magistrat de Berne écrivait à Barthélemy : « .....Je ne sais trop ce qui peut avoir donné lieu au bruit que nous aurons un nouvel ambassadeur d'Espagne. Sa résidence ordinaire à Lucerne fait que nous sommes toujours les derniers à apprendre les intentions de l'Escurial. Que viendrait-il faire ici? On ne lui donnerait certainement ni argent ni troupes; nos picaillons s'en vont pour du bled, et nos paysans ne veulent pas apprendre l'espagnol ni servir de suppôts à l'Inquisition. » (Suisse, *Correspondance*, t. 451, f° 293; copie).

4. L'avoyer Pfyffer de Heidegg.

« Nous voulons parler de la Sardaigne et de l'Espagne.

« Déjà nous t'avons indiqué ce qu'il y avoit à faire par rapport à la première, et nous en attendons le résultat.

« Quant à la seconde, il est inconcevable sans doute que pressée, battue et menacée d'une dissolution prochaine par nos troupes victorieuses et infatigables, elle n'ait pas encore fait de démarches directes et prononcées pour en venir à un traité de paix avec la Puissance dont elle n'auroit jamais dû se séparer, et à une alliance offensive contre la perfidie de celle qui, faisant semblant de la défendre, menace sourdement ses plus riches possessions en Amérique.....

« Il est de la grandeur du peuple que nous représentons de faire connoître à l'Espagne que, loin de chercher à la détruire, nous voulons raffermir son existence; que si elle veut traiter de bonne foi avec la République, nous sommes tout prêts et que, pourvu qu'elle ne nous représente pas les ridicules propositions qui nous ont été faites pour son compte, quoique sans son aveu formel, nous serons vraisemblablement bientôt d'accord. C'est ce que nous te chargerons de faire insinuer au ministre d'Espagne qui doit être actuellement en Suisse.

« Cette insinuation ne doit avoir rien d'officiel, et tu dois y employer une personne sûre, discrète, et qui n'ait de notre part aucune mission politique.

« Si, d'après cette insinuation, le ministre d'Espagne s'adresse à toi ou te fait parler par un tiers, tu n'hésiteras pas à la confirmer. Il sera même à propos que de suite tu proposes de choisir, pour le lieu des conférences, soit Perpignan, soit Bayonne, soit Gênes, soit tout autre endroit..... »

Signé : MERLIN (de Douai); CAMBACÉRÈS; CARNOT; J.-P. CHAZAL; DUBOIS-CRANCÉ; BOISSY; J.-P. LACOMBE (du Tarn).

« P.-S. — Nous recevons en ce moment ta lettre du 12 pluviose. Ce que tu nous mandes du nommé Pommier, envoyé à Bâle par le ministre d'Espagne, nous donne lieu d'espérer que tu n'auras nulle peine à faire faire à celui-ci l'insinuation dont nous venons de parler. »

France, vol. 653, f° 73 v°, copie, 2 p. in-f°.

BARTHÉLEMY AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC

7. — *Bâle, 25 pluviose an III* [*13 février 1795*]. — « Vous ne devez pas douter que je ne sente combien il est important pour nous que nous ne nous en tenions pas à la négociation avec la Prusse, et que nous cherchions à en avoir avec d'autres puissances.....

« J'ai fait quelques démarches indirectes pour savoir si Pommier est arrivé ici : on n'a encore rien pu me dire à cet égard; je vais m'occuper plus particulièrement de prendre des informations secrètes sur ce

point. S'il n'étoit pas venu, ou s'il n'étoit pas resté ici, je chercherai les moyens de faire parvenir au ministre d'Espagne l'insinuation dont votre lettre fait mention. J'y mettrai toute la prudence que la dignité de la nation recommande. »

France, vol. 653, f° 74 v°, copie, 1 p. in-f°.

BARTHÉLEMY AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC

8. — *Bâle, 17 ventose an III* [*7 mars 1795*]. — « ..... Le citoyen Bacher[1], qui avoit eu occasion de connoître un peu l'année dernière un des secrétaires de M. de Caamaño, l'a rencontré il y a un mois dans cette ville où il étoit venu passer deux jours. Dans leur conversation, qui ne pouvoit être que courte, Bacher lui parla du discours du représentant du peuple Boissy d'Anglas, relatif aux rapports politiques de la France. Le secrétaire espagnol l'ayant prié de le lui adresser à Lucerne, Bacher le fit passer, avec d'autres papiers concernant nos affaires, à l'avoyer de Lucerne, avec qui il est fort lié, pour qu'il les remît au ministre d'Espagne. Celui-ci les a reçus avec beaucoup de plaisir : il a dit qu'il les enverroit à Madrid, et qu'il seroit fort aise que le citoyen Bacher voulût bien penser à lui quand il paroitroit des écrits intéressants. M. de Caamaño s'en est tenu à ce peu de mots envers l'avoyer, qui de son côté avoit jeté en avant quelques paroles propres à donner lieu à une explication. Cet avoyer est dans nos intérêts. Il est lié avec le ministre d'Espagne; mais jusqu'ici ce dernier reste muet. Je n'ai rien appris qui me porte à croire que Pommier soit venu à Bâle : ou s'il y est venu, il se sera tenu très caché, sans remettre la lettre dont je savois qu'il étoit porteur pour un magistrat de cette ville. »

France, vol. 653, f° 74 v°, copie, 1 p. in-f°.

9. — *Berne, 11 et 12 avril 1795.* — Frisching à Barthélemy. La paix avec la Prusse cause une grande joie. Celle avec l'Espagne pourrait être le signal de la paix générale.

France, vol. 653, f° 75, copie, 1/2 p. in-f°.

1. Jacques-Augustin-Théobald Bacher, né à Thann (Alsace) le 17 juin 1748, mort à Mayence (Allemagne) le 15 novembre 1813. Secrétaire de l'ambassade de France à Soleure, d'avril 1777 à mars 1792, puis agent de la République à Bâle jusqu'en janvier 1798, il eut à remettre, le 26 décembre 1795, Madame Royale, fille de Louis XVI, aux mains des Commissaires de l'Empereur, le prince et la princesse de Gavre, en échange de Maret et de Sémonville, des représentants et du ministre prisonniers de l'Autriche.

Cf. la notice donnée par Kaulek au tome I, p. 9, note 3.

10. — *Berne, 24 et 28 avril 1795.* — Sturler[1] à Barthélemy. La crainte de nouveaux troubles et d'une réaction en France est probablement ce qui rend expectante l'attitude de l'Espagne.

France, vol. 653, f° 75, copie, 1 p. in-f°.

BARTHÉLEMY AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC

11. — *Bâle, 15 floréal an II* [*4 mai 1795*]. — « On me disoit ici depuis peu de jours que le chevalier d'Yriarte[2] alloit arriver, aujourd'hui, dans l'après-midi. M. le baron de Hardenberg[3] m'a appris qu'il étoit effectivement arrivé ; qu'il venoit par Venise de Pologne où il avoit été ministre d'Espagne ; qu'il passeroit quelque temps à Bâle, et qu'il seroit ce soir à l'assemblée chez M. de Sanfermo[4]..... Intimement lié comme je l'ai été avec le chevalier d'Yriarte pendant un grand nombre d'années à Vienne, à Londres et à Paris, où il a été employé par l'Espagne et généralement estimé et considéré, sa mission à Varsovie, que j'avois entièrement ignorée, me portoit à croire que c'étoit un de ses frères qui étoit venu ici. Une vive curiosité m'a conduit chez M. de Sanfermo. J'y ai trouvé le même Yriarte avec qui j'avois entretenu les rapports les plus intimes jusqu'au moment de mon départ de Paris pour venir en Suisse. Il étoit alors chargé d'affaires d'Espagne en France. Il fut rappelé chez lui peu de temps après pour être nommé chef des bureaux des Affaires Étrangères. Le citoyen Bourgoing[5], qui est aussi très particulièrement lié avec lui, se réunira

1. Le baron Sturler, de Berne, agent français.

2. D. Domingo, chevalier de Yriarte, chargé d'affaires d'Espagne à Bâle. Avant d'être ministre d'Espagne à Varsovie, Yriarte avait été secrétaire d'ambassade à Vienne, à Londres, à Paris, puis chef de division au département des affaires étrangères, à Madrid.

Après la signature du traité de Bâle, conclu par ses soins, il fut désigné pour l'ambassade de Paris, mais sa santé était si fort ébranlée qu'il dut décliner ce poste, et mourut en arrivant en Espagne à Girone (Catalogne), le 22 novembre 1795.

3. Charles-Auguste, baron, puis comte, et enfin prince de Hardenberg, né à Essenroda (Hanovre), le 31 mai 1750, mort à Gênes le 26 novembre 1822. Nommé ministre d'État du margrave d'Ansbach et de Bayreuth, sur la recommandation du roi Frédéric-Guillaume II (1790), il garda ces fonctions après l'annexion des deux principautés à la Prusse (1791), et entra dans le conseil. A la mort du comte de Goltz (février 1795), Hardenberg avait été envoyé à Bâle pour y continuer les négociations de la paix avec la France, conclue et signée le 5 avril.

A l'avènement de Frédéric-Guillaume III, il arriva promptement au pouvoir, et s'y maintint à peu près constamment pendant toute la période des guerres napoléoniennes et des congrès de la Restauration.

4. Le comte de San Fermo, ministre vénitien à Bâle.

5. Jean-François, chevalier, puis baron de Bourgoing, né à Nevers le 20 novembre 1748, mort à Carlsbad (Bohême) le 20 juillet 1811.

Secrétaire de la légation de France près la diète de Ratisbonne (1764), il y demeura quelque temps comme chargé d'affaires, quatre ans plus tard, après le départ de son chef, Gérard de Rayneval. En 1777, il accompagnait le comte de Montmorin dans son ambassade à Madrid, d'abord en qualité de secrétaire, puis,

certainement à moi pour vous rendre les meilleurs témoignages des qualités du cœur et de l'esprit de M. d'Yriarte, et de ses sentiments d'attachement pour la France. Il vous dira encore mieux que moi qu'il est très considéré en Espagne, et qu'il y a de l'influence dans le département des Affaires Étrangères dans lequel il sert depuis très longtemps.

« Notre reconnoissance d'amitié a fait scène chez M. de Sanfermo. Il m'a tout de suite pris à part pour me dire qu'il pensoit que je jugerois bien que sa venue ici étoit motivée par des vues qui pouvoient avoir une grande importance pour nos deux nations; qu'il en avoit fait entrevoir quelque chose au citoyen Lallement[1] à son passage à Venise; qu'il étoit ravi de pouvoir venir causer avec moi, et de m'annoncer que si j'étois muni d'instructions, et autorisé à lui donner quelques explications qui puissent indiquer à sa cour que nous voulons traiter avec elle à des conditions raisonnables, il se montreroit promptement en état de pousser avec rapidité une négociation qu'il estime être respectivement utile et nécessaire. Je lui ai répondu que, quoi que je fusse sans instructions, vous m'aviez précédemment mis en état, si l'occasion s'en présentoit, de faire connoître à l'Espagne les sentiments qui nous animoient à son égard. « Si vous « voulez, m'a-t-il dit, écrire sans délai à Paris et demander des « instructions sur lesquelles vous ne me ferez d'abord connoître que

de septembre 1783 à mai 1785, comme chargé d'affaires, après le départ de l'ambassadeur, jusqu'à l'arrivée du duc de La Vauguyon, qui lui succédait. Envoyé en mission à La Haye (mai 1787), et de là comme ministre en Basse-Saxe avec résidence à Hambourg, Bourgoing fut désigné pour le poste de Madrid, en 1790, après le rappel de La Vauguyon; mais on se contenta d'y envoyer M. Marquet d'Urtubise, avec le simple titre de secrétaire de l'ambassade et les fonctions de chargé d'affaires (19 mars 1791). Bourgoing ne fut définitivement nommé qu'en janvier 1792.

Arrivé à Madrid le 25 février, par ses habiles efforts, les relations purent se maintenir entre la France et l'Espagne sous les ministères successifs de Florida Blanca, avec lequel il avait à peine pris contact, d'Aranda (28 février) et de Godoy, duc de la Aleudia (15 novembre); mais après l'exécution de Louis XVI, Bourgoing dut quitter l'Espagne (23 février 1793). La guerre était déclarée le 27 mars, et, le 17 avril, M. d'Urtubise, demeuré à l'ambassade, en brûlait les papiers et prenait à son tour le chemin de la France.

Bourgoing prit encore une part active aux préliminaires des négociations qui devaient amener la paix de Bâle. Retiré à Nevers, sa ville natale, il y avait reçu, en février 1795, l'ordre de se mettre en rapport avec les diplomates espagnols Ocariz et Yriarte, qu'il avait connus naguère à Madrid; mais à la suite de pourparlers restés infructueux, Bourgoing abandonna la partie et rentra dans sa retraite.

Tour à tour ministre à Copenhague (3 août 1800), à Stockholm (1er août 1801) et à Dresde (13 avril 1807), créé baron de l'Empire, il a laissé, entre autres ouvrages, un intéressant *Tableau de l'Espagne moderne*, qui eut plusieurs éditions.

1. « Jean-Baptiste Lallement, né à Paris, âgé de cinquante-neuf ans, chancelier du Consulat de France à Raguse (1758), chancelier à Naples (1763), vice-consul à Messine (1774), consul général à Naples (1792), envoyé de la République française à Venise (17 septembre 1794). » — Note signée de Lallement, le 29 germinal an III; 18 avril 1795. — (Aff. étr., Venise, *Correspondance*, t. 252, f° 48.)

Lallement était né à Paris le 7 février 1736. Ses fonctions à Venise cessèrent à la fin de 1797, par suite du traité de Campo-Formio qui donnait ce territoire à l'Autriche. Il se retira à Choisy-le-Roi.

« le désir de traiter sur un pied honorable, soyez sûr que je suis en « fond pour entrer bientôt en détail avec vous, et pour cheminer avec « promptitude malgré la distance des lieux. Au premier mot d'espé- « rance que vous me direz, j'ai avec moi un courrier du Cabinet que « j'expédierai aussitôt. »

« J'ai voulu lui faire des insinuations pour l'engager à s'expliquer, comme moyen assuré de provoquer davantage votre confiance. « Ne « cherchez pas encore à me faire parler, a-t-il repris; mais j'espère « que le moment où nous pourrons tout nous dire ne sera plus « éloigné, si chez vous on veut sincèrement se rapprocher et finir « cette trop malheureuse guerre. Alors je ne vous parlerai seulement « pas de l'Espagne; je vous parlerai aussi de Naples et du Piémont, j'y « suis autorisé..... »

France, vol. 653, f° 76, copie, 2 p. in-f°.

BARTHÉLEMY AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC

12. — *Bâle, 16 floréal an III* [*5 mai 1795*]. — « J'ai encore vu ce soir pendant un moment M. Yriarte; j'avois oublié de vous mander hier ce qui avoit occasionné son voyage ici.

« Le citoyen Bourgoing, le croyant encore chef des bureaux des Affaires Étrangères, lui écrivit à Madrid, en date du 15 pluviose dernier, une lettre qui contenoit des expressions favorables pour le rapprochement des deux nations. Le duc de la Alcudia[1], ministre des Affaires Étrangères, ouvrit cette lettre et, frappé des dispositions qu'elle annonçoit, l'expédia aussitôt à M. Yriarte par un courrier, et doit avoir accompagné la sienne propre, qui est du 17 mars dernier, d'explications assez étendues pour le mettre en état de traiter avec quelque agent françois. Comme M. Yriarte avoit eu la permission de se rendre en Italie, le courrier alla le chercher à Venise; ne l'y trouvant pas, il fut à Vienne; il poussoit sa course jusqu'à Berlin, lorsqu'ayant appris que M. Yriarte étoit parti pour Venise, il rebroussa chemin. A Venise M. d'Yriarte s'entretint avec le citoyen Lallement, et

1. D. Manuel Godoy y Alvarez de Faria, duc de la Alcudia, puis prince de la Paix, né à Badajoz le 12 mai 1767, mort à Paris le 4 octobre 1851.

On sait comment, de simple garde du corps (1787), l'humble gentilhomme, aventurier sans fortune, était parvenu, en s'insinuant dans la faveur de la reine Louise-Marie, en peu d'années au faîte du pouvoir. A vingt-cinq ans, il succédait au comte d'Aranda comme premier ministre (15 novembre 1792), et se maintint, à travers de cruelles vicissitudes, à peu près pendant tout le règne malheureux de Charles IV, dont il partagea le sort en exil.

La conclusion de la paix de Bâle (22 juillet 1795), qui débarrassait l'Espagne des soucis d'une pénible guerre, lui valut le titre de prince de la Paix (*principe de la Paz*), la grandesse de première classe, la Toison d'or et une riche dotation territoriale.

puis il se décida à venir ici, en souvenir de sa liaison de dix-sept ans avec moi, pensant que les conversations qu'il pourroit avoir avec moi tiendroient facilement lieu de la réponse qu'il pourroit faire au citoyen Bourgoing, et qu'il lui fera volontiers aussitôt que la négociation seroit sérieusement entamée. Il est aussi très lié avec le citoyen Bourgoing, et il espère que les talents de ce dernier seront fructueusement employés pour la reprise des anciens liens qui subsistoient entre les deux nations. »

France, vol. 653, f° 77 v°, copie, 1 p. 1/2 in-f°.

13. — *Bâle, 20 floréal an III* [*9 mai 1795*]. — Barthélemy au Comité de Salut public. Il a eu une entrevue avec le prince de Carency[1], qui lui a fait une « confidence d'aventurier ».

France, vol. 653, f° 78, copie, 1 p. in-f°.

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC A BARTHÉLEMY

14. — *Paris, 21 floréal an III* [*10 mai 1795*]. — « Ta lettre du 15 de ce mois (n° 1. *Espagne*), Citoyen, est arrivée fort à propos pour nous fournir le moyen de renouer avec l'Espagne des ouvertures de négociation qui, après avoir traîné longtemps, ont été rompues assez légèrement le 8 de ce mois.

« Nous n'avons pas aujourd'hui le temps de te tracer l'historique des démarches qui ont été faites à ce sujet depuis sept à huit mois; nous nous bornerons à t'envoyer des pleins pouvoirs et des instructions pour traiter avec M. Yriarte. Très incessamment tu recevras des copies exactes de tout ce qui a été écrit jusqu'à ce jour relativement à cette paix si désirée, si intéressante et malheureusement si reculée.

« Il est inutile de te répéter que nous comptons sur tous tes moyens pour accélérer une négociation dont tu sens, comme nous, l'importance.

« Une réflexion majeure nous est échappée dans la partie des instructions qui est relative à la Louisiane, c'est que l'Espagne, en nous la *restituant*, gagne l'avantage, immense pour elle, de mettre une

1. Paul-Maximilien-Casimir de La Vauguyon, prince de Carency, fils aîné du duc de La Vauguyon, ancien ambassadeur de France en Espagne. Né le 28 juin 1768, mort à Paris en 1824, il eut avec la police, sous le Directoire, des relations qui le firent mettre au ban de son parti.

C'est lui qui, en 1797, dénonça au Directoire les projets du parti royaliste, et ses révélations ne furent pas étrangères au coup d'État du 18 fructidor.

Il avait épousé, le 14 septembre 1789, Florence-Constance de Rochechouart-Faudoas, sœur de la duchesse de Richelieu et de la première duchesse de Piennes. (Léonce Pingaud, *Correspondance intime du comte de Vaudreuil et du comte d'Artois*; Paris, Plon, 1889, 2 vol, in-8° avec portraits; t. I, p. 114.)

Puissance entre ses possessions et celles des États-Unis. Tu ne manqueras pas de faire valoir cette considération et tu en tireras tout le parti convenable. »

Signé : CAMBACÉRÈS; MERLIN (de Douai); FOURCROY; TALLIEN; DEFERMON; TREILHARD; RABAUT; GILLET.

« P. S. — Pour accélérer la conclusion de la paix avec l'Espagne, nous te chargeons expressément de déclarer au ministre espagnol que, si elle n'est pas signée dans un mois, nous sommes décidés à donner l'ordre de faire démolir les fortifications de Rosas, de Figuères, du port du Passage et de Saint-Sébastien. »

Signé : MERLIN (de Douai); CAMBACÉRÈS; GILLET; RABAUT; TALLIEN; FOURCROY; DEFERMON.

Espagne, *Corr. pol.*, *Supplément*, vol. 25, f° 4, original, 2 p. in-f°.
France, vol. 653, f° 78 v°, copie, 1 p. in-f°.

PLEINS POUVOIRS DE BARTHÉLEMY

Pièces jointes. — **a.** — « Le Comité de Salut Public de la Convention Nationale de France, chargé par les lois des 7 fructidor et 30 ventôse derniers de la direction des relations extérieures, prenant en considération le désir manifesté, au nom du Roi d'Espagne, de mettre fin à la guerre actuelle entre la République françoise et le Gouvernement espagnol, au moyen d'une paix solide et durable, et ayant résolu de concourir à cette pacification par tous les moyens qui répondront à la dignité et aux intérêts du peuple françois, nomme pour Ministre Plénipotentiaire, à l'effet de concourir avec celui qui sera nommé par le Roi d'Espagne, de la manière et en tel lieu qu'il jugera le plus convenable, le citoyen Barthélemy, Ambassadeur de la République françoise en Suisse.

« En conséquence, il lui donne pleins pouvoirs pour entrer, au nom de la République françoise, en négociations avec le Plénipotentiaire qui sera délégué à cet effet et dûment autorisé par le Gouvernement espagnol, et pour traiter des articles de paix conformément aux instructions qui lui ont été adressées par le Comité de Salut Public, le tout jusqu'à la ratification exclusivement.

« Donné à Paris au Palais National, le 21 floréal de l'an III de la République françoise une et indivisible.

« *Signé* : CAMBACÉRÈS; MERLIN (de Douai); TREILHARD; FOURCROY, RABAUT; GILLET; DOULCET; AUBRY; DEFERMON; ROUX; TALLIEN. »

Espagne, *Corr. pol.*, *Supplément*, vol. 25, f° 5, original, 2 p. in-f°.
France, vol. 653, f° 79 v°, copie, 1 p. in-f°.

INSTRUCTIONS DE BARTHÉLEMY

b. — « Instructions pour le citoyen Barthélemy, chargé par le Comité de Salut Public de négocier avec l'Espagne.

« Le Comité de Salut Public, en confiant au citoyen Barthélemy le soin de négocier le rétablissement de la paix entre la République françoise et l'Espagne, a compté sur ses talents, sur son zèle, sur son activité, sur son attention sévère à faire respecter le nom françois, et sur tous les efforts qu'il est du devoir de tout bon citoyen d'employer, pour faire tourner à la gloire et à l'avantage de la République les nombreuses victoires de ses braves armées.

« Il n'est pas possible de tracer au citoyen Barthélemy la marche qu'il doit suivre, tant pour amener l'ouverture des conférences, que pendant le cours de la négociation : tout étant de forme à cet égard, c'est dans sa prudence et ses lumières qu'il doit puiser les instructions en cette partie. Au fonds, le citoyen Barthélemy s'attachera d'abord à repousser la proposition déjà faite par le Roi d'Espagne de remettre entre ses mains les enfants du dernier Roi des François. Il fera sentir que la République ne peut les faire sortir de son territoire sans risquer de faire de leurs personnes un point de ralliement pour les factieux, et par conséquent d'entraîner l'Espagne elle-même dans une nouvelle guerre aussi déraisonnable de sa part que la guerre actuelle, et qui seroit au moins aussi désastreuse pour elle.

« Si cependant le Plénipotentiaire espagnol insistoit irrésistiblement sur la proposition dont il s'agit, et qu'il en fît absolument une condition *sine qua non*, le citoyen Barthélemy pourroit consentir, par un acte formel et patent, à ce que tous les individus de la famille Bourbon, etc. etc., fussent remis au Roi d'Espagne à l'époque de la pacification générale. Cet objet une fois réglé, il faudra passer aux indemnités que nous doit l'Espagne, et à cet égard le citoyen Barthélemy établira :

« 1° Que l'Espagne est redevable des frais immenses de l'armement que nous avons faits pour son compte en 1790, et en retour duquel elle n'a rien fait pour nous; puisqu'au contraire elle s'est liguée avec nos ennemis, et que par là elle nous a obligés de grossir considérablement la masse de nos dépenses et de nos forces militaires.

« 2° Qu'elle doit nous restituer la valeur de treize vaisseaux, qu'elle a concouru à brûler ou enlever, en 1793, dans le port de Toulon. Il ajoutera que la République françoise, en rentrant en bonne intelligence avec l'Espagne, sera toujours disposée à l'aider dans la défense de celle-ci, dans ses possessions des deux Indes, contre toute invasion de la part de l'Angleterre; et il ne manquera pas d'observer qu'en com-

pensation de la clause qui exprimera cette disposition, la République françoise a le droit d'attendre de l'Espagne quelque chose de marquant.

« Enfin il fera valoir les conquêtes que la République a faites sur l'Espagne, et il tirera de toutes ces observations préliminaires la conséquence que l'Espagne, tant pour s'acquitter envers nous, que pour recouvrer, soit la totalité, soit seulement une partie des pays que nous avons conquis sur elle, ne peut se dispenser de nous assurer la possession d'une partie de nos conquêtes, ou au moins de nous faire la cession de la partie espagnole de Saint-Domingue et la restitution de la Louisiane. Ce seroit pour la République un avantage immense que d'obtenir à la fois et la conservation du Guipuscoa, et la Louisiane, et la partie espagnole de Saint-Domingue. Mais nous ne devons pas espérer que l'Espagne se détermine à acheter la paix par d'aussi grands et aussi nombreux sacrifices. Il faut donc réduire notre *ultimatum* à l'un des trois objets dont il vient d'être parlé. Vraisemblablement le Guipuscoa est de ces trois objets celui que l'Espagne auroit le plus de répugnance à céder. Il faudra donc que le citoyen Barthélemy, après avoir fait tout ce qu'il aura pu pour l'obtenir, se rabatte sur la partie espagnole de Saint-Domingue et sur la Louisiane. Il y a grande apparence que l'Espagne, si elle ne consulte que ses intérêts, abandonnera plus facilement la première que la seconde. Les dangers auxquels la liberté de nos nègres expose ses possessions actuelles, à Saint-Domingue, lui font sans doute attacher peu de prix à leur conservation.

« Mais, si elle consulte plus son amour-propre que ses intérêts, elle se déterminera à nous restituer de préférence la Louisiane. Naturellement une *restitution* doit lui coûter moins qu'une cession.

« Quoi qu'il en soit, c'est aussi dans la Louisiane que nous devons de préférence chercher à rentrer, et le citoyen Barthélemy aura soin de diriger tous ses efforts vers ce but.

« Quand les Plénipotentiaires seront d'accord sur ce point, le surplus des Conventions sera facile à régler.

« Voici les articles que le citoyen Barthélemy est chargé de proposer :

« 1° Il y aura paix, amitié et bonne intelligence entre la République françoise et le Roi d'Espagne.

« 2° En conséquence, toutes hostilités entre les deux Puissances contractantes cesseront à compter de l'échange des ratifications du présent traité, et aucune d'elles ne pourra, à compter de la même époque, fournir contre l'autre, en quelque qualité et à quelque titre que ce soit, aucun secours ni contingent soit en hommes, en chevaux, vivres, argent, munitions de guerre ou autrement.

« 3° L'une des Puissances contractantes ne pourra accorder passage, sur son territoire, à des troupes ennemies de l'autre.

« 4° La République françoise restitue au Roi d'Espagne toutes les

conquêtes qu'elle a faites sur lui dans le cours de la guerre actuelle, à l'exception des villes de *Fontarabie*[1], *Saint-Sébastien*[2], *Port du Passage*[3], et généralement du pays de *Guipuscoa*[4] qui demeurent réunis au territoire de la République françoise.

« (N. B. — Cette exception est, comme on l'a déjà dit, recommandée au zèle du citoyen Barthélemy, mais il est autorisé à s'en relâcher.)

« 5° En échange de la restitution portée par l'article précédent, et dans la confiance que la République françoise contribuera par tous ses moyens à défendre les colonies espagnoles contre toute invasion de la part de l'Angleterre, le Roi d'Espagne cède et abandonne à la République françoise toute la partie espagnole de Saint-Domingue, et il lui restitue la Louisiane dans toute son étendue et consistance, telle qu'elle étoit en 1763, lorsque le Gouvernement espagnol en a pris possession.

« (N. B. — Le citoyen Barthélemy est pareillement autorisé, d'après ce qui a été dit ci-dessus, à n'exiger que l'un des deux objets compris dans cet article.)

« 6° Le Roi d'Espagne renonce en faveur de la République françoise à tout le terrain qui, avant la guerre actuelle, étoit devenu litigeant entre les deux nations, d'après les diverses interprétations données de part et d'autre au traité des Pyrénées.

« Il sera fait incessament, entre les deux Puissances contractantes, un traité de limites dans lequel le présent article sera pris pour base.

« 7° Il sera accordé respectivement aux individus des deux nations la main-levée des effets, revenus, biens, de quelque genre qu'ils soient, détenus, saisis ou confisqués à cause de la guerre qui a eu lieu entre la République françoise et le Roi d'Espagne, de même qu'une prompte

1. Fuenterrabia, chef-lieu de la province de Guipuzcoa, situé près de l'embouchure de la Bidassoa. Ses monuments attestent l'importance dont cette ville jouit surtout aux XVIe et XVIIe siècles. Assiégée et prise mainte fois au cours des luttes incessantes entre la France et l'Espagne, elle est aujourd'hui bien déchue, appauvrie et ruinée.

2. San Sebastian (en basque *Donestian*), ville et port du Guipuzcoa, située près de la frontière de France, sur la côte du golfe de Gascogne. Prise par les Français en 1719 et 1808, assiégée par les Carlistes en 1836, elle a perdu ses remparts, démolis en 1864, et n'a conservé qu'une citadelle qui domine la ville. Industrielle et commerçante, Saint-Sébastien est renommée pour ses immenses arènes et ses courses de taureaux.

3. Los Pasajes (en français *Passages*), ville maritime du Guipuzcoa, située à 5 kilomètres de Saint-Sébastien et 12 kilomètres de la frontière française. Son port doit une certaine activité à l'exportation des vins de la région environnante.

4. Guipuzcoa, la plus orientale des trois provinces basques occupant le nord de l'Espagne. Elle est bornée au nord par le golfe de Gascogne, au nord-est par la Bidassoa, qui la sépare du département français des Basses-Pyrénées, à l'est et au sud-est par la Navarre, au sud par l'Alava, à l'ouest par la Biscaye. C'est la plus petite province de l'Espagne; mais elle est très peuplée, très industrieuse, bien cultivée, riche en carrières et en mines; la pêche de ses côtes est fort active et son commerce florissant.

justice à l'égard des créances quelconques que ces individus pourroient avoir dans les États des deux Puissances contractantes.

« 8° Toutes les communications et relations commerciales sont rétablies, entre la France et l'Espagne, sur le pied où elles étoient avant la guerre actuelle.

« Il est libre à tous négocians françois de reprendre et de repasser leurs établissements de commerce, et d'en former de nouveaux suivant leur convenance. Les négociants espagnols jouiront de la même faculté en France.

« 9° Le Roi d'Espagne fournira gratuitement à la République françoise, dans le délai d'un an à dater de l'échange de la ratification des présentes, la quantité de juments andalouses, de brebis et béliers mérinos, bons, sains et de l'âge de..... (les quantités sont laissées à la prudence du citoyen Barthélemy) — *ou bien* — tout citoyen françois pourra, pendant cinq années consécutives à dater de l'échange des ratifications des présentes, exporter de l'Espagne en France, par la voie du commerce libre, des juments andalouses, des brebis et béliers mérinos.

« 10° Tous les prisonniers faits respectivement depuis le commencement de la guerre, sans égard à la différence du nombre et des grades, y compris les marins et matelots pris sur des vaisseaux françois ou espagnols, soit d'autres nations, ainsi qu'en général tous ceux détenus de part et d'autre pour cause de la guerre, seront rendus dans l'espace de deux mois au plus tard après l'échange des ratifications du présent traité, sans répétition quelconque de part ni d'autre, en payant toutefois les dettes particulières qu'ils pourroient avoir contractées pendant leur captivité. On en usera de même à l'égard des malades et blessés, aussitôt après leur guérison.

« Il sera nommé incessamment des commissaires de part et d'autre, pour procéder à l'exécution du présent article.

« 11° Le présent traité n'aura son effet qu'après avoir été ratifié par les parties contractantes, et les ratifications seront échangées en cette ville de..... dans le terme d'un mois ou plus tôt, s'il est possible, à compter de ce jour.

« Il est vraisemblable que l'Espagne nous demandera une alliance offensive et défensive contre l'Angleterre. Le citoyen Barthélemy ne laissera pas apercevoir que nous la désirons; mais il fera en sorte qu'en y consentant, l'Espagne nous en tienne compte comme d'un sacrifice que nous offrons de faire pour son avantage. Ce sera le moyen de la rendre plus facile sur les autres articles.

« Voici au surplus comment devront être rédigées les dispositions relatives à cette alliance :

« 1° Il y aura alliance offensive et défensive entre la République françoise et le Roi d'Espagne contre l'Angleterre; cette alliance durera

jusqu'à la fin de la guerre actuelle, et toutes les fois que l'une des deux Puissances contractantes sera en guerre avec l'Angleterre.

« 2° Aucune des deux Puissances centractantes ne pourra, sans le concours de l'autre, faire la paix ni aucun traité avec l'Angleterre.

« Le citoyen Barthélemy se concertera avec le Plénipotentiaire espagnol pour distinguer, parmi les articles proposés, ceux qui devront entrer dans le traité patent d'avec ceux qui devront demeurer secrets. Il observera seulement, d'après la loi du 30 ventose dernier, que les premiers sont soumis à la ratification de la Convention Nationale, et que les seconds ne doivent être ratifiés que d'après le Comité de Salut Public.

« Le citoyen Barthélemy ne perdra pas de vue l'étiquette observée dans les traités entre les Puissances du même ordre.

« La République françoise doit être nommée la première dans l'exemplaire qui lui sera donné, et réciproquement le Roi d'Espagne doit être nomme le premier dans le sien.

« Le Comité de Salut Public terminera cette instruction comme il l'a commencée, en recommandant au citoyen Barthélemy de déployer tout son zèle et toute son activité pour terminer, par une paix prompte et glorieuse, la guerre qui divise la France et l'Espagne.

« Donné à Paris au Palais national, le 21 floréal, l'an troisième de la République françoise.

« *Signé* : MERLIN (de Douai;) TREILHARD; CAMBACÉRÈS; GILLET; TALLIEN; DEFERMON; FOURCROY; RABAUT; DOULCET; VERNIER; ROUX; AUBRY. »

Espagne, *Corr. pol.*, *Supplément*, vol. 25, f° 6, original, 14 p. in-f°.
France, vol. 653, f° 80, copie, 7 p. in-f°.

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC A BARTHÉLEMY

15. — *Paris, 23 floréal an III* [*12 mai 1795*]. — « Par notre lettre du 21 de ce mois, Citoyen, nous avons promis de vous envoyer incessamment l'historique de tout ce qui avoit été fait jusqu'à ce moment pour la paix avec l'Espagne.

« Nous joignons ici un *précis* qui remplit cet objet.

« Nous joignons également des *observations* qui nous ont été communiquées par un citoyen sur les négociations entamées avec l'Espagne.

« Ces observations, comme vous le verrez, s'accordent, pour le fond, avec les instructions que nous vous avons adressées. Il n'y a d'excepté que l'article 9, sur lequel il nous paraîtroit trop indiscret de prendre un engagement formel. Nous trouverions cependant à propos de faire insinuer au Roi d'Espagne, soit verbalement, soit par écrit, que la République françoise fera tous ses efforts pour que, dans sa pacification avec l'Angleterre, Gibraltar soit restitué à l'Espagne.

« Un rapport ci-joint du Comité d'Agriculture et des Arts précise la quantité de chevaux, de brebis et de béliers qu'il convient de demander à l'Espagne. Il est bien entendu que cette demande ne peut pas être considérée, de notre part, comme condition *sine qua non.* »

Espagne, *Corr. pol.*, *Supplément*, vol. 25, f° 13, original, 2 p. in-f°.
France, vol. 653, f° 83, copie, 1/2 p. in-f°

Pièces jointes — **a.** — Précis de nos négociations avec l'Espagne. — Le jour de la 4e sans culottide de l'an II, Simonin, payeur des prisonniers de guerre françois en Espagne, informa le général Dugommier [1] que, le 25 fructidor, il avoit reçu la visite d'une personne distinguée (c'étoit La Union lui-même), pour l'engager à faire au général des propositions de paix.

Dugommier en rendit compte sur le champ au Représentant du peuple Delbrel [2] et au Comité de Salut Public; il l'informa en même temps que l'armée étoit considérablement affaiblie par les maladies et la désertion, que les matières premières manquoient et surtout la poudre; que la cavalerie postée encore au delà des montagnes étoit nulle, que les moyens de transport diminuoient chaque jour, que dans les environs l'agriculture étoit dans un délabrement effrayant, enfin que tout faisoit sentir la nécessité de la paix. Il ajouta que les Espagnols étoient dans une plus grande détresse encore et commençoient à s'apercevoir que l'Angleterre étoit leur seule et véritable ennemie.

Le Comité, instruit de ces détails le 15 vendémiaire, crut devoir communiquer sur le champ ses intentions aux Représentants du peuple près l'armée des Pyrénées-Orientales. Il leur dicta la réponse que le général Dugommier devoit faire à ces premières ouvertures :

« La France veut tout ce qui s'accorde avec son intérêt et sa dignité.

1. Jacques Coquille, dit *Dugommier*, né à la Basse-Terre (Guadeloupe) le 11 août 1738, tué au combat de la Sierra-Negra (Catalogne) le 17 novembre 1794.

Engagé à treize ans dans les cadets gentilshommes des colonies, devenu en 1789 colonel des gardes nationales de la Guadeloupe, il fut élu, en septembre 1792, membre de la Convention. Promu maréchal de camp le 10 octobre 1792, général de division le 3 novembre 1793, il commandait l'armée devant Toulon, en remplacement de Cartaux, lorsque cette place fut prise les 17-19 décembre 1793.

Nommé général en chef de l'armée des Pyrénées-Orientales, il battit les Espagnols en plusieurs rencontres, et périt au moment où il essayait de forcer le général La Union dans ses positions, entre San Llorens de la Muga et la mer. — Cf. Arthur Chuquet, *Dugommier* (*1738-1794*); Paris, in-8°, avec portr. et cartes.

2. Pierre Delbrel, né à Moissac (Tarn-et-Garonne), le 1er juillet 1764, mort dans cette ville le 2 mars 1846. Avocat, procureur de la Commune de sa cité natale (1791), il fut élu par le Lot membre de la Convention le 6 septembre 1792. Envoyé en mission à l'armée du Nord, puis à celle des Pyrénées-Orientales, Delbrel prit une part active aux opérations militaires et aux négociations de la paix avec l'Espagne.

Plus tard, comme membre des Cinq-Cents, il combattit énergiquement le coup d'État du 18 brumaire et fut quelque temps proscrit. Réélu aux Cent-Jours, il fut exilé par la Restauration, de 1816 à 1818, et vécut dès lors dans la retraite.

— Écoute et transmets les propositions. — Toute démarche doit être faite près des Représentants du peuple près de l'armée que je commande; la correspondance ne peut s'engager qu'avec eux; les principes l'ordonnent. »

(*Ce projet de lettre n'a pas été expédié par Dugommier, parce qu'avant sa réception il avoit déjà répondu, et qu'une seconde réponse auroit pu marquer trop d'empressement de sa part.*)

Le Comité recommanda en même temps de faire les dispositions offensives avec plus de vigueur que jamais.

Dans cet intervalle, le citoyen Simonin rendit compte d'une nouvelle conversation qu'il avoit eue avec l'agent espagnol. Suivant lui, c'étoit reculer la paix que d'insister comme préliminaire sur l'exécution de la capitulation de Collioure [1], dont l'Espagne vouloit soumettre la décision à une Puissance neutre quelconque au choix de la France; enfin, que les seuls préliminaires de paix pouvoient être les articles mêmes de paix; au reste, on s'engageoit à renvoyer au général françois le même nombre de prisonniers qu'il en auroit relâchés lui-même.

Le 14 brumaire, le même Simonin transmit aux Représentants du peuple des propositions plus positives dont voici la substance :

1° L'Espagne reconnoîtra la forme de Gouvernement qu'a adopté ou qu'adoptera la France.

2° La France mettra de suite à la disposition de l'Espagne les deux enfants de feu Louis XVI.

3° La France rendra au fils de Louis XVI les provinces limitrophes de l'Espagne, dans lesquelles il règnera et gouvernera seul en Roi. Cet établissement sera fait d'accord entre les deux Puissances.

Ces conditions furent rejetées avec indignation, et le Comité expédia sur le champ l'ordre de faire revenir en France le citoyen Simonin.

Tel fut le sort des premières ouvertures faites par La Union. Ce n'est que le 24 nivôse que son successeur, le général Urrutia, sous prétexte d'avoir trouvé, dans les papiers de La Union, quelques indications d'un pourparler, écrivit au général Pérignon [2] pour exprimer

1. Reprise par Dugommier, le 29 mai 1794, sur le général D. Eugenio de Navarro.

2. Dominique-Catherine de Pérignon, né à Grenade (Haute-Garonne) le 31 mai 1754, mort à Paris le 25 décembre 1818.

Député de son département à la Législative (5 septembre 1791), général de brigade à l'armée des Pyrénées-Orientales (26 juillet 1793), promu divisionnaire le 23 décembre de la même année, il prit le commandement en chef après la mort de Dugommier, tué par un obus à la Sierra-Negra le 17 novembre 1794. Trois jours après, le 20 novembre, Pérignon vengeait la mort du général en chef par la victoire d'Escaulas, où périt le général espagnol La Union; Figuières, le 27 novembre, et Rosas, le 2 janvier 1795, tombèrent successivement entre ses mains.

La paix conclue, il fut envoyé d'abord comme général en chef aux armées des Côtes-de Brest et de Cherbourg (15 septembre-13 novembre 1795), député par la Haute-Garonne aux Cinq-Cents (15 septembre), et choisi comme ambassadeur à Madrid (26 novembre 1795). Il prit part ensuite aux campagnes d'Italie (1798-1799), demeura

le désir de renouer les négociations entre deux peuples faits pour être amis. Pérignon ne répondit à cette lettre que pour rappeler à Urrutia la violation de la capitulation de Collioure, mais il en rendit compte aux Représentants du peuple et au Comité de Salut Public.

A cette correspondance étoit jointe une lettre du Duc de Crillon [1] à son fils prisonnier en France [2]. On y trouve ces paroles remarquables : « J'ai l'espoir de voir finir cette monstrueuse guerre, pour en recommencer encore une nouvelle où je pourrai combattre avec les François unis aux Espagnols, etc. »

Le Comité trouva la réponse de Pérignon trop laconique et chargea les Représentants du peuple de faciliter la correspondance que d'Urrutia paroissoit vouloir entamer. Ceux-ci profitèrent de l'envoi d'une lettre de M. Monroë [3] au Ministre des États-Unis en Espagne, pour

dix-huit mois prisonnier des Russes (1799-1800), devint sénateur (29 mars 1801), maréchal de France (19 mai 1804) et comte de l'Empire (6 septembre 1811); et plus tard, rallié aux Bourbons, en reçut le titre de marquis (31 mai 1817).

1. Louis de Berton de Balbis de Quiers, duc de Crillon et de Mahon, né à Avignon le 17 février 1717, mort à Madrid en 1796.

Après avoir servi avec distinction dans les guerres de la Succession d'Autriche et de Sept ans, et gagné le grade de lieutenant général (1er mai 1758), il était passé, dès 1762, au service de l'Espagne, pour laquelle il fit la conquête de Minorque, en 1782, mais échoua, l'année suivante, devant Gibraltar. En récompense de ses services, Crillon devint capitaine général des troupes espagnoles, fut promu à la grandesse, et se vit conférer le titre héréditaire de duc de Mahon. Son portrait est conservé au musée d'Avignon.

2. Louis-Antoine-François-de-Paule de Berton de Balbis de Quiers de Crillon, duc de Mahon, troisième fils du précédent, né à Paris le 15 mai 1775, d'un troisième mariage contracté en Espagne, mort à Avignon le 5 janvier 1832, était entré tout jeune au service de sa nouvelle patrie. Colonel à dix-huit ans, il combattit vaillamment dans les campagnes de Roussillon en 1793 et 1794.

Fait prisonnier avec son régiment à la journée de Sierra-Negra (17 novembre 1794), il fut laissé libre sur parole, par la protection du général Augereau, qui l'avait connu sous l'ancien régime, et envoyé à Montpellier. Le 2 février 1795, par ordre du Comité de Salut public, le jeune Crillon fut reconduit avec honneur à la frontière d'Espagne où, peu de temps après, il obtenait le grade de maréchal de camp.

Sa carrière militaire s'écoula presque tout entière en Espagne, tour à tour au service de Charles IV, de Ferdinand VII et de Joseph, qui le nomma lieutenant général, vice-roi de Navarre, etc. Proscrit par la Restauration espagnole, Crillon se retira en France.

3. James Monroe, né dans le comté de Westmoreland (Virginie), le 2 avril 1759, mort à New-York le 4 juillet 1831.

Après avoir pris part à la guerre de l'Indépendance, il devint membre de l'assemblée virginienne en 1782, et l'année suivante, membre du Congrès continental, où la Virginie l'envoya siéger de nouveau en 1790.

En 1794, il était venu remplacer à Paris, comme ministre des États-Unis, Gouverneur Morris. Rappelé en 1796, il fit encore partie de la législature de Virginie, fut gouverneur de cet État à deux reprises, secrétaire d'État, c'est-à-dire ministre des Affaires étrangères, sous la présidence de Madison, de 1812 à 1817, ministre de la Guerre (1814) et enfin cinquième président de l'Union du 4 mars 1817 au 3 mars 1825.

On sait comment certains passages insérés par lui, dans son message annuel au Congrès, en décembre 1823, ont consacré jusqu'à ce jour, sous le nom de « doctrine de Monroe », le principe de non-intervention des puissances européennes dans les deux Amériques, devenu la base fondamentale de toute la diplomatie de la Maison-Blanche.

faire remettre à d'Urrutia une nouvelle lettre de Pérignon, qui lui annonçoit la lettre de M. Monroë et deux discours qui y étoient joints, l'un prononcé à la Convention Nationale le 14 frimaire par Merlin de Douai [1], l'autre du 11 pluviôse par Boissy d'Anglas [2]. C'étoit un moyen indirect de faire connoître au Gouvernement espagnol les dispositions de la République françoise à l'égard de la paix. Urrutia le remercia de cette attention et ajouta *qu'il souhaitoit la paix avec plus d'ardeur que de gagner des batailles.*

D'un autre côté, le Comité crut donner de nouvelles facilités aux négociations en renvoyant en Espagne le jeune Crillon, Duc de Mahon. Avant son départ, le Représentant du peuple Goupilleau [3] eut avec lui une longue conversation dans laquelle il lui dit qu'il devoit cette faveur aux vœux exprimés dans la lettre de son père, et que si ces vœux étoient sincèrement partagés par le Gouvernement espagnol, il ne seroit pas difficile d'en venir à des explications mutuellement satisfaisantes. Le Duc de Mahon répondit à ces ouvertures avec franchise et reconnoissance; il observa que l'Espagne n'étoit retenue que par la crainte de déplaire à la Coalition; que son père avoit même manifesté le désir d'être nommé général en chef, uniquement pour se faire

1. Philippe-Antoine Merlin, dit *Merlin de Douai*, né à Arleux (Nord) le 30 octobre 1754, mort à Paris le 26 décembre 1838.

Avocat au Parlement de Flandre (1775), député du tiers-état pour la ville de Douai aux États-Généraux (4 avril 1789), membre de la Convention (septembre 1792), chargé de missions aux armées du Nord et de Vendée, il entra au Comité de Salut public après le 9 thermidor. Membre du Conseil des Cinq-Cents, ministre de la Justice, directeur après le 18 fructidor en remplacement de Barthélemy, il mit au service de Napoléon sa science de jurisconsulte, entra à l'Institut, reçut de l'Empire le titre de comte et fut exilé par la Restauration.

2. François-Antoine Boissy d'Anglas, né à Saint-Jean-de-Chambre (Ardèche), le 8 décembre 1756, mort à Paris le 20 octobre 1826.

Érudit, lettré, ami de Delille, des Barthélemy, de Florian, de Malesherbes, il fut député du tiers-état de la sénéchaussée d'Annonay aux États-Généraux de 1789. Membre de la Convention, chargé de mission à l'armée des Alpes (septembre 1792), sa courageuse attitude au 1er prairial an III, lors de l'envahissement par le peuple de la salle de la Convention, qu'il présidait, a rendu sa mémoire impérissable. Membre du Conseil des Cinq-Cents, proscrit au 18 fructidor, il rentra en France après le 18 brumaire, fit partie de l'Institut et du Tribunat; la Restauration lui donna la pairie.

3. Jean-François-Marie Goupilleau, né à Apremont (Vendée) le 25 juillet 1753, mort à Montaigu (Vendée), le 11 octobre 1823.

Tour à tour dragon, notaire, député du tiers-état de la sénéchaussée de Poitou aux États-Généraux de 1789, secrétaire de la Constituante, membre de la Convention, il fut envoyé, au commencement de janvier 1793, en mission dans le Var, puis en Touraine (11 mars), en Vendée (6 avril), à l'armée des Côtes de la Rochelle (30 avril), en Limousin et en Auvergne (8 octobre). Entré dans le Comité de Salut public, il repartit le 18 brumaire an III (8 novembre 1794) en mission à l'armée des Pyrénées-Orientales, annonça la prise de Rosas (3 février 1795) par Pérignon, et fut chargé de poursuivre les négociations du traité de paix avec l'Espagne.

Réélu député de la Vendée au Conseil des Anciens le 21 vendémiaire an IV (13 octobre 1795), il en devint secrétaire le 2 frimaire (23 novembre). La Restauration le trouva administrateur du Mont-de-Piété de Paris; proscrit en 1816, il revint en 1818 et se fixa en Vendée.

prendre, être conduit à Paris, négocier à l'insu de la Coalition. Au reste le Duc de Mahon parut désirer que Roses [1] et Figueres [2] fussent rendues à l'Espagne.

Le 7 ventôse, d'Urrutia écrivit de nouveau à Pérignon; il lui parle de la satisfaction que lui a donnée le discours de Boissy; il se félicite de pouvoir contribuer à la paix, et il désire savoir à qui il faut s'adresser pour l'acheminer. Goupilleau lui fit répondre qu'il ne pouvoit ignorer que c'étoit au Comité de Salut Public.

Ces démarches réitérées déterminèrent enfin le Comité à nommer le citoyen Bourgoing pour se rendre auprès de Goupilleau, et traiter sous ses ordres avec le négociateur que le Roi d'Espagne chargeroit de ses intérêts. En même temps le Comité adressa à Goupilleau des instructions dont voici les principales bases :

1° Paix, amitié et bonne intelligence entre la République françoise et le Roi d'Espagne.

2° Promesse par le Roi d'Espagne de ne faire désormais aucun acte contraire, ou (ce qui vaudroit mieux) révocation par le Roi d'Espagne de tout acte d'adhésion à la Coalition.

3° Offre de notre part d'une alliance offensive et défensive contre l'Angleterre, obligation pour l'Espagne de fournir 20 vaisseaux de ligne et 20 frégates qui seront commandés par des officiers françois et dont les équipages seront mi partis.

4° Restitution par la République de toutes les conquêtes qu'elle a faites sur l'Espagne, à l'exception du Port du Passage, de Saint-Sébastien et de Fontarabie et de leurs dépendances.

5° Obligation pour l'Espagne de fournir à la République dans le délai d'un an ..... juments, brebis et béliers espagnols, si mieux elle n'aime en permettre la libre exportation à tout François pendant cinq années consécutives.

6° Promesse réciproque de réviser incessamment les traités de commerce qui existoient entre les deux nations.

7° Abandon par l'Espagne de tout le terrain qui, avant la guerre actuelle, étoit devenu litigieux d'après les diverses interprétations données au traité des Pyrénées.

8° Restitution par l'Espagne de tout ce qui a été confisqué par le Gouvernement sur les citoyens françois.

1. Rosas, petite place forte et port de la Catalogne, située à l'extrémité de la baie du même nom, à 43 kilomètres de Girone. Antique colonie rhodienne, jadis célèbre, prise et reprise au cours des guerres des trois derniers siècles, ce n'est plus aujourd'hui qu'un gros village entouré de murailles ruinées.

2. Figueras, place forte de Catalogne, située au milieu d'une plaine marécageuse. Gardant l'accès des Pyrénées du côté de l'Espagne, elle fut souvent prise par les Français au cours des siècles, notamment en 1285 et 1675. Malgré les ouvrages de défense plus importants dont la dota Ferdinand VI, au XVIII[e] siècle, Figueras fut encore emportée par nos troupes en 1794 et 1811.

9° Cession par l'Espagne à la République françoise de la partie espagnole de Saint-Domingue.

On recommanda à Goupilleau d'insister sur cet article, sans cependant le regarder comme condition *sine qua non*. Au reste, pour rendre l'Espagne plus coulante, on lui promettoit de l'aider à faire la conquête du Portugal.

Dans cet intervalle, on fit plusieurs démarches en Suisse, en Hollande et à Venise pour sonder les dispositions des Ministres et agents espagnols. Mais ces démarches n'eurent aucun succès. Sur les frontières mêmes des Pyrénées, on avoit l'air de se refroidir considérablement, soit que l'Angleterre eût repris son ascendant sur la Cour d'Espagne, soit que cette Cour eût été instruite secrètement des conditions qu'on alloit lui proposer.

Goupilleau trouva lui-même les conditions si rigoureuses que, par une lettre du 27 ventôse, il demanda au Comité s'il ne seroit pas convenable de fondre ensemble les traités de paix et d'alliance pour mettre à couvert l'amour-propre de la Cour d'Espagne. Quant à la restitution des conquêtes, Goupilleau observa qu'il seroit important de demander la démolition du fort de Figuères qui, avec une garnison de 700 hommes, peut arrêter 40 000 hommes; ce qui lui paroissoit d'autant plus juste que le traité de 1718 s'opposoit à cette construction qui n'a été commencée qu'en 1745.

Goupilleau demanda aussi si son collègue Delbrel devoit avoir part aux négociations.

Le Comité répondit que les instructions étoient communes aux deux Représentants.

Après les premières conférences entre Goupilleau et Bourgoing, on convint que la conquête du Portugal n'étoit pas proposable; que, quant au reste, il falloit se borner à un traité de paix pur et simple; mais le principal obstacle fut alors le silence des Espagnols.

Le 10 germinal on prit enfin le parti d'envoyer au général espagnol, sous prétexte d'une mission militaire, l'adjudant général Roquesantes, qui avoit accompagné Bourgoing. Il fut chargé entre autres d'une lettre de Bourgoing au chevalier d'Occariz [1], en réponse à celle qu'il lui avoit adressée pour lui exprimer le désir de la paix. Cette réponse étoit conçue dans les mêmes termes. A son retour, Roquesantes annonça que les Espagnols étoient très prévenus contre l'Angleterre, et qu'il avoit tout lieu de croire que sous douze jours il arriveroit un fondé de pouvoirs du Roi d'Espagne.

1. D. José, chevalier de Ocariz, chargé d'affaires d'Espagne à Paris. Après le départ de Yriarte (1792), il intervint à deux reprises, avant l'exécution de Louis XVI, auprès du ministre Le Brun, offrant spontanément la médiation de son maître pour terminer la guerre avec la Prusse et l'Autriche, si l'on accordait un sursis au malheureux roi. Après la paix de Bâle, il revint résider à Paris comme consul et agent commercial; puis fut envoyé à Constantinople où il mourut en 1806.

En attendant, le citoyen Bourgoing transmit au Comité ses observations sur les articles proposés : « Le sacrifice de Saint-Sébastien, du Passage et de Fontarabie lui paroissoit trop grand pour l'Espagne. — Les Guipuscoans, quoique amis de la liberté à leur manière, seroient de très mauvais citoyens françois. Il seroit même de notre intérêt de laisser ces ports entre les mains des Espagnols, parce que, par leur proximité avec Bayonne, ils serviroient d'entrepôts à un grand commerce de contrebande. D'ailleurs la facilité d'emporter ces trois places seroit toujours un moyen efficace de tenir les Espagnols en respect. Quant à la conquête du Portugal, il seroit impossible de la faire goûter à Charles IV. D'un autre côté, la restitution de Gibraltar flatteroit beaucoup la Cour d'Espagne; nous pourrions la promettre par un article secret. — Au lieu d'une combinaison d'*équipages* très dangereuse, il faudroit proposer une combinaison d'*opérations maritimes*. Quant à Saint-Domingue, la cession demandée seroit moins désagréable à l'Espagne que celle des trois places de Guipuscoa.

Peu de jours après, Roquesantes écrivit au Comité une lettre dans laquelle il dit que les démarches ostensibles pour la paix n'avoient eu pour objet que la curiosité ou le désir de ralentir nos opérations militaires. Il insiste sur l'envoi d'un renfort.

Après avoir combiné ces différents rapports avec les dépêches de Goupilleau, le Comité se détermina le 28 germinal à donner les instructions suivantes :

1° Ne pas parler quant à présent d'alliance offensive et défensive, et attendre que l'Espagne nous la demande elle-même.

2° Quant aux prisonniers, prendre pour modèle l'article 9 du traité avec la Prusse.

3° Demander 13 vaisseaux que l'Espagne a concouru à nous brûler dans le port de Toulon.

4° Insister sur la conservation du Guipuscoa.

5° Au lieu de la partie espagnole de Saint-Domingue, demander la rétrocession de la Louisiane, pays très important pour l'approvisionnement de nos îles à sucre.

6° Conserver la vallée d'Aran[1], qui est dans nos versants.

1. La vallée d'Aran, adossée à la crête des Pyrénées centrales, depuis les cimes orientales du massif des Monts Maudits jusqu'aux sommets qui dominent le port de Bonaïgue. Rattachée politiquement à l'Espagne, elle appartient à la France par sa situation géographique; toutes les eaux de son territoire sont tributaires de la Garonne, qui y prend sa source au pied du col de Béret, traverse la vallée de l'est à l'ouest, et pénètre en France par le défilé du Pont-du-Roi.

Pays froid et pauvre, sa population, d'une douzaine de mille âmes, ne vit que du commerce des mulets et surtout de contrebande; par l'idiome, dérivé du languedocien, comme par le caractère, elle se rapproche plus des Gascons, ses voisins, que des Catalans auxquels elle confine.

Incorporée à la Haute-Garonne par Napoléon, la vallée d'Aran nous a été enlevée en 1815.

Au reste, le Comité ne considéroit aucun de ces articles comme condition *sine qua non*. La paix lui paroissoit tellement nécessaire qu'il y consentoit, ne dût-il obtenir que la partie espagnole de Saint-Domingue. Cependant il posoit pour principes préliminaires :

1° Que l'Espagne nous est redevable des frais immenses de l'armement que nous avons fait en 1790, uniquement pour son compte;

2° qu'elle doit nous restituer la valeur des 17 vaisseaux volés ou brûlés dans le port de Toulon.

Bourgoing reçut en même temps l'ordre de revenir à Nevers[1], dans le cas où à la réception de ces instructions les Espagnols n'auroient pas encore envoyé un négociateur.

Pour ne négliger aucun moyen de négociation, le Comité écrivit aussi aux Représentants du peuple en Hollande de renouer les négociations avec l'Ambassadeur de Portugal[2].

Enfin (24 germinal) arriva la réponse du chevalier d'Occariz; il paroît désirer que Bourgoing soit nommé pour négocier la paix, mais il ne parle que vaguement des intentions pacifiques de sa cour.

Le 4 floréal, le Comité manda de nouveau à Goupilleau que de tous les articles proposés, celui qui concernoit la Louisiane lui paroissoit le plus important,

1° pour avoir une colonie continentale à la fin de la Révolution;

2° pour l'approvisionnement et le rétablissement de nos îles;

3° parce qu'une *restitution* seroit moins pénible pour l'Espagne qu'une *cession* de son propre territoire;

4° parce que la Louisiane formeroit alors une barrière entre les colonies espagnoles et les États-Unis;

5° l'attachement même des Louisianois pour la France doit être un motif puissant, de même que les tracasseries que l'Espagne essuiera longtemps avec les habitants de l'intérieur des États-Unis;

6° cet article devroit être secret pour empêcher les Anglois de profiter de la circonstance et de s'emparer de la Nouvelle-Orléans.

Le même jour, Bourgoing reçut une lettre d'Occariz qui lui propose une suspension d'armes comme très avantageuse aux deux pays. On sentit très bien le but de cette proposition et on la rejeta, dans la persuasion que l'Espagne ne cherchoit qu'à gagner du temps.

Dès lors Occariz fit entrevoir la possibilité d'une négociation immé-

1. Sa ville natale et lieu de sa retraite.

2. Le chevalier Azevedo d'Araujo, chargé d'affaires de Portugal en Hollande. Le 4 octobre 1796, il quitta La Haye pour Paris, chargé par son gouvernement de travailler à l'arrangement des difficultés qui subsistaient entre la République française et le Portugal; mais le Directoire, mécontent du cabinet de Lisbonne, qui se refusait à ratifier le traité conclu, fit arrêter et emprisonner Araujo au Temple (9 nivôse an VI; 30 décembre 1797). Il en sortit en germinal an VI (mars 1798). Azevedo d'Araujo a laissé une brillante réputation comme poète dans la littérature portugaise.

diate, mais il demanda comme une marque préalable de bonne harmonie le renvoi des enfants de Louis XVI en Espagne. Cette proposition détermina Goupilleau à rompre toute correspondance, et Bourgoing déclara en conséquence qu'il alloit se retirer dans son département.

En rendant compte de cet incident, Goupilleau insiste sur la nécessité de pousser les opérations militaires, et il ajoute que ce n'est qu'à Barcelone que le traité pourra être signé.

Le Comité de Salut Public, plus calme dans ses résolutions, vit à regret l'interruption d'une correspondance dont le résultat pouvoit devenir très satisfaisant, et ordonna à Bourgoing de se rendre sur le champ à Bayonne pour renouer ses liaisons avec Occariz. Cet ordre fut expédié le 16 floréal.

Mais le 21, le Comité fut informé par Barthélemy que le chevalier Yriarte, autrefois intimement lié avec Bourgoing et Barthélemy, étoit arrivé à Bâle et avoit fait des ouvertures qui nous mettoient très à notre aise. D'après cela, Bourgoing reçut l'ordre de rester à Nevers.

Effectivement, dès la première entrevue, Yriarte avoit confié à Barthélemy qu'il avoit les moyens pour négocier promptement, et qu'il ne s'agissoit que d'obtenir pour Barthélemy des pleins-pouvoirs du Comité. Il ajouta que ce n'étoit pas seulement de l'Espagne, mais de Naples et de la Sardaigne qu'il seroit dans le cas de parler, aussitôt que les pleins-pouvoirs seroient arrivés.

Dans la réponse que le Comité fit à Barthélemy, il lui dit que pour accélérer les négociations, il falloit déclarer que si la paix n'étoit pas signée au bout d'un mois, nous étions décidés à faire démolir les fortifications de Rosas, de Figuères, du Passage et de Saint-Sébastien.

Espagne, *Corr. pol.*, *Supplément*, vol. 25, f° 14, copie, 11 p. in-f°.
France, vol. 653, f° 83 v°, copie, 9 p. in-f°.

b. — Observations sur les négociations entamées avec l'Espagne.

Espagne, *Corr. pol.*, *Supplément*, vol. 25, f° 20, copie, 4 p. in-f°.
France, vol. 653, f° 88 v°, copie, 3 p. in-f°.

c. — Note du Comité d'Agriculture et des Arts de la Convention nationale. — Il demande que dans le traité à faire avec l'Espagne, il soit stipulé que cette puissance remettra à la France, dans le délai de cinq ans, cent étalons andalous, mille béliers et six mille brebis.

Espagne, *Corr. pol.*, *Supplément*, vol. 25, f° 22, copie, 1 p. in-f°.
France, vol. 653, f° 89 v°, copie, 3/4 p. in-f°.

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC A BARTHÉLEMY

16. — *Paris*, *24 floréal an III* [*13 mai 1795*]. — « Nous venons d'apprendre, Citoyen, par une voie qui mérite toute notre confiance,

que l'une des clauses du traité de commerce conclu au commencement de l'hiver dernier, entre M. Jay[1], Ministre américain, et le Gouvernement britannique, garantit aux États-Unis la liberté de la navigation du Mississipi et que ce même traité est, à plusieurs autres égards, dirigé contre l'Espagne.

« Nous nous empressons de vous donner connoissance de ces faits qui, en ouvrant les yeux au Gouvernement espagnol, doivent le rendre très facile pour nous abandonner la Louisiane.

« Il en résulte, en effet, que ce pays est à la veille d'échapper à l'Espagne, par les intrigues et le machiavélisme de l'Angleterre, et que par conséquent il est de l'intérêt de l'Espagne de s'en faire auprès de la République un moyen de pacification en le lui rétrocédant..... »

Espagne, *Corr. pol.*, *Supplément*, vol. 25, f° 23, original, 1 p. 1/2 in-f°.
France, vol. 653, f° 95, copie, 1 p. in-f°.

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC A BARTHÉLEMY

17. — *Paris, 25 floréal an III* [*14 mai 1795*]. — « Nous vous avons mandé hier, Citoyen, que des renseignements certains nous étoient parvenus que l'Angleterre avoit, par le traité conclu avec le ministre américain Jay, pris sur elle de garantir aux États-Unis la libre navigation du Mississipi, c'est-à-dire ce qui ne lui appartient à aucun titre.

« Nous avons appris depuis que les États-Unis s'agitent, de leur côté, pour obtenir aimablement de l'Espagne cette liberté de navigation, et qu'un envoyé extraordinaire doit incessamment arriver de leur part à Madrid pour négocier cette faveur.

« Ce sont là des motifs à faire valoir auprès du ministre espagnol, pour déterminer une prompte paix avec la République au moyen de la restitution de la Louisiane. »

Espagne, *Corr. pol.*, *Supplément*, vol. 25, f° 24, original, 1 p. in-f°.
France, vol. 653, f° 95 v°, copie, 1/2 p. in-f°.

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC A BARTHÉLEMY

18. — *Paris, 27 floréal an III* [*16 mai 1795*]. — « Vous avez remarqué, Citoyen, par le précis que nous vous avons fait passer le 23 de

1. John Jay, né à New-York le 12 décembre 1745, mort à Bedford (Massachusetts) le 17 mai 1829. Issu d'une famille protestante de la Rochelle, il fut nommé en 1779 ambassadeur à Madrid, puis vint à Paris négocier avec Franklin le traité de paix avec la Grande-Bretagne (1782-1784). Chargé de mission à Londres en 1794, pour la délimitation des frontières et l'estimation des indemnités dues aux Américains pour les prises illégales faites par les croiseurs anglais, il y conclut, le 19 novembre, un traité qui fut mal accueilli aux États-Unis, mais cependant ratifié. Gouverneur de l'État de New-York pendant six années, Jay prit sa retraite en 1800.

ce mois, que la correspondance entre le citoyen Bourgoing et M. Ocariz a fini par une lettre par laquelle le premier déclaroit au second qu'il alloit quitter Figuères et retourner à Nevers, ce qu'il a fait. Il y avoit lieu de présumer d'après cela que M. Ocariz n'écriroit plus au citoyen Bourgoing, du moins relativement à la paix.

« Le contraire est arrivé, et ce n'est pas une foible raison de croire que le gouvernement espagnol est très empressé d'ouvrir sérieusement la négociation.

« Voici la lettre que M. Ocariz vient de faire passer à Figuères par un trompette. La nature des questions qu'elle propose semble nous présager que vous n'aurez pas grande peine à conclure. Il en est quelques-unes qui ne méritent pas de réponse; les autres trouvent leur solution plus ou moins explicite dans vos instructions.

« Nous n'avons pas besoin de vous répéter qu'il est pour la République de l'intérêt le plus pressant de terminer promptement avec l'Espagne; vous en sentez comme nous la haute importance. Mais ce qu'on n'a peut-être pas assez reconnu, c'est que la paix avec l'Espagne doit, en nous facilitant les moyens de doubler nos forces en Italie, favoriser singulièrement nos succès contre l'Autriche et par conséquent hâter la pacification générale. C'est donc vraiment à la pacification générale que vous travaillez, en remplissant la nouvelle mission que le Comité de Salut Public vous a confiée. Quel motif d'encouragement à la remplir avec tout le zèle, toute l'activité, toute la sagacité dont vous êtes capable!

« Vous avez dû voir, dans le précis déjà cité, que nous avions précédemment demandé, par nos instructions, que l'Espagne nous laissât la vallée d'Aran; ce petit pays nous conviendroit en effet, et le mémoire ci-joint vous donnera là-dessus des développements qui ne paroissent laisser rien à désirer. Vous insisterez donc pour l'obtenir; mais en cas de résistance positive et impossible à vaincre, vous n'en irez pas moins en avant.

« Nous joignons ici l'annonce officielle qui nous parvient en ce moment d'un nouvel avantage remporté par l'armée des Pyrénées Orientales sur l'armée espagnole en Catalogne. Il sera bon de le faire connoître à M. Yriarte. »

Espagne, *Corr. pol.*, *Supplément*, vol. 25, f° 25, original, 2 p. in-f°.
France, vol. 653, f° 96, copie, 1 p 1/2 in-f°.

Pièces jointes. — a. — Traduction d'une lettre d'Ocariz à Bourgoing. — « Je reçois, mon cher ami Bourgoing, votre lettre du 23, et quoique son contenu ne soit pas tel que je le désirerois, pour prouver à ce gouvernement la bonne foi avec laquelle on peut commencer un traité, je ne vous en propose pas moins des conditions que je crois convenables aux intérêts des deux pays.

« Je voudrois premièrement que vous m'assurassiez si vous êtes suffisamment autorisé à traiter, et si votre arrivée n'est pas un effet illusoire de la politique de votre gouvernement?

« Si le traité pourroit être conçu comme celui de Prusse? — Quels seroient les cas où l'on s'obligeroit à garantir les possessions de l'un et de l'autre pays? — Quelles sont les limites à établir entre eux? — Quel seroit le sort de Louis XVII et de sa sœur? — Quelles seroient les pensions qu'on assigneroit aux princes émigrés? — Quelle religion existeroit dans votre pays? — Quel avantage feroit-on aux Cours d'Italie qui prendroient part aux plans de l'Espagne, en y comprenant le Portugal? — Quel parti feroit la France à l'Angleterre et quelles conditions admettroit la première de la seconde? — Quel secours accorderoit-on à l'Espagne pour l'indemniser de ses grandes pertes? — Quand et comment devroit-on retirer les armées et à quelle distance? — Comment devroit-on échanger les prisonniers, avant ou après?

« Ce catalogue doit être l'objet de vos réponses, dans l'hypothèse où votre séjour à Figuères n'auroit pas eu d'autre cause.

« Mais si une neutralité pouvoit suffire pour le moment et qu'elle fût capable de cimenter la confiance entre les deux parties, faites-moi le plaisir de me répondre avec la même franchise que je mets dans l'exposé des demandes que je viens de tracer, et dites-moi ingénuement sur quoi on peut compter. »

Espagne, *Corr. pol.*, *Supplément*, vol. 25, f° 27, copie, 2 p. in-f°.
France, vol. 653, f° 96 v°, copie, 1 p. in-f°.

b. — *Figuières*, *23 floréal an III* [*12 mai 1795*]. — Pérignon au Comité de Salut Public. Rapport sur les opérations militaires de l'armée des Pyrénées Orientales.

NÉGOCIATION

BARTHÉLEMY AU COMITÉ DU SALUT PUBLIC

19. — *Bâle, 27 floréal an III* [*16 mai 1795*]. — « Hier aussitôt que j'eus reçu votre lettre du 21, je fis savoir à M. Yriarte que j'étois autorisé à traiter avec lui. Dans son impatience il vint tout de suite chez moi; et nous nous étions déjà séparés depuis quelques heures, lorsque votre expédition du 23 m'arriva.

« Je lui montrai mes pleins-pouvoirs. Vous avez pu juger que dans la position où il se trouvoit à Venise, courant le monde, il n'étoit pas possible qu'il en fût aussi muni, mais il a en mains un mémoire d'instructions du duc de la Alcudia; il me les a développées; il m'a montré la signature du ministre. Le matériel de cette pièce annonce qu'elle est très officielle. Il m'en a traduit quelques passages et entre autres celui où il lui est ordonné, s'il se trouve à portée de quelque agent françois suffisamment autorisé, de travailler tout de suite aux bases de la paix. Sur le compte qu'il en rendra, des pleins-pouvoirs lui seront aussitôt adressés. On lui dit que comme le Roi Catholique n'auroit jamais eu la pensée de vouloir profiter des malheurs possibles de la France pour la démembrer, il doit s'attacher particulièrement à maintenir dans toute son intégrité les possessions actuelles de l'Espagne, et à proposer aussitôt après un traité de commerce qui devroit nécessairement tourner à l'avantage des deux nations.

« Cette instruction du duc de la Alcudia, et ce que je connois depuis longtemps de la position de M. Yriarte en Espagne, m'ont paru suffisants pour entrer tout de suite en explication avec lui.

« Il a dit un seul mot d'un armistice. Il s'attendoit à la réponse que je lui ai faite.

« Ce qu'il venoit d'énoncer sur l'intégrité du territoire espagnol a

dirigé mes réflexions, après que tous les deux nous avons déploré la guerre que nous nous faisons et renouvelé les assurances que nous nous sommes données tant de fois, depuis dix-sept années, de notre profonde conviction que les plus vifs intérêts de nos deux Gouvernements leur commandoient la plus intime union.

« Les opinions et les affections de ce ministre sont franches à cet égard. Elles ne sont nullement favorables à l'Angleterre. Je suis bien certain que s'il étoit dans ce moment à son poste dans la chancellerie de Madrid, les intrigues et insinuations de lord Bute[1] n'auroient aucune prise sur lui..... L'Angleterre, en confiant à ce lord l'ambassade de Madrid, a fait un choix fâcheux pour nous.

..... « J'ai rappelé à M. Yriarte les grandes dépenses que nous avons faites en 1790 pour nous mettre en état de défendre vigoureusement l'Espagne. J'ai parlé des pertes immenses qu'elle a eu le malheur de concourir à nous occasionner en 1793 à Toulon, et de la partie considérable du territoire espagnol qui se trouve actuellement en nos mains par suite de nos victoires. Mon estime pour la nation espagnole et mon amitié particulière pour M. Yriarte ont donné à mon langage l'empreinte de la plus grande modération; mais je ne lui en ai pas moins articulé les trois cessions que nous attendions de sa Cour, telles qu'elles sont annoncées par les articles 4 et 5 du projet de traité inséré dans les instructions que vous m'avez adressées.

« M. Yriarte m'a demandé, du ton le plus douloureux et le plus touchant, s'il étoit bien possible que ce fût la France qui voulût soumettre l'Espagne à de pareils sacrifices. « Que feroit davantage l'Angleterre? « a-t-il ajouté. Ne la servez-vous pas en cherchant à nous affaiblir? et « malgré votre changement de gouvernement, malgré même la cruelle « et inutile guerre que nous nous faisons et qu'il est si grand temps « de finir, nos intérêts ne sont-ils pas les mêmes que par le passé? « N'avons-nous pas la même Puissance à redouter et les mêmes raisons « de nous aider, de nous lier et de travailler en commun à nos avan- « tages respectifs? N'est-ce pas les détruire, n'est-ce pas détruire toute « confiance si l'un des deux Gouvernements fait des conquêtes sur « l'autre?

« Nous nous flattions et comptions de bonne foi, je vous avoue, a-t-il « continué, qu'en partant de ces principes incontestables pour vous « comme pour nous, que le passé seroit oublié, que chacun rentreroit « sur son territoire et renonceroit à ses conquêtes, comme le moyen le « plus assuré de former les liens les plus étroits, les engagements les « plus utiles entre les deux Gouvernements. Comme nous n'étions nul-

1. John, vicomte Mount Stuart, né le 30 juin 1744, mort à Genève le 16 novembre 1814. Créé baron Cardiff le 20 mai 1766, comte de Bute à la mort de son père le 10 mars 1792, il vit son comté de Bute érigé en marquisat le 21 mars 1796. Envoyé extraordinaire à Turin en 1779, il était ambassadeur à Madrid depuis 1783.

« lement préparés, a-t-il encore continué, à des propositions aussi « dures, vous ne serez pas étonné que mes instructions ne con- « tiennent rien qui s'y rapporte le moins du monde, et ne me four- « nissent aucun moyen de vous donner des solutions. »

« Cependant M. d'Yriarte a discuté d'un ton fort amical, mais fort pénétré, les trois points, en revenant souvent à répéter qu'il seroit réellement bien malheureux que nos entretiens ne parvinssent pas à une heureuse fin. Après beaucoup de raisonnements, il a bien fallu en venir à déclarer que des trois points nous consentions à renoncer à deux, mais que vous me prescriviez d'insister absolument sur la cession du troisième.

« Celle de la province de Guipuscoa paroissant impossible à obtenir, d'après les observations de M. d'Yriarte, il ne restoit plus qu'à choisir entre l'abandon de la Louisiane ou de la partie espagnole de Saint-Domingue. J'ai fait valoir les motifs que vous m'avez fournis sur la *restitution* de la première.

« M. d'Yriarte est, comme vous pensez bien, souvent revenu sur ces premiers raisonnements, ajoutant que ses instructions ne le mettoient nullement en état de me répondre à cet égard, et puisque mes ordres étoient impératifs, il alloit en demander en toute hâte. Toutes ses expressions, tous les mouvements de son visage dénotoient le désir le plus empressé de parvenir à un accommodement, les regrets les plus vifs si la présente tentative venoit à échouer. Tel est sans doute l'esprit de ses instructions.

« Ces dispositions me paroissant bien évidentes et nos discours se continuant sur le ton le plus confiant, je fis copier tout de suite, pour le remettre à l'instant à M. d'Yriarte, votre projet de traité. J'ai laissé tels qu'ils sont les articles 1 à 9.

« J'ai hésité sur l'article 4, parce que je me suis dit que si l'ambassadeur d'Angleterre à Madrid parvenoit à en avoir connoissance, il pourroit faire grand bruit sur nos exigences. Mais qui ne sait que pour obtenir quelque chose, on demande toujours beaucoup plus?

« M. d'Yriarte sembloit apercevoir nombre de difficultés dans le premier paragraphe de l'article 6, résultantes des localités. Je lui ai dit qu'il me sembloit que jamais circonstance n'auroit été plus propre que la circonstance actuelle pour terminer toutes les difficultés, puisque les terrains en litige étant en nos mains, les restitutions du surplus se feroient de manière à tout aplanir à l'instant. M. d'Yriarte, connoissant fort bien, ce me semble, ces détails des frontières, désireroit sur cette partie de l'article quelque modification. Je lui ai répondu que je n'avois que l'article à offrir tel qu'il est, et qu'il est d'un intérêt égal de déterminer une bonne fois d'éternelles contestations de limites.

« Il m'a paru à l'article 9 qu'il étoit mieux de ne le présenter que sous sa seconde version : *Tout citoyen françois pourra...*

« Les articles 10 et 11 ont terminé la copie.

« M. d'Yriarte a été charmé de cette communication. Il m'en a beaucoup remercié. Il a lu et commenté tous les articles les uns après les autres. Il a ajouté qu'il alloit les méditer plus particulièrement chez lui, qu'il viendroit me revoir le soir pour savoir si nous aurions respectivement quelques nouvelles pensées à nous communiquer, et qu'il feroit partir son courrier dans la nuit.

« En attendant, il m'a laissé par écrit le précis ci-joint des points principaux qu'il étoit chargé par ses instructions de me présenter.

« Je ne lui ai pas laissé ignorer le terme que vous fixez pour une conclusion, et les évènements fâcheux qui en résulteroient si elle n'étoit pas satisfaisante. Il en a pris note et a promis d'en avertir sa Cour.

« Après ces premières explications sur le projet de traité, il m'a dit que le Ministère de Madrid désiroit beaucoup de ne pas nous parler pour lui seul, mais aussi pour les Cours de Turin, de Naples et de Parme, et que lui Yriarte espéroit qu'à l'exemple de ce que nous avons fait pour le Roi de Prusse, nous ne nous refuserions pas à admettre les bons offices du Roi d'Espagne pour ces Gouvernements. Je lui ai répondu que je n'avois pas d'instructions à cet égard, mais que je croyois que le vœu du Roi Catholique ne seroit pas rejeté.

« M. d'Yriarte en est venu ensuite aux enfants du ci-devant Roi des François. Sans se permettre le moindre mot qui eût pu être déplacé, il a appuyé avec décence, mais avec force, sur tous les motifs d'honneur et d'intérêt de famille qui obligeoient la Cour d'Espagne de nous solliciter de lui abandonner ces enfants, en leur faisant un sort convenable. Il a répété que quoique ce sujet fût le dernier de notre conversation, il devoit m'assurer, de la manière la plus formelle et la plus positive, que jamais le Roi d'Espagne ne pourroit consentir à un arrangement amical avec la France, avant qu'il n'eût obtenu de nous la promesse et la certitude d'une satisfaction fondée sur les sentiments les plus forts de la nature et de l'honneur.

« J'ai fait au ministre d'Espagne les solides objections que vos instructions renferment, tant pour l'intérêt de l'Espagne que pour le nôtre. Il ne pense pas que nous devions nous arrêter à ces objections, parce que notre intérêt réciproque saura bien en prévenir les effets. Vous connoissez trop bien, Citoyens représentants, le caractère espagnol, pour que vous ne deviez pas vous attendre à la fermeté animée avec laquelle M. d'Yriarte a insisté sur sa demande. Après d'assez longs raisonnements, je lui ai répondu froidement que si la

pacification particulière avec l'Espagne ne tenoit réellement qu'à ce point, je croyois pouvoir lui dire qu'il n'y seroit point un obstacle et qu'on parviendroit à s'entendre. Il s'est contenté de ce mot et est parti fort satisfait.

« Nous nous sommes revus le soir. Nous avons de nouveau relu les articles du projet de traité : M. Yriarte avoit en mains la minute de la lettre qu'il écrivoit à sa Cour. Il lui expose la demande que nous formons par l'article 4, la modification que vous m'avez autorisé à y apporter. Il demande des ordres.

« Sur l'article 6, M. d'Yriarte, entrevoyant des difficultés à notre rédaction, propose à sa Cour celle-ci :

« On procédera immédiatement à faire un traité de limites, et on « donnera des instructions aux commissaires respectifs pour le ter- « miner équitablement et à l'amiable, sans y apporter de retard par des « disputes de peu d'importance. »

« Je lui ai répondu que je n'étois point autorisé à me départir de notre demande.

« Je m'aperçois que je ne vous ai pas dit encore que le matin nous avions débattu pendant assez longtemps l'article 9 : *Tout citoyen françois pourra.....* Le soir, M. d'Yriarte m'a dit qu'il propose à sa Cour une autre rédaction ainsi conçue :

« Les François pourront exporter d'Espagne, jusqu'à ce qu'on « fasse un nouveau traité de commerce, et tout au plus pendant « cinq ans, autant de juments, autant de brebis et autant de moutons. »

« N. B. — *Le nombre se fixera à une quantité raisonnable.* »

« Il m'a fait voir qu'il rend compte à M. le duc de la Alcudia du terme que vous fixez à la négociation, et qu'il le presse fortement de faire en sorte que nous nous accommodions promptement.

« Le courrier espagnol est parti d'ici ce matin. M. d'Yriarte, plein de confiance en nous, n'auroit pas hésité à me prier ou de le faire passer par la France, ou de vous adresser directement sa lettre. Il a pensé que la première explication ne devoit pas prendre ce cours, quoiqu'il regrette aussi amèrement que moi les distances qui séparent de Madrid. Mais incessamment il me remettra ses lettres, dans l'espérance que vous ne vous refuserez pas à les adresser aux représentants du peuple en mission près les Pyrénées, pour qu'elles arrivent de cette manière à Madrid.

« Je ne puis trop vous dire à quel point M. d'Yriarte a manifesté de la droiture, de la bonne foi, de la loyauté, de la passion de finir bientôt, autant que d'amabilité dans les entretiens que nous venons d'avoir ensemble. Je connois depuis longtemps toutes ses excellentes qualités. Je ne cours pas risque de me tromper en m'appuyant sur l'expérience.

« Le citoyen Marandet [1] vient d'avoir ce soir un assez long entretien avec lui. Il l'a trouvé toujours dans les meilleures dispositions et dans l'espoir que les choses iront à bien. Il paroit se familiariser beaucoup avec l'idée que sa cour nous cède la Louisiane.

« M. Yriarte n'a rien exprimé jusqu'ici d'un désir qu'elle se lie à nous par une alliance offensive et défensive. Ainsi je ne lui parle pas de Gibraltar, parce que j'ai bien peur que nous ne réussissions pas à arracher à l'Angleterre ce rocher, puisque nous y avons échoué pendant la guerre d'Amérique, lorsque nous avions tant de moyens pour en venir à bout. L'Angleterre amuse toujours l'Espagne de l'espoir de lui faire cette restitution. Sans doute elle va renouveler ce jeu plus activement que jamais, afin de tâcher qu'elle ne se sépare pas d'elle dans la poursuite de la guerre. Mais il est bien vraisemblable que le Gouvernement espagnol est très pressé de jouir enfin de la paix. »

France, vol. 653, f° 90, copie, 7 p. 1/2 in-f°.

Pièces jointes. — **a.** — Projet du traité de paix à conclure avec l'Espagne.

France, vol. 653, f° 94, 2 p. in-f°.

b. — Note sur les points que M. de Yriarte est chargé de proposer comme bases du traité.

France, vol. 653, f° 95, copie, 1/2 p. in-f°.

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC A BARTHÉLEMY

20. — *Paris, 29 floréal an III* [*18 mai 1795*]. — Lettre d'envoi d'un mémoire relatif à la vallée d'Aran.

Espagne, *Corr. pol.*, *Supplément*, vol. 25, f° 28, original, 1/2 p. in-f°.

1. Alexandre-Léopold, baron de Marandet, né en Alsace vers 1769, mort à Thann (Alsace) le 19 septembre 1825.
Il était contrôleur ambulant des salines de la Meurthe depuis 1788, lorsque Le Brun le nomma, sur la recommandation de Barthélemy, secrétaire de légation en Suisse, sous les ordres de ce dernier.
Promu second secrétaire d'ambassade en fructidor an II (septembre 1794), — il avait alors vingt-cinq ans — il conserva ces fonctions jusqu'en thermidor an V (juillet 1797), lors de l'élection de Barthélemy comme directeur (7 prairial an V; 26 mai 1797) et de la suppression de l'ambassade. On nomma Bacher chargé d'affaires, et La Quiante secrétaire de légation. Marandet fut plus tard chargé d'affaires à Munich (mai-octobre 1803) et, sous la Restauration, ministre plénipotentiaire près les villes hanséatiques et les grands-ducs d'Oldenbourg et de Mecklembourg-Schwerin et Strélitz; il reçut le titre de baron.

Pièce jointe. — Mémoire sur la nécessité de garder, à la paix avec l'Espagne, la vallée d'Aran.

Espagne, *Corr. pol.*, *Supplément*, vol. 25, f° 29, copie, 5 p. 1/2 in-f°.
Espagne, *Corr. pol.*, vol. 637, f° 178, original, 4 p. in-f°.
France, vol. 653, f° 102, copie, 3 p. in-f°.

BARTHÉLEMY AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC

21. — *Bâle, 1er prairial an III* [*20 mai 1795*]. — « Aussitôt que j'ai eu reçu vos lettres du 24 et du 25 floréal, je me suis empressé de m'entretenir avec M. d'Yriarte de l'objet dont elles traitent. Cette notion ne l'étonne pas : il connoît toutes les vues dangereuses de l'Angleterre contre l'Espagne, et il m'a bien promis de faire usage auprès de sa cour de l'avis important qui vous a été donné; et quoique dans l'extrait ci-joint, qu'il m'a remis, d'une lettre qu'il écrit au ministère espagnol, il présente quelques observations douloureuses sur le sacrifice que nous exigeons, je n'ai pas lieu de croire qu'il cherche à inspirer à son Gouvernement de l'éloignement pour nous céder la Louisiane. La demande en est faite actuellement de la manière la plus formelle. Il ne reste plus que d'attendre la réponse qui, j'espère, n'aura rien de négatif.....

« J'ai reçu aujourd'hui votre lettre du 27 floréal, je lui ai communiqué celle de M. Ocariz. Elle lui déplait fort..... »

France, vol. 653, f° 99 v°, copie, 2 p. 1/2 in-f°.

Pièce jointe. — Extrait d'une lettre écrite par le chevalier de Yriarte au duc de la Alcudia.

France, vol. 653, f° 101, copie, 1 p. in-f°.

22. — *Paris, 2 prairial an III* [*21 mai 1795*]. — Le Comité de Salut Public à Barthélemy. Accusé de réception de sa dépêche du 9 mai.

France, vol. 653, f° 104 v°, copie, 1/4 p. in-f°.

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC A BARTHÉLEMY

23. — *Paris, 3 prairial an III* [*22 mai 1795*]. — « Votre dépêche du 22 floréal, Citoyen, nous retrace d'une manière satisfaisante les détails de votre conférence avec M. d'Yriarte, en conséquence de nos instructions sur le projet de traité de paix avec l'Espagne.

« Nous allons reprendre celles des observations qu'elle renferme qui nous paroissent susceptibles de réponse.

« 1° La rédaction proposée par M. d'Yriarte sur l'article 6 peut être adoptée, si vous ne pouvez pas parvenir à faire adopter la nôtre.

« 2° Vous pouvez souscrire à l'article 9 tel que M. d'Yriarte le propose à son Gouvernement.

« 3° La demande faite par le Roi d'Espagne, pour que nous acceptions sa médiation en faveur de Naples, de Turin et de Parme, n'éprouvera de notre part aucune contradiction. Nous espérons cependant qu'elle sera sans objet quant à Naples; car (entre nous) nous attendons de jour en jour le traité que nous avons chargé le citoyen Lallement, à Venise, de conclure avec le ministre plénipotentiaire du Gouvernement napolitain.

« 4° Il n'y a nulle difficulté à ce que les courriers expédiés par M. d'Yriarte à Madrid passent par la France. Vous pouvez même, pour plus grande célérité, leur délivrer des passeports pour se rendre directement au quartier-général de l'armée des Pyrénées Orientales à Figuères, ou à celui de l'armée des Pyrénées Occidentales à Bayonne, à votre choix. Nous avons prévenu les généraux de donner les ordres nécessaires pour faire passer par des trompettes, aux généraux espagnols, les courriers et les lettres qui leur parviendront de votre part.

« M. d'Yriarte peut même, dès ce moment, écrire par cette voie, à Madrid, de faire revenir par la France le courrier qu'il vient d'expédier pour l'Italie. Les généraux françois sont chargés de lui en faciliter les moyens.

« Le citoyen Monroe, ministre des États-Unis de l'Amérique près de la République Françoise, qui paroît nous être aussi attaché que la majorité de son Gouvernement l'est à l'Angleterre, vient de nous communiquer l'extrait analytique ci-joint d'une lettre de son collègue à Madrid [1], en date du 4 mai 1795 (*v. s.*). Vous verrez par cette pièce (sur laquelle vous devez garder le secret), que le gouvernement espagnol désire véritablement la paix, mais qu'il craint l'Angleterre.

« Nous en étions à ce point de notre lettre, lorsque nous avons reçu le traité qui a été signé à La Haye, le 22 de ce mois, entre nos

1. Thomas Pinckney, l'un des commissaires américains envoyés en Angleterre (1794) pour régler les différends avec les États-Unis, y demeura comme ministre plénipotentiaire, et fit l'année suivante un voyage en Espagne pour traiter les questions relatives à la Floride. Rappelé de Londres en mai 1796, on l'envoya à Paris (1797); il repassa de là comme ministre à Madrid où il demeura jusqu'en 1802. Il fut envoyé alors en Italie comme surintendant général des consulats américains. Renvoyé de nouveau en Angleterre (1809), nommé ambassadeur en Russie (juin 1816), mais préalablement chargé d'une mission à Naples près de Joachim Murat, il prit congé de ce prince le 17 octobre et partit pour Saint-Pétersbourg où il fut reçu par Alexandre Ier le 13 janvier 1817.

collègues Reubell[1] et Siéyès[2], chargés de pouvoirs à cet effet, et les plénipotentiaires bataves.

« Ce traité (par lequel nous conservons la Flandre hollandaise, Maestricht[3], Venloo[4] et leurs dépendances, avec occupation militaire à perpétuité de la place de Flessingue[5] et usage commun de son port, et qui nous assure une indemnité pécuniaire de 100 millions de florins de Hollande), nous oblige au moyen de l'alliance offensive et défensive qu'il stipule entre les deux Républiques : 1° *de ne faire la paix avec aucune des puissances coalisées sans y comprendre la République des Provinces Unies*; 2° d'employer nos bons offices auprès des puissances avec lesquelles nous sommes dans le cas de traiter, *pour faire payer aux habitants de la République batave les sommes qui pourront leur être dues pour négociations directes avec les Gouvernements avant la présente guerre.*

« Ces deux dispositions en nécessitent de nouvelles dans le traité à

1. Jean-François Rewbell, né à Colmar le 8 octobre 1747, mort dans cette ville le 23 novembre 1807.

Bâtonnier de l'ordre des avocats, député du tiers aux États-Généraux de 1789 pour le bailliage de Colmar et de Schelestadt, il devint président de la Constituante (1791), procureur-syndic, puis secrétaire du directoire du Haut-Rhin. Membre de la Convention le 3 septembre 1792, chargé de mission à l'armée de Mayence, il fit partie du Comité de Salut public et du Comité de sûreté générale après le 9 thermidor, du Conseil des Cinq-Cents, et fut nommé directeur le 1er novembre 1795. Président du Directoire l'année suivante, il en sortit par la voie du sort en 1799 et passa dans le Conseil des Anciens. Le 18 brumaire le rendit à la vie privée.

2. Emmanuel-Joseph Siéyès, né à Fréjus (Var), le 3 mai 1748, mort à Paris le 20 juin 1836.

Chanoine de Tréguier (1775), puis vicaire général de l'Église de Chartres (1784), il fut élu député du tiers-état de Paris, en 1789, à la suite de son fameux écrit : *Qu'est-ce que le tiers?...*, dont il se vendit plus de trente mille exemplaires. Membre de la Convention (sept. 1792), du Comité de Salut public (3 mars 1795), il accompagna Rewbell en Hollande pour la signature du traité de paix conclu à la Haye, entra aux Cinq-Cents; mais, brouillé avec son coplénipotentiaire, refusa de faire partie avec lui du Directoire, et accepta le 10 mai 1798 l'ambassade de Berlin. L'année suivante, Siéyès fut élu membre du Directoire en remplacement de Rewbell, que le sort avait désigné pour en sortir. Il accepta le 18 brumaire comme il avait favorisé le 18 fructidor, fut l'un des trois consuls provisoires, entra au Sénat et reçut le domaine de Crosne en récompense nationale. Fait comte de l'Empire (1809), il siégea dans la Chambre des Cent-Jours, et fut exilé par la Restauration.

3. Maastricht ou Maestricht, ville des Pays-Bas, chef-lieu de la province de Limbourg, située sur la Meuse, au confluent du Geer, et sur le canal de Bois-le-Duc. Plusieurs fois assiégée et prise au cours des quatre derniers siècles, notamment par Kléber en 1794, cette place fut laissée à la Hollande par le traité de 1839; ses fortifications sont aujourd'hui rasées.

4. Venloo, ville des Pays-Bas, dans la province de Limbourg, arrondissement de Ruremonde. L'importance militaire de cette place lui valut de nombreux sièges. Annexée à la France par le traité de 1795, elle revint aux Pays-Bas en 1814. Le traité de Londres, en 1831, la rattacha au nouveau royaume de Belgique; mais le traité définitif de 1839 la rendit à la Hollande.

5. Flessingue (en hollandais *Vlissingen*), place forte des Pays-Bas, dans la province de Zélande, sur la côte sud de l'île de Walcheren, à l'embouchure de l'Escaut. C'est un port militaire et de commerce, d'une importance considérable.

faire avec l'Espagne. Nous vous laissons le soin de les rédiger. Il seroit bon que vous en prévinssiez de suite le ministre espagnol, afin que dans la première lettre qu'il pourroit adresser à Madrid par la voie que nous lui ouvrons, il en dise quelque chose à son Gouvernement. Il n'y a nulle apparence qu'il s'élève là-dessus la plus légère difficulté. »

France, vol. 653, f° 104 v°, copie, 2 p. in-f°.
Espagne, *Corr. pol.*, *Supplément*, vol. 25, f° 32, original, 2 p. in-f°.

Pièce jointe. — Extraits de la lettre adressée de Madrid le 4 mai 1795 à Monroe, ministre des États-Unis à Paris.

France, vol. 653, f° 105, copie, 1 p. in-f°.

24. — *Venise, 4 prairial an III* [*23 mai 1795*]. — Lallement, envoyé extraordinaire de France à Venise, à Barthélemy.

« J'ai vu M. Yriarte à son passage à Venise; j'ai beaucoup causé avec lui. Il m'a dit lui-même qu'il alloit en Suisse et qu'il vous y verroit. Il sait les dispositions de l'Espagne et l'effet de l'influence angloise sur elle. On l'a épouvantée sur nos prétentions; elle craint que nous ne voulions le démembrement de ses royaumes et de ses possessions d'outre-mer; on l'a de plus persuadée qu'un traité qu'elle feroit avec le gouvernement actuel ne seroit pas solide, et elle sacrifie effectivement ses provinces, ses trésors, ses sujets à la crainte de déplaire au cabinet de Saint-James. Je l'ai tranquillisé sur ces deux points principaux. Le second n'étoit point difficile à résoudre; l'exemple du roi de Prusse m'a paru victorieux. Quant au premier, je lui ai déclaré, comme j'y étois autorisé d'avance, que, loin de chercher à détruire l'Espagne, nous voulions raffermir son existence; que si elle veut traiter de bonne foi, nous étions tout prêts, et que, si elle entend bien ses intérêts, nous serions bientôt d'accord. Il m'a demandé alors si vous lui parleriez de même; je lui ai répondu que les francs républicains s'entendoient d'un bout à l'autre du monde, et que vous lui diriez les mêmes choses, si ce n'étoit pas les mêmes mots.

« Ma négociation ici avec Naples en est au même point qu'à Figueras. Le Roi veut la paix à toutes conditions; sa femme ne la veut pas; le ministre ici craint plus de déplaire à celle-ci que de désobéir à son maître [1] et nous jouons la comédie. Succès à nos armées et à notre escadre, et tous les roitelets seront à nos genoux. »

France, vol. 653, f° 111 v°, copie, 1 p. in-f°.

1. On sait l'influence désastreuse exercée sur les affaires des Deux-Siciles par la reine Marie-Caroline, fille de l'impératrice Marie-Thérèse, que Ferdinand IV avait

BARTHÉLEMY AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC

25. — *Bâle, 5 prairial an III* [*24 mai 1795*]. — « J'ai reçu votre lettre du 29 floréal et le mémoire qui y est joint concernant la vallée d'Aran. D'après les détails du mémoire, il paroîtroit que l'acquisition de cette vallée ne pourroit que nous être très utile. Comme je ne connois pas les localités, je puis très facilemeut me tromper dans mon opinion. Cependant, à parler en général, j'avouerai que les considérations commerciales m'ont plus touché dans ce mémoire que les considérations militaires. En cherchant à les réunir autant qu'il sera possible et que les circonstances le permettront, nous ne devons, je crois, presque jamais supposer des cas de guerre entre nous et l'Espagne. Le caractère de la nation espagnole fera notre sûreté. Cette base sera bien plus solide que le Pacte de Famille[1]. Quoique celui-ci n'existe plus, quoique le peuple espagnol n'aimera pas plus la France républicaine qu'il n'aimoit la France monarchique, néanmoins nous ne devons jamais le regarder comme notre ennemi. Jamais, si nous voulons, il ne pourra séparer ses intérêts de ceux de la France. La guerre actuelle est dans tous ses points si extraordinaire, qu'elle ne détruit point ce raisonnement : elle ne fera au contraire que le fortifier, car l'Espagne sortira nécessairement de cette guerre beaucoup plus mécontente et jalouse de l'Angleterre qu'elle ne l'étoit avant.

« Mais la considération la plus importante pour nous et qui est si bien développée dans votre lettre du 27 floréal, c'est de finir promptement avec l'Espagne. La paix avec cette Puissance, qui nous mettroit en mesure de pousser avec plus de vigueur nos opérations vers l'Italie, en délivrant presque entièrement le midi de la France des gênes de la guerre, et la Méditerranée de la tyrannie des Anglois, deviendroit par le contrecoup une des sauvegardes de la Bavière. Vous

épousée en 1768. Gouvernée elle-même par l'aventurier Acton, dont elle avait fait un premier ministre, et qui, vendu à l'Angleterre, finit par concentrer entre ses mains une autorité presque royale, Caroline avait réduit son mari, faible et vulgaire, à n'être plus qu'un jouet de leur caprice.

Jean-François-Édouard, chevalier Acton, né à Besançon en 1736, mort à Palerme en 1811, était issu d'une antique famille d'Angleterre réfugiée en France à la suite des Stuarts. Après avoir servi quelque temps dans notre marine, il était passé en Toscane où le grand-duc Léopold l'employa utilement comme chef d'escadre dans la campagne dirigée contre les Algériens (1774). Cinq ans plus tard, Ferdinand IV lui confiait le commandement de sa propre flotte. Habile et peu scrupuleux, il gagna les bonnes grâces de la reine qui en fit son favori. L'ambassadeur anglais à Naples, le fameux Hamilton, en flattant cet ambitieux, entraîna la Cour dans une longue lutte avec la France, qui se termina par la chute et l'exil des souverains.

1. Traité conclu à Paris, le 15 août 1761, entre Louis XV et Charles III d'Espagne, comme appartenant l'un et l'autre à la maison de Bourbon.

sentez bien que cet objet occupe constamment les entretiens que j'ai souvent avec M. d'Yriarte qui est, je vous assure, tout aussi pressé que nous de voir sa Cour conclure sa pacification; mais aussi, comme il est très naturel, il craint que la demande d'une partie du territoire espagnol au delà des mers n'occasionne quelques lenteurs, quoique l'impatience du Cabinet de Madrid de se tirer de la coalition soit extrême; « car, dit M. d'Yriarte, les Gouvernements, comme les particuliers, « font des façons avant de renoncer à une propriété quelconque. Il « faut un danger bien pressant pour qu'ils y renoncent du premier jet, « à la première proposition. J'ignore absolument ce qu'on pensera à « Madrid sur les cessions que vous demandez; cependant, comme on « ne s'y attendoit en aucune manière, il est possible que l'extrême « désir de finir n'empêche point qu'on ne cherche à éviter la pénible « difficulté de faire des cessions. De là quelques retards qui, au fonds, « seront aussi facheux pour vous que pour nous ».

« M. d'Yriarte est persuadé qu'on n'en mettra aucun à lui renvoyer son courrier, et qu'il aura fait une diligence extrême pour aller et pour revenir. Il compte les moments avec la plus vive impatience.

« Je lui ai parlé de la vallée d'Aran. Il pense qu'elle est comprise dans l'article 6 de notre projet de traité, et il observe qu'il ne peut rien dire sur cet article avant d'avoir reçu des instructions de sa Cour.....

« M. d'Yriarte m'a ajouté qu'il savoit très positivement que toutes les Puissances coalisées alloient faire les plus grands efforts pour retenir l'Espagne dans leurs intérêts, et qu'il ne sauroit trop me répéter combien il est instant que nos deux Gouvernements se pressent de s'arranger. Je lui dis que nous ne demandons pas mieux que de terminer sans délai. Alors il m'observe que la demande de cessions en entraînera nécessairement. »

France, vol. 653, f° 103, copie, 2 p. 1/2 in-f°.

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC A BARTHÉLEMY

26. — *Paris, 7 prairial an III* [*26 mai 1795*]. — Envoi du texte d'un arrêté pris en vue de faciliter la correspondance de M. de Yriarte avec son Gouvernement.

Pièce jointe. — Extrait du registre des arrêtés du Comité de Salut Public du 5 prairial an III. — ART. I. Le général en chef de l'armée des Pyrénées Orientales fera passer par des trompettes, avec toute la discrétion possible, au général en chef de l'armée espagnole qui est en Catalogne, les dépêches qui lui seront adressées par le citoyen

Barthélemy, ambassadeur de la République Françoise en Suisse, ainsi que les courriers qui seront munis de passeports délivrés par le même ministre. — ART. II. Les dépêches et courriers venant d'Espagne et destinés pour Bâle, qui seront adressés au général en chef de l'armée des Pyrénées Orientales par le général en chef de l'armée espagnole, qui est en Catalogne, suivront sans aucun délai leur destination. Les dépêches qui arriveront sans courriers seront mises à la poste; quant aux courriers, le général en chef de l'armée des Pyrénées Orientales les fera conduire devant les Représentants du peuple en mission près cette armée, pour leur être par eux délivré des passeports pour Bâle.....

Signé : MERLIN (de Douai), CAMBACÉRÈS, TREILHARD, ROUX, AUBRY, VERNIER, LA PORTE, FOURCROY, RABAUT, DEFERMON.

Espagne, *Corr. pol.*, *Supplément*, vol. 25, f° 33, copie, 2 p. in-f°.
France, vol. 653, f° 109, copie, 1 p. 1/2 in-f°.

BARTHÉLEMY AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC

27. — *Bâle, 7 prairial an III* [*26 mai 1795*]. — « J'ai reçu ce matin votre expédition du 3. Une lettre sur l'Espagne en fait partie.

« M. d'Yriarte étant surveillé ici à un point étonnant par des espions de toute nation, il ne nous est pas toujours facile de nous voir. Différents obstacles s'étant opposés à ce que nous nous rapprochions aujourd'hui, j'ai été suppléé par le cit. Marandet qui a fait différentes allées entre moi et lui, et eut avec lui différentes explications dont il s'est acquitté avec un zèle et une intelligence infinis. Il en a donné nombre de preuves depuis le commencement de nos diverses négociations. Mon amitié pour lui profite avec beaucoup de plaisir de cette occasion de lui payer auprès de vous le tribut d'éloges que je lui dois.

« Le cit. Marandet a trouvé M. Yriarte accablé de toutes les mauvaises nouvelles qu'on s'étoit attaché à faire arriver à lui de différents côtés sur la situation de nos affaires, d'autant plus qu'il sait bien que son arrivée ici désole les coalisés. Il va même jusqu'à croire qu'elle a pu contribuer au mouvement du 1er prairial, puisque nos ennemis, dit-il, sentant bien que tous leurs projets seront anéantis à jamais si nous faisons la paix avec l'Espagne, doivent tout tenter pour l'empêcher. Je suis de son avis. Le cit. Marandet l'a comblé de joie en le mettant au fait de la présente situation de Paris. Il en a rendu tout de suite à sa Cour le meilleur compte.

« M. d'Yriarte est fort attaché au duc de la Alcudia. Il estime que dans les circonstances actuelles il est précieux à son poste.

M. d'Aranda[1], qu'il n'aime pas moins, dit-il, s'il étoit en place, loin de vouloir rien céder à la France, exigeroit des sacrifices. Ce n'est pas là le caractère qu'il faut dans ce moment. Le duc de la Alcudia plus doux, plus raisonnable, a plus ce qu'il faut pour se plier aux temps.....

« Tout ceci doit nous confirmer dans l'opinion que vous avez conçue des dispositions du ministère espagnol pour la paix.

« Il m'a semblé qu'il n'y avoit rien à dire à M. d'Yriarte sur les articles de votre lettre numérotés 1°, 2° et 3°, et qu'il falloit voir d'abord quelles réponses il recevroit de Madrid.

« Je lui ai fait donner copie de l'article 4°. Il lui a causé une extrême satisfaction. Il le communique aujourd'hui à sa Cour qui, selon son opinion, le recevra avec le même sentiment. Dès aujourd'hui je fais passer aux Pyrénées, par la poste ordinaire, et sous le couvert du général en chef de l'armée des Pyrénées Orientales[2], un paquet de M. d'Yriarte. J'écris en même temps à ce général et au général de l'armée des Pyrénées Occidentales[3] sur les moyens de faciliter cette

1. D. Pedro Pablo Abarca de Bolea, Ximenez de Urrea, comte de Aranda et de Castelflorido, riche-homme d'Aragon et grand d'Espagne de première classe, un des personnages politiques les plus éminents que l'Espagne ait produits au XVIIIe siècle. Né en Aragon, le 1er août 1719, mort à Epila (Aragon) le 9 janvier 1798, il avait débuté dans la carrière des armes. Lieutenant général le 28 mai 1755, chargé peu de mois après (novembre) d'une mission en Portugal, il reçut à son retour la Toison d'or et la charge de directeur général de l'artillerie, qu'il garda peu. Après une disgrâce de deux ans, Charles III lui confia l'ambassade de Varsovie qu'il conserva sept années. Il conquit ensuite, dans la guerre de Portugal, le grade suprême de capitaine général (3 avril 1763). Président du Conseil de Castille le 11 avril 1766, il prit une part considérable à l'expulsion des Jésuites, acte hardi qu'il accompagna d'utiles et sages réformes. Le mécontentement des grands, dont il combattait les abus, amena sa retraite en 1773. Aranda reçut en compensation l'ambassade de Paris, où il négocia et conclut le traité de 1783. A la mort de Florida Blanca (28 février 1792), Charles IV lui confia un moment le pouvoir; mais peu de mois après (15 novembre) Aranda fut exilé pour faire place au fameux Godoy, favori de la reine Marie-Louise.

2. Barthélemy-Louis-Joseph Schérer, né à Delle (Alsace) le 18 décembre 1747, mort à Chauny (Aisne) le 19 août 1804.

Général de brigade le 19 septembre 1793, général de division le 28 janvier 1794, il venait de se distingner sous Pichegru, à l'armée de Sambre-et-Meuse, quand on lui confia, quelques mois après (3 novembre 1794) le commandement en chef de l'armée des Alpes. Il organisait à peine sa campagne, lorsqu'il reçut l'ordre d'aller se mettre à la tête de l'armée des Pyrénées Orientales (1795). Avec ses 26 000 hommes, décimés par les maladies et le manque de vivres, Schérer soutint vaillamment, jusqu'à la paix, une lutte inégale contre 60 000 Espagnols. Appelé ensuite à deux reprises (août 1795 et février 1799) au commandement suprême de l'armée d'Italie, ministre de la Guerre (du 23 juillet 1797 au 21 février 1799), Schérer, violemment attaqué, finit ses jours dans la retraite.

3. Bon-Adrien Jeannot de Moncey, né à Moncey (Doubs) le 31 juillet 1754, mort à Paris le 20 avril 1842. Fils d'un avocat au parlement de Besançon, officier à l'époque de la Révolution, chef de bataillon à l'armée des Pyrénées Occidentales (1792), il y devint promptement général de brigade, puis général de division, et enfin général en chef (9 août 1794). Ses succès et l'occupation par ses troupes de la Navarre et des provinces basques contribuèrent puissamment à décourager l'Espagne et à hâter la conclusion de la paix. Créé maréchal (19 mai 1804) sous l'Empire et duc de Conegliano (2 juillet 1808), Moncey se signala dans les guerres d'Italie et d'Espagne et surtout dans la défense de Paris (30 mars 1814) contre les troupes alliées.

correspondance, m'autorisant de ce que vous m'avez mandé à ce sujet. Ces communications doivent nous faire gagner beaucoup de temps.

« La nouvelle de l'alliance de la République françoise avec la Hollande a fait ici une vive sensation. Elle a surtout fait beaucoup de plaisir au ministre d'Espagne.

« Vous m'avez chargé de lui proposer deux nouveaux articles relatifs à la Hollande. Il les a accueillis avec intérêt, et médités avec un grand désir de disposer sa Cour à se conformer à vos intentions.

« Nous sommes convenus, pour la rédaction de l'article Ier, du projet ci-joint que M. d'Yriarte envoie à sa Cour. Cette rédaction, qui a été à peu près proposée par lui, m'a paru pouvoir remplir vos vues.

« Quant au second article qui est particulièrement dirigé vers l'Angleterre, M. Yriarte pense que la Hollande connoît assez bien les principes et les sentiments du Gouvernement espagnol, pour être assurée que les sommes qu'il pourroit lui devoir, lui seront toujours fidèlement payées, sans qu'il soit nécessaire vis-à-vis de lui de l'intervention d'un tiers. Il vous prie de considérer si cette stipulation ne seroit pas peu honorable pour l'Espagne. Je vous présente avec confiance cette observation qui tient à la délicatesse; et d'ailleurs M. d'Yriarte fait la remarque que la France sera toujours à même de remplir l'engagement qu'elle aura contracté envers les États Généraux, puisque ses bons offices, si elle vouloit les employer auprès du Gouvernement espagnol, y seront toujours bien accueillis.

« Je crois devoir attirer votre attention sur le point de notre négociation qui, en consultant le caractère espagnol, intéressera peut-être plus que tous les autres la Cour de Madrid, je veux dire la remise à la paix des enfants renfermés au Temple. Mon unique objet est de gagner du temps lorsque les réponses d'Espagne seront venues. On pourroit bien nous parler pour eux d'un apanage. Cela ne peut pas s'accorder. Un traitement annuel auroit l'inconvénient de rappeler de temps en temps leur souvenir. Il ne seroit peut-être pas bien vis-à-vis de l'Espagne de lui envoyer ces enfants pour qu'elle les nourrisse. Ne seriez-vous pas d'avis de lui faire connoître, quand il en sera temps, qu'en les lui remettant, on lui remettra en même temps un capital destiné à leur entretien?.....

Pièces jointes. — a. — Projet d'article. — « Pour prévenir les difficultés qui pourroient s'élever entre l'Espagne et la Hollande, à l'occasion de l'alliance offensive et défensive de la République des Provinces-Unies avec la France, la République Françoise et Sa Majesté Catholique comprennent lesdites Provinces-Unies dans ce présent traité (auquel elles accèderont formellement par un acte séparé), uniquement en ce qui pourra concerner l'objet du présent article. »

France, vol. 653, fo 106 vo, copie, 3 p. in-fo.

b. — *Berne, 25 mai 1795.* — Sturler à Barthélemy. — Il donne d'après une lettre de lord Robert Fitzgerald[1], du 1er mai, des renseignements sur l'état des esprits en Angleterre. « Le Lord espère la paix et croit que l'on parviendra à vaincre les opiniâtres ».

France, vol. 653, f° 108, copie, 1/2 p. in-f°.

28. — *Bâle, 7 prairial an III (26 mai 1795).* — Barthélemy au général Moncey, commandant en chef l'armée des Pyrénées Occidentales. Même sujet que dans la lettre précédente.

France, vol. 653, f° 108 v°, copie, 1/2 p. in-f°.

29. — *Bâle, 7 prairial an III [26 mai 1795].* — Barthélemy au général Schérer, commandant en chef l'armée des Pyrénées Orientales à Figueras. Instructions pour l'échange des correspondances avec le Gouvernement espagnol.

France, vol. 653, f° 108 v°, copie, 1/2 p. in-f°.

30. — *Bâle, 9 prairial an III [28 mai 1795].* — Barthélemy au Comité de Salut public (extrait). Bon effet produit sur M. de Yriarte par la nouvelle du triomphe de la Convention [cf. t. V, pp. 294 et 301].

France, vol. 653, f° 109, copie, 1/2 p. in-f°.

BARTHÉLEMY AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC

31. — *Bâle, 12 prairial an III [31 mai 1795].* — « Je n'ai pas différé de communiquer à M. d'Yriarte votre lettre du 7 de ce mois et l'arrêté que vous avez pris le 5 pour donner à sa correspondance toute l'activité dont elle est susceptible. Cette disposition de votre prévoyance amicale lui cause une vive satisfaction...

« Nous avons repris ensemble l'examen de quelques articles qui nous ont déjà occupés.

« Par l'article 3e de votre lettre du 3 de ce mois, vous m'avez mandé que la demande faite par le Roi d'Espagne, pour que nous acceptions sa médiation en faveur de Naples, de Turin et de Parme, n'éprouvera de notre part aucune contradiction. Il convenoit donc que je m'expliquasse avec M. d'Yriarte sur la manière d'énoncer l'inclusion de ces Puissances dans le traité. Nous avons minuté le projet

1. Lord Robert-Stephen Fitzgerald, ambassadeur d'Angleterre à Berne. Secrétaire d'ambassade à Paris, puis ministre plénipotentiaire (1790), il fut envoyé à Berne comme ambassadeur vers la fin de 1792 et y présenta en novembre une note contre la propagande révolutionnaire. En janvier 1795 il quitta la Suisse pour aller à Copenhague, et en 1802 fut envoyé à Lisbonne. William Wickham le remplaça à Berne.

d'article ci-joint. Je le soumets à votre examen. M. d'Yriarte l'envoie pour le même objet à Madrid.

« Je crois qu'il est prévenu que notre négociation avec la Cour de Naples est avancée, et il ne laisse pas ignorer au ministère espagnol qu'il sera difficile que nous nous accommodions avec le Roi de Sardaigne, à cause des provinces que nous avons conquises sur lui et des liens qui l'unissent à l'Angleterre.

« Un point qui pourra être difficile à régler et à terminer à cause des sentiments que la Cour d'Espagne y apportera, c'est la remise des enfants de Louis XVI. M. d'Yriarte craint qu'on ne comprenne pas assez à Madrid que, dans le cas où elle seroit consentie par vous, elle ne pourroit avoir lieu qu'à la pacification générale. Il croit, sans cependant le savoir positivement, que sa Cour s'attend que cette remise seroit effectuée après l'échange des ratifications de notre paix particulière. Lorsque je lui dis que cette idée est inadmissible, il observe que lorsqu'il a été question de ces enfants à la Convention Nationale, diverses opinions se sont réunies pour proposer de les renvoyer à l'instant du territoire françois. M. d'Yriarte ajoute : « Je ne sais ce que « le ministère espagnol m'écrira sur ce sujet; mais pour moi je serois « d'avis que, si la France vouloit nous remettre ces enfants au moment « de notre pacification particulière, ma Cour proposât au Comité de « Salut Public de dresser lui-même une convention publique ou secrète, « conçue dans les termes les plus forts, par laquelle l'Espagne s'enga- « geroit de la manière la plus solennelle à ne pas les laisser sortir de « son territoire et à ne jamais permettre qu'ils pussent y former un « noyau d'agitations inquiétantes pour le Gouvernement françois. Sans « doute en France on rend trop de justice à la foi espagnole pour « supposer que nous fussions capables de nous parjurer. »

« M. d'Yriarte sent très bien la force des raisons qui motivent votre décision. Il les présente franchement dans son rapport et tâche d'aller au devant de celles qui paroîtroient aux yeux du Roi d'Espagne propres à justifier l'obstination qu'il apportera peut-être sur ce point. Mais il ne dissimule pas qu'il craint que ses observations ne prévalent pas contre un sentiment qu'il représente tenir au caractère national.

« Pour moi, quoique j'appréhende que ce point de discussion n'entraîne des retards, je répète à M. d'Yriarte que les instructions que vous m'avez données à cet égard sont positives. »

Pièce jointe. — Article proposé. — Les deux parties contractantes comprendront dans la présente paix le Roi de Sardaigne [1], le Roi de

1. Victor-Amédée III, né à Turin le 26 juin 1726, mort dans cette ville le 16 octobre 1796. Il avait succédé, le 20 février 1773, à son père Charles-Emmanuel III.

Naples[1] et l'Infant duc de Parme[2], à mesure qu'ils auront conclu avec la France leurs traités particuliers, pour lesquels la République Françoise accepte la médiation de Sa Majesté Catholique. »

France, vol. 653, f° 110, copie, 2 p. 1/4 in-f°.

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC A BARTHÉLEMY

32. — *Paris, 12 prairial an III* [*31 mai 1795*]. — « Votre lettre du 7 de ce mois, Citoyen, nous présente trois points relatifs à l'Espagne.

« 1° La rédaction que vous a proposée M. d'Yriarte, pour comprendre la République des Provinces-Unies dans le traité de paix, paroît un peu embrouillée. Il seroit plus simple de rédiger ainsi l'article 1 : — Il y aura paix, amitié et bonne intelligence entre la République françoise et le Roi d'Espagne. La même paix, amitié et bonne intelligence auront lieu entre le Roi d'Espagne et la République des Provinces-Unies, la fidèle alliée de la République françoise.

« 2° L'observation de M. d'Yriarte sur l'interposition des bons offices de la République françoise, pour faire payer à celle des Provinces Unies ce qui lui est dû par le Gouvernement espagnol ,ne pourra qu'être agréable aux Hollandois quand elle pourra leur être communiquée, et il ne doit plus d'après cela en être question dans les conférences sur la paix.

« 3° Très certainement la République françoise ne fera jamais ni apanage ni traitement annuel aux enfants du dernier Roi des François, et nous ne pouvons croire que si la Convention Nationale se résout à les remettre au Roi d'Espagne après la pacification générale, elle consente à lui fournir en même temps un capital pour leur entretien. Il est essentiel que vous fassiez bien entendre à M. d'Yriarte que sur de pareils objets il est extraordinairement difficile de réunir les opinions, même parmi les républicains les plus unanimes sur tout le reste, et qu'il faut en parler le moins possible si l'on veut de bonne foi avancer les négociations. »

Signé : MERLIN (de Douai), TREILHARD, GILLET, SIÉYÉS.

Espagne, *Corr. pol.*, *Supplément*, vol. 25, f° 35, original, 2 p. in-f°.
France, vol. 653, f° 112, copie, 1 p. in-f°.

BARTHÉLEMY AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC

33. — *Bâle, 16 prairial an III* [*4 juin 1795*]. — « J'ai reçu votre lettre du 12 de ce mois. Je me suis empressé de m'entretenir de son contenu avec M. d'Yriarte.

« Il ne rejette pas la rédaction de l'article I telle que vous la pro-

1. Ferdinand IV, roi des Deux-Siciles.
2. Ferdinand d'Espagne, infant duc de Parme, né le 20 janvier 1751, mort le 9 octobre 1802. Il avait succédé à son père, l'infant D. Philippe, en 1765.

posez. En la transmettant à sa Cour, il y joint les observations suivantes sur lesquelles nous avons raisonné ensemble.

« Ne trouvez-vous pas que cette rédaction a cependant l'inconvénient de présenter, tout de suite et dès le premier article, la Hollande comme si elle étoit Puissance contractante dans le traité, et que cette manière de l'inclure dans l'article 1er gêne la diction de l'article 2 et des suivants? L'inclusion de la Hollande ne seroit-elle pas bien classée par le projet d'article ci-joint, qui seroit le onzième dans le traité?
« La même paix, amitié et bonne intelligence, stipulées par le présent
« traité avec la République Françoise et le Roi d'Espagne, auront lieu
« entre le Roi d'Espagne et la République des Provinces-Unies, alliée
« de la République Françoise. »

« M. d'Yriarte propose que le mot *fidèle* soit retranché de cet article, observant que l'Espagne n'est pas appelée à prononcer sur le degré de force des liens qui attachent les Provinces-Unies à la République Françoise.

« Le 3e article de votre lettre sera toujours très chatouilleux à traiter avec l'Espagne. « Il est juste, dit M. d'Yriarte, et conforme à vos « principes et à votre constitution, qu'il vous soit parlé le moins « possible des enfants de Louis XVI. Mais, pour peu qu'on connoisse « en France le caractère espagnol, on me croira quand je vous assu- « rerai bien que l'espoir de les avoir en notre possession, nous porte « plus qu'aucune autre considération à rechercher la paix. C'est de « notre part un fanatisme, un culte; et vous aurez beau vous moquer « de nous, nous ne cesserons d'y attacher le plus vif sentiment de « l'honneur. Je vous proteste que s'il étoit possible que vous fussiez « dans le cas de nous offrir plusieurs de vos Départements voisins, « ou ces enfants, nous vous demanderions ces enfants de préférence à « tout. Si vous ne vouliez pas nous les livrer et continuer la guerre, « vous pourriez détruire tous les Espagnols avant d'en trouver un seul « qui ne vous les demande. N'allez pas mal interpréter le sentiment « qui nous anime sur ce point, ni jamais nous croire assez vils pour « le faire servir d'instrument à la politique de vos ennemis qui ont « toujours été les nôtres. Ainsi attendez-vous que nous vous parlerons « souvent des prisonniers du Temple, et pour cela nous ne serons pas « moins de bonne foi à vouloir avancer la négociation.

« Dans mes premières instructions il est parlé pour eux d'un apa- « nage. J'ignore encore si ma Cour reviendra sur ce point; mais s'il « n'est question ni d'apanage ni de pension, nous ne croirons jamais « que le peuple françois veuille livrer nus ces enfants à l'Espagne. Il « connoît trop l'honneur. »

« Je ne vous rends que faiblement une partie des choses que M. d'Yriarte a énoncées avec une profonde sensibilité. »

France, vol. 653, f° 112 v°, copie, 2 p. in-f°.

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC A BARTHÉLEMY

34. — *Paris, 17 prairial an III* [*5 juin 1795*]. — « Par votre lettre du 12 de ce mois, Citoyen, numérotée 8. *Espagne*, vous proposez un projet d'article que vous avez minuté avec M. d'Yriarte, relativement aux Cours de Turin, Naples et Parme. Nous ne pouvons pas adopter une rédaction pareille. Notre intention n'a jamais été de comprendre plusieurs Puissances dans le même traité, et il convient de se borner à un article conçu dans les mêmes termes qu'un article de même nature, qui se trouve dans le traité avec la Prusse.

« Vous nous parlez dans la même lettre des instances que M. d'Yriarte prévoit de la part de sa Cour pour accélérer l'époque de la remise des membres de la famille Capet. Mais vous sentez trop la force des motifs qui s'opposent à cette remise avant la pacification générale, pour qu'il soit nécessaire de vous en entretenir encore, et il est impossible que M. d'Yriarte et sa Cour ne finissent par entendre raison sur cet objet. »

Signé : CAMBACÉRÈS, TREILHARD, REUBELL, C. A. A. BLAD.

Espagne, *Corr. pol., Supplément*, vol. 25, f° 36, original, 1 p. 1/4 in-f°.
France, vol. 653, f° 116, copie, 1/2 p. in-f°.

BARTHÉLEMY AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC

35. — *Bâle, 19 prairial an III* [*7 juin 1795*]. — Affaire San Fermo[1].

France, vol. 653, f° 113 v°, copie, 2 p. 1/2 in-f°.

BARTHÉLEMY AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC

36. — *Bâle, 20 prairial an III* [*8 juin 1795*]. — Affaire San Fermo. — ..... « Je reviens à M. d'Yriarte. Toutes les intrigues vont

1. Le comte de San Fermo, ministre de la république de Venise à Bâle, informait couramment Bacher et Barthélemy des agissements de l'Empereur et de la cour de Turin, où il avait précédemment résidé en qualité de ministre. San Fermo s'était en outre employé, en octobre-novembre 1794, à préparer Venise à la reconnaissance de la République française, en la personne de son envoyé extraordinaire, Lallement, reconnaissance que l'Angleterre combattait de toutes ses forces. Dans ces conditions, San Fermo, désigné pour la légation de Londres, avait adressé sa démission à son gouvernement.

Averti de ces faits par son ministre en Suisse, le baron de Degelmann, le Cabinet de Vienne fit remettre au Sénat de Venise un mémoire contre San Fermo, l'accusant de partialité extrême à l'égard de la France, et d'avoir fait servir sa maison, à Bâle, de lieu de conférences, entre le ministre de Prusse, Hardenberg, et Barthélemy. Sous l'influence de cette pression, le gouvernement de Venise rappela San Fermo, en lui intimant l'ordre de venir se justifier devant le conseil des Dix. — Cf., sur cette affaire, le t. IV, notamment pp. 455, 566, 569 et 570, et surtout le t. V, pp. 324, 328, 345 et 368.

être mises en jeu pour le faire partir d'ici. L'Angleterre et l'Autriche feront, pour y parvenir, des efforts prodigieux à Madrid. Les gazettes allemandes les servent très bien à cet égard, en annonçant continuellement qu'il est en fréquentes conférences avec moi et qu'il dîne chez moi. Ce dernier point est faux. Nous évitons de nous voir souvent. Je crois qu'il seroit à propos que vous fissiez insérer dans nos gazettes l'article ci-joint. M. d'Yriarte ne manqueroit pas, je pense, d'envoyer à Madrid la feuille qui le contiendroit. »

Pièce jointe. — Article à insérer dans les gazettes de Paris :

« On nous écrit de Bâle que le chevalier d'Yriarte, ci-devant chargé des affaires d'Espagne en France, et qui, à son arrivée en Suisse, avoit annoncé ne vouloir y faire qu'un voyage de curiosité, prolonge son séjour dans cette ville. On croit savoir que la Cour de Madrid, incertaine sur le parti qu'elle doit prendre dans un temps où la plupart des Puissances belligérantes entrent en négociations avec la France, a envoyé à Bâle ce ministre, qui a une grande connoissance des affaires, pour observer ce qui se passe et être à même d'éclairer par ses avis le ministère espagnol. »

France, vol. 653, f° 114 v°, 2 p. 1/2 in-f°.

37. — *Paris, 20 prairial an III* [*8 juin 1795*]. — Le Comité de Salut public à Barthélemy. «... On a annoncé ce matin à la Convention la mort de Capet [1], qui a été reçue avec indifférence, et la prise de Luxembourg [2] qu'on a entendu avec les plus vifs transports. Capet étoit malade depuis longtemps..... »

France, vol. 653, f° 120, copie, 1/4 p. in-8°.

Pièce jointe. — Bulletin de la Convention nationale. Séance du 21 prairial, an III. Rapports de SEVESTRE [3] sur la mort du jeune dauphin et de CAMBACÉRÈS [4] sur la prise de Luxembourg.

France, vol. 653, f° 117, imprimé, 6 p. in-8°.

1. Louis-Charles, duc de Normandie, dauphin de France, né à Versailles le 27 mars 1785, proclamé par les royalistes, deux jours après la mort de Louis XVI, roi de France sous le nom de Louis XVII. On le disait mort au Temple, le 5 juin 1795.

2. La place de Luxembourg, investie le 21 novembre 1794 par les troupes françaises, était, faute de vivres, tombée au pouvoir du général Ambert, le 7 juin 1795, par la capitulation du gouverneur autrichien, le feld-maréchal de Bender.

Le duché de Luxembourg fut annexé à la République française par un décret de la Convention en date du 9 vendémiaire an IV (1er octobre 1795).

3. Achille-Joseph-Marie-François Sevestre de la Metterie, né à Rennes (Ille-et-Vilaine), le 18 janvier 1753, mort au château de Liverdy (Seine-et-Marne), le 6 avril 1846.

Commis au greffe des États de Bretagne avant la Révolution, greffier au tribunal de Rennes, président du club des Jacobins de cette ville (1792) et député à la Convention, il était entré le 15 germinal an III (4 avril 1795) au Comité de sûreté générale. Il fit ensuite partie du Conseil des Cinq-Cents et fut exilé par la Restauration.

4. Jean-Jacques Régis de Cambacérès, né à Montpellier le 18 octobre 1753, mort

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC A BARTHÉLEMY

38. — *Paris, 21 prairial an III* [*9 juin 1795*]. — « Votre lettre du 16, Citoyen, cotée n° 9, *Espagne*, porte sur deux objets.

« Le premier est relatif à l'article par lequel la République des Provinces-Unies doit être comprise dans le traité avec l'Espagne. Vous pensez qu'au lieu d'en parler dans le premier article, comme nous le proposions dans notre lettre du 12, il seroit plus convenable de faire un article séparé par lequel il seroit dit que la même paix, amitié et bonne intelligence, stipulées entre la République françoise et le Roi d'Espagne, auroit lieu entre le Roi d'Espagne et la République des Provinces-Unies, la *fidèle* alliée de la République françoise.

« Nous ne trouvons à cela aucun inconvénient. M. d'Yriarte propose de supprimer le mot *fidèle*, sous prétexte que l'Espagne n'est pas appelée à prononcer sur le degré de force des liens qui attachent les Provinces-Unies à la République françoise. Vous sentez bien que s'il insiste, nous ne nous obstinerons pas à vouloir conserver ce mot.

« Les enfants de Capet forment le second objet de votre lettre. Vous avez dû apprendre par la nôtre d'hier la nouvelle de la mort du fils. Quant à la demande d'un apanage ou d'un traitement annuel après la remise de la famille, nous nous en référons absolument à notre lettre du 12 de ce mois. »

Signé : CAMBACÉRÈS, TREILHARD, DOULCET, GILLET, RABAUT.

Espagne, *Corr. pol.*, *Supplément*, vol. 25, f° 37, original, 1 p. 1/4 in-f°.
France, vol. 653, f° 121, copie, 1 p. in-f°.

BARTHÉLEMY AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC

39. — *Bâle, 24 prairial an III* [*12 juin 1795*]. — « J'ai reçu votre lettre du 17 de ce mois. J'en ai conféré tout de suite avec M. d'Yriarte, qui observe qu'il a dans ses instructions de demander que Turin, Naples et Parme soient *compris* dans notre futur traité avec l'Espagne. Il ne lui est rien prescrit encore sur la forme de la rédaction; mais il croit que comme nous demandons que la Hollande soit comprise dans le traité, l'Espagne ne peut que demander la réciprocité pour trois

à Paris le 8 mars 1824. Député de l'Hérault (1792) à la Convention, qu'il présida en octobre 1794, il passa ensuite au Comité de Salut public, dont il fut élu président et où il fut chargé des relations extérieures. Membre du Conseil des Cinq-Cents, ministre de la Justice (du 19 juillet au 25 décembre 1799), il fut choisi par Bonaparte pour second consul provisoire (décembre 1799) et créé, sous l'Empire, archichancelier, président perpétuel du Sénat, prince, puis duc de Parme. En avril 1814, il accompagna l'impératrice Marie-Louise et le petit roi de Rome jusqu'à Blois, où il les remit aux Commissaires autrichiens. Aux Cent-Jours, il reprit les fonctions d'archichancelier et de ministre de la Justice (du 20 mars au 8 juillet).

Puissances avec lesquelles elle a les plus intimes rapports d'intérêts et de parenté. Je n'ai pas admis cette parité, dans notre demande pour la Hollande et dans celle de l'Espagne, pour les trois Cours dont il s'agit. Toutefois nous avons minuté un autre projet d'article, dont il envoie copie à sa Cour et que je vous soumets ci-joint.

« La République françoise accepte la médiation de Sa Majesté Catho- « lique en faveur du Roi de Naples, du Roi de Sardaigne et de l'Infant « Duc de Parme, pour le rétablissement de la paix entre la République « Françoise et chacun de ces trois Princes. »

« M. d'Yriarte est trop sage et trop éclairé pour ne pas sentir toute la force des raisons qui ne permettroient pas à la République de livrer à l'Espagne, avant la pacification générale, les deux prisonniers du Temple. Je crois bien qu'il ne s'épargne pas à bien présenter ces raisons dans ses rapports à sa Cour..... »

France, vol. 653, f° 119 v°, copie, 1 p. 1/4 in-f°.

BARTHÉLEMY AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC

40. — *Bâle, 26 prairial an III* [*14 juin 1795*]. — «..... L'évènement de la mort du prisonnier du Temple m'a fait tout de suite porter ma pensée vers l'Espagne. D'une part il devroit être propre à simplifier divers points entre nous et le Gouvernement Espagnol; de l'autre il pourroit augmenter ses embarras envers les autres Puissances coalisées, si celles-ci alloient s'aviser de proclamer Roi le frère puiné[1] de Louis XVI. Mon premier soin a été de m'entretenir avec M. Yriarte qui désire vivement que, pour gagner du temps, vous ayez bien voulu faire avertir de cet incident les généraux espagnols, afin qu'à Madrid on se presse de se décider. M. d'Yriarte répète toujours qu'il est convaincu que l'espoir d'obtenir la remise des deux enfants enfermés au Temple, auroit porté le Roi d'Espagne à marcher promptement à la paix, puisque cette remise lui auroit servi auprès des Puissances coalisées de moyen de se justifier de s'être séparé d'elles. Il ajoute qu'actuellement que ce moyen ne subsiste plus, on pourroit peut-être penser que le Cabinet de Madrid se montrera refroidi. M. Yriarte croit qu'il est possible qu'il éprouve quelques embarras; mais il est persuadé que le système ne sera pas changé pour cela.

« M. Yriarte prévoit pour lui-même un embarras qui à l'avance le gêne et le peine. Il attend incessamment des réponses de Madrid. Il est persuadé, au moins il se flatte beaucoup qu'elles ne seront pas défavorables, parce qu'elles seront calculées sur l'espoir de la remise des

1. Le copiste a écrit par erreur : frère *aîné* de Louis XVI.
Louis-Stanislas-Xavier, comte de Provence, d'un an plus jeune que Louis XVI (né à Versailles, le 23 août 1754), était né dans cette ville le 17 novembre 1755.

prisonniers du Temple. Ce calcul n'existant plus du tout, il prévoit avec douleur qu'il seroit obligé d'attendre de nouvelles instructions de sa Cour. Ce sentiment de douleur est sincère de sa part. Un bon François, qui connoît bien tous les rapports qui doivent unir sa patrie et l'Espagne, et tous les dangers que l'une et l'autre ont à courir par l'Angleterre, n'est pas animé par de meilleures dispositions, par des vœux plus ardents que ne l'est M. d'Yriarte pour le rapprochement de nos deux nations. »

France, vol. 653, f° 120, copie, 2 p. in-f°.

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC A BARTHÉLEMY

41. — *Paris, 28 prairial an III* [*16 juin 1795*]. — Affaire San Fermo. — P.-S. « Nous apprenons par une voie que nous croyons sûre que le comte de la Marck[1], frère du duc d'Arenberg[2], nouvellement nommé général-major dans les armées de l'Empereur, est allé à Madrid chargé d'une commission secrète, et que le ministre d'Angleterre à la Cour de Vienne a dit que si le comte arrivoit à Madrid avant la signature de la paix, l'Espagne continueroit la guerre, et que la pacification générale seroit bien éloignée. »

Espagne, *Corr. pol.*, *Supplément*, vol. 25, f° 38, original, 3 p. in-f°.
France, vol. 653, f° 121 v°, 1 p. 1/4 in-f°.

1. Auguste-Marie-Raymond, prince d'Arenberg, plus connu sous le nom de *comte de la Marck*, né à Bruxelles le 30 mars 1753, mort dans cette ville le 26 septembre 1833. Il était le second fils de Charles-Marie-Raymond, duc d'Arenberg, d'Arschot et de Croy, et de Louise-Marguerite, héritière du comté de la Marck. En 1774, il épousa la marquise de Cernay, qui lui apporta en dot la terre de Raismes (Nord), ce qui lui permit, quoique non Français, de représenter le Quesnoy aux États-Généraux de 1789. Fort lié avec Mirabeau, il prit part dans les Pays-Bas à l'agitation révolutionnaire, ce qui lui valut la proscription. Appelé à Paris par le comte de Mercy-Argenteau, ambassadeur impérial en France, pour lui servir d'intermédiaire dans ses relations avec Mirabeau, il assista ce dernier à son lit de mort, et fut son exécuteur testamentaire.

Nommé par François II major-général et employé par lui à diverses négociations, il rentra dans les Pays-Bas, après les événements de 1815, et vécut désormais dans la retraite. M. de Bacourt a publié, en 1851, la *Correspondance entre le comte de Mirabeau et le comte de la Marck, prince d'Arenberg, pendant les années 1789, 1790 et 1791*, 2 vol. in-8°.

2. Louis-Engelbert, duc d'Arenberg, d'Arschot et de Croy, frère aîné du précédent, né en 1750, mort en 1820. Aveugle à vingt-quatre ans, à la suite d'un accident de chasse, qui lui fit abandonner la carrière des armes, il fut nommé par Marie-Thérèse grand bailli de Hainaut; mais Joseph II le força à démissionner. Lors de la Révolution brabançonne, il fut réintégré dans sa charge et reçu en triomphe à Mons et à Bruxelles. Partisan de l'avocat Vonck, Arenberg se trouva bientôt en désaccord avec le fanatique Van der Noot, et se retira dans son château d'Enghien. Élu représentant provisoire par la ville de Bruxelles en 1792, il s'excusa en alléguant sa cécité. Napoléon, pour l'attirer à Paris, le fit comte, sénateur, et le combla de dignités.

BARTHÉLEMY AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC

42. — *Bâle, 3 messidor an III* [*21 juin 1795*]. — Affaire San Fermo. — « ..... Je vous ai prévenu par mon n° 6, et d'après M. Yriarte lui-même, que la nouvelle de son arrivée ici avoit décidé, de la part de la Cour de Vienne, le très prompt envoi à Madrid du comte de la Marck, dans la vue de travailler à empêcher le Roi d'Espagne de se retirer de la coalition. M. Yriarte n'a cessé de me dire qu'il étoit persuadé que sa venue ici aura fortement occupé et intrigué les Cabinets des coalisés, et depuis la triste aventure de M. de San Fermo, il est incontestable que tous les moyens auront été mis en œuvre pour obtenir le rappel de M. d'Yriarte ; mais il me répète souvent que la connoissance qu'il a des dispositions et des intentions de sa Cour le rassure entièrement, et lui promet que tous les projets de nos ennemis échoueront. « Il n'en sera pas de même », m'a-t-il dit, lorsque je me suis expliqué avec lui sur le contenu de votre lettre, « si le Comité de « Salut public exécute ce qu'il vous a chargé de m'annoncer, c'est-à-dire « l'ordre de démolir les fortifications de quelques places espagnoles; « ce seroit le véritable moyen de me tirer d'ici et de rompre toute « négociation. » Je lui ai rappelé qu'il étoit prévenu, et que nous avions fixé le terme d'un mois, pour la signature de la paix.

« Quand vous avez fixé ce terme, a-t-il répliqué, il est évident que « vous n'avez calculé ni les distances de terre et de mer que mon « courrier a à parcourir, ni les hasards divers qu'il pouvoit rencontrer. « Toutefois je l'attends à tout moment de retour, et je repose ma con- « fiance sur trois choses : la première, c'est que le Comité de Salut « public n'aura réellement pas donné l'ordre de démolir les fortifi- « cations de nos places; la seconde, c'est qu'il ne peut pas plus se « tromper sur le caractère d'honneur de la nation espagnole, que sur « l'intérêt commun que nous avons de finir la guerre; et enfin, c'est « que je suis plein d'espoir que, malgré toutes les menées ennemies, « le Cabinet de Madrid est plein de ce vœu. » M. d'Yriarte a témoigné beaucoup d'étonnement et de douleur lorsque je lui ai fait part de votre ordre. Quoiqu'il arrive, je doute que l'Espagne puisse jamais nous présenter un négociateur mieux intentionné, plus sage, plus raisonnable et plus droit.

« ..... Condé [1] vient de dépêcher une personne de marque à Vérone

1. Louis-Joseph de Bourbon, prince de Condé, né à Paris le 9 août 1736, mort dans cette ville le 13 mai 1818.

Maréchal de camp (3 février 1758), lieutenant général (11 août 1758), il fit campagne pendant la guerre de Sept ans. Hostile à la Révolution, il émigra dès le 19 juillet 1789 et se retira à Bruxelles, puis à Turin et de là à Coblentz, où il forma le corps d'émigrés connu sous le nom d'*armée de Condé*. Tour à tour au service de l'Autriche, de la Russie et de l'Angleterre, il finit par licencier, le 30 avril 1801,

pour féliciter le ci-devant Monsieur[1] sur son avènement au trône de France, et pour l'inviter à se rendre auprès de son armée, à moins que *Sa Majesté* n'ait décidé de se transporter ailleurs. Tout le monde s'attend que les Puissances coalisées reconnoîtront à l'instant ce prétendu nouveau Roi. M. d'Yriarte estime cependant que l'Espagne trouvera des moyens de traîner, de manière que cet incident ne l'empêche point de faire sa paix avec nous. »

France, vol. 653, f° 122 v°, copie, 2 p. in-f°.

43. — *Venise, 2 messidor an III* [*20 juin 1795*]. — Lallement à Barthélemy. Affaire San-Fermo[2].

France, vol. 653, f° 128 v°, copie, 2 p. in-f°.
Prusse, vol. 217, f° 129, copie, 2 p. in-f°.

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC A BARTHÉLEMY

44. — *Paris, 3 messidor an III* [*21 juin 1795*]. — « Les réflexions de M. d'Yriarte, Citoyen, sur l'effet de la mort du prisonnier du Temple relativement à nos négociations avec l'Espagne, nous font craindre que l'empressement de ce Gouvernement pour la paix ne soit pas aussi vrai qu'on vous l'a annoncé dans le principe. La nature de quelques difficultés présentées dans le cours de vos conférences nous avoit déjà inspiré quelques soupçons sur les sentiments de la Cour d'Espagne ; ils se fortifient beaucoup par l'affectation de M. d'Yriarte à vous observer actuellement que la remise des enfants de Capet portoit le Roi d'Espagne à des sacrifices, pour parvenir à la conclusion d'une paix qui lui assuroit la liberté de ces prisonniers. Nous pensons bien que le Roi d'Espagne désiroit cette remise, que même il la désiroit fortement; mais s'il n'étoit pas persuadé aussi fortement que son propre intérêt lui commande impérieusement la paix, les négociations traîneront en longueurs interminables, et l'on élèvera sans cesse des incidents sur les points les plus simples, parce qu'on ne se propose qu'un seul but : celui de ralentir nos opérations et de refroidir l'ardeur de nos braves défenseurs par les espérances prématurées d'une paix qu'on ne veut pas réaliser..... »

Espagne, *Corr. pol.*, *Supplément*, vol. 25, f° 40, original, 3 p. in-f°.
France, vol. 653, f° 123 v°, copie, 1 p. 3/4 in-f°.

ses troupes, affaiblies et démoralisées, et réduites à deux milliers d'hommes environ. Retiré à Londres, il rentra en France avec Louis XVIII, et, rétabli dans ses biens et dans ses honneurs, finit ses jours dans sa retraite de Chantilly.

1. Le comte de Provence, alors paisiblement établi à Vérone, à la première nouvelle de la mort du jeune *Louis XVII*, avait pris le titre de *roi de France* et le nom de Louis XVIII.

2. Publiée au t. V, p. 345.

BARTHÉLEMY AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC

45. — *Bâle, 9 messidor an III* [*27 juin 1795*]. — « J'ai reçu votre lettre du 3 de ce mois. Avant de répondre à son contenu, je dois vous mander qu'hier M. d'Yriarte dit au cit. Laquiante[1] qu'il venoit de recevoir réponse de M. le duc de la Alcudia à la lettre qu'il lui avoit écrite de Lucerne, pour lui annoncer qu'il partoit pour Bâle. Cette réponse est du 26 mai. Le ministre espagnol, en lui accusant la réception de sa lettre, lui marque que le Roi d'Espagne avoit appris avec plaisir qu'il exécutoit promptement l'ordre qui lui avoit été donné de se rendre à Bâle, et qu'il recevroit avec beaucoup d'intérêt de ses nouvelles de cette ville.

« Cette lettre étoit accompagnée d'un billet du Consul d'Espagne à Livourne, en date du 15 juin, qui annonce à M. d'Yriarte que la dernière expédition, qu'il a reçue de lui, est arrêtée à cause de la sortie de la flotte françoise de Toulon. « La flotte angloise, ajoute le consul, « est à Minorque. L'amiral presse vivement le commandant de la « flotte espagnole de le joindre. Celui-ci diffère en disant qu'il a ordre « de n'appareiller que lorsqu'on saura que la flotte françoise est en « mer. »

« M. d'Yriarte croit que l'Espagne ne seroit pas fâchée que la mêlée eût lieu sans que ses vaisseaux y paroissent; et il ne doute pas que la Cour de Madrid n'ait donné à son amiral Langara[2] des ordres pour retarder sa jonction autant que possible, sous divers prétextes, afin d'amuser le tapis et gagner du temps.

« Aujourd'hui à midi j'ai reçu une lettre du général en chef de l'armée des Pyrénées Orientales, du 30 prairial (18 juin), qui contenoit un gros paquet qui lui avoit été adressé par le général espagnol pour *M. le Chevalier d'Yriarte, Ministre de Sa Majesté Catholique à Bâle.* Telle étoit la suscription du paquet en françois.

1. Michel-Ignace-François-Xavier La Quiante, né à Strasbourg vers 1760, — il avait trente-quatre ans en fructidor an II — fut destiné d'abord à la carrière militaire. Attaché dix ans (depuis 1779) à l'ambassade de France à Vienne, il fut envoyé à Mannheim (Palatinat) comme chargé d'affaires (1789) et résida deux ans à Munich près de l'électeur de Bavière. Rentré à Paris à la fin de 1791, il fut demandé par Barthélemy, qui l'avait connu et apprécié à Vienne, et venait d'être nommé à l'ambassade de Suisse (22 janvier 1792), pour premier secrétaire à Bâle. Rappelé, La Quiante se retira à Strasbourg le 26 brumaire an VI (16 novembre 1797).

2. L'amiral D. Juan de Langara commandait, pendant la campagne de 1793, la flotte espagnole, qui se réunit aux Anglais dans la Méditerranée, et contribua à l'occupation de Toulon. Lors de la retraite, il refusa de se charger de brûler les vaisseaux français laissés derrière eux par les alliés.

Nommé ministre de la Marine, il déclina cet honneur et continua de commander les flottes en 1794 et 1795, d'abord dans la Méditerranée, puis dans l'Océan.

En 1796, il accepta le ministère, qu'on lui proposait de nouveau, et y demeura jusqu'à l'arrivée de M. de Grandellana.

« M. Marandet l'a porté sur le champ à M. Yriarte qui l'a ouvert à l'instant en sa présence avec le plus vif empressement. La première enveloppe déchirée, il s'en est trouvé une seconde avec la même adresse écrite en espagnol de la main de M. le Duc de la Alcudia.

« Toute l'expédition a été déployée sous les yeux du citoyen Marandet. Elle consiste en une page d'écriture en clair et environ 30 pages en chiffre, à la fin desquelles se trouve la signature de M. de la Alcudia, avec la date écrite de sa main. Cette date est le 11 juin.

« M. d'Yriarte n'aura pas tardé à se mettre à déchiffrer tout ce volume de chiffres. Malheureusement il est seul. Sa santé est singulièrement délicate, comme toute sa constitution. Il est sujet à d'horribles maux de tête que l'occupation rappelle à chaque instant.

« Après qu'il eut, dans un clin d'œil, reconnu le sens de la page écrite en clair, il voulut bien en faire sur le champ la traduction, ligne par ligne, et sous les yeux du citoyen Marandet, qui l'a assez bien retenue pour être revenu chez lui la coucher par écrit dans les termes suivants :

« Vos deux lettres du 19 et celles des 21 et 26 du mois dernier me « sont parvenues sans le moindre retard par la voie de France. Elles « se réfèrent toutes aux dépêches que vous m'annoncez m'avoir adres- « sées le 16 mai par un courrier extraordinaire par l'Italie. Celui-ci « n'étant malheureusement pas encore arrivé, il faut que je me borne « à répondre à celles que j'ai reçues.

« Puisque le Gouvernement françois a bien voulu vous accorder avec « la plus grande générosité le passage de notre correspondance par la « France, et qu'il a donné à cette fin des ordres précis aux généraux de « ses armées, nous en profiterons avec plaisir pour avancer autant que « possible nos affaires, sans avoir besoin d'avoir recours à une autre « voie étrangère plus longue.

« Tout ce que vous avez fait jusqu'à présent a reçu l'entière appro- « bation du Roi. Je me flatte que dans le cours de cette importante « négociation qui vous est confiée, j'aurai également la satisfaction de « vous transmettre de sa part l'expression de sa bienveillance et du « prix qu'il attache à vos services. »

« Actuellement il faut attendre ce que M. d'Yriarte aura à nous dire lorsqu'il aura déchiffré sa lettre..... »

France, vol. 653, f° 124 v°, copie, 4 p. in-f°.

BARTHÉLEMY AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC

46. — *Bâle, 10 messidor an III* [*28 juin 1795*]. — « Vous allez juger si l'Espagne met confiance en M. d'Yriarte, et si je me suis trop avancé dans tout ce que je vous ai mandé à son sujet.

« Après qu'il a eu fini ce soir le travail du déchiffrement de la très longue lettre de M. le duc de la Alcudia, il est venu me voir. Vous pouvez vous rappeler, d'après les détails de mon n° 2, que le courrier qui lui fut expédié de Madrid, pour le charger de traiter avec les agents françois, fit une course immense avant de le rejoindre, de sorte qu'on fut assez longtemps en Espagne sans savoir ce que M. d'Yriarte étoit devenu. « Nous ignorions, lui marque M. de la Alcudia dans sa lettre « du 11 juin, où vous vous trouviez. Nous craignions que vous ne fussiez « pas encore arrivé à Bâle. Dans ces entrefaites M. d'Iranda ayant « demandé la permission d'aller en France pour des affaires particu- « lières, nous lui avons donné des instructions et même des pleins- « pouvoirs de traiter avec le Gouvernement françois. »

« M. d'Yriarte a reçu, avec la copie des instructions et de toutes les écritures dont on a muni M. d'Iranda, des instructions qui lui sont personnelles. Après qu'il m'a eu fait remarquer l'empressement que cet arrangement manifeste de la part de sa Cour pour s'accommoder avec la France, il m'a ajouté : « Je ne puis m'ouvrir sur ces instruc- « tions jusqu'à ce que le Comité de Salut public se soit expliqué sur la « circonstance suivante.

« J'ai ordre de vous prévenir que si le Comité de Salut public préfère « de faire traiter avec M. d'Iranda à cause de la plus grande célérité « de la correspondance, il peut envoyer un plénipotentiaire pour s'abou- « cher avec lui, en continuant d'après la négociation entamée à Bâle, « ou en en recommençant une nouvelle. Mais si, comme il est plus « probable (M. de la Alcudia se sert de cette phrase et de cette paren- thèse que M. d'Yriarte, pour sa propre délicatesse et pour la mienne, a exigé que je lise sur l'original), le Comité préfère de la continuer à « Bâle, il m'est enjoint d'expédier sur le champ un courrier à M. de la « Alcudia, afin qu'il soit ordonné à M. d'Iranda de cesser toute démarche « de son côté; et dans tous les cas il m'est prescrit d'avertir en toute « hâte le Ministère espagnol de la réponse que vous recevrez de « Paris ».

« M. d'Yriarte est le premier à vous inviter à donner la préférence à M. d'Iranda, qui est son ami intime. « J'ai mandé nombre de fois à « ma Cour, a-t-il ajouté (je dois la justice à M. d'Yriarte de dire qu'il « m'en a fait l'aveu plus d'une fois), que je n'ambitionnois point d'être « chargé de cette négociation; que je verrois sans le moindre regret « qu'elle fût confiée à un autre, et que pourvu que le bien se fît, n'im- « porte par qui, c'est tout ce que je désirois. Mandez, je vous prie, cette « même protestation au Comité de Salut public, et assurez-le bien que « s'il tourne ses vues vers M. d'Iranda, qui est un homme de beaucoup « de mérite, j'irai avec grande joie me remettre à la tête des bureaux « des Affaires Étrangères où je continuerai d'être, comme j'ai toujours « été, l'ami de la France et des François. »

« J'ose croire que vous me rendez la justice d'être persuadés que je partage vivement toute la pureté de cette sage philosophie.

« Je ne dois pas finir sans observer que si, peu après le 11 juin, comme il est probable, M. de la Alcudia a reçu le courrier de M. Yriarte, ou le duplicata de la lettre dont il étoit porteur, il paroît presque impossible qu'un courrier espagnol n'arrive ici incessamment à M. d'Yriarte par la voie de France, avec des pleins-pouvoirs pour terminer la négociation. »

France, vol. 653, f° 126 v°, copie, 2 p. in-f°.

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC A BARTHÉLEMY

47. — *Paris, 10 messidor an III* [*28 juin 1795*]. — « Une lettre de nos collègues près l'armée des Pyrénées Orientales, Citoyen, nous apprend qu'un parlementaire espagnol s'est présenté chez le général en chef et qu'il est porteur de dépêches de la Cour de Madrid pour son ministre à Bâle. C'est assurément le courrier qu'attend M. d'Yriarte : nous sommes très impatients de connoître enfin les dernières résolutions du Cabinet de Madrid, et vous n'aurez sans doute pas tardé à nous en instruire conformément à nos dernières lettres.

« Les observations de M. d'Yriarte sur l'annonce que vous lui avez faite de l'ordre de démolition des places espagnoles, ainsi qu'il en avoit été prévenu dans le principe, ne font que nous confirmer dans l'opinion que le Cabinet de Madrid ne cherche qu'à traîner les négociations en longueur, et peut-être même son agent à Bâle n'a-t-il pas le secret de sa Cour.

« Au surplus, nous touchons au moment qui doit nous éclairer et nous saurons bientôt à quoi nous en tenir.

« Nous avions lu l'article de la feuille que vous nous aviez fait passer avec votre lettre du 3 de ce mois ; nous sommes tellement habitués à voir dans plusieurs journalistes des calomnies et des extravagances, que nous n'y faisons plus d'attention. »

Espagne, *Corr. pol.*, *Supplément*, vol. 25, f° 42, original, 1 p. 1/2 in-f°.
France, vol. 653, f° 129 v°, copie, 1 p. in-f°.

BAHTRÉLEMY AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC

48. — *Bâle, 11 messidor an III* [*29 juin 1795*]. — « M. d'Yriarte me met dans le cas de vous ajouter encore quelques mots.

« Il reconnoît dans la lettre de M. le duc de la Alcudia que ce Ministre a éprouvé un sentiment de peine d'avoir été induit par les circonstances, qui ne tiennent qu'à celui du désir et du besoin de la

paix, à donner des pleins-pouvoirs à M. d'Iranda, et à déranger la marche qui avoit été tracée pour lui Yriarte.

« ..... Il me semble que nous pouvons compter d'autant plus sur la bonne foi de l'Espagne qu'elle reconnoît aujourd'hui avec quelque effroi, et que nous devons également apercevoir que l'Angleterre, l'Autriche et la Russie marchent à grands pas vers l'asservissement d'une partie considérable de l'Europe, et surtout vers l'anéantissement de toutes les Puissances foibles et neutres. L'Italie en particulier court les plus grands dangers. Elle est perdue et le midi de la France très exposé, si nous ne parvenons pas à faire une terrible diversion du côté du Danube.

« M. d'Yriarte m'a dit que M. de la Alcudia lui mande, en réponse à une de ses lettres, que sa Cour consentira avec beaucoup de plaisir à l'inclusion de la Hollande dans le futur traité de paix. »

France, vol. 653, f° 127 v°, copie, 2 p. in-f°.

49. — *Figueras, 13 messidor an III [1er juillet 1795].* — Schérer, général en chef de l'armée des Pyrénées Orientales, à Barthélemy. Il fera tout son possible pour assurer la correspondance avec l'Espagne. Nouvelles de l'armée.

France, vol. 653, f° 134, copie, 1 p. 1/4 in-f°.

50. — *Paris, 13 messidor an III [1er juillet 1795].* — Le Comité de Salut public à Barthélemy. Envoi d'une lettre de Lallement, relative à l'affaire San Fermo.

France, vol. 653, f° 135, copie, 1/2 p. in-f°.

Pièce jointe. — *Venise, 6 juin 1795.* — Lettre de Lallement au Comité de Salut public, relative à l'affaire San Fermo.

France, vol. 653, f° 135 v°, copie, 2 p. in-f°.

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC A BARTHÉLEMY

51. — *Paris, 14 messidor an III [2 juillet 1795].* — Transmission de la déclaration de la Convention, relative à la fille du dernier Roi des Français.

France, vol. 653, f° 131 v°, copie, 1 p. in-f°.

Pièce jointe. — Rapport fait, au nom des Comités réunis de Salut public et de Sûreté générale, sur la fille du dernier Roi des Français et sur les autres membres de cette famille, par Treilhard [1].

France, vol. 653, f° 132, imprimé, 3 p. in-8°.

1. Jean-Baptiste Treilhard, né à Brive (Corrèze) le 3 janvier 1742, mort à Paris le

52. — *Lausanne, 2 juillet 1795.* — Extrait d'un bulletin de M. de Venet[1]. Sur le passage en Portugal d'émigrés ayant servi dans la marine.

France, vol. 653, f° 130 v°, copie, 1/4 p. in-f°.

BARTHÉLEMY AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC

53. — *Bâle, 16 messidor an III [4 juillet 1795].* — Exposé des raisons qui ont amené le ministère espagnol a donner des pleins-pouvoirs à M. d'Yranda.

France, vol. 653, f° 130, copie, 1 p. 1/2 in-f°.

BARTHÉLEMY AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC

54. — *Bâle, 17 messidor an III [5 juillet 1795].* — « J'ai reçu ce matin par le général Schérer un second paquet du Ministère espagnol pour M. d'Yriarte. Il est en date du 19 juin (1er messidor). Le courrier de M. d'Yriarte et le duplicata de sa lettre étoient arrivés à Madrid. Il n'avoit pas encore tout déchiffré ce soir lorsqu'il est venu me voir. Il m'a dit qu'on lui écrit avec beaucoup de détail et de confiance; qu'on lui exprime la plus grande impatience d'en venir à une conclusion, et que l'incertitude seroit pire presque qu'une rupture. On s'étend beaucoup surtout sur l'article qui regardoit le fils de Louis XVI. On le renvoie aux instructions qu'on lui a adressées le 11 juin et à la copie de celles de M. d'Iranda.

« Je vous ai toujours beaucoup parlé de la bonne foi, de la droiture et des sentiments d'honneur de l'Espagne; mais je n'ai jamais garanti son adresse, son activité, ni la justesse de ses calculs. Vous voyez qu'en même temps que le Ministère espagnol presse M. d'Yriarte d'avancer

1er décembre 1810. Avocat au Parlement de Paris (1761), inspecteur des domaines de la couronne, député du tiers-état de Paris en 1789, il devint successivement président du tribunal criminel de Paris, député de Seine-et-Oise à la Convention, qu'il présida pendant une partie du procès de Louis XVI. Chargé de mission en Belgique, membre du Comité de Salut public, en mission dans le Sud-Ouest pour réprimer le mouvement fédéraliste, il fut bientôt remplacé par Tallien. Promoteur de la ratification des traités avec la Prusse, puis avec l'Espagne (1795), du décret pour l'échange de la fille de Louis XVI contre les commissaires de la Convention livrés à l'Autriche par Dumouriez (1795), Treilhard, nommé consul général à Naples le 26 floréal an V (15 mai 1797), démissionne le 8 fructidor (25 août). Ministre plénipotentiaire aux conférences de Lille le 22 du même mois (8 septembre), à Naples, le 23 vendémiaire an VI (14 octobre), à Rastadt, avec Bonaparte et Bonnier, pour traiter de la paix avec l'Empereur, le 19 frimaire (11 décembre), Treilhard fut élu par dix départements au Conseil des Cinq-Cents. Directeur le 15 mai 1798 en remplacement de François de Neufchâteau, il fut plus tard comte de l'Empire (1808) et ministre d'Etat (1809).

1. Agent français à Lausanne.

la négociation, on oublie presque qu'on lui a fermé la bouche : premièrement, en ce qu'on ne lui a pas encore envoyé jusqu'ici de pleins-pouvoirs, quoiqu'après tout ils pourroient de fait ne venir qu'au dernier moment; en second lieu, en ayant institué un second négociateur et en demandant actuellement que le Gouvernement françois choisisse de l'un ou de l'autre. Cette marche est très bizarre et ridicule ; mais j'incline toujours à penser qu'elle ne cache pas de mauvaises intentions. M. d'Yriarte, profondément affligé d'un pareil incident, désire au moins que vous soyez persuadés de cette dernière vérité.

« Il paroît que l'ambition de M. d'Iranda, de jouer un rôle dans cette négociation, l'a engagé à se jeter à la traverse des premiers pas qui avoient été faits, et que l'inexpérience du jeune ministre l'a entraîné à se laisser aller à une démarche qui a l'inconvénient d'arrêter cette même négociation qu'on veut hâter.

« M. de la Alcudia témoigne à M. d'Yriarte une profonde douleur de la dernière attaque que nos troupes ont faite contre les Espagnols. »

France, vol. 653, f° 130 v°, copie, 1 p. 1/4 in-f°.

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC A BARTHÉLEMY

55. — *Paris, 18 messidor an III* [*6 juillet 1795*]. — « Vos trois dernières lettres (n°s 16, 17 et 18, *Espagne*) nous prouvent, Citoyen, que M. d'Yriarte est en effet investi d'une grande confiance de la part de son Gouvernement, et l'estime que vous nous avez inspirée pour sa personne ne nous permettoit pas, sans de vifs regrets, de voir sortir de ses mains les négociations pour la paix ; nous sentons combien il importe pour les deux nations qu'elles soient confiées à des agents fortement persuadés que la guerre entre la France et l'Espagne est une guerre contre nature, dont nos ennemis seuls peuvent profiter.

« Ainsi la voie qui conduit le plus promptement à la paix est celle que nous devons tous adopter; mais sur le choix des moyens, il ne laisse pas que de se présenter des difficultés.

« Si d'un côté l'éloignement, l'incertitude, l'embarras trop réel dans les communications semblent demander que l'on ne laisse pas plus longtemps à Bâle le centre de la négociation, d'un autre côté notre confiance, notre estime pour les ministres respectifs, les détails dans lesquels ils sont déjà entrés, leur désir bien connu d'écarter toute discussion oiseuse, pour ne s'attacher qu'aux difficultés réelles, nous porteroient à continuer de négocier dans le même lieu.

« D'ailleurs, nous ne perdons pas de vue l'observation qui termine votre lettre n° 17. Si peu après le 11 juin M. de la Alcudia a reçu le courrier de M. d'Yriarte, il est, comme vous le dites, impossible que

celui-ci ne reçoive pas incessamment des pleins-pouvoirs pour terminer.

« Mais nous devons aussi considérer que ce courrier a pu ne pas arriver, et que l'envoi des pleins-pouvoirs se trouveroit dans ce cas fort retardé; dans cette position, il nous semble qu'il n'est qu'un moyen pour concilier les intérêts respectifs qui sont certainement de finir.

« C'est de vous autoriser à aller en avant avec M. d'Yriarte, s'il a en effet reçu ou s'il reçoit sous peu des pouvoirs suffisants; et cependant de faire choix d'un négociateur pour traiter avec M. d'Yranda, pour qui nous ne pouvons qu'être favorablement prévenus, puisqu'il jouit de l'estime de M. d'Yriarte. Si celui-ci a reçu des instructions sur les points de difficulté dont il a dû faire part à sa Cour, il est possible que vous soyez en état de finir et très promptement; s'il n'en a pas reçu, la négociation se trouvera établie avec M. d'Yranda, déjà muni de pleins-pouvoirs. Et comme nous devons supposer que la Cour d'Espagne lui a fait part de tout ce qui s'est passé à Bâle, nous instruirons de notre côté le citoyen Servant[1] dont nous faisons choix, et nous attendons de vous que vous voudrez bien nous transmettre avec détail tout ce qu'il est important qu'il sache, pour que l'intérêt de la République ne souffre pas de l'évènement qui, à notre grand regret, peut retirer la négociation de vos mains.

« Nous allons donc engager le citoyen Servant à se rendre au quartier-général de l'armée des Pyrénées Occidentales, où il sera en état d'agir, si en effet vous n'avez pu rien terminer avec M. d'Yriarte, faute de pouvoirs suffisants de la part de l'Espagne.

« Dans tous les cas, assurez M. d'Yriarte de toute notre estime; elle est telle que nous aurions, uniquement par considération pour lui, accédé à un armistice, si les principes que nous nous sommes formés, et la volonté bien prononcée de la Convention l'avoient permis, et si en l'accordant nous ne nous préparions pas un embarras sur les réponses à faire aux demandes de cette nature qui nous seront certainement présentées. »

Espagne, *Corr. pol.*, *Supplément*, vol. 25, f° 47, copie, 2 p. 1/2 in-f°.
France, vol. 653, f° 136 v°, copie, 2 p. in-f°.

1. Joseph Servan de Gerbey, né à Romans (Drôme) le 14 février 1741, mort à Paris le 10 mai 1808. Maréchal de camp (8 mai 1792), ministre de la Guerre (du 9 mai au 12 juin et du 10 août au 3 octobre 1792), lieutenant général (25 septembre), il avait été chargé, le 6 octobre de la même année, du commandement en chef de l'armée des Pyrénées Occidentales. Destitué en mai 1793, emprisonné jusqu'après le 9 thermidor, il recouvra son titre de général en 1795. Inspecteur général des troupes du Midi, sous le Directoire (cf. les nos 82 et 99 de cette correspondance), il servit à l'intérieur sous Bonaparte et prit sa retraite en 1807.

56. — *Bâle, 20 messidor an III* [*8 juillet 1795*]. — Barthélemy au Comité de Salut public. Accusé de réception de la lettre du Comité du 2 juillet et de la pièce qui y est jointe.

France, vol. 653, f° 134, copie, 3/4 p. in-f°.

57. — *Bâle, 22 messidor an III* [*10 juillet 1795*]. — Barthélemy à Schérer. Accusé de réception de sa lettre du 1er juillet.

France, vol. 653, f° 135, copie, 1/2 p. in-f°.

BARTHÉLEMY AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC

58. — *Bâle, 24 messidor an III* [*12 juillet 1795*]. — Affaire San Fermo. « ..... Je passe à votre lettre du 18 dont le contenu, infiniment flatteur pour moi et pour M. d'Yriarte, nous inspire à tous deux une vive reconnoissance. Il m'a beaucoup pressé d'être auprès de vous l'interprête de la sienne.

« La teneur de votre lettre l'a engagé à me communiquer les vues et les propositions de sa Cour, telles qu'il les a extraites des instructions qu'elle a adressées à M. d'Iranda et de celles qui lui ont été transmises à lui-même. Il n'a donc fait que copier, pour dresser un projet de traité que je n'appellerai pas contre-projet, puisqu'il paroît qu'on y a fait abstraction du nôtre. Je n'avois plus vu M. Yriarte depuis les derniers rapports que je vous ai faits, parce qu'il avoit été malade. Votre lettre lui avoit été communiquée hier matin par le citoyen Marandet, et le soir il est venu chez moi pour me communiquer son projet, que ses premières paroles et son embarras m'ont fait juger être singulier, mais que je ne m'attendois pas cependant à trouver tel autant qu'il l'est.

« L'original étoit écrit de la main de M. de la Alcudia. M. d'Yriarte en avoit fait la traduction littérale, qu'il m'a lue. C'étoit un véritable amphigouri. En définitif, nous convinmes que le citoyen Marandet se réuniroit aujourd'hui à M. Yriarte pour dresser l'acte dans une forme présentable, sans s'écarter des idées espagnoles, puisqu'il lui étoit enjoint de s'y tenir. Ce travail n'a pu cependant avoir lieu que pour ce qui forme les six premiers articles. Il y auroit eu de l'inconvénient à ne pas laisser les autres tels qu'ils étoient conçus dans les instructions de M. d'Yriarte, à cause de leur singularité et de la nature des demandes qui en sont l'objet. Voici cet acte, qui m'a causé une surprise que j'ai bien exprimée à M. d'Yriarte. Il a beaucoup trop d'esprit, il connoît trop bien les affaires et les convenances, pour que son jugement n'ait pas été formé avant qu'il ait éte informé du mien.

« Il faut cependant observer que cette production a été dressée et remise à M. d'Iranda, avant que nos propositions aient été connues du Ministère espagnol. J'ai rappelé à M. d'Yriarte qu'elles l'étoient de lui,

lorsqu'il me faisoit concevoir en dernier lieu l'espoir qu'elle pourroit servir à nous rapprocher. Il m'a répondu avec raison qu'il étoit impossible qu'il me mît, avant le temps, sur la voie des choses ridicules dont il étoit nanti; qu'il se flattoit que les explications, le temps et la nécessité amèneroient promptement des moyens de rapprochement, et qu'au moins il devoit attacher quelque prix à ce qu'il se fît respectivement des ouvertures, quelqu'éloignées qu'elles seroient dans le premier moment.

« Les six premiers articles, qu'on a tâché d'assimiler à notre traité avec la Prusse, étoient noyés, dans la minute de M. de la Alcudia, dans des longueurs considérables et peu intelligibles.

« On voit par les articles 8 et 9 que l'Espagne voudroit essayer de jouer dans le Midi le rôle que nous avons déféré au roi de Prusse. J'ai observé à M. d'Yriarte que des liens de parenté, qui subsistent entre l'Espagne et les Cours nommées dans l'article 9, ne peuvent point se comparer aux rapports qui existent entre la Prusse et tous les États de l'Empire avec lesquels elle ne forme qu'une seule et même Puissance; qu'une des stipulations de cet article pourroit nous intéresser, mais que je ne voyois pas comment le Roi de Sardaigne pourroit aujourd'hui empêcher les troupes autrichiennes de passer sur son territoire qu'elles occupent, et qu'enfin aucune des conditions du projet de traité ne peut nous inviter à chercher à environner l'Espagne de considération.

« J'ai dit, à l'article 10, que s'il étoit admis, ce que je ne crois pas, il ne feroit nul honneur aux deux Gouvernements.

« Les articles 11, 12, 14 et 15 m'ont fâché; je me suis refusé d'abord à vous les envoyer. J'ai cependant compris ensuite qu'ils vous viendroient par M. d'Iranda, et qu'il étoit à propos de vous faire connoître toute l'étendue de la sottise de l'Espagne.

« J'ai fait sur l'article 13 la même observation que sur l'article 9; savoir, que l'Espagne ne s'empresseroit point de ne rien faire pour mériter que nous nous occupassions de lui donner du relief, ajoutant que la République Françoise n'a pas besoin de médiation, et que d'ailleurs l'article étoit inutile, puisque l'Angleterre et l'Empereur, qui sont les deux seules Puissances que l'Espagne ne nomme pas dans son projet, ne recourront certainement jamais à ses bons offices pour faire leur paix avec nous.

« J'ai dit à M. d'Yriarte que vous seriez bien étonnés de voir que des capucinades répondent aux demandes que nous avons faites à sa Cour. Il m'a observé que jusqu'ici il est vrai qu'on ne lui répond rien sur l'article des cessions, et qu'il est assez naturel qu'on s'explique à cet égard le plus tard qu'on pourra. « Cependant il faut bien en finir, lui « ai-je dit; des retards ne peuvent pas adoucir les conditions, et ce ne « sera pas un moyen de les améliorer que de chercher à nous amuser et

« à nous faire perdre du temps. » M. d'Yriarte rejette la pensée que l'Espagne ait cette intention. Il est persuadé, d'après tout ce qu'il voit et ce qu'il sait, qu'elle veut réellement la paix; mais je puis conclure, d'après diverses réflexions, que les prêtres et les émigrés auront arraché à la bigoterie du Roi d'Espagne et à la jeunesse du premier Ministre[1], la proposition des articles qui les concernent, mais qu'aussi ces mêmes articles sont bien vraisemblablement le dernier effort de tous ces intrigants et le dernier devoir que l'Espagne leur rend, aussi bien qu'aux personnes désignées dans l'article 12.

« Une lettre ferme et ostensible que vous m'adresseriez, ou que vous adresseriez au citoyen Servan pour qu'il la communique à M. d'Iranda, redresseroit l'Espagne, l'obligeroit de donner une réponse prompte, et arracheroit à nos ennemis les moyens par lesquels ils cherchent à l'éloigner de nous. Elle nous donne dans cette circonstance une nouvelle preuve de son caractère d'obstination, d'ignorance et de foiblesse. Je vois M. d'Yriarte profondément affecté de voir que nos ennemis sauront en tirer parti pour la déterminer à se cabrer contre toute idée de cession de territoire. Cependant nous ne pourrions juger de ses véritables dispositions qu'à sa réplique à votre lettre ostensible dont je parle, et qui, pour arriver plus vite, devroit passer par M. d'Iranda.

« On croit savoir que le débarquement des émigrés, dans la ci-devant Bretagne[2], n'est qu'une diversion qui doit servir à masquer une attaque du côté de Cherbourg, qui seroit faite par les troupes angloises.

« *Le 25, à 5 heures du matin.*

« Au moment où le messager emportoit mon paquet, M. d'Yriarte, frappé des observations que je lui avois faites hier sur l'inconvenance des articles 11, 12, 14 et 15 de son projet, est venu me prier de les regarder comme non avenus. Les instructions lui donnent une marge telle qu'il va informer M. de la Alcudia qu'il n'a pas osé nous les faire connoître, dans la crainte qu'ils ne produisissent un mauvais effet et qu'ils ne rompissent même les négociations. Je sens que pour prévenir toute mauvaise impression, il conviendroit que je recommence toute l'expédition pour retrancher ces quatre articles du projet de traité;

1. Godoy avait alors à peine vingt-huit ans.

2. Un corps d'émigrés, amené par la flotte anglaise, et commandé par Puisaye, d'Hervilly et Sombreuil, avait débarqué à la fin de juin à Quiberon et s'était emparé du fort Penthièvre, qui défend la baie. Cerné bientôt dans cette presqu'île sablonneuse par Hoche, commandant en chef de l'armée des Côtes-de-Brest, il fut détruit complètement le 16 juillet suivant.

Puisaye parvint à se rembarquer; d'Hervilly, grièvement blessé, fut transporté sur un navire anglais et mourut à Londres, peu de mois après (14 novembre); Sombreuil, fait prisonnier, fut fusillé à Vannes le 28 juillet. Ceux qui n'avaient pas péri dans le combat furent conduits à Auray et passés par les armes.

mais le temps me presse au point que je n'ai que le moment de vous instruire de cet important changement. »

France, vol. 653, f° 137 v°, copie, 4 p. 1/2 in-f°.

Pièce jointe. — Projet de traité présenté par le chevalier d'Yriarte.

« ARTICLE Ier. — Il y aura paix, amitié et bonne intelligence entre le Roi d'Espagne et la République Françoise.

ART. II. — En conséquence, toutes hostilités entre les deux Puissances contractantes cesseront à compter de l'échange des ratifications du présent traité, et aucune d'elles ne pourra, à compter de la même époque, fournir contre l'autre et à quelque titre que ce soit, aucun secours, ni contingent, soit en hommes, en chevaux, vivres, munitions de guerre ou autrement.

« ART. III. — L'une des Puissances contractantes ne pourra accorder passage sur son territoire à des troupes ennemies de l'autre.

« ART. IV. — Les troupes de la République Françoise évacueront, dans les quinze jours qui suivront l'échange des ratifications du présent traité, les pays qu'elles ont conquis sur l'Espagne pendant la guerre actuelle.

« Les places-fortes seront restituées à l'Espagne avec les canons, munitions et effets à l'usage de ces places, qui y existeront au moment de la signature de ce traité.

« ART. V. — Les contributions, livraisons, fournitures et prestations de guerre cesseront entièrement, à compter de quinze jours après la signature du présent traité.

« Tous les arrérages dus à cette époque, de même que les billets ou promesses données ou faites à cet égard, seront de nul effet. Ce qui aura été pris ou perçu après l'époque susdite sera d'abord rendu gratuitement, ou payé en argent comptant.

« ART. VI. — Chacune des Puissances contractantes ne pourra entretenir sur les frontières respectives que le nombre de troupes qu'on avait coutume d'y tenir avant la guerre actuelle.

« ART. VII. — Il sera rendu aux sujets de Sa Majesté Catholique les biens qui seront détenus en France à cause de la présente guerre, aussitôt que les preuves de leur propriété seront exhibées. Sa Majesté en usera de même envers ceux des François, séquestrés par le même motif.

« ART. VIII. — Les prisonniers respectifs seront échangés aussitôt que possible, après la ratification de ce traité, et en masse, sans distinction de grades ni corps, soit de l'armée de terre ou de mer, sur la frontière. On y comprendra ceux des Souverains qui avec Sa Majesté feront la paix avec la France.

« ART. IX. — La Cour de Portugal, celles de Naples, Sardaigne,

Parme et autres d'Italie, en y comprenant les États du Pape, resteront en paix avec la République Françoise, en vertu de ce traité (si c'est leur intention) sous l'engagement formel de leur part de ne pas permettre le passage des troupes d'aucune Puissance par le territoire de leurs États. Mais comme Sa Majesté Catholique n'est pas assurée de la manière de penser de chacun de ces Souverains sur cet arrangement, et la République Françoise désirant lui donner une marque d'amitié, elles sont convenues d'attendre leur réponse pendant le terme de deux mois, dans lesquels les armées françoises n'attaqueront pas leurs pays, ni n'entreprendront aucune hostilité contre eux, à moins qu'elles n'aperçoivent des préparatifs de la partie contraire pour une agression. La République Françoise écoutera aussi pendant ce temps les propositions que d'autres Puissances pourroient lui faire.

« Art. X. — Comme, en vertu de ce traité, on établit la sûreté des deux pays, Sa Majesté Catholique et la République Françoise sont convenues que, pour ne pas entraver la prompte solution de tous les cas qui pourroient se présenter, soit relativement à ce traité, soit de pure infraction aux lois, chaque Gouvernement jugera ceux qui y feront infraction, et on leur imposera la peine prononcée par ces mêmes lois, sans qu'ils puissent réclamer le droit d'extranéité, ni la protection d'immunité; et on repoussera celui qui demandera la protection de son pays pour se soustraire à la peine que ses excès lui auront méritée.

« Art. XI. — La Religion Catholique sera admise et dominante dans les limites de la République, et le culte divin rétabli, puisque, cela n'étant pas contraire à la liberté que le Peuple françois établit entre ses individus, la conservation de cette religion devient nécessaire sous les lois pures qui la constituent.

« Art. XII. — La République Françoise, pour donner une preuve de déférence aux désirs de Sa Majesté Catholique, assignera aux deux frères, à leurs enfants, et aux tantes du défunt Louis XVI, le traitement qu'on croira nécessaire pour leur entretien, en l'établissant sur des hypothèques sûres, aussitôt que le Gouvernement de la République sera définitivement organisé. En attendant, Sa Majesté Catholique s'en chargera.

« Art. XIII. — La République Françoise, connoissant l'intérêt que Sa Majesté Catholique prend à la paix générale de l'Europe, lui offre que sous des conditions qui seront équitables elle traitera par son canal avec les autres cours belligérantes, si elles s'adressent à Sa Majesté Catholique pour entrer en négociation.

« Art. XIV. — Les prêtres émigrés pourront rentrer en France, avec les assurances les plus amples au sujet de leur conservation et bon accueil du Gouvernement, et exercer les fonctions de leur ministère, s'ils ont obtenu la bulle du Pape, comme les préceptes de la Religion Catholique l'exigent.

« Art. XV. — On donnera aussi toute protection aux propriétaires qui rentreront, et on leur rendra, s'il est possible, leurs propriétés, ou d'autres en équivalent, pour leur subsistance.

« Art. XVI. — La même paix, amitié et bonne intelligence stipulées par le présent traité entre la République Françoise et le Roi d'Espagne auront lieu entre le Roi d'Espagne et la République des Provinces-Unies, alliée de la République Françoise.

« Art. XVII. — Le présent traité n'aura son effet qu'après avoir été ratifié par les parties contractantes, et les ratifications seront échangées dans le terme d'un mois. »

France, vol. 653, f° 140, copie, 4 p. in-f°.

BARTHÉLEMY AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC

59. — *Bâle, 25 messidor an III* [*13 juillet 1795*]. — « M. d'Yriarte a trop bien senti le ridicule de quelques-uns des articles qu'il étoit chargé de nous proposer, pour que les observations que je lui ai faites n'aient pas produit leur effet sur son esprit, et ne l'aient pas déterminé à prendre sur lui à peu près d'annoncer à sa Cour qu'il s'est décidé à les supprimer, et qu'ils ne font pas partie du projet de traité qu'il m'a remis. Il y a quelque courage à lui à avoir pris ce parti, puisqu'il ne peut pas se dissimuler que l'Inquisition et les prêtres conservent un grand empire à la Cour d'Espagne : mais il ne doute pas cependant que l'intérêt de l'État ne reprenne incessamment tout le sien. Il ne cesse de me répéter qu'à travers toutes ces capucinades et excessives lenteurs, qui tiennent au caractère national, perce, dans tout ce qu'il a reçu, de la manière la plus sensible, le désir le plus vif non seulement d'en venir à un accommodement, mais même de conclure une paix solide et stable tant pour le temps présent que pour l'avenir. Il croit bien que toute idée de cession de territoire est infiniment douloureuse à l'Espagne, et qu'elle fera des sacrifices le plus tard qu'elle pourra; mais il ne paroît pas moins persuadé que votre réplique, de quelque côté qu'elle soit dirigée, forcera la décision que nous recherchons. »

France, vol. 653, f° 141 v°, copie, 1 p. in-f°.

BARTHÉLEMY AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC

60. — *Bâle, 26 messidor an III* [*14 juillet 1795*]. — « La correspondance est active entre le duc de la Alcudia et M. d'Yriarte. Celui-ci a reçu ce matin une lettre, en date du 29 juin (*v. s.*), dont il a fait lecture au citoyen Marandet qui la lui avoit portée. M. de la Alcudia lui témoigne la plus vive anxiété sur les renforcements et mouvements de

nos troupes, et sur ce qui pourroit en résulter pour sa position personnelle : « Si nous faisons, dit-il, des dispositions semblables, et si « des hostilités en sont la suite nécessaire, les négociations seront « rompues, et c'est un malheur que nous voulons prévenir. Si, les Fran- « çois nous menaçant, nous négligeons les occasions de profiter des « avantages que nous pourrions obtenir sur eux, tout le monde m'ac- « cusera ». Il est désolé; il demande conseil à M. d'Yriarte, il le prie de le tirer d'embarras et de lui dire tout ce qu'il peut savoir de moi.

« M. d'Yriarte, que j'ai vu ce soir, m'a dit qu'il lui mande assez fortement, d'après les observations que je lui ai faites, que, ne recevant ni pleins-pouvoirs ni réponse aux principaux articles de notre projet de traité, il est à craindre que le Gouvernement françois ne croie que l'Espagne cherche à gagner du temps, et que dans cette pensée il ne fasse faire des dispositions hostiles. En effet, M. d'Yriarte me dit qu'on ne lui a encore rien répondu au sujet de nos principaux articles, et que cependant il ne sauroit trop m'assurer que, malgré tant de maladresse, le désir d'avoir la paix est exprimé dans chaque ligne de ce qu'on lui écrit. Je le crois aussi; mais si l'intention existoit de nous amuser et de ne rien conclure, elle ne pourroit être mieux démontrée par les faits.

« M. d'Iranda n'est pas nommé dans les trois dernières lettres de M. de la Alcudia ».

France, vol. 653, f° 142, copie, 1 p. in-f°.

BARTHÉLEMY AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC

61. — *Bâle, 1er thermidor an III* [*19 juillet 1795*]. — « Je n'ai que le temps de vous annoncer que M. d'Yriarte a reçu aujourd'hui des pleins-pouvoirs dont il me remettra demain une copie figurée en espagnol. J'en joins ici la traduction qu'il vient de dicter chez moi au citoyen Marandet.....

« Yriarte est toujours d'avis que l'Espagne veut sincèrement la paix. »

France, vol. 653, f° 142 v°, copie, 3/4 p. in-f°.

BARTHÉLEMY AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC

62. — *Bâle, 2 thermidor an III* [*20 juillet 1795*]. — « Je joins ici la copie espagnole des pleins-pouvoirs de M. d'Yriarte, avec qui j'ai échangé les miens.

« J'ai pris sur moi de fondre ensemble le projet de traité que je lui avois remis et celui que j'ai reçu de lui. Des deux j'en ai formé un

nouveau projet dont je joins ici la copie, et sur lequel je viens de conférer longuement avec M. d'Yriarte.....

« Il me semble qu'il n'y a rien à observer jusqu'à l'article 7. Je dirai sur cet article qu'il étoit difficile, de si loin et ne connoissant pas les localités, que je pusse présenter des motifs déterminés par elles, pour obtenir des sacrifices. M. d'Yriarte, malgré son extrême désir de se rapprocher, m'a rappelé les diverses contestations qu'il y a eues à cet égard entre les deux Gouvernements, de manière à me porter à croire qu'on ne pourra les terminer que sur les lieux et par un travail séparé. Je n'ai pas oublié ce que vous m'avez mandé sur la vallée d'Aran; il est persuadé que le fanatisme de ses habitants nous les rendroit fort incommodes. Toutefois, si vous voulez me donner un ordre précis sur les limites à établir, j'insisterai fortement pour qu'il soit accompli.

« L'article 9 est la seule pierre d'achoppement. M. d'Yriarte m'a répété à plusieurs reprises que si vous vouliez consentir à la suppression de cet article, il signeroit le traité à l'instant. Certes, cette proposition est bien attrayante.....

« M. d'Yriarte est désolé à l'idée que la France voulût coopérer à l'affoiblissement et au démembrement de l'Espagne : « Vous donneriez « par là, m'a-t-il dit, une force immense à l'Angleterre chez nous..... »

« Il m'a dit assez clairement qu'il étoit autorisé à nous proposer de nous lier par des mesures défensives, et même offensives s'il y a lieu; que l'Espagne concourra volontiers à tout ce qui pourra assurer la garantie des possessions respectives, et nous conduire à recouvrer celles que l'Angleterre nous a enlevées. « Soyez sûrs aussi, a-t-il « ajouté, que la paix une fois faite entre nos deux Gouvernements, vos « alliés deviendront à l'instant les nôtres. Mais la confiance seule peut « établir et asseoir ce système. Si vous nous humiliez, si vous nous « exposez à la risée de l'Europe, si vous rendez le ministère espagnol « l'objet des reproches et du mécontentement de la nation, il n'y a plus « de plan utile, de combinaisons respectivement profitables à former « entre les deux Gouvernements. »

« J'ai insisté. M. d'Yriarte se refuse à céder sur cet article. Il ne veut cependant pas rompre la négociation. Il vous prie de prendre en considération les motifs précédents, qu'il m'a développés très au long. Je lui ai toujours dit que je ne pouvois absolument pas me relâcher sur une des deux cessions stipulées par l'article 9. Il va le mander à Madrid.....

« A force de m'être entretenu avec M. d'Yriarte, j'entrevois que l'Espagne ne voudroit pas abandonner la Louisiane et qu'elle préféreroit, à la dernière extrémité, de céder la partie de Saint-Domingue qui lui appartient.

« Mais quel parti tirerons-nous de l'Espagne, si cette dernière cession n'étoit, comme elle ne pourroit manquer de l'être, que l'effet de la

force? S'il pouvoit nous convenir d'y renoncer, quel crédit nous acquérons auprès d'elle ! Quelle superbe base pour une utile alliance ! Alors les Espagnols pourroient nous aider efficacement pour rentrer en possession tranquille de la partie françoise de Saint-Domingue.

« Veuillez me donner des ordres sur l'exposé que je viens de vous faire.

« Vous remarquerez, à l'article 10, le mot : *créances particulières*. Les particuliers en Espagne ont une multitude de créances qui proviennent de Philippe V. Sans ce mot *particulières*, elles auroient été vendues par les Espagnols aux François qui auroient cherché à s'en faire payer par le Gouvernement espagnol. Il étoit juste de prévenir cet inconvénient.

« Sur l'article 12, je vous dirai que j'en ai conféré en détail avec M. d'Yriarte. Il a absolument pris sur lui de fixer le nombre des étalons, juments, etc., à nous fournir, n'ayant aucun ordre à cet égard et cherchant, autant qu'il lui est possible, à obtenir que nous n'insistions pas sur l'article 9. D'après toutes les explications qu'il m'a données, les nombres spécifiés par l'article 12 ne laissent pas que d'être considérables.

« Je crois que l'article 14 vous paroîtra raisonnable, quoique M. d'Yriarte remarque qu'il n'est pas assuré, n'ayant pas d'instructions à cet égard, que sa cour pourroit le faire mettre à exécution de la part de celle de Lisbonne. Du moins il promet qu'elle ne négligeroit rien pour y parvenir.

« Les articles 16 et 17 vous sont déjà connus. Ils tendent à faire plaisir au Roi d'Espagne, sans nous occasionner, ce me semble, aucun embarras.

« J'en dis autant de l'article secret ci-joint, auquel M. d'Yriarte, qui le propose, attache un grand prix, par suite de tout ce que sa Cour lui avoit mandé au sujet des enfants de Louis XVI. J'ai pu juger que cet article étoit propre à faire valoir beaucoup M. d'Yriarte à Madrid. Il en a cette opinion. Ces motifs m'ont engagé à l'accueillir et à vous le mettre sous les yeux.

« Si j'avois ici sous la main quelque courrier, je n'aurois pas manqué de m'en servir pour vous envoyer la présente expédition. »

France, vol. 653, f° 143, copie, 4 p. in-f°.

Pièces jointes. — a. — Pleins-pouvoirs de M. de Yriarte et leur traduction.

France, vol. 653, f° 144 v°, copie, 3 p. in-f°.

b. — *Projet du traité de paix.*

« La République Françoise et Sa Majesté le Roi d'Espagne, etc.....

« ARTICLE Ier. — Il y aura paix, amitié et bonne intelligence entre la République Françoise et le Roi d'Espagne.

« ART. II. — En conséquence, toutes hostilités entre les deux Puissances contractantes cesseront à compter de l'échange des ratifications du présent traité; et aucune d'elles ne pourra, à compter de la même époque, fournir contre l'autre, en quelque qualité et à quelque titre que ce soit, aucun secours ni contingent, soit en hommes, en chevaux, vivres, argent, munitions de guerre, vaisseaux ou autrement.

« ART. III. — L'une des Puissances contractantes ne pourra accorder passage, sur son territoire, à des troupes ennemies de l'autre.

« ART. IV. — La République Françoise restitue au Roi d'Espagne toutes les conquêtes qu'elle a faites sur lui dans le cours de la guerre actuelle.

« Les places et pays conquis seront évacués par les troupes françoises, dans les quinze jours qui suivront l'échange des ratifications du présent traité.

« ART. V. — Les places fortes dont il est fait mention dans l'article précédent seront restituées à l'Espagne avec les canons, munitions de guerre et effets à l'usage de ces places, qui y auront existé au moment de la signature de ce traité.

« ART. VI. — Les contributions, livraisons, fournitures et prestations de guerre cesseront entièrement, à compter de 15 jours après la signature du présent acte de pacification. Tous les arrérages dus à cette époque, de même que les billets et promesses données ou faites à cet égard, seront de nul effet. Ce qui aura été pris ou perçu, après l'époque susdite, sera d'abord rendu gratuitement ou payé en argent comptant.

« ART. VII. — Il sera incessamment nommé, de part et d'autre, des commissaires pour procéder à la confection d'un traité de limites entre les deux Puissances. Ils prendront, autant que possible, pour base de ce traité, la crête des montagnes qui forment les versants des eaux de France et d'Espagne.

« ART. VIII. — Chacune des Puissances contractantes ne pourra, à dater d'un mois après l'échange des ratifications du présent traité, entretenir sur les frontières respectives que le nombre de troupes qu'on avoit coutume d'y tenir avant la guerre actuelle.

« ART. IX. — En échange de la restitution portée par l'article IV, le Roi d'Espagne cède et abandonne à la République Françoise toute la partie espagnole de l'île de Saint-Domingue; et il lui restitue la Louisiane dans toute son étendue et consistance, telle qu'elle étoit en 1763, lorsque le Gouvernement espagnol en a pris possession.

« ART. X. — Il sera accordé respectivement aux individus des deux nations la main-levée des effets, revenus, biens, de quelque genre qu'ils

soient, détenus, saisis ou confisqués à cause de la guerre qui a eu lieu entre la République Françoise et Sa Majesté Catholique, de même qu'une prompte justice à l'égard des créances particulières quelconques que ces individus pourroient avoir dans les États des deux Puissances contractantes.

« Art. XI. — Toutes les communications et relations commerciales seront rétablies entre la France et l'Espagne sur le pied où elles étoient avant la présente guerre.

« Il sera libre à tous négociants françois de reprendre et de repasser en Espagne leurs établissements de commerce et d'en former de nouveaux selon leur convenance, en se soumettant, comme tous autres individus, aux lois et usages du pays.

« Les négociants espagnols jouiront de la même faculté en France et aux mêmes conditions.

« Art. XII. — En attendant qu'il soit fait un nouveau traité de commerce entre les parties contractantes, la République Françoise pourra, pendant l'espace de cinq années consécutives, à dater de la ratification du présent traité, faire extraire d'Espagne des étalons et juments andalous, de même que des brebis et béliers mérinos, jusqu'à la concurrence de 25 étalons, 80 juments, 500 brebis et 50 béliers par an.

« Art. XIII. — Tous les prisonniers faits respectivement depuis le commencement de la guerre, sans égard à la différence du nombre et des grades, y compris les marins et matelots pris sur des vaisseaux françois ou espagnols, soit d'autres nations, ainsi qu'en général tous ceux détenus de part et d'autre pour cause de la guerre, seront rendus dans l'espace de deux mois au plus tard après l'échange des ratifications du présent traité, sans répétition quelconque de part ni d'autre, en payant toutefois les dettes particulières qu'ils pourroient avoir contractées pendant leur captivité. On en usera de même à l'égard des malades et blessés aussitôt après leur guérison.

« Il sera nommé incessamment des commissaires de part et d'autre, pour procéder à l'exécution du présent article.

« Art. XIV. — Les prisonniers portugois, faisant partie des troupes portugoises qui ont servi avec les armées et sur les vaisseaux de Sa Majesté Catholique, seront également compris dans l'échange susmentionné.

« La réciprocité aura lieu à l'égard des François pris par les troupes portugoises dont il est question.

« Art. XV. — La même paix, amitié et bonne intelligence, stipulées par le présent traité entre la France et le Roi d'Espagne, auront lieu entre le Roi d'Espagne et la République des Provinces-Unies, alliée de la République Françoise.

« Art. XVI. — La République Françoise, voulant donner un témoignage d'amitié à Sa Majesté Catholique, accepte sa médiation en faveur

du Roi de Portugal[1], du Roi de Naples, du Roi de Sardaigne, de l'Infant Duc de Parme, et autres États de l'Italie, pour le rétablissement de la paix entre la République Françoise et chacun de ces Princes et États.

« Art. XVII. — La République Françoise, connoissant l'intérêt que Sa Majesté Catholique prend à la pacification générale de l'Europe, consent également à accueillir ses bons offices en faveur des autres Puissances belligérantes qui s'adresseroient à elle pour entrer en négociation avec le Gouvernement François.

« Art. XVIII. — Le présent traité n'aura son effet qu'après avoir été ratifié par les parties contractantes, et les ratifications seront échangées dans le terme d'un mois, ou plus tôt, s'il est possible, à compter de ce jour. »

Projet d'un article séparé et secret proposé par M. d'Yriarte.

« La République Françoise, en considération de l'intérêt que le Roi d'Espagne lui a témoigné prendre au sort de la fille de Louis XVI[2], consent à la lui remettre, dans le cas où la cour de Vienne n'accepteroit pas la proposition qui lui a été faite, au sujet de la remise de cette enfant, par le Gouvernement François.

« Si, à l'époque de la ratification du présent traité, la Cour de Vienne ne s'est pas encore expliquée sur l'échange qui lui a été proposé par la France, Sa Majesté Catholique s'adressera à l'Empereur pour apprendre de lui si positivement il est dans l'intention de refuser d'accéder à cet arrangement; et dans le cas d'une réponse affirmative, la République Françoise fera remettre cette enfant à Sa Majesté Catholique. »

France, vol. 653, f° 146 v°, copie, 5 p. in-f°.

1. La cour de Portugal traversait alors une crise cruelle. La reine Dona Maria étant devenue folle en 1788 à la suite de la mort de son fils aîné, Dom Gabriel, prince de Beira, le pouvoir passa aux mains de son autre fils Dom Jean (*Joao*), né en 1767, qui fut proclamé régent. La paix avec les autres puissances était alors de toute nécessité pour ce malheureux pays, réduit à la misère et menacé d'une véritable anarchie à l'intérieur.

Jean se laissa pourtant entraîner par l'Angleterre, en 1793 et 1799, dans les coalitions contre la France.

Plus tard, en lutte avec Napoléon (27 février 1801), amoindri par les traités de Badajoz (6 juin) et de Madrid (27 novembre), il dut s'enfuir avec sa famille jusqu'au Brésil, le 29 novembre 1807, devant les troupes de Junot qui envahissaient le Portugal, et la déchéance prononcée contre toute la maison de Bragance. Lorsque Jean, à la mort de sa mère (20 mars 1816) devint réellement Jean VI, il ne rentra pas encore dans ses États d'Europe, administrés par l'Anglais Beresford. Ce fut seulement en juillet 1821 qu'il revint à Lisbonne, en roi constitutionnel, tandis que l'année suivante (12 octobre 1822) le Brésil, sous son fils le régent Dom Pedro, se séparait de la mère patrie et fondait un empire également constitutionnel. Enfin, après avoir subi quelques mois l'usurpation réactionnaire de son fils cadet Dom Miguel (1er mars 1824), Jean VI s'éteignait subitement le 2 juin 1826.

2. Marie-Thérèse-Charlotte de France, dite *Madame Royale*, née à Versailles le 19 décembre 1778, mariée à Mittau le 10 juin 1799 à son cousin le duc d'Angoulême, morte à Frohsdorf le 19 octobre 1851.

BARTHÉLEMY AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC

63. — *Bâle, 3 thermidor an III* [*21 juillet 1795*]. — « Je reviens au projet de traité avec l'Espagne que je vous ai adressé hier. Je dois vous parler de l'article XVI. Les mots *et des autres États de l'Italie* ne s'y trouvent que dans l'objet de désigner le Pape[1]. L'Espagne ambitionne extrêmement qu'il soit nommé ; mais comment le nommer, puisqu'au fond nous ne sommes pas en guerre avec lui? M. d'Yriarte n'a pas eu de peine à me persuader que sa Cour attache un prix infini à faire mention du Pape. C'est une foiblesse de l'Espagne; mais à la juger de sang-froid, ne peut-elle réellement pas tourner à notre profit? Il est facile de croire que nous pourrions avoir un immense intérêt à ménager et à nous concilier le Pape. Il ne l'est pas autant de trouver un moyen de le faire intervenir dans le traité patent. Nous avons pensé à y joindre, par un second article secret dont copie suit, une explication que le Roi d'Espagne sauroit faire valoir à Rome, pour son compte et pour le nôtre, et à laquelle, si vous l'adoptiez, vous jugeriez peut-être à propos de donner de la publicité. Il faut même observer que cette explication tend à prévenir qu'on ne voulût appliquer aux possessions autrichiennes en Italie, ce qui n'arrivera certainement pas, les termes de l'article XVI. »

Projet d'un article secret.

« Les termes de l'article XV du présent traité, *et autres États de* « *l'Italie*, ne pourront être appliqués qu'aux États du Pape, pour le cas « où ce Prince ne seroit pas considéré comme étant actuellement en « paix avec la République Françoise, et où il auroit besoin d'entrer en « négociation avec elle pour le rétablissement de la bonne harmonie. »

« A l'article XVII, il semble qu'il est mieux de dire, au lieu de *accueillera*, *consent également à accueillir*.

« M. d'Yriarte a cherché à me faire valoir la résolution qu'il a prise de lui-même, d'après tout ce que je lui ai dit, de retirer les articles XI, XII, XIV et XV de son projet de traité (joint à mon n° 21). Rien n'est plus méprisable à nos yeux que ces quatre articles, et M. d'Yriarte a très bien su les apprécier; mais si nous nous représentons combien ils doivent avoir de valeur auprès du ministère espagnol, nous reconnoîtrons que réellement M. d'Yriarte a fait dans cette circonstance un pas hardi, et qui est bien soutenu par d'autres démarches de sa Cour : il est singulièrement remarquable que l'Espagne se soit décidée à vou-

1. Pie VI (Giovanni-Angelo Braschi), né à Césène le 17 décembre 1717, élu pape le 15 février 1775, mort à Valence (Drôme) le 29 août 1799.

loir signer la paix au moment même où la situation du ci-devant *Monsieur* pouvoit lui inspirer un nouvel intérêt, et à ne plus nous rien dire de la famille des Bourbons. On ne croira pas que ce sera lâcheté de la Cour de Madrid. Ses sentiments d'honneur sont trop bien connus pour qu'on puisse se méprendre aux motifs de raison et de politique qui déterminent sa politique actuelle. Aussi, indépendamment des avantages militaires que nous procureroit, du côté de l'Italie, la prompte pacification avec l'Espagne, il est incontestable qu'elle opérera sur l'opinion publique un effet prodigieux.

« Je ne saurois trop vous faire d'éloges de la droiture et de la noblesse des sentiments de M. d'Yriarte. Ils ne sont point vacillants comme ceux d'autres personnes que je connois, qui écoutent et accueillent avec avidité tous les mauvais propos qu'on leur tient sur nos affaires et qui, tout en se rapprochant de nous, croient et mandent à leurs commettants que notre Gouvernement est à chaque instant prêt à crouler [1]. M. d'Yriarte, ferme dans ses principes, ne dévie point et est bien persuadé que, quelles que puissent être nos agitations intérieures, la France restera toujours la France.

« Je crois pouvoir vous annoncer que quelle que soit votre réponse à mon expédition d'hier, à moins cependant qu'elle ne s'écartât beaucoup trop de ce qui est naturel d'attendre, M. d'Yriarte signera la paix tout de suite. J'entrevois qu'en définitif il pliera à la nécessité, si nous la lui imposons, et consentira, au nom de sa Cour, à la cession de la partie espagnole de Saint-Domingue ; et cependant je ne puis m'empêcher de penser avec M. d'Yriarte qu'il y auroit, de notre part, autant d'utilité que de générosité, de ne pas exiger de l'Espagne un sacrifice éclatant.

« Cette opinion particulière ne m'a pas empêché d'insister toujours de préférence sur la cession de la Louisiane. M. d'Yriarte ne m'a jamais permis d'espérer que ce vœu seroit satisfait.

« Tous ses discours me persuadent que la paix avec l'Espagne est en vos mains.

« J'ajoute encore qu'aussitôt qu'elle aura été signée, l'Espagne s'estimera l'alliée de la République Françoise et de la Hollande, et nous proposera tout de suite de nous unir par des garanties et des engagements réciproques. Par le Pacte de Famille, l'Espagne étoit tenue à fournir un secours moindre que celui de la France. Aujourd'hui elle offrira parité entière. M. d'Yriarte me paroît avoir d'amples instructions sur tout celà, et me presse de vous en demander. Vous jugerez si vous devez m'en envoyer. »

France, vol. 653, f° 149, copie, 3 p. in-f°.

1. Allusion à l'attitude de la Prusse après le traité.

CONCLUSION

TRAITÉ DE PAIX — ARTICLES SECRETS. PROJETS D'ALLIANCE OFFENSIVE ET DÉFENSIVE ET DE CONVENTION DE COMMERCE

BARTHÉLEMY AU COMITÉ DU SALUT PUBLIC

64. — *Bâle*, *4 thermidor an III* [*22 juillet 1795*]. — « M. d'Yriarte, à la suite de paquets qu'il a reçus hier et aujourd'hui, m'a paru embarrassé et peiné. J'ai pu juger que toutes les intrigues, celles de l'Angleterre particulièrement, agitoient sa Cour; qu'elle sembloit vouloir vaciller. Comme ses précédents discours m'avoient permis de croire que ses instructions lui donnoient une grande latitude pour avancer et terminer la négociation, je l'ai serré de près pendant toute la journée, je lui ai inspiré des craintes sur les progrès de nos armées. Je lui ai avoué que ces progrès seroient affligeants pour nous-mêmes, mais qu'enfin l'Espagne n'en seroit pas moins maltraitée et malheureuse. Après une longue conversation et fort animée, M. d'Yriarte ne me faisant plus de complaintes sur le malheur pour l'Espagne de faire une cession quelconque de territoire, m'a déclaré brusquement ce soir qu'il consentoit à céder ce que nous demandions, moins la Louisiane, à condition que le traité seroit signé à l'instant, ajoutant que si je m'y refusois et demandois des délais, il révoquoit son consentement.

« Je lui ai répondu qu'il étoit presque ridicule et insensé de me demander de signer un traité avant qu'il n'eût passé dans toute son étendue sous vos yeux et obtenu votre sanction. Il a insisté avec beaucoup de vivacité, m'observant que d'après tout ce que nous nous étions déjà dit, il devoit croire que la presque totalité du projet de traité étoit conforme à mes instructions et à vos intentions, et que le peu d'articles que nous y avions, lui et moi, ajouté depuis, ne contrarioient nullement ni les uns ni les autres et étoient au fonds peu signifiants.

« J'ai rejeté ces observations fort loin; je lui ai déclaré que jamais je ne prendrois sur moi une pareille responsabilité, que jamais je ne

manquerois à ce point à mon devoir. Il a répliqué qu'il ne demandoit rien qui fût contraire à mon devoir. Il s'est échauffé. Il m'a été impossible de le sortir de sa proposition.

« Tout extraordinaire qu'elle étoit, je me suis vu ainsi forcé de l'examiner. J'y ai porté de l'étonnement, même de l'effroi. Je me suis réuni à toutes les personnes qui travaillent ici avec moi pour délibérer sur cette étrange position; nous avons repris en détail toutes les instructions que vous m'avez données; nous avons mûrement réfléchi sur la teneur des nouveaux articles proposés, pour voir si elles ne s'accordoient pas avec eux. Il nous a évidemment paru que le projet de traité ne blessoit aucun des intérêts de la République et remplissoit absolument vos vues.

« La situation de nos affaires dans le Midi, l'espoir que s'en promettent nos ennemis, la confusion que devra jeter parmi eux et surtout parmi les royalistes notre pacification avec l'Espagne, la très grande et prompte utilité que cette pacification va nous procurer pour l'affermissement du Gouvernement françois et pour la reprise immédiate des liens qui doivent toujours l'unir à celui d'Espagne, nous ont fortement frappés.

« Après de longs débats et de longues irrésolutions de ma part, qu'un souvenir peu éloigné rendoit plus vives[1], j'ai fini par céder à ma conviction et à l'urgence du moment. J'ai signé le traité avec le Plénipotentiaire d'Espagne; je le joins ici aussi bien que les articles secrets. Je vivrai dans une grande perplexité jusqu'à ce que j'apprenne que vous n'aurez pas désapprouvé une détermination qui n'a été dictée que par les plus purs motifs, comme l'ouvrage qu'elle fixe ne peut être que très avantageux à la gloire et aux intérêts présents et futurs de la nation françoise.

« Votre lettre du 18 messidor m'autorise d'ailleurs plus particulièrerement à terminer promptement.

« L'article 7 du traité patent a été dressé conformément aux indications tracées par le mémoire joint à votre lettre du 29 floréal. Il y a lieu d'espérer, d'après cette disposition, que la vallée d'Aran nous reviendra.

« Sur l'article 14, je vous dirai encore que M. d'Yriarte m'a répété, de la manière la plus expressive, que sa Cour devenoit, par sa pacification, l'alliée des alliés de la France, et que surtout elle alloit chercher à faire une alliance avec le roi de Prusse. Il ne tardera pas à en faire l'ouverture à M. de Hardenberg qui est attendu à chaque instant. Dieu veuille seulement que le roi de Prusse réponde à ces dispositions, qui indiquent suffisamment quelles sont celles de l'Espagne pour s'unir à nous.

1. La signature du traité de Bâle avec la Prusse, le 5 avril 1795. — Cf. t. V, p. 163 et suivantes.

« Les articles 15 et 16 ne sont que des expressions amicales pour l'Espagne, et ne nous engagent à peu près à rien.

« *Articles secrets.* — Il nous a paru plus naturel d'y rapporter ce qui fait l'objet de l'article premier, et que vous fassiez ensuite connoître à la France ce que vous avez obtenu de l'Espagne pour l'amélioration des haras et des troupeaux. Vous remarquerez que j'ai obtenu de M. d'Yriarte un plus grand nombre d'animaux.

« Il me semble qu'on peut appliquer aux articles 2 et 3 des articles secrets la réflexion que je viens de vous présenter sur les articles 15 et 16 du traité patent. Au moins l'annonce de la remise éventuelle à l'Espagne de la fille de Louis XVI m'a paru justifiée par vos précédentes instructions, par les dispositions que vous avez manifestées et par la raison.

« M. d'Yriarte, qui a un courrier espagnol auprès de lui, l'expédiera demain dans la journée pour Madrid avec un exemplaire du traité. Je l'adresserai en mon nom au général Schérer. »

Espagne, *Corr. pol., Supplément*, vol. 25, f° 50, duplicata, 4 p. in-f°.
France, vol. 653, f° 150 v°, copie, 3 p. in-f°.

Pièces jointes. — a. — *Traité de paix entre l'Espagne et la France.*

« La République françoise et Sa Majesté le Roi d'Espagne, également animées du désir de faire cesser les calamités de la guerre qui les divise, intimement convaincues qu'il existe entre les deux nations des intérêts respectifs qui commandent un retour réciproque d'amitié et de bonne intelligence, et voulant, par une paix solide et durable, rétablir la bonne harmonie qui depuis longtemps avoit constamment été la base des relations des deux pays, elles ont chargé de cette négociation importante, savoir :

La République Françoise,

Le citoyen François Barthélemy, son ambassadeur en Suisse,

Et Sa Majesté Catholique,

Son ministre plénipotentiaire et envoyé extraordinaire près du Roi et de la République de Pologne, Don Domingo d'Yriarte, chevalier de l'ordre royal de Charles III, etc.

Lesquels, après avoir échangé leurs pleins pouvoirs, ont arrêté les articles suivants :

ARTICLE Ier.

Il y aura paix, amitié et bonne intelligence entre la République Françoise et le Roi d'Espagne.

ARTICLE II.

En conséquence, toutes hostilités entre les deux Puissances contractantes cesseront à compter de l'échange des ratifications du présent traité, et aucune d'elles ne pourra, à compter de la même époque, fournir contre l'autre, en quelques qualité et à quelque titre que ce soit, aucun secours ni contingent, soit en hommes, en chevaux, vivres, argent, munitions de guerre, vaisseaux ou autrement.

ARTICLE III.

L'une des Puissances contractantes ne pourra accorder passage sur son territoire à des troupes ennemies de l'autre.

ARTICLE IV.

La République Françoise restitue au Roi d'Espagne toutes les conquêtes qu'elle a faites sur lui dans le cours de la guerre actuelle.

Les places et pays conquis seront évacués, par les troupes françoises, dans les quinze jours qui suivront l'échange des ratifications du présent traité.

ARTICLE V.

Les places-fortes dont il est fait mention dans l'article précédent seront restituées à l'Espagne, avec les canons, munitions de guerre et effets *à l'usage de ces places* qui y auront existé au moment de la signature de ce traité.

ARTICLE VI.

Les contributions, livraisons, fournitures et prestations de guerre cesseront entièrement, à compter de quinze jours après la signature du présent acte de pacification. Tous les arrérages dus à cette époque, de même que les billets et promesses données ou faites à cet égard, seront de nul effet. Ce qui aura été pris ou perçu, après l'époque susdite, sera d'abord rendu gratuitement ou payé en argent comptant.

ARTICLE VII.

Il sera incessamment nommé de part et d'autre des commissaires pour procéder à la confection d'un traité de limites entre les deux Puissances. Ils prendront, autant que possible, pour base de ce traité, à l'égard des terrains qui étoient en litige avant la guerre actuelle, la crête des montagnes qui forment les versants des eaux de France et d'Espagne.

ARTICLE VIII.

Chacune des Puissances contractantes ne pourra, à dater d'un mois après l'échange des ratifications du présent traité, entretenir sur ses frontières respectives que le nombre de troupes qu'on avoit coutume d'y tenir avant la guerre actuelle.

ARTICLE IX.

En échange de la restitution portée par l'article IV, le Roi d'Espagne, pour lui et ses successeurs, cède et abandonne, en toute propriété, à la République Françoise, toute la partie espagnole de l'île Saint-Domingue aux Antilles.

Un mois après que la ratification du présent traité sera connue dans cette île, les troupes espagnoles devront se tenir prêtes à évacuer les places, ports et établissements qu'elles y occupent, pour les remettre aux troupes de la République Françoise, au moment où celles-ci se présenteront pour en prendre possession.

Les places, ports et établissements dont il est fait mention ci-dessus seront remis à la République Françoise avec les canons, munitions de guerre et effets nécessaires à leur défense, qui y existeront au moment où le présent traité sera connu à Saint-Domingue.

Les habitants de la partie espagnole de Saint-Domingue qui, par des motifs d'intérêt ou autres, préféreroient de se transporter, avec leurs biens, dans les possessions de Sa Majesté Catholique, pourront le faire dans l'espace d'une année, à compter de la date de ce traité.

Les généraux et commandants respectifs des deux nations se concerteront sur les mesures à prendre pour l'exécution du présent article.

ARTICLE X.

Il sera accordé respectivement, aux individus des deux nations, la main-levée des effets, revenus, biens de quelque genre qu'ils soient, détenus, saisis ou confisqués à cause de la guerre qui a eu lieu entre la République Françoise et Sa Majesté Catholique, de même qu'une prompte justice, à l'égard des créances particulières quelconques que ces individus pourroient avoir dans les États des deux Puissances contractantes.

ARTICLE XI.

En attendant qu'il soit fait un nouveau traité de commerce entre les parties contractantes, toutes les communications et relations commerciales seront rétablies entre la France et l'Espagne, sur le pied où elles étoient avant la présente guerre.

Il sera libre à tous négociants françois de reprendre et de repasser en Espagne leurs établissements de commerce et d'en former de nouveaux selon leur convenance, en se soumettant comme tous autres individus aux lois et usages du pays.

Les négociants espagnols jouiront de la même faculté en France et aux mêmes conditions.

ARTICLE XII.

Tous les prisonniers faits respectivement depuis le commencement de la guerre, sans égard à la différence du nombre et des grades, y

compris les marins et matelots pris sur des vaisseaux françois ou espagnols, soit d'autres nations, ainsi qu'en général tous ceux détenus de part et d'autre pour cause de la guerre, seront rendus dans l'espace de deux mois au plus tard après l'échange des ratifications du présent traité, sans répétition quelconque de part ni d'autre, en payant toutefois les dettes particulières qu'ils pourroient avoir contractées pendant leur captivité. On en usera de même à l'égard des malades et blessés aussitôt après leur guérison.

Il sera nommé incessamment des commissaires de part et d'autre pour procéder à l'exécution du présent article.

Article XIII.

Les prisonniers portugois, faisant partie des troupes portugoises qui ont servi avec les armées et sur les vaisseaux de Sa Majesté Catholique, seront également compris dans cet échange.

La réciprocité aura lieu à l'égard des François pris par les troupes portugoises dont il est question.

Article XIV.

La même paix, amitié et bonne intelligence stipulées par le présent traité entre la France et le Roi d'Espagne, auront lieu entre le Roi d'Espagne et la République des Provinces-Unies, alliée de la République Françoise.

Article XV.

La République Françoise, voulant donner un témoignage d'amitié à Sa Majesté Catholique, accepte sa médiation en faveur du Roi de Portugal, du Roi de Naples, du Roi de Sardaigne, de l'Infant Duc de Parme et autres États de l'Italie, pour le rétablissement de la paix entre la République Françoise et chacun de ces Princes et États.

Article XVI.

La République Françoise, connoissant l'intérêt que Sa Majesté Catholique prend à la pacification générale de l'Europe, consent également à accueillir ses bons offices en faveur des autres Puissances belligérantes qui s'adresseront à elle pour entrer en négociation avec le Gouvernement françois.

Article XVII.

Le présent traité n'aura son effet qu'après avoir été ratifié par les Parties contractantes, et les ratifications seront échangées dans le terme d'un mois ou plus tôt, s'il est possible, à compter de ce jour.

En foi de quoi, nous soussignés, Plénipotentiaires de la République Françoise et de Sa Majesté le Roi d'Espagne, en vertu de nos pleins

pouvoirs, avons signé le présent traité de paix et d'amitié et y avons fait apposer nos sceaux respectifs.

Fait à Bâle, le quatrième thermidor, l'an troisième de la République Françoise (22 juillet 1795).

Signé : FRANÇOIS BARTHÉLEMY.

Signé : DOMINGO DE YRIARTE.

Espagne, *Corr. pol.*, vol. 637, f° 278, copie, 7 p. in-f°.
France, vol. 653, f° 152, imprimé, 4 p. in-4°.

b. — *Articles séparés et secrets.*

ARTICLE Ier.

La République Françoise pourra pendant l'espace de cinq années consécutives, à dater de la ratification du présent traité, faire extraire d'Espagne des juments et étalons andalous, de même que des brebis et béliers mérinos, jusqu'à la concurrence de 50 étalons, 150 juments, 1 000 brebis et 100 béliers par an.

ARTICLE II.

La République Françoise, en considération de l'intérêt que le Roi d'Espagne lui a témoigné prendre au sort de la fille de Louis XVI, consent à la lui remettre, dans le cas où la Cour de Vienne n'accepteroit pas la proposition qui lui a été faite, au sujet de la remise de cet enfant par le Gouvernement françois.

Si, à l'époque de la ratification du présent traité, la Cour de Vienne ne s'est pas encore expliquée sur l'échange qui lui a été proposé par la France, Sa Majesté Catholique s'adressera à l'Empereur pour apprendre de lui si positivement il est dans l'intention de refuser d'accéder à cet arrangement; et dans le cas d'une réponse affirmative, la République Françoise fera remettre cet enfant à Sa Majesté Catholique.

ARTICLE III.

Les termes de l'article XVI (*sic*) du présent traité, *Et autres États de l'Italie*, ne pourront être appliqués qu'aux États du Pape, pour le cas où ce Prince ne seroit pas considéré comme étant actuellement en paix avec la République Françoise, et où il auroit besoin d'entrer en négociation avec elle pour le rétablissement de la bonne harmonie.

Les présents trois articles séparés et secrets auront la même force que s'ils étoient de mot à mot insérés dans le traité principal conclu et

signé ce jourd'huy, et ils seront également ratifiés par les Parties contractantes.

En foi de quoi, etc...

Espagne, *Corr. pol.*, *Supplément*, vol. 25, f° 57, copie, 2 p. in-f°.
France, vol. 653, f° 154 v°, copie, 1 p. 1/4 in-f°.

65. — *Bâle, 5 thermidor an III* [*23 juillet 1795*]. — Barthélemy au Comité de Salut public. Rectification à l'article III des articles secrets. Il faut lire : article XV, au lieu de : article XVI.

France, vol. 653, f° 155, copie, 1/4 p. in-f°.

66. — *Bâle, 5 thermidor an III* [*23 juillet 1795*]. — Barthélemy à Schérer. Annonce l'envoi du courrier porteur du traité de paix.

France, vol. 653, f° 155, copie, 1/2 p. in-f°.

67. — *Bâle, 7 thermidor an III* [*25 juillet 1795*]. — Barthélemy au Comité de Salut public (*Extrait*). Le corps de Condé et le ministre de l'Empereur [1] sont consternés par la nouvelle de la paix avec l'Espagne.

Vol. 653, f° 155 v°, copie, 1/4 p. in-f°.

68. — *Vesoul, 8 thermidor an III* [*26 juillet 1795*]. — Les administrateurs du département de la Haute-Saône à Barthélemy. Félicitations au sujet de la paix.

France, vol. 653, f° 156, copie, 1/2 p. in-f°.

69. — *Bâle, 27 juillet 1795.* — Moser, bourgmestre de Bienne [2] et représentant du Corps helvétique, à Barthélemy (*Extrait*). Annonce une visite de compliments sur la conclusion de la paix avec l'Espagne.

France, vol. 653, f° 155 v°, copie, 1/4 p. in-f°.

70. — *Strasbourg, 9 thermidor an III* [*27 juillet 1795*]. — Les administrateurs du département du Bas-Rhin à Barthélemy. Félicitations un sujet de la paix.

France, vol. 653, f° 156, copie, 1/4 p. in-f°.

1. Sigismond, baron de Degelmann, député de l'Empire près les cercles de Francfort, puis ministre impérial en Suisse (juin 1795). Chargé, en décembre de la même année, de procéder à l'échange de Madame Royale, il signa, le 17 octobre 1797, avec MM. de Cobenzl et de Meerfeld, le traité de Campo-Formio entre la République française et l'Empire.

2. Ville de Suisse, située à l'extrémité nord-est du lac de ce nom, dans le canton de Berne, à 25 kilom. nord-ouest de cette ville, au pied du Jura, et à l'embouchure de la Suze. Ancienne capitale, avant la Révolution, de l'un des petits états alliés de la Confédération suisse, elle fut, de 1797 à 1815, un chef-lieu de canton du département français du Haut-Rhin.

71 — *Lons-le-Saulnier*, *10 thermidor an III* [*28 juillet 1795*]. — Les administrateurs du département du Jura à Barthélemy. Félicitations au sujet de la paix.

France, vol. 653, f° 157, copie, 1/4 p. in-f°.

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC A BARTHÉLEMY

72. — *Paris*, *10 thermidor an III* [*28 juillet 1795*]. — « Vous le savez, Citoyen, le retard dans l'envoi de pleins-pouvoirs à M. d'Yriarte, et la certitude que M. d'Yranda étoit muni de pouvoirs suffisants pour traiter nous ont déterminés à charger l'ex-général Servan de suivre la négociation sur les frontières d'Espagne : notre objet étoit d'accélérer une conclusion utile aux deux États; et comme il seroit rempli si vous terminiez sans délai avec M. d'Yriarte, nous ne pourrions que nous féliciter de cet évènement.

« Vous observez avec raison dans votre lettre n° 25, *Espagne*, que l'article des cessions est un grand obstacle à la conclusion, et qu'il est peut-être le seul; il sera cependant levé avec facilité si l'Espagne veut considérer qu'elle doit des dédommagements, par les motifs développés dans vos instructions, et si elle veut jeter les yeux sans prévention sur les progrès de nos armes et sur nos positions respectives. Ne seroit-il pas en quelque manière honteux et ridicule de notre part, après tant d'avantages, de tout rendre sans aucune espèce de retour? A quoi donc serviroit d'être victorieux? M. d'Yriarte a beau dire qu'il est de notre intérêt de ne pas affoiblir une Puissance qui doit devenir notre alliée; sans doute nous ne devons pas l'affoiblir pour en fortifier une autre, mais la raison et la saine politique nous ordonnent de tirer parti des circonstances et de ne pas sacrifier les intérêts de la République.

« Vous apprendrez avec une vive satisfaction que ses armées sont partout triomphantes, et que l'espoir de nos ennemis est entièrement déçu *par la destruction ou la prise de toute l'armée débarquée à Quiberon sans aucune exception*, ainsi que des immenses approvisionnements que les Anglois y avoient portés, pour équiper et entretenir une prétendue armée qu'ils se flattoient de lever dans l'intérieur. Vous jugez bien qu'après cet évènement la guerre des Chouans est terminée.

« Seroit-ce dans cette position que la Convention traiteroit avec les Espagnols, sans aucune espèce d'indemnité pour les énormes dépenses qu'ils ont occasionnées, et comme on auroit traité si nos ennemis avoient été les plus forts?

« Il faut donc que l'Espagne, si elle veut sincèrement la paix, se détermine a quelques sacrifices, et tout ce que nous pouvons faire, c'est d'avoir égard à ses convenances dans la nature des cessions; c'est-à-dire que si sa répugnance est invincible pour l'abandon du

Port du Passage, de Fontarabie et des autres lieux désignés à la fin de l'article 4 du premier projet, nous nous réduirons à la cession de la partie espagnole de Saint Domingue, qui paroît lui coûter moins que celle de la Louisiane.

« A ces conditions vous pouvez traiter si l'Espagne le désire, ce qui ne nous est pas démontré. Nous ne pouvons en effet nous dispenser d'observer ici qu'il nous paroît étonnant que M. d'Yriarte ait été obligé de dépêcher à ce sujet un nouveau courrier à sa Cour, puisque notre demande avoit été faite dans le principe; qu'il n'a pas dû manquer d'en instruire son Gouvernement et qu'il a dû en recevoir des instructions avec ses pleins-pouvoirs : l'Espagne ne peut cependant pas ignorer qu'elle a un grand intérêt à arrêter le progrès de nos armes victorieuses, et que les principes de la Convention s'opposent à tout armistice.

« L'article des cessions une fois convenu, le reste se termine sans difficulté; nous n'avons que peu d'observations à vous faire. Les voici :

« L'article 5 ne peut être adopté dans l'état où il est : pourquoi laisserions-nous dans les places notre artillerie, nos munitions ? Cette disposition produiroit un mauvais effet; et si l'Espagne insiste, il n'est qu'un moyen de la satisfaire, c'est de convenir de ce mode de restitution par un article secret, avec la condition que l'Espagne nous cédera en dédommagement 1 000 à 1 200 mulets dont elle n'aura plus besoin et qui nous seroient fort utiles à l'armée d'Italie.

« Si l'on refusoit cet arrangement, il faudroit, en adoptant l'article, n'exprimer que les objets qui existeront *au moment de l'échange des ratifications*, afin de nous donner le temps de retirer ce qui ne devroit pas être rendu.

« Nous remarquons, sur l'article 11, que l'extraction des étalons, juments, brebis et béliers est trop foible; il faut insister pour obtenir quelque chose de plus, et il sera aussi convenable de ne pas oublier d'ajouter ce qui se trouve dans les instructions, *bons, sains, de l'âge de....* Vous fixerez l'âge.

« Vous penserez certainement comme nous, sur l'article 14, que si la Cour de Madrid ne nous garantit pas la restitution des François faits prisonniers par les troupes portugoises, il paroîtroit trop étonnant que nous nous obligions à mettre en liberté les prisonniers portugois.

« Enfin vous ne pourrez vous dissimuler, après un moment de réflexion, que l'article secret présenteroit l'inconvénient, en nous enlevant un otage pour nos collègues[1], de faire supposer à leur sujet une indifférence bien opposée à nos véritables sentiments.

1. Allusion aux commissaires de la Convention, les représentants Camus, Lamarque, Quinette et Bancal des Issarts, qui, accompagnés du ministre de la

« Que le Roi d'Espagne presse l'Empereur d'accepter l'arrangement proposé, rien ne nous paroît plus à sa place; et si l'on veut se borner à dire que par une suite de l'intérêt que prend la Cour de Madrid à la fille du dernier Roi des François, le Roi d'Espagne demandera à l'Empereur la conclusion de cet arrangement, et que la République de son côté se prêtera à tout ce qui peut la hâter, nous adopterons l'article : le vœu de M. d'Yriarte se trouvera également rempli.

« Vous voyez que nous ne cherchons qu'à terminer; instruisez-nous au plus tôt par un courrier extraordinaire du résultat de votre conférence avec M. d'Yriarte, mais ne signez rien qu'après notre autorisation. Vous sentez le motif de cette précaution ; il seroit possible qu'on eût, dans l'intervalle, traité sur la frontière, et nous ne devons pas nous exposer à recevoir une double convention. »

Signé : CAMBACÉRÈS, *Président*; TREILHARD, DOULCET, JEAN DE BRY, BOISSY, HENRY LARIVIÈRE, DEFERMON.

Espagne, *Corr. pol.*, *Supplément*, vol. 25, f° 58, original, 5 p. in-f°. France, vol. 653, f° 157 v°, copie, 3 p. 1/4 in-f°.

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC A BARTHÉLEMY

73. — *Paris, 10 thermidor an III* [*28 juillet 1795*]. — Accusé de réception des lettres de Barthélemy des 3 et 5 thermidor. « ..... Nous ne voyons plus d'obstacle à la conclusion de la paix, puisque M. d'Yriarte paroît se déterminer à souscrire la cession de la partie espagnole de Saint-Domingue. C'étoit là, comme vous l'observiez très bien, la seule pierre d'achoppement. Les réflexions que nous vous avons faites sur quelques autres articles ne sont pas de nature à retarder la conclusion, et vous n'aurez pas de peine à concilier sur ces détails nos intentions avec les vues de M. d'Yriarte.

« Il ne nous reste donc qu'à nous expliquer sur l'article secret joint à votre n° 26, par lequel le Roi d'Espagne déclare que les termes *et autres états d'Italie* insérés dans l'article 16 ne pourront être appliqués qu'aux États du Pape; mais nous ne concevons pas comment on pourroit appliquer une disposition, qui a pour objet de préparer la paix avec les États avec qui nous sommes en guerre, au Pape qui n'est pas en guerre avec nous; et que pourroit signifier dans cette position une négociation pour le rétablissement de la bonne harmonie avec le Pape? Comme prince temporel, il n'y a pas de paix à négocier, car nous ne sommes pas en guerre; comme chef d'une Église, la République ne le reconnoît pas, puisqu'elle ne reconnoît aucun culte, quoi-

Guerre Beurnonville, étaient venus au camp de Saint-Amand, à la fin de mars 1793, pour signifier à Dumouriez rebelle le décret de la Convention qui le mandait à sa barre. Celui-ci les livra, le 1er avril, au général autrichien Clerfayt.

qu'elle se fasse un devoir de protéger l'exercice de tous. Il est donc bien difficile de satisfaire sur ce point le désir de l'Espagne, et si l'on tenoit absolument à cet article, il faudroit du moins le concevoir de manière qu'on ne pût en induire que nous négocions sur le spirituel, et il conviendroit de se borner à dire que le Roi d'Espagne emploiera ses bons offices pour prévenir toutes hostilités avec les États du Pape; mais au fond on ne peut dissimuler que cet article ne signifiera rien.

« Nous terminons en vous autorisant à signer le traité, dans le cas où M. d'Yriarte consentiroit à signer aussi dans les 24 heures de la réception de cette lettre; bien entendu qu'il souscriroit à la cession de Saint-Domingue, et que dans le projet joint au n° 27 que nous n'avons pas reçu, il ne se trouve rien de contraire à ce que nous vous avons marqué. La paix une fois conclue, nous serons très empressés à resserrer encore nos liens avec l'Espagne par des conventions défensives et même offensives, suivant les circonstances, et nous ne tarderions pas à vous donner à ce sujet des instructions. Réponse sur le champ par un courrier extraordinaire. »

Signé : CAMBACÉRÈS, *Président*; TREILHARD, DOULCET, JEAN DE BRY, F. AUBRY, RABAUT, BOISSY, HENRY-LARIVIÈRE, VERNIER.

Espagne, *Corr. pol.*, *Supplément*, vol. 25, f° 61, original, 3 p. in-f°.
France, vol. 653, f° 159, copie, 2 p. in-f°.

74. — *Zurich, 29 juillet 1795.* — Kilchsperger, bourgmestre de Zurich, à Barthélemy. Félicitations au sujet de la paix.

France, vol. 653, f° 156 v°, copie, 3/4 p. in-f°.

75. — *Porentruy, 11 thermidor an III [29 juillet 1795].* — Les administrateurs du département du Mont-Terrible à Barthélemy. Félicitations au sujet de la paix.

France, vol. 653, f° 157, copie, 1/2 p. in-f°.

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC A BARTHÉLEMY

76. — *Paris, 11 thermidor an III [29 juillet 1795].* — « Enfin, Citoyen, nous avons reçu votre n° 27 *Espagne*, avec le traité; notre seconde dépêche d'hier, en réponse à vos deux n°s 26 et 28, doit vous avoir fait pressentir notre approbation, puisque M. d'Yriarte a consenti la cession de la partie espagnole de Saint-Domingue; nous eussions cependant désiré quelques légers changements dans la rédaction, comme vous avez dû le voir par nos dernières dépêches, mais l'avantage d'une prompte paix nous fait passer par-dessus ces considérations. Nous avons déjà donné lecture à la Convention de ce traité, et après en avoir ordonné l'impression, elle a ajourné la discussion à trois

jours. L'Espagne et M. d'Yriarte en particulier doivent se féliciter d'une conclusion qui arrête les rapides progrès des armes de la République. La Convention a appris ce matin que les troupes étoient à Vittoria[1], et tout nous fait présumer qu'elles sont actuellement maîtresses de Bilbao[2]; mais un nouvel ordre de choses va s'ouvrir et nous ne devons actuellement désirer que des avantages dont l'Espagne puisse se réjouir. Assurez M. d'Yriarte que la République est alliée aussi fidèle que terrible ennemie, et que, dans tout le cours de la négociation, nous n'avons eu que les occasions de concevoir une haute opinion de son caractère et de sa loyauté. Ce premier traité ne doit être que le prélude d'un second plus important encore; nous ne tarderons pas à vous écrire à ce sujet. »

Signé : Cambacérès, *Président*; Treilhard, Boissy, Rabaut, Henry-Larivière, Gamon, Jean de Bry, Tallien.

Espagne, *Corr. pol.*, *Supplément*, vol. 25, f° 63, original, 1 p. 1/2 in-f°. France, vol. 653, f° 151 v°, copie, 3/4 p. in-f°.

77. — *Berne, juillet 1795*. — Frisching à Barthélemy. Félicitations au sujet de la paix.

France, vol. 653, f° 156 v°, copie, 1/4 p. in-f°.

BARTHÉLEMY AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC

78. — *Bâle, 14 thermidor an III* [*1er août 1795*]. — « Je reçois à la fois vos deux courriers porteurs de vos deux lettres du 10.....

« Votre observation sur l'article V du traité est juste. Nous avions bien pensé à y insérer ces mots : *Au moment de l'échange des ratifications*; nous y avons renoncé parce que cette stipulation auroit pu paroître peu délicate. Mais je remarque : 1° qu'en général on s'engage toujours, en restituant une place de guerre, à la rendre dans l'état où on l'a trouvée, quant à l'artillerie dont il est d'usage de dresser inventaire en entrant dans la place; 2° cette restitution ne peut porter que sur l'artillerie espagnole, les généraux espagnols ne pouvant pas prétendre que nous laissions des bouches à feu françoises pour la défense de leurs places; 3° les stipulations de ce genre ne pouvant jamais s'exécuter que par une convention militaire, les généraux respectifs conservent la latitude de rectifier ce qui pourroit s'éloigner de l'esprit des principes; 4° nous ne devons pas perdre de vue que cette clause a un rapport direct avec

1. Belle et importante ville de Biscaye, chef-lieu de la province d'Alava. Fondée au IXe siècle par Don Sanche de Navarre, en mémoire de sa victoire sur les Maures, elle fut prise par les Français en 1795 et 1808.

2. Chef-lieu de la province de Biscaye, cette ville, fondée en 1300 par Don Diégo Lopez de Haro, sur l'emplacement d'une cité romaine, fut prise et reprise par les Français en 1795 et 1808.

la remise qui doit nous être faite des places de la partie espagnole de l'île de Saint-Domingue, où il nous importe bien davantage de trouver de l'artillerie nécessaire à leur défense.

« Vous remarquerez que le nombre des étalons, juments, etc., que l'Espagne consent à nous laisser acheter, a été augmenté. Quant à leur âge et qualité, il nous a paru évident, à M. d'Yriarte et à moi, que par cela seul qu'on nous permet d'acheter, on nous met en état de choisir et de suivre absolument notre convenance.

« La réciprocité ne vous paroît-elle pas suffisamment établie par l'article XIII?

« Vous paroîtroit-il possible que celui qui concerne la fille de Louis XVI pût faire supposer une indifférence de notre part sur le sort de vos collègues détenus eu Autriche? Ou la Cour de Vienne acceptera l'offre que vous lui avez faite, ou elle la rejettera. Dans ce dernier cas, comme elle se couvriroit de honte et annonceroit qu'elle veut braver l'opinion publique, il seroit impossible qu'elle revînt sur votre proposition, et alors nous pouvons sans regret remettre cette enfant à l'Espagne.

« Le citoyen Bacher vient d'apprendre à l'instant, par les commissaires autrichiens, que le sort de vos collègues a été infiniment adouci[1] et que le maréchal Clairfayt[2] les a autorisés à lui dire que si l'on parvenoit à conclure un échange général des prisonniers de guerre, la Cour de Vienne étoit disposée à y faire comprendre les prisonniers d'État parmi lesquels vos collègues sont compris. Ces commissaires ne savent encore rien des intentions de l'Empereur sur la notification qui a été faite par le général Pichegru[3] au sujet de la fille du dernier roi des François.

1. Ce ne fut guère qu'à la fin d'octobre 1795, sur les instances réitérées de Barthélemy et de Bacher, que les prisonniers, qui se plaignaient de manquer de jour et même d'air respirable dans leurs cachots, obtinrent quelque adoucissement à leur étroite captivité. Ils eurent enfin la permission de se promener à l'air libre, et, dans les premiers jours de novembre, furent acheminés vers la frontière suisse, pour être plus à portée de leur remise au commissaire français.

2. Charles-Joseph de Croix de Drumez de Clerfayt, né à Waudrez-lès-Binche, le 14 octobre 1733, mort à Vienne le 19 juillet 1798.

Après avoir conquis ses grades militaires dans la guerre de Sept ans et la campagne de 1789-1790 contre les Turcs, il prit une part active aux luttes de l'Autriche contre la République française. Promu feld-maréchal, commandant en chef de l'armée autrichienne, en 1795, il reçut de l'Empereur, pour prix de ses victoires, après l'armistice du 21 décembre, l'ordre de la Toison d'or. Remplacé peu après dans son commandement suprême par l'archiduc Charles, Clerfayt ne survécut guère à cette disgrâce.

3. Jean-Charles Pichegru, né à Arbois (Jura) le 16 février 1761, mort à Paris le 5 avril 1804.

Condisciple de Bonaparte à Brienne, enrôlé militaire (1783), président du club des Jacobins de Besançon (1791), général de brigade à l'armée du Rhin, puis général de division (4 novembre 1793) et bientôt investi du commandement en chef, ses intrigues auprès du Comité de Salut public contribuèrent à l'arrestation de Hoche, dont il réunit le corps d'armée au sien en décembre 1793. Placé l'année

« M. d'Yriarte a trouvé avec moi que l'article concernant le Pape ne signifie absolument rien. Il a cependant beaucoup désiré qu'il fût inséré dans le traité, parce qu'il est persuadé qu'il causera une vive satisfaction à la Cour d'Espagne. Il m'a paru que c'étoit la satisfaire à bien bon marché. »

France, vol. 653, f° 150 v°, copie, 2 p. 1/2 in-f°.

SERVAN AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC

79. — *Bayonne, 14 thermidor an III* [*1er août 1795*]. — « M. le marquis d'Yranda arriva à Bayonne le 11 au soir, et me fit l'honnêteté de me prévenir, en venant descendre dans l'endroit où je logeois. En me quittant, il me communiqua ses pouvoirs. Je m'empressai d'aller lui rendre sa visite le 12 au matin; ne l'ayant pas trouvé, j'y revins le 12 après-midi, et après lui avoir communiqué mes pouvoirs, nous entrâmes en conversation. M. le marquis d'Yranda parut me parler avec beaucoup de franchise. Il me fit sentir d'abord que la Cour d'Espagne ne devoit pas craindre qu'une nation, qui annonçoit autant de loyauté et d'amour de la justice depuis le 9 thermidor, voulût ou pût exiger d'un peuple, avec lequel il paroissoit qu'elle vouloit vivre en bonne intelligence, alliance et amitié, de se laisser expolier de ses propriétés; que, convaincue de ces vérités, l'Espagne ne feroit pas le tort à la France de lui soupçonner la moindre envie de vouloir démembrer la monarchie espagnole en Europe; que cependant on pourroit s'entendre pour des échanges de convenance sur les frontières; qu'à l'égard des limites, on les traceroit d'après le pendant des eaux, et de manière à ôter tous les prétextes, aux deux peuples voisins, d'altercations semblables à celles si communes depuis le traité des Pyrénées, et la lenteur mise jusqu'à ce jour pour déterminer les limites.

« Quoique l'Espagne soit tranquille sur ses possessions outre-mer, et qu'elle ait peu de choses à craindre de la part des Anglois, cependant afin d'éviter des rixes ou une guerre toujours désagréables, et même de pouvoir donner les moyens à l'Espagne, ou à toute autre Puissance au gré de la France, d'offrir à l'Angleterre sa médiation, et de s'occuper de la paix entre ces deux Puissances, il paroîtroit sage, une fois tous les articles du traité de paix entre l'Espagne et la France convenus, signés et secrètement ratifiés, de les tenir secrets, et de ne rendre

suivante à la tête de l'armée du Nord (7 février 1794), la prise romanesque de la flotte hollandaise, sans coup férir, au milieu des glaces du Texel, par ses détachements de cavalerie, lui valut le titre de général en chef des armées réunies du Rhin et de la Moselle. Président du Conseil des Cinq-Cents, il fut déporté à la Guyane au 18 fructidor. Évadé, il gagna l'Angleterre et revint secrètement à Paris pour y tenter, avec Cadoudal et Moreau, le coup de main contre Bonaparte dont l'échec l'envoya mourir à la prison du Temple.

publique qu'une trêve entre les deux nations : ce qui donneroit le temps à l'une et à l'autre de se préparer à tous les événements qui pourroient arriver, soit dans le cas où l'Angleterre ne voudroit pas accéder à faire la paix, soit qu'elle allât même plus loin en déclarant la guerre à l'Espagne ou la continuant plus longtemps avec la France. Ceci fait sentir d'avance que l'Espagne ne se refuseroit pas à faire avec la France une alliance offensive et défensive, et lui aideroit au contraire, si le cas l'exigeoit, à reprendre la Corse[1] et toutes ses autres colonies dans les deux Indes, ainsi qu'à humilier la puissance angloise.

« A l'égard de la rétrocession de la Louisiane et de l'abandon de la partie espagnole de Saint-Domingue, soit purement et simplement, soit en échange de quelques îles françoises, M. le marquis d'Yranda me promit d'en écrire à sa Cour et d'employer son crédit à la faire décider en notre faveur.

« Pour ce qui concerne le commerce et tous les avantages commerciaux, le marquis d'Yranda, infiniment instruit dans cette partie, m'a paru très disposé à décider sa Cour à nous traiter de la manière la plus avantageuse, et espère y réussir.

« Un point paroît beaucoup toucher le ministre plénipotentiaire espagnol, qui est très humain et vraiment philantrope : ce seroit de diminuer les maux attachés à la guerre, non pas en cessant nos préparatifs et nos dispositions hostiles, mais en évitant autant qu'il seroit possible tous ces combats, qui sont plus l'effet de l'habitude militaire que de calculs bien combinés ni d'aucune certitude d'en retirer le moindre avantage. Retenu par le décret qui veut que les hostilités se continuent, même au milieu des négociations les plus avancées, je n'ai pu que promettre de vous faire part des désirs du ministre espagnol, en lui assurant que je connoissois trop la prudence et la sagesse du général Moncey, pour n'être pas convaincu qu'il ne se permettroit que les attaques indispensables; en outre, obligé de me porter aux avants-postes de l'armée pour y conférer avec le général, je causerai avec lui sur cet objet, mais je ne deciderai rien que sur votre autorisation. »

Espagne, *Corr. pol.*, vol. 637, f° 301, original, 2 p. in-f°.

80. — *Bourg, 14 thermidor an III* [*1er août 1795*]. — Les administrateurs du département de l'Ain à Barthélemy. Félicitations au sujet de la paix avec l'Espagne.

France, vol. 653, f° 164, copie, 1/4 p. in-f°.

1. La Corse avait été livrée, en septembre 1793, par Paoli aux Anglais, qui n'en furent chassés qu'en octobre 1796. Ils y rentrèrent en 1814, mais n'y demeurèrent que quelques mois.

BARTHÉLEMY AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC

81. — *Bâle, 15 thermidor an III* [*2 août 1795*]. — « Votre courrier m'a remis ce matin votre dépêche du 2 de ce mois. Quoique vos instructions et les circonstances m'eussent porté à sentir que la prompte signature du traité de paix avec l'Espagne ne pourroit que vous êtes agréable, je n'en regrette pas moins de m'être trouvé en situation d'y procéder sans avoir votre dernière attache.

« Je crois au fonds que l'article V est le seul sur la rédaction duquel on pourroït se méprendre, en attachant une trop grande valeur aux termes; mais certainement nous n'aurons à nous plaindre en rien de l'Espagne sur l'exécution de cet article. M. d'Yriarte m'a offert de lui donner et de signer toutes les explications que nous pourrions désirer.

« Je n'ai pas manqué de lui communiquer votre lettre. Elle le touche vivement. Il mérite en effet toute votre estime..... »

Hardenberg a vivement félicité Barthélemy sur la conclusion de la paix. Le ministre d'Autriche a à peine remercié M. d'Yriarte de cette communication. Envoi d'une lettre d'Helfflinger.

France, vol. 653, f° 162, copie, 2 p. in-f°

Pièce jointe. — *Saint-Maurice, 12 thermidor an III* [*30 juillet 1795*]. — Lettre d'Helfflinger, résident en Valais, à Barthélemy. La paix avec l'Espagne est un événement des plus heureux. Le ministre sarde, bien que disant ne pas croire à sa durée, a aussitôt envoyé la nouvelle à Turin.

France, vol. 653, f° 163, copie, 1 p. 1/2 in-f°.

SERVAN AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC

82. — *Bayonne, 16 thermidor an III* [*3 août 1795*]. — « Nous avons appris hier, par une dépêche du citoyen Barthélemy, que la paix avoit été signée à Bâle entre la France et l'Espagne le 4 thermidor. Ma mission étant conséquemment finie, je vous prie de me donner des ordres pour mon retour, à moins que vous ne crussiez devoir m'en donner de relatifs à la place d'inspecteur des armées des Pyrénées, dans le cas où je pourrois être utile sous ce titre pendant que je suis sur les lieux. »

Espagne, *Corr. pol.*, vol. 637, f° 302, original, 1/2 p. in-f°.

SERVAN AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC

83. — *Bayonne, 16 thermidor an III* [*3 août 1795*]. — « Je reçois dans l'instant votre lettre du 10 thermidor, par laquelle vous m'annoncez

la nouvelle si précieuse de la défaite des émigrés campés dans la presqu'île de Quiberon. Je ne saurois vous exprimer le prix que j'attache à cet évènement; mais oserois-je vous ajouter qu'il a augmenté mes regrets sur la nouvelle de la paix signée à Bâle dans un moment où notre position militaire, la conduite des provinces conquises, les connoissances de certaines particularités, le tout entièrement inconnu au citoyen Barthélemy, auroit peut-être influé pour nous faire avoir des conditions plus avantageuses. »

Espagne, *Corr. pol.*, vol. 637, f° 302, original, 1/2 p. in-f°.

BARTHÉLEMY AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC

84. — *Bâle, 16 thermidor* [*3 août 1795*]. — « Une erreur existe dans l'article XV de notre traité avec l'Espagne. Il y est parlé du Roi de Portugal. Le Portugal, dans ce moment, n'est pas gouverné par un Roi, mais par une Reine..... Je crois qu'il seroit nécessaire que vous voulussiez bien faire corriger cette erreur dans les ratifications. »

France, vol. 653, f° 164, copie, 1/2 p. in-f°.

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC A BARTHÉLEMY

85. — *Paris, 16 thermidor an III* [*3 août 1795*]. — « La Convention Nationale ayant ratifié, le 14 de ce mois, le traité de paix conclu avec le Roi d'Espagne, nous nous empressons, Citoyen, de vous en adresser une expédition originale. Nous joignons ici également la ratification des articles secrets. Vous en ferez l'échange aussitôt que les ratifications du Roi d'Espagne vous seront remises par M. d'Yriarte. Nous avons tout lieu de présumer que, de son côté, elles n'éprouveront pas plus de difficultés qu'elles n'en ont éprouvé ici, et que la Cour de Madrid ne sentira pas moins fortement que nous les grands avantages qui en résulteront pour les deux nations. »

Espagne, *Corr. pol.*, *Supplément*, vol. 25, f° 64, original, 1 p. in-f°.
France, vol. 653, f° 173 v°, copie, 1/2 p. in-f°.

Annexes. — **a.** — Compte-rendu de la séance de la Convention Nationale du 14 thermidor an III (n° 319 du *Moniteur*, *19 thermidor an III*).

France, vol. 653, f° 174, imprimé, 4 p. in-f°.

b. — Loi du 14 thermidor an III, confirmant et ratifiant le traité de paix entre la République Française et le roi d'Espagne.

France, vol. 653, f° 176, imprimé[1], 10 p. in-8°.
Ibid., f° 182, copie, 1 p. 1/4 in-f°.

1. *Bulletin des Lois*, n° 178 (n° 1081).

c. — Ratification, par la Convention Nationale, du traité de paix entre la République Française et le roi d'Espagne. *16 thermidor an III.*

France, vol. 653, f° 181, copie, 1 p. in-f°.

d. — Ratification, par le Comité de Salut public de la Convention Nationale, des articles secrets du traité de paix entre la République Française et le roi d'Espagne. *14 thermidor an III.*

France, vol. 653, f° 181 v°, copie, 1 p. 1/4 in-f°.

86. — *Ernen*[1], *3 août 1795.* — Extrait d'une lettre écrite à Barthélemy par M. Sigristen, grand bailli du Valais. Félicitations sur la paix conclue entre la France et l'Espagne. « ..... J'espère, dit Sigristen, qu'elle hâtera celle du Nord. »

France, vol. 653, f° 164 v°, copie, 1/4 p. in-f°.

LE GÉNÉRAL SCHÉRER A BARTHÉLEMY

87. — *Quartier général de Figuières, 16 thermidor an III* [*3 août 1795*]. — « Le courrier porteur du traité de paix, signé entre vous et M. d'Yriarte, est arrivé ici le 12 à dix heures du matin. Il en est reparti une heure après, monté sur un de mes chevaux et accompagné d'un officier de mon état-major, porteur d'une lettre au général espagnol. Je lui demandois qu'en vertu de l'avis officiel que vous me donniez du traité de paix signé entre la France et l'Espagne, il convînt avec moi des mesures pour faire cesser les hostilités de part et d'autre. Le général espagnol s'est trouvé fort embarrassé, parce que, ne sachant rien officiellement que par moi, il ne pouvoit prendre sur lui de publier une cessation d'hostilités. Par amour de l'humanité néanmoins, il est convenu avec moi de donner un ordre aux troupes à ses ordres, qui équivaudroit. Il m'a même envoyé copie de cet ordre; et à cet égard je ne puis que me louer de la franchise et de la loyauté de M. d'Urrutia. Il eût été bien à souhaiter que M. d'Yriarte eût écrit un mot à ce général.....

« Je ne vous dirai pas si cette paix est venue à propos, mais vous le devinerez aisément lorsque vous saurez que l'ennemi, instruit de la désertion de plus de vingt mille hommes, à l'intérieur, de cette armée, méditoit une attaque générale sur tout mon front; que la Cerdagne

1. Arnen, bourg du Valais situé au pied du glacier du Rhône, à l'entrée du Binnenthal, entre Viesch et Andermatten.

espagnole [1], attaquée par douze mille hommes, avoit vu les trois mille hommes, que j'y avois, être forcés de se replier sur Montlibre [2]..... »

France, vol. 653, f°s 164 v° et 165, copie, 1 p. 1/4 in-f°.

88. — *Zürich, 4 août 1795.* — Extrait d'une lettre écrite à Barthélemy par le bourgmestre Kilchsperger. « Le rédacteur de la Gazette de Berne pourra très bien être de la secte contre-révolutionnaire, et par dépit il n'aura pas voulu annoncer comme certaine la paix entre la France et l'Espagne. »

France, vol. 653, f° 164 v°, copie, 1/4 p. in-f°.

MEILLAN [3], REPRÉSENTANT PRÈS L'ARMÉE DES PYRÉNÉES OCCIDENTALES, AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC

89. — *Bayonne, 17 thermidor an III [4 août 1795].* — « Je reçus hier une lettre de Barthélemy, ambassadeur de la République en Suisse, qui m'apprend que le 4 au soir il a signé un traité de paix et d'amitié avec le Plénipotentiaire d'Espagne. Cette lettre étoit accompagnée d'une dépêche de Clauzel [4] qui me confirmoit la nouvelle.

« Cet évènement auroit dû rester secret jusqu'à l'arrivée de la ratification, puisque sans elle le traité n'existe pas; mais elle avoit été répandue dans tout le Midi, proclamée partout, et les courriers tant ordinaires qu'extraordinaires étoient arrivés l'olive à la main. Toutes les lettres assuroient que la paix étoit signée. Il devint impossible de le nier. Je pris le parti d'annoncer, non la paix, mais la lettre de Bar-

1. La Cerdagne, région située à l'ouest du Conflent, au sud du Capsir et du Comté de Foix, à l'est de l'Andorre, fut partagée arbitrairement entre la France et l'Espagne par le traité des Pyrénées (7 septembre 1657). Une moitié est située aujourd'hui en Catalogne, l'autre dans le département des Pyrénées-Orientales. Puigcerda ou Puycerda est la capitale de la portion espagnole, Montlouis celle de la portion française.

2. Nom révolutionnaire donné à la place de Montlouis (Pyrénées-Orientales), capitale de la Cerdagne française, fortifiée en 1681 par Vauban.

3. Arnaud-Jean Meillan, né à Bayonne le 6 décembre 1748, mort dans cette ville le 28 juin 1809.

Député des Basses-Pyrénées à la Convention (5 septembre 1792), il avait été envoyé en mission, le 3 mai 1795, à l'armée des Pyrénées Occidentales, et par ses conseils concourut pour une certaine part à la conclusion de la paix. Il devint ensuite membre du Conseil des Anciens (4 brumaire an IV; 26 octobre 1795) et secrétaire de cette assemblée, Meillan a publié des *Mémoires*.

4. Jean-Baptiste Clauzel, né à Lavelanet (Ariège) le 24 septembre 1746, mort à Paris le 2 juillet 1803.

Député de l'Ariège à l'Assemblée Législative (5 septembre 1791), réélu à la Convention (4 septembre 1792), il fut envoyé en mission, le 27 août 1793, à l'armée des Pyrénées Orientales; puis, de nouveau, le 24 prairial an III (12 juin 1795). Entré le 15 fructidor de la même année (1er septembre) au Comité de Sûreté générale, il fut plus tard membre du Conseil des Anciens (22 vendémiaire an IV; 14 octobre 1795); du Conseil des Cinq-Cents (25 germinal an VII; 14 avril 1799) et du Corps Législatif (4 nivôse an VIII; 25 déc. 1799).

thélemy. Seulement j'ai arrêté en même temps, avec Servan et le général en chef, que l'armée garderoit ses postes en se tenant sur la défensive jusqu'à ce qu'elle ait reçu vos ordres.

« Il résulte quelques inconvénients de la trop prompte réception de cette nouvelle.

« Premièrement la désertion inévitable d'une grande partie de l'armée, qui ne combattoit que pour arriver plus promptement à la paix. C'étoit le cri des soldats.

« 2° L'aliénation des esprits, dans les provinces conquises, qui s'attendoient à la protection de la République et qui ne doutent plus d'en être abandonnées. Cette circonstance rendra difficile la retraite de l'armée. Il eût été à désirer qu'on eût eu le temps de régler le sort de ces provinces et de faire des dispositions pour évacuer leur territoire..... Que la Convention accepte ou rejette le traité, nous ferons tout ce qui dépendra de nous pour obvier aux inconvénients qui naîtront de sa décision. Voilà sur quoi vous devez compter. »

Espagne, *Corr. pol.*, vol. 637, f° 303, original, 3 p. in-f°.

90. — *Marseille, 19 thermidor an III* [*6 août 1795*]. — Adresse des négociants français au Comité de Salut public. Demande d'une indemnité du gouvernement espagnol pour les négociants français expulsés de Cadix pendant la guerre.

France, vol. 653, f° 171 v°, copie, 1 p. 1/4 in-f°.

91. — *Paris, 21 thermidor an III* [*8 août 1795*]. — Le Comité de Salut public à Barthélemy. Transmission d'une lettre destinée à Yriarte.

France, vol. 653, f° 166, copie, 1/4 p. in-f°.

92. — *Paris, 21 thermidor an III* [*8 août 1795*]. — La Commission des Relations extérieures à Barthélemy. Envoi à Barthélemy d'un exemplaire de la loi ratifiant le traité de paix avec l'Espagne.

France, vol. 653, f° 182, copie, 1/4 p. in-f°.

93. — *Chambéry, 22 thermidor an III* [*9 août 1795*]. — Le Directoire du département du Montblanc à Barthélemy. Félicitations au sujet de la paix avec l'Espagne.

France, vol. 653, f° 166, 1/2 p. in-f°.

94. — *Figuières, 22 thermidor an III* [*9 août 1795*]. — Clauzel, Représentant du Peuple, à Barthélemy. Il félicite Barthélemy de la conclusion de la paix avec l'Espagne, et le prie de lui envoyer un courrier dès que les ratifications auront été échangées.

France, vol. 653, f° 166 v°, copie, 3/4 p. in-f°.

95. — *Quartier général de Figuières, 22 thermidor an III* [*9 août 1795*]. — Le général Schérer à Barthélemy. Il annonce à Barthélemy l'armistice conclu avec le général espagnol D. José de Urrutia, et le prie de l'informer le plus tôt possible de la détermination de la cour de Madrid, car la Convention lui a donné ordre d'envoyer une partie de ses troupes à l'armée d'Italie.

France, vol. 653, f° 167, copie, 1 p. 1/4 in-f°.

96. — *Marseille, 22 thermidor an III* [*9 août 1795*]. — Les négociants et marchands français, dépouillés et expulsés de Cadix, à Barthélemy. Les négociants et marchands français, expulsés de Cadix pendant la guerre, envoient à Barthélemy la copie de l'adresse faite par eux au Comité de Salut public, pour obtenir une indemnité du gouvernement espagnol.

France, vol. 653, f° 171, 3/4 p. in-f°.

BARTHÉLEMY AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC

97. — *Bâle, 24 thermidor an III* [*11 août 1795*]. — « Les dernières lettres que M. d'Yriarte a reçues de sa Cour sont antérieures à la nouvelle de la paix, qui ne lui étoit pas encore parvenue. Toutes sont conçues d'après l'idée qu'il auroit mené de front et la pacification et un traité d'alliance. M. d'Yriarte pense qu'on lui saura peut-être mauvais gré d'avoir séparé ces deux choses. Il se flatte cependant qu'en considérant les circonstances on l'approuvera de les avoir divisées. Il me dit qu'il est déjà en fonds pour entrer avec moi en explication, sur des liens plus intimes que nos deux Gouvernements pourroient contracter. Il ne doute pas que le courrier qui a porté à Madrid le traité de paix, et qu'il attend de retour incessamment, ne lui apporte encore de plus amples instructions. Vous m'en avez promis vous-mêmes par votre lettre du 11, de sorte que mes conférences avec M. d'Yriarte commenceront quand vous voudrez.

« J'ai oublié de vous dire que si les circonstances vous avoient mis ou vous mettoient encore en mesure de me charger d'aller pour les affaires générales à Francfort, comme il en a été souvent question dans le public et dans les gazettes, ou dans toute autre ville, M. d'Yriarte avoit depuis longtemps et a toujours l'ordre de Sa Cour de se rendre où vous m'enverriez. »

France, vol. 653, f° 165 v°, copie, 1 p. in-f°.

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC A MEILLAN

98. — *Paris, 24 thermidor an III* [*11 août 1795*]. — « Les inconvénients, qui auraient pu résulter de la trop prompte publication du

traité de paix conclu avec l'Espagne, sont heureusement écartés par la ratification de ce traité au nom de la République françoise, et par la juste présomption que le Roi d'Espagne ne tardera pas à y donner également son approbation. Nous devons donc plutôt nous féliciter du bon effet que cette nouvelle a produit, en empêchant l'effusion inutile du sang humain.

« Quant à la désertion, nous espérons que les mesures que, par votre lettre du 17, vous nous dites avoir prises auront un succès complet et nous vous invitons à maintenir, autant qu'il dépendra de vous, l'intégrité de l'armée dont la surveillance vous est confiée. »

Espagne, *Corr. pol.*, vol. 637, fº 317, original, 1 p. in-fº.

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC AU GÉNÉRAL SERVAN

99. — *Paris, 24 thermidor an III* [*11 août 1795*]. — « Les lettres que vous nous avez adressées, le 14 et le 16 de ce mois, nous ont confirmés dans l'opinion que nous avions conçue de votre zèle et de votre activité, et nous ne pouvons attribuer qu'à votre patriotisme les regrets que vous témoignez de ce que la République n'a pas obtenu de plus grands avantages par le traité de Bâle. Comme la réciprocité des avantages est le plus ferme appui des traités, nous avons tout lieu de compter sur les bons effets de celui qui a été conclu avec l'Espagne. Au reste, la ratification de la Convention Nationale, dont vous avez sans doute été instruit depuis, met aujourd'hui cet objet hors de toute discussion.

« Nous communiquons à la Section de la Guerre la demande que vous faites touchant vos fonctions d'Inspecteur des Armées des Pyrénées. Vous ne tarderez pas sans doute à recevoir sa réponse. »

Espagne, *Corr. pol.*, vol. 637, fº 318, original, 1 p. in-fº.

100. — *Lyon, 26 thermidor an III* [*13 août 1795*]. — Les Représentants du Peuple à Lyon à Barthélemy. Ils le remercient de leur avoir annoncé la paix avec l'Espagne.

France, vol. 653, fº 188, copie, 1/4 p. in-fº.

LE GÉNÉRAL SCHÉRER A BARTHÉLEMY

101. — *Quartier général de Figuières, 27 thermidor an III* [*14 août 1795*]. — Accusé de réception à Barthélemy de ses lettres des 14, 15 et 16 thermidor, parvenues le 26. Les dépêches destinées au duc de la Alcudia ont été transmises immédiatement au général espagnol.

« ..... Vous avez vu, par ma précédente, que j'avois ordre de détacher 6000 hommes et un régiment de cavalerie pour l'armée d'Italie. Je doute que cette armée, dans ce moment-ci, puisse en envoyer davantage; car il faut mettre des garnisons dans les places fortes, et envoyer à Toulouse et à Montpellier pour réprimer l'aristocratie et le royalisme qui veulent lever la tête dans ces contrées. »

France, vol. 653, f° 187 v°, copie, 1 p. in-f°.

102. — *27 thermidor an III* [*14 août 1795*]. — Extrait du registre du Comité de Salut Public.

« Vu la lettre du général Pichegru, Commandant en chef l'armée de Rhin-et-Moselle, en date du 23 de ce mois, relative à l'exécution du décret de la Convention Nationale du 12 messidor dernier, concernant les cinq [1] représentants du peuple, le ministre, les ambassadeurs françois [2] et les personnes de leur suite, livrés à l'Autriche, ou arrêtés et détenus par ses ordres, le Comité de Salut public arrête ce qui suit :

Article Ier. — Le citoyen Bacher, premier secrétaire interprête de l'ambassade de la République Françoise en Suisse, est nommé commissaire à l'effet de négocier l'échange des militaires au service de la République Françoise faits prisonniers de guerre par les troupes autrichiennes, contre les militaires au service de la maison d'Autriche, faits prisonniers de guerre par les troupes de la République Françoise.

Art. II. — Le citoyen Bacher se conformera, dans cette négociation,

1. Le cinquième représentant du peuple était Drouet.

Jean-Baptiste Drouet, né à Sainte-Menehould (Marne) le 8 janvier 1763, mort à Mâcon le 11 avril 1814, d'abord maître de poste dans sa ville natale, rendu fameux par l'événement de Varennes (21 juin 1791), avait été élu par la Marne à la Convention (3 septembre 1792) et envoyé en mission à l'armée du Nord (9 septembre 1793). Le comte de Neuilly, émigré, raconte dans ses *Souvenirs* (p. 88) qu'étant à l'armée autrichienne devant Maubeuge, il vit sortir des portes et fuir avant que la place fût investie, un homme, monté sur un cheval superbe et coiffé d'un feutre surmonté d'un énorme panache. Poursuivi par des cavaliers hongrois, il gagnait du terrain quand son cheval buta dans un trou et roula par terre. En un instant les hussards l'entourèrent, lui prirent son portefeuille bourré d'assignats, sa ceinture garnie de louis d'or, le dépouillèrent de ses vêtements et le ramenèrent au camp après l'avoir brutalement cinglé de coups de plat de sabre. C'était Drouet.

Conduit à Luxembourg et de là au Spielberg, il tenta le 18 messidor an II (6 juillet 1794) de s'évader à l'aide de ses draps de lit, mais tomba, se foula le pied et fut repris. Échangé à Bâle, emprisonné bientôt à l'Abbaye comme suspect le 11 mai 1796, il s'évada, s'enfuit en Suisse, puis aux Indes. De retour en France, après le 18 fructidor, commissaire du Directoire dans la Marne, sous-préfet de Sainte-Menehould sous l'Empire, député aux Cent-Jours, il fut exilé par la Restauration.

2. Aux six otages mentionnés plus haut s'adjoignaient les deux plénipotentiaires Maret et Sémonville, enlevés par les Autrichiens, le 25 juillet 1793, au village de Novate en Valteline, sur le territoire neutre des Grisons, alors qu'ils se rendaient, Sémonville à Florence, et Maret à Naples. Ils avaient été incarcérés dans la citadelle de Mantoue, où ils subirent, eux et leur suite, une rigoureuse captivité de trente mois.

aux dispositions des loix relatives au cartel d'échange des prisonniers de guerre.

Art. III. — Il stipulera formellement, comme condition préliminaire et *sine quâ non*, que les cinq représentants du Peuple, le ministre, les ambassadeurs françois et les personnes de leur suite, livrés à l'Autriche ou arrêtés et détenus par ses ordres, seront sur le champ rendus à la liberté et remis à Bâle, à la charge que le gouvernement françois fera au même instant remettre à Bâle la fille du dernier Roi des François, à la personne que le gouvernement autrichien désignera pour la recevoir, et que les autres membres de la famille de Bourbon actuellement détenus en France pourront aussi sortir du territoire de la République; le tout en conformité du décret de la Convention nationale du 12 messidor dernier. » *Signé* : Merlin (de Douai), Jean de Bry, Vernier, Marec, Le Tourneur (de la Manche), Gamon, Doulcet, Rabaut. *Pour expédition, signé* : Merlin (de Douai) *président*, Marec.

France, vol. 653, f° 173, copie, 1 p. 1/4 in-f°.

103. — *Paris, 28 thermidor an III [15 août 1795].* — La Commission des Relations extérieures au Comité de Salut public. La Commission propose qu'il soit ajouté, à l'article 10 du traité de paix, un article interprétatif qui consacre l'établissement d'une Commission mixte, chargée d'examiner les réclamations pécuniaires à la charge des deux Gouvernements respectifs.

Espagne, *Corr. pol.*, vol. 637, f° 323, original, 4 p. in-f°.

104. — *Bâle, 28 thermidor an III [15 août 1795].* — Barthélemy au Comité de Salut public. Accusé de réception d'un paquet pour le duc de la Alcudia.

France, vol. 653, f° 166, copie, 1/4 p. in-f°.

105. — *Paris, 28 thermidor an III [15 août 1795].* — Le Comité de Salut public à Bacher. Le Comité envoie à Bacher un arrêté le chargeant de l'échange des prisonniers. *Signé* : Merlin (de Douai), Marec, Vernier.

France, vol, 653, f°s 172 v° et 173, copie, 2 p. in-f°.

Pièce jointe. — Texte de l'arrêté (*Extrait du registre du Comité de Salut public du 27 messidor an III [14 août 1795]*). — V. le n° 102.

BARTHÉLEMY AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC

106. — *Bâle, 29 thermidor an III [16 août 1795].* — Il envoie au Comité la ratification du traité de paix qu'il vient de recevoir

d'Espagne, et prie le Comité d'en informer le général Schérer, qui commande l'armée des Pyrénées Orientales. «..... La connoissance de la paix a causé la plus grande joie à la Cour de Madrid. M. de la Alcudia, après avoir témoigné à M. d'Yriarte la satisfaction du Roi et la sienne propre au sujet du traité, lui dit, entr'autres choses obligeantes sur les nouveaux rapports qui vont se rétablir entre nos deux nations, qu'il espère que la cession de Saint-Domingue nous mettra en mesure de rétablir la tranquillité dans nos colonies, et ôtera tout espoir aux Anglois d'y faire des conquêtes sur nous..... »

France, vol. 653, f°s 167 v° et 168, copie, 1 p. in-f^o.

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC A BARTHÉLEMY

107. — *Paris, 29 thermidor an III* [*16 août 1795*]. « Nous voyons avec plaisir, Citoyen, par votre lettre n° 32, *Espagne*, que la cour de Madrid, pénétrée de ses véritables intérêts, ait donné à son ministre des instructions pour mener de front la pacification et un traité d'alliance. Nous aurions désiré nous-mêmes que les circonstances et l'empressement de M. Yriarte nous eussent permis de réunir ces deux négociations, et d'en faire la base d'un traité analogue à celui que nous avons conclu avec la République Batave. Mais, convaincus que le traité de paix serviroit de préliminaire à un traité d'alliance, nous vous avons mandé, le 11 de ce mois, que nous avions tout lieu d'espérer la conclusion d'un second traité plus important encore que le premier.

« En effet, la situation des deux pays, leurs anciennes habitudes, leurs besoins réciproques, et surtout leur ressentiment bien fondé envers un Gouvernement qui dans cette dernière guerre a dévoilé tout ce que l'intrigue, l'avidité et l'ambition ont de plus atroce, toutes ces considérations exigent impérieusement le retour d'une alliance qui n'auroit jamais dû être rompue. Mais nous pensons aussi que, vu les difficultés que l'on éprouvera dans la suite à conclure un traité de commerce avec l'Espagne, il seroit à propos de réunir, s'il est possible, dans un seul traité, les stipulations qui concernent l'alliance et le commerce.

« En attendant que nous ayons adopté les bases de ce traité, qui, joint aux autres mesures que le Gouvernement prendra dans la suite, décidera peut-être du sort de l'Angleterre, nous vous autorisons à recevoir de M. Yriarte toutes les ouvertures qu'il voudra vous faire touchant un traité d'alliance, et à l'assurer que les intentions qu'il vous a déjà manifestées à cet égard coïncident parfaitement avec celles du Comité de Salut public, et que, pour rendre cette alliance plus durable, nous serions disposés à réunir sous le même point de vue les intérêts politiques et commerciaux des deux nations.

« M. Yriarte vous a donné une nouvelle preuve de confiance, en vous informant qu'il avoit reçu l'ordre de vous suivre à Francfort ou dans toute autre ville. Comme nous ne voyons encore aucun motif de changer le siège de vos négociations, nous n'avons point d'instructions à vous donner à ce sujet. Au reste les succès que vous avez déjà eus à Bâle doivent contribuer à vous rendre ce séjour agréable. »

Espagne, *Corr. pol.*, *Supplément*, vol. 25, f° 66, original, 2 p. in-f°.
France, vol. 653, f° 183, copie, 1 p. 1/2 in-f°.

BARTHÉLEMY AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC

108. — *Bâle, 29 thermidor* [*16 août 1795*]. — « Le courrier que M. d'Yriarte avoit dépêché à Madrid, avec le traité de paix, est revenu ce matin. Il lui a apporté les ratifications du Roi d'Espagne. Comme je n'ai pas encore reçu les vôtres, et que d'un autre côté je vois par les lettres que les représentants du peuple et le général Schérer m'écrivent des Pyrénées-Orientales, en date du 22 de ce mois, qu'ils sont dans l'inquiétude au sujet du silence du général Uruttia sur les ratifications de Madrid, j'ai prié le représentant Merlin, de Thionville [1], qui dîne aujourd'hui avec moi de même que ses collègues Rewbell et Rivaud [2], de me prêter son courrier, pour vous l'envoyer avec cette nouvelle, et pour vous prier d'en donner avis à vos collègues aux Pyrénées pour les tranquilliser sur les dispositions de la Cour de Madrid.

« M. d'Yriarte va attendre avec bien de l'impatience l'arrivée de vos ratifications, puisque, d'après les termes du traité, c'est l'échange des ratifications qui fait définitivement cesser les hostilités.

« La connoissance de la paix a causé la plus grande joie à la Cour de Madrid. M. de la Alcudia, après avoir témoigné à M. d'Yriarte la satisfaction du Roi et la sienne propre au sujet du traité, lui dit, entre autres choses obligeantes sur les nouveaux rapports qui vont se rétablir entre nos deux nations, qu'il espère que la cession de Saint-Domingue nous mettra en mesure de rétablir la tranquillité dans nos colonies et ôtera tout espoir aux Anglois d'y faire des conquêtes sur nous.

1. Antoine-Christophe Merlin, dit *Merlin de Thionville*, né à Thionville le 13 septembre 1762, mort à Paris le 14 septembre 1833.

Député de la Moselle à l'Assemblée Législative (août 1791), à la Convention (septembre 1792), chargé de mission à l'armée de Mayence (décembre 1793), il la suivit en Vendée; membre du Comité de Sûreté générale, délégué à l'armée de la Moselle, il fit encore partie du Conseil des Cinq-Cents, devint directeur général des postes, puis ordonnateur des guerres à l'armée d'Italie, et enfin rentra dans la vie privée.

2. François Rivaud du Vignaud, né à Bellac (Haute-Vienne) le 6 août 1754, mort à Guéret le 6 novembre 1836. Engagé dans la gendarmerie royale (1772), lieutenant (1791), membre de la Convention et du Conseil des Cinq-Cents, puis chef d'escadron, commissaire de la République française près la République Cisalpine, colonel de gendarmerie (1812), il prit sa retraite en 1825.

« Enfin M. de la Alcudia donne à M. d'Yriarte des instructions pour le rapprochement plus intime des deux pays; et M. d'Yriarte n'attend, pour en conférer avec moi, que le moment où vous m'en aurez envoyé de votre côté. »

France, vol. 653, f° 167 v°, copie, 1 p. in-f°.

BARTHÉLEMY AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC

109. — *Bâle, 1er fructidor an III [18 août 1795].* — « Je vous adresse ci-joint l'extrait d'une lettre que M. le duc de la Alcudia a écrite à M. d'Yriarte.

« La Cour d'Espagne attachoit un si grand intérêt à l'arrivée, à Madrid, de nos ratifications, qu'elle a fait placer des chevaux à 50 lieues en avant des Pyrénées, sur le territoire françois, afin de hâter la marche du courrier de M. d'Yriarte qui devoit en être porteur. On désiroit beaucoup qu'elles arrivassent à Madrid pour le 8 de ce mois, qui est le jour de la fête de la Reine d'Espagne[1]. Dans cette vue on a expédié les ratifications espagnoles avec tant de promptitude dans un seul jour, que le ministère, n'ayant pas le temps de faire relire la transcription qui y a été insérée du traité de paix, a imaginé de renvoyer à M. d'Yriarte le traité même en original, pour qu'il corrige les fautes qui auroient pu se glisser dans la copie. Ce ministre a ressenti une douloureuse impression lorsqu'en ouvrant son paquet, il a aperçu le traité en original. Il a eu sujet de se rassurer en lisant la lettre officielle qui lui étoit écrite.

« Je n'ai rien pu dire à M. d'Yriarte sur l'article de sa lettre qui concerne Naples et Turin. La réserve avec laquelle cet article est énoncé, M. d'Yriarte l'a observée dans son discours; de sorte que vous n'aurez pas à regretter d'avoir accordé au Roi d'Espagne la médiation qu'il a demandée. Vous pouvez compter qu'elle n'aura rien d'incommode ni d'embarrassant pour nous, et qu'au contraire tout ce que vous voudrez faire en faveur de l'Espagne à cet égard, même en allant au devant de ses vœux, tournera à notre avantage. Je crois que vous ne compromettriez en rien nos intérêts, si vous instruisiez régulièrement l'Espagne de tout ce qui se passera, relativement à la pacification entre la République et les Gouvernements de Naples et de Piémont.

« J'ai répondu à M. d'Yriarte qu'il me sembloit que M. de la Alcudia

1. Le 25 août, fête de Saint-Louis.

Louise-Marie-Thérèse de Parme, née à Parme le 9 décembre 1754, mariée le 4 septembre 1765 à D. Carlos-Antonio de Bourbon, prince des Asturies, depuis Charles IV d'Espagne, mourut à Rome le 4 janvier 1819.

Fantasque, prodigue et dissipée, elle exerça sur son faible époux une déplorable influence, et lui imposa notamment la disgrâce de l'habile ministre Aranda, qu'elle remplaça par son favori Godoy.

avoit raison de juger que la France n'étoit pas en guerre avec le duc de Parme. En effet ce très petit État n'a fait, ce me semble, aucune espèce de démonstration contre elle.

« Je lui ai répondu au sujet du Pape conformément à votre seconde lettre du 10 thermidor.

« Quant au Portugal, qui a fourni des troupes auxiliaires contre la République, sans cependant être partie principale dans la guerre, je lui ai observé que je ne pouvois lui répondre que d'après vos instructions.

« Les négociants de Marseille qui ont été renvoyés de Cadix, au commencement de la guerre, viennent de me transmettre la copie du mémoire qu'il vous ont adressé en date du 19 du mois dernier. M. d'Yriarte, avec qui je me suis empressé de m'entretenir, convient qu'à cause des circonstances du temps, les François ont été traités avec rigueur en Espagne. Il observe :

« Sur le premier et sur le quatrième point, qu'au moment de la rupture il leur est arrivé ce qui a été pratiqué envers les Anglois au commencement de la dernière guerre. Obligés d'évacuer promptement le territoire espagnol, il étoit impossible qu'ils n'éprouvassent pas des pertes considérables dans la vente de leurs marchandises.

« Sur le second point, qu'il y a été pourvu par l'art. X du traité de paix, qui assure aux créanciers le droit de poursuivre leurs débiteurs et la certitude d'une prompte justice.

« Et sur le troisième point, qu'il sait très bien que le Gouvernement espagnol a fait apposer les scellés sur les effets, marchandises et valeurs qui appartenoient aux négociants françois; mais qu'il ignore si ces effets ont été vendus par lui. Il en doute, et alors ils seront nécessairement rendus à leurs propriétaires.

« M. d'Yriarte ajoute avec raison qu'on n'auroit point pu décemment stipuler, dans le traité, des indemnités, puisque ç'auroit été ouvrir une immense carrière aux difficultés, aux prétentions exagérées, aux réclamations éternelles. Il estime justement que cet important objet ne pourra être entamé que lorsqu'il y aura en Espagne un agent de la nation françoise, et qu'alors, sous sa protection et ses soins, le Gouvernement espagnol ne pourra que chercher à accueillir avec faveur toutes les demandes justes et raisonnables qui seront présentées et appuyées par lui ».

France, vol. 653, f° 169, copie, 2 p. 1/2 in-f°.

Pièce jointe. — *[Madrid] 4 août 1795.* — Extraits d'une dépêche du duc de la Alcudia à Yriarte.

« Le roi a été satisfait de votre zèle. Il apprécie la bonne foi avec laquelle on a agi dans cette importante affaire, et l'unique désagrément

qu'il a éprouvé, dans le cours de la négociation, est que le Gouvernement françois ait pu douter un seul moment de ses intentions, une fois qu'il les avoit fait connoître avec la plus grande sincérité.

« Sa Majesté désire que la cession qu'elle fait de la partie de l'île de Saint-Dominique, qui lui appartenoit, amène la tranquillité avec elle dans ces contrées lointaines; et que l'Angleterre, reconnoissant enfin les avantages de la paix, ne s'obstine pas à vouloir faire de nouvelles conquêtes.

« En attendant l'échange des ratifications, j'ai donné des ordres pour que les hostilités cessent d'abord dans nos armées, et particulièrement au chef de celle des Pyrénées Orientales, afin qu'il suspende les travaux des lignes et campements qu'il avoit avancés. J'espère que le Comité de Salut Public ou M. Barthélemy auront écrit analoguement aux Pyrénées Occidentales où les armées françoises sont plus en force.

« Le roi a formé la plus haute idée du caractère conciliatoire et loyal de M. Barthélemy, et en lui témoignant tout ce que vous connoissez que Sa Majesté, d'après son caractère, voudroit lui exprimer, vous ne ferez que remplir le précepte qu'il vous impose par mon canal. Moi qui n'ai rien influé dans cette affaire, je fais le plus grand cas de son talent et de sa droiture; et si le sort viendroit à nous rapprocher, il éprouveroit bien la sincérité de mes paroles.

« Les Souverains de Naples et de Turin intéressent le Roi comme parents; il désireroit bien savoir si, comme une preuve de bonne amitié, le Gouvernement françois voudroit les mettre à l'abri d'un coup ruineux dans leurs États, dans la supposition que de leur côté ils ne tentent la moindre attaque.

« Je ne crois pas que l'Infant Duc de Parme soit en guerre avec la France, puisqu'il n'y a pas pris la moindre part. Cependant je désirerois de savoir positivement comment il est considéré par le Gouvernement françois, pour le lui faire savoir. Le Roi désire même chose pour ce qui concerne le Pape comme Souverain. Il a aussi quelques doutes au sujet du Portugal, puisqu'on a toujours regardé comme indécise la position de cette cour à l'égard de la République françoise. »

Espagne, *Corr. pol.*, *Supplément*, vol. 25, f° 65, copie, 1 p. 1/2 in-f°.
France, vol. 653, f° 170, copie, 1 p. 1/2 in-f°.

110. — *Lausanne*, *18 août 1795*. — Extrait d'un bulletin de M. de Venet. — « M. Trevor[1], ministre britannique en Piémont, s'est arrêté

1. John Trevor, né à Londres, le 24 février 1748, mort dans cette ville le 9 septembre 1824. Ministre d'Angleterre près de l'Électeur palatin et de la diète de Ratisbonne (8 avril 1780), envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire près du roi de Sardaigne (7 février 1783), il y arriva le 15 octobre, et ne se retira qu'en 1798, devant les Français. Peu de temps avant sa mort il devint, par la perte de son frère aîné, vicomte Hampden, titre qui s'éteignit après lui.

deux jours dans une auberge du pays de Vaud, où il a reçu un courier dépêché de Turin.

« Le ci-devant marquis de la Fare [1], venant de l'armée de Condé et allant en courier à Vérone, s'est rencontré en route avec ce ministre. L'un et l'autre se sont répandus en propos peu mesurés contre l'Espagne. »

France, vol. 653, f° 172, copie, 4 p. in-f°.

111. — *Bâle, 2 fructidor an III* [*19 août 1795*]. — Barthélemy à Colchen [2], Commissaire des Relations extérieures. Accusé de réception de sa lettre du 21 thermidor [3].

France, vol. 653, f° 183, copie, 1/4 p. in-f°.

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC A BARTHÉLEMY

112. — *Paris, 2 fructidor an III* [*19 août 1795*]. — « Nous apprenons avec le plus grand regret qu'un événement imprévu a retardé la remise des ratifications que nous avions expédiées le 16 thermidor. Le courrier extraordinaire qui en étoit chargé ayant fait une chute très dangereuse près de Vesoul, il fut transporté sans connoissance dans une auberge de campagne où il se trouve encore. Le maître de l'auberge, informé par lui qu'il étoit porteur de paquets du Comité de Salut public, crut devoir nous les envoyer et ce n'est qu'aujourd'hui que nous recevons cet envoi. Nous nous empressons de vous l'expédier de nouveau et nous vous prions d'informer M. d'Yriarte de cet événement, en lui témoignant les regrets du Comité d'avoir été involontairement la cause du retard que l'échange des ratifications a éprouvé.

« Au reste, les papiers publiés vous ont déjà instruit de la manière dont la Convention nationale et la France entière ont reçu la nouvelle

1. Dominique, marquis de la Fare, né en 1721, brigadier des armées du roi, ardent royaliste. On raconte que, chargé par les Princes de négocier auprès du pape un emprunt pécuniaire, et en ayant essuyé un refus, La Fare se comporta vis-à-vis de Pie VI d'une manière si peu convenable qu'on lui fit quitter Rome immédiatement. (Léonce Pingaud, *Corr. intime du comte de Vaudreuil et du comte d'Artois*, t. I, p. 97, note 1.)

2. Jean-Victor-Colchen, né à Metz le 5 novembre 1752, mort à Paris le 21 juillet 1830; chef de division au ministère des Affaires étrangères (mai 1792), commissaire (ministre) des relations extérieures du 14 ventôse an III au 15 brumaire an IV (4 mars-5 novembre 1795).

3. Extraits des lettres de Colchen à Barthélemy.

Paris, 22 thermidor an III [*9 août 1795*]. « Je vais parler des présens à faire à M. Yriarte. Je ferai de mon mieux pour remplir votre objet. C'est en mon nom que je ferai la demande. »

Du 1er fructidor [*18 août*]. — « Siéyès étant chargé de ce qui concerne l'Espagne et l'Italie, je lui ai remis un rapport au sujet du présent à faire à M. d'Yriarte. J'ai proposé de lui envoyer des bijoux. A-t-il un secrétaire? »

France, vol. 653, f° 188 v°, copie, 1/4 p. in-f°.

de ce traité, et vous deviez être bien convaincu, de même que M. d'Yriarte, que le retard de cet envoi ne pouvoit provenir que d'un accident extraordinaire.

« Vous voudrez bien nous accuser sur le champ la réception de ce paquet, et nous adresser les ratifications de la Cour d'Espagne dont l'échange se fera sans doute dans le plus court délai. »

Espagne, *Corr. pol.*, *Supplément*, vol. 25, f° 68, original, 1 p. in-f°.
France, vol. 653, f° 183 v°, copie, 1 p. in-f°.

113. — *Bâle, 3 fructidor an III* [*20 août 1795*]. — Barthélemy à MM. Bonnat aîné, Guintrand et Monastier[1]. Il faut attendre, pour s'occuper de leurs réclamations, qu'un agent de la République soit institué en Espagne.

France, vol. 653, f° 172, copie, 1 p. 1/4 in-f°.

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC A BARTHÉLEMY

114. — *Paris, 4 fructidor an III* [*21 août 1795*]. — Vos n°s 33 et 34, Citoyen, nous sont parvenus. Nous avons répondu, le 2, à l'article des ratifications malheureusement retardées. L'ordre est donné de les mettre sur vélin, ainsi que vous le recommandez. On s'occupe aussi de l'article des présents.

« Venons-en au point plus important du traité d'alliance. A cet égard nous vous avons écrit, le 29 thermidor, de témoigner à M. d'Yriarte toute la satisfaction du Comité sur l'empressement qu'il paroissoit mettre à entamer les négociations. Nous ne désirons pas moins que M. de la Alcudia d'effectuer le rapprochement le plus intime entre les deux pays. Voici nos premières vues, et sur lesquelles vous devez commencer les conférences.

« Nous pensons qu'il faut saisir cette occasion, la seule qui nous reste, pour engager l'Espagne dans un traité de commerce auquel nous devons mettre plus d'importance encore qu'à un traité d'alliance. Dans la position respective du commerce des deux nations, s'il est tout simple que l'Espagne ne nous fasse pas d'ouverture sur ce point, il seroit impardonnable à nous d'ignorer ou de négliger nos véritables intérêts. Ainsi nous devons faire marcher de front le traité de commerce avec le traité d'alliance. C'est à cela que nous reconnoîtrons la vérité des sentiments que le gouvernement espagnol nous témoigne pour arriver à la plus heureuse union des deux pays.

« A la vérité un traité de commerce doit entrer dans des détails qui exigent beaucoup de temps pour les recueillir, les peser et fournir un

1. Négociants français expulsés de Cadix.

résultat éclairé, et nous croyons d'un autre côté ne devoir point laisser refroidir l'empressement que l'Espagne paroît nous témoigner. Dans cette position, le Comité désire que vous puissiez arranger rapidement avec M. d'Yriarte *une convention préliminaire* qui contiendroit les bases sur lesquelles on négociera, après et plus à l'aise, le traité de commerce dans toute son étendue, convention qu'il faut tellement accoler au traité d'alliance qu'on ne puisse signer l'un sans l'autre. A cet égard le Pacte de Famille de 1761 nous fournira un exemple qu'on peut faire valoir.

« La Convention préliminaire dont il s'agit doit embrasser, sauf rédaction, les articles suivants. Vous vous apercevrez à la simple lecture qu'ils méritent toute votre attention :

Article Ier.

« Tous les François commerçants, fabricants et autres qui ont été expulsés de Madrid, de Cadix ou de toute autre place de l'Espagne depuis l'année 1789, auront la faculté de se remettre en possession de leurs maisons, magasins, boutiques, ateliers, marchandises de quelque nature qu'elles soient, et de toutes autres propriétés mobiliaires ou immobiliaires. Le prix de tous ceux de ces objets qui auroient été vendus leur sera restitué. Ils recevront aux dépens du fisc espagnol de justes indemnités pour les pertes que le brusque départ auquel on les a forcés leur aura occasionnées.

II

« Toutes réclamations de cette nature seront reçues et réglées à l'amiable par des commissaires nommés par les deux Gouvernements dans la quinzaine qui suivra la signature de la présente convention. Dans les quinze jours suivants, les commissaires respectifs seront rendus au lieu désigné pour leur réunion (à Bayonne, par exemple).

« L'opération dont ils seront chargés sera complètement terminée dans les trois mois qui suivront le jour de leur réunion.

« Ladite commission embrassera et règlera également les réclamations du même genre que les Espagnols établis en France auroient à présenter à la charge du Gouvernement françois.

III

« Sans attendre le rassemblement desdits commissaires, chacun des deux Gouvernements donnera sans retard main-levée des biens-fonds et revenus appartenant aux habitants d'un des deux États dans le territoire de l'autre.

« Dans cette stipulation sont compris spécialement les meubles, effets et propriétés quelconques appartenant soit au ci-devant ambassadeur d'Espagne en France, soit aux chargés d'affaires qui l'ont sup-

plée, soit à tout autre agent du Gouvernement espagnol, et réciproquement ceux que les agents du Gouvernement françois auroient à répéter en Espagne.

« Sont aussi compris dans la même stipulation les biens-fonds, revenus et toutes autres propriétés quelconques possédés en Espagne par le ci-devant clergé de France, et en France par le clergé d'Espagne, quant à la jouissance ou à la vente des biens sis en Espagne, appartenant au ci-devant clergé de France et devenus par la loi de l'État biens nationaux.

IV

« Les François réintégrés en Espagne jouiront de tous les privilèges dont y jouissent les nations les plus favorisées, et même des droits et privilèges qui pourroient être accordés à l'avenir, la République françoise prétendant que, sous aucun rapport, les François ne puissent être traités moins favorablement qu'aucune autre nation. En conséquence de ces principes, les François formeront, sous les auspices de leurs consuls en Espagne, un corps de nation avec la faculté de se rassembler pour leurs intérêts particuliers; ils pourront, dans leurs discussions avec les membres de l'Administration espagnole, recourir à l'intervention de leurs consuls. Leurs causes seront exclusivement du ressort des juges militaires, et ne seront portées en dernière instance qu'au conseil de guerre.

V

« Seront réputés François, et à ce titre jouiront de tous les privilèges que les traités assurent aux étrangers, tous ceux qui ont été ou dû être regardés comme tels avant la guerre, notamment les marchands en gros, les boutiquiers et les détailleurs ambulants, tant qu'ils n'auront pas formellement déclaré qu'ils renoncent à leur pavillon.

« Et à l'avenir jouiront desdits privilèges tous les François qui, voyageant, résidant ou commerçant en Espagne, seront immatriculés sur les registres du Consulat de leur nation et ne se seront pas fait naturaliser Espagnols.

VI

« Les visites que les vaisseaux marchands françois subiront dans les ports d'Espagne seront seulement assujetties aux formalités prescrites par les traités et notamment par celui d'Utrecht, et ne pourront être répétées que dans les cas qu'ils ont prévus.

« Ces visites ne pourront sous aucun prétexte s'effectuer à bord des vaisseaux de la République, quelle que soit leur portée et leur dénomination, vaisseaux de ligne, frégates, corvettes, cutters, loogers, chaloupes, canots, etc.

VII

« En cas de découverte de contrebande à bord des vaisseaux marchands, on s'en tiendra respectivement, et jusqu'à la conclusion du traité de commerce, aux stipulations insérées dans la Convention signée en 1786 entre le Ministre d'État espagnol, le Comte de Florida Blanca [1], et l'Ambassadeur françois La Vauguyon [2].

« Jusqu'à la même époque on s'en tiendra de part et d'autre à la Convention de 1768 interprétative du Pacte de Famille, à celle de 1769 relative aux consuls, et à celle de 1774 relative à la contrebande, dans tout ce en quoi il n'y aura pas été dérogé par celle de 1786 ou par la présente Convention préliminaire [3].

« (*Observation.* — Le citoyen Barthélemy annoncera que tous les articles dispersés dans les anciennes conventions seront relevés dans le nouveau traité de commerce, en sorte qu'on n'aura plus besoin de recourir ailleurs).

VIII

« Chacun des deux Gouvernements conserve la faculté de mettre sur les marchandises, tant importées qu'exportées, tels droits qu'il jugera convenables; mais les négociants, fabricants et navigateurs de chacune des deux nations ne pourront payer, dans les ports ou places de commerce de l'autre, de plus forts droits que les commerçants ou navigateurs de toute autre nation.

IX

« Provisoirement et jusqu'à la conclusion du traité de commerce, les toiles de fabrication françoise importées à Cadix joüiront de la

1. D. José Moñino, né à Murcie le 21 octobre 1728, mort à Séville le 30 décembre 1808. Ministre d'Espagne à Rome (1772) puis ambassadeur à Naples (1776), il avait été fait comte de Florida Blanca, en octobre 1773, par Charles III, qui lui confia les affaires étrangères (février 1777) lors de la retraite du marquis de Grimaldi. Florida Blanca conserva le pouvoir jusqu'au 28 février 1792, où, disgracié par une intrigue de cour, il fut remplacé par Aranda.

2. Paul-François de Quélen de Stuer de Caussade, marquis de Saint-Mégrin, duc de La Vauguyon, né le 30 juillet 1746, mort le 14 mars 1828. Menin du Dauphin, depuis Louis XVI (1752), duc et pair par la mort de son père (4 février 1772), brigadier d'infanterie (5 décembre 1781), puis maréchal de camp; ambassadeur à la Haye (mai 1776), puis à Madrid (23 mars 1785-16 avril 1792).

Demeuré quelque temps en Espagne, où il prit part aux intrigues des émigrés, La Vauguyon fut appelé par Louis XVIII à Vérone, en 1795, pour être l'un des quatre membres qui composaient son conseil d'État.

3. Conventions : du 2 janvier 1768, signée à Madrid entre D. Geronimo Grimaldi, marquis de Grimaldi, premier secrétaire d'État du Roi Catholique, et Pierre-Paul, marquis d'Ossun, ambassadeur extraordinaire de France à Madrid (A. del Cantillo, *Tratados, convenios y declaraciones de paz y de comercio... desde el año de 1700 hasta el dia*; Madrid, 1843, gr. in-8°, p. 509); — du 13 mars 1769, signée au palais du Pardo, entre Grimaldi et Ossun (*Id.*, *ibid.*, p. 516); — du 27 décembre 1774, signée à Versailles, entre Aranda et Vergennes (*Id.*, *ibid.*, p. 523); — et du 24 décembre 1786, signée à Madrid entre Florida Blanca et La Vauguyon (*Id.*, *ibid.*, p. 617).

diminution des droits que leur assuroit une convention particulière connue sous le nom de *Convenio d'Eminente*[1], et dont les avantages ont été enlevés aux François sous le règne de Charles III[2].

« De même ils seront remis en possession du privilège du même genre connu sous le nom de *pié del fardo*[3], relatif aux droits d'entrée sur les draps à Cadix, privilège dont les Anglois jouissent en vertu du traité d'Utrecht[4].

X

« Les deux Gouvernements s'engagent pour l'avenir, lorsqu'un d'eux augmentera les droits d'entrée sur les marchandises venant du crû ou des fabriques de l'autre nation, lorsqu'il établira des prohibitions on prendra toutes autres mesures fiscales qui puissent intéresser le commerce, les manufactures, la navigation de l'autre, à se prévenir réciproquement de sorte que ladite augmentation ou ladite mesure n'aura son effet relativement à l'autre nation que trois mois après que celle-ci en aura reçu communication.

1. Le copiste, égaré par la prononciation espagnole, a écrit « Combanio Deminente ». — Il s'agit ici d'un accord passé en 1698 avec le fermier des douanes, nommé Eminente, en vertu duquel nos toiles ne payaient que la moitié des droits imposés sur celles de Silésie et de Suisse. Celles-ci, bien qu'inférieures en qualité, avaient sur les nôtres l'avantage du bon marché, grâce au plus bas prix de la main-d'œuvre dans leurs pays d'origine. La suppression du *Convenio* d'Eminente avait ruiné et presque complètement détruit cette branche de notre commerce, naguère la plus riche de toutes.

2. Charles III, cinquième fils de Philippe V, né le 20 janvier 1716, roi de Naples et des Deux-Siciles (mai 1734), marié le 19 juin 1738 à Marie-Amélie de Saxe, était devenu roi d'Espagne le 10 août 1759, par la mort de son frère Ferdinand VI. Veuf le 27 septembre 1760, il mourut à Saint-Ildephonse le 14 décembre 1788. — Cf. sur cette longue période (1756-1788), François Rousseau, *Règne de Charles III d'Espagne*; Paris, Plon et Nourrit, 1907, 2 vol. in-8°.

3. Littéralement le pied du ballot. — Arrangement qui nous accordait une réduction variable de 25 à 60 p. 100 sur les droits que devaient payer nos marchandises, à l'entrée, et particulièrement nos lainages.

« La même cédule qui supprime le *Convenio* d'Eminente, écrivait Dupont de Nemours en 1783, impose un droit absolu de 10 p. 100 sur toutes nos étoffes de laine vendues en détail dans la ville de Cadix, et assujettit à un droit de 7 p. 100 à l'embarquement, et de pareille somme à l'arrivée, celles qui sont destinées aux Indes.

« Par un usage qui subsistoit de temps immémorial et qui étoit très favorable à notre commerce, ces droits étaient cy-devant perçus sur le volume des ballots ou caissons sans aucune évaluation. Ils viennent actuellement d'être établis sur la valeur des marchandises, ce qui fait une surcharge énorme pour celles de France, consistant en objets de luxe, tels que les soyeries et les dorures, qui sous peu de volume ont une grande valeur, tandis que cela tourne à l'avantage du commerce des Anglois, dont les marchandises ont au contraire beaucoup de volume et une valeur médiocre. » (Aff. étr., Espagne, *Mém. et docum.*, vol. 209, f° 56 v°.)

4. Le 11 avril 1713, furent signés par la France, après d'interminables négociations, des traités séparés avec l'Angleterre, le Portugal, la Savoie, la Prusse et la Hollande. L'Espagne ne signa ses traités respectifs que le 13 juillet.

XI

« Les François ne pourront être traités en Espagne, et les Espagnols en France, avec moins de faveur que les nationaux eux-mêmes, quant aux droits et privilèges de toute nature sur le commerce et la navigation respectifs en Europe; bien entendu, d'ailleurs, comme il a été dit ci-dessus, qu'aucun privilège ne sera accordé à des étrangers en Espagne qui ne soit commun aux François, ni aucun accordé à des étrangers en France qui ne soit commun aux Espagnols.

« Voilà déjà, Citoyen, de la matière à conférence. Nous y ajouterons au prochain courrier un douzième et un treizième articles relativement aux Colonies espagnoles qui sont les plus à la portée des nôtres. Nous vous enverrons en même temps nos vues sur l'*alliance*. Les onze articles que nous vous fesons passer aujourd'hui tiennent la place d'un commencement d'*instructions* dont le développement exigeroit des volumes. Nous nous apercevons déjà qu'il seroit possible de les rédiger avec plus de méthode et de précision. Mais le temps presse, et nous sommes assurés d'avance qu'ils acquerront, en passant par vos mains, et dans le courant des conférences, l'ordre et la clarté que le temps ne nous permet pas de chercher à y mettre. Il seroit inutile d'ajouter que cette affaire va nous obliger, de part et d'autre, à la correspondance la plus active. »

Espagne, *Corr. pol.*, *Supplément*, vol. 25, f° 69, original, 9 p. in-f°.
Espagne, *Corr. pol.*, vol. 637, f° 332, copie, 7 p. in-f°.
France, vol, 653, f° 189, copie, 6 p, in-f°.

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC A BARTHÉLEMY

115. — *Paris*, *5 fructidor an III* [*22 août 1795*]. — « Nous vous avons envoyé hier nos premières instructions sur un traité de commerce avec l'Espagne. Voici celles qui regardent le traité d'alliance. Nous vous recommandons toujours de profiter de l'intérêt que M. d'Yriarte met à conclure celui-ci, pour le porter à convenir des principales bases de l'autre, soit en les fondant dans le traité d'alliance, soit en faisant, si on l'aime mieux, un acte à part, sous le titre de convention préliminaire au traité de commerce, mais qu'il faut mener de front et conclure en même temps. Nous suivrons la même marche, qui est de vous donner des résultats, puisque les détails ou développements nous engageroient à faire des volumes d'écritures toujours inutiles quand on s'entend, toujours insuffisantes quand on ne s'entend point : nous n'avons pas à craindre d'essuyer avec vous, Citoyen, cette dernière chance.

« *Projet d'un traité d'alliance offensive et défensive*, etc.

ARTICLE I[er]

« Il y aura à perpétuité une alliance offensive et défensive entre la République françoise et Sa Majesté Catholique le Roi d'Espagne.

II

« Les deux Parties contractantes, en vertu de cette alliance, regardent dès ce jour, et regarderont à l'avenir comme leur ennemie propre, toute Puissance qui le deviendra de l'une ou de l'autre.

III

« Les deux Puissances contractantes se garantissent réciproquement, de la manière la plus absolue et la plus authentique, tous les États, terres, îles et places qu'elles possèdent, dans quelque partie du monde que ce soit.

« Les possessions, objets de la présente garantie réciproque, seront déterminées d'après leur état effectif, tel qu'il sera constaté au moment où les deux Puissances alliées se trouveront en paix avec toutes les autres Puissances.

IV

« L'alliance offensive et défensive que la République françoise et Sa Majesté le Roi d'Espagne contractent, et la garantie mutuelle et inviolable à laquelle elles s'engagent, par le présent traité, seront soutenues de toutes leurs forces et de toute leur puissance, tant que durera la présente guerre. Mais attendu la perpétuité de cette alliance, elles conviennent éventuellement, pour l'avenir, des secours à fournir par la Puissance requise à la Puissance requérante ainsi qu'il suit :

V

« La Puissance qui sera requise de fournir le secours tiendra, dans les trois mois après la réquisition, à la disposition de la Puissance requérante, au moins quinze vaisseaux de ligne, dont trois seront à trois ponts ou de 80 canons, et les douze autres de 72 ou 70 canons, six frégates de force et quatre corvettes ou autres bâtiments légers, tous armés en guerre et équipés de tous points, approvisionnés de vivres pour six mois, et d'agrès et autres apparaux[1] pour une année. Ces forces navales seront rassemblées par la Puissance requise dans un seul de ses ports d'Europe.

1. Mot que tous les marins instruits, dit Littré, regardent comme le pluriel d'*appareil*. Les agrès et appareils ou *apparaux* d'un bâtiment sont l'ensemble de son gréement et de ses machines : voiles, vergues, ancres, etc.

VI

« Si la Puissance requérante le demande, ce premier secours sera porté, dans le même espace de temps, à la moitié des forces navales avec lesquelles elle déclarera vouloir commencer la campagne. Toujours et à toutes les époques de la campagne, la Puissance requise sera tenue de fournir, à la demande de son alliée, jusqu'à concurrence de la moitié des forces navales que celle-ci mettra en mer; et les forces requises seront fournies suivant la proportion et aux conditions stipulées dans l'article précédent.

VII

« La Puissance requise tiendra pareillement, dans l'espace de trois mois, à la disposition de la Puissance requérante dix-huit mille hommes de cavalerie, avec un train d'artillerie proportionné à ces forces.

VIII

« Il sera libre à la Puissance requérante d'envoyer un ou plusieurs commissaires pour s'assurer par elle-même que la Puissance requise a rassemblé dans les trois mois, à compter de la réquisition, et mis en état d'entrer en campagne les forces de terre et de mer stipulées par les précédents articles.

IX

« Ces divers secours seront remis à l'entière disposition de la Puissance requérante, soit pour être gardés en réserve dans les ports et sur le territoire de la Puissance requise, soit pour être employés dans telle expédition que la Puissance requérante aura en vue; sans que sur cet emploi, ni sur ses motifs, il puisse être fait par la Puissance requise plus d'une seule et unique représentation, à laquelle il sera libre à la Puissance requérante de ne pas avoir égard, si elle ne s'accorde pas avec ses projets.

X

« La demande que l'une des deux Puissances alliées fera à l'autre, des secours stipulés par le présent traité, suffira pour constater l'état de besoin d'une part, et de l'autre l'obligation de fournir lesdits secours, sans qu'il soit nécessaire d'entrer dans aucune discussion relativement au cas de l'offensive ou de la défensive, ou dans aucune explication de quelque espèce que ce soit, qui tendroit à éluder la plus prompte, la plus entière et la plus parfaite exécution de ces engagements.

XI

« Les troupes et vaisseaux, requis aux termes des articles précédents, resteront à la disposition de la Puissance requérante pendant toute la durée de la guerre dans laquelle elle se trouvera engagée.

« Ces troupes et vaisseaux ne seront, dans aucun cas, à la charge de la Puissance requérante; en conséquence la Puissance qui fournira le secours, soit en vaisseaux et frégates, soit en troupes, les paiera partout où son allié les fera agir, comme si ces forces étoient employées directement pour elle-même. Mais la Puissance requérante sera obligée, soit que lesdits vaisseaux, frégates et troupes restent peu ou longtemps dans ses ports, de les faire pourvoir de tout ce dont elles auront besoin, au même prix que si elles lui appartenoient en propriété, et de les faire jouir des mêmes prérogatives et privilèges dont jouissent ses propres troupes.

XII

« La Puissance requise se tiendra toujours prête à remplacer sur le champ, dans son contingent, ceux de ses vaisseaux qui pourroient être perdus dans les évènements de la guerre ou de la mer. Elle tiendra également prêtes les recrues et réparations nécessaires pour les troupes de terre qu'elle aura fournies.

XIII

« Dans le cas où les secours stipulés par les articles précédents, et qui sont principalement destinés à pourvoir aux premiers besoins d'une guerre, et à mettre la Puissance requérante en état, par la supériorité du début, de commencer les hostilités avec avantage, de primer l'ennemi commun, de déconcerter ses projets prévus, de prévenir peut-être par des mesures accélérées la durée des hostilités, deviendroient insuffisants, l'une et l'autre Puissances contractantes s'occuperont sans délai de mettre en activité les plus grandes forces de terre et de mer qu'elles pourront entretenir; elles concerteront le plan des opérations ultérieures, soit en combinant les forces qui seront restées à leur disposition respective, soit en agissant séparément, mais toujours d'après un plan général concerté et convenu entre elles, et tel que chaque opération, ou particulière ou combinée, concorde également au plus grand avantage de la cause commune.

XIV

« Les Parties contractantes ne pourront, l'une sans l'autre, terminer la guerre qu'elles auront soutenue en commun; en conséquence, elles se communiqueront réciproquement tout ce qui pourroit venir à leur connoissance qui intéresseroit l'une ou l'autre Puissance, en particulier sur l'objet de la pacification, et ni l'une ni l'autre ne pourront séparément négocier ou conclure la paix avec aucun ennemi commun, sans y faire comprendre la Puissance alliée.

« Telles sont, Citoyen, les bases sur lesquelles nous croyons que la France et l'Espagne peuvent traiter et conclure un bon et solide traité

d'alliance. Nous ne vous donnons au reste ce projet, ainsi que celui de la convention préliminaire, que comme un plan sur lequel vous chercherez à vous entendre avec le négociateur espagnol, et vous nous communiquerez tout ce que vous jugerez propre, soit à l'améliorer au fond, soit à le faciliter dans son exécution.

« P.-S. — Dans le développement du sens de l'article 4, vous pouvez annoncer que nos intentions pour le moment étant de tout tenter pour chasser l'escadre angloise de la Méditerranée, nous espérons que l'Espagne souscrira à cet effet au moins 21 vaisseaux de ligne. »

Espagne, *Corr. pol.*, *Supplément*, vol. 25, f° 74, original, 9 p. in-f°.
Espagne, *Corr. pol.*, vol. 637, f° 338, copie, 9 p. in-f°.
France, vol. 653, f° 192, copie, 5 p. in-f°.

BARTHÉLEMY AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC

116. — *Bâle, 6 fructidor an III* [*23 août 1795*]. — « J'ai reçu avant-hier par la poste votre lettre du 29 thermidor, et votre courrier m'a remis ce matin celles du 16 thermidor et du 2 fructidor.

« J'ai instruit sur le champ M. d'Yriarte du fâcheux accident qui a retardé l'arrivée de nos ratifications. Je lui ai même délivré copie de votre lettre du 2 qui en contient le détail. Il l'envoie à sa Cour. Il n'y a rien à dire à ce Ministre sur nos dispositions envers l'Espagne. Les siennes à notre égard sont telles que je suis bien assuré qu'elles ne pourroient pas être meilleures, et qu'il ne tiendra jamais à ses soins que son Ministère, dont il est très satisfait, ne les partage dans toute leur étendue.

« Nous avons échangé les ratifications du traité de paix et des articles secrets. Je joins ici celles de l'Espagne : je vous en envoie en deux pièces la traduction.

« .... Vous jugerez à l'inspection des ratifications espagnoles qu'elles ont été expédiées à Madrid avec une grande précipitation. M. d'Yriarte écrit, par le courrier qu'il dépêche aujourd'hui, pour en demander une autre expédition en vélin.

« Une semblable expédition de notre part sera d'autant plus nécessaire, qu'il y a plusieurs fautes dans les ratifications que j'ai remises à M. d'Yriarte.....

« La Cour d'Espagne a en effet témoigné le désir à M. d'Yriarte, d'après les insinuations que celui-ci lui avoit faites à plusieurs reprises, qu'il fût possible que le traité de paix marchât de front avec des engagements plus rapprochés encore; mais : 1° M. d'Yriarte n'avoit pas des instructions assez étendues pour entrer en matière; 2° il a bien senti que la disposition de ces engagements, nécessitant nombre d'explications et l'envoi fréquent de courriers, retarderoit et compromettroit la

conclusion de la paix. Il étoit donc indispensable d'assurer d'abord le retour de la paix ; les autres mesures ne pourroient manquer de suivre bientôt, à l'aide de la tranquillité et de la confiance. Sa Cour, sans avoir jusqu'ici plus approfondi la matière, lui a fourni trois points propres à établir quelques bases : garantie de possessions réciproques des deux Puissances, égalité dans la prestation des secours, volonté de l'Espagne de se lier avec les alliés de la République Françoise.

« M. d'Yriarte pense que, vu la force de la tourmente au milieu de laquelle nous nous trouvons, la grandeur des efforts que nous faisons de tous les côtés, les prodigieux changements que la politique de la France a éprouvés, l'incertitude, qui durera jusqu'à la paix, de notre système et de nos rapports futurs avec les diverses Puissances de l'Europe, il sembleroit plus naturel que nous disions à l'Espagne ce que nous sommes dans le cas de désirer d'elle. Cependant il demande de son côté des instructions : il dit qu'il a d'autant plus besoin d'en recevoir de nouvelles, que votre intention seroit de lier ensemble les intérêts politiques et commerciaux des deux nations, idée qui lui plaît beaucoup, mais sur laquelle il est nécessaire qu'il ait des ordres de sa Cour. Si vous m'adressez des instructions, les sentiments que je connois à M. d'Yriarte m'assurent qu'il contribuera de tous ses efforts à effectuer un rapprochement auquel il attache un grand intérêt..... »

France, vol. 653, f° 184, copie, 4 p. in-f°.

Pièce jointe. — Traduction de la ratification espagnole du traité de paix.

France, vol. 653, f° 186, copie, 2 p. 1/2 in-f°.

117. — *Bâle, 7 fructidor an III* [*24 août 1795*]. — Barthélemy aux Représentants du peuple à Lyon. Accusé de réception de la lettre du 26 thermidor.

France, vol. 653, f° 188, copie, 1/4 p. in-f°.

118. — *Perpignan, 8 fructidor an III* [*25 août 1795*]. — Le général Schérer à Barthélemy. Il attend impatiemment la nouvelle de la ratification du traité de paix. Envoi de 40 bataillons de son armée à l'armée d'Italie.

France, vol. 653, f° 199 v°, copie, 1 p. 1/4 in-f°.

BARTHÉLEMY A COLCHEN

119. — *Bâle, 9 fructidor an III* [*26 août 1795*]. « J'ai reçu votre lettre du 22 thermidor. Nous nous occupions, M. d'Yriarte, le citoyen

Marandet et moi, de préparer Madame de Hardenberg à entendre des explications sur ce point[1]. Elles devoient être entamées par M. d'Yriarte à qui elle témoignoit la plus grande confiance, lorsque tout à coup il ne rencontra plus dans la maison prussienne que froid et réserve excessive, changement que nous ne pûmes attribuer qu'à la nouvelle de la conclusion de la paix avec l'Espagne. »

France, vol. 653, f° 188 v°, copie, 1/2 p. in-f°.

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC A BARTHÉLEMY

120. — *Paris, 10 fructidor an III* [*27 août 1795*]. — « Nous avons reçu, il y a quelques jours, votre n° 35 *Espagne*, et il n'y a pas plus d'une demi-heure, par un courrier extraordinaire, votre dépêche du 6 sous le n° 36, avec les ratifications du Roi d'Espagne. Déjà elles ont été lues à la tribune de la Convention aux applaudissements unanimes de tout ce qui étoit dans la salle. Nous joindrons à cette lettre, qui vous sera envoyée par la poste de demain, une expédition du décret de la Convention qui a suivi la lecture de la ratification, et l'expédition d'un autre décret qui nous a paru nécessaire pour lever tout doute sur les corrections que vous demandez à l'article 15, où le mot *Roi* étoit à la place de celui de *Reine*, et sur l'omission du préambule, qu'il s'agit de réparer. Quant à la faute de l'article 3 et du 2e paragraphe de l'article 9, ce n'est qu'une affaire de copiste, et nous espérons qu'il n'y en aura pas de ce genre dans l'expédition en vélin que nous vous enverrons incessamment.

« Nous attendons votre première réponse à nos deux dépêches du 4 et du 5. Bien des personnes se persuadent ici que la ville de Bâle n'est pas le lieu le mieux choisi pour négocier avec l'Espagne une affaire aussi difficile qu'un traité de commerce. Elles désireroient que ce fût à Paris ou sur la frontière aux Pyrénées. Mais nous croyons qu'il est de l'intérêt de la République de négocier là où est le négociateur espagnol qui nous semble avoir à un plus grand degré la confiance de sa Cour. Ce négociateur est jusqu'à présent M. d'Yriarte. Nous désirons fort qu'il sente comme nous l'importance d'un traité qui, suivi bientôt de l'accession du Portugal, pourroit fermer à notre ennemi commun les portes du continent européen depuis Gibraltar jusqu'au Texel. »

Espagne, *Corr. pol.*, *Supplément*, vol. 25, f° 79, original, 2 p. in-f°.
France, vol. 653, f° 200, copie, 1 p. in-f°.

1. « Il s'agit ici du don complet d'un service de porcelaine envoyé par le Comité du Salut Public à M. le baron de Hardenberg, à la suite du traité de paix signé avec la Prusse. » (*Note du manuscrit.*) — Voir, à ce sujet, le tome V, p. 413 et 431.

Pièces jointes. — **a.** — *Paris, 10 fructidor an III* [*27 août 1795*]. — Décret de la Convention ordonnant le dépôt aux Archives et l'affichage sur toute l'étendue du territoire de la République du traité de paix avec l'Espagne.

b. — *Paris, 10 fructidor an III* [*27 août 1795*]. — Décret portant quelques modifications de détail au texte du traité de paix.

Espagne, *Corr. pol.*, *Supplément*, vol. 25, f° 80, original, 2 p. in-f°.
France, vol. 653, f° 200 v°, copie, 2 p. in-f°.

BARTHÉLEMY AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC

121. — *Bâle, 11 fructidor an III* [*28 août 1795*]. — « ..... M. d'Yriarte m'a lu une lettre qu'il venoit de recevoir de M. le duc de la Alcudia, en date du 10 août (*v. s.*).

« Il lui mande que la nouvelle de la paix a fait une sensation fort vive parmi les Ministres des Puissances belligérantes. L'Ambassadeur d'Angleterre [1] lui a demandé, d'un ton assez sec, si l'Espagne avoit cédé à la France les parties de l'île de Saint-Domingue occupées par les Anglois. M. de la Alcudia, sans lui répondre à cette question, lui a adressé tout de suite des reproches assez vifs sur la conduite des Anglois envers les commandants espagnols dans cette partie du monde. Il ajoute à cet article de sa lettre qu'il a lieu de croire que l'Angleterre va mettre une grande exigence et violence dans la poursuite de la guerre.

« M. de la Alcudia charge en même temps M. d'Yriarte de me prévenir, afin que je vous en instruise, que d'après divers renseignements qu'il a recueillis sur les projets des Anglois, il a tout lieu de croire qu'ils vont faire tout ce qui dépendra d'eux pour nous empêcher de prendre possession de la partie espagnole de Saint-Domingue. Il désire vivement que nous ayons dans ces contrées lointaines des forces suffisantes pour faire échouer leurs tentatives.

« Il désireroit qu'il se formât entre tous les Princes de l'Italie une confédération pour l'affranchir de la dépendance de l'Empereur [2]. Cette union et son objet devroient être excités et encouragés par la France et l'Espagne, quoique je pense qu'il pourroit être aussi difficile que cette confédération s'établisse en Italie qu'en Allemagne et plus

1. Lord Bute.
2. François-Joseph-Charles-Jean, prince héréditaire de Toscane, né à Florence le 12 février 1768, mort à Vienne le 2 mars 1835. Fils du grand-duc Léopold, depuis empereur sous le nom de Léopold II, et neveu de Joseph II, il avait succédé à son père dans les états héréditaires de la maison d'Autriche le 1er mars 1792; il fut élu empereur, sous le nom de François II, le 7 juin suivant.

encore, les États du Roi de Sardaigne étant absolument livrés aux troupes autrichiennes.

« Vous jugerez à cet égard ce que vous pourrez me répondre à ce que je vous ai mandé par mon n° 35 du vœu de l'Espagne en faveur des Cours de Naples, de Sardaigne et de Portugal. M. d'Yriarte m'a répété qu'il s'est bien donné de garde de ne rien remettre par écrit sur ce point, afin que nous ne pensions pas que l'Espagne soit disposée à apporter la moindre exigence dans l'exercice de la médiation que nous avons bien voulu lui déférer.....

« A la suite de l'article où il est fait mention de la confédération des Princes d'Italie, M. de la Alcudia ajoute qu'il a d'autres idées qu'il développera, aussitôt après l'échange des ratifications. Sa lettre est très amicale pour nous.

« Il désire que le rétablissement des postes s'effectue promptement, ou qu'au moins il y soit suppléé par des moyens qui facilitent la reprise des correspondances entre les deux nations. Il charge M. d'Yriarte de me prier de vous demander vos avis et directions à cet égard.

« Il désire de même le prompt envoi de nos commissaires pour la vérification des effets des places, l'échange des prisonniers et l'évacuation des pays conquis.

« Il témoigne les plus vifs regrets qu'encore, le lendemain de l'arrivée du courrier qui a apporté de France la nouvelle de la paix, il y ait eu une action hostile entre une colonne espagnole et les troupes de la République. D'après les explications dans lesquelles M. de la Alcudia entre à ce sujet, il paroit que l'officier-général espagnol ne pouvoit pas avoir encore connoissance de la paix lorsqu'il a commencé l'attaque.

France, vol. 653, f° 194 v°, copie, 2 p. 1/2 in-f°.

122. — *Perpignan, 11 fructidor an III* [*28 août 1795*]. — Le général Schérer à Barthélemy. Accusé de réception de la lettre de Barthélemy du 29 thermidor.

France, vol. 653, f° 203 v°, copie, 1/4 p. in-f°.

LE GÉNÉRAL SCHÉRER A BARTHÉLEMY

123. — *Perpignan, 11 fructidor an III* [*28 août 1795*]. — « J'accepte l'augure de la bonne amitié qui va exister entre la nation françoise et l'espagnole; certes si les deux nations se concertent, comme les deux généraux, pour le bien de l'humanité, cela ne peut que bien aller. Nous avions le plus grand besoin de quina pour nos malades; les représentants étoient fort embarrassés d'en avoir : moi, je m'avise

d'en demander au général Urutia, en payant, et en lui exposant le besoin où en étoit notre armée. Deux jours après je reçois une lettre on ne peut plus honnête avec 30 livres de quina, en attendant qu'on puisse m'envoyer le reste..... »

France, vol. 653, f° 204, copie, 1 p. in-f°.

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC A BARTHÉLEMY

124. — *Paris, 12 fructidor an III [29 août 1795].* — « Le traité du 4 thermidor, quoique généralement approuvé par les amis de la République, ne satisfait cependant pas plusieurs classes d'hommes qui auroient désiré que leurs intérêts fussent compris dans le traité.

« Tels sont d'abord les négocians françois expulsés d'Espagne, au commencement de la guerre. Nous n'avons rien à ajouter aux instructions que vous avez déjà reçues à ce sujet, si ce n'est que les réclamations s'accumulent de plus en plus, et que nous désirons bien vivement qu'il puisse être réglé de la manière que nous vous avons indiquée.

« Une autre classe d'hommes, à laquelle la République françoise ne peut s'empêcher de prendre le plus tendre intérêt, est celle des habitants de Guipuscoa, que leur attachement pour la France a exposés d'abord à toute la fureur des agents de la Terreur, et qu'il expose aujourd'hui au ressentiment de la Cour d'Espagne.

« Les pièces que nous joignons ici renferment des éclaircissements qui pourront vous être utiles pour sonder provisoirement les dispositions de M. Yriarte, et pour convenir avec lui d'un mode équitable pour assurer les intérêts de ces individus dans une convention particulière ou par un article séparé.

« Il nous semble que cet objet doit être déterminé d'après les principes généralement adoptés pour les cessions; car le Guipuscoa, conquis par nos armes et restitué par un traité, doit se trouver à l'égard de l'Espagne à peu près dans le même cas où la partie espagnole de Saint-Domingue, cédée par le même traité, se trouve à notre égard; c'est-à-dire que les habitants doivent être garantis dans la possession de leurs propriétés, qu'ils doivent avoir la faculté de se retirer sur le territoire de la République françoise, de vendre ou de conserver leurs biens situés dans le Guipuscoa ou dans toute autre partie de l'Espagne.

« Nous recommandons cet objet à votre zèle, et nous espérons qu'il pourra être réglé avant que la Cour d'Espagne ait fait sentir aux habitants du Guipuscoa le poids de son ressentiment.

« Vous trouverez également ci-joint plusieurs autres demandes qui nous paroissent si justes qu'elles ne devroient pas même être l'objet d'une négociation particulière. Elles sont relatives à plusieurs navires

arrêtés, pris ou rendus par trahison avant la déclaration de guerre. Vous observerez à M. d'Yriarte que nous comptons si fermement sur la sincérité des intentions de sa Cour que nous ne doutons aucunement de la restitution de ces bâtiments, sans qu'il soit nécessaire d'en faire un article du nouveau traité. Cependant si M. d'Yriarte en jugeoit autrement, il faudroit bien insérer cet article, en le motivant sur la justice et non sur la bienveillance du Roi Catholique. »

Espagne, *Corr. pol.*, *Supplément*, vol. 25, f° 82, original, 3 p. in-f°.
France, vol. 653, f° 204 v°, copie, 2 p. in-f°.

Pièces jointes. — a. — *Bayonne, 16 thermidor an III* [*3 août 1795*]. — Extrait d'une lettre des Représentants du peuple près l'armée des Pyrénées Occidentales au Comité de Salut public, au sujet des inconvénients que présenterait la restitution du Guipuzcoa et des indemnités dues aux négociants français expulsés d'Espagne.

Signé : MEILLAN.

Espagne, *Corr. pol.*, *Supplément*, vol. 25, f° 84, copie, 1 p. in-f°.
France, vol. 653, f° 205, copie, 1 p. in-f°.

b. — *Bayonne, 18 thermidor an III* [*5 août 1795*]. — Extrait d'une lettre du général en chef de l'armée des Pyrénées Occidentales au Comité de Salut public, au sujet du Guipuzcoa.

Espagne, *Corr. pol.*, *Supplément*, vol. 25, f° 85, copie, 1 p. in-f°.
France, vol. 653, f° 206, copie, 1 p. in-f°.

c. — *Paris, 15 thermidor an III* [*2 août 1795*]. — Lettre du député de la Martinique [1] au Comité de Salut Public, au sujet de la restitution de navires de guerre français [2].

Espagne, *Corr. pol.*, *Supplément*, vol. 25, f° 86, copie, 3 p. in-f°.
France, vol. 653, f° 206, copie, 3 p. in-f°.

d. — *Paris, 30 thermidor an III* [*17 août 1795*]. — Lettre du citoyen Roydot, déporté de la Guadeloupe, sur le même objet.

Espagne, *Corr. pol.*, *Supplément*, vol. 25, f° 88, copie, 1 p. in-f°.
France, vol. 653, f° 207 v°, copie, 1/2 p. in-f°.

1. Michel Fourniols, né à Saint-Pierre (Martinique) en 1754, mort à Bordeaux le 2 février 1801.
Élu suppléant de la Martinique à la Convention, le 28 octobre 1792, et appelé à y siéger, le 24 frimaire (14 décembre 1793), en remplacement de Dugommier, qui avait décliné cette offre, il entra le 4 brumaire an IV (26 octobre 1795) au Conseil des Anciens, et son mandat terminé, en l'an VII, se retira à Bordeaux.

2. Au mois de janvier 1793, lors des troubles qui agitèrent la Guadeloupe et la Martinique, les navires composant la station française, notamment le vaisseau la *Ferme* et la frégate la *Calypso*, s'étaient réfugiés à la Trinidad, colonie espagnole, qui leur donna aide et protection. Le 9 mai suivant, ils reparurent devant la Martinique, avec l'escadre anglaise qui fut repoussée par Rochambeau, et se réfugièrent de nouveau dans les ports espagnols. La paix venue, il s'agissait d'en obtenir la restitution ou la remise de navires d'une valeur équivalente.

e. — *S. d.* — Note sur la restitution de trois navires marchands chargés de denrées coloniales qui ont été arrêtés à Malaga[1].

Espagne, *Corr. pol.*, *Supplément*, vol. 25, f° 89, copie, 1 p. in-f°.
France, vol. 653, f° 208, copie, 1 p. in-f°.

125. — *Rolle*[2], *31 août 1795.* — Extrait d'un bulletin de Venet. Le Portugal emploie dans sa marine les émigrés qui avaient servi sur les flottes royales.

France, vol. 653, f° 195, copie, 1/4 p. in-f°.

126. — *Saint-Ildephonse*[3], *31 août 1795.* — Extrait d'une lettre du duc de la Alcudia au chevalier de Yriarte.

« J'ai l'espérance et le désir de connoître personnellement M. Barthélemy, à cause de son amabilité et de ses qualités qui sont telles qu'il conviendroit pour venir résider à Madrid; mais si cependant le Gouvernement françois le destinoit à une commission d'une plus grande importance, je devrai me contenter qu'il connoisse mon opinion sur les avantages très particuliers qui résulteroient, réciproquement pour les deux pays, de sa présence à Madrid. Dans tous les cas, je désirerois toujours que les affaires de l'Espagne soient dirigées par ses mains. »

France, vol. 653, f° 219 v°, copie, 1/2 p. ,n-f°.

BARTHÉLEMY AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC

127. — *Bâle, 15 fructidor an III* [*1er septembre 1795*]. — « Je ne tarderai pas de répondre à vos deux dernières lettres. En attendant, je ne dois pas différer de vous mander que M. de la Alcudia, en adressant à M. d'Yriarte une lettre à faire passer au Ministre d'Espagne à Berlin, marque à M. d'Yriarte qu'il écrit à ce Ministre au sujet de la paix conclue par l'Espagne avec la France, et au sujet des premières démarches à faire pour entamer une négociation d'alliance avec la Prusse.....

« M. de la Alcudia témoigne à M. d'Yriarte de l'inquiétude de quelques troubles qui doivent s'être élevés dans l'île de Sardaigne;il le charge de lui procurer des notions détaillées à ce sujet, et de me témoigner le plus grand désir que le Gouvernement françois veuille, pour

1. Chef-lieu de la province d'Andalousie. Ville et port situés sur une baie de la Méditerranée, à l'embouchure de la Guadalmedina, au pied d'une colline couronnée par la forteresse maure. Son industrie et son commerce sont fort importants, ses vins renommés.

2. Ville de Suisse, dans le canton de Vaud, pittoresquement située au fond d'une baie du lac Léman.

3. Bourg de la Vieille-Castille, à 11 kilomètres de Ségovie. Philippe V y fit [construire une magnifique résidence encore habitée par ses successeurs, le palais de la Granja, entouré d'eaux vives et de beaux ombrages.

l'intérêt commun, faire tout ce qu'il sera possible pour rétablir la paix en Italie.

« M. de la Alcudia ajoute que l'Espagne a donné avec la plus grande célérité les ordres pour faire cesser les hostilités, sans attendre la formalité des ratifications, formalité qu'on a prévenue, dit-il, en suite de la bonne foi avec laquelle le Roi traite avec la France, et qu'il est bien sûr de rencontrer également dans cette dernière. »

France, vol. 653, f° 195 v°, copie, 1 p. in-f°.

BARTHÉLEMY AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC

128. — *Bâle, 16 fructidor an III* [*2 septembre 1795*]. « — J'ai bien réfléchi sur les importants objets contenus dans vos lettres des 4 et 5 de ce mois. Connoissant, comme je fais, les sentiments et les dispositions de M. d'Yriarte, je n'ai pas différé ensuite de les présenter à sa méditation, afin de nous expliquer et de nous éclairer mutuellement. J'ai pu juger, par ce que m'ont dit vos collègues en mission vers ces contrées, qu'on le regarde à Paris comme un homme très fin. Sans doute il l'est; mais il a encore plus de droiture, de franchise, de solidité, d'honneur, qu'il n'a de finesse; et il y réunit non moins d'attachement aux intérêts, à la prospérité et à la gloire de la France, et non moins de conviction que son intimité avec l'Espagne sera toujours, pour celle-ci, le moyen le plus propre de consolider sa force et ses avantages. Il aime sa patrie par dessus tout; cela doit être, mais il seroit tout aussi fâché de la voir en obtenir d'injustes sur la France, que de voir la France s'en procurer de ce genre aux dépens de l'Espagne. Il est fermement convaincu que leurs intérêts respectifs leur font un devoir de s'entendre et de s'accorder, autant pour leur utilité intérieure que contre l'Angleterre, leur ennemi commun. M. d'Yriarte paroit destiné à aller résider à Paris; vous jugerez alors si je me suis fait illusion et si je vous ai trompé sur ses sentiments politiques.

« Il sent et reconnoît avec vous, Citoyens Représentants, qu'il seroit essentiel que votre projet de convention préliminaire marchât de front et se conclût en même temps que le traité d'alliance. Mais comme la convention préliminaire porteroit sur des points de commerce toujours susceptibles d'une longue discussion, d'un travail considérable, puisqu'il faut consulter les Douanes, les Bureaux et Chambres du Commerce, ainsi que celles des Finances, il lui paroit bien difficile que l'une des deux négociations, savoir celle de la convention préliminaire, ne reste pas en arrière de l'autre. Au surplus il n'a point d'instructions; il en demandera sans délai, et il ne dépendra pas de ses soins que tout ce grand travail n'avance à la satisfaction des deux Gouvernements.

« Il me paroit nécessaire que je le divise dans ma correspondance. La présente lettre n'aura en vue que la vôtre du 4.

« Je vous ferai part naturellement des réflexions de M. d'Yriarte, parce que vous pouvez être assurés qu'elles sont exemptes de passion et de prévention. La raison et la justice ont de grands droits sur son esprit.

« Les deux premiers paragraphes de l'article Ier lui paroissent équitables. Vous avez déjà entrevu dans mon nº 35 les observations que lui inspire le troisième paragraphe du même article.

« Il étoit à la tête des Bureaux en Espagne au commencement de la dernière guerre : il dit qu'il sait très bien comment toutes choses se sont passées alors. Il soutient d'abord que lorsque la guerre se déclare entre l'Espagne et l'Angleterre, l'Espagne chasse sans délai tous les particuliers et négociants anglois, comme l'Angleterre fait des négociants et particuliers espagnols. Il résulte nécessairement pour eux, de cette précipitation, de grandes pertes que les Gouvernements ne réparent point au retour de la paix.

« Il convient que les négoçiants françois ont en général été traités avec sévérité au commencement de la guerre, et qu'ils ont dû essuyer des dommages considérables occasionnés par leur brusque renvoi. Mais il en appelle à tous ceux qui ont vu les choses de près, de prononcer si tous les François répandus en Espagne, échauffés par les principes de la révolution survenue dans leur patrie, ne se sont pas crus en droit de s'agiter dans toute l'Espagne pour les y disséminer, pour les y prêcher, pour se soulever ouvertement contre les préjugés et ridicules usages qu'on sait n'être que trop communs en Espagne. Il demande si l'Espagne n'a pas été au moment d'être très agitée, pour ne pas dire révolutionnée par eux, et si en France on n'eût pas mis à mort quelques-uns des étrangers imprudents qui auroient pris tant de soin d'y renverser l'ordre public. M. d'Yriarte ne se dissimule pas qu'on l'accusera de ne parler sur ce point que par prévention ; mais il dit que les faits sont connus et constatés. Il justifie par ce raisonnement le renvoi précipité des négociants françois.

« Cependant il désireroit qu'on pût les indemniser. Il ne pense pas qu'il puisse y avoir d'autre moyen que par des réclamations successives présentées au Gouvernement espagnol par les agents de la nation françoise. En faire un engagement dans le traité seroit, selon lui, attirer à l'Espagne une masse de prétentions infinies et dont un très grand nombre seroient injustes ou exagérées.

« Le second article paroît impraticable; quand même sa Cour pourroit se lier formellement à accorder des indemnités, comment les régler par commissaires des deux nations réunis dans un même lieu? Nécessairement il faudroit que de toutes les villes d'Espagne où des négociants françois auroient résidé, comme tous sans exceptions

demanderoient des indemnités, il faudroit, dit-il, que de toutes ces villes des registres des Douanes et du Fisc fussent expédiés dans ce lieu.

« Il observe, sur le troisième article, que le premier paragraphe se trouve déjà dans le traité de paix, et que quant aux biens du clergé, chacune des deux nations reste en possession de ce qui est inclus dans son territoire.

« Article 4. L'Espagne accordera certainement aux François, et pour le présent et pour l'avenir, tous les privilèges dont jouissent les nations les plus favorisées. Mais il m'a demandé si sur la suite de cet article, en supposant qu'il y eût en France beaucoup de négociants espagnols, nous voudrions leur accorder le droit d'y faire un corps de nation. Il ne croit pas que par intérêt et par justice nous puissions produire cet article; car s'il étoit accordé, l'Angleterre auroit aussi la prétention de l'obtenir : les circonstances pourroient ui être favorables un jour pour y insister, et le Gouvernement espagnol ne seroit pas le maître chez lui.

« Il pense que nous pouvons multiplier en Espagne les agents politiques et commerciaux autant que nous voudrons, et que tous ces moyens de protection accordés à nos négociants seront très utiles à nos intérêts et toujours favorisés par les autorités espagnoles.

« M. d'Yriarte trouve que le 2e paragraphe du 5e article est très juste, qu'il comprend sans exception toutes les classes de citoyens françois qui voudront se fixer en Espagne et assure avec précision leur qualité.

« Il observe, sur le 1er paragraphe de l'article 6, qu'il devra être examiné à Madrid, et sur le 2e paragraphe, qu'il lui paroît juste.

« Comme il n'a ni instructions ni livres, il ne pourroit rien dire sur l'article 7; mais il applaudit infiniment à votre pensée de faire relever dans le nouveau traité de comme rcetous les articles dispersés dans les anciennes conventions.

« L'article 8 lui paroît équitable.

« Il n'est pas en état de rien dire sur l'article 9, mais il appuiera beaucoup auprès de sa Cour pour qu'elle cherche les moyens de rétablir, en faveur du commerce de nos toiles, les avantages que Charles III nous a retirés, et, en faveur du commerce de nos draps, le même privilège que celui dont les Anglois jouissent pour les leurs.

« Les articles 10 et 11 ne sont susceptibles d'aucune difficulté.

« Je n'ai pas remis à M. d'Yriarte copie d'un projet de notre convention, parce qu'il m'a prié de vous représenter d'abord qu'il craindroit que le 3e paragraphe de l'article 1er, et les articles 2 et 4 n'effarouchassent sa Cour. Il désire que vous veuilliez bien prendre en considération ses observations, et être persuadés qu'en attendant que vos dispositions ultérieures sur ces articles nous soient connues, il ne néglige rien auprès de sa Cour pour l'engager à faciliter le succès de vos vues. Il commente, dans le rapport qu'il lui adresse aujourd'hui,

les principaux articles de votre projet, dont il sera censé avoir retenu l'esprit de mémoire, se réservant de lui envoyer incessamment le projet même. »

France, vol. 653, f° 196 v°, copie, 5 p. in-f°.

BARTHÉLEMY AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC

129. — *Bâle, 16 fructidor an III* [*2 septembre 1795*]. — « Je dois vous mander, sur votre lettre du 5, qu'autant M. d'Yriarte entrevoit que le projet d'une convention préliminaire pour le commerce éprouvera des délais à cause de la nature même de la chose, autant il aime à se persuader que le traité d'alliance, s'il en juge par les dispositions générales de sa Cour, pourroit cheminer avec quelque rapidité.

« Je lui ai remis copie de votre projet de traité d'alliance. Il n'y a été fait qu'un seul changement, en suite duquel l'article 4 se trouveroit ainsi conçu :

« L'alliance offensive et défensive que la République françoise et Sa « Majesté le Roi d'Espagne contractent par le présent traité, sera « soutenue de toutes leurs forces, etc., » jusqu'à la fin de l'article.

« Il nous a paru à tous deux qu'il y avoit une sorte de contradiction entre le second paragraphe de l'article 3, où la garantie est stipulée pour le moment de la pacification générale, et l'article 4, dans lequel la garantie est annoncée pour devoir avoir, comme l'alliance offensive et défensive, un effet présent. Je ne sais si nous nous serions trompés dans notre manière de juger ce point.

« M. d'Yriarte envoie aujourd'hui à Madrid le projet de traité, et en recommande avec beaucoup d'intérêt la teneur à l'attention de sa Cour. Les stipulations qu'il renferme lui plaisent en général.

« Il n'est cependant pas bien assuré qu'elle ait l'intention de se lier avec nous de telle manière, qu'elle dût prendre part à notre guerre actuelle contre l'Angleterre. Je ne le lui ai pas dit, mais qui ignore que la guerre contre l'Espagne est extrêmement populaire aux yeux du peuple anglois? Elle lui donneroit à coup sûr une nouvelle énergie par l'espoir de prendre des galions. Nous ne pouvons pas non plus nous dissimuler que l'Espagne est un allié très maladroit, indocile et jaloux. Voilà, je crois, deux points très essentiels qu'il faut que nous ne perdions pas de vue. »

France, vol. 653, f° 198 v°, copie, 1 p. in-f°.

BARTHÉLEMY AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC

130. — *Bâle, 17 fructidor an III* [*3 septembre 1795*]. — « J'ai reçu votre lettre du 10 de ce mois. Je vois par nos papiers publics que vous venez d'instituer un Bureau destiné à s'occuper de tous les objets qui

tiennent au commerce, et de tous les moyens les plus propres à le ranimer en France. Cet excellent établissement, si digne de votre patriotisme, sera bien essentiel pour préparer le travail d'une importance si majeure qu'un traité de commerce avec l'Espagne. Vous pouvez être bien assurés que M. d'Yriarte nous secondera de tous ses moyens, et qu'il ne négligera rien pour disposer M. de la Alcudia, qui lui porte beaucoup d'amitié, à bien reconnoître et à convaincre sa Cour qu'il est de son intérêt de favoriser les nôtres dans son système commercial, et de se soustraire à la cupide ambition de l'Angleterre. Mais dans l'extrême éloignement où M. d'Yriarte est ici de sa Cour, hors de portée de s'entourer des ressources sans nombre qu'exige la préparation d'un traité de commerce, il lui paroît difficile qu'il pût se suivre efficacement à Bâle, d'autant plus qu'il entrevoit que le Ministère espagnol auroit la pensée de l'en retirer pour le placer ailleurs, après la pacification générale. Quoi qu'il en soit, je répète que M. d'Yriarte nous aidera provisoirement de tout son zèle.

« Il a reçu aujourd'hui une lettre de M. le Duc de la Alcudia, dont je joins ici la traduction. Son contenu vous paroîtra sûrement fort amical et fort attentif.

« En raisonnant sur la proposition obligeante de M. de la Alcudia, j'ai dit à M. d'Yriarte que si vous l'acceptiez, il me sembloit que, pour gagner du temps, vous pourriez en prévenir directement M. de la Alcudia, en faisant passer votre lettre par le canal d'un des généraux françois employés du côté des Pyrénées. Le Ministère espagnol, ainsi averti, feroit préparer l'escadre pour le temps que vous fixeriez, et vous lui adresseriez ensuite directement le général que vous auriez décidé d'envoyer à Saint-Domingue. Cet arrangement a plû à M. d'Yriarte : il mande à M. de la Alcudia que je vous le suggère.

« Veuillez, je vous prie, me répondre quelques mots sur ce qui fait l'objet de l'article XV du traité. Je vois que M. de la Alcudia désire vivement que nous le mettions en mesure d'entrer dans quelques explications avec les États qui y sont nommés. Nous pouvons ici, sans nous mettre beaucoup en frais, donner de la considération à l'Espagne et faire ce qui lui est agréable. Par exemple rien n'empêche, ce me semble, que vous me chargiez de dire à M. d'Yriarte que la République françoise ne se regarde point en guerre avec le Duc de Parme, et qu'elle accueillera volontiers tous les moyens de rapprochement que le Roi de Naples et la Reine de Portugal lui feront parvenir, directement ou par le canal du Roi d'Espagne. — Cette dernière disposition pourroit également être énoncée à l'Espagne par nous au sujet du Roi de Sardaigne, quoiqu'il ne soit que trop certain qu'à moins que nous n'ayons de très grands succès en Italie, ce prince sera perdu pour toujours, et l'Empire d'Autriche plus solidement établi que jamais en Italie. »

France, vol. 653, f° 201 v°, copie, 2 p. in-f°.

Pièce jointe. — Saint-Ildephonse, le 17 août 1795. — Traduction d'une dépêche du duc de la Alcudia au chevalier de Yriarte.

« Je ne vous écrirois pas cette lettre uniquement pour vous accuser la réception de la vôtre du 30 juillet, qui n'exige pas de réponse particulière. Mais comme actuellement il est de la plus grande importance de prévenir par de promptes mesures les projets des Anglois, et qu'on suppose que leurs vues se dirigent sur l'Amérique, puisque c'est là qu'ils ont envoyé les plus grands renforts en troupes, vaisseaux et effets de guerre, il devient nécessaire que la remise de l'île de Saint-Domingue, ainsi qu'elle a été stipulée dans le traité de paix et d'amitié avec la République Françoise, ne soit pas retardée. Il me paroît qu'il conviendroit que le général, que le Comité destine à cet effet, partît d'Europe, puisqu'ainsi le Comité pourroit lui donner les instructions les plus convenables et les plus sûres.

« C'est pour cela que je vous écris, afin que, instruisant M. Barthélemy du tout, vous tâchiez de m'informer de la nomination de ce général, et de m'indiquer la personne à qui on donnera cette commission, afin que je règle les ordres qu'on doit donner à notre Gouverneur et aux autres chefs militaires et ecclésiastiques, parce qu'autrement nous pourrions éprouver dans ces contrées quelque bouleversement, sans qu'il y ait de la faute, ni d'un côté ni de l'autre. Et si le Comité décidoit que le général ou chef, à qui on remettra les places et territoires, soit envoyé d'Europe, et vouloit le faire partir sur un vaisseau de Sa Majesté, profitant de la sortie d'une division maritime qui mettra à la voile d'abord que ces plans seront réglés, il pourroit le faire avec la sécurité qu'inspire une amitié réciproque, telle qu'elle existe entre les deux pays.

« Faites ces démarches, et répondez-moi avec la plus grande promptitude sur tout ceci.

« L'Angleterre s'unit étroitement avec la Russie et l'Empereur, et donne des inquiétudes au Roi de Prusse [1]. J'espère que ce souverain se ranimera d'abord qu'il apprendra la paix de l'Espagne; mais je ne formerai aucun jugement sur les intrigues possibles jusqu'à ce que je voie l'Italie pacifiée, puisqu'alors l'horizon politique s'éclaircira. Plusieurs ennemis, quoique petits, incommodent. Je crois qu'on doit s'en débarrasser quand on voit paroître les avantages d'une solide stabilité.

« Je n'entre pas en plus de détails, puisque j'ignore le degré de confiance que je dois accorder aux nouvelles qu'on me donne. »

France, vol. 653, f° 202 v°, copie, 1 p. 3/4 in-f°.

1. Frédéric-Guillaume II, né le 25 septembre 1744, mort le 16 novembre 1797. Neveu et successeur du grand Frédéric, il était fils du prince Auguste-Guillaume, frère puîné du roi, mort en 1758.

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC A BARTHÉLEMY

131. — *Paris, 17 fructidor an III* [*3 septembre 1795*]. — « Nous vous adressons ci-joint, Citoyen, une expédition sur vélin du traité de paix conclu avec le Roi d'Espagne. Vous voudrez bien la remettre à M. d'Yriarte et nous en accuser la réception. »

Espagne, *Corr. pol.*, *Supplément*, vol. 25, f° 90, original, 1/4 p. in-f°.
France, vol. 653, f° 212, copie, 1/4 p. in-f°.

132. — *Paris, 18 fructidor an III* [*4 septembre 1795*]. — La Commission des Relations Extérieures à Barthélemy. Envoi de la loi ordonnant l'impression et l'affichage du traité de paix.

France, vol. 653, f° 203, copie, 1/3 p. in-f°.

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC A BARTHÉLEMY

133. — *Paris, 18 fructidor an III* [*4 septembre 1795*]. — « Nous avons reçu votre lettre n° 37 *Espagne*. Nous avons appris avec peine l'indisposition dont vous vous plaignez, de même que M. d'Yriarte; nous espérons que le prompt rétablissement de votre santé vous permettra à tous deux de vous occuper des grands intérêts dont vous êtes chargés.

« Vous voudrez bien témoigner à M. d'Yriarte la sensibilité avec laquelle nous avons reçu la communication franche qu'il nous a fait faire, par ordre de M. le Duc de la Alcudia, touchant l'île de Saint-Domingue. Cette conduite, qui sera réciproque de notre part, cimentera de plus en plus la bonne harmonie entre les deux Puissances et facilitera la conclusion d'un traité d'alliance dont la loyauté sera la principale base. Nous vous chargeons de prévenir M. d'Yriarte que nous ferons tout ce qui dépendra de nous, pour rendre inefficaces les tentatives de la Cour de Londres sur la partie espagnole de Saint-Domingue, et que la persévérance de nos efforts saura vaincre tous les obstacles, quand même les premières opérations de nos ennemis communs auroient quelque apparence de succès.

« Nous recevrons avec le plus vif intérêt les ouvertures que M. d'Yriarte voudra nous faire sur les moyens de former, de concert avec l'Espagne, une confédération en Italie pour affranchir ce pays de la dépendance de l'Empereur. Nous voyons à la vérité de grands obstacles dans les craintes et surtout dans les haines réciproques qui agitent plusieurs Cours d'Italie; mais nous pensons aussi que les succès éventuels de nos armées, et le concert entre la France et l'Espagne pourroient aplanir les principales difficultés, et donner à l'Italie avec une politique plus sage une existence moins précaire.

« La France, l'Espagne et l'Italie ne peuvent ou ne devroient du

moins avoir qu'un même intérêt, c'est de mettre enfin un terme aux violations de toutes espèces dont la Grande-Bretagne ne cesse de se rendre coupable dans la Méditerranée, et de rendre enfin à ces parages la liberté du commerce et de la navigation. C'est vers ce but important que doivent tendre les négociations, et nous sommes persuadés d'avance que l'Espagne sent aussi vivement que nous la nécessité de chasser enfin les Anglois de la Méditerranée. Quant aux accessoires de la négociation, il est convenable que nous soyons instruits préalablement des vues et des propositions des trois États dont il s'agit. Nous nous déterminerons d'après ce que la justice et les intérêts majeurs de la République exigeront de nous.

« Vous pouvez assurer M. d'Yriarte que nous travaillerons avec zèle au rétablissement des postes entre la France et l'Espagne. Nous allons prendre à ce sujet des renseignements qui vous seront communiqués le plus tôt possible.

« Nous nous occuperons sans délai de l'envoi des commissaires pour la vérification des effets des places, l'échange des prisonniers et l'évacuation des pays conquis. Mais vous voudrez bien prévenir M. d'Yriarte d'engager sa Cour à envoyer de son côté des commissaires pour cet objet, et à convenir du lieu des conférences.

« Dans une lettre précédente, nous croyons vous avoir indiqué la ville de Bayonne; nous attendons à cet égard l'avis de la Cour d'Espagne. »

Espagne, *Corr. pol.*, *Supplément*, vol. 25, f° 91, original, 3 p. in-f°.
France, vol. 653, f° 213, copie, 2 p. in-f°.

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC A BARTHÉLEMY

134. — *Paris, 19 fructidor an III* [*5 septembre 1795*]. — « Pour rétablir le plus tôt possible les relations de commerce avec l'Espagne, nous avons nommé les agents consulaires chargés de résider dans les différents ports de ce Royaume. Nous allons aussi faire choix d'un ou deux agents pour résider à la Nouvelle-Orléans, avec le titre de Commissaires du commerce, tels qu'ils y existoient avant la guerre. Les nombreuses communications de la France et de ses colonies avec la Louisiane et les Florides nous feroient désirer d'obtenir pour Pensacola [1] l'avantage dont, depuis la cession, le Gouvernement françois a toujours joui à la Nouvelle-Orléans, celui d'y entretenir un Consul ou

1. Ville des États-Unis, située dans l'État de Floride, sur la côte occidentale de la baie du même nom, au début de la presqu'île qui la sépare de la baie Perdido à 16 kilomètres du golfe du Mexique. Son port, un des meilleurs de l'Amérique du Nord, joua un grand rôle au temps des Espagnols et des luttes contre l'Angleterre. Les forts Saint-Michel et Saint-Bernard, aujourd'hui à demi ruinés, datent des Espagnols qui fondèrent la ville en 1698.

Commissaire de commerce. Vous voudrez bien, Citoyen, vous en entretenir avec M. d'Yriarte et l'engager à en écrire à sa Cour.

« Nous pensons, au reste, que cet objet, également intéressant pour les deux Puissances, pourra être déterminé dans le traité de commerce. »

Espagne, *Corr. pol.*, vol. 637, f° 371, original, 1 p. in-f°.

135. — *5 septembre 1795*. — Extrait d'une lettre écrite à Barthélemy par Lallement, envoyé extraordinaire de France à Venise.

France, vol. 653, f° 220, copie, 1 p. 1/4 in-f°.

BARTHÉLEMY AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC

136. — *Bâle, 22 fructidor an III* [*8 septembre 1795*]. — « ..... M. D'Yriarte croit qu'il est impossible que l'Espagne se lie par une promesse formelle d'*indemnités*.

« ..... Chaque négociant françois, dit-il, qui aura une réclamation à « former à la charge de l'Espagne, la fera examiner d'abord par les « agents de sa nation qui, s'ils la trouvent juste, la recommanderont « au Ministère espagnol. Celui-ci l'examinera à son tour et, s'il la « trouve telle, il y aura sûrement égard; et cette voie, qui me paroit « la seule convenable, seroit encore à employer quand même nous « nous lierions par un engagement préliminaire à accorder des indem- « nités. Car vous sentez qu'aucune affaire de ce genre ne peut se « terminer que d'après des preuves bien positives et bien claires. »

« J'ai remis à M. d'Yriarte une note dont je joins ici la copie, aussi bien que la réponse qu'il m'a faite.....

« C'étoit un sujet délicat à traiter que celui qui regarde les habitants de la province de Guipuscoa. J'en ai d'abord parlé légèrement à M. d'Yriarte; mais la suite de la conversation nous a entraînés à nous en entretenir longuement, et parfois avec quelque chaleur. « Com- « ment voulez-vous, m'a-t-il dit, que je propose à ma Cour une stipu- « lation contraire à son honneur, à sa dignité, au droit des gens, à « vos propres lois? Que seroit cette stipulation, sinon une intervention « de votre part dans le Gouvernement de l'Espagne? et vous vous êtes « vous-mêmes interdit tout acte de ce genre. J'ignore s'il y a, dans la « province de Guipuscoa, des gens qui pendant la guerre aient favorisé « votre nation aux dépens de notre patrie. J'en doute; mais s'il y en « a, je vous promets que le Ministère espagnol est beaucoup trop sage, « beaucoup trop prudent pour s'en souvenir depuis que la paix est « faite..... Nous saurons très bien nous souvenir que la conduite que « peuvent avoir tenu à votre égard les habitants de Guipuscoa a été « un effet de la crainte inspirée par la guerre.

« ..... Lorsque nos troupes sont entrées à Cérêt[1], les habitants « venoient embrasser nos soldats en les appelant leurs libérateurs. « Quoique la situation des choses ne soit pas la même, nous n'avons « toutefois pas eu la pensée, à la paix, de vous prier d'oublier cette « réception amicale. Si nous voulions nous attacher à regarder les « habitants de Guipuscoa comme des traitres à notre égard, je vous « ferois une autre comparaison qui n'est pas inexacte sous tous les « rapports. Que diriez-vous à l'Angleterre si, à la paix, elle vous « proposoit un article en faveur des Toulonnois qui ont embrassé sa « cause?.... »

« J'ai répondu à toutes ces objections. Je lui ai dit surtout que si, avant la signature de la paix, il m'avoit été prescrit d'insister absolument pour obtenir un article en faveur de la province de Guipuscoa, il eût peut-être été difficile que sa Cour se fût refusée à l'adopter. Ce raisonnement, qui est vrai, l'a frappé. A force de nous entretenir de cet objet, nous nous sommes un peu rapprochés. Peut-être conviendrons-nous d'un projet de note à nous remettre réciproquement, après que nous en aurions reçu l'autorisation de nos Gouvernements respectifs.....

« Je ne puis terminer cette matière sans vous faire observer, d'après diverses réflexions que M. d'Yriarte m'a faites, que les deux points de Guipuscoa et des indemnités peuvent devenir, entre les mains des Anglois, un moyen puissant d'attaquer et de chercher à renverser le Ministre des Affaires Étrangères d'Espagne, qui a voulu la paix, et qui veut avec force le rétablissement de l'intimité entre la France et l'Espagne.

« M. d'Yriarte a reçu hier une lettre de M. le Duc de la Alcudia, qui lui dit que sans doute nous sommes informés du peu d'opinion qu'on a du Roi de Prusse dans presque tous les cabinets de l'Europe. Il désire, pour l'intérêt commun de la France et de l'Espagne, que ce Souverain tienne avec constance aux engagemenis qu'il a contractés par les deux traités de Bâle.

« Il charge M. d'Yriarte de me dire, pour que vous en soyez informés, que l'Espagne travaille à se lier par un traité avec les États-Unis de l'Amérique. Il désire de savoir comment nous sommes avec eux, et si l'Espagne pourroit nous être de quelque utilité auprès d'eux. »

France, vol. 653, f° 208 v°, copie, 5 p. in-f°.

Pièces jointes. — **a**. — Note de Barthélemy au chevalier d'Yriarte, pour demander la restitution du vaisseau de guerre français la *Ferme*

1. Chef-lieu du département des Pyrénées-Orientales. C'est dans cette ville que se réunirent, à la suite du traité des Pyrénées (1657), les plénipotentiaires chargés de régler le tracé des frontières entre les deux royaumes.

et de la frégate la *Calypso* qui, en 1792, ont abandonné les parages français et ont été conduits par leurs commandants à la Trinité, après avoir arboré le pavillon espagnol.

Id. — Au sujet de quelques vaisseaux marchands saisis dans les ports d'Espagne avant la déclaration de guerre.

b. — Réponse du chevalier de Yriarte à Barthélemy. Il promet de transmettre à sa Cour ces justes réclamations.

France, vol. 653, f° 211, copie, 1 p. 1/2 in-f°.

137. — *Paris, 23 fructidor an III* [*9 septembre 1795*]. — Colchen, Commissaire des Relations extérieures, à Barthélemy. Au sujet du présent à faire à M. de Yriarte.

France, vol. 653, f° 215, copie, 1/2 p. in-f°.

BARTHÉLEMY AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC

138. — *Bâle, 23 fructidor an III* [*9 septembre 1795*]. — « J'ai reçu avec votre lettre du 17 de ce mois, l'expédition sur vélin du traité de paix conclu avec le Roi d'Espagne. Je ne tarderai pas à la remettre à M. d'Yriarte.

« Je suis revenu avec lui sur l'objet des intérêts des habitants de la province de Guipuscoa..... J'ai lieu de croire, d'après tout ce qu'il m'a dit, qu'il tâchera de disposer M. de la Alcudia à approuver un projet de note à échanger entre nous, qui exprimeroit à peu près qu'afin qu'il n'existe pas de traces des tristes conséquences de la guerre, et que le bonheur de la paix se fasse sentir également aux individus des deux nations, les deux parties contractantes sont convenues de pardonner et d'oublier à jamais tous les torts que les habitants des frontières respectives peuvent avoir eus, volontairement ou par crainte, pendant que le territoire de leur domicile se trouvoit occupé par les troupes de l'autre nation.

« Je ne sais si une rédaction à peu près de cette nature pourroit répondre à vos intentions; j'en doute : elle seroit beaucoup trop foible. M. d'Yriarte en doute également pour sa Cour par une raison contraire; il tente cependant de la sonder à cet égard. Lui et moi ne pouvons qu'attendre respectivement des instructions. »

France, vol. 653, f° 212 v°, copie, 1 p. in-f°.

139. — *Bâle, 24 fructidor an III* [*10 septembre 1795*]. — Barthélemy à la Commission des Relations extérieures. Réponse à la lettre du 18 fructidor.

France, vol. 653, f° 203 v°, copie, 1/3 p. in-f°.

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC A BARTHÉLEMY

140. — *Paris, 24 fructidor an III* [*10 septembre 1795*]. — « Nous joignons ici, Citoyen, copie des renseignements qui nous ont été transmis par la Section de la Guerre, touchant l'évacuation des places-fortes restituées à l'Espagne par le traité de paix. Vous voudrez bien en donner communication a M. d'Yriarte, et l'assurer que faisant tout ce qui dépend de nous pour que le traité ait, dans le plus court délai, sa pleine et entière exécution, nous espérons que le Roi d'Espagne remplira de son côté, avec le même empressement, les engagements qu'il a pris envers la République françoise. »

Espagne, *Corr. pol.*, *Supplément*, vol. 25, f° 93, original, 1/2 p. in-f°.
France, vol. 653, f° 215, copie, 1/3 p. in-f°.

Pièce jointe. — *Paris, 21 fructidor an III* [*7 septembre 1795*]. — « La Section de la Guerre n'ayant reçu directement rien d'officiel relativement à l'évacuation des places-fortes, ni à la vérification des effets desdites places, ni enfin relativement à l'échange des prisonniers, elle vient de s'adresser à la neuvième Commission, afin de pouvoir sans délai mettre la première division de la Section des Relations extérieures en état de répondre avec certitude aux questions diplomatiques faites à Bâle.

« En attendant la réponse de la neuvième Commission, la Section de la Guerre peut dire à la Section des Relations extérieures qu'elle a donné les ordres les plus précis afin que le traité soit exécuté avec promptitude et loyauté. Elle peut ajouter que l'un des généraux en chef a annoncé que tout seroit terminé à l'époque fixée, et qu'il n'attendroit même point, selon les apparences, le terme fatal pour mettre la nation espagnole en possession des places conquises. »

Espagne, *Corr. pol.*, *Supplément*, vol. 25, f° 94, copie, 1/2 p. in-f°.
France, vol. 653, f° 215 v°, copie, 1/2 p. in-f°.

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC A BARTHÉLEMY

141. — *Paris, 24 fructidor an III* [*10 septembre 1795*] « ..... Quant au désir que M. d'Yriarte a été chargé de vous témoigner, que le Gouvernement françois veuille, pour l'intérêt commun, faire tout ce qu'il sera possible pour rétablir la paix en Italie, il nous est difficile d'en deviner le sens. Tant que l'Espagne qui, par le traité de paix, s'est chargée de la médiation en faveur des Cours d'Italie, gardera le silence, nous n'avons guère d'autre moyen, pour accélérer la paix, que de pousser la guerre avec vigueur. Nous attendons les propositions que la Cour de

Madrid jugera à propos de nous faire à cet égard, et nous accueillerons favorablement celles qui pourront se concilier avec la dignité et les vrais intérêts de la République.

« Par votre dépêche 40 vous nous informez que M. d'Yriarte vous a paru généralement satisfait des stipulations renfermées dans notre projet d'alliance; mais qu'il n'étoit pas bien assuré que l'Espagne voulût prendre part à notre guerre actuelle contre l'Angleterre. Nous avouons que cette réserve nous a causé la plus grande surprise. D'abord elle contredit ce que M. d'Yriarte avoit annoncé touchant l'impatience de sa Cour de renouveler son alliance avec la France; impatience qui, d'après les intervalles ordinaires entre les guerres de l'Europe, nous paroît inexplicable si elle n'a eu pour objet que des tracasseries éventuelles après une paix générale. D'un autre côté, l'Espagne ne sauroit nous supposer assez indifférents dans nos propres intérêts pour se flatter que nous voulussions, à une époque quelconque, nous présenter comme ses défenseurs sans exiger d'elle, dès ce moment, les secours dont nous avons besoin nous-mêmes pour accabler nos ennemis. De plus, nous ne concevons pas quel peut être le but de l'alliance que l'Espagne propose à la Prusse, si ce n'est pas dès à présent et pendant la guerre que cette alliance doit produire son effet. Certes ce n'est pas par ses escadres que la Prusse défendra les possessions espagnoles dans les deux Indes; ce n'est donc que dans la guerre actuelle que l'alliance de la Prusse pourra être utile. Or si c'est là réellement l'objet des instructions données au Ministre espagnol à Berlin, il seroit très étrange que l'Espagne ne voulût se ménager l'appui bien plus puissant de la France que dans un avenir très incertain, et qu'elle se fût décidée plutôt sur les bases de ses liaisons avec la Prusse que de celles avec la République françoise.

« Mais sans nous perdre dans des conjectures oiseuses, disons que si l'Espagne désire sincèrement un traité d'alliance perpétuelle avec la France, elle doit se considérer dès ce moment comme en état de guerre avec l'Angleterre; disons plus : elle l'a été dès le commencement de la coalition, et, par une fatalité inconcevable, l'Espagne a été liguée contre elle-même. Chaque vaisseau françois enlevé par l'ennemi, chaque matelot françois tué ou assassiné (car l'Angleterre est peu délicate sur les moyens), chaque débarquement destructeur de nos ports est une perte réelle pour l'Espagne. C'est la marine françoise, et elle seule dans toute l'Europe qui peut la sauver; et si le sort de la guerre tendoit à détruire cette marine, si ce boulevard des deux Indes pouvoit disparoître pendant quelques années seulement, bientôt la Puissance de l'Espagne s'écrouleroit, et toutes ses richesses deviendroient la proie d'une nation aussi insatiable que perfide. C'est alors sans doute qu'une guerre contre l'Espagne deviendroit *populaire en Angleterre*, parce qu'on n'auroit que la peine de piller. Jusqu'ici la part que l'Espagne a prise dans les guerres de la France, bien loin d'exciter la

joie du peuple anglois, a augmenté les embarras de son Gouvernement et a souvent contribué à nos succès.

« Ces considérations, qui devroient seules déterminer l'Espagne à conclure le plus tôt possible l'alliance proposée, reçoivent une nouvelle force des évènements récents de la Méditerranée. MM. Drake[1] et Devinz[2] ont déclaré positivement à Gênes que tous les bâtiments neutres, chargés pour l'Espagne, seroient arrêtés et condamnés comme de bonne prise. L'effet a bientôt suivi ces déclarations, et l'Espagne se trouve à présent bloquée du côté de la Méditerranée, comme la France l'est sur tous les points. Bientôt sans doute on étendra la même doctrine aux ports espagnols sur l'Océan, et, par ses lenteurs, la Cour d'Espagne se trouvera dans un état de guerre positif avant d'avoir songé à sa défense.

« En communiquant ces observations à M. d'Yriarte, vous lui déclarerez que, suivant notre manière de voir, il est de la plus grande importance pour les deux pays que le traité d'alliance soit conclu dans le plus court délai possible, et qu'il ait son effet immédiat sur les opérations de la guerre actuelle..... »

Espagne, *Corr. pol.*, *Supplément*, vol. 25, f° 95, original, 5 p. in-f°.
France, vol. 653, f° 216, copie, 4 p. in-f°.

1. Sir Francis Drake, alors ministre d'Angleterre à Gênes, passa plus tard à Venise et devint résident à Munich à la fin de 1802. Montgaillard le signalait, en décembre 1798, comme une créature de Pitt et comme spécialement chargé du soin d'agiter l'Italie. Dans son dernier poste de Bavière, il se laissa circonvenir par les intrigues de Méhée de la Touche, l'ancien terroriste, l'espion double qui fut l'instigateur de l'arrestation du duc d'Enghien (Voir Boulay de la Meurthe, *Correspondance du duc d'Enghien*; Paris, Plon, 1904-1908, in-8°, avec portraits; 2 vol. parus; t. I, p. XXVI, XLIV; t. II, p. 68 et suiv., 172 et suiv., 287 et suiv., 406 et suiv. — Marandet écrivait de Munich, le 9 prairial an XI (29 mai 1803), au sujet de Drake: « Sa conduite en Italie a laissé trop de notions sur son esprit d'intrigue et la violence de son caractère pour qu'il me soit possible de croire qu'il est ici sans objet. N'ayant rien a faire en Bavière, j'ai dû penser qu'il avoit ses instructions éventuelles pour le voisinage... » (Aff. étr., Bavière, *Corresp. pol.*, t. 179, f° 219, original signé).

2. Joseph, baron de Vins, né à Mantoue en 1732, mort à Vienne le 26 septembre 1798.

Grand maître général de l'artillerie (1789), chargé en 1793 du commandement d'un corps d'armée en Italie, il tomba malade et dut rentrer à Vienne le 2 décembre 1795. Il fut remplacé par Beaulieu.

Le 19 fructidor an III (5 septembre 1795) le consul Lachèze écrivait de Gênes à la Commission des Relations extérieures : « Les Anglais et les Autrichiens traitent les Espagnols à peu près en ennemis depuis la ratification de la paix. Le général Devins a donné ordre d'arrêter les bâtiments espagnols chargés de comestibles. Les Anglais de leur côté arrêtent tout ce qu'ils présument avoir une destination pour France. Vous trouverez cy-joint un manifeste de Devins et la réponse du ministre d'Espagne La Huerta. Nous vivons en bonne intelligence avec ce dernier ainsi qu'avec le consul d'Espagne. Les officiers espagnols qui sont ici témoignent aux nôtres toute sorte d'égards. Nous sentons l'importance de resserrer de plus en plus ces premiers liens que la neutralité a formés, mais auxquels l'amitié doit mettre le sceau pour l'intérêt des deux puissances. Avec quel plaisir nous verrions se former une réunion des deux escadres dans la Méditerranée, et que d'avantages seraient attachés à cette réunion!... » (Aff. étr., Gênes, *Corresp. consulaire*; autographe signé).

LA COMMISSION DES RELATIONS EXTÉRIEURES A BARTHÉLEMY

142. — *Paris, 24 fructidor an III* [*10 septembre 1795*]. — « Nous vous faisons passer, Citoyen, la copie d'une lettre qui nous a été adressée par la Commission de la Marine et des Colonies, et qui a pour objet la réclamation à former auprès du Gouvernement espagnol contre la prise faite le 22 thermidor dernier, par une chaloupe trincadoure[1], de deux bâtiments françois sortis de Saint-Jean-de-Luz[2] pour se rendre au port de Bayonne..... »

Espagne, *Corr. pol.*, vol. 637, f° 376, original, 3 p. in-f°.

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC A BARTHÉLEMY

143. — *Paris, 26 fructidor an III* [*12 septembre 1795*]. — « Nous avons reçu, Citoyen, vos dépêches n°s 39 et 41 *Espagne*.

« L'apologie que vous faites des dispositions de M. d'Yriarte auroit produit plus de sensation ici, si le Gouvernement partageoit l'opinion que l'on vous a dit prévaloir à Paris touchant ce ministre; mais le Comité de Salut Public n'a pu le juger jusqu'ici que très favorablement, d'après l'activité qu'il a mise dans la négociation de paix qu'il a suivie et heureusement terminée avec vous. Nous trouvons tout simple que M. d'Yriarte soit espagnol dans ses principes, et qu'il songe à assurer la prospérité de son pays. Si, comme vous le croyez, le vœu de sa Cour le conduit à Paris, il jugera par lui-même de l'estime qu'il a inspiré au Gouvernement de la République.

« C'est par une suite de ces sentiments que nous aurions désiré que M. d'Yriarte eût reçu plus tôt des instructions suffisantes pour entamer la négociation d'un nouveau traité politique et commercial. En comptant sur la bonne foi de la Cour d'Espagne, nous étions bien loin de croire que la Convention préliminaire de commerce dût éprouver autant de discussions que vous en prévoyez. Persuadés que les véritables intérêts de l'Espagne ne pouvoient être séparés de ceux de la

1. Nom d'une chaloupe biscayenne, pourvue de rames et gréée de deux mâts, dont l'avant et l'arrière affectent la même forme. La trincadoure (esp. *trincadura*) fait ordinairement la pêche; mais, par les gros temps, on l'emploie à secourir les navires qui ne peuvent réussir à entrer dans le port. Aussi son équipage est-il toujours composé de marins jeunes, robustes et hardis (Cf. Jal, *Glossaire nautique*).

2. Chef-lieu de cant. du dép. des Basses-Pyrénées, arr. de Bayonne, situé à l'embouchure de la Nivelle, dans le golfe de Gascogne, au fond d'une petite baie battue par une mer très dangereuse. Aussi de tout temps cette ville, fort pittoresque, a-t-elle fourni d'audacieux navigateurs et de redoutables corsaires. Dès le début du xvie siècle, elle envoyait des navires pêcher la morue à Terre-Neuve, pêcher la baleine. En 1558, les Espagnols, pour réprimer ses pirateries, la brûlèrent. Le 7 juin 1660, le mariage de Louis XIV avec l'infante Marie-Thérèse y fut célébré.

France, nous avons tâché de les comprendre sous un seul point de vue, à peu près de la même manière qu'on les a réunis dans le *Pacte de famille* qui, en faisant abstraction de ce qui est personnel à la Maison de Bourbon, étoit réellement un pacte national.

« Nous avons lu attentivement les observations que M. d'Yriarte vous a faites sur les principaux articles de notre projet de convention. Nous nous proposons d'y répondre incessamment par un mémoire particulier qui vous parviendra sans doute avant que M. d'Yriarte ait reçu de sa Cour les instructions qu'il lui a demandées.

« Nous répondrons de même, par le prochain courrier, à la proposition faite par M. le duc de la Alcudia dont vous nous entretenez dans votre dépêche 41 *Espagne*.

« Quant à l'article 15 du traité de paix, nous vous avons déjà autorisé à faire connoître à M. d'Yriarte notre façon de penser, si clairement exprimée dans le traité même. Après avoir accepté la médiation du Roi d'Espagne en faveur du duc de Parme, il y auroit une sorte d'inconséquence à déclarer que la République françoise ne se regarde point en guerre avec ce Duc; ce seroit même diminuer l'importance dont l'Espagne paroît vouloir jouir en Italie que de lui enlever l'avantage de la pacifier. Nous devons dire la même chose à l'égard des autres princes mentionnés dans l'article 15; nous accueillerons volontiers tous les moyens honorables de rapprochement qui nous seront proposés par le Roi d'Espagne; mais d'après les termes mêmes du traité, c'est lui, comme médiateur, et non la République françoise qui doit avoir l'initiative des ouvertures. »

Espagne, *Corr. pol.*, *Supplément*, vol. 25, f° 98, original, 3 p. in-f°.
France, vol. 653, f° 220 v°, copie, 8 p. in-f°.

BARTHÉLEMY AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC

144. — *Bâle, 27 fructidor an III* [*13 septembre 1795*]. — « J'ai reçu votre lettre du 18 de ce mois.

« J'ai cru ne pouvoir mieux faire que d'en remettre un extrait à M. d'Yriarte. Il l'envoie à sa Cour et s'en autorise pour y demander les explications qu'elle provoque. Son contenu est tel qu'il ne pourra qu'être agréable au Ministère espagnol.

« Il est impossible qu'on ne sente pas à Madrid que la possession de la Corse par les Anglois, et la supériorité de leurs forces navales dans la Méditerranée, sont des circonstances aussi désastreuses pour les intérêts de l'Espagne et de toute l'Italie, que pour ceux de la France même. Je puis bien juger, par tous les discours de M. d'Yriarte, qu'il est persuadé que cette opinion est celle de sa Cour, et il se peut qu'elle la dispose à accueillir avec joie nos propositions d'une alliance, et à

en avancer la conclusion par tous les moyens qui pourront dépendre d'elle. Il ne nous reste actuellement qu'à attendre ce qu'elle répondra aux ouvertures que nous lui avons faites, et aussi ce qu'elle aura à nous dire sur les moyens d'effectuer une confédération en Italie dans l'objet d'affranchir ce pays de la dépendance de l'Empereur. Ce dernier projet sera en effet, comme vous le prévoyez très bien, d'une exécution belle et utile sans doute, mais difficile. Il sera nécessairement subordonné aux dispositions communes de la République françoise et de l'Espagne, et plus encore en premier lieu aux opérations prochaines de nos armées.

« L'Espagne sentira sûrement la justice de l'observation que vous faites, que nous ne pouvons qu'attendre d'être instruits préalablement des vues et des propositions des Cours de Turin, de Naples et de Lisbonne. C'est à elle à profiter de la position dans laquelle notre traité la met, pour les inviter à s'expliquer et à s'ouvrir avec elle. Quoique le Portugal ne paroisse avoir été qu'auxiliaire dans la guerre, je crois qu'il est bien naturel que nous le considérions comme partie belligérante. Toutefois, comme il est juste et naturel que l'Espagne soit bien aise de faire quelques premières démarches de médiation, et que nous concourions à lui donner de la considération, c'est avec beaucoup de plaisir que, d'après quelques pourparlers que je viens d'avoir avec M. d'Yriarte, je vous invite encore, Citoyens Représentants, à m'autoriser de lui répondre au sujet du Pape et de l'Infant duc de Parme, comme je vous l'ai proposé dans mon n° 41. Quant au Pape, vous m'avez mandé, dans votre seconde lettre du 10 thermidor, que vous ne le regardiez pas comme étant en guerre avec la France.

« Je propose Bayonne à M. d'Yriarte pour le lieu de réunion des Commissaires respectifs pour la vérification des effets des places, l'échange des prisonniers et l'évacuation des pays conquis.

« C'étoit pour d'autres objets que, conformément à votre lettre du 4 de ce mois, Bayonne avoit été proposé à M. d'Yriarte comme point principal où des Commissaires des deux nations se réuniroient. Mais vous avez vu, par mon n° 39, que je n'ai pu me mettre d'accord avec le plénipotentiaire espagnol sur le sujet proposé de l'envoi de ces commissaires. »

France, vol. 653, f° 214, copie, 2 p. in-f°.

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC A BARTHÉLEMY

145. — *Paris*, *28 fructidor an III* [*14 septembre 1795*]. — « C'est ici, Citoyen, la continuation de notre dépêche du 26 en réponse à vos n°s 39 et 41 *Espagne*.

« M. d'Yriarte, dites-vous, sent et reconnoît avec nous qu'il seroit

essentiel que notre projet de convention préliminaire marchât de front et se conclût en même temps que le traité d'alliance; mais la satisfaction que nous éprouvons déjà de cette phrase, et de la communauté de sentiments qu'elle annonçoit exister entre le Comité et le Ministre d'Espagne, a été bientôt contenue par ce que vous ajoutez et qui présente l'opinion tout à fait contraire. La nôtre sur l'inséparabilité de ces deux traités est si nettement exprimée dans toutes nos lettres, et surtout dans celles des 4 et 5 de ce mois, que nous ne croyons pas avoir besoin de la répéter ici. Il faut seulement éclaircir nos doutes et répondre aux raisons que vous nous opposez de la part de M. d'Yriarte. Nous copions vos expressions :

« Mais comme la Convention préliminaire porteroit sur des points de « commerce toujours susceptibles d'une longue discussion, d'un travail « considérable, puisqu'il faut consulter les documents, les bureaux et « chambres de commerce, ainsi que celle des finances, il lui paroît bien « difficile, etc. »

« Réponse. — C'est précisément parce que nous avons senti d'avance toutes ces raisons, et la nécessité de prendre un temps considérable pour embrasser tous les détails qui entrent dans un traité de commerce, que nous nous sommes bornés à détacher de ce traité quelques bases principales sous le nom de *Convention préliminaire*. Si le mot ne convient pas, nous en prendrons un autre. Si l'on aime mieux fondre ces articles préliminaires dans le traité d'alliance, d'après l'exemple que nous donne le Pacte de famille, nous le voulons bien, et nous aurons un pacte national entre les deux peuples ou les deux Gouvernements.

« Il est impossible que vous n'aperceviez pas, ainsi que nous, que ce dont il s'agit pour le moment, c'est de profiter des dispositions favorables d'un rapprochement encore récent, de profiter surtout du besoin bien senti en ce moment par l'Espagne de cimenter ce rapprochement par une alliance contre l'Angleterre, afin d'obtenir en notre faveur quelques stipulations générales dont le traité de commerce subséquent deviendra ensuite le développement et l'application.

« Nous ne voulons pas nous montrer difficiles sur celles de ces stipulations qui nécessiteroient des instructions détaillées ou des discussions trop prolongées; car nous voulons écarter toute cause de lenteurs préjudiciables, puisque nous désirons aussi vivement la signature du traité d'alliance. Mais il importe de ne pas se tromper à cet égard, au point de laisser en arrière des bases indispensables que nous aurions ensuite trop de peine à faire rétablir. Nous croyons devoir appuyer sur cet objet par les considérations suivantes :

« Il convient, il est urgent d'obtenir la Convention préliminaire, soit séparément, soit comme partie intégrante du traité d'alliance, parce que :

« 1° Le danger dont l'Espagne se croit menacée une fois dissipé,

nous la trouverions probablement moins facile sur les concessions innocentes pour elle, avantageuses pour nous;

« 2° Sa situation au moins équivoque à l'égard de l'Angleterre, l'éloignement que doit lui avoir inspiré contre cette Puissance le résultat d'une alliance passagère dont elle a eu beaucoup plus à souffrir qu'à se louer, le désir qu'elle doit former de concourir à l'affoiblissement de sa prospérité en assurant les progrès de celle d'un allié bien plus naturel et bien plus solide, tous ces divers motifs de condescendance à nos désirs perdroient certainement de leur activité en s'éloignant de leur source et du moment présent;

« 3° Il importe au Gouvernement françois actuel de prouver à la nation que, si des circonstances impérieuses lui ont prescrit de ne stipuler que d'une manière vague dans le traité de paix les intérêts des citoyens françois, il s'empresse de profiter des suites de la négociation avec l'Espagne pour suppléer à cette omission forcée;

« 4° Si l'on renvoyoit au traité de commerce éventuel les stipulations générales qui peuvent être réglées en peu de temps à la faveur de la bonne intelligence qui règne entre les deux négociateurs, on courroit le risque de ne pas voir revenir de longtemps l'occasion de les obtenir; mille circonstances, au milieu des embarras auxquels le nouveau gouvernement va peut-être se trouver livré pour quelque temps, pouvant retarder, faire même ajourner indéfiniment la signature du traité de commerce, et abandonner pour toujours nos commerçants et nos navigateurs aux chicanes et aux préjudices qui résultent de l'ambiguité et de l'insuffisance de nos conventions commerciales avec l'Espagne.

« Cela posé, le Comité pense qu'il convient de prendre au plus tôt *acte* de l'aveu que le Plénipotentiaire espagnol a déjà donné à quelques-uns des articles proposés, et de le presser de demander sans délai les instructions de sa Cour sur ceux pour lesquels il ne se croiroit pas suffisamment autorisé, ou sur lesquels il auroit besoin de nouvelles lumières.

« Nous allons expliquer nos idées sur les articles qui lui paroissent nécessiter quelque commentaire ou être susceptibles de quelques difficultés.

« Sur le 3e paragraphe de l'article 1er, on observe que sans vouloir aigrir des mécontentements dont il faut, au contraire, effacer jusqu'à la trace, on ne peut dissimuler que les François, qui étoient en Espagne lors de la rupture, ont été traités avec une dureté dont il y a peu d'exemples entre nations policées; que tous, *sans distinction*, quelle qu'ait été leur conduite ou la profession de leurs opinions politiques, ont été expulsés sans qu'on leur ait laissé le temps de mettre ordre à leurs affaires; qu'il est résulté de cette précipitation des pertes, des avaries à la réparation desquelles une simple restitution ne suffiroit pas.

« Sans doute on peut s'attendre à des réclamations multipliées, dont quelques-unes seront déraisonnables; mais c'est pour les apprécier avec connoissance de cause, pour modifier celles qui seroient exagérées, repousser celles qui seroient trouvées sans fondement, qu'il convient de les porter à une sorte de tribunal d'arbitres formé par des Commissaires nommés par les deux Gouvernements.

« Quel que soit le lieu où l'on prononceroit sur elles, on ne le pourroit que d'après des titres parmi lesquels se trouveroient peut-être, comme le suppose M. d'Yriarte, *les relevés des registres des douanes et du fisc*; mais pour ce qui est des embarras et des lenteurs d'une telle mesure, il importeroit peu que ces pièces fussent transportées à Bayonne, comme on le propose, ou à Madrid, avec cette différence, à l'avantage de la justice, que, dans un endroit voisin de la frontière commune, la discussion se feroit avec plus de calme, d'impartialité et de célérité, que si elle devoit avoir pour théâtre la résidence même du Gouvernement à la charge duquel se feroient ces réclamations, et pour unique interprête de la part des réclamants l'agent de la République à Madrid, distrait sans doute de ces affaires de détail par les grands intérêts politiques dont le soin va lui être confié à son début.

« Au reste, dût cet article continuer à rencontrer des difficultés, il ne faudroit pas moins s'occuper de la convention éventuelle, afin d'y poser les bases de l'amélioration de notre situation mercantile en Espagne, et d'atténuer les inconvénients du retard ou même de l'absence totale d'un nouveau traité de commerce.

« Quant au 3e article, il ne suffit pas que le sens de son 1er paragraphe se trouve déjà dans le traité de paix; il faut en assurer l'exécution par une stipulation formelle, à moins qu'on ne soit certain qu'elle est déjà commencée, ce à quoi la Cour de Madrid est probablement plus intéressée que notre Gouvernement, puisqu'il y a plusieurs Grands d'Espagne qui ont des possessions considérables dans nos départements méridionaux, et qu'il y a peu de François qui en aient dans les provinces espagnoles.

« La proposition de M. d'Yriarte relative aux biens du clergé (§ 2 de l'art. 3) ne peut être admise, avant que de part et d'autre on ne connoisse la valeur respective de ceux qui, appartenant au clergé existant ou détruit de l'une des deux nations, sont situés dans le territoire de l'autre; parce que, de la stipulation générale que propose le plénipotentiaire espagnol, il pourroit résulter une lésion trop forte pour l'une des deux. Le Gouvernement françois va en conséquence prendre au plus tôt des renseignements sur cet objet auprès des Départements limitrophes, et invite la Cour de Madrid à en prendre de son côté en Catalogne et en Aragon; et comme ces notions pourroient être de part et d'autre un peu longues à recueillir, il faudroit, sans que la signature préliminaire de la Convention en soit retardée, faire sur ce seul

objet un accord particulier dans lequel seront balancés avec équité les intérêts respectifs.

« Sur l'article 4e, il est facile de résoudre la question de M. d'Yriarte relativement aux Espagnols domiciliés en France qui pourroient, selon lui, y former un corps de nation à l'instar des François établis dans les ports d'Espagne. L'Espagne est *liée à cet égard* par des traités déjà anciens auxquels, dans la pratique, ses agents se sont souvent permis des dérogations. La France, non plus qu'aucune autre nation, n'a d'engagements semblables avec l'Espagne. Elle ne demande aucune stipulation nouvelle, aucun avantage qu'elle ne soit en droit de réclamer, aucun qui ne soit commun aux autres nations et *nommément aux Anglais*; mais elle croit pouvoir prétendre que ses citoyens soient traités, à Cadix et ailleurs, au moins aussi bien que ces derniers qui, dans ce port, mais surtout à Malaga, à Barcelone, forment sous les auspices de leurs consuls *un corps de nation*. Ce privilège est commun aux Flamands, surtout aux Génois et à quelques autres nations. C'est dans ce seul sens que le Comité de Salut Public a employé ces mots qui semblent avoir, au premier coup d'œil, effarouché le Plénipotentiaire espagnol. Le Comité demande donc seulement que les François établis dans les ports espagnols y soient traités, *à cet égard* comme à tous les autres, ainsi que les autres nations. Il insiste sur l'admission entière de cet article, auquel pour plus grand éclaircissement on pourroit ajouter après ces mots, *se rassembler pour ses intérêts particuliers*, ceux-ci, *comme ils sont ou doivent être en possession de le faire en vertu des traités, et ainsi que les autres étrangers établis dans les ports d'Espagne et nommément les Anglois, sans être assujettis à aucune des formalités qui pourroient gêner l'exercice innocent de leur liberté, ou compromettre le secret de leurs intérêts commerciaux*.

« Vous nous apprenez que M. d'Yriarte trouve très juste le deuxième paragraphe du cinquième article; mais il ne dit rien du premier. Il est pourtant essentiel que celui-ci soit admis tel qu'il a été libellé, parce qu'il mentionne expressément les *boutiquiers et les détailleurs ambulants*, deux classes de François aux dépens desquels, dans ces derniers temps, on dérogeoit à ces traités qui d'abord avoient été faits essentiellement pour eux. Vous pouvez juger que ces mots sont essentiels à conserver.

« Le premier paragraphe de l'article 6 ne sauroit souffrir de difficultés. Il ne fait que rappeler les stipulations des traités auxquels, dans la pratique, les agents du fisc espagnol se permettent impunément de fréquentes dérogations, en répétant, par exemple, sous le plus léger prétexte, les visites à bord des bâtiments françois.

« Il n'y a ni *livres* à consulter ni *instructions nouvelles* à demander pour se décider à l'admission de l'article 7. Il ne fait que rappeler des conventions dont l'existence est notoire, et on ne propose ce rappel

qu'afin que, du silence qu'on garderoit sur elles, on n'inférât pas qu'il y a été dérogé.

« Vous ne pouvez trop insister sur l'article 9. De son admission dépend le rétablissement du grand débit de nos toiles à Cadix, et la réparation du préjudice qu'une stagnation de deux ans et demi doit avoir porté à cette branche de notre commerce. Il faut peut-être seulement expliquer plus positivement quelles espèces de toiles françoises jouissoient d'une diminution de droits en vertu du *Combenio* [*convenio*] *d'Eminente*; ce sont les *Bretagne*, *Rouen*, *batistes*, et quelques autres dont on complèteroit l'énumération facilement, en consultant à Paris même ceux de nos négociants qui se sont occupés de ce genre de commerce.

« Il n'est pas moins essentiel d'insister sur la jouissance du *Pié del fardo* pour les draps de fabrication françoise. Cette stipulation ne seroit, au reste, qu'une application de ce principe général, avoué par le Gouvernement espagnol, qu'à *aucun égard* l'industrie angloise ne peut être mieux traitée en Espagne que la nôtre.

« Voilà, Citoyen, tout ce qu'il y a à répondre sur votre n° 39.

« Venons-en à votre n° 41 et à la lettre de M. de la Alcudia. Le Gouvernement espagnol doit être bien persuadé que dans l'opinion où nous sommes de l'identité des intérêts entre les deux pays, il nous trouvera toujours très sensibles aux démonstrations de sa bonne amitié, et tout à fait disposés de notre côté à y répondre par la loyauté la plus franche et la plus prompte dans ses décisions. Nous acceptons volontiers l'offre de M. de la Alcudia, au moins pour l'envoi d'un *agent* de la République, chargé de préparer la francisation morale et politique de la partie de Saint-Domingue qui nous est cédée par le traité de paix. Car nous ne sommes pas en mesure, pour le moment, d'y envoyer un général. Nous joignons ici sous le n° 1 un mémoire qui vous développera notre véritable position. Il est inutile de vous dire que ce mémoire n'est pas de nature à pouvoir être communiqué en entier à M. d'Yriarte. Nous vous l'adressons pour votre instruction particulière. Vous y verrez les raisons qui nous font désirer que le Gouvernement espagnol conserve encore pour quelque temps dans l'île de Saint-Domingue ses garnisons, ses vaisseaux et l'exercice de sa police, sous la surveillance de l'agent françois que nous allons nommer pour résider à San Domingo jusqu'au moment où la République françoise sera en état de compléter sa prise de possession, et de mépriser, par l'arrivée de ses propres forces, toutes les tentatives de l'Anglois, notre ennemi commun. Nous adresserons cet agent directement à Madrid conformément à l'offre du Ministre, afin qu'il s'embarque au plus tôt sur un vaisseau espagnol.

« Enfin nous joignons ici, sous le n° 2, un rapport de la Section de la Guerre, pour que vous n'ignoriez aucune des mesures du Gouver-

nement relativement à l'exécution du traité de paix entre la France et l'Espagne..... »

Espagne, *Corr. pol.*, *Supplément*, vol. 25, f° 100, original, 13 p. in-f°.
France, vol. 653, f° 221 v°, copie, 8 p. 1/2 in-f°.

Pièces jointes. — **a.** — Mémoire du vice-amiral Truguet [1], sur la situation à Saint-Domingue.

Espagne, *Corr. pol.*, *Supplément*, vol. 25, f° 107, copie, 3 p. in-f°.
France, vol. 653, f° 226, copie, 2 p. 1/2 in-f°.

b. — Rapport de la Section de la Guerre au sujet de l'évacuation des places et territoires occupés.

Espagne, *Corr. pol.*, *Supplément*, vol. 25, f° 109, copie, 1 p. in-f°.
France, vol. 653, f° 227, copie, 1 p. in-f°.

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC A BARTHÉLEMY

146. — *Paris, 30 fructidor an III* [*16 septembre 1795*]. — « Nous répondons aujourd'hui, Citoyen, à vos n°s 42 et 43 *Espagne*.

« Notre dépêche du 28 contient déjà des éclaircissements suffisants sur le troisième paragraphe de l'article 1er de la Convention préliminaire, concernant les justes indemnités dues à une partie des François expulsés d'Espagne depuis 1789. Cette stipulation est un objet de pure justice qui ne peut jamais compromettre l'honneur ou la dignité d'un Gouvernement; au contraire, elle sera très propre à confirmer la haute opinion que l'on a eu en Europe de la générosité du caractère espagnol. Quant au mode d'exécution, il seroit difficile d'en trouver un plus simple, plus commode, plus convenable à tous égards que celui que nous avons proposé; une Commission arbitrale, composée d'un petit nombre d'hommes choisis par l'un et l'autre Gouvernement, hommes éclairés, sages et justes surtout, en petit nombre, par exemple trois ou quatre de chaque nation; une telle commission n'est-elle pas infiniment plus propre que le ministère à discerner, parmi les

1. Laurent-Jean-François Truguet, né à Toulon le 10 janvier 1752, mort à Paris le 26 décembre 1839. Fils d'un ancien chef d'escadre, il fit les campagnes de 1778 et de 1783 sous de Guichen et d'Estaing, conduisit en 1784 l'ambassadeur Choiseul-Gouffier à Constantinople, et concourut à la réorganisation de la marine. Contre-amiral (1er juillet 1792), emprisonné pendant la Terreur, et délivré après le 9 thermidor, il devint ministre de la Marine sous le Directoire (du 1er novembre 1795 au 18 juillet 1797), et fut envoyé comme ambassadeur à Madrid le 20 novembre suivant. Rappelé en mai 1798, commandant en chef des forces franco-espagnoles en 1802, puis disgracié, il reprit du service en 1808, et fut tour à tour préfet maritime de Brest et des provinces de Hollande. Louis XVIII le fit comte (1814) et pair (1819).

réclamations portées à son tribunal, celles qui sont admissibles de celles qui ne le sont pas, et à déterminer ensuite avec discrétion la qualité de l'indemnité qui doit tomber à la charge de l'un ou l'autre Gouvernement. Il sera aisé alors de balancer la dette de part et d'autre, et le Gouvernement qui restera débiteur n'aura que l'excédent à payer. M. d'Yriarte craint que *toutes ces innombrables réclamations ne soient, pour la pétulance françoise*, l'occasion de jeter le ministère espagnol *dans de grands embarras*. Cet inconvénient ne seroit réel que dans son système, parce que des réclamations portées à un Gouvernement y arrivent par toutes sortes de portes et appuyées de toutes sortes d'intrigues, à travers mille et mille protections particulières. Au contraire, dans notre plan, tous les griefs seront portés, dans des formes légales, à une espèce de tribunal fortement assujetti à la loi de sa création, et siégeant loin de la capitale, et par conséquent hors de la sphère la plus active de toutes les passions. Il est clair que toutes ces différences sont à l'avantage de notre proposition sur celle du négociateur espagnol.

« Il seroit tout aussi aisé de répondre aux divers raisonnements que l'on vous oppose, au sujet de la note concernant les habitants de la province de Guipuscoa. Mais nous aimons mieux attendre à connoître le résultat de vos nouvelles instances à cet égard. Nous avons de la peine à croire que M. d'Yriarte ait pu vous tenir le discours que vous nous transmettez, et dans lequel se trouvent des phrases comme celle-ci : « *Que diriez-vous à l'Angleterre si, à la paix, elle vous proposoit un* « *article en faveur des Toulonnois qui ont embrassé sa cause?* » Vous lui auriez certainement répondu que Toulon a été reconquis par l'armée françoise au lieu que nous avons, de notre plein gré, restitué le Guipuscoa. Du reste, l'histoire dépose de la conduite bien différente qu'ont tenue quelquefois la France et l'Espagne dans des circonstances à peu près semblables à celle où se trouvent les habitants du Guipuscoa. M. d'Yriarte doit bien s'apercevoir que nous n'avons ici d'autre intérêt que celui de l'humanité; il est digne d'éprouver le même sentiment, de soutenir la même cause, et de la présenter à sa Cour avec tous les ménagements qui peuvent la faire réussir.

« Quant à l'opinion que M. de la Alcudia a communiquée à M. d'Yriarte sur le Roi et le Cabinet de Prusse, vous avez abondamment de quoi lui répondre dans le même sens.

« Le traité par lequel l'Espagne travaille à se lier avec les États-Unis d'Amérique ne peut pas être indifférent à la République françoise. Rien ne sera plus propre à entretenir la bonne harmonie, entre l'Espagne et nous, que la plus franche communication sur un objet de cette importance. Nous recevons avec plaisir l'offre qui nous est faite, et pour y répondre tout de suite, nous allons vous exposer dans la plus exacte vérité nos rapports avec les États-Uuis, afin que vous en informiez,

suivant les convenances du moment, M. d'Yriarte et par lui M. de la Alcudia.

« Le Gouvernement n'a point reçu de dépêche de notre ministre Adet[1], depuis peu arrivé en Amérique. Notre situation politique, avant sa mission, étoit celle d'un allié fort négligé, et, pour dire toute notre pensée, d'un allié que l'on trahit et que l'on dépouille impunément. Il paroît cependant qu'il y a dans plusieurs États un parti patriote assez fortement attaché à la cause de la République françoise, et qui saisit toutes les occasions de résister à la faction britannique. Celle-ci domine dans le Sénat; elle s'est montrée de la manière la plus marquante, à l'occasion du dernier traité avec l'Angleterre. L'Espagne voulant sincèrement s'unir à nous, comme nous le croyons, comme nous le désirons, comme c'est son intérêt évident, il faut qu'elle s'attache à diminuer l'influence britannique, et celle de la faction américaine qui se montre tout à fait dévouée au Gouvernement anglois; alors le Ministère espagnol pourra véritablement *nous être utile*, suivant l'offre que M. d'Yriarte est chargé de nous faire, et que nous recevons avec reconnoissance. Alors les conditions réciproques de notre alliance avec les États-Unis cesseront d'être éludées, comme elles le sont continuellement, et d'une manière à laisser dans l'esprit des François des souvenirs peu honorables à la loyauté américaine. »

Espagne, *Corr. pol.*, *Supplément*, vol. 25, f° 110, original, 6 p. in-f°.
France, vol. 653, f° 227 v°, copie, 3 p. in-f°.

BARTHÉLEMY A LA COMMISSION DES RELATIONS EXTÉRIEURES

147. — *Bâle, 1er jour complémentaire an III [17 septembre 1795].* — « J'ai reçu, Citoyens, votre lettre du 24 fructidor. Je me suis empressé d'en donner connoissance à M. d'Yriarte, ainsi que des pièces qui y sont jointes, et de lui recommander bien particulièrement la réclamation à laquelle elles se rapportent. Je joins ici la réponse qu'il vient de me faire. »

Espagne, *Corr. pol.*, vol. 637, f° 388, original, 1/4 p. in-f°.

Pièce jointe. — Bâle, 17 septembre 1795. — Le chevalier de Yriarte à Barthélemy. « Les deux bâtiments sortis de Saint-Jean-de-Luz que S. E. M. Barthélemy, Ambassadeur de la République françoise, réclame dans sa note d'hier, ne pouvant avoir été saisis par la chaloupe espa-

1. Pierre-Auguste Adet, né à Paris le 17 mars 1763, mort dans cette ville le 19 mars 1834. Médecin, puis chef de l'administration des colonies (1791), il fut envoyé comme résident à Genève après le 9 thermidor (22 septembre 1794), puis comme ministre plénipotentiaire aux États-Unis (12 décembre 1794). Rallié au 18 brumaire, il entra au Tribunat le 3 nivôse an VIII (31 décembre 1799) et devint, en l'an XI, préfet de la Nièvre, député au Corps législatif (1809), etc.

gnole que dans l'ignorance de la paix, je m'empresserai de soumettre cette réclamation à la justice et à la loyauté du Ministère du Roi. »

Espagne, *Corr. pol.*, vol. 637, f° 389, original, 1/2 p. in-f°.

BARTHÉLEMY AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC

148. — *Bâle, 2e jour complémentaire an III* [*18 septembre 1795*]. — « J'ai reçu vos deux lettres du 24 fructidor. Je n'ai pas manqué de communiquer à M. d'Yriarte celle qui concerne l'évacuation des places fortes restituées à l'Espagne.....

« M. d'Yriarte est plus que personne frappé de la nécessité et de l'utilité respective d'une alliance entre l'Espagne et la France.....

« Je suis bien sûr que M. d'Yriarte fera un très bon usage auprès de sa Cour de vos réflexions, parce qu'il connoît combien la sûreté de l'Espagne tient à la force de la France. Il est assuré que sa Cour a la volonté de se lier avec nous; mais il n'admet pas qu'elle ne doive pas être très embarrassée sur le temps et sur les moyens, et qu'elle ne puisse se soustraire que par la guerre aux vexations présentes de l'Angleterre. Sortir d'une guerre ruineuse, pour entrer tout de suite dans une autre, lui paroît un parti très périlleux et qui pourroit ne répondre nullement à nos vues.....

« Il reconnoît qu'il seroit impossible que l'Espagne pût, à l'avenir, compter sur les secours de la France, si elle ne nous en donnoit pas d'efficaces dans la circonstance actuelle, et que ce raisonnement ne pourra que faire une très forte impression à Madrid; mais il croit qu'il faut d'abord voir si l'Espagne peut aujourd'hui nous aider efficacement dans le délabrement de notre marine.

« Il nie qu'il y ait aucune espèce de contradiction entre ses réflexions et l'assurance qu'il m'a souvent donnée que sa Cour vouloit s'unir à nous. Il dit qu'elles ne sont provoquées que par les vôtres mêmes, et qu'elles ne l'empêchent pas de faire tout ce qui dépendra de lui pour que son Gouvernement adopte notre conclusion à laquelle je n'ai cessé de le rappeler.

« Il nous faut attendre actuellement la réponse de l'Espagne au projet d'alliance que nous lui avons fait parvenir.

« Certainement, si la marine françoise venoit à être détruite, une guerre contre l'Espagne seroit très populaire en Angleterre. Mais mon long séjour à Londres[1] et la connoissance de nombre d'exemples,

1. François Barthélemy, tour à tour secrétaire d'ambassade et chargé d'affaires à Stockholm (1768) sous le comte Raymond de Modène et sous Vergennes, puis à Vienne (1775) sous Breteuil, était passé à Londres en 1784. Arrivé dans ce poste le 4 août, il y demeura — presque constamment chargé d'affaires, par suite des fréquentes absences du comte d'Adhémar, — jusqu'au 22 janvier 1792, date de sa nomination comme ambassadeur en Suisse.

Il avait été accrédité comme ministre plénipotentiaire près du gouvernement britannique le 16 septembre 1787.

fondés sur les guerres précédentes, ne me permettent pas d'avouer qu'il soit nécessaire d'une pareille extrémité, pour rendre la guerre contre l'Espagne populaire en Angleterre. »

France, vol. 653, f° 217 v°, copie, 4 p. in-f°.

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC A BARTHÉLEMY

149. — *Paris, 3e jour complémentaire an III* [*19 septembre 1795*]. — « Nous avons reçu, Citoyen, votre dépêche n° 44. *Espagne.*

« Par notre lettre du 24 fructidor vous avez pu connoître notre façon de penser sur la proposition qui nous avoit été faite par M. le duc de la Alcudia à l'égard de Saint-Domingue. Notre dessein est de faire partir sans délai un Commissaire national pour résider à San Domingo, observer la disposition des habitants et préparer les esprits à l'introduction du régime françois. Nous enverrons ce commissaire directement à M. de la Alcudia, avec prière de le faire passer sur un vaisseau espagnol. Vous voudrez bien prévenir M. d'Yriarte de cette détermination qui, dans les circonstances actuelles, nous paroît la plus convenable.....

« Nous comptions trouver, Citoyen, dans votre dernière dépêche quelque développement sur la manière dont l'Espagne se propose de commencer sa médiation en faveur des États d'Italie; mais nous voyons à regret que M. d'Yriarte n'ait pas encore jugé convenable de faire sur cet objet des ouvertures positives. Nous en avons parlé dans notre dépêche du 18 fructidor, comme d'un objet également désirable pour l'Espagne et pour nous, vu l'intérêt immédiat des deux nations, et des États d'Italie eux-mêmes, de tourner leurs armes contre l'ennemi commun de la tranquillité de l'Europe. La délivrance de la Corse en seroit sans doute une conséquence naturelle, mais ce n'est pas cette île que nous avons eu en vue lorsque nous avons parlé d'une confédération en Italie, et si M. d'Yriarte a pris le change sur nos intentions, il importe de le détromper. La Corse est agitée dans son intérieur, et le cours seul des événements lui fera secouer le joug de l'Angleterre, sans que nous ayons besoin du concours de l'Espagne et des Puissances d'Italie. Mais il leur importe à toutes de rendre enfin la liberté à la Méditerranée. Il est impossible que l'Espagne n'ait pas eu connoissance des déclarations insolentes faites par les ministres anglois à Gènes et à Florence [1]; elle ne sauroit ignorer que toutes les denrées prises sur bâtiments neutres et destinées à l'Espagne sont condamnées d'après les ordres de la Cour de Saint-James; que toutes les marchandises espagnoles, trouvées sur bâtiments neutres, ont été saisies à Londres, et qu'il est instant de mettre un terme aux vexations de tous genres que

1. Drake et Windham.

les Anglois font éprouver à tous ceux qui ne se soumettent pas aveuglément à leurs ordres. Nous désirons d'après cela que l'Espagne veuille enfin s'occuper d'un plan général de pacification pour l'Italie, et jouer le rôle de médiatrice qu'elle a paru ambitionner en signant le traité de paix.

« Nous avons déjà répondu à la demande que vous nous avez faite concernant le duc de Parme, et nous vous invitons à faire goûter nos raisons à M. d'Yriarte. S'il y a une sorte de contradiction à vouloir faire considérer ce prince comme neutre, elle nous paroît bien plus forte à l'égard du Pape, qu'à notre grande surprise vous avez cru devoir mettre sur la même ligne que le duc de Parme. Tout ce qui a été dit dans les articles secrets du traité, et dans notre lettre du 10 thermidor prouve suffisamment que notre intention étoit d'empêcher qu'on ne parlât de ce Pontife dont il nous est impossible d'oublier sitôt la perfidie et les intrigues. Le meurtre de Basseville [1], les persécutions exercées contre les patriotes françois, les torches du fanatisme si souvent allumées par la Cour de Rome, les satellites sanguinaires, les écrits qu'elle ne cesse de vomir sur le territoire françois, les correspondances qu'elle entretient dans les principales Cours de l'Europe, tout nous porte à considérer le Pape comme l'ennemi sinon le plus redoutable, du moins le plus actif de la France régénérée. S'il n'a pas fourni à la coalition des troupes et des escadres, c'est à sa foiblesse qu'il faut s'en prendre, et nous sommes bien loin de lui faire un mérite de n'avoir pu employer contre nous que des poignards. Encore une fois tout ce qui a été dit et écrit à l'égard du Pape doit être considéré comme un moyen indirect de se débarrasser de toute ouverture qui le concerne, et nous vous invitons à écarter désormais les explications touchant cet homme. Les événements, sa conduite future et la marche de la médiation du roi d'Espagne en faveur des autres États d'Italie, nous mettront à même d'apprécier plus complètement et de faire connoître nos vrais rapports avec l'État ecclésiastique.

« Vous avez proposé Bayonne à M. d'Yriarte pour le lieu de réunion des Commissaires pour la vérification des effets des places, l'échange des prisonniers et l'évacuation des pays conquis. Aussitôt que nous connoîtrons les intentions de la Cour de Madrid, nous ferons partir nos Commissaires. Vous aurez vu, par nos lettres précédentes, que les délais que cette affaire pourra éprouver ne sauroient nous être attribués.

« Quant à la nomination d'une *Commission arbitrale* pour prononcer

1. Nicolas-Jean Hugou de Bassville, né à Abbeville, le 7 février 1753, mort assassiné à Rome le 14 janvier 1793. Secrétaire de la légation de France à Naples, il était arrivé dans ce poste avec le baron de Mackau, ambassadeur, le 12 août 1792. — Cf. Frédéric Masson, *Les diplomates de la Révolution. Hugou de Bassville à Rome*; *Bernadotte à Vienne*; Paris, Charavay, 1882, in-8° avec 2 planches.

sur les réclamations des négociants, nous mettons un vif intérêt à ce qu'elle soit adoptée. Vous avez déjà pu voir que les objections de M. d'Yriarte sont bien loin de nous convaincre; que nous regardons comme le premier devoir des gouvernements de faire rendre justice aux citoyens opprimés, et que nous comptons fermement sur les dispositions équitables de la Cour de Madrid. Nos Commissaires vont être nommés incessamment, et ils se rendront à Bayonne ou dans tout autre endroit qu'il plaira à la Cour de Madrid de fixer. Nous attendons à ce sujet le réponse de M. de la Alcudia.

« Nous persistons aussi à regarder comme une conséquence nécessaire de l'article XI du traité de paix, le rétablissement de nos relations commerciales avec la Louisiane *sur le pied où elles étoient avant la guerre.* Il est de notoriété publique que, depuis la cession de cette colonie, la France a joui sans interruption, non seulement du droit de commercer directement avec la Nouvelle Orléans, mais d'y entretenir deux agents. La Cour de Madrid ayant trouvé alors que cette concession lui étoit avantageuse à elle-même, il n'est pas présumable qu'elle veuille la retirer au mépris du traité, et dans un moment où l'Angleterre prend, peut-être de concert avec le gouvernement américain, des mesures pour s'emparer du commerce de la Louisiane. La coïncidence du traité signé par M. Jay[1] à Londres et des négociations entamées à Madrid par M. Pinkney[2] nous porte à croire que l'intelligence secrète que nous supposons entre les gouvernements américain et anglois n'est pas sans fondement. La Cour d'Espagne jugera d'après cela combien il lui importe de donner au traité de paix une exécution entière, en admettant à la Nouvelle Orléans les deux agents françois dont il s'agit, et en rétablissant les anciennes liaisons de commerce entre la France et la Louisiane.

Espagne, *Corr. pol.*, *Supplément*, vol. 25, f° 113, original, 7 p. in-f°.
France, vol. 653, f° 233 v°, copie, 6 p. in-f°.

Pièce jointe. — Extrait d'une lettre d'Italie, du 5 fructidor.

« Le pape éprouve enfin quelque agitation et inquiétude depuis la paix avec l'Espagne. Il est averti que vous n'entendrez aucune proposition de paix avec la Cour de Rome, qu'il n'ait accordé réparation éclatante pour le meurtre de Basseville et l'expulsion des artistes françois[3], et de plus que vous exigerez une rétractation publique des

1. Le 19 novembre 1794.
2. Thomas Pinckney, envoyé extraordinaire des États-Unis à Madrid. Le traité d'amitié, de limites et de navigation, entre l'Amérique et l'Espagne, fut signé à San Lorenzo le Royal (palais de l'Escurial) le 27 octobre 1795. — (Martens. *Recueil des principaux traités... conclus par les puissances de l'Europe...* Gœttingue, 1800, in-8°, t. VI, p. 560; Del Cantillo, *loc. cit.*, p. 665.)
3. L'émeute populaire du 13 janvier 1793, à Rome, avait entraîné le pillage de l'Académie de France et la dispersion des artistes qui s'étaient réfugiés, sans res-

Décrets et Bulles insultants à l'indépendance et l'honneur de la République. Les ministres d'Espagne ayant annoncé les difficultés que vous opposez au raccommodement avec Rome, le Pape a expédié secrétement à Bâle M. Pieracchi, ci-devant gouverneur de Carpentras[1], et ensuite auditeur du nonce Dugnani[2] à Paris, avec commission de traiter par le moyen de M. d'Yriarte.

Espagne, *Corr. pol.*, *Supplément*, vol. 25, f° 117, copie, 1 p. in-f°.
France, vol. 653, f° 236, copie, 1/2 p. in-f°.

150. — *Venise, 19 septembre 1795.* — Lallement à Barthélemy.
Note sur Campos[3], secrétaire de la légation d'Espagne. Lallement se plaint de ses intrigues avec les émigrés.

France, vol. 653, f° 244, copie, 3/4 p. in-f°.

sources pour la plupart, à Naples, à Venise ou à Florence. — Nous avons publié, dans le tome XVI de la *Correspondance des Directeurs de l'Académie de France à Rome*, éditée par MM. A. de Montaiglon et J.-J. Guiffrey (Paris, Schemit, 1907, in-8°) les nombreuses pièces relatives à ces événements que possèdent les Archives des Affaires étrangères.

1. Carpentras, chef-lieu d'arrondissement du dép. de Vaucluse, situé sur la rive gauche de l'Auzon, affluent droit de la Sorgue, au sud du mont Ventoux, au nord de la chaîne de Vaucluse. Importante cité dès l'époque gallo-romaine, saccagée à diverses reprises, du IIIe au VIIIe siècle, par les Huns, les Visigoths, les Vandales, les Lombards et les Sarrasins, elle passa, par le traité de Paris de 1228, avec le Comtat-Venaissin, aux mains des Papes, qui les possédèrent jusqu'en 1791. Carpentras était la capitale du Comtat, et le siège de nombreuses juridictions apostoliques.

2. Antonio, comte Dugnani, né à Milan le 8 juin 1748, archevêque *in partibus* de Rhodes, nonce apostolique en France de 1786 au 31 mai 1791, date de son départ précipité pour la Savoie. Il avait laissé derrière lui l'auditeur de rote Quarantotti, qui en juillet fut rappelé à son tour et remplacé par M. de Salamon, qui se prévalut plus tard, dans ses *Mémoires*, d'avoir exercé les fonctions d'internonce.

Fait cardinal par Pie VI en 1794, évêque d'Albano (1807), de Porto (1816), sous-doyen du Sacré-Collège, protecteur de la République de Saint-Marin, le comte Dugnani fut un des dix cardinaux internés par ordre de Napoléon en 1806. Il mourut le 17 octobre 1818.

En juillet 1796, le nouvel ambassadeur d'Espagne à Paris, marquis del Campo, demandait inutilement une audience du Directoire en faveur du comte Pieracchi, envoyé extraordinaire et ministre du pape, qui l'avait sollicitée le 24 (*5 thermidor an IV*). Pieracchi avait été envoyé par le cardinal Busca, secrétaire d'État, pour négocier un accord avec le Directoire. Il eut plusieurs conférences avec Delacroix, alors ministre des Relations extérieures, sans qu'on parvînt à s'entendre. Le Directoire rompit aussitôt toute négociation; ordre fut donné à Pieracchi de quitter le territoire de la République dans les vingt-quatre heures.

3. D. Clemente de Campos, secrétaire de la légation d'Espagne à Venise et chargé d'affaires. « La conduite du sieur Campos... est telle que je me vois forcé d'en instruire notre gouvernement... Il ne parle de la légation françoise que dans les termes les plus injurieux... Il gage aujourd'huy dans les cercles que la paix avec l'Espagne ne durera pas deux mois... »

MORANDE [1] A BARTHÉLEMY

151. — *Arnay-sur-Arroux*[2], *21 septembre 1795.* — « Si l'Angleterre ne fait point une paix loyale, et on ne peut presque pas l'espérer, c'est pendant les nuits sombres de l'hiver prochain qu'il faut aller détruire les ports de Chatam[3] et de Sherneess[4]. Fasse le ciel que nous n'ayions pas besoin de sacrifier des hommes pour le succès de cette entreprise; mais le succès est infaillible, s'il est tenté par des hommes qui ayent de l'audace et qui connoissent la côte aux embouchures du Medway[5]. Les chaînes qui traversent cette rivière sont indiquées par des balises, placées de distance en distance pour les soutenir, et des petits bateaux peuvent être employés soit pour les scier avec des scies à petites dents propres à ce travail, soit par des cônes à double clavette et creux, propres à renfermer de la poudre. On tireroit la chaîne hors de l'eau avec un crochet; on la place par le travers d'un bateau, et on attache dans un chaînon le cône avec sa mèche. C'est ainsi que des frégates angloises, précédées de quelques bateaux, brisèrent une fois la chaîne qui fermoit à ce que je crois Sandy hook[6]. Si cinq à six brûlots avoient travaillé à Chatam et que l'on eût mis le feu au chantier, le cabinet britannique ne seroit pas si récalcitrant; il n'y a qu'un événement de cette nature qui puisse révolutionner la nation angloise; voilà l'espèce de descente que nous pouvons rendre

1. Charles Théveneau de Morande, né à Arnay-le-Duc (Côte-d'Or), le 9 novembre 1743, mort dans cette ville le 17 messidor an XIII (6 juillet 1805).

Après une jeunesse aventureuse et fort dissipée, une vie de scandales et d'escroqueries éhontées, réfugié longtemps en Angleterre, d'où il lançait sur Paris ses abominables pamphlets, puis collaborait activement au *Courrier de l'Europe* (1776-1792), rentré en France après la Révolution, il avait fondé l'*Argus patriote* (8 juin 1791-31 mai 1792), dans lequel il attaquait Brissot et son parti. Emprisonné après le 10 août, puis remis en liberté, il s'était retiré dans sa ville natale où il termina paisiblement des jours agités. — Cf. Robiquet, *Théveneau de Morande; étude sur le XVIIIe siècle*; Paris, Quantin, 1882, in-8° avec portr. et planches.

2. Arnay-le-Duc, chef-lieu de canton du dép. de la Côte-d'Or, arrondissement de Beaune, près de l'Arroux. Cette localité, fort ancienne, tire son nom du domaine ducal de Bourgogne dont elle fit partie longtemps, jusqu'en 1456.

3. Chatham, ville, port et arsenal d'Angleterre, au comté de Kent, sur la Medway, à dix-sept kilomètres de son embouchure. C'est le plus important port de guerre du royaume après Portsmouth. Organisé par l'amiral Drake, sous Élisabeth, constamment renforcé et agrandi, il possède une double ligne de défense, dont la première a été édifiée de 1758 à 1807; la seconde, plus récente, a été construite à une plus grande distance de la place.

4. Sheerness, ville d'Angleterre, au comté de Kent, à l'embouchure de la Medway. Cette place, très forte, abrite des chantiers de la marine anglaise et le mouillage où séjourne habituellement une escadre. Ruyter s'en empara en 1667.

5. L'estuaire de cette rivière forme un beau port naturel que défendent de formidables ouvrages fortifiés. Ruyter força pourtant ce passage en 1667, et s'avança jusqu'à Chatham, où il prit ou brûla la flotte britannique.

6. *Sandy-Hook*, cap des États-Unis, formant l'extrémité d'une langue de sable effilée qui termine vers le nord la côte de l'État de New-Jersey, et marque l'entrée de la rade de New-York. Derrière, à l'ouest, est la baie de Sandy-Hook.

efficace. S'il s'en suit une terreur panique et que nous puissions faire davantage, tant mieux; mais il ne faut compter que sur les choses possibles et les plus faciles. Cette expédition d'ailleurs se peut faire sans de grands sacrifices. Il y a trois ans et demi que j'en ai parlé à Van Stabel [1], un de nos amiraux. Il saisit mon idée et parut la goûter, mais il a été mis à la tête de nos flottes, et cette tentative est du ressort d'un flibustier. Si vous trouvez l'occasion de faire goûter cette idée, c'est depuis le 20 novembre jusqu'en janvier, que les nuits sont longues et les brouillards fréquents, que cette expédition peut être tentée de Dunkerque sur Chatam et Cherness, et de Cherbourg sur Portsmouth [2], en passant par le détroit des Needles [3] entre l'île de Wight [4] et l'Angleterre. »

France, vol. 653, f° 242, copie, 1 p. 1/4 in-f°.

152. — *Bâle, 2 vendémiaire an IV* [*24 septembre 1795*]. — Barthélemy à la Commission des Relations extérieures. Au sujet du présent à faire à Yriarte.

France, vol. 653, f° 220 v°, copie, 1/3 p. in-f°.

BARTHÉLEMY AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC

153. — *Bâle, 3 vendémiaire an IV* [*25 septembre 1795*]. — « J'ai reçu vos lettres des 26, 28 et 30 fructidor.

« J'ai eu souvent l'occasion de vous dire que M. d'Yriarte, d'une constitution singulièrement frêle et délicate, est fréquemment malade. Il y a plus d'un mois et demi qu'il ne s'est montré dans la ville et qu'il n'est sorti de chez lui que pour venir chez moi pour des moments. Nous sommes très voisins.

« Depuis six ou huit jours il ne sort plus. Une fièvre continuelle, qui le mine depuis quelque temps, est devenue plus active; il a de vio-

1. Pierre-Jean Van Stabel, contre-amiral, né à Dunkerque, le 16 mars 1746, mort dans cette ville le 12 janvier 1797.

2. Place maritime d'Angleterre, formant un comté municipal intercalé dans le Hampshire. La ville est bâtie sur l'île de Portsea, longue de six kilomètres et demi, large de quatre. Ainsi isolée, elle constitue un port militaire de premier ordre, pourvu de redoutables défenses. Déjà important sous les Romains, qui le nommèrent *Portus magnus*, au XIIIe siècle il n'était point déchu, car une enceinte y protégeait déjà les chantiers des galères royales. Henri VIII en accrut surtout la puissance qui n'a fait que se développer depuis ce temps.

3. Les *Needles* (les Aiguilles), rochers de la pointe ouest de l'île de Wight, formant cinq crêtes déchiquetées par la mer, qui les désagrège lentement.

4. Wight, île du sud de l'Angleterre, au comté de Hampshire, longue de 37 kilomètres, large de 21, en forme de losange. Elle est séparée de la grande île par les bras de mer de Solent, au nord-ouest, et de Spithead, au nord-est. Sa surface, très pittoresque, est parsemée de vallées profondes entaillant d'âpres falaises et de verdoyants coteaux.

lents maux de tête. La foiblesse de sa complexion le rend appréhensif et mauvois malade. Il ne peut travailler à rien. Il m'a été impossible de l'entretenir des importants objets dont vos lettres traitent. Tout ce que j'ai pu faire a été de l'engager à recevoir de moi et à envoyer à sa Cour un extrait de votre lettre du 26 fructidor concernant les États d'Italie, et une note dressée d'après votre lettre du 28, au sujet de l'agent que vous voulez faire passer à Saint-Domingue, et du désir que vous avez que l'Espagne reste encore pour quelque temps en possession de la partie de cette île qu'elle nous a cédée. Il m'a fait voir la lettre par laquelle il accompagnoit et recommandoit ces deux pièces. Quoique très courte et très simple, sa minute étoit remplie de ratures, tant sa tête et sa main sont foibles.

« Cet incident de sa maladie est très fâcheux, parce qu'il retarde nécessairement des explications d'une grande importance.

« Mes deux collaborateurs[1] voient tous les jours M. d'Yriarte et affirmeront ce que je dis de son état. Toute la ville d'ailleurs en est instruite. Il faut bien que je m'appuie de la notoriété publique afin de prévenir des soupçons d'inexactitude, puisque vous révoquez en doute un discours que M. d'Yriarte m'a tenu à moi, en présence du citoyen Marandet. *Nous avons peine à croire*, est-il dit dans votre lettre du 30, que *M. d'Yriarte ait pu vous tenir le discours que vous nous transmettez*, *etc.*

« Je pense qu'un agent politique qui mérite qu'on conçoive contre lui un sentiment aussi odieux, aussi déshonorant, ne mérite pas qu'on le lui exprime; mais qu'il faut le dénoncer, le rappeler. Je ne suis point gâté par le rôle que vous m'avez décerné. Je serois très fâché de le conserver aux dépens de la délicatesse et de l'honneur. Confiez-le à quelque autre. Je sais très bien qu'il n'est personne qui ne fera mieux que moi.

« C'est ici le moment de vous dire que j'ignore à quoi je dois attribuer une certaine aigreur qui se manifeste depuis quelque temps dans les réponses que vous faites à mes lettres *Espagne*. Je me borne à vous en faire l'observation sans chercher à en deviner la cause.

« L'inculpation dont je me plains est encore aggravée par ces mots : *Vous lui auriez certainement répondu que*, etc.

« Puisque donc vous voulez que ce soit moi qui ait tenu ce discours, je ne ferai que répéter une partie des choses que M. Yriarte m'a dites, et qu'il a accompagnées de beaucoup d'autres avec une assez grande vivacité, parce qu'au moins il faut convenir que la matière est extrêmement délicate et chatouilleuse.

« Ce que je dis de sa vivacité, sur le point dont il s'agit, nuira peut-être à *l'apologie* que vous observez, dans votre lettre du 26, que j'ai

1. Marandet et Laquiante.

faite de lui; mais il n'en est pas moins vrai que jusqu'ici, depuis que je suis dans les affaires, je n'ai pas rencontré un seul Espagnol qui soit plus ferme dans son attachement pour la France, et que depuis que nous nous sommes retrouvés ici, je n'ai point vu d'agent politique étranger qui soit plus invariable dans son opinion sur le sort et la suite de nos affaires actuelles, tandis que nous en voyons tant qui flottent incertains au gré de toutes les préventions qu'on leur inspire.

« M. d'Yriarte m'a fait des objections sans nombre à ce que nous demandons pour les habitants de la province de Guipuscoa. La différence à faire entre eux et ceux de Toulon se présente si naturellement, que vous devez croire qu'il ne m'a pas fallu un grand effort de réflexion pour la lui objecter.....

« Je ne perds pas de vue l'article des dédommagements et indemnités à accorder aux négociants françois qui ont tant souffert, et qui ont été si maltraités avant le commencement de la guerre. J'en conférerai avec M. d'Yriarte aussitôt qu'il sera en état de travailler.....

« Je m'expliquerai aussi de nouveau avec M. d'Yriarte sur le projet de traité d'alliance. Le courrier qu'il a expédié à Madrid, avec nos ratifications du traité de paix, ne peut pas tarder de revenir. Il lui apportera apparemment des instructions plus amples que M. d'Yriarte n'en a eues jusqu'ici. »

France, vol. 653, f° 229, copie, 5 p. in-f°.

Pièce jointe. — Bâle, le 23 septembre 1795. — Note de Barthélemy à Yriarte.

« Je n'ai pas manqué de rendre compte au Comité de Salut Public de la Convention Nationale de l'offre infiniment amicale et obligeante que M. le Duc de la Alcudia a consignée dans sa lettre du 17 août dernier, et que M. le Chevalier d'Yriarte, Ministre Plénipotentiaire de Sa Majesté Catholique, a bien voulu me communiquer. Le Comité me charge d'assurer M. d'Yriarte que sa Cour doit être bien persuadée que, dans l'opinion où il est de l'identité des intérêts entre les deux pays, elle trouvera toujours le Gouvernement françois très sensible aux démonstrations de son amitié, et tout à fait disposé de son côté à y répondre par la loyauté la plus franche et la plus prompte dans ses décisions.

« Le Comité de Salut Public accepte volontiers l'offre de M. le Duc de la Alcudia, au moins pour l'envoi à Saint Domingue d'un agent chargé de faire connoître, dans la partie de cette île cédée par l'Espagne, les principes de justice qui animent le gouvernement françois. Il ne se croit pas en mesure pour le moment d'y envoyer un général.

« Les circonstances sont mêmes telles, qu'elles portent le Comité de

Salut Public à désirer que Sa Majesté Catholique veuille bien conserver encore pour quelque temps dans l'île de Saint Domingue ses garnisons, ses vaisseaux et l'exercice de sa police, sous les yeux de l'agent françois qu'il va nommer pour résider à San Domingo, jusqu'au moment où la République Françoise sera en état de compléter sa prise de possession, et de mépriser par l'arrivée de ses propres forces toutes les tentatives de l'Anglois, l'ennemi commun.

« M. d'Yriarte voudroit-il bien présenter ce vœu à sa Cour et l'appuyer de ses bons offices?

« L'agent dont il est question sera adressé directement par le Comité de Salut Public à Madrid, conformément à l'offre de M. le Duc de la Alcudia, afin qu'il s'embarque au plus tôt sur un vaisseau espagnol.

« Je prie M. le Chevalier d'Yriarte d'agréer les nouvelles assurances de tous les sentiments de la parfaite considération et de l'inviolable attachement que je lui ai voué. »

France, vol. 653, f° 231 v°, copie, 1 p. in-f°.

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC A BARTHÉLEMY

154. — *Paris, 4 vendémiaire an IV* [*26 septembre 1795*]. — « Vous avez très bien fait, Citoyen, de communiquer à M. d'Yriarte nos observations sur la nécessité d'une alliance immédiate entre la France et l'Espagne. Ce plénipotentiaire nous paroît toujours sortir de la question, quand il se rejette sur l'épuisement des finances et sur la répugnance du peuple espagnol. A moins que la Cour de Madrid ne veuille recevoir servilement la loi du gouvernement britannique, se laisser spolier impunément dans toutes les parties du monde, attendre que des circonstances peu probables, mais possibles, aient complètement réduit la marine françoise, et se soumettre alors aux conditions humiliantes que le gouvernement le plus arrogant de l'Europe voudra lui dicter, il ne dépend pas d'elle d'avoir la guerre avec l'Angleterre. Dans toute autre hypothèse, cette guerre nous paroît inévitable, et l'on ne pourra en reculer l'époque sans la rendre plus affligeante pour l'Espagne. Il ne s'agit donc pas de savoir si cette Puissance doit avoir la guerre, mais si elle doit l'avoir aujourd'hui d'une manière avantageuse, ou dans un an avec beaucoup moins de succès. Jamais les prétextes ne manqueront à l'Angleterre; elle en trouvera un très puissant même, dans la sage détermination de la Cour de Madrid de se détacher de la coalition.

« Nous ne pourrions que nous répéter en disant davantage sur une matière qui nous paroît épuisée. Nous ajouterons cependant que, dans toute cette affaire, M. d'Yriarte a eu l'initiative; que nous avons saisi avec empressement l'idée d'une alliance, parce qu'elle nous sembloit

nécessaire pour terrasser l'ennemi commun, et parce qu'en ajournant cette négociation importante jusqu'à la paix, nous ne saurions répondre des conjonctures éventuelles qui pourront s'opposer à cette mesure salutaire. Sans doute il sera en tout temps de l'intérêt de la France de maintenir l'intégrité des possessions espagnoles, et d'empêcher surtout qu'elles ne tombent sous le joug des Anglois. Mais lorsque le peuple françois sera en pleine jouissance des avantages de la paix, il sera bien difficile de mettre en mouvement les forces nationales; car le souvenir des services rendus par l'Espagne dans la guerre actuelle ne viendra pas à l'appui des considérations purement politiques, et n'aura pas effacé la mémoire des secours fournis à la coalition par la Cour de Madrid. Que cette Cour ne prenne donc pas le change sur ses relations futures avec la France. Ce n'est plus avec un ministère froidement calculateur, c'est avec les chefs d'un peuple libre qu'elle va traiter désormais. On sait ce que peut le sentiment sur une nation, et surtout sur la nation françoise. Pendant longtemps il guidera sa politique; il sera pénible et douloureux à l'égard de l'Espagne si on laisse échapper le seul moment qui puisse lui donner une autre direction. Ce sentiment sera d'autant plus profond que le souvenir de ce qui s'est passé à l'égard de Nootkasound [1] justifiera une sorte de répugnance à donner de nouvelles preuves d'amitié et d'attachement à un gouvernement qui a si mal reconnu la bienveillance de la nation françoise. On doit croire du moins que dans des circonstances moins urgentes que celle-ci les personnes prévenues contre l'Espagne en tireront des conséquences fâcheuses pour son alliance.....

1. *Nootka-Sound*, bras de mer découvert par Cook en 1778, et qui sépare de Vancouver l'île de Nootka, située à l'ouest sur la côte canadienne du Pacifique.

Le port de San Lorenzo de Nootka, dont Juan Perez avait pris possession dès 1774 et qui avait été ainsi dénommé par lui, fut visité par Cook, quatre ans plus tard, dans sa reconnaissance des mêmes régions. Depuis ce moment, les Anglais, attirés par l'importance commerciale de ce poste, au double point de vue du trafic des pelleteries et du négoce avec l'Asie, s'étaient installés à San Lorenzo, sans tenir compte des droits antérieurs de l'Espagne.

Au commencement de mai 1788, une expédition espagnole, dirigée par D. José Martinez, vint croiser sur la côte nord-ouest de ce continent, avec la mission de détruire tout établissement étranger indûment formé sur le territoire. Des vaisseaux anglais s'y trouvaient, qui furent confisqués momentanément par Martinez, ramenés au Mexique, puis relâchés par ordre du vice-roi, le comte de Revillagigedo. Le gouvernement britannique, non content des satisfactions données tout d'abord à ses premières réclamations, montra par la suite de telles exigences, que la guerre faillit éclater à cette occasion.

La France, malgré la bonne volonté du souverain, était alors en proie à des troubles intérieurs qui ne lui permettaient pas une intervention bien efficace. L'assujettissement du Portugal à l'Angleterre le neutralisait forcément dans le conflit. L'Espagne comprit le péril de cette situation, et conclut avec le cabinet de Londres une série de conventions malheureuses (les 28 octobre 1790, 12 février 1793 et 11 janvier 1794; Del Cantillo, *loc. cit.*, p. 623, 646 et 653), dont la dernière entraînait la démolition du fort espagnol de San Lorenzo, élevé par José Martinez, et la restitution des établissements dont les Anglais avaient été dépossédés.

« Nous avons appris, par une voie sûre, que le ministre espagnol à Gênes, M. de la Huerta[1], a tenu à plusieurs sénateurs le propos suivant à l'occasion du traité de paix : « Oui, nous avons l'air de « reconnoître la République françoise; mais nous sommes sûrs que la « Monarchie sera rétablie en France avant six mois, et le Roi sera pris « dans la famille des Bourbons. » Nous demandons formellement au gouvernement espagnol la destitution et le rappel de M. de la Huerta. »

Espagne, *Corr. pol.*, *Supplément*, vol. 25, f° 118, original, 4 p. in-f°.
France, vol. 653, f° 239 v°, copie, 3 p. 1/2 in-f°.

BARTHÉLEMY AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC

155. — *Bâle, 5 vendémiaire an IV [27 septembre 1795].* — « J'ai profité d'un moment de tranquillité de M. d'Yriarte pour lui remettre une copie de notre projet de convention de commerce, tel que vous me l'avez adressé par votre lettre du 4 fructidor, en y ajoutant les explications renfermées dans votre lettre du 28 du même mois. Nous l'avons lu ensemble. L'état de M. d'Yriarte ne nous a permis de rien discuter, de rien approfondir. Sans préjuger ce que sa Cour estimera convenable, et sans prétendre que nous attachions une valeur positive à des opinions ou doutes qu'il a manifestés précédemment et qui lui sont absolument personnels, il pense que les deux gouvernements devroient remettre les choses au point où elles ont été mises par le Pacte de Famille.

« L'article des indemnités lui paroissant susceptible de longues discussions, nous n'avons pu l'entamer.

« Les détails de commerce lui étant absolument étrangers, s'il a exprimé des opinions erronées et démenties par des faits et des actes, telle que seroit, d'après vos observations, celle qui se rapporte à l'article 4 du projet, il en exprime un sincère regret, n'ayant d'autre intention, en même temps qu'il cherche à servir sa Cour de son mieux, que de contribuer à son intime rapprochement avec la France.

« En envoyant notre projet à M. le duc de la Alcudia, il a dû lui marquer que sa maladie lui ôte toute faculté pour l'accompagner d'aucune note ou observation. »

France, vol. 653, f° 232 v°, copie, 1 p. in-f°.

156. — *Paris, 5 vendémiaire an IV [27 septembre 1795].* — La Commission des Relations Extérieures à Barthélemy. La Commission le charge de faire distribuer 1200 livres aux gens de M. de Yriarte.

France, vol. 653, f° 244, copie, 1/2 p. in-f°.

1. Il fut nommé ministre à Vienne un mois plus tard. (Cf. la lettre du 5 frimaire an IV, pièce 176).

BARTHÉLEMY AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC

157. — *Bâle, 6 vendémiaire an IV* [*28 septembre 1795*]. — « Le courrier que M. d'Yriarte attendoit, de retour d'Espagne, est arrivé la nuit dernière.

« Le Roi d'Espagne, à l'occasion de la paix, a donné à M. le Duc de la Alcudia le titre qu'il prendra désormais de Prince de la Paz (de la Paix). Cette circonstance ne paroit pas indifférente, pour l'opinion que le Gouvernement espagnol veut faire concevoir à l'Europe de ses sentiments pour la paix qu'il a conclue avec la République Françoise.

« Le Prince de la Paz annonce à M. d'Yriarte, par une lettre particulière, que le Roi d'Espagne l'a nommé pour aller résider à Paris et lui a accordé les honneurs, rang, prérogatives et émoluments de Conseiller d'État, ce qui est en Espagne une grande illustration. Comme vous aurez occasion de connoître M. d'Yriarte de près, je ne ferai plus d'apologie de lui.

« La dépêche qu'il a reçue de Madrid est en chiffre. Le Ministère espagnol a pris cette précaution, précisément parce que la lettre étoit portée par un courrier à qui il supposoit qu'il pouvoit arriver malheur; il écrit presque toujours en clair par la poste ordinaire.

« M. d'Yriarte est venu ici, dans le principe, si précipitamment que sa chancellerie est mal organisée. Il sera obligé de déchiffrer lui-même sa lettre; mais il est toujours dans le même mauvais état de santé, dans la même impossibilité de travailler.

« Dans le peu de mots que le Prince de la Paz lui dit, dans sa lettre particulière, de sa mission à Paris, il ne peut pas juger encore du temps où elle aura lieu. Peut-être en sera-t-il fait mention dans le chiffre, aussi bien que du caractère dont il sera revêtu. »

France, vol. 653, f° 233, copie, 1 p. in-f°.

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC A BARTHÉLEMY

158. — *Paris, le 8 vendémiaire an IV* [*30 septembre 1795*]. — « Votre n° 46 *Espagne*, Citoyen, nous arrive à l'instant. Nous commençons par vous témoigner la part sincère que nous prenons à l'état de maladie de M. d'Yriarte. Nous vous invitons à lui faire connoître notre vœu pour son prompt rétablissement, et vous pouvez être assuré du plaisir que nous aurons à recevoir cette bonne nouvelle.

« Vos plaintes personnelles, Citoyen, ont étonné et affligé le Comité, et tous ceux en particulier de ses membres qui ont coutume de prendre part aux dépêches relatives à l'Espagne. Ces plaintes, très vives assurément, n'en sont pas moins une erreur de votre part; car elles sup-

posent une *inculpation*, et de notre part il n'y a pas eu d'inculpation. Nous relisons notre lettre du 30 fructidor et la vôtre n° 42, à laquelle nous répondions. Qu'y voyons-nous? Qu'à un disconrs de M. d'Yriarte, de près de deux pages, et copié dans votre lettre avec des guillemets pour nous bien montrer que ce n'est pas vous qui parlez, nous avons répondu avec le sentiment naturel que devoient nous inspirer quelques-unes de ses phrases, et en particulier la comparaison de Toulon reconquis au Guipuscoa restitué. Sans doute cette comparaison nous a piqués; sans doute notre réponse s'en ressent; sans doute nous avons voulu faire sentir que des observations qui sortent du ton ordinaire des négociations, et qui tendent à blesser la dignité nationale, ne nous trouveroient point apathiques. C'est dans cette disposition d'esprit que nous avons écrit cette phrase que vous n'avez pas lue dans son sens, puisque vous la prenez pour vous et que vous la transformez en inculpation.....

« Nous désirons que cette longue explication, et le sentiment d'estime pour votre personne qui seul a pu nous la dicter, vous suffisent pour dissiper l'erreur qui vous a fait croire à une inculpation de la part du Comité, et vous a fait prendre pour négation d'un discours une tournure de phrase qui n'est qu'un mouvement de surprise et d'une sorte d'indignation sur le discours lui-même.....

« Bientôt, Citoyen, le Comité va faire place à un Gouvernement régulier et constitutionnel; il ne faut pas que, dans le court espace de temps qui doit s'écouler jusque-là, les principaux fonctionnaires de la République se laissent aller, les uns à l'égard des autres, à des préventions que tant de gens intéressés peuvent souffler autour d'eux..... »

Espagne, *Corr. pol.*, *Supplément*, vol. 25, f° 122, original, 4 p. in-f°.
France, vol. 653, f° 245 v°, copie, 3 p. in-f°.

BARTHÉLEMY AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC

159. — *Bâle, 8 vendémiaire an IV* [*30 septembre 1795*]. — « J'ai reçu votre lettre du 3e jour complémentaire.

« M. d'Yriarte est toujours dans un état fort inquiétant, et qui ne lui permet aucune espèce de travail. Comme il aime Paris, qu'il est destiné à y retourner, qu'il a autant de confiance dans nos médecins qu'il en a peu dans ceux de Bâle, nous voudrions le déterminer à faire écrire à un médecin de Paris de venir le chercher pour l'y conduire. Je suis persuadé qu'il ne sera pas contraire à cette idée, mais il est vraisemblable qu'il ne voudra pas qu'elle s'exécute avant que sa lettre, venue de Madrid chiffrée, ne soit déchiffrée, puisqu'il suppose qu'elle renferme des instructions pour sa nouvelle mission. Malheureusement il

est hors d'état de faire ce déchiffrement, et il ne veut pas le confier au secrétaire subalterne qu'il a avec lui.

« Pour suppléer à un incident aussi fâcheux, et pour qu'au moins la Cour de Madrid soit instruite et mise en état de connoître nos dispositions et ce que nous attendons des siennes, aussi bien que des engagements qu'elle a contractés avec nous, j'ai adressé à M. d'Yriarte :

« 1° une note dans laquelle, d'après les instructions renfermées dans votre dépêche, je le préviens du très prochain départ pour Madrid du Commissaire national que vous destinez à résider à San Domingo ; de votre décision au sujet du rétablissement des postes ; de votre disposition à envoyer sans délai à Bayonne, aussitôt que la Cour de Madrid nous aura fait connoître ses intentions, des Commissaires pour la vérification des effets des places, etc., et enfin de votre désir que, conformément à l'article VII du traité de paix, le Gouvernement espagnol ne diffère pas à nommer et à envoyer des Commissaires pour fixer les limites.

« 2° J'ai en même temps adressé à M. d'Yriarte un extrait de votre dépêche, dans lequel extrait j'ai conservé la plus grande partie de vos réflexions sur la médiation de l'Espagne et sur la confédération de l'Italie; quelques-unes de vos réflexions sur le Pape, en y laissant même subsister le reproche que vous m'adressez; vos observations sur la *Commission arbitrale*, sur nos relations commerciales avec la Louisiane, et sur le danger des rapports qui s'établissent entre l'Angleterre et les États-Unis de l'Amérique, et enfin sur votre désir d'obtenir de l'Espagne la faculté d'entretenir à Bilbao et à Saint Sébastien des agents commerciaux avec le même titre et les mêmes prérogatives que dans les autres ports d'Espagne.

« M. d'Yriarte envoie ces deux pièces à sa Cour et les y recommande par deux lignes que sa débile main a pu lui permettre de tracer.

« La lettre qu'il en a reçue restant indéchiffrée, nous ignorons s'il y est parlé de l'exercice de la médiation en faveur des Princes d'Italie. J'imagine cependant qu'au reçu de vos premières observations, le Ministère d'Espagne se sera empressé de faire les démarches dont il a ambitionné d'être chargé.

« Vous dites dans votre lettre : *La contradiction nous paroît bien plus forte à l'égard du Pape qu'à notre grande surprise vous avez cru devoir mettre sur la même ligne que le Duc de Parme.* Je n'ai point du tout cherché à faire entre eux de comparaison, je ne me suis pas non plus dissimulé les torts immenses du Pape envers la République Françoise; mais enfin le passage de votre lettre du 10 thermidor, qui le concerne, me paroit si clair, que je ne me serois jamais attendu au reproche que vous m'adressez. Je m'étois borné à dire à M. d'Yriarte, d'après vous, que nous ne sommes pas en guerre avec le Pape.

Actuellement l'Espagne connoîtra les griefs que nous avons contre lui, par l'extrait de votre lettre que j'ai remis à M. d'Yriarte.

« Il nous faut attendre ce que l'Espagne répondra à nos projets d'une alliance offensive et défensive dont l'effet devroit être immédiat. Les réflexions ne manquent pas pour faire sentir à la Cour de Madrid que, si elle ne se presse pas de venir efficacement au secours de la marine françoise, pour empêcher l'Angleterre d'usurper à jamais l'empire des mers, elle se prépare à elle-même les plus grands malheurs. Je les ai présentées fortement à M. d'Yriarte dans le temps que nous avons pu encore nous entretenir avec détail sur ce point. Il m'a répondu : « Si jamais la France se trouvoit en péril, j'espère que « ma Cour sera assez éclairée pour venir à son aide, avec toute la « vigueur dont elle peut être capable, dût-elle y sacrifier son dernier « vaisseau, son dernier homme. » — « Ce moment n'est-il pas venu, « lui ai-je répliqué, lorsque tous nos ports sont bloqués, nos convois « interceptés, lorsqu'il y a impossibilité que nos flottes sortent? Le « moindre mouvement de votre part nous dégage; nos vaisseaux « sortent, agissent avec les vôtres. L'empire de la mer est arraché à « l'Angleterre. Elle sera forcée tout de suite à la paix. »

« Alors M. d'Yriarte m'a dit qu'il ne savoit point ce que sa Cour penseroit de notre système; mais que pour lui, sans rien préjuger, il estimoit qu'il seroit possible qu'il y eût un très grand péril pour l'Espagne de s'attirer tout de suite la guerre avec l'Angleterre; que la justice et la raison exigeoient que nous considérions si la situation de l'Espagne lui permet véritablement de se porter à une pareille détermination. « Vous parlez, a-t-il ajouté, de vos dangers du côté de « l'Angleterre; mais sur tout le continent vous êtes victorieux, vous « donnez la loi à toutes les nations; vos armées triomphantes ne « rencontrent plus d'obstacles et font fuir devant elles toutes les « armées ennemies. Vous avez fait d'immenses conquêtes sur le « continent. Certes il ne dépend que de vous de donner d'un mot la « paix à tout le continent, et alors en tournant toutes vos forces vers « l'Angleterre, elle sera obligée de faire aussi la paix tout de suite; car « votre guerre de terre est pour elle une puissante diversion. »

« J'ai fait observer à M. d'Yriarte que les intrigues et l'or de l'Angleterre prolongent nécessairement la guerre du continent. « Vous « êtes victorieux, réplique-t-il, par conséquent la paix est en vos « mains. »

« En définitif, il faut voir ce qu'on répondra de Madrid. Certainement son secours pourroit nous être d'une grande utilité; mais pensez-vous que nous pourrions nous aider beaucoup d'une Confédération des Princes d'Italie? Le Roi de Sardaigne est écrasé et ne peut pas se relever de cette guerre. Naples ne l'est pas moins. De fréquentes insurrections annoncent que tout le pays est volcanisé. Le ministère est

honteusement dévoué à l'Angleterre. Le citoyen Cacault[1] répète que le Gouvernement repousse avec horreur l'idée de devoir la paix à la médiation de l'Espagne. Il ne faut pas s'attendre que Venise renonce à sa neutralité. La Toscane n'a aucune force.

« Rien n'est plus juste que les remarques que vous voulez bien me communiquer au sujet des réclamations de nos négociants. Il est certain qu'elles ne peuvent qu'intéresser vivement la sollicitude de notre Gouvernement, et que celui d'Espagne, malgré ses allégations sur les causes des persécutions qu'il leur a fait essuyer, devra, en toute équité, s'occuper des moyens de les réparer..... »

France, vol. 653, f° 236 v°, copie, 4 p. in-f°.

Pièce jointe. — Bâle, le 28 septembre 1795. — Note de Barthélemy à Yriarte.

« Je viens de recevoir une lettre du Comité de Salut Public de la Convention Nationale, qui me met dans le cas de présenter quelques observations à M. le Chevalier d'Yriarte, Ministre Plénipotentiaire de Sa Majesté Catholique.

« 1° Le Comité me charge encore de le prévenir qu'il fera partir sans délai un Commissaire national pour résider à San Domingo, observer la disposition des habitants, et préparer les esprits à l'introduction du régime françois. Ce Commissaire sera adressé directement par le Comité à M. le Prince de la Paz, avec prière de le faire passer sur un vaisseau espagnol.

« 2° Pour répondre à un désir exprimé par M. le Chevalier d'Yriarte au nom de sa Cour, je suis chargé de lui faire savoir qu'il résulte, des informations prises par le Comité, que la correspondance directe entre la France et l'Espagne a de tous temps été ouverte sur deux

1. François Cacault, né à Nantes le 10 février 1743, mort à la Madeleine, près Clisson (Loire-Inférieure) le 10 octobre 1805. Secrétaire d'ambassade à Naples sous le baron de Talleyrand (1785), chargé d'affaires en juillet 1791 après la démission de l'ambassadeur, il quitta Naples à la suite de l'arrivée du nouveau titulaire le baron de Mackau, le 12 août 1792. Envoyé à Rome comme chargé d'affaires après le meurtre de Bassville, dans les premiers jours de février 1793, Cacault s'arrêta à Florence, — le pape ayant refusé de le recevoir, — et y demeura comme agent de la République en Italie. Il mit à profit son séjour prolongé à Florence pour détacher le grand-duc de Toscane, Ferdinand III, de la coalition et lui faire observer la neutralité. Établi à Rome le 28 juillet 1796, négociateur, avec Bonaparte, du traité de Tolentino (19 février 1797), par lequel le pape accordait entre autres l'indemnité de 300 000 francs pour l'affaire Bassville, et la remise d'un certain nombre d'objets d'art, — procédé qui se généralisa promptement à l'occasion de nos conquêtes, — Cacault quitta Rome six mois plus tard pour retourner à Florence où il arriva le 4 septembre. Rappelé bientôt, il en repartit au commencement de février 1798. Son département l'envoya siéger aux Cinq-Cents le 27 germinal an VI (16 avril 1798). Membre du Corps législatif après le 18 brumaire (4 nivôse an VIII; 25 décembre 1799), il alla résider de nouveau, comme ambassadeur, à Rome, d'avril 1801 à juillet 1803; puis entra au Sénat le 9 germinal an XII (30 mars 1804).

routes, celles de Bayonne et celle de Perpignan, la première par Irun[1] et la seconde par la Jonquière[2]. Les directeurs de Bayonne et de Perpignan ont reçu l'ordre de remonter le service des postes par ces deux points; mais il est nécessaire que les courriers d'Espagne se rendent, aux mêmes jours et heures que ci-devant, aux lieux ci-dessus désignés.

« 3° Bayonne ayant été proposé à M. le Chevalier d'Yriarte pour le lieu de réunion des Commissaires respectifs pour la vérification des effets des places, l'échange des prisonniers et l'évacuation des pays conquis, aussitôt que les intentions de sa Cour sur cette proposition seront connues du gouvernement françois, il fera partir sans délai ses Commissaires.

« 4° Il m'est enjoint de prier M. le Chevalier d'Yriarte d'inviter le Ministère de Sa Majesté Catholique de nommer et d'envoyer au plus tôt des Commissaires pour fixer les limites, conformément à l'art. VII du traité de paix. Le gouvernement françois, qui satisfera de son côté à cette condition sans aucun retardement, met d'autant plus d'intérêt à cette fixation des limites, qu'elle préviendra les discussions qui ont agité jusqu'ici les habitants des frontières, et qu'elle sera le sûr garant de la stabilité d'une paix qu'il voudroit rendre perpétuelle.

« Je joins à la présente note l'extrait d'une lettre que j'ai reçue du Comité de Salut Public. Je prie M. le Chevalier d'Yriarte de présenter le tout à la considération du Ministère de sa Cour et de tâcher d'en obtenir des décisions favorables, puisqu'elles paroissent être à l'avance sollicitées par l'intérêt des deux nations.

« M. le Chevalier d'Yriarte connoît la sincérité de tous les sentiments inviolables que je lui ai voués. »

France, vol. 653, f° 238 v°, copie, 1 p. 1/2 in-f°.

160. — *Paris, 10 vendémiaire an IV* [*2 octobre 1795*]. — Le Commissaire des Relations Extérieures à Barthélemy. Au sujet du présent à faire à Yriarte.

France, vol. 653, f° 251, copie, 1/2 p. in-f°.

BARTHÉLEMY AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC

161. — *Bâle, 10 vendémiaire an IV* [*2 octobre 1795*]. — « J'ai reçu votre lettre du 4 de ce mois.

« M. d'Yriarte est dans un état d'épuisement qui le rend incapable

1. Irun, ville d'Espagne, province de Guipuzcoa, district de Saint-Sébastien, sur la rive gauche de la Bidassoa, à 1 kilomètre de la frontière.

2. La Junquera, premier village espagnol après la frontière, dans la vallée du Llobregat, à 18 kilomètres de Figueras.

du plus léger travail. Hier trois médecins ont été appelés en consultation chez lui. Il se sont réunis à lui conseiller de se rendre en Italie avant que les rigueurs de l'hiver ne se fassent sentir. Il n'a pas encore pris de parti à cet égard; mais, en attendant, sa vive imagination, entièrement absorbée par sa triste situation, ne se permet aucune distraction. Il n'ouvre aucun papier, il n'écrit point, il ne s'entretient point des affaires publiques, parce que la moindre occupation lui bouleverse la tête et augmente sa fièvre. Il a, avec beaucoup de douleur, tracé hier quatre lignes à M. le Prince de la Paz, pour lui mander qu'il est absolument hors d'état de faire aucun service pour sa Cour; qu'il tremble que sa maladie ne soit longue, et qu'il lui est impossible de se mettre au déchiffrement de la dernière lettre qu'il a reçue de Madrid.

« Vous jugez donc que je n'ai pu en aucune manière lui parler des objets majeurs contenus dans la vôtre. Rien n'est plus frappant que les raisonnements qu'elle présente pour démontrer à l'Espagne combien il est nécessaire pour ses intérêts, son honneur, presque son existence, qu'elle s'unisse à nous pour arrêter le despotisme de l'Angleterre, qui est à la veille de devenir intolérable pour toutes les nations. Certainement si l'Espagne laisse écraser la marine françoise, c'en sera bientôt fait de la sienne propre et de ses possessions. M. d'Yriarte a assez de lumières et de force d'esprit pour sentir cette vérité, malgré quelques objections qu'il m'a faites. Il s'agit de savoir si sa Cour a assez de prévoyance et de caractère pour savoir éviter un grand danger, quoique pas encore imminent, par une détermination instante et courageuse.

« ... Je vais remettre à M. d'Yriarte une note relative aux difficultés qu'éprouvent pour entrer en Espagne les François qui sont munis de passeports.

« Je ne lui parlerai pas de l'étrange conduite de M. de la Huerta, parce que je suis assuré que ce désagréable incident lui feroit beaucoup de mal. Je n'en ferai pas mention dans ma note, parce que le sens même de votre phrase me fait supposer que vous en écrirez directement à M. de la Paz par le Commissaire, destiné pour Saint-Domingue, que vous allez envoyer à Madrid.

« Je reçois à l'instant une lettre de M. le Chevalier de Caamaño, envoyé extraordinaire d'Espagne en Suisse, résidant à Lucerne. J'en joins ici une copie. Quoique je n'aie jamais eu occasion, à cause de la guerre, de rencontrer ce Ministre, et que je n'aie eu aucun rapport avec lui, je sais que sa conduite et ses principes ont toujours été fort raisonnables et modérés. »

France, vol. 653, f° 241 v°, copie, 2 p. in-f°.

Pièces jointes. — a. — *Lucerne, le 30 septembre 1795.* — Lettre du chevalier de Caamaño, envoyé extraordinaire d'Espagne en Suisse, à Barthélemy.

« Monsieur l'Ambassadeur, depuis le moment que j'entrai en Suisse, les circonstances et la guerre déclarée à l'Espagne par la France, ne m'ont pas permis d'avoir aucune relation directe axec V. E. L'opinion que j'avois de vos talents et de vos qualités personnelles, par des actions qui m'étoient connues ou que j'apprenois par des amis avec qui je parlois souvent de vous, me faisoit vivement désirer le moment où vous ne me seriez plus aussi étranger. Il est heureusement arrivé puisque la paix a été signée, ratifiée et publiée en Espagne. C'est donc avec un vrai plaisir que je vous annonce, M. l'Ambassadeur, que je correspondrai avec vous non seulement dans les affaires qui pourront intéresser le service du Roi mon Maître, mais encore dans toutes les occasions où je pourrai vous donner quelques preuves de mon estime particulière. J'espère que V. E. voudra bien en retour disposer de moi lorsqu'elle croira que je peux lui être de quelque utilité. Ce sera pour moi une vraie jouissance. J'ai l'honneur, etc. »

Espagne, *Corr. pol.*, *Supplément*, vol. 25, f° 121, original, 1 p. in-f°.
France, vol. 653, f° 243, copie, 3/4 p. in-f°.

b. — *Bâle, le 3 octobre 1795.* — Barthélemy au chevalier de Caamaño. « Monsieur le Chevalier, j'ai reçu la lettre dont vous m'avez honoré le 30 du mois dernier.

« Accoutumé comme je suis, depuis un grand nombre d'années, à vivre dans la plus grande intimité avec tous les ministres d'Espagne employés dans les différents pays où je l'ai été moi-même, ç'a été pour moi un véritable sujet de peine de me trouver pour ainsi dire à vos côtés en Suisse, pendant plusieurs années, sans pouvoir entretenir de relations avec vous à cause de la malheureuse guerre qui enfin vient d'être terminée.

« J'ai bien eu la pensée, aussitôt que la paix a été signée, de vous témoigner ma joie d'un événement qui me permettoit d'entamer avec vous des rapports précieux. Je ne sais véritablement pourquoi je n'ai pas obéi à ce sentiment.

« Vous avez la bonté de me prévenir; j'en suis vivement touché. Je n'en serai que plus animé et plus attentif à chercher toutes les occasions d'entretenir correspondance avec vous sur tous les objets qui pourront intéresser la France et l'Espagne. Ceux qui pourroient vous être personnels n'auront pas moins de droits à mon empressement. Je désire beaucoup de pouvoir vous convaincre de l'étendue de mon zèle et de tous les sentiments de considération et du dévouement infini avec lequel je suis..... »

France, vol. 653, f° 243 v°, copie, 3/4 p. in-f°.

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC A BARTHÉLEMY

162. — *Paris, 11 vendémiaire an IV [3 octobre 1795].* — « Nous venons de recevoir, Citoyen, vos dépêches n[os] 47 et 48 *Espagne*, et celle n° 11 *Sardaigne*.

« Nous voyons avec satisfaction que la santé de M. d'Yriarte lui ait permis d'entrer dans de nouvelles explications sur notre projet de convention. Nous pensons avec vous que la nomination de ce ministre pour résider à Paris, et le titre de Conseiller d'État qui lui a été accordé, sont des témoignages éclatants de l'approbation de sa Cour. Au reste, nous ne doutons aucunement que la conduite de M. d'Yriarte à Paris ne justifie l'opinion que vous avez conçue de lui et que nous partageons complètement. Vous voudrez bien l'assurer du plaisir que nous aurons à le recevoir ici.

« Il seroit à désirer que les agents espagnols accrédités dans différentes Cours d'Italie fussent dans les mêmes principes que M. d'Yriarte. Mais, outre les plaintes qui nous sont revenues sur un propos tenu par le chevalier de la Huerta, dont nous vous avons informé, nous apprenons que les ministres d'Espagne à Rome[1] et à Venise[2] paroissent ignorer les nouveaux rapports d'amitié que la paix établit entre la France et l'Espagne, et que leur conduite est très indiscrète, pour ne pas dire davantage. Vous pourrez, Citoyen, en dire un mot à M. d'Yriarte, sans en porter des plaintes formelles que nous nous réservons de faire directement à Madrid, lorsque les rapports qui nous ont été faits seront mieux constatés... »

Espagne, *Corr. pol.*, *Supplément*, vol. 25, f° 125, original, 2 p. in-f°.
France, vol. 653, f° 247, copie, 1 p. 1/2 in-f°.

1. D. José-Nicolas, chevalier de Azara, né le 5 décembre 1730 à Barbuñales (province de Huesca, Aragon), mort à Paris le 26 janvier 1804. Agent général des affaires d'Espagne à Rome depuis 1765, il devint ministre plénipotentiaire en 1784 et remplaça l'ambassadeur Grimaldi, jusqu'en mars 1798, date de sa nomination à l'ambassade de Paris. Protecteur éclairé des lettres et des arts, il s'était lié à Rome avec les principaux artistes, archéologues et écrivains de l'Europe cultivée, et avait réuni une importante collection d'antiquités et d'objets d'art qu'il transporta avec lui en France où sa réputation l'avait précédé. Accueilli avec faveur par le Directoire, ami de Bonaparte et de Talleyrand, il devint suspect au ministre d'État Urquijo, qui le rappela (1799). Réintégré dans son poste en 1801, mais gêné dans sa conduite par l'influence personnelle d'Urquijo, il obtint d'être remplacé le 19 novembre 1803, et mourut peu de temps après. Doué d'une intelligence et d'une instruction peu communes, Azara a laissé, entre autres ouvrages, une somptueuse édition des œuvres du peintre-graveur Mengs, premier peintre du roi Charles III d'Espagne (Parme, 1790, in-4°). Bernis, qui l'aimait beaucoup, le choisit pour son principal exécuteur testamentaire. Il passe pour avoir laissé des Mémoires qui mériteraient de voir le jour.

2. D. Clemente de Campos, secrétaire de la légation d'Espagne à Venise sous le ministre D. Simon de Las Casas, l'avait remplacé en qualité de chargé d'affaires, lors de son départ pour Londres (8 février 1795) où Las Casas avait été nommé ambassadeur en novembre 1794.

163. — *Venise, le 12 vendémiaire an IV* [*4 octobre 1795*]. — Lallement à Barthélemy.

Il lui fait part de l'impression rapportée d'Espagne par le prince de Nassau[1] sur les succès de la République, et la détresse des émigrés. Il pense que le Roi[2] et ses courtisans quitteront bientôt l'Italie.

France, vol. 653, f° 252, copie, 3/4 p. in-f°.

BARTHÉLEMY AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC

164. — *Bâle, 15 vendémiaire an IV* [*7 octobre 1795*]. — « La foiblesse extrême, l'état d'épuisement, la fièvre de M. d'Yriarte continuant, et son mal étant encore augmenté par une imagination ardente, il n'est plus possible qu'il s'occupe d'affaires et qu'il déchiffre cette dépêche de sa Cour dont je vous ai parlé, et qui ne peut qu'être importante, puisqu'elle paroît liée à sa nomination à la mission de France et puisque le courrier qui la lui a apportée étoit accompagné d'un second courrier que M. le Prince de la Paz lui avoit adjoint, circonstance dont je m'aperçois que je ne vous avois pas instruit dans le premier moment. Il est désolé d'être arrêté dans ca carrière à une époque aussi essentielle pour les intérêts de l'Espagne et de la France, qu'il aime toujours à confondre au milieu de ses regrets. Ce sentiment sur sa situation l'occupe par intervalles; mais habituellement celui de ses maux remplit toutes ses pensées et toute sa conversation qui est presque celle d'un mourant.

« Les avis des médecins, et le peu d'apparence qu'il y a qu'il puisse se rétablir ici, le forçant de se rendre dans un climat plus doux, il a envoyé un exprès à M. de Caamaño pour le prier de venir recevoir de lui tous ses papiers qu'il lui remettra cachetés, pour les tenir à la disposition du ministère espagnol auquel il ne lui a plus été possible d'écrire depuis dix jours. M. de Caamaño arrivera ici sous deux ou trois jours, et M. d'Yriarte se traînera peu après vers l'Espagne par la France.

« Mon affliction est profonde de voir comme cet incident est venu mal à propos pour arrêter entre nous et l'Espagne des communications

1. Charles-Henri-Nicolas-Othon, prince de Nassau-Siegen, né le 5 janvier 1745, mort le 10 avril 1808. Après avoir servi dans l'armée française (1760) et accompagné Bougainville dans son voyage d'exploration autour du monde (1766-1769), il reprit du service dans l'armée et devint colonel. Il dirigea en 1779 une expédition contre Jersey, où il échoua; commanda les batteries flottantes des Espagnols contre les Anglais, puis passa en Russie où Catherine II lui confia l'escadre de la mer Noire, avec laquelle il détruisit la flotte turque à Otchakov (juin 1788). Il prit ensuite le commandement de la flotte de la Baltique et combattit les Suédois avec un inégal succès. Il fut alors chargé par la tsarine de préparer en Allemagne la lutte contre la France et vint, en 1792, à Coblentz apporter au comte d'Artois de l'argent et la promesse d'un contingent militaire. — Cf. le marquis d'Aragon, *Un Paladin au XVIIIe siècle : le prince Charles de Nassau*; Paris, 1893.

2. Louis XVIII.

très pressantes et pour anéantir la mission d'un ministre qui est bien intentionné, malgré diverses objections qu'il avoit faites à quelques-unes de nos demandes, et que je pense que ses lumières et sa raison auroient enfin abandonnées, après qu'elles auroient été bien épluchées d'abord ici par l'amitié qui nous lie, et ensuite à Paris, par les discussions approfondies qu'il auroit eues avec vous.

« Une dépêche, selon les apparences importante, lui vient chiffrée. La fatalité veut qu'il soit absolument hors d'état de la déchiffrer et qu'il ne veuille pas en confier le déchiffrement à l'écrivain qu'il a près de lui. Un secrétaire principal lui étoit annoncé, qui n'est pas encore arrivé. Il est très probable que les instructions de M. d'Yriarte lui commandoient de se rendre sans délai à Paris : une maladie grave l'oblige d'abandonner les affaires et de retourner en Espagne. Il y a en Suisse un ministre espagnol accrédité, que sa conduite dénote être un homme sage et de mérite. Il étoit ami de M. d'Yriarte; mais la mission extraordinaire que celui-ci est venu remplir presque sous ses yeux, au préjudice de l'amour-propre de M. de Caamaño, a mis entre eux du froid et de la défiance, de sorte que Caamaño n'ayant d'instructions ni de sa Cour, ni de M. d'Yriarte, ne recevant de lui qu'un paquet cacheté et devant sans doute retourner incessamment à son poste qui est Lucerne, nos nouveaux rapports avec l'Espagne se trouvent tout à coup suspendus, d'autant plus que la distance des lieux augmentera l'embarras du Ministère de Madrid sur les moyens de rétablir aussi promptement que possible, d'une autre manière, ces nouvelles relations. »

France, vol. 653, f° 244 v°, copie, 2 p. in-f°.

BARTHÉLEMY AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC

165. — *Bâle, 16 vendémiaire an IV* [*8 octobre 1795*]. — « J'ai reçu vos lettres des 8 et 11 de ce mois. Je vous ai suffisamment instruits du triste état de M. d'Yriarte, de son impossibilité de reprendre les affaires avant qu'il ne les ait entièrement abandonnées pour quelque temps, et de la nécessité où il est de se transporter sous un ciel plus doux et plus propice à sa foible constitution.

« Son extrême foiblesse ne l'a pas empêché d'apprendre avec une vive sensibilité l'intérêt que vous avez bien voulu prendre à sa maladie et à sa nomination pour Paris, à laquelle il est obligé, à sa grande douleur, de renoncer, au moins pour quelque temps.

« Aujourd'hui il a terminé l'opération de faire cacheter tous ses papiers. Il n'attend plus que l'arrivée de M. de Caamaño pour les lui confier et pour se traîner à Malaga. Les médecins le pressent de plus en plus chaque jour de hâter le moment de son départ.

« Je vous fais des excuses sans nombre du contenu d'une de mes

lèttres, que je me reproche vivement. Je vous conjure de croire que par caractère et par sentiment je suis incapable d'écouter et de me laisser aller à des préventions. Je suis simple, mais ferme dans ma marche et dans mes principes. Je n'ai qu'une passion, c'est celle de mon devoir et de l'amour de ma patrie; je m'y livre avec tout le zèle dont je suis capable; je me livre avec le même abandon au sentiment que je vous dois, celui d'une profonde reconnoissance pour la haute confiance dont vous n'avez cessé de m'honorer, et que je voudrois pouvoir justifier d'une manière plus digne de la nation et de vous.

« Je trouve encore un témoignage bien flatteur de votre bienveillance dans les détails même dans lesquels vous avez bien voulu entrer dans votre lettre.

« Il est une remarque que vous voulez bien me faire et que je reconnois être très juste, c'est qu'il m'est arrivé quelquefois de vous transmettre avec détail les objections qu'on me fait, et très brièvement les réponses que j'y ai opposées. Lorsque celles-ci se présentent si naturellement qu'il est impossible qu'en lisant la narration, on ne suppose pas qu'elles auront été faites, je les ai supprimées, me contentant de les indiquer en peu de mots et d'indiquer aussi le résultat, afin de ne pas allonger à l'infini les écritures; au lieu que pour les objections il me semble que je ne saurois trop m'attacher à vous les faire connoître dans toute leur étendue. En vous mettant sous les yeux ma pensée, je ne prétends pas qu'elle ne soit pas fausse. L'erreur, dans laquelle je suis tombé, sera certainement réparée à l'avenir.

« Je vous ai transcrit un long discours de M. d'Yriarte au sujet des habitants de Guipuscoa. Je vous ai transmis même celles de ses réflexions qui étoient vives. Il me paroissoit très essentiel que vous connussiez le point de vue sous lequel il envisageoit cette affaire. Mais de ce que son discours a été long et ses réflexions vives, ne doit-on pas en conclure qu'il y a eu discussion entre nous?....

« Je dois vous faire la même observation au sujet des réclamations de nos négociants. Il étoit fort important, en vous rendant compte des regrets que M. d'Yriarte accorde aux pertes qu'ils ont essuyées, de vous mander avec détail les difficultés qu'il entrevoyoit pour les indemnités, au moins dans le mode que nous proposons pour les régler. Je lui ai fait sur ce point le même raisonnement que sur Guipuscoa, et je n'ai rien négligé pour tâcher de lui faire sentir que tous les motifs se réunissoient pour que sa Cour dût se déterminer à faire droit aux réclamations des négociants françois dans le terme le moins long possible et dans la forme la plus simple. Il en a écrit avec intérêt à sa Cour.

« Si jamais il vous a été donné des renseignements sur la conduite que j'ai tenue depuis que je suis employé au dehors, j'ose croire qu'on n'aura pu vous rendre qu'un compte satisfaisant des soins actifs et

zêlés que je n'ai cessé de prendre pour les réclamations de mes concitoyens.

« Je n'ai pas osé entretenir M. d'Yriarte des plaintes que nous avons à former contre les ministres d'Espagne à Rome, à Venise et à Gênes. J'en ferai mention à M. de Caamaño s'il s'arrête un peu ici. Déjà avant que M. d'Yriarte ne fût malade, je lui avois fait connoître, d'après les avis du citoyen Lallement, que le chargé d'affaires d'Espagne à Venise se conduisoit très mal. M. d'Yriarte m'en avoit témoigné une peine sincère et avoit écrit à ce chargé d'affaires pour l'inviter à être sage et circonspect, comme son devoir l'y obligeoit. Il paroît que ses avis n'ont pas profité jusqu'ici. »

France, vol. 653, f° 247 v°, copie, 3 p. in-f°.

BARTHÉLEMY AU PRINCE DE LA PAIX

166. — *Bâle, 8 octobre 1795.* — « Monsieur le Prince, M. le Chevalier d'Yriarte ne se remettant point de sa maladie et étant absolument hors d'état de vous donner de ses nouvelles, je dois au vœu qu'il m'en a manifesté, à ma tendre et ancienne amitié pour lui, ainsi qu'aux intérêts de nos deux pays pour lesquels cet incident est très fâcheux, de vous parler de sa situation.

« Votre Excellence connoît l'extrême foiblesse de sa constitution. Elle a été encore augmentée par une chûte qu'il fit à Berlin l'année dernière et dont il se ressent toujours, et par le travail assidu auquel il a dû se livrer ici. Depuis plus de deux mois son malaise devenoit chaque jour plus sensible, jusqu'à ce qu'enfin il s'est manifesté chez lui une fièvre continuelle qui le mine et l'a jeté dans un état effrayant de dépérissement. La plus légère occupation, la simple signature de son nom augmentent sa fièvre et ses doulenrs de tête. Il a dû renoncer à toucher aucun papier.

« Je le vois tous les jours. Il ne m'entretient que de ses maux, de sa reconnoissance pour vous et de sa profonde douleur de ne pouvoir plus suivre les affaires importantes que Sa Majesté Catholique avoit confiées à son zèle, affaires dont sa situation ne permet pas qu'il soit question entre lui et moi, et dont la suspension me paroît infiniment préjudiciable aux intérêts communs de votre Cour, Monsieur le Prince, et de la France.

« Lorsque le médecin de M. le Chevalier d'Yriarte a vu se prolonger son état presque d'anéantissement, une consultation a été appelée auprès du malade : elle étoit composée de trois médecins sages et intelligents. Ils ont tous été d'opinion qu'il ne pouvoit, sans s'exposer à périr bientôt, trop se hâter de se livrer à un repos total, loin de toute affaire, et de se transporter dans un climat chaud, soit en Espagne, soit

dans les parties méridionales de la France, soit en Italie. Ils m'en ont parlé à moi-même, en commun et séparément, d'une manière si positive que j'ai dû, de mon côté, l'inviter, le presser de se conformer à cet avis qu'on s'occupe actuellement chez lui des moyens d'exécuter.

« Mais comment se rendre en Italie dans l'état où il est? Il lui seroit absolument impossible de traverser à cet effet les hautes montagnes de la Suisse. Feroit-il le tour du Tyrol pour arriver à Venise et de là à Pise? Ce chemin est très long et parsemé de difficultés pour un malade. Nous nous sommes tous réunis à lui conseiller de se rendre d'ici à Genève, et de là en Espagne par Lyon et Perpignan. Il paroît décidé à prendre ce parti; il se mettra en route dans sept ou huit jours au plus tard.

« Une pensée le tourmente, c'est de quitter son poste avant qu'il n'en ait obtenu la permission qu'il me dit avoir demandée à Votre Excellence. Mais il espère que Sa Majesté Catholique daignera compatir à sa triste situation.

« M. d'Yriarte ayant fait prier M. le Chevalier de Caamaño de venir ici pour recevoir tous ses papiers cachetés et pour les tenir à votre disposition, il l'attend sous peu de jours.

« La malheureuse guerre, qui avoit écarté nos deux nations, Monsieur le Prince, de leurs intérêts respectifs, venant enfin d'être terminée, elles ont actuellement, pour leur avantage commun, bien des relations à rétablir, bien des plaies à fermer. J'ai déjà été dans le cas de faire parvenir à Votre Excellence, par le canal de M. le Chevalier d'Yriarte et d'après les instructions qui m'avoient été adressées par le Comité de Salut Public, diverses notes et réclamations. Permettez-moi d'en joindre ici une que son fâcheux état ne m'a pas permis de lui remettre. Parmi ces notes et réclamations se trouvent des objets de la plus grande importance pour la sûreté réciproque de la France et de l'Espagne. Veuillez, Monsieur le Prince, présenter le tout à l'attention de Sa Majesté Catholique, avec l'intérêt que le Gouvernement françois attend du ministre sage et éclairé qui a senti combien il étoit instant, pour le bonheur des deux peuples, de revenir aux principes naturels sur lesquels seuls il peut reposer.

« Quoique je regrette amèrement la circonstance qui me met dans le cas de vous écrire, Monsieur le Prince, je me félicite cependant d'avoir une occasion de vous faire hommage de tous les sentiments de la haute considération et du dévouement sans bornes avec lesquels j'ai l'honneur d'être, etc. »

France, vol. 653, f° 249 v°, copie, 2 p. 1/2 in-f°.

Pièce jointe. — Bâle, le 1er octobre 1795. — Note de Barthélemy au chevalier de Yriarte. « On a porté diverses plaintes au Comité de Salut

Public de la Convention Nationale, que les François munis de passeports pour l'Espagne n'aient pu dépasser Bayonne et Perpignan, vu que les instructions ne sont pas encore données pour leur admission. J'ai ordre d'instruire de cet objet M. le chevalier d'Yriarte, Ministre Plénipotentiaire de Sa Majesté Catholique, et de le prier de solliciter de sa Cour qu'elle veuille bien y avoir égard le plus tôt possible, conformément au traité.

« Un François, capitaine d'un navire marchand, nommé Lartigue-Mongrue fils, de Bayonne, se plaint d'avoir été pris, lui et son bâtiment, par la marine espagnole avant que la guerre ait été déclarée entre les deux nations. Il réclame la valeur de son navire et de sa cargaison. M. le Chevalier d'Yriarte voudroit-il bien engager le Ministère de sa Cour à faire examiner cette réclamation avec l'esprit de justice qui le caractérise ?... »

France, vol. 653, f° 250 v°, copie, 1/2 p. in-f°.

BARTHÉLEMY AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC

167. — *Bâle, 22 vendémiaire an IV* [*14 octobre 1795*]. — « L'état de santé de M. d'Yriarte, loin de s'améliorer, devenant au contraire chaque jour plus critique, les médecins n'ont cessé de presser, tant qu'ils ont pu, le moment de son départ. Il s'est mis en route ce matin pour Malaga, prenant sa direction par Genève, Lyon et Perpignan. Il n'est plus devenu possible, depuis les derniers rapports que je vous ai adressés, qu'il s'occupe le moins du monde et que je l'entretienne d'affaires. C'est une malheureuse circonstance que celle qui a fait cesser ainsi dans un instant nos conférences et détruit sa nomination à la mission d'Espagne auprès de la République Françoise.

« Le courrier que je vous ai mandé qu'il avoit reçu de Madrid il y a quelque temps, lui avoit apporté la ratification ci-jointe de notre traité patent. Celle des articles secrets n'y a pas été jointe, parce que les deux seules personnes, auxquelles le Ministère espagnol auroit pu en confier la transcription, n'ayant point une belle écriture, il a préféré s'en tenir à l'instrument déjà envoyé et qui est en nos mains. J'ai cependant voulu encore attendre un peu, pour voir si cette seconde ratification des articles secrets ne seroit pas expédiée. Rien n'est venu.

« M. de Caamaño, dont je vous ai parlé, ayant passé ici moins de vingt-quatre heures, et n'ayant été avec moi que pendant très peu de minutes, nous avons eu à peine le temps de faire connoissance, encore moins de nous entretenir des grands intérêts qui lient aujourd'hui nos deux nations. »

France, vol. 653, f° 251 v°, copie, 1 p. in-f°.

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC A BARTHÉLEMY

168. — *Paris, 22 vendémiaire an IV* [*14 octobre 1795*]. — « Nous avons reçu, Citoyen, vos nos 49, 50 et 51 *Espagne*, et le no 12 *Sardaigne*.

« Nous nous empressons de vous instruire que le citoyen Dhermand [1], consul général de France à Cadix, va partir incessamment pour Madrid, où il séjournera avec le titre de chargé d'affaires, en attendant l'arrivée de l'ambassadeur qui n'est pas encore nommé, mais ne tardera pas à l'être.

« Le citoyen Roume [2] est aussi sur le point de partir, en qualité d'agent provisoire de la République Françoise dans la partie espagnole de Saint-Domingue. Il se rendra auprès de M. le prince de la Paz, afin de profiter des facilités qu'il nous a fait offrir pour un prompt passage sur un vaisseau espagnol [3]. Le citoyen Roume est chargé de préparer la francisation du pays, en attendant que le Gouvernement françois puisse y faire passer des forces suffisantes pour en prendre possession aux termes du traité.

« Les notices que nous vous avons fait passer, au sujet des deux commissaires françois à rétablir à la Nouvelle Orléans, sont très inexactes. On vient de retrouver, après beaucoup de recherches et de peine, la correspondance des anciens commissaires avec le Ministère françois, qui nous fournit des renseignements différents et plus positifs que ceux que nous avions reçus. Nous avons une marche

1. Emmanuel-Louis-Joseph d'Hermand. Entré dans la carrière des consulats le 1er janvier 1775, vice-consul à Lisbonne (1779), consul à la Corogne (1788), consul général à Lisbonne (1792), rappelé lors de la guerre, il demeura à Paris vingt-sept mois en inactivité. Après la paix de Bâle, il fut envoyé comme consul général à Cadix le 3 fructidor an III (20 août 1795), puis à Madrid le 6 vendémiaire an IV (28 septembre 1795). Rappelé en prairial an VI (mai 1798), et rattaché au département pour les affaires commerciales, il devint chef de la nouvelle direction des consulats, avec l'arrivée de Talleyrand (juillet 1797), inspecteur général des consulats en 1814, et fut fait chevalier de l'Empire.

2. Philippe-Rose Roume, nommé agent provisoire de la République dans la partie espagnole de Saint-Domingue le 10 vendémiaire an IV (2 octobre 1795).

3. Poirel, vice-consul de France à Cadix, écrira, le 25 ventôse an IV (15 mars 1796), à Delacroix : « Le citoyen Roume, commissaire et agent provisoire du Directoire Exécutif pour Saint-Domingue, s'est embarqué, Citoyen Ministre, le 22 de ce mois, sur la frégatte de guerre espagnole *la Junon*, commandée par le capitaine de frégatte M. Villagomez, qui a fait voile de cette baye le même jour après midy avec un vent très favorable. » (Aff. étr., *Corresp. consulaire*, Cadix.) — Voir, dans le recueil de Cantillo, p. 662, une traduction espagnole de l'Instruction sans date donnée à Roume par le Comité de Salut public.

Roume s'était recommandé à l'attention et au choix du Comité, dès le 18 ventôse an II (8 mars 1794), par la remise d'un mémoire assez volumineux : « Notes sur Saint-Domingue » (Aff. étr., *Mém. et docum.*, Amérique, t. XIV, fos 256 à 277, copie), qui lui avait été demandé, écrit-il lui-même, par Barrère.

différente à prendre à cet égard; ainsi vous voudrez bien, Citoyen, regarder comme nul ce que nous avons écrit sur cet article particulier. »

Espagne, vol. 25, *Supplément*, f° 127, original, 1 p. in-f°.
France, vol. 653, f° 254, copie, 1 p. in-f°.

169. — *Brême*[1], *le 18 octobre 1795.* — Extrait d'un bulletin de Sturler. « Ce qui alarme beaucoup le commerce de ce pays pour l'Espagne, est que le cours des postes entre la France et l'Espagne n'est pas rétabli encore. Toutes les lettres de France pour l'Espagne passent par ici et par l'Angleterre; et il est même arrivé à des négociants d'ici des paquets de Bayonne pour être envoyés par Bremen, Londres et la Corogne[2], à Bilbao en Biscaye; cela fait croire que la paix n'est pas de bonne foi de la part des Espagnols. »

France, vol. 653, f° 252 v°, copie, 1/2 p. in-f°.

170. — *Bâle, 12 brumaire an IV* [*3 novembre 1795*]. — Barthélemy à la Commission des Relations Extérieures. Transmission d'une note de M. de Caamaño, demandant qu'on autorise de nouveau les recrues suisses au service d'Espagne à traverser la France pour arriver à leur destination.

France, vol. 653, f° 252 v°, copie, 1 p. in-f°.

Pièce jointe. — *Lucerne, le 30 octobre 1795.* — Note du chevalier de Caamaño à Barthélemy. « Les Régiments Suisses qui sont au service de l'Espagne conduisoient ordinairement leurs recrues par la France, en les embarquant à Lyon sur le Rhône, jusqu'au Pont Saint Esprit[3]. Des circonstances et la guerre interrompirent la continuation de ce passage. La paix rétablie entre les deux nations vient de lever tout obstacle. Si actuellement lesdits régiments demandoient la permission de suivre la même route, on désire savoir :

« 1° Si les recrues, destinées aux régiments suisses et à d'autres corps étrangers au service de Sa Majesté Catholique, peuvent passer librement et en toute sûreté par le territoire de la République françoise?

« 2° Quelle sera la route que le gouvernement de France leur pres-

1. Brême (allem. *Bremen*), ville libre d'Allemagne, une des trois cités hanséatiques demeurées autonomes. Elle est située sur les deux rives du Weser, à 74 kilomètres de la mer, entre la province prussienne de Hanovre et le duché d'Oldenbourg. Son port, fortifié, le second de l'Allemagne pour l'importance commerciale, *Bremerhaven*, a été creusé en 1827, sur la rive droite de l'embouchure de l'Oder.

2. La Corogne (*Coruña*), ville d'Espagne, chef-lieu de la province du même nom et de la capitainerie générale de Galice, située sur l'océan Atlantique, au fond d'une baie étendue et d'une grande profondeur, avec un port vaste, sûr et bien fortifié.

3. Chef-lieu de canton du département du Gard, arrondissement d'Uzès, sur la rive droite du Rhône, en aval du confluent de l'Ardèche.

crira, depuis les frontières de Suisse jusqu'à Perpignan, pour passer de là à Barcelone?

« 3° De quel nombre d'hommes chaque convoi pourra être composé, et si l'on accordera des hôpitaux pour les malades, en cas de besoin? »

France, vol. 653, f° 253 v°, copie, 1/2 p. in-f°.

BARTHÉLEMY AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC

171. — *Bâle, 18 brumaire an IV* [*9 novembre 1795*]. — « J'ai reçu votre lettre du 22 du mois dernier.

« J'avois tout de suite fait savoir à M. le chevalier de Caamaño, ministre plénipotentiaire d'Espagne en Suisse, habitant à Lucerne, que vous aviez nommé le citoyen Dhermand, consul général de France à Cadix, pour résider à Madrid en qualité de chargé d'affaires, en attendant l'arrivée de l'ambassadeur.

« Lorsque M. d'Yriarte vit que sa maladie ne lui permettoit plus de remplir ses devoirs, il pria le ministère espagnol de lui envoyer sur le champ un principal secrétaire qui pût travailler sous ses yeux ou le suppléer. Ce choix a été fait en la personne de M. Vallejo [1], lequel a rencontré M. d'Yriarte à Bagnols [2], et, après s'être entretenu avec lui, a continué sa route pour la Suisse, où il a commencé par se rendre à Lucerne auprès de M. de Caamaño qui lui a remis toute la correspondance de M. d'Yriarte. Je ne savois rien de la venue de M. Vallejo, lorsqu'hier au soir à onze heures il est arrivé chez moi, et m'a remis les deux lettres dont je joins ici copie.

« Je me suis entretenu avec lui aujourd'hui. Il est parti précipitamment de Madrid, parce que le ministère croyoit que M. d'Yriarte auroit succombé à sa maladie, de sorte qu'il n'a eu que peu de moments pour recevoir des instructions de M. le Prince de la Paz. Il lui a été enjoint de se rendre ici dans la plus grande hâte, soit pour aider M. d'Yriarte, soit, s'il étoit mort, pour continuer les négociations qui lui avoient été confiées.

« J'ai dit à M. Vallejo que j'avois fait part à M. d'Yriarte de toutes les ouvertures, importantes pour les deux nations, que le Gouvernement françois m'avoit chargé de faire parvenir par son canal au ministère espagnol; que je lui avois remis à cet effet deux projets,

1. D. Pascual Vallejo, attaché au bureau des Affaires étrangères de Madrid, expédié à Bâle par le prince de la Paix, sur l'avis de la maladie de Yriarte, pour seconder ou suppléer celui-ci, selon le plus ou moins de gravité de son état. A Bâle, Vallejo reçut bientôt l'ordre de se rendre à Paris pour y être attaché à l'ambassade. — Cf. la dépêche 174.

2. Bagnols-les-Bains (*Balneolas*), commune du département de la Lozère, arrondissement de Mende, canton du Bleymard. Ses sources minérales, au nombre de six, exploitées dès l'époque gallo-romaine, retrouvèrent depuis le XVIIIe siècle une certaine vogue, en dépit de l'accès difficile du site et d'aménagements insuffisants.

l'un d'une alliance offensive et défensive, l'autre d'une convention provisoire de commerce, mais que sa maladie avoit fait que ces propositions envoyées par lui à sa Cour étoient jusqu'ici restées sans réponse.

« M. Vallejo, qui m'a paru dans toute sa conversation être animé de bons sentiments sur les rapports intimes qui doivent toujours subsister entre l'Espagne et la France, m'a dit qu'il étoit autorisé à me faire des réponses et qu'il alloit se mettre en état de les rédiger, après qu'il auroit pris une connoissance particulière des papiers de M. d'Yriarte. Je lui ai observé que la maladie de celui-ci ayant interrompu à Bâle toutes négociations entre nos deux Gouvernements, elles avoient sans doute été reprises tout de suite par eux d'une manière directe par l'envoi à Madrid du citoyen Dhermand, de sorte qu'il étoit bien vraisemblable que la voie de Bâle ne seroit plus utile. Cette réflexion lui a paru fort juste. Il a donc désiré que je vous informe de son arrivée, de l'objet de son voyage, et que je vous demande des instructions, ce que je fais par cette lettre.

« Je lui ai parlé d'une alliance, de son utilité, de sa nécessité instante. Il dit que sa Cour attend, pour fixer ses idées à cet égard, d'être mieux instruite qu'elle ne l'est encore, sur les vues de l'Angleterre à son sujet; que l'Angleterre, à travers des témoignages nombreux de mécontentement et d'orgueil, ne laisse cependant que de ménager actuellement le commerce espagnol; que l'Espagne, en maintenant extérieurement une neutralité sévère, sans cependant laisser échapper aucune occasion d'accorder des préférences à la France, peut espérer de jouir de la paix dont elle a un grand besoin, jusqu'à ce qu'elle acquière des preuves certaines que le Cabinet britannique a des projets hostiles contre elle. Alors elle s'empresseroit de se lier avec nous. Une alliance prématurée pourroit lui attirer la guerre. On a en Espagne des inquiétudes sur le dernier armement que l'Angleterre a préparé pour envoyer contre Saint-Domingue. Il m'a demandé si j'avois quelques notions à cet égard. Si l'Angleterre avoit en vue d'attaquer la partie ci-devant espagnole de cette île, ce seroit une cause de rupture qui obligeroit sa Cour à concerter avec la France des mesures pour repousser cette attaque. Du reste l'Espagne a pris autant de précautions qu'il lui a été possible de faire pour mettre ses possessions lointaines à l'abri des insultes angloises.

« Telles ont été les réflexions de M. Vallejo. Je lui ai répondu par toutes celles que vous m'avez précédemment fournies en abondance, pour lui prouver que l'Espagne devoit prévoir que, si elle ne nous aidoit pas dans les circonstances actuelles, elle auroit peut-être tort de compter sur nous dans d'autres temps où elle-même seroit embarrassée. A cela il objecte l'affoiblissement, l'épuisement de l'Espagne et la grande utilité dont elle nous sera pour raviver notre commerce.

« Il dit que les idées ne sont pas encore arrêtées quant à une convention provisoire de commerce. Il se propose de m'en entretenir ultérieurement.

« Je lui ai parlé de nos négociants, qui ont tant souffert en Espagne au commencement de la dernière guerre, et auxquels le Gouvernement espagnol ne pourroit sans injustice refuser des indemnités. Il assure que pendant toute la guerre il a existé en Espagne une Commission chargée de s'occuper de ce qui les concerne, que cette Commission existe encore, occupée du même soin; qu'elle va actuellement redoubler de zèle et d'activité pour leur faire rendre leurs propriétés, et pour faire accorder par le Gouvernement espagnol des indemnités à ceux à qui il sera constaté qu'il en sera dû. Quoique j'aie été fort satisfait des assurances qu'il m'a données à cet égard, je lui ai fait observer que cette forme devant être nécessairement fort longue, celle que nous avions proposée mériteroit d'être préférée. Il répond que nos négociants ne se plaindront pas du retard quand ils auront la perspective certaine d'obtenir justice; que l'institution dont il venoit de me parler ne pourroit que leur être agréable, ainsi qu'à notre Gouvernement; qu'il ne seroit pas à propos d'en demander le déplacement. Je lui ai objecté la partialité de cette Commission. Il observe qu'un bon motif ayant dicté cet établissement, les personnes qui la composent seront sans doute jalouses de répondre aux vues du Gouvernement, et que s'il est des négociants françois qui auroient à se plaindre d'elle, ils auront la voie de la Légation françoise pour faire valoir et appuyer avec succès leurs réclamations. »

Espagne, *Corr. pol.*, vol. 638, f° 94, original, 5 p. 1/4 in-f°.
France, vol. 653, f° 254 v°, copie, 3 p. 1/2 in-f°.

Pièces jointes. — a. — *Bagnols, le 1er novembre 1795.* — Le chevalier de Yriarte à Barthélemy. « Celui qui vous remettra cette lettre est D. Pasqual Vallejo, employé au Bureau des Affaires Étrangères. M. le Prince de la Paz l'a expédié en courrier pour Bâle, pour m'aider si je vivois, ou pour se charger de nos affaires si j'étois mort. Mon absence vaut la mort. Les vues du Roi sont de ne pas arrêter le cours de ce qui nous intéresse. C'est ainsi que je lui ai remis la nouvelle expédition qu'il m'apportoit, qu'il aura entre ses mains de même que tout ce qui tiendra à notre pacification. Votre Excellence voudra bien faire agréer pour notre bien commun au Comité cette espèce de lettre de créance. Elle ne sera que trop appuyée par toutes les explications que D. Pasqual Vallejo vous fera au sujet de nos affaires, car vous le trouverez parfaitement instruit; et si cela ne suffisoit pas, M. le Prince de la Paz donnera à cette lettre toute la valeur dont elle pourroit manquer.

« Recevez, M. l'Ambassadeur, dans les angoisses d'un très pénible

voyage, quoique dans l'espérance de pouvoir encore vous écrire, les assurances de ma constante amitié et du tendre attachement que je vous ai voué jusqu'au dernier soupir. »

France, vol. 653, f° 257, original, 1 p. in-f°.
Espagne, *Corr. pol.*, vol. 638, f° 69, copie, 1 p. in-f°.

b. — *Lucerne, le 7 novembre 1795.* — Le chevalier de Caamaño à Barthélemy. « J'ai l'honneur de vous présenter et de recommander à votre amitié M. Vallejo, officier de la première secrétairerie au Département des Affaires Étrangères. Il est envoyé à Bâle par Sa Majesté Catholique. Le Chevalier d'Yriarte, qu'il a rencontré dans sa route, lui a donné une lettre pour V. E. Je le connois très particulièrement, ayant été secrétaire de légation dans ma résidence, et je suis sûr que ses talents et sa bonne manière de penser lui mériteront votre confiance et votre amitié. Il s'estimera fort heureux de pouvoir se lier avec vous; votre réputation lui fait désirer très vivement cet avantage.

« Vous connoissez les sentiments, etc. »

Espagne, *Corr. pol.*, *Supplément*, vol. 25, f° 128, original, 1 p. in-f°.
France, vol. 653, f° 258, copie, 1/2 p. in-f°.
Espagne, *Corr. pol.*, vol. 638, f° 86, copie, 3/4 p. in-f°.

BARTHÉLEMY AU CHEVALIER DE CAAMAÑO

172. — *Bâle, le 10 novembre 1795.* — « M. Vallejo m'a remis la lettre dont vous avez bien voulu le charger pour moi. Je vous prie d'être bien assuré que je serai très occupé et très empressé de lui faire remarquer combien, envoyé par votre Cour et recommandé par vous, Monsieur, il a de droits à tous mes sentiments, particulièrement à ma confiance. Cependant il pourroit se faire que, dans l'état actuel des choses, nous eussions lui et moi peu d'objets à traiter ensemble. Je dois croire que le Chargé des Affaires de France auprès de Sa Majesté Catholique est actuellement arrivé à Madrid, et alors il est naturel que les grands et puissants intérêts, qui lient nos deux Gouvernements dans la circonstance présente, se suivent directement. J'ai besoin de recevoir des instructions de Paris. Je viens d'y écrire en conséquence.

« Je vous renouvelle, etc. »

France, vol. 653, f° 258, copie, 1/2 p. in-f°.

BARTHÉLEMY A DELACROIX [1], MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES

173. — *Bâle, 27 brumaire an IV [18 novembre 1795].* — « Lorsque M. Vallejo partit de Madrid, le Ministère lui remit plusieurs dépêches chiffrées pour M. d'Yriarte. Depuis qu'il est arrivé ici avec tous les papiers de ce dernier qu'il avoit été chercher à Lucerne, il a déchiffré ces dépêches, et aussi celle qui avoit été apportée par un courrier à M. d'Yriarte et que sa maladie ne lui avoit pas permis de déchiffrer.

« Après que M. Vallejo s'est trouvé fort avancé dans ce déchiffrement, il est venu me dire il y a plusieurs jours qu'il se trouveroit bientôt en mesure de me remettre au nom de sa Cour deux contre-projets, l'un de traité d'alliance, l'autre de convention provisoire de commerce.

« Son déchiffrement fini et ses deux contre-projets mis au net, nous nous sommes réunis avant-hier. Ils étoient malheureusement écrits en langue espagnole, ce qui a rendu notre discussion pénible et embarrassée. Nous la reprendrons incessamment et plus à notre aise lorsqu'il aura mis ces projets en langue françoise.

« En attendant, je me bornerai à vous dire qu'il me semble que nous n'aurons pas sujet d'être satisfaits des premières propositions espagnoles.

« Par celle de l'alliance, la Cour de Madrid évite avec soin de rien stipuler pour les circonstances présentes. J'ai développé fort au long à M. Vallejo les raisonnements puissants que le Comité de Salut public m'a fournis dans plusieurs de ses dépêches.

« Dans le contre-projet d'une convention provisoire de commerce, l'Espagne restreint beaucoup plusieurs de nos demandes, et quoiqu'elle s'engage à restituer à nos négociants leurs propriétés ou la valeur qui auroit résulté de leur vente (en établissant cependant une exception défavorable à ceux de nos négociants contre lesquels il auroit été intenté des procès, exception contre laquelle je me suis fortement soulevé), elle ne prononce rien pour les indemnités qu'ils seront dans le cas de réclamer. Je me suis soulevé aussi contre cette réticence, et avec d'autant plus de vivacité que M. Vallejo m'avoit fait concevoir, en présence du citoyen Laquiante, des espérances formelles que des indemnités seroient accordées à ceux à qui il seroit prouvé qu'elles sont dues. Nous nous sommes querellés sur ce point. M. Vallejo m'a répondu

1. Charles Delacroix de Contault (et non *Constant* comme on l'a trop souvent écrit), né à Givry-en-Argonne (Marne) le 14 avril 1741, mort à Bordeaux le 26 août 1805. Avocat au Parlement, administrateur du département de la Marne, député à la Convention (3 septembre 1792), membre du Conseil des Anciens (15 octobre 1795), il fut ministre des Relations extérieures du 5 novembre 1795 au 16 juillet 1797, puis ambassadeur à La Haye, préfet des Bouches-du-Rhône (3 mars 1800) et de la Gironde (25 avril 1803). Il est le père du célèbre peintre romantique.

que lorsqu'il m'a parlé de cet objet dans notre première conversation, il ignoroit absolument les ordres et instructions de sa Cour.

« Je ne vous en dirai pas davantage aujourd'hui sur cette matière; j'y reviendrai en détail après que j'aurai reçu de M. Vallejo ses contre-projets en françois et que nous les aurons amplement discutés.

« J'en suis ici de ma lettre lorsqu'un courrier de Madrid me remet un paquet de M. le Prince de la Paz, lequel renferme une lettre de ce ministre dont je joins ici la copie, par laquelle vous verrez que M. d'Yriarte étoit nommé pour aller résider à Paris en qualité d'ambassadeur. J'attendrai pour répondre à M. de la Paz que vous ayez bien voulu m'en fournir les moyens, à moins que vous ne les fournissiez directement à M. d'Aguirre[1], secrétaire d'ambassade d'Espagne en France, qui, suivant la lettre du Ministre, devroit dans ce moment être rendu à sa destination.

« Le paquet de M. de la Paz renferme aussi deux feuilles écrites en espagnol, que je viens d'envoyer à M. Vallejo, avec prière de me les traduire; je vous rendrai compte demain de leur contenu. »

Espagne, *Corr. pol.*, vol. 638, f° 114, original, 3 p. 1/4 in-f°.
France, vol. 653, f° 258 v°, copie, 2 p. in-f°.

Pièce jointe. — A l'Escurial, le 3 novembre 1795. — Le prince de la Paix à Barthélemy. « Monsieur, les dernières nouvelles que je viens de recevoir du Chevalier d'Yriarte me font presque perdre toute espérance de son rétablissement. C'est avec peine que dans ces circonstances je dois m'adresser encore à vous, bien persuadé de votre excellent caractère par les preuves que vous m'avez déjà données de votre amitié, pour vous communiquer mes idées et vous demander votre avis là-dessus.

« Le Roi mon maître ne sauroit pas nommer un autre Ambassadeur au lieu du Chevalier d'Yriarte, jusqu'à ce qu'il ait appris des nouvelles positives de sa mort. Pendant ce temps-là, et dans le cas d'une longue maladie qui l'empêcheroit de se rendre à Paris et de remplir ses fonctions d'Ambassadeur, Sa Majesté souhaiteroit savoir s'il seroit agréable au Gouvernement françois de recevoir un Chargé d'Affaires de notre Cour, et si Monsieur d'Aguirre, qui est déjà nommé Secrétaire d'Ambassade, et qui est parti pour sa destination, pourroit répondre aux vues

1. D. Alfonso de Aguirre, de vieille noblesse castillane, était envoyé à Paris comme secrétaire d'ambassade et chargé d'affaires éventuel.

Meillan écrivait de Bayonne, le 16 brumaire an IV (7 novembre 1795), au Comité de Salut public : « Il passa hier un secrétaire d'ambassade espagnol, allant à Paris. Il se nomme Don Alfonso de Aguirre. Je lui ai fourni les moyens de lever les obstacles qu'il pourroit éprouver sur sa route. » (Aff. étr., Espagne, *Corr. pol.*, t. 638, f° 88, autographe signé.)

Aguirre arriva à Paris au milieu de décembre, et fut présenté par Delacroix au Directoire exécutif le lundi 21 (*Ibid.*, f°s 252 et 253).

de votre Gouvernement; et quelle espèce de lettre de créance devroit-il avoir dans ce cas là?

« Je vous prie d'avoir la bonté de me répondre sur tous ces points, et d'être bien convaincu des sentiments d'amitié et de respect avec lesquels j'ai l'honneur d'être, etc. »

France, vol. 653, f° 260, original, 1 p. in-f°.
Espagne, *Corr. pol.*, vol. 638, f° 70, copie signée de Barthélemy, 1 p. in-f°.

BARTHÉLEMY A DELACROIX

174. — *Bâle, 28 brumaire an IV [19 novembre 1795]*. — « Le courrier d'Espagne, qui est arrivé hier à M. Vallejo, lui a apporté l'ordre de sa Cour de se rendre sur le champ à Paris où il sera attaché à la légation espagnole auprès de la République Françoise. M. Vallejo se mettra en route demain matin. Il portera avec lui les contre-projets du Cabinet de Madrid, sur lesquels les dispositions de son prompt départ ne nous ont plus permis de nous entretenir.

« Indépendamment de la lettre de M. le prince de la Paz dont je vous ai adressé hier une copie, il m'en a écrit une autre en espagnol accompagnée d'une note. Je joins ici la traduction de ces deux pièces.

« Ce ministre, dans cette seconde lettre, fait mention d'une que je lui avois écrite le 16 vendémiaire (8 octobre). A cette époque, M. d'Yriarte, étant absolument hors d'état de donner de ses nouvelles à sa Cour, me pria d'avertir M. de la Paz de cette impossibilité et de la nécessité où il étoit de retourner en Espagne. Je profitai de cette occasion pour adresser à M. de la Paz quelques notes que j'avois préparées d'après les lettres du Comité de Salut public, et que la situation de M. d'Yriarte ne m'avoit pas permis de lui remettre.

« Je n'ai pas besoin de vous faire remarquer que l'autre lettre, que M. de la Paz cite dans la sienne, est celle dont je vous ai envoyé hier copie.

« M. Vallejo m'a expliqué, au sujet de la note, que des corps d'émigrés étoient depuis longtemps rassemblés à Cadix pour être envoyés pendant la guerre dans la partie espagnole de Saint-Domingue, afin d'y faire une entreprise contre la partie françoise de cette île. Leur embarquement s'étoit successivement trouvé différé jusqu'au commencement des négociations pour la paix, et la paix une fois signée on ne s'étoit pas encore décidé sur la destination à donner à ces émigrés, lorsque l'arrivée d'une escadre françoise a donné lieu à des rencontres très désagréables pour les deux gouvernements. »

Espagne, *Corr. pol.*, vol. 638, f° 117, original, 2 p. 1/4 in-f°.
France, vol. 653, f° 262, copie, 1 p. in-f°.

Pièces jointes. — a. — *A l'Escurial, le 4 novembre 1795.* — Traduction d'une lettre du prince de la Paix à Barthélemy. « Si la longue correspondance que j'ai eue avec V. E., par l'entremise de M. le chevalier d'Yriarte, n'avoit pas été suffisante pour connoître la générosité de votre esprit, votre estimable lettre du 8 octobre le seroit sans doute. C'est avec la plus grande reconnoissance que je vous rends grâces des bontés que vous avez eues pour le malade Yriarte; et le parti qu'il a pris d'avoir suivi votre conseil, de même que celui des médecins, a mérité toute l'approbation du Roi mon maître.

« Une occasion telle que la présente seroit sans doute la plus flatteuse pour renouveler directement à V. E. tout ce que, en preuve de la bonne foi du Roi mon maître, vous aura dit M. le chevalier d'Yriarte; et, dans les traités que j'espère que nous ferons à l'avenir, V. E. trouvera la confirmation de tout ce que j'ai l'honneur de lui dire.

« Dans la dernière expédition que j'ai adressée à M. d'Yriarte, je lui ai envoyé le traité de commerce et d'alliance, avec d'autres instructions de la plus grande importance pour la conservation des deux pays. Je me trouve à présent, par sa maladie, dans l'incertitude de savoir si la personne qui le remplace pourra bien se pénétrer du degré de confiance réciproque auquel notre correspondance étoit parvenue; et c'est pour cela que je désire que V. E., en réfléchissant sur notre état, veuille bien me répondre à la lettre ci-jointe que j'avois déjà écrite lorsque j'ai reçu la sienne. Je ne la change pas pour lui donner ce nouveau témoignage de la réciprocité de nos sentiments.

« Je trouve un moyen qui pourroit être substitué à celui que j'exprime dans la lettre susmentionnée, et qui seroit sans contredit très satisfaisant pour le Roi mon maître et pour moi.

« V. E. voit bien que son Gouvernement voudra nommer une personne pour résider à Madrid, et si cette personne étoit V. E. elle-même, je serois hors de toute sollicitude pour le langage que j'aurois à tenir; et la raison en est qu'elle est instruite de tout ce que nous avons traité, et en conséquence les affaires avanceroient avec la plus grande activité. Si V. E. me fait le plaisir de manifester à son Gouvernement que c'est ma manière de penser, j'aurois alors ce motif de plus pour lui rendre mes hommages.

« Je viens de signer un traité avec les Américains [1], qui me paroît très conforme aux principes sur lesquels l'étroite amitié de la France et

1. Le traité de l'Escurial, conclu avec Pinckney, le 27 octobre 1795. Ce traité fixait avec précision les limites réciproques des États-Unis et de l'Espagne à l'occident et au midi. Les Américains obtinrent la libre navigation du Mississipi depuis sa source jusqu'au golfe du Mexique. La Nouvelle-Orléans fut l'entrepôt des marchandises qui remonteraient et descendraient le cours du fleuve pendant trois années, avec la faculté de prolonger ce terme ou d'assigner tel autre endroit qui serait jugé plus convenable (*Mém.* du prince de la Paix; tr. d'Esménard; Paris, Ladvocat, 4 vol. in-8°, 1836-1837; t. III, p. 37).

de l'Espagne est fondée. Le terme de sa ratification ne sera pas si court que, si cela pouvoit convenir à la France, elle ne puisse pas y avoir part. Mais pour tout cela nos conférences seroient très importantes. Je prie V. E. de faire en sorte que nous ne perdions pas de temps.

« Dans la lettre de V. E. je trouve une note, dans laquelle il est dit que le passage n'a pas été accordé aux François qui demandoient à entrer en Espagne par la Navarre et la Biscaye. Cet empêchement sera sans doute le résultat d'un malentendu de notre général, et je lui donne les ordres les plus positifs à ce sujet. V. E. peut donc rester tranquille sur ce point et informer aussi son gouvernement.

« J'y trouve aussi une lettre dans laquelle on réclame contre le commandant d'un vaisseau espagnol, parce qu'il avoit pris un bâtiment françois avant la déclaration de la guerre. V. E. voit bien que cette affaire demande plus de temps pour sa termination puisqu'il faut prendre des informations à ce sujet, et elle ne sera pas étonnée du retard; mais elle peut croire que quant à moi je vais m'en occuper à compter d'aujourd'hui même.

« Je crois de la plus grande importance, pour détruire toute suspicion sur la bonne foi et le bon accueil que les François trouvent en Espagne, que V. E. n'ignore pas le contenu de la note ci-jointe, et je la prie de vouloir bien en informer son Gouvernement.

« La difficulté que j'aurois de rendre tout ce que je viens d'exprimer dans une autre langue, et le doute qui pourroit nous rester sur la traduction, m'obligent de préférer cette méthode.

« Je demande à V. E. la même franchise, et j'ai l'honneur d'être, etc. »

Espagne, *Corr. pol.*, vol. 638, f° 72, traduction, 3 p. 1/2 in-f°.
France, vol. 653, f° 262 v°, copie, 2 p. 1/2 in-f°.

b. — Traduction d'une note annexée à la lettre précédente.

« D'abord que le Roi a appris l'entrée dans le port de Cadix d'une partie de la division de l'escadre françoise commandée par M. Richery [1], avec le convoi anglois pris par la même division [2], Sa Majesté ordonna qu'on fournît audit commandant, dans ledit port, tous les vivres et secours dont il auroit besoin, et qu'on lui permît de rester à Cadix, non seulement l'espace des quarante-huit heures qu'il avoit demandées, mais encore quelques jours de plus, afin qu'il pût se pourvoir avec plus de commodité de tout ce qu'il lui faudroit. Sa Majesté avoit lieu d'espérer que les mesures prises par le gouverneur de ladite place, jointes à celles que prendroit de son côté M. Richery, empêcheroient

1. Joseph de Richery, alors capitaine de vaisseau, depuis contre-amiral, né à Allos (Basses-Alpes), le 13 septembre 1757, mort à Allos en mars 1799.
2. C'est au convoi anglais capturé par la division Richery qu'appartenaient les ballots de soie acquis par le marquis de Yranda, et qui firent l'objet de sa spéculation malheureuse. — Cf. p. 3, note 2.

toute sorte de disputes entre la marine françoise et la troupe qui se trouvoit en garnison dans la place; mais l'imprudence de quelques individus d'une légion d'émigrés donna lieu à différentes altercations avec les équipages des vaisseaux françois, et à ce que M. Richery lui-même se plaignit de ce qui lui étoit arrivé personnellement, et demanda satisfaction de l'insulte qu'il assura avoir été commise en sa personne, en faisant part du tout à son Gouvernement par un courrier qu'il expédia à Paris.

« En réponse à la lettre de M. Richery, on lui assura que Sa Majesté avoit déjà donné des ordres pour faire sortir à l'instant de Cadix les légions d'émigrés, et pour faire faire les perquisitions convenables afin de découvrir les principaux auteurs de pareils excès, qui ne pourroient pas rester impunis.

« Depuis, le gouverneur de Cadix a communiqué la demande de M. Richery, pour que l'on admît dans le même port six autres vaisseaux de ligne de sa division, qui se trouvoient dans la baie de Rota[1] exposés à la rigueur de la saison, et la réponse qu'il lui a donnée, savoir qu'il permettroit leur entrée dans le cas de nécessité urgente, tant que dureroit le danger, ainsi que cela se pratique dans de pareils cas. Le gouverneur ajoutoit en même temps que, nonobstant que M. Richery avoit dit qu'il ne resteroit dans le port que quarante-huit heures, il s'étoit cependant passé déjà plusieurs jours sans qu'il eût songé à effectuer son départ.

« Et en dernier lieu il a fait part de l'insolence avec laquelle la goëlette françoise appelée *Celicia*[2] avoit reconnu à la même entrée de Cadix un bâtiment espagnol, et qu'il s'étoit empressé de faire part au commandant françois de cet étrange événement.

« En conséquence Sa Majesté a non seulement approuvé l'admission des six vaisseaux de lignes françois par le gouverneur, mais encore il lui a enjoint de ne pas s'opposer à la permanence de la division de M. Richery dans ledit port, si le commandant insistoit encore après qu'on lui auroit manifesté les ordres observés dans la dernière guerre en vertu desquels on permit seulement par grâce spéciale, aux vaisseaux de guerre des nations les plus favorisées, de rester au plus huit jours dans nos ports lorsqu'ils venoient avec quelque convoi; mais dans tout autre cas on les obligeoit de sortir aussitôt après avoir réparé leurs avaries, ou que le danger qui avoit nécessité leur entrée avoit cessé.

« Enfin le gouvernement a mandé qu'après avoir ordonné de sortir de la place aux deux légions d'émigrés avec lesquels les disputes ci-dessus mentionnées avoient eu lieu, il avoit écrit à M. Richery en le priant

1. Rota, ville d'Andalousie, située non loin de Puerto-Santa-Maria, au bord de l'Océan, près de la pointe de Candor, qui ferme au nord la baie de Cadix.
2. Le texte espagnol et l'une des traductions la nomment *la Céleste*.

de faire rester à bord ses équipages, parce qu'il craignoit qu'il ne continuassent à inquiéter les paysans, la troupe et la marine espagnole. Et quoique M. Richery offrît de le faire ainsi, en donnant les ordres les plus sévères, il ne put pas l'obtenir, ni empêcher que les matelots françois n'y commissent le 28 octobre plusieurs excès en insultant tous ceux qu'ils rencontroient, par leurs actions et leurs chansons, en profanant quelques temples et en se moquant des images, à tel point que le peuple, fatigué de tant souffrir, a été bien près de s'en venger de ses propres mains.

« Tout ce qui est rapporté dans cette note prouve évidemment la bonne foi avec laquelle procède Sa Majesté Catholique, et son sincère désir de conserver la plus amicale correspondance avec la République Françoise, quoiqu'elle prévoie les plaintes et prétentions que formeront d'autres Puissances sur les faits ci-dessus mentionnés, lesquels le Prince de la Paz désire qu'ils parviennent à la connoissance du gouvernement françois, et pour cela s'empresse de les communiquer à M. Don Francisco Barthélemy. »

« A l'Escurial, le 4 novembre 1795. »

Signé : LE PRINCE DE LA PAZ.

Espagne. *Corr. pol.*, vol. 638, f°s 76 (texte espagnol, 4 p. in-f°), 74 et 78 (traductions, 2 p. 1/2 et 4 p. in-f°).
France, vol. 653, f° 269, copie, 2 p. 3/4 in-f°.

BARTHÉLEMY AU PRINCE DE LA PAIX

175. — *Bâle, le 19 novembre 1795.* — « J'ai reçu les diverses lettres dont vous m'avez honoré, en date du 3 et du 4 de ce mois. Elles méritent de ma part la plus vive reconnoissance. Je m'empresse d'en adresser à V. E. le sincère hommage.

« D'après les dernières nouvelles que j'ai reçu de Perpignan, je dois juger que M. le Chevalier d'Yriarte sera heureusement arrivé sur le territoire espagnol. Il ne me reste donc qu'à vous renvoyer, Monsieur le Prince, la lettre que vous m'avez adressée pour lui. Je la joins ici.

« Je me suis empressé de transmettre hier, au Ministre des Relations Extérieures à Paris, la lettre par laquelle V. E. veut bien me faire quelques questions relatives à la qualité de Chargé d'Affaires auprès du Gouvernement de France dont Sa Majesté Catholique a revêtu M. d'Aguirre, en attendant le rétablissement de M. le Chevalier d'Yriarte. J'invite le Ministre à me mettre sans retard en état de satisfaire promptement V. E. ou même, pour gagner du temps, à lui faire parvenir directement les éclaircissements qu'elle désire d'avoir, soit par l'organe du Chargé d'Affaires, que la République Françoise a désigné pour aller résider à Madrid, en attendant l'arrivée d'un Ambas-

sadeur, soit par celui de M. d'Aguirre lui-même, qui, si j'en dois juger par la lettre de V. E., est vraisemblablement déjà rendu à Paris.

« Après avoir fait traduire la note que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser sur ce qui s'est passé de désagréable à Cadix, je me hâte, Monsieur le Prince, de la transmettre au Ministre des Relations Extérieures, avec le vif intérêt que j'attache à tout ce qui regarde les rapports intimes qui doivent toujours subsister entre la France et l'Espagne. V. E. doit être persuadée que personnellement l'événement de Cadix me cause la peine la plus sincère; elle sera certainement partagée par le Gouvernement. Ç'a été vraiment une circonstance fort malheureuse qu'une légion d'émigrés se soit trouvée à Cadix au moment de l'arrivée de quelques bâtiments françois.

« Tous les détails de la lettre de V. E. du 4, qui portent sur les affaires publiques, ne pourront qu'être infiniment agréables au Ministère françois, puisqu'ils déposent si bien en faveur des dispositions de Sa Majesté Catholique pour reprendre et resserrer des liens qui sont devenus bien nécessaires et bien précieux aux intérêts et à la prospérité des deux États.

« Dans le cours de cette même lettre, V. E. a la bonté d'exprimer un vœu bien flatteur pour moi. Je la prie d'être assurée de ma profonde sensibilité. Ce seroit sans doute un grand bonheur pour moi de me trouver à portée de faire ma cour à Sa Majesté Catholique, et de mériter personnellement l'amitié et la bienveillance de Votre Excellence..... »

France, vol. 653, f° 270 v°, copie, 1 p. 3/4 in-f°.

176. — *Bâle, le 5 frimaire an IV* [*26 novembre 1795*]. — Extrait d'une lettre de Barthélemy à Delacroix. — « On apprend de Vienne que M. de la Huerta, nouveau Ministre d'Espagne près de cette Cour, y a proposé la médiation du Roi Catholique pour rétablir la paix entre la France et l'Autriche. Le Cabinet Impérial a rejeté cette ouverture et annoncé que l'Empereur étoit résolu à pousser la guerre avec la plus extrême vigueur. »

France, vol. 653, f° 272 v°, copie, 1/3 p. in-f°.

177. — *10 décembre 1795.* — Extrait d'une lettre de Morges [1]. — « Un négociant suisse, arrivé nouvellement de Lisbonne, assure que le ci-devant duc de Coigny [2] a été nommé Ambassadeur de Louis XVIII

1. Ville de Suisse située dans le canton de Vaud, au bord du lac Léman.

2. Marie-François-Henry Franquetot, marquis, puis duc de Coigny, né à Paris le 28 mars 1737, mort dans cette ville le 19 mai 1821. Lieutenant général (1780), duc et pair (1787), député de la noblesse pour le bailliage de Caen aux États-Généraux de 1789, il émigra en 1792, servit dans l'armée des Princes et passa en Portugal, où il fut nommé capitaine général de l'armée. Rentré en France avec les Bourbons

à la Cour de Portugal, qu'il a demandé audience et présenté ses lettres au Ministre des Affaires Étrangères Pinto [1] qui n'a pas été peu embarrassé de la conduite qu'il avoit à tenir, et a consulté le Ministre Anglais Walpole [2]. Celui-ci, foible et indécis, n'a osé prendre la direction sur son compte et a demandé le temps de prendre des renseignements à Londres; que, malgré cette mesure dilatoire, le ci-devant Duc a profité d'un jour de gala pour se présenter à la Cour avec les Ministres Étrangers, mais sans prendre de rang. Le même voyageur raconte que le vœu des Portugois seroit bien d'accéder à la paix de l'Espagne, et de profiter de sa médiation; mais qu'ils craignent les Anglois, trop voisins du Brésil, et trop à portée de s'emparer de Madère. Il n'y a, du reste, en Portugal aucune disposition à un mouvement révolutionnaire; les événements de la France sont presqu'ignorés des habitants de l'intérieur. Le seul papier public françois qui pénètre est le *Courrier de l'Europe*; et l'on ne permet dans les lieux de rassemblement que la *Gazette Portugoise*, imprimée par ordre du gouvernement, et dans laquelle on ne fait nulle mention de ce qui se passe en France. Les Portugois n'admettent plus d'émigrés, et surveillent rigoureusement ceux à qui ils ont accordé asile; ils relèguent dans les couvents isolés les évêques et les prêtres déportés. »

France, vol. 653, f° 272 v°, copie, 1 p. in-f°.

DELACROIX A BARTHÉLEMY

178. — *Paris, 23 frimaire an IV* [*14 décembre 1795*]. — « J'ai reçu, Citoyen, vos dépêches n°s 54, 55 et 56 *Espagne*.

« J'ai soumis au Directoire Exécutif celle par laquelle M. le Prince de la Paz vous demande si, en attendant le rétablissemeut de la santé de M. d'Yriarte, le gouvernement françois seroit disposé à recevoir un chargé des affaires. Le Directoire Exécutif, ne voulant pas gêner à cet égard les arrangements du Roi d'Espagne, ne trouve aucun inconvénient à l'envoi provisoire d'un chargé d'affaires; mais il espère que l'importance des intérêts qui seront à discuter entre les deux nations engagera bientôt la Cour de Madrid à nommer un autre ambassadeur dans le cas où M. d'Yriarte fût dans l'impossibilité de remplir ce poste ».

Signé : CH. DELACROIX.

Espagne, *Corr. pol., Supplément*, vol. 25, f° 129, original, 1 p. in-f°.
Espagne, *Corr. pol.*, vol. 638, f° 239, minute, 1 p. in-f°.
France, vol. 653, f° 273, copie, 3/4 p. in-f°.

en 1814, il fut nommé gouverneur des Invalides (10 janvier 1816) et maréchal de France (3 juillet 1816).

1. Dom Luiz de Souza Coutinho, conseiller d'État, ministre et secrétaire d'État des Affaires étrangères et de la Guerre.

2. Horatio Walpole, second baron Walpole de Wolterton, né en 1723, mort en 1809, créé comte d'Orford le 10 avril 1806.

BARTHÉLEMY A DELACROIX

179. — *Bâle, 28 frimaire an IV* [*19 décembre 1795*]. — « J'ai reçu votre lettre du 23 de ce mois. Il me semble que je n'ai rien de mieux à faire que d'en adresser sans délai une copie à M. le Prince de la Paz, et qu'il importe qu'il connoisse les dispositions du Directoire Exécutif, afin que le Roi Catholique ne diffère pas à nommer un Ambassadeur près la République Françoise à la place de M. d'Yriarte dont M. de Caamaño m'a appris la mort[1]. Le Ministère espagnol sentira certainement la nécessité de lui donner promptement un successeur, pour répondre à la nomination du général Pérignon que le Directoire a destiné à l'Ambassade de France en Espagne, afin que les deux gouvernements soient mis promptement en état de se concerter sur leurs intérêts respectifs qui sont bien grands et bien pressants.

« Lorsque j'annonçai ici à M. d'Yriarte que le gouvernement de la République Françoise lui destinoit en présent des porcelaines, il me témoigna le vœu, s'il venoit à mourir, que ce présent fût envoyé à Madrid à son frère, qui s'appelle comme lui et qui est un des chefs des bureaux des Affaires Étrangères. »

Espagne, *Corr. pol.*, vol. 638, f° 255, original, 1 p. 1/4 in-f°.
France, vol. 653, f° 273 v°, copie, 2/3 p. in-f°.

BARTHÉLEMY AU PRINCE DE LA PAIX

180. — *Bâle, le 28 frimaire an IV* [*19 décembre 1795*]. — « Je n'ai pas manqué, ainsi que j'ai eu l'honneur d'en prévenir Votre Excellence, de faire connoître sans délai au Ministre des Relations Extérieures la lettre qu'elle m'a fait celui de m'écrire le 3 novembre. Je m'empresse, Monsieur, de vous adresser ci-joint copie de la réponse que j'ai reçue ce matin.

« Ce n'est qu'hier que j'ai appris, par M. le Chevalier de Caamaño, la triste nouvelle de la mort de M. le Chevalier d'Yriarte. Je prie Votre Excellence de me permettre de lui exprimer la profonde douleur que cet événement me cause, par lequel Sa Majesté Catholique perd un sujet aussi fidèle qu'éclairé; vous, Monsieur le Prince, un serviteur aussi dévoué que reconnoissant, et moi un ancien et respectable ami avec lequel nos derniers et utiles rapports m'avoient encore plus intimement lié.

« Je vous renouvelle, etc. »

France, vol. 653, f° 274, copie, 1/2 p. in-f°.

1. « M. d'Yriarte est mort à Girona en Catalogne le 22 novembre 1795. Il a été remplacé dans l'ambassade d'Espagne en France par M. le marquis del Campo ambassadeur en Angleterre. » (*Note du manuscrit.*)

LE PRINCE DE LA PAIX A BARTHÉLEMY

181. — *Séville, le 22 janvier 1796.* — « Par la lettre datée du 19 décembre dernier que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, je suis instruit de la bonté et de l'exactitude avec lesquelles vous avez bien voulu vous prêter, pour me procurer du Gouvernement françois la réponse dont vous m'envoyez une copie. Je vous rends mes plus sincères remerciements, en vous assurant en même temps de l'empressement que j'aurai toujours d'entretenir avec vous l'amitié que vous me témoignez, et j'espère qu'à l'arrivée du nouvel ambassadeur nommé pour résider à Paris, nos relations deviendront encore une fois plus fréquentes. Recevez, en attendant, les assurances de la plus haute considération avec laquelle j'ai l'honneur d'être, etc. »

France, vol. 653, f° 274 v°, copie, 1/2 p. in-f°.

182. — *Bâle, le 25 mars 1796.* — Barthélemy au prince de la Paix. Il lui recommande le sieur Joseph Martinez, maître d'hôtel de feu le chevalier de Yriarte.

France, vol. 653, f° 281 v°, 3/4 p. in-f°.

183. — *Bulletin des lois*, n° 91, du *26 fructidor an IV* [*12 septembre 1796*], contenant ratification du traité d'alliance offensive et défensive entre la République française et le roi d'Espagne [1].

France, vol. 653, f° 275, imprimé, 13 p. in-4°.

184. — *Paris, le 3 vendémiaire an V* [*24 septembre 1796*]. — Mathieu Dumas [2], membre du Conseil des Anciens, à Barthélemy. Il lui envoie un rapport fait par lui au Conseil des Anciens, sur le traité d'alliance offensive et défensive conclu avec l'Espagne par le Directoire Exécutif, et déjà ratifié par le Conseil des Cinq-Cents [3].

Pièce jointe. — Rapport ci-dessus mentionné.

France, vol. 653, f° 282, copie, 30 p. in-f°.

1. Le traité d'alliance offensive et défensive avait été signé le 18 août 1796, à Saint-Ildephonse, par le prince de la Paix et le général Pérignon (Cantillo, *loc. cit.*, p. 673).

2. Mathieu Dumas, né à Montpellier le 23 novembre 1753, mort à Paris le 16 octobre 1837. Après avoir fait la campagne d'Amérique avec Rochambeau, il fut chargé de diverses missions en Orient et dans les Pays-Bas. Député à la Législative, émigré, rentré en France après le 9 thermidor, il fut élu membre du Conseil des Anciens, proscrit en fructidor, et émigra de nouveau. Général de brigade sous le Consulat, général de division sous l'Empire, il prit part aux guerres d'Allemagne. Ministre de la Guerre à Naples sous Joseph Bonaparte, Dumas l'accompagna à Madrid, puis rejoignit Napoléon en Allemagne. Créé comte de l'Empire, nommé intendant général de la Grande Armée, il fit la campagne de Russie et fut fait prisonnier à Dresde en 1813.

3. D'Hermand écrit de Madrid à Delacroix, le 15 vendémiaire an V (6 octobre 1796) :

185. — *Lucerne, 9 novembre 1796.* — Le chevalier de Caamaño à Barthélemy. Il lui envoie quelques exemplaires du décret de Sa Majesté Catholique au sujet de sa déclaration de guerre à l'Angleterre.

France, vol. 653, f° 298 v°, copie, 1/2 p. in-f°.

Pièces jointes. — **a.** — Traduction du décret de Sa Majesté Catholique, au sujet de sa déclaration de guerre à l'Angleterre.

France, vol. 653, f° 299, imprimé, 3 p. in-f°.

b. — *L'Impartial Européen ou Nouvelles nationales et étrangères,* n° 269. *Bruxelles, 5 brumaire an V [26 octobre 1796].*

France, vol. 653, f° 301, imprimé, 4 p. in-f°.

186. — *Bâle, le 21 brumaire an V [11 novembre 1796].* — Barthélemy au chevalier de Caamaño. Il accuse réception de la lettre du 9 novembre, ainsi que des exemplaires du décret de Sa Majesté Catholique, et proteste de son sincère attachement à la Cour d'Espagne.

France, vol. 653, f° 303, 1/2 p. in-f°.

187. — *Bâle, 22 brumaire an V [12 novembre 1796].* — Barthélemy à Delacroix. Il lui adresse une copie de la déclaration de guerre de l'Espagne à l'Angleterre.

France, vol. 653, f° 303, copie, 1/2 p. in-f°.

188. — *Le Républicain français, 3 nivôse an V [vendredi 23 décembre 1796].*

France, vol. 653, f° 305, imprimé, 4 p. in-f°.

189. — *Le Républicain français, 4 nivôse an V [samedi 24 décembre 1796].*

France, vol. 653, f° 308, imprimé, 4 p. in-f°.

190. — *Le Républicain français, 5 nivôse an V [dimanche 25 décembre 1796].*

France, vol. 653, f° 311, imprimé, 4 p. in-f°.

« Le courrier porteur de la ratification du traité d'alliance offensive et défensive entre la République française et l'Espagne est enfin arrivé le 13 de ce mois, et la déclaration de guerre à l'Angleterre a été notifiée officiellement ce matin aux deux conseils suprêmes de guerre et de Castille. Demain elle sera publiée avec la solennité d'usage, et peut-être en ce moment les hostilités entre les escadres espagnole et britanique ont-elles commencé dans la Méditerranée. » (Aff. étr., *Corr. consulaire*, Madrid, original signé.)

Et il ajoutait quatre jours plus tard, le 19 vendémiaire (10 octobre) : « La guerre contre l'Angleterre a été solennellement publiée dans cette ville le 17 de ce mois. Le décret de S. M. C., communiqué à cette occasion à tous les conseils, vient de paraître dans la Gazette de ce jour. » (*Ibid.*, original signé.)

191. — La *Gazette française, 25 nivôse an V [samedi 14 janvier 1797]*.

France, vol. 653, f° 314, imprimé, 4 p. in-f°.

192. — La *Gazette française, 28 nivôse an V [mardi 17 janvier 1797]*.

France, vol. 653, f° 317, imprimé, 4 p. in-f°.

193. — *Lisbonne, 2 juillet 1797.* — Le chevalier de Pinto, ministre des Affaires Étrangères de la reine de Portugal, à Barthélemy, membre du Directoire Exécutif de France. Il le félicite du poste auquel il vient d'être appelé, et lui demande de nouveaux passeports pour M. d'Araujo, afin que ce diplomate puisse renouer la négociation récemment interrompue.

France, vol. 653, f° 320 v°, copie, 1 p. in-f°.

194. — *Paris, le 25 juillet 1797.* — Barthélemy au chevalier de Pinto. Il le remercie de ses félicitations. Il se réjouit du retour de M. d'Araujo, et fait des vœux très sincères pour le rétablissement de la paix générale et de la tranquillité publique.

France, vol. 653, f° 621, copie, 1 p. in-f°.

195. — *Paris, le 2 novembre 1806.* — Barthélemy au prince de la Paix. Il lui recommande la veuve du chevalier d'Ocariz, dont l'amitié lui a été précieuse à Hambourg pendant l'exil.

France, vol. 653, f° 321 v°, copie, 1/2 p. in-f°.

ÉCHANGE DE MADAME ROYALE

(JUILLET 1795-FÉVRIER 1796)

Recueil des pièces relatives à la négociation de l'échange des Représentants du peuple, des Ambassadeurs, du général Beurnonville et de leur suite, qui a eu lieu sur le territoire de Bâle, contre Madame, fille de Louis XVI, le 5 nivôse an IV [26 Décembre 1795] [1].

1. — Rapport sur les individus de la famille Capet, actuellement en France, présenté, dans la *séance du 3 pluviôse an III* (22 janvier 1795), au nom des Comités de Salut Public, de Sûreté générale et de Législation, par CAMBACÉRÈS.

France, vol. 653, f° 325, imprimé, 6 p. in-8°.

2. — Historique de la négociation [par BACHER]. — « La Cour de Vienne fit insinuer au mois de pluviôse an III (janvier-février 1795) à M. Bacher, premier secrétaire interprète de l'ambassade de France en Suisse, par le lieutenant-colonel de Waschenbourg, commissaire chargé de l'échange des prisonniers de guerre autrichiens, que, si le gouvernement françois vouloit donner les mains à un échange des prisonniers de guerre respectifs, on pourroit aussi parvenir à échanger les Représentants du peuple, les Ambassadeurs, le général Beurnonville et leur suite, détenus comme prisonniers d'État dans le Tyrol et en Moravie.

« Sur le compte que M. Bacher rendit de cette ouverture au Comité de Salut public, il lui fut répondu :

« Avant de donner aucune suite à la proposition faite par la « Commission impériale chargée de l'échange des prisonniers de guerre, « nous t'autorisons, Citoyen, à lui demander quels seroient, parmi les « cinq otages et prisonniers autrichiens, ceux que la Cour de Vienne « désireroit en échange de nos cinq collègues détenus en Bohême. »

« M. Bacher ayant fait part de cette réponse à la Commission impériale chargée de l'échange des prisonniers de guerre, la Cour de

1. France, vol. 653, f° 324, copie, 1/4 p. in-f°.

Vienne donna des ordres à M. le baron de Degelmann, son ministre en Suisse, pour entrer en correspondance à cet égard.

« La Convention nationale rendit le 12 messidor an III (30 juin 1795) un décret qui approuvoit l'échange des Représentants, des Ambassadeurs, etc., contre la fille du dernier Roi des François. Ce décret ayant été notifié par le général Pichegru, commandant en chef l'armée de Rhin-et-Moselle, au feld-maréchal autrichien Clerfayt; et cet échange ayant été accepté par la Cour de Vienne, suivant une lettre du général Pichegru, du 23 thermidor an III (10 août 1795), M. Bacher reçut des instructions en conséquence. »

France, vol. 653, f° 329, copie, 1 p. in-f°.

3. — *30 juin 1795.* — Rapport fait, au nom des Comités réunis de Salut Public et de Sûreté générale, sur la fille du dernier Roi des François, et sur les autres membres de cette famille, par TREILHARD.

France, vol. 653, f° 330, imprimé, 3 p. in-8°.

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC A BARTHÉLEMY

4. — *Paris, 14 messidor an III [2 juillet 1795].* — « Nous vous adressons, Citoyen, une déclaration de la Convention nationale, du 12 de ce mois, relative à la fille du dernier Roi des François, et aux autres membres de cette famille actuellement détenus sur le territoire de la République.

« Le rapport qui précède cette déclaration en développe les motifs. Le Comité, étant chargé de prendre des mesures pour la notification, ne croit pas devoir se borner à la faire parvenir aux généraux autrichiens par l'entremise des généraux françois; il croit devoir, pour une publication plus complète, vous charger d'en faire part aux Ministres des Puissances amies ou neutres; il faut que tout le monde connoisse la proposition faite à l'Autriche, et qu'on sache enfin si elle préfèrera le plaisir de perpétrer des actes de violence, que rien ne peut excuser, à celui de procurer la liberté à ses parents, à ses amis.

« Quoiqu'il n'existe aucun pourparler entre nous et l'Autriche, si le Ministre de cette puissance, actuellement à Bâle, vous faisoit pressentir qu'il désireroit se concerter sur des arrangements relatifs aux citoyens que nous réclamons, et aux personnes que nous proposons de rendre, nous ne voyons aucune difficulté à ce que vous traitiez cette affaire. »

France, vol. 653, f° 329 v°, copie, 3/4 p. in-f°.

BARTHÉLEMY AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC

5. — *Bâle, le 20 messidor an III* [*8 juillet 1795*]. — Il accuse réception de la lettre du 14 messidor, et des exemplaires de la déclaration de la Convention nationale du 12, relative à la fille de Louis XVI.

Il se conformera aux instructions qui lui sont données, tant au sujet de la notification à faire aux agents des Puissances Étrangères à Bâle, qu'au sujet de l'attitude à garder vis-à-vis du ministre autrichien.

France, vol. 653, f° 329 v°, copie, 1/2 p. in-f°.

6. — *Bâle, 2 thermidor an III* [*20 juillet 1795*]. — Extrait d'une lettre de Barthélemy au Comité de Salut Public. « L'article secret ci-joint, proposé par M. d'Yriarte, et auquel il attache un grand prix par suite de tout ce que sa Cour lui avoit mandé au sujet des enfants de Louis XVI, paroît ne présenter aucun embarras. J'ai pu juger que cet article étoit propre à faire valoir beaucoup M. d'Yriarte à Madrid; il en a cette opinion. Ces motifs m'ont engagé à l'accueillir et à vous le mettre sous les yeux :

Article secret du traité de paix avec l'Espagne.

« La République françoise, en considération de l'intérêt que le Roi « d'Espagne lui a témoigné prendre au sort de la fille de Louis XVI, « consent à la lui remettre, dans le cas où la Cour de Vienne « n'accepteroit pas la proposition qui lui a été faite au sujet de la « remise de cette enfant par le gouvernement françois.

« Si, à l'époque de la ratification du présent traité, la Cour de « Vienne ne s'est pas encore expliquée sur l'échange qui lui a été « proposé par la France, Sa Majesté Catholique s'adressera à l'Empe- « reur pour apprendre de lui si, positivement, il est dans l'intention « de refuser d'accéder à cet arrangement; et dans le cas d'une réponse « affirmative, la République françoise fera remettre cette enfant à Sa « Majesté Catholique. »

France, vol. 653, f° 332 v°, copie, 3/4 p. in-f°.

7. — *Paris, le 10 thermidor an III* [*28 juillet 1795*]. — Extrait d'une lettre du Comité de Salut Public à Barthélemy. « Vous ne pourrez vous dissimuler, après un moment de réflexion, que l'article secret joint à votre lettre du 2 de ce mois présenteroit l'inconvénient, en nous enlevant un otage pour nos collègues, de faire supposer à leur sujet une indifférence bien opposée à nos véritables sentiments.

« Que le Roi d'Espagne presse l'Empereur d'accepter l'arrangement proposé, rien ne nous paroît plus à sa place; et si l'on veut se borner à dire que, par une suite de l'intérêt que prend la Cour de Madrid à la

fille du dernier Roi des François, le Roi d'Espagne demandera à l'Empereur la conclusion de cet arrangement, et que la République de son côté se prêtera à tout ce qui peut la hâter, nous adopterons l'article. Le vœu de M. d'Yriarte se trouvera également rempli. »

France, vol. 653, f° 332 v°, copie, 1/2 p. in-f°.

8. — *Bâle, le 14 thermidor an III* [*1er août 1795*]. — Extrait d'une lettre de Barthélemy au Comité de Salut Public. « Vous paraîtroit-il possible que l'article qui concerne la fille de Louis XVI pût faire supposer une indifférence de notre part sur le sort de vos collègues détenus en Autriche? Ou la Cour de Vienne acceptera l'offre que vous lui avez faite, ou elle la rejettera. Dans ce dernier cas, comme elle se couvriroit de honte, et annonceroit qu'elle veut braver l'opinion publique, il seroit impossible qu'elle revînt sur votre proposition; et alors nous pourrons sans regret remettre cette enfant à l'Espagne.

« Le citoyen Bacher vient d'apprendre à l'instant, par les Commissaires autrichiens, que le sort de vos collègues a été infiniment adouci, et que le maréchal Clerfayt les a autorisés à lui dire que si l'on parvenoit à conclure un échange général des prisonniers de guerre, la Cour de Vienne étoit disposée à y faire comprendre les prisonniers d'Etat, parmi lesquels vos collègues sont compris. Ces Commissaires ne savent encore rien des intentions de l'Empereur sur la notification qui a été faite par le général Pichegru au sujet de la fille du dernier Roi des François. »

France, vol. 653, f° 332 v°, copie, 3/4 p. in-f°.

9. — *Bâle, le 17 thermidor an III* [*4 août 1795*]. — Extrait d'une lettre de Barthélemy au Comité de Salut Public. « Dans l'extrait que je viens de vous rapporter d'une lettre de Vienne on ajoute :

« On est informé ici de la proposition faite par la Convention nationale « d'un échange de la fille de Louis XVI contre les ministres Sémonville, « Maret et autres; mais on ne sait pas encore que notre Cour ait pris « une décision à cet égard. »

France, vol. 653, f° 333, copie, 1/4 p. in-f°.

10. — *S. d.* [*août 1795*]. — Extrait de la *Gazette des Deux-Ponts*. « On sait que le général Pichegru a communiqué à M. le comte de Clerfayt, par l'entremise de M. le baron de Stein[1], commandant les troupes du cercle de Souabe, le décret de la Convention relatif à la Princesse Marie-Thérèse-Charlotte, fille de Louis XVI. M. le général Clerfayt, ayant transmis cette pièce à l'Empereur, en a reçu une

1. Emerich, général baron de Stein, né en 1762, mort le 30 avril 1835.

dépêche dont un de nos papiers publics garantit l'authenticité, et qui est ainsi conçue :

« Mon Conseil aulique de guerre m'a rendu compte de votre rapport « du 15 juillet, et de la pièce qui a été remise au général Stein par le « général Pichegru, relativement à la Princesse Marie-Thérèse-Char- « lotte, fille de Louis XVI, ma cousine, et autres Princes et Princesses « de la famille des Bourbons.

« Dans toute autre circonstance, les conditions dont on veut faire « dépendre la liberté des membres de cette famille infortunée, qui « sont restés en France, auroient dû être regardées comme entière- « ment inadmissibles; mais puisqu'il n'est que trop vrai qu'au milieu « des violentes catastrophes qui se succèdent les unes aux autres dans « la Révolution françoise, je ne dois consulter que mon tendre atta- « chement pour ma cousine, et mon vif intérêt pour les Princes et les « Princesses de la famille des Bourbons, et ne songer qu'aux dangers « dont ils n'ont cessé d'être environnés, mon intention est que vous « fassiez connaître au général françois que je veux bien accéder, « quant au fond, à la proposition qui a été faite.

« Mais il en est une autre que je juge convenable de lier à celle que « renferme la pièce remise au général Stein; elle a pour objet l'échange « respectif des nombreux prisonniers de guerre dont, malgré mes « demandes réitérées, on a toujours opiniâtrement refusé de s'oc- « cuper.

« Quelques soins que, nonobstant le traitement peu favorable de « mes soldats prisonniers en France, j'aie ordonné d'avoir pour les « prisonniers françois dans mes États, quoiqu'ils soient placés dans « des États où les vivres abondent, qu'ils soient payés exactement « en numéraire, et qu'ils reçoivent tous les secours que la religion, « l'humanité et le malheur réclament, — ils n'en éprouvent pas moins « nécessairement une foule de maux inséparables de leur état, et « aigris encore par l'idée qu'ils sont abandonnés, dans des pays loin- « tains, par ceux pour lesquels ils ont combattu, qu'ils ne reverront « plus leurs familles, qu'on les punit pour les malheurs et les hasards « de la guerre, et que la qualité de prisonniers, regardée jusqu'ici « comme un titre de plus à l'intérêt de ceux pour qui l'on s'est sacrifié, « semble n'être à leur égard qu'un motif d'ingratitude.

« Je ne veux pas qu'on puisse m'imputer cet oubli du droit des gens, « qui perpétue la détention de tant de malheureuses victimes de la « guerre; et à plus forte raison dois-je rechercher tous les moyens de « rendre à la liberté mes fidèles soldats, prisonniers dans un pays où « chacun sent qu'ils doivent forcément partager les calamités et la « détresse dont ses habitants n'ont pu se garantir. »

France, vol. 653, f° 333, copie, 1 p. 1/2 in-f°.

11. — *Paris, le 28 thermidor an III* [*15 août 1795*]. — Le Comité de Salut Public à Bacher. Envoi de l'arrêté qui lui confie la mission de négocier l'échange des prisonniers français, contre les prisonniers autrichiens.

France, vol. 653, f° 334, copie, 1/3 p. in-f°.

Pièce jointe. — Arrêté du Comité de Salut Public, en date du *27 thermidor an III* [*14 août 1795*].

France, vol. 653, f° 334, copie, 1 p. in-f°.
Autriche, *Corr. pol.*, vol. 364, copie, 2 p. 1/2 in-f°.

12. — *11 septembre 1795.* — Observations faites par les Commissaires Autrichiens chargés de l'échange des prisonniers de guerre. Le Gouvernement français, subordonnant à la remise préalable des représentants du peuple contre la fille de Louis XVI son adhésion à un cartel général d'échange des prisonniers de guerre; d'autre part le baron de Degelmann, ministre d'Autriche en Suisse, ne voulant passer outre qu'avec la certitude qu'une convention militaire règlerait l'échange des prisonniers de guerre respectifs, les Commissaires autrichiens feront savoir au baron de Degelmann que leurs pleins pouvoirs s'étendent aussi à un cartel général d'échange; et qu'en conséquence ce dont il reste à convenir n'est plus qu'une affaire de simple formalité.

France, vol. 653, f° 334, v° copie, 1 p. in-f°.

13. — *Bâle, 13 septembre 1795.* — Articles préliminaires pour servir de base au cartel général d'échange, tels qu'ils ont été convenus entre le Commissaire de la République française chargé de l'échange des prisonniers de guerre, et la Commission impériale et royale établie pour l'échange des prisonniers de guerre, en vertu de leurs pleins pouvoirs respectifs.

France, vol. 653, f° 336, copie, 7 p. in-f°.

BACHER AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC

14. — *Bâle, 28 fructidor an III* [*14 septembre 1795*].

« Citoyens Représentants.

« Vous m'avez chargé, par votre arrêté du 27 thermidor, et votre lettre du 28, de négocier l'échange des militaires au service de la République françoise faits prisonniers de guerre, contre les militaires de la Maison d'Autriche faits prisonniers de guerre par les troupes françoises, sous la condition *sine qua non* de la remise à Bâle des Représentants du peuple, du Ministre, des Ambassadeurs françois et

des personnes de leur suite, contre la fille du dernier Roi des François.

« Cette négociation étant à la fois politique et militaire, je me suis trouvé obligé de traiter avec M. le baron de Degelmann, ministre autrichien en Suisse, pour la partie politique, et pour les parties militaires avec M. le chevalier de Waschenbourg, lieutenant colonel, et M. de Prenninger, tous les deux Commissaires pour l'échange des prisonniers de guerre.

« M. de Degelmann ne pouvant, d'après ses instructions, entamer sa négociation qu'après que les préliminaires du cartel général d'échange auroient été arrêtés, je suis entré en conférence à cet égard avec les Commissaires autrichiens; et vous verrez, par les articles préliminaires ci-joints que j'ai signés conformément à votre autorisation, que, dès que la condition *sine qua non* sera remplie, le cartel général aura sa pleine et entière exécution.

« Je traiterai dans une lettre séparée ce qui a rapport à la négociation politique, et à la remise des Représentants du peuple, etc., contre la fille du dernier Roi des François.

« P.S. — Le supplément aux articles préliminaires d'un cartel général d'échange n'est qu'une simple proposition, que les Commissaires autrichiens auroient bien voulu se dispenser de mettre en avant, dans la persuasion où ils sont que vous n'y aurez pas égard; mais ils ont été obligés de se conformer à leurs instructions. Je n'ai pu, de mon côté, rejeter la demande qu'ils m'ont faite de mettre ce supplément sous vos yeux, sans occasionner des lenteurs et la perte d'au moins un mois de temps.

« Les Commissaires autrichiens sont surtout convenus que le remboursement des avances respectivement faites aux prisonniers de guerre deviendroit illusoire, puisque ces sortes de décomptes étoient ordinairement renvoyés au traité de paix, qui met ces réclamations réciproques à néant, ainsi que cela a été observé avec la Prusse et l'Espagne. »

France, vol. 653, f° 335, copie, 1 p. in-f°.

15. — *Bâle, le 28 fructidor an III* [*14 septembre 1795*]. — Bacher à la Commission de l'organisation et du mouvement des armées de terre. Il envoie copie de la lettre écrite par lui au Comité de Salut Public, rendant compte de la négociation de la remise à Bâle des Représentants du peuple françois.

Il s'excuse de ne lui avoir pas soumis plutôt le cartel général d'échange; il a voulu éviter tout retard à la libération des prisonniers.

France, vol. 653, f° 335 v°, copie, 3/4 p. in-f°.

BACHER AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC

16. — *Bâle, 28 fructidor an III* [*14 septembre 1795*].

« Citoyens Représentants,

« M. le bourgmestre Bourcard[1] est venu me prévenir, de la part de M. le baron de Degelmann, que, comme les articles préliminaires de l'échange des prisonniers de guerre se trouvoient maintenant réglés, il alloit écrire à Vienne pour faire rendre la liberté aux Représentants du peuple, au Ministre, aux Ambassadeurs et à toute leur suite, lesquels pourroient aussitôt se mettre en route pour arriver à Bâle.

« M. de Degelmann pense avoir réponse de Vienne dans quinze ou vingt jours; il vous prie de vouloir bien, en attendant, faire disposer les choses de manière que la fille du Roi des François puisse, si vous l'approuvez ainsi, partir pour Bâle dès que son courrier sera de retour de Vienne.

« M. de Degelmann m'a fait insinuer que la Cour de Vienne verroit avec plaisir que Mme de Tourzel[2] et, si on le permettoit, ses filles fussent désignées pour accompagner la fille du dernier Roi des François. Je lui ai fait dire que je vous transmettrois ce désir, et que j'attendrois vos ordres à cet égard.

« M. de Degelmann souhaiteroit de savoir au juste le nombre et le nom des personnes qui composeront la suite de la fille du dernier Roi des François, afin qu'un puisse s'arranger en conséquence à Vienne.

« Ce ministre est en même temps chargé de s'informer quels sont les membres de la famille des Bourbons, actuellement en France, qui

1. Peter Burckhardt, de vieille souche bâloise, servit d'intermédiaire aux négociateurs. Il habitait la maison n° 26, au faubourg Saint-Jean.

2. Louise-Élisabeth-Françoise-Armande-Anne-Marie-Jeanne-Joséphine de Croy d'Havré, marquise, puis duchesse de Tourzel, née à Paris le 24 janvier 1749, morte au château de Groussay, près Montfort-l'Amaury, le 24 mai 1832.

Veuve, en 1786, du marquis de Sourches-Tourzel, grand prévôt de France, mort d'une chute de cheval en chassant aux côtés de Louis XVI, elle avait remplacé en août 1789, comme gouvernante des enfants de France, la duchesse de Polignac après son émigration. Compagne fidèle de la famille royale, elle l'accompagna, sous le nom de la baronne de Korff, dans la fuite de Varennes, l'assista aux journées du 20 juin, du 10 août, et la suivit au Temple avec sa fille aînée, Pauline. Enfermées toutes deux à la Force, le 20 août 1792, elles purent s'évader, avec l'aide de Hardy, membre de la Commune, et restèrent quelque temps cachées à Vincennes. Mme de Tourzel fut arrêtée pendant la Terreur, et délivrée après le 9 thermidor. Tous les cinq jours, elle pouvait visiter au Temple la fille de Louis XVI; mais, lorsque l'échange dut avoir lieu, la gouvernante fut mise au secret, du 8 novembre au 18 décembre 1795, jusqu'après le départ de sa pupille. Sous l'Empire, elle demeura quatre ans hors de Paris, sous la surveillance de la haute police. La Restauration la fit duchesse, le 17 janvier 1816.

La comtesse de Béarn, sa fille, morte le 19 juillet 1839, a laissé d'intéressants mémoires : *Souvenirs de quarante ans* (*1789-1830*); 1861, in-12. — On a d'elle-même des Mémoires, pour les années 1789 à 1795, qui ont été publiés par le marquis de Beaucourt; Paris, Plon, 2 vol. in-8° avec portr.

seroient dans l'intention de profiter de la faveur du décret de la Convention nationale du 12 messidor dernier, et si, après leur sortie, ils pourront continuer de jouir de leurs propriétés en France. »

France, vol. 653, f° 339 v°, copie, 1 p. in-f°.

OBSERVATIONS DE BACHER

17. — *Bâle, le 1er jour complémentaire an III* [*17 septembre 1795*]. — « Comme nous sommes parfaitement d'accord sur les principes, il deviendra très facile de s'entendre sur les conséquences qui en dérivent, et dès lors tous les arrangements de convenance réciproque n'auront à l'avenir besoin que d'explication. Je suis infiniment sensible à l'ouverture que les observations ci-jointes renferment et je m'empresse d'y répondre.

« Du moment où le local convient, on s'arrangera facilement sur le mode de la remise. Plus il sera simple et dégagé de toute espèce d'ostentation, plus il sera analogue au temps et aux circonstances où l'acte dont il s'agit doit s'effectuer.

« La liste indicative des voyageurs et de leur suite, signée par chaque individu, communiquée à l'avance, ne laisseroit que peu de choses à désirer, et éviteroit en effet les longueurs et les inconvénients d'un examen et reconnoissance préliminaires. Quant aux récépissés respectifs, on pourroit convenir d'un modèle laconique qui ne contiendroit que ce qui est indispensable.

« On trouvera un abri éloigné de la ville en cas de mauvais temps. L'humanité et la sensibilité commandent impérieusement les égards et les attentions les plus recherchées, pour écarter tout ressouvenir ou impression désagréable à la jeune personne, qui doit sortir de France, sans qu'elle puisse, pour ainsi dire, s'en apercevoir. Ce sentiment seroit pénible pour elle, et rien ne sera oublié pour éviter toute réminiscence.

« En observant le secret sur le jour du passage, on aura encore beaucoup plus de facilité pour éloigner les curieux et les ennuyeux de tout genre.

« Le désir manifesté par la cour de Vienne, de voir Mme de Tourzel et ses filles choisies pour accompagner la jeune personne, a été transmis au gouvernement françois; on ajoutera les nouvelles considérations qui paroissent devoir influer sur ce choix.

« Les membres de la famille des Bourbons ont la faculté de rester ou de sortir de France. Jusqu'ici leur vœu à cet égard n'a pas été prononcé. Ils jouissent comme citoyens françois de leurs propriétés. Je prendrai des renseignements encore plus particuliers à ce sujet.

« Quant au supplément des articles préliminaires de l'échange des prisonniers de guerre, je m'en rapporte entièrement à ce que M. le

chevalier de Wachembourg et M. de Prenninger, commissaires autrichiens, expliqueront plus particulièrement à M. le baron de Degelmann. »

France, vol. 653, f° 340, copie, 1 p. 1/4 in-f°.

LE BARON DE DEGELMANN, MINISTRE D'AUTRICHE EN SUISSE,
A BURCKHARDT, BOURGMESTRE DE LA VILLE ET RÉPUBLIQUE DE BALE

18. — *Bâle, 22 septembre 1795.* — « Je viens de recevoir les observations que Votre Excellence m'a transmises de la part de M. Bacher, en réponse à la dernière lettre que j'ai eu l'honneur de vous adresser. Les réflexions que M. Bacher ajoute, concernant le traitement des prisonniers d'État, me paroissent très justes. Je ne lis jamais les lettres qui passent par mes mains. J'ai donc pu ignorer qu'ils se plaignent d'être privés du jour. Peut-être même, quand ils désirent de le revoir, cette expression ne désigne-t-elle autre chose que leur impatience de se voir rendus à la société. Toutefois, les ménagements que M. Bacher réclame sont fondés sur la justice et l'humanité; il suffira, pour qu'on les mette en usage, de les indiquer à Vienne. C'est là de quoi je me charge; et ce sera par le courrier de demain que je rappellerai cet objet, sur lequel je ne crois pas qu'on soit distrait, attendu qu'il est analogue à d'autres traitements par où l'on a recherché jusqu'ici à adoucir la captivité des prisonniers d'État. »

France, vol. 653, f° 340 v°, copie, 3/4 p. in-f°.

BACHER AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC

19. — *Bâle, 1er vendémiaire an IV [23 septembre 1795].*

« Citoyens Représentants,

« Je vous adresse ci-joint cinq paquets de lettres des représentants du peuple Camus[1], Lamarque[2], Quinette[3], et des ambassadeurs Semonville[4] et Maret[5].

1. Armand-Gaston Camus, né à Paris le 2 août 1740, mort dans cette ville le 2 novembre 1804. Avocat du clergé de France au Parlement de Paris lors de la Révolution, membre de l'Académie des Inscriptions depuis 1783, il fut envoyé à la Convention par le département de la Haute-Loire le 5 septembre 1792, entra au Comité de Salut public, et fit partie des Commissaires envoyés au camp de Dumouriez et livrés par lui à l'Autriche. Transféré successivement à Maëstricht, à Coblentz, à Kœniggrætz et à Olmütz, il fut délivré comme ses compagnons en échange de Mme Royale. Entré aux Cinq-Cents, il en sortit le 20 mai 1797, pour se consacrer uniquement aux études littéraires et fit partie de la réorganisation de l'Institut. Le 4 thermidor an VIII (23 juillet 1800), il était nommé garde des Archives nationales, et la science historique lui doit la conservation d'un grand nombre de documents précieux.

2. François Lamarque, né à Montpont (Dordogne), le 2 novembre 1753, mort dans cette localité le 13 mai 1839. Avocat au Parlement, juge au tribunal criminel de

« Comme il paroit par ces lettres que la plupart de ces prisonniers d'État sont encore enfermés de la manière la plus rigoureuse, j'ai fait parvenir à M. le baron de Degelmann des plaintes sur un traitement aussi peu conforme aux égards qu'exige la négociation qui a été entamée. Ce ministre vient d'écrire en conséquence à Vienne pour obtenir une liberté provisoire en faveur des otages françois, de manière à ce qu'ils puissent respirer l'air et s'accoutumer peu à peu au grand jour, avant d'entreprendre le voyage qui doit les ramener à Bâle pour y être échangés conformément à votre dernier arrêté. M. de Degelmann m'a fait dire qu'on n'attendoit à Vienne, pour faire mettre en route les Représentants du peuple, Ambassadeurs, etc., que l'assurance que Mme de Tourzel et ses filles pourront accompagner la fille du dernier Roi des François en Allemagne, ainsi que quelques éclaircissements sur la libre disposition des propriétés des membres de la famille des Bourbons qui sont en France, et qui auroient l'intention de profiter de la

Périgueux (1790), député de son département à l'Assemblée législative (10 septembre 1791) et à la Convention (6 septembre 1792), livré à l'Autriche avec ses collègues par Dumouriez, il subit une dure captivité dans la forteresse de Spielberg. A son retour en France, il siégea au Conseil des Cinq-Cents, fut préfet du Tarn (14 nivôse an VIII) et chevalier de l'Empire (27 juillet 1808).

3 (de la p. 210). Nicolas-Marie Quinette, baron de Rochemont, né à Paris le 16 septembre 1762, mort à Bruxelles le 14 juin 1821. Notaire à Soissons, administrateur du département de l'Aisne, député à la Législative et à la Convention, il partagea la captivité de ses collègues en Autriche (1793-1795), fit partie du Conseil des Cinq-Cents (1796) et fut ministre de l'Intérieur (du 22 juin au 10 novembre 1799), puis préfet de la Somme et conseiller d'État.

4. Charles-Louis Huguet de Sémonville, né à Paris le 9 mars 1759, mort dans cette ville le 11 août 1839. Conseiller au Parlement lors de la Révolution, ministre (20 novembre 1790), puis envoyé extraordinaire de France à Gênes (janvier 1791), il fut désigné, le 8 juin 1792, pour remplacer à Constantinople, comme ambassadeur, le comte de Choiseul-Gouffier, parti en émigration. Chargé préalablement d'une mission particulière en Corse, — le sultan Sélim, sous la pression des puissances étrangères, ayant refusé de le recevoir, — envoyé extraordinaire à Londres (novembre 1792), Sémonville s'acheminait vers la Turquie en se dirigeant d'abord sur Florence, où il avait une autre mission, lorsqu'il rencontra sur son chemin, à Genève, le ministre Maret, qui se rendait à Naples comme ambassadeur. Tous deux, faisant route ensemble par les Grisons, territoire neutre, furent enlevés par les Autrichiens au bourg de Novate, en Valteline, le 25 juillet 1793, et emprisonnés dans la citadelle de Mantoue, puis dans celle de Kuffstein, en Tyrol, et ne recouvrèrent la liberté qu'en décembre 1795. Après le 18 brumaire, Sémonville fut ministre plénipotentiaire à La Haye, près la République Batave (9 nivôse an VIII; 30 décembre 1799), sénateur (1805), comte de l'Empire (1808). Rallié aux Bourbons, il reçut de Louis XVIII le titre de marquis (1819).

5. Hugues-Bernard Maret, né à Dijon le 1er mars 1763, mort à Paris le 13 mai 1839. Avocat, journaliste, ami de Bonaparte, il entra sous Le Brun, après le 10 août, dans les bureaux des Affaires étrangères, fut chargé d'une mission secrète à Londres (novembre 1792), envoyé comme ambassadeur à Naples (juillet 1793), et partagea, dans les prisons de l'Autriche, le sort de Sémonville qu'il accompagnait. Secrétaire général des Consuls après le 18 brumaire, il devint rapidement secrétaire d'État, chef du Cabinet, puis ministre des Affaires étrangères (du 17 avril 1811 au 20 novembre 1813). Confident et conseiller de l'Empereur, il le suivit dans presque toutes ses campagnes, et prit part à la rédaction des grands traités de cette période. Napoléon le fit comte (3 mai 1809), puis duc (15 août de la même année) de Bassano.

faculté de s'expatrier que leur accorde votre arrêté du 27 thermidor dernier.

« *Du 2 vendémiaire.* — M. le baron de Degelmann m'a fait prévenir ce soir, par M. le chevalier de Wachembourg, Commissaire Impérial pour l'échange des prisonniers de guerre, que les Représentants du peuple, le Ministre et les Ambassadeurs françois, détenus en Bohême et en Moravie, alloient provisoirement obtenir la liberté de se promener au grand air et qu'il avoit demandé qu'on les fît mettre en route jusque vers Ulm, d'où l'on pourroit alors se concerter sur leur échange à Bâle. M. de Degelmann m'a fait insinuer que nous pourrions ensuite avoir une entrevue en maison tierce, et convenir de vive voix des arrangements de détail que l'échange à Bâle va rendre indispensables. »

France, vol. 653, f° 341, copie, 1 p. in-f°.

LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC A BACHER

20. — *Paris, 3 vendémiaire an IV* [*25 septembre 1795*]. — « Vous nous prévenez, Citoyen, dans votre lettre du 28 fructidor que M. de Degelmann alloit écrire à Vienne pour faire rendre leur liberté aux Représentants du peuple, Ambassadeurs, etc., et que, comptant recevoir, sous peu de jours, une réponse décisive, il nous prioit de disposer les choses de manière que le départ de la fille du dernier Roi des François pût s'affectuer dès l'instant où son courrier seroit revenu. Vous pouvez assurer M. de Degelmann que ce départ n'éprouvera de notre côté aucun retard.

« D'après l'insinuation qui vous a été faite du désir que pouvoit avoir la cour de Vienne de nous voir donner à la fille du dernier Roi des François, pour compagnes dans son voyage, Mme de Tourzel et ses filles, vous répondrez que nous y consentons avec plaisir et que cet article n'éprouvera aucune difficulté.

« Sur ce que M. de Degelmann souhaite de savoir, du nom et du nombre des personnes qui composeront sa *suite*, vous direz que notre intention n'est pas qu'elle ait une suite.

« Quant aux informations qu'il est chargé de prendre sur les intentions que les autres membres de la famille des Bourbons, actuellement en France, pourroient avoir de profiter du décret de la Convention nationale du 12 messidor, et sur la conservation de leurs propriétés dans le cas qu'ils quitteroient la France, etc., vous lui ferez sentir qu'il nous est impossible d'entrer dans aucun de ces détails. »

Signé : BOISSY, J.-B. LOUVET, JEAN DE BRY.

France, vol. 653, f° 341 v°, copie, 3/4 p. in-f°.
Autriche, *Corr. pol.*, vol. 364, f° 164, copie, 1 p. 1/2 in-f°.

21. — *Paris, 8 vendémiaire an IV [30 septembre 1795].* — Le Comité de Salut Public à Bacher. « En réponse aux lettres de M. Bacher des 1er et 2 vendémiaire, le Comité de Salut Public ne peut que lui confirmer les instructions contenues dans la lettre du 3 vendémiaire an IV [25 septembre 1795]. »

Signé : BOISSY, SIÉYÈS, J.-B. LOUVET (du Loiret).

France, vol. 653, f° 342, copie, 3/4 p. in-f°.
Autriche, *Corr. pol.*, vol. 364, f° 169, copie, 1 p. 1/2 in-f°.

BACHER AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC

22. — *Bâle, 18 vendémiaire an IV [10 octobre 1795].*

« Citoyens Représentants,

« Je suis entré en explication avec M. le baron de Degelmann sur tous les points relatifs au futur échange des Représentants du peuple, Ambassadeurs, etc., contre la fille du dernier Roi des François, conformément aux instructions que vous avez bien voulu me donner. Ce Ministre a été très reconnoissant de la condescendance que vous avez eue pour la demande qu'il a été chargé de vous faire, de Mme de Tourzel et de ses filles pour compagnes de voyage, de même que de l'assurance que vous m'avez chargé de lui donner qu'il n'y auroit point de *suite*.

« Il a paru aussi ne plus insister pour une réponse positive de votre part sur le supplément aux articles du cartel général d'échange, d'après les représentations réitérées que les Commissaires Autrichiens lui ont faites à cet égard. Mais il tient toujours à une déclaration positive sur la faculté que les membres de la famille des Bourbons pourront avoir de disposer de leurs propriétés, dans le cas où ils quitteroient le territoire françois. Je suis parvenu néanmoins à lui faire expédier son courrier pour Vienne, en lui faisant entendre que le cas d'entrer dans des détails à cet égard n'existoit pas.

« Vous verrez, par la copie ci-jointe de sa lettre au bourgmestre Bourcard, qu'il revient à la charge; je vais décliner de nouveau cette insinuation de manière à l'engager à n'y donner aucune suite.

« J'ai lieu d'espérer que, d'après mes vives instances, vos collègues jouissent dès maintenant d'une espèce de liberté provisoire, et qu'ils ne tarderont pas à être conduits dans l'Autriche antérieure, pour être plus à portée de se rendre ensuite à Bâle, ainsi que M. de Degelmann m'a promis de le demander à Vienne. »

France, vol. 653, f° 342, copie, 1 p. in-f°.

Pièce jointe. — Bâle, 8 octobre 1795. — Le baron de Degelmann au bourgmestre Burckhardt. — « J'ai l'honneur de remercier V. E. de l'envoi

qu'elle a eu la bonté de me faire ce matin. Je la prie de témoigner à M. Bacher toute ma sensibilité de la peine qu'il a prise de me faire parvenir des explications qui m'étoient encore nécessaires pour faire partir mon courrier. Si, en attendant que la réponse de Vienne relative aux éclaircissements qui m'ont été communiqués m'arrive, il étoit possible à M. Bacher d'obtenir de Paris une déclaration positive et formelle qui nous rassurât parfaitement sur la liberté et les intérêts des membres de la famille des Bourbons restés en France, dans le sens que j'ai énoncé plusieurs fois, cela ne me laisseroit en mon particulier plus rien à désirer dans cette négociation. Car, quant au supplément aux articles préliminaires pour l'échange des prisonniers de guerre, je ne doute pas que MM. les commissaires respectifs ne prennent ou ne soient sur le point de prendre des engagements propres à terminer cet objet dans tout son détail, selon les bases, fondées sur la justice et l'équité, qui ont été proposées. »

France, vol. 653, f° 342 v°, copie, 3/4 p. in-f°.

23. — *8 octobre 1795.* — Éclaircissements demandés par le baron de Degelmann, sur l'époque et le mode de la remise à Bâle de la fille de Louis XVI; et réponse, en regard, du gouvernement français.

France, vol. 653, f° 343, copie, 3 p. in-f°.

OBSERVATIONS DE BACHER

24. — *Bâle, le 24 octobre 1795.* — « Les deux points relatifs à la liberté et aux intérêts des autres membres de la famille des Bourbons ont été décrétés d'une manière qui ne laisse rien à désirer par la Convention nationale, le 12 messidor dernier [1]. C'est sur ce décret qu'est fondé l'arrêté du Comité de Salut Public du 27 thermidor [14 août] suivant, qui accorde aux membres de la famille des Bourbons qui se trouvent encore en France la faculté d'en sortir à leur volonté.

« Les membres de cette famille ont une existence agréable en France. L'attachement qu'ils ont témoigné pour leur patrie pendant le règne constitutionnel, et pendant le régime républicain, les rend chers à la nation françoise. Ils peuvent donc compter sur un juste retour de la part de leurs concitoyens; et dès lors, quelle est la puissance humaine qui puisse les dédommager, et leur présenter pour les attirer des motifs de consolation? et quel est le pays de l'Europe qui puisse se

1. Le décret du 12 messidor an III (30 juin 1795), visait la veuve et les enfants de Philippe-Égalité, la duchesse de Bourbon (Louise-Marie-Thérèse-Bathilde d'Orléans, mariée au prince de Condé et mère du duc d'Enghien) et le prince de Conti (Louis-François-Joseph de Bourbon), alors détenus au fort Saint-Jean, à Marseille; la duchesse douairière d'Orléans seule était à Paris, emprisonnée au Luxembourg.

flatter de pouvoir jamais leur faire oublier leurs hôtels à Paris, leurs délicieuses campagnes, un beau climat et toutes les productions d'un sol fertile qui ne laisse rien à désirer ?

« On ajoutera que les membres de la famille des Bourbons, en suivant jusqu'ici, en véritables François, la destinée de leur patrie, ont constamment professé des principes opposés à ceux de leurs ci-devant parents qui ont émigré et auxquels ils sont devenus entièrement étrangers; il en est donc résulté une scission complète entre eux et les Puissances coalisées.

« Il n'existe d'ailleurs jusqu'ici pas d'indice qu'aucun des membres de la famille des Bourbons, actuellement existants en France, veuille profiter de la faculté de s'expatrier qui leur est accordée. L'idée seule d'une pareille supposition ne pourroit que leur être infiniment désagréable, puisqu'elle tendroit à les dépopulariser, en leur prêtant un vœu qui ne fut jamais le leur. Après avoir supporté, avec un courage héroïque et une résignation sans exemple, tous les orages de la révolution, ils sont appelés à jouir avec tous leurs concitoyens du bonheur qui leur est assuré par le gouvernement paternel, juste et bienfaisant, établi par la nouvelle constitution, qu'ils ont acceptée avec la France entière. »

France, vol. 653, f° 344 v°, copie, 1 p. in-f°.

BACHER AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC

25. — *Bâle, le 5 brumaire an IV* [*27 octobre 1795*]. — « Vous verrez par les copies ci-jointes d'une lettre de M. le baron de Degelmann, et de la note qui l'accompagne, que, conformément à mes continuelles et pressantes sollicitations, vos collègues sont enfin au moment d'être mis en route pour se rapprocher du Rhin, en attendant qu'on puisse s'entendre sur une difficulté relative à la disposition des propriétés des membres de la famille des Bourbons, dans le cas où ils voudroient, par la suite, s'établir en pays étranger, ainsi que je vous en ai déjà rendu compte plusieurs fois.

« J'ai décliné par tous les moyens praticables cette demande de M. de Degelmann. Sur l'observation que je lui ai fait faire qu'elle étoit oiseuse, puisqu'aucun membre de la famille des Bourbons n'étoit intentionné de s'expatrier, il s'est borné à solliciter éventuellement la promesse d'une pension suffisante pour l'entretien de l'un ou l'autre individu de ladite famille, dans le cas où il seroit tenté de s'expatrier.

« Je ne laisserai, conformément à vos intentions, aucune espérance à M. de Degelmann; mais il se présente cependant une réflexion qui n'est peut-être pas indifférente. La tenacité avec laquelle la Cour de Vienne poursuit la demande d'une pension alimentaire en faveur des membres

de la famille des Bourbons actuellement en France, qui voudroient s'établir en pays étranger, n'est-elle pas un aveu formel qu'elle renonce à tout espoir de contre-révolution? et dès lors n'y auroit-il pas moyen de tirer parti de cette demande, en y accédant vaguement, pour faire connoître ensuite à la France entière que la contre-révolution est une chimère, et le royalisme une maladie qui doit conduire aux petites maisons ceux qui ont le malheur d'en être attaqués? »

Autriche, *Corr. pol.*, vol. 364, f° 188, original, 2 p. in-f°.
France, vol. 653, f° 345, copie, 1 p. in-f°.

Pièces jointes. — **a.** — *26 octobre 1795.* — Lettre du baron de Degelmann au bourgmestre Burckhardt. — « J'ai l'honneur de remercier V. E. de la communication qu'elle a bien voulu me faire de son entretien avec M. Bacher. J'espère que l'objet, dont il a été traité par l'obligeante entremise de V. E., sera réglé dans peu définitivement.

« On n'est pas distrait sur la condition qui accompagne l'échange des prisonniers de guerre, ce qui est prouvé par le renseignement que j'ai eu à Vienne touchant les dispositions qui alloient être faites pour rapprocher les prisonniers d'État de l'endroit de leur future remise, et duquel j'ai prié M. le commissaire Prenninger d'informer M. Bacher de ma part.

« Je prie V. E. de communiquer à M. Bacher l'observation ci-jointe. »

France, vol. 653, f° 345 v°, copie, 1/3 p. in-f°.
Autriche, *Corr. pol.*, vol. 364, f° 187, copie, 1 p. in-f°.

b. — *27 octobre 1795.* — Observations du baron de Degelmann. « Tout est maintenant convenu, quant à l'échange désiré; il ne reste plus qu'un seul point à éclaircir.

« Sans entrer en aucune discussion sur les données relatives aux membres de la famille des Bourbons restés en France, lesquels m'ont été communiquées hier pour en prendre lecture, j'observe que l'explication que j'ai demandée plusieurs fois, touchant leurs intérêts, ne se rapporte point aux motifs qu'ils peuvent avoir pour rester en France ou pour en sortir; mais qu'à la suite de la mention que Sa Majesté a faite de ces Princes dans sa lettre au maréchal comte de Clerfayt, et de l'arrêté du gouvernement françois dont il m'a été donné connoissance le 20 août, où il est question des membres de la famille restés en France, il s'agit pour nous de savoir avec certitude que, dans le cas, présumé sans doute dans l'ordre des possibles, où ces individus voudroient se rendre en pays étranger, le gouvernement françois, pour qu'il y soit pourvu à leur subsistance, conformément aux considérations qui auroient lieu pour lors à leur égard, leur assignera et assurera un revenu considérable.

« Voilà la demande isolée et précise que je suis chargé de faire, et touchant laquelle nous désirons qu'il soit rendu une déclaration directe et positive. »

France, vol. 653, f° 345 v°, copie, 3/4 p. in-f°.
Autriche, *Corr. pol.*, vol. 364, f° 189, copie, 1 p. 1/2 in-f°.

26. — *Bâle, 15 novembre 1795.* — Le baron de Degelmann au bourgmestre Burckhardt. — « Je prie V. E. d'informer M. Bacher de ma part de ce que, d'après les mesures prises, ainsi que j'ai eu l'honneur d'en instruire V. E. le 26 octobre, pour rapprocher de l'endroit de leur remise future les prisonniers d'État françois, ils pourroient bien arriver à Fribourg dans le courant de cette semaine. Je présume, au reste, d'être bientôt à même de communiquer à M. Bacher des détails plus circonstanciés sur l'objet principal en question. »

France, vol. 653, f° 346, 1/4 p. in-f°.

BACHER AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC

27. — *Bâle, 25 brumaire an IV [16 novembre 1795].*

« Citoyens Représentants,

« Je viens d'apprendre que le Prince et la Princesse de Gavre[1], nommés par la Cour de Vienne pour recevoir à Bâle la fille du dernier Roi des François, étoient à la veille de se mettre en route pour s'y rendre. J'attends à cet égard la communication officielle de M. de Degelmann, d'après laquelle il sera vraisemblablement question de prendre jour pour exécuter l'échange des Représentants, etc., contre la fille du dernier Roi des François.

« A en juger par ce que m'a confié une personne qui vient de Fribourg en Brisgau, (à 12 lieues de Bâle), vos collègues se trouvent déjà dans cette ville, où ils resteront jusqu'au moment où la fille du dernier Roi des François pourra arriver à Bâle.

« Je pourrai, selon les apparences, vous écrire incessamment plus positivement, et vous demander alors quel sera le jour auquel vous jugerez convenable de fixer le départ de la fille du dernier Roi des François, ainsi que celui de son arrivée à Bâle. Il seroit utile de connoître d'avance le nombre des voitures et celui des personnes d'accompagnement, pour qu'on puisse se régler en conséquence sur la frontière. »

1. François-Joseph-Rasse, prince de Gavre, fils de Charles-Emmanuel-Joseph, prince de Gavre, marquis d'Ayseau, comte du Saint-Empire, de Fresin, de Beaurieu, etc., et de Louise-Thérèse-Henriette, baronne de Wahe-Frouville, dame de Haversin, etc.

François-Joseph-Rasse mourut à Vienne le 7 mars 1797. Il avait épousé, en février 1753, Marie-Amour-Désirée de Rouvroy, chanoinesse d'Ardennes, fille du baron de Rouvroy et de Charlotte de Watteville-Conflans.

— *Du 27 brumaire* [*18 novembre*]. — « Par une suite de la commission que vous m'avez confiée, et des instructions que vous avez bien voulu me donner relativement à l'échange de la fille du dernier Roi des François, contre les cinq Représentants du peuple, le Ministre, les Ambassadeurs, etc., détenus en Autriche dont la liste est ci-jointe, j'éprouve une satisfaction bien vive à pouvoir vous confirmer que ces prisonniers d'État se trouvent en ce moment à Fribourg en Brisgau. M. de Degelmann, avec qui je viens d'avoir un entretien chez M. le bourgmestre Bourcard, m'a lu une longue dépêche qu'il a reçue de la Cour de Vienne, par laquelle on le charge de me notifier le départ du Prince et de la Princesse de Gavre, qui arriveront à Bâle du 3 au 4 frimaire [du 24 au 25 novembre] pour y recevoir, contre un récépissé qu'ils signeront, la fille du dernier Roi des François, en échange de celui que je remettrai au Prince de Gavre lors de la remise des Représentants, etc., qui sera faite sur le territoire bâlois.

« Je ne vous ennuierai pas de tous les détails de la dépêche de M. de Thugut[1], ministre des Affaires étrangères de l'Empereur, écrite à M. de Degelmann, des formalités à observer, et des mesures à prendre pour que cet échange puisse se faire promptement et avec la décence convenable. Je me bornerai à vous assurer que tout a été prévu et arrangé conformément à ce que vous avez bien voulu me prescrire.

« Il ne s'agit plus, pour consommer l'échange qui doit rendre la liberté à vos collègues, que de faire mettre en route le plus tôt possible la fille du dernier Roi des François, et de la diriger par Nancy sur Colmar, où elle pourroit faire séjour pendant deux fois 24 heures, pour me donner le temps de l'instruire du jour et de l'heure où les prisonniers d'État détenus à Fribourg pourront arriver sur la frontière de Bâle, où l'échange devra s'effectuer.

« Dans le cas où vous trouveriez de l'inconvénient à un séjour à Colmar, je vous prie de vouloir bien m'envoyer un courrier pour me prévenir à l'avance du départ de la fille du dernier Roi des François, accompagnée de Mme de Tourzel et de ses filles, ainsi que vous m'avez autorisé à le promettre sur la demande formelle de la Cour de Vienne.

« J'attends vos ordres pour m'y conformer exactement. Je vous prie de vouloir bien prendre en considération l'impatience que doivent éprouver les prisonniers d'État détenus à Fribourg, qui comptent les heures et les moments de leur trop longue captivité, à laquelle il ne dépend plus que de vous de mettre un terme, en les rendant à leur

1. Franz-Maria, baron de Thugut, né à Linz le 8 mars 1736, mort à Vienne le 29 mai 1818; ambassadeur impérial à Constantinople (1769), à Berlin (1778), à Varsovie (1780), à Naples (1787), directeur général des Affaires étrangères de l'Empire (1793-1800).

patrie dont ils ont bien mérité, et à leurs familles dont ils vont faire le bonheur après une aussi cruelle séparation. »

Autriche, *Corr. pol.*, vol. 364, f° 197, original, 3 p. in-f°.
France, vol. 653, f° 346, copie, 2 p. in-f°.

Pièce jointe. — Bâle, le 27 brumaire an IV [18 novembre 1795]. — Liste nominative des prisonniers d'État français qui se trouvent à Fribourg.

France, vol. 653, f° 347, copie, 1/2 p. in-f°.
Autriche, *Corr. pol.*, vol. 364, f° 195, copie, 1 p. 1/2 in-f°.

BACHER A DELACROIX

28. — *Bâle, 29 brumaire an IV [20 novembre 1795].*

« Citoyen Ministre,

« ... Sur les observations que j'ai fait transmettre par M. de Degelmann, je suis parvenu à engager la Cour de Vienne à se désister de la demande formelle qu'elle avoit faite que les membres de la famille des Bourbons restés en France eussent, en tout temps, la faculté de s'expatrier et de disposer librement de leurs propriétés. M. de Degelmann a été autorisé à ne plus insister sur ce point comme condition essentielle de l'échange, et s'est contenté de me témoigner l'intérêt que l'Empereur continueroit de prendre, après l'échange consommé, aux autres membres de la famille des Bourbons restés en France. Il a ajouté que le vœu de la Cour de Vienne se bornoit, en ce moment, à ce qu'il leur fût permis maintenant d'écrire à l'Empereur pour le remercier de l'intérêt qu'il a pris à leur sort, et l'assurer en même temps qu'ils ne désiroient en aucune manière de se rendre en pays étranger.

« En supposant que le Directoire Exécutif trouvât de l'inconvénient à ce que de pareilles lettres fussent écrites, la Cour de Vienne regarderoit comme une faveur que vous voulussiez bien l'engager à ne pas s'opposer au départ de l'un ou de l'autre membre de la famille des Bourbons restés en France, dans le cas où, par la suite, il manifesteroit l'envie d'en sortir et de voyager.

« M. de Degelmann m'a même répété que ce n'étoit qu'un vœu que l'Empereur formoit, qui n'influeroit en rien sur la remise des Représentants du peuple, Ambassadeurs, etc., qui auroit lieu sur le territoire bâlois aussitôt que la fille du dernier Roi des François y seroit arrivée. »

— *Du 30 brumaire [21 novembre].* — « Le Prince de Gavre est arrivé hier dans la nuit à Bâle. Il a envoyé ce matin le lieutenant-colonel de Wachenbourg, Commissaire impérial chargé de traiter avec moi de l'échange des prisonniers, pour me prier de prévenir le Gouvernement

françois que tout étoit maintenant prêt pour l'échange des Représentants du peuple, etc., contre la fille du dernier Roi des François. Je lui ai répondu que j'attendois vos ordres à cet égard, et que je serois très exact à lui en faire part.

« Les prisonniers d'État qui se trouvent à Fribourg jouissent déjà d'un commencement de liberté, et sont maintenant traités avec tous les égards qui leur sont dûs. »

— *Du 7 frimaire* [*28 novembre*]. — « Le secrétaire et les équipages des citoyens Sémonville et Maret, qui étoient restés à Mantoue avec les gens de leur suite, viennent d'arriver à Fribourg en Brisgau; de manière que tout est prêt maintenant pour effectuer la remise des Représentants, etc., contre la fille de Louis XVI.

« M. le Prince de Gavre espéroit que je recevrois aujourd'hui réponse du gouvernement françois, et que je lui ferois notifier le jour fixé pour la consommation de cet acte. Je lui ai fait dire que j'attendois vos ordres dont je lui ferois part aussitôt qu'ils me seroient parvenus. »

Autriche, *Corr. pol.*, vol. 364, f°s 199 v° et 201, originaux, 2 p. et 1 p. 1/4 in-f°.

France, vol. 653, f° 347 v°, copie, 1 p. 1/2 in-f°.

29. — *Bâle, le 1er décembre 1795.* — Extrait d'une lettre de Bacher au bourgmestre Burckhardt. « La réclamation de Mme Sémonville [1] me met dans le cas de parler des effets de Mme Montgeroult, qui ont été pareillement arrêtés, à Novate, avec ceux de Mme Sémonville, et conduits à Mantoue.

« Comme M. le baron de Degelmann a bien voulu m'assurer que les effets et voitures appartenant à MM. Sémonville et Maret, de même qu'au général Montgeroult [2], accompagnés d'un secrétaire et des gens de leur suite, venoient d'arriver à Fribourg, je ne doute pas que tout ce qui appartient à Mme Sémonville et à Mme la veuve Mongeroult, dont l'époux est décédé durant sa captivité, ne se trouve compris parmi ces effets.

« J'observerai cependant que la remise de ces effets prendroit nécessairement beaucoup de temps, si elle devoit être à Riechen [3], et

1. Angélique-Aimée de Rostaing, veuve du marquis de Montholon, ancien colonel des dragons de Penthièvre, écuyer de Monsieur, mort en 1790.

Des quatre enfants qu'elle avait de son premier mariage, on peut citer le général comte Charles-Jean-Tristan de Montholon, l'historiographe de Napoléon (1783-1853).

2. Louis-Marie Gaultier de Montgeroult, maréchal de camp (1791), chargé de mission particulière à Naples, mort à Mantoue à l'âge de soixante-dix ans.

3. Riehen, commune et village à 6 kilomètres nord-ouest de Bâle, sur la route de Lörrach, non loin de la frontière allemande. C'est l'ancienne paroisse rurale du canton de Bâle-Ville.

La maison baillivale est demeurée telle qu'elle était alors, et que nous la repré-

je soumets à la décision de M. le baron de Degelmann s'il ne trouveroit pas convenable, pour gagner du temps, de permettre aux prisonniers de Fribourg de procéder provisoirement à la reconnoissance de leurs effets. »

France, vol. 653, f° 348 v°, copie, 3/4 p. in-f°.

BACHER A DELACROIX

30. — *Bâle, 3 décembre 1795.*

« Citoyen Ministre,

« Les citoyennes Sémonville et Montgeroult ayant des réclamations à faire de leurs diamants et effets qui leur ont été enlevés, à Novate, lors de l'arrestation des citoyens Sémonville et Maret, j'ai pressenti M. de Degelmann sur la restitution de ces effets, et j'ai cherché à savoir par lui s'ils se trouvoient parmi les équipages récemment arrivés de Mantoue à Fribourg. Ce ministre m'a fait entendre que cette restitution ne dépendant que de la générosité de la Cour de Vienne, il ne pourroit entrer à cet égard dans aucun détail, ni discussion, et qu'elle ne pouvoit au reste se faire qu'en bloc, après que l'échange des Représentants du peuple, etc., auroit été effectué.

« Le décret de la Convention Nationale et l'arrêté du Comité de Salut Public, relatifs à la négociation de cet échange, ne parlent que de la remise des personnes sans qu'il ait été question des effets dont une partie n'existe vraisemblablement plus. Je dois prendre vos ordres sur cet objet, quoiqu'il n'ait fait jusqu'ici en aucune manière partie de mes instructions. Les effets précieux, dont on assuroit dans le temps que le citoyen Sémonville étoit porteur, vous paraîtront peut-être mériter une attention particulière.

« Le Prince de Gavre, chargé de recevoir à Bâle la fille du dernier roi des François, et surtout les dames que la Cour de Vienne a envoyées au-devant d'elle jusqu'à Lauffenbourg[1], sur la frontière suisse, s'impatientent du retard qu'éprouve son arrivée à Bâle. Oserois-je vous prier de vouloir bien me prescrire ce que je dois leur répondre? Je crains seulement que le Prince et toute sa suite, qui s'ennuient beaucoup à Bâle, ne finissent par s'en retourner à Vienne. »

France, vol. 653, f° 348 v°, copie, 1 p. in-f°.

sente une gravure de l'artiste bâlois Christian von Mechel, vue prise au moment de l'arrivée des otages. Elle est reproduite dans l'ouvrage de Lenôtre, *La Fille de Louis XVI*; Paris, Perrin, 1908, in-16 avec gravures, p. 228.

1. Bourg de Suisse, canton d'Argovie, situé sur la rive gauche du Rhin, qui y forme des rapides, en face du village badois de Klein-Laufenburg. Cette localité appartint à l'Autriche jusqu'en 1803.

LE BARON DE DEGELMANN AU BOURGMESTRE BURCKHARDT

31. — *Bâle, 5 décembre 1795.* — « Je ne cache pas à Votre Excellence que je suis étonné du silence qu'on garde à Paris sur les remises respectives qu'on avoit d'abord eu l'air de désirer avec impatience, et que M. Bacher, dans plusieurs de ses notes, a rappelées comme la condition principale de l'échange des prisonniers de guerre.

« Nous avons rempli avec scrupule les engagements que nous avions pris. Les prisonniers d'État françois sont depuis plus de quinze jours à Fribourg en Brisgau, et au lieu de l'empressement de les ravoir, mêlé d'une sorte de méfiance, qu'on nous avoit témoigné, on retarde, relativement à la remise qui nous intéresse, une réponse qui auroit pu être faite il y a cinq jours.

« Quant à la réclamation de Mme de Sémonville, je ne puis en prendre aucune connoissance. Je me rappelle très bien que lorsqu'il fut question de la distance où se trouvoient les domestiques de M. de Sémonville, et de la manière dont on les feroit arriver à Fribourg, M. Bacher ayant articulé à la suite de ces propos : « Ils viendront « donc avec les équipages? » je répondis que je le croyois. Je sais également que, lui ayant annoncé, il y a trois jours, l'arrivée de ces individus à Fribourg, j'ai ajouté que nous étions dès à présent dans la règle la plus stricte de nos engagements, et qu'on retrouveroit de la délicatesse dans notre conduite. C'étoient là mes expressions, et il n'y a rien qui empêche de les appliquer aux objets dont parle Mme de Sémonville, comme à tout le reste de ses effets; mais quant à ses effets en général, je ne puis admettre aucune réclamation ni reconnoissance. Si la restitution a lieu, elle est un pur effet de la générosité de la Cour Impériale, elle ne comporte aucune discussion, et ne se fera qu'à la suite des remises qui ont été stipulées. »

France, vol. 653, f° 349, copie, 1 p. in-f°.

DELACROIX A BACHER

32. — *Paris, le 15 frimaire an IV [6 décembre 1795].* — « Vous trouverez ci-joint, Citoyen, une note des effets qui furent enlevés au citoyen et à la citoyenne Montgeroult, lors de leur arrestation dans les Ligues Grises par les Autrichiens.

« Cette citoyenne, dont le mari a perdu la vie dans la prison de Mantoue, désire, dans le cas où les réclamations qu'elle a à faire n'auroient pas été comprises dans les négociations de l'échange de nos ambassadeurs, que vous veuilliez bien les faire valoir en son nom. Je suis persuadé que vous ne négligerez rien de ce que vous croirez

convenable de faire, pour procurer à cette veuve la restitution d'objets qui sont pour elle d'une importance majeure et dont elle sent la privation depuis longtemps.

« Au moment où je finis cette lettre, j'en reçois une de la citoyenne Sémonville, avec une demande pareille à celle dont je viens de vous entretenir. Vous en verrez les objets détaillés dans sa note ci-jointe [1]; je vous la recommande également, et je laisse à votre caractère obligeant le soin d'employer vos bons offices pour la réussite de l'une et de l'autre. »

Signé : DELACROIX.

France, vol. 653, f° 352, copie, 1/2 p. in-f°.

LE BARON DE DEGELMANN AU BOURGMESTRE BURCKHARDT

33. — *Bâle, 7 décembre 1795.* — « M. Bacher, à qui je vous prie de remettre la lettre ci-jointe de M. Maret, sait sans doute que celui-ci est dans une supposition erronée relativement à M. de Montgeroult qui n'est pas mort en activité.

« Je joins ici la liste des individus, prisonniers d'État, qui se trouvent actuellement à Fribourg, et je ne puis m'empêcher de rappeler à M. Bacher l'article des éclaircissements donnés et signés le 8 octobre dernier, conçu dans les termes suivants :

« Le départ de la fille du dernier Roi des François n'éprouvera aucun « retard, et aura lieu au moment où M. de Degelmann sera chargé par « sa Cour d'indiquer le jour auquel les Représentants du peuple, etc., « pourront arriver à Riechen, sur le territoire bâlois ».

« Or il y a aujourd'hui trois semaines que ces individus sont arrivés à Fribourg, et c'est depuis le 18 novembre que M. Bacher sait par moi qu'ils peuvent se rendre tous les jours à Riechen et qu'on n'attend, pour les y mener, que la réponse de Paris relativement au jour auquel la Princesse arrivera sur le territoire bâlois.

— *Du même jour.* — « M. Bacher ayant déclaré, dans plusieurs des observations que V. E. a bien voulu me communiquer de sa part, que tous les membres de la famille des Bourbons restés en France *y jouissoient de leur liberté et n'avoient aucune envie de s'expatrier*, j'ai dû, à la suite de ces assertions, être bien surpris de lire l'article indiqué dans la feuille ci-jointe de la *Gazette nationale de France.* J'avois observé dans une note, remise à V. E. par M. Bacher le 16 septembre dernier, que, d'après plusieurs papiers publics, les enfants de Mme la Duchesse douairière d'Orléans [2] ne s'étoient pas trouvés pour lors avec

1. La pièce manque.

2. Louise-Marie-Adélaïde de Bourbon, fille du duc de Penthièvre, née à Paris le 13 mars 1753, morte à Ivry-sur-Seine le 23 juin 1821.

Elle avait épousé, le 5 avril 1769, Louis-Philippe-Joseph, duc d'Orléans, dit *Égalité*, mort sur l'échafaud, à Paris, le 6 novembre 1793.

Arrêtée en 1793, elle fut détenue au Luxembourg jusqu'au 12 septembre 1797;

leur mère. Les éclaircissements donnés, le 8 octobre suivant, par M. le premier secrétaire interprète, n'ayant pas fait de ces jeunes princes une mention séparée, je me suis cru fondé à supposer qu'ils partageoient avec le reste de leurs parents l'existence et les intentions que ces éclaircissements attribuoient à ceux-ci. Mais la démarche que viennent de faire les fils du Duc d'Orléans [1], d'après la feuille ci-jointe, semble être en contradiction avec ce qui a été énoncé collectivement au sujet des membres de la famille des Bourbons restés en France.

« Je prie V. E., etc. »

France, vol. 653, f° 350, copie, 1 p. 1/2 in-f°.

BACHER A DELACROIX

34. — *Bâle, le 15 frimaire an IV* [*7 décembre 1795*].

« Citoyen Ministre,

« Je vous adresse ci-joint une liste complète de la suite des cinq Représentants du peuple, du Ministre et des Ambassadeurs. Cette liste m'a été communiquée aujourd'hui par le baron de Degelmann [2].

elle obtint alors d'être transférée dans une maison de santé. Exilée ensuite en Espagne, elle ne revint en France qu'à la Restauration.

Elle avait eu de son mariage trois fils, les ducs de Chartres et de Montpensier, le comte de Beaujolais, et deux filles jumelles, nées le 23 août 1777, dont une seule survécut, Eugénie-Louise, dite *Mme Adélaïde*, morte à Paris le 1er janvier 1848.

1. Louis-Philippe d'Orléans, duc de Valois, puis de Chartres, né à Paris le 6 octobre 1773, mort à Claremont (Angleterre), le 26 août 1850. Élevé par Mme de Genlis, il prit une part active aux batailles de Valmy et de Jemmapes (sept.-nov. 1792), quitta l'armée avec Dumouriez le 5 avril 1793, mais refusa de servir dans les rangs autrichiens et mena désormais une vie errante à travers l'Europe et l'Amérique. Pensionné par l'Angleterre, il épousa, le 25 novembre 1809, à Palerme, Marie-Amélie, fille de Ferdinand IV. Rentré en France sous la Restauration, on sait comment il y devint roi constitutionnel en juillet 1830 et tomba du trône en février 1848.

Antoine-Philippe d'Orléans, duc de Montpensier, né le 3 juillet 1775, mort le 18 mai 1807, à Twickenham, près Londres. Aide de camp de son frère aîné, il combattit à Valmy et à Jemmapes, et se trouvait à l'armée d'Italie lors de la défection de Dumouriez. Arrêté à Nice le 8 avril 1793, il fut conduit à Marseille et retenu prisonnier jusqu'en octobre 1796, puis alla rejoindre son frère aîné aux États-Unis. En 1800, il se retira en Angleterre. Il a laissé une relation de sa *Captivité* (1834, in-8°) et des *Mémoires* (1837, in-8°).

Louis-Charles d'Orléans, comte de Beaujolais, né à Paris le 7 octobre 1779, mort à Malte le 3 mai 1808. Arrêté en 1792 et incarcéré à l'Abbaye, avec le reste de sa famille, transféré à Marseille (11 avril 1793), libéré en octobre 1796, il s'embarqua le 5 novembre avec Montpensier pour Philadelphie, et accompagna ses frères dans leurs voyages. Il succomba à une maladie de poitrine, en se rendant en Sicile.

2. « Liste des Prisonniers d'État françois qui se trouvent à Fribourg :
« Bournonville, Ministre de la Guerre.
« Menoire, son aide de camp.
« Sémonville, Ambassadeur.
« Maret, *id.*
« Camus, Député à la Convention.
« Lamarque, *id.*

« Ce ministre autrichien observe, dans une lettre écrite à M. le bourgmestre Bourcard, que, d'après les ordres que j'ai reçus du Comité de Salut Public, le 3 vendémiaire dernier, le départ de la fille du dernier Roi des François auroit dû éprouver d'autant moins de retard, que l'arrivée des Représentants du peuple, etc., est annoncée officiellement depuis dix-neuf jours, sans qu'il soit arrivé jusqu'ici la moindre réponse.

« M. le baron de Degelmann m'a fait renouveler l'assurance que, du moment où vous auriez fixé le jour de l'arrivée de la fille du dernier Roi des François à Bâle, les Représentants, etc. se mettroient en route pour arriver en même temps sur le territoire bâlois. Veuillez bien me prescrire ce que je dois répondre au ministre autrichien, qui ne sait à quoi attribuer le retard qu'éprouve un échange auquel la Convention nationale et le Comité de Salut Public ont donné leur consentement. »

Autriche, *Corr. pol.*, vol. 364, f° 209, original, 1 p. 3/4 in-f°.
France, vol. 653, f° 349 v°, copie, 2/3 p. in-f°.

BACHER AU BOURGMESTRE BURCKHARDT

35. — *Bâle, 8 décembre 1795.* — « J'ai reçu, Monsieur le Bourgmestre, les deux lettres que M. le baron de Degelmann a bien voulu vous adresser les 5 et 7 de ce mois.

« Je suis on ne peut plus peiné du retard qu'éprouve le départ de la

« Quinette, Député à la Convention.
« Bancal, *id.*
« Drouet, *id.*
« Vilmar [le nom est écrit ailleurs *Villemaer*, ou plus exactement *Villemur*], } leurs secrétaires.
« Faucon [ou plutôt *Foucaud*]. }
« Constant La Boureau, Domestique.
« Marchand, *id.*
« Mergez, Secrétaire de légation du cit. Sémonville.
« Postel, Domestique.
« Sajou, *id.*
« Cordonné, }
« Crotté, } Domestiques chez le cit. Maret.
« Dostas, }
« Bonomé, Domestique du général Montgeroult.

Autriche, *Cor. pol.*, vol. 364, f° 210, copie, 1 p. in-f°.

La Commission de la Convention envoyée à Dumouriez avait pour secrétaire Foucaud, l'un des secrétaires des Archives nationales; Bournonville était accompagné d'un aide de camp, Menoire, capitaine au 8ᵉ régiment de hussards, et d'un secrétaire, Villemur, âgé de vingt-deux ans. Marchant, piqueur du général, et Constant Laboureau, attaché à l'aide de camp, formaient leur suite. Postel et Sajou étaient les serviteurs de Sémonville. (*Rapports des Représentants... Camus, Bancal, etc., lus au Conseil des Cinq-Cents les 22, 23 et 27 nivôse an IV*; imprimé de 171 p. in-8°. — Autriche, *Corr. pol.*, vol. 364, f°ˢ 298 à 381).

fille du dernier Roi des François, et je vous avoue que je ne le suis pas moins de la détention sévère dans laquelle on retient nos prisonniers d'État françois. Cette rigueur ne peut avoir aucun objet dans un moment où l'humanité paraissoit indiquer une marche bien différente, pour leur faire oublier les maux d'une longue et dure captivité. Les uns, livrés par le traître Dumouriez, les autres, arrêtés et enlevés sur un territoire neutre, avoient droit de s'attendre à un traitement plus doux, surtout depuis que leur remise à Bâle est convenue.

« Il paroît même, à en juger par les instructions données par la Chancellerie d'État et celle de la Guerre, que les intentions de la Cour de Vienne étoient de les faire traiter à Fribourg avec les égards et les attentions dûs à leur nouvelle position.

« La réclamation faite par Mmes Sémonville et Montgeroult, qui n'ont pas été envisagées comme prisonniers d'État lors de la catastrophe de Novate, ne devoit pas éprouver aucune difficulté. A en juger cependant par la réponse de M. de Degelmann, la remise des bijoux et effets de ces Dames, qui est de toute justice, ne dépendra que de la générosité de la Cour de Vienne, et ne sera qu'une affaire de pure faveur.

« Les prisonniers d'État s'attendent cependant aussi à la restitution de leurs effets; et comme je ne puis pas transiger sur leurs intérêts, je suis obligé de les consulter sur cette circonstance, et de m'en remettre à ce qu'ils décideront, pour savoir s'ils préfèrent de rester prisonniers d'État ou de revenir sans leurs effets.

« Quant à l'évènement de Marseille [1], j'ignore ce qui s'est passé; mais M. de Degelmann n'a pas paru s'intéresser jusqu'ici aux fils Égalité qui sont dans une catégorie particulière. Au reste ces deux individus sont comme tous les citoyens françois soumis aux lois, et ont été détenus comme particuliers pour des délits reconnus, publics et avérés. Il ne peut exister des réclamations en leur faveur.

« Je vais prendre des éclaircissements à cet égard, et je m'empresserai d'en faire part à M. de Degelmann dès qu'ils me seront parvenus. »

France, vol. 653, f° 350 v°, copie, 1 p. 1/2 in-f°.

LE BARON DE DEGELMANN AU BOURGMESTRE BURCKHARDT

36. — *Bâle, 9 décembre 1795.* — « Je remercie V. E. de la communication qu'elle a bien voulu me faire de la lettre que M. Bacher lui a écrite hier.

« Je laisse au public à décider sur l'opinion que le retard de l'arrivée

1. La tentative d'évasion du duc de Montpensier et du comte de Beaujolais, le 18 novembre.

de la Princesse, fille de Louis XVI, sur le territoire bâlois, pourra inspirer, pour peu que ce retard se prolonge encore.

« La détention des prisonniers d'État à Fribourg comporte une surveillance exacte jusqu'à ce que la France ait rempli son engagement, et d'autant plus, qu'après 15 jours d'attente, on ne m'a pas encore communiqué la moindre réponse préliminaire du Gouvernement françois à cet égard. Au reste les prisonniers d'État ne manquent de rien.

« Quant à la réclamation de Mmes de Sémonville et de Montgeroult, il est reçu que l'on regarde comme un effet de générosité ce qui est accordé par une des parties contractantes, sans avoir été stipulé dans une négociation terminée. V. E. peut néanmoins, si elle le veut bien, faire connaître à M. Bacher que tous les effets de MM. de Sémonville et Maret et de leur suite leur seront restitués. On n'a trouvé des effets que sur eux.

« Il paroit naturel de regarder les fils du duc d'Orléans comme membres de la famille des Bourbons. Si l'on ne vouloit pas qu'ils fussent compris dans la même catégorie que leurs parents, il y auroit peut-être eu occasion de le dire dans le cours de la négociation. Il y a été souvent question des membres de la famille des Bourbons restés en France, et j'ai nommément fait mention des enfants de Mme la Duchesse douairière d'Orléans dans mes observations du 16 septembre. »

France, vol. 653, f° 351 v°, copie, 3/4 p. in-f°.

BACHER A DELACROIX

37. — *Bâle, 19 frimaire an IV* [*10 décembre 1795*].

« Citoyen Ministre,

« Les gazettes annoncent le départ de la fille du dernier Roi des François; on attend aussi à Bâle la citoyenne Sémonville qu'on dit être en route pour venir au devant de son époux.

« Ces deux circonstances accréditent dans le public le bruit que l'échange depuis longtemps annoncé ne tardera pas à avoir lieu. C'est du moins ce qui paroît ranimer les espérances du prince de Gavre et des Dames de la Cour de Vienne qui se sont rendues sur la frontière suisse.

« M. de Degelmann m'a fait prévenir que tous les effets, appartenant aux citoyens Sémonville et Maret et à leur suite, leur seroient restitués.

« Permettez-moi de mettre de nouveau sous vos yeux que j'ai été chargé par le Comité de Salut Public, par deux lettres des 3 et 8 vendémiaire, de déclarer formellement à M. de Degelmann que, dès que les Représentants du peuple, etc., seroient à proximité de Bâle,

le départ de la fille du dernier Roi des François n'éprouveroit aucun retard. C'est d'après cette assurance officielle que les prisonniers d'État françois ont été amenés à Fribourg. Leur arrivée m'a été notifiée le 18 novembre. J'ai eu l'honneur de vous en rendre compte aussitôt, sans que jusqu'à ce jour j'aie pu faire même une réponse provisoire au ministre autrichien, n'ayant reçu aucune instruction à cet égard..... »

Autriche, *Corr. pol.*, vol. 364, f° 214, original, 2 p. in-f°.
France, vol. 653, f° 352, copie, 3/4 p. in-f°.

38. — *Bâle, 12 décembre 1795.* — Bacher au bourgmestre Burckhardt. Il le prie de transmettre au baron de Degelmann la copie d'une dépêche du Ministre des Relations Extérieures, relative aux réclamations de Mmes de Sémonville et Montgeroult. Il serait désirable que la remise des effets réclamés puisse s'effectuer en même temps que l'échange des prisonniers.

France, vol. 653, f° 352 v°, copie, 1/3 p. in-f°.

BACHER A DELACROIX

39. — *Bâle, 21 frimaire an IV* [*12 décembre 1795*]. — « J'ai reçu votre lettre du 15, relative aux réclamations des citoyennes Sémonville et Montgeroult dont vous m'avez envoyé des états détaillés. Je me suis empressé d'en faire part à M. le baron de Degelmann par l'entremise de M. le bourgmestre Bourcard.

« Vous aurez vu par une de mes précédentes lettres que ce Ministre m'a prévenu que les effets des citoyens Sémonville et Maret seroient restitués, ce qui doit me faire supposer que la remise des bijoux et effets des citoyennes Sémonville et Mongeroult se trouve comprise dans cette restitution. Je vais cependant demander une explication à cet égard à M. de Degelmann. Je ne négligerai rien pour aller au devant de tout ce qui pourra être agréable aux citoyennes Sémonville et Montgeroult, et vous prouver mon empressement et mon exactitude à m'acquitter des ordres que vous voudrez bien me donner.

« J'ai appris, par une voie particulière, que le prince de Gavre avoit reçu l'ordre de s'en retourner à Vienne dans le cas où la prisonnière du Temple ne seroit pas arrivée à Bâle à l'époque du 30 frimaire.

« J'ai cru devoir vous faire part de cette insinuation qui m'a été faite indirectement. Le silence gardé jusqu'ici par le gouvernement françois depuis l'annonce officielle que j'ai été chargé de faire de l'arrivée à Fribourg des Représentants du peuple, Ambassadeurs, etc., paroît avoir singulièrement affecté M. de Degelmann. Il en a rendu compte à sa Cour et n'attend que le retour de son courrier pour prendre une détermination définitive.

« J'attends les instructions qu'il vous plaira de me donner à ce sujet, afin que je puisse y conformer le langage que j'aurai à tenir, et les démarches que vous aurez jugé convenable de me prescrire.

« Je vous adresse ci-joint une lettre du citoyen Maret par laquelle vous pourrez juger de la position où se trouvent les prisonniers d'État françois détenus à Fribourg. Le citoyen Maret fait aussi mention de la réclamation des effets, ainsi que des papiers personnels appartenant aux deux ambassadeurs.

« Le citoyen Mergez[1] premier secrétaire de légation, est dangereusement malade. Tout le reste de la caravane paroît jouir d'une bonne santé. »

France, vol. 653, f° 352 v°, copie, 1 p. 1/2 in-f°.

DELACROIX A BACHER

40. — *Paris, 21 frimaire an IV* [*12 décembre 1795*]. — « Vous devez insister autant qu'il sera possible sur la remise des effets des citoyennes Sémonville et Montgeroult. Leur arrestation ne leur en a pas ôté la propriété. La Cour de Vienne ne peut pas regarder comme un acte de générosité une restitution dont elle reçoit le prix.

« Il ne dépend pas de vous d'empêcher les effets de l'impatience du prince de Gavre et de sa suite. Tout ce que vous pouvez faire est de leur assurer que tout se prépare pour les satisfaire promptement. Ajoutez même, si vous voulez, que le gouvernement françois donne dans cette affaire l'exemple de l'empressement, en ne chicanant sur aucuns détails, et qu'il s'attend à une parfaite réciprocité de la part de la Cour de Vienne qu'il doit supposer grande et généreuse. »

Signé : CH. DELACROIX.

France, vol. 653, f° 354, copie, 1/2 p. in-f°.

BACHER A DELACROIX

41. — *Bâle, 22 frimaire an IV* [*13 décembre 1795*].

« Citoyen Ministre,

« Conformément aux ordres que vous m'avez donnés, j'ai provoqué une explication au sujet de la restitution des effets enlevés aux citoyens Sémonville et Maret, ainsi qu'aux citoyennes Sémonville et Montgeroult,

1. Deux lettres de Maret, des 16 et 18 frimaire, et une de Camus, du 27, adressées de Fribourg à Bacher (Autriche, *Corr. pol.*, vol. 364, f[os] 211, 213 et 229, autographes signés) parlent de la maladie et de la convalescence de Mergez, nommé premier secrétaire de légation à Constantinople, en mai 1793, qui accompagnait l'ambassadeur Sémonville.

lors de la violation de territoire commise à Novate. Vous verrez par la copie ci-jointe de la réponse de M. de Degelmann qu'il deviendra très difficile de l'engager à faire procéder à la reconnoissance des bijoux et effets indiqués dans les notes jointes à votre lettre du 15 frimaire.

« Comme cet incident pourroit retarder l'échange des Représentants, etc., contre la prisonnière du Temple, je vous prie de vouloir bien me prescrire jusqu'à quel point je dois insister sur la remise nominale des effets réclamés, tant par les citoyens Sémonville et Maret que par les citoyennes Sémonville et Montgeroult; et si je dois suspendre cet échange, ou le hâter en me contentant d'une remise en bloc des effets dont il s'agit.

« Je vais en attendant écrire de nouveau à M. de Degelmann pour l'engager à s'expliquer plus positivement, surtout à l'égard des répétitions faites par la citoyenne Sémonville. »

France, vol. 653, f° 353 v°, copie, 3/4 p. in-f°.
Autriche, *Corr. pol.*, vol. 364, f° 221, original, 1 p. 3/4 in-f°.

Pièce jointe. — Bâle, 13 décembre 1795. — Le baron de Degelmann au bourgmestre Burckhardt. — « Voici ma réponse à la lettre de M. Bacher que V. E. a bien voulu me communiquer.

« Tous les effets trouvés sur MM. de Sémonville et Maret, y compris ceux de Mme de Montgeroult, et de leur suite, seront restitués. Il y a parmi ces effets des portefeuilles qui contiennent des papiers.

« MM. de Sémonville et Maret arriveront à Riechen, terre bâloise, dans leurs voitures chargées de leurs équipages, et y resteront, ainsi que les personnes de leur suite, sous la sauvegarde de M. le baillif de Riechen, jusqu'à ce que celui-ci ait acquis la certitude morale de la remise de la fille de Louis XVI sur le territoire bâlois.

« Pour ce qui est des différents états d'effets qui se sont trouvés joints à la lettre de M. Bacher, je ne saurois en prendre connaissance. La vérification actuelle, supposée par ces listes, ne conviendroit que dans le cas où la remise des effets auroit été stipulée. Dans tout le cours de cette négociation, il n'a jamais été question que des personnes et non des effets. Leur restitution sera donc un procédé généreux de ma Cour, lequel doit exclure jusqu'à l'apparence d'une forme obligatoire quelconque. »

France, vol. 653, f° 353 v°, copie, 3/4 p. in-f°.

42. — *Paris, 23 frimaire an IV [14 décembre 1795].* — Extrait d'une ettre de Delacroix à Bacher. « La fille du dernier Roi des François partira d'ici le 28 et pourra être à Huningue[1] le 1er ou le 2 nivôse. »

Signé : DELACROIX.

France, vol. 653, f° 354 v°, copie, 1/4 p. in-f°.

1. Chef-lieu de canton de la Haute-Alsace, arrondissement de Mulhouse, sur le

DELACROIX A BACHER

43. — *Paris, le 26 frimaire an IV* [*17 décembre 1795*]. — « Le Ministre de l'Intérieur[1] et moi, d'après les ordres du Directoire Exécutif, avons fait choix du citoyen Méchain[2] pour conduire à Huningue la personne que vous attendez. Vous avez vos instructions sur ce qui la concerne. Je ne puis que vous y renvoyer. »

Signé : CH. DELACROIX.

France, vol. 653, f° 355, copie, 1/4 p. in-f°.

Pièce jointe. — Paris, 26 frimaire an IV [*17 décembre 1795*]. — Delacroix à Méchain. « Le citoyen Méchain, aussitôt son arrivée à Huningue, enverra un exprès au citoyen Bacher pour le prévenir de son arrivée, lui remettre ma lettre, et le prévenir de l'objet de son voyage. »

Le Ministre des Relations Extérieures,

Signé : DELACROIX.

France, vol. 653, f° 353, copie, 1/4 p. in-f°.

BACHER A DELACROIX

44. — *Bâle, 27 frimaire an IV* [*18 décembre 1795*].

« Citoyen Ministre,

« J'ai reçu la dépêche que vous avez bien voulu m'adresser le 21 de ce mois.

« J'ai réclamé les effets du citoyen et de la citoyenne Sémonville, ainsi que ceux du citoyen Maret, du général Montgeroult et de sa veuve. Vous aurez déjà vu, par la copie d'une lettre de M. de Degelmann, que la restitution de ces effets doit avoir lieu tels qu'ils ont été mis sous le

Rhin. Fortifiée en 1680 par Vauban, cette place fut assiégée en 1796 par les Autrichiens et capitula, après une héroïque résistance du général Abbatucci. En 1815, le général Barbanègre s'immortalisa de même en la défendant avec 135 hommes contre 32 000 Autrichiens, commandés par l'archiduc Jean. Forcé de capituler, il en sortit avec les honneurs de la guerre; la place fut alors démantelée.

1. Pierre Bénézech, né à Montpellier le 8 avril 1749, mort à Saint-Denis (Saint-Domingue) le 13 août 1802. Ministre de l'Intérieur (du 5 novembre 1795 au 16 juillet 1797), il fut chargé d'organiser l'administration en Belgique; puis, nommé conseiller d'État après le 18 brumaire, il fit partie, sur sa demande, de l'expédition du général Leclerc à Saint-Domingue, en qualité de préfet du Cap; mais à peine débarqué, il périt de la fièvre jaune.

2. Louis-François Méchain, né à Laon en 1748, était fils d'un plâtrier. Engagé à seize ans, au régiment de Conti-Cavalerie, passé dans la maréchaussée, après douze ans de services, en qualité de brigadier, la Révolution, dit Lenôtre (*loc. cit.*, p. 192), le trouva et le laissa capitaine.

Il quitta le service militaire en 1804 et se retira à Prémontré (Aisne).

scellé à Mantoue, qu'ils seroient chargés sur les quatre berlines appartenant aux citoyens Sémonville et Maret, et que le tout seroit mis à leur disposition sur le territoire bâlois.

« C'est là tout ce que j'ai pu obtenir de la part de M. de Degelmann, qui m'a cependant renouvelé l'assurance que l'intention formelle de l'Empereur étoit que tout fût rendu; et que dans le cas où il se trouveroit, à l'ouverture des balots, manquer des effets, la voie de la réclamation resteroit ouverte près de la Cour de Vienne. »

Autriche, *Corr. pol.*, vol. 364, f° 229 *bis*, original, 1 p. 1/4 in-f°.
France, vol. 653, f° 354 v°, copie, 1/2 p. in-f°.

45. — *Paris, 27 frimaire an IV* [*18 décembre 1795*]. — Arrêté du ministre de l'intérieur, confiant au citoyen Méchain le soin de conduire à Bâle la fille de Louis XVI, et d'effectuer, en présence du citoyen Bacher, l'échange des prisonniers.

Signé : BENEZECH.

France, vol. 653, f° 355 v°, copie, 1/2 p. in-f°.

46. — *Paris, 27 frimaire an IV* [*18 décembre 1795*]. — Instructions pour le citoyen Méchain dans son voyage à Bâle. « Le citoyen Méchain partira de Paris le 27 frimaire, à onze heures du soir, avec les personnes qui seront confiées à sa garde. L'une d'elles passera pour sa femme, une autre pour sa fille, la quatrième pour un homme de confiance.

« Il veillera à ce qu'aucune de ces personnes ne parle en particulier à aucun étranger; et surtout il portera une attention particulière sur celle qui lui sera désignée sous le nom de *Sophie* [1]. Il la traitera avec décence : il pourvoira à ses besoins et s'occupera de tout ce qui peut intéresser sa santé.

« La route se fera d'un seul trait, c'est-à-dire sans séjour, ni couchée. Il permettra tout au plus une heure de repos, le soir à neuf heures, pour prendre le repas.

« Il veillera à ce que le courrier qui sera attaché à sa voiture fasse exactement le service.

« En cas d'événement, il usera des pouvoirs particuliers qui lui sont

1. On peut se demander pourquoi le prénom de *Sophie* avait été choisi par le Directoire. Plusieurs princesses de la famille royale l'avaient récemment porté : Madame Sophie de France, tante du roi, née à Versailles le 27 juillet 1734, morte le 3 mai 1782; Louis XVI avait eu lui-même une fille, Sophie-Hélène-Béatrix, née à Versailles le 9 juillet 1786, morte le 19 juin de l'année suivante.

D'autre part, ce prénom semble avoir été particulièrement à la mode dans la littérature sentimentale du temps. On ne trouve pas moins d'une quinzaine de romans, dans le dernier quart du siècle, qui s'intitulent pareillement *Sophie*, avec un de ces sous-titres si goûtés de nos pères, et dont la vogue continue encore de nos jours.

donnés pour requérir les autorités civiles et militaires de lui prêter main-forte et secours. D'ici à Huningue, le citoyen Méchain ne fera usage que du passeport du ministre de l'Intérieur. Arrivé à Huningue, il s'établira avec sa compagnie dans une auberge. Il enverra sur le champ un courrier à Bâle au citoyen Bacher, premier secrétaire de légation, avec une lettre dans laquelle il lui marquera que, chargé de conduire un dépôt à Bâle, il est à Huningue où il attendra que les objets d'échange soient arrivés à Bâle. Il attendra la réponse et se conformera aux avis et instructions qui lui seront donnés par le citoyen Bacher.

« Il arrivera une seconde voiture à Huningue vingt-quatre heures après le citoyen Méchain. Elle sera comprise de quatre personnes qui doivent passer à Bâle avec Sophie et la suivre dans son voyage lointain.

« Du moment que la négociation de l'échange sera entamée, il n'aura d'autres fonctions à remplir que celle de surveillant du dépôt, dont il exigera une reconnoissance au moment de l'échange.

« L'échange étant terminé, le citoyen Méchain se concertera avec les personnes échangées pour leur retour à Paris. Il mettra à leur disposition tant la voiture qui l'aura conduit, que la seconde voiture qui les suivra.

« Il fera la route avec les personnes échangées, et se fera précéder par le courrier. Il veillera à ce que rien ne manque en route à ces citoyens; il préviendra leurs désirs et exécutera tout ce qui pourra leur plaire. C'est le vœu du Gouvernement; c'est en particulier celui du ministre de l'Intérieur, qui espère que le citoyen Méchain s'y conformera en tous points.

« Le citoyen Méchain écrira tous les jours au ministre de l'Intérieur, pour lui donner des détails sur son voyage. Il mettra deux enveloppes. Il écrira sur l'adresse intérieure : « *Pour le Ministre seul.* »

Le Ministre de l'Intérieur,

Signé : BÉNÉZECH.

France, vol. 653, f° 355 v°, copie, 1 p. 1/2 in-f°.

47. — *Paris, 27 frimaire an IV* [*18 décembre 1795*]. Arrêté du Ministre de l'Intérieur enjoignant aux autorités civiles et militaires de la République de faire tout ce qui dépendra d'elles pour assurer le succès du voyage du citoyen Méchain.

Signé : BENEZECH [1].

France, vol. 653, f° 355 v°, copie, 1/2 p. in-f°.

1. Bénézech écrivait le lendemain à Delacroix :

Paris, le 28 frimaire an IV.

« Je vous prie, mon cher Collègue, de vouloir bien m'envoyer par le porteur de

BACHER A DELACROIX

48. — *Bâle, 28 frimaire an IV* [*19 décembre 1795*].

« Citoyen Ministre,

« J'ai fait part sur le champ à M. de Degelmann de l'annonce que vous voulez bien me faire de la prochaine arrivée de la fille du dernier Roi des François à Huningue. Ce ministre va prendre les arrangements nécessaires pour faire partir les Représentants du peuple, etc., de Fribourg le 1[er] nivôse, et compte pouvoir me les remettre sur le territoire bâlois le 2 ou le 3, jour auquel l'échange pourra avoir lieu. »

Autriche, *Corr. pol.*, vol. 364, f° 233, original, 1 p. in-f°.
France, vol. 653, f° 354 v°, copie, 1/4 p. in-f°.

BACHER A DELACROIX

49. — *Bâle, 2 nivôse an IV* [*23 décembre 1795*].

« Citoyen Ministre,

« J'ai eu une conférence avec le général Schaal[1], commandant la première division de l'armée de Rhin-et-Moselle, et avec le général Scissé[2], commandant de Huningue, relativement aux mesures de sûreté et de police à prendre lorsque la fille du dernier Roi des François sera arrivée dans cette ville.

« Le temps pluvieux et les mauvais chemins auront nécessairement

cette lettre cinq passeports pour Basle pour les personnes de la suite de Marie-Thérèse-Charlotte.

« Ces personnes sont :
« Pierre-Philippe Soucy, âgé de seize ans et demi.
« François Hue.
« Baron, homme de confiance.
« Meunier, cuisinier.
« Catherine Varennes, femme de confiance.
« Je me chargerai des signalemens.

« Salut et fraternité.

« Elle est partie cette nuit.
« Sa suite n'attend que les passeports pour se mettre en route. »

Autriche, *Cor. pol.*, vol. 364, f° 231, original.

1. François-Ignace Schaal, né à Schelestadt (Alsace), le 5 décembre 1747, mort dans cette ville le 30 août 1833. Engagé comme soldat au régiment de Nassau (6 mars 1770), général de brigade (3 mai 1793), général de division le 8 brumaire an III (29 octobre 1794), il prit sa retraite en 1812.

2. Jean-Baptiste de Bressolles de Sicé, né à Auvillar (Tarn-et-Garonne), le 23 décembre 1753, mort dans cette localité le 30 novembre 1838. Sous-lieutenant au régiment de Bretagne le 12 janvier 1771, général de brigade le 26 prairial an III (14 juin 1795), il fut réformé le 1[er] ventôse an IX (20 février 1801) et prit sa retraite le 23 octobre 1811.

retardé sa marche; nous ne serons donc pas étonnés de ne la voir arriver que demain ou après-demain.

« J'attends vos ordres, etc. »

Autriche, *Corr. pol.*, vol. 364, f° 243, original, 1 p. 1/2 in-f°.
France, vol. 653, f° 355, copie, 1/2 p. in-f°.

50. — *Huningue, le 3 nivôse an IV* [*24 décembre 1795*], *5 heures du soir.* — Méchain, capitaine de gendarmerie nationale, à Bacher. « J'arrive à l'instant à Huningue, avec le dépôt que je suis chargé de conduire à Bâle. Je resterai ici, et j'y attendrai que les objets d'échange soient arrivés à Bâle. Je vous prie de me donner de suite vos avis et instructions à cet égard. »

France, vol. 653, f° 356 v°, copie, 1/4 p. in-f°.

BACHER A DELACROIX

51. — *Bâle, 3 nivôse an IV* [*24 décembre 1795*].

« Citoyen Ministre,

« J'ai reçu la lettre du 26 frimaire dont le citoyen Méchain, capitaine de gendarmerie nationale, étoit porteur.

« Il est arrivé ce soir à Huningue, avec la fille du dernier Roi des François, qui y séjournera demain [1]. Les Représentants du peuple, les Ambassadeurs, Ministre, etc., arriveront après-demain au soir sur le territoire bâlois, et dans le même moment se fera l'échange dont le Gouvernement françois a bien voulu me charger. »

Autriche, *Corr. pol.*, vol. 364, f° 249, original, 1 p. in-f°.
France, vol. 653, f° 356 v°, copie, 1/4 p. in-f°.

BACHER A DELACROIX

52. — *Bâle, le 4 nivôse an IV* [*25 décembre 1795*]. — « La fille du dernier Roi des François est arrivée à Huningue sans le moindre accident, ainsi que je vous en ai prévenu hier. Je l'ai vue ce matin ainsi que les personnes qui composent sa suite. Le voyage ne l'a pas fatiguée. Elle manifeste les plus vifs regrets de se voir au moment de quitter la France. Les honneurs qui l'attendent à la Cour de Vienne ont paru avoir peu d'attraits pour elle. Son séjour à Huningue ne fait pas la moindre sensation. On ne voit en elle qu'une voyageuse qui n'inspire que faiblement le sentiment de la curiosité. Elle se tient retirée dans sa chambre.

1. Elle était descendue à l'hôtel du Corbeau, *zum Raben*, qui existe encore aujourd'hui tel qu'il était en 1795. — Voir le dessin reproduit dans Lenôtre, *loc. cit.*, p. 195. — L'hôtel actuel a été reconstruit en face de l'ancien.

« L'échange aura lieu dans la journée de demain. Je m'empresserai de vous rendre compte de tous les détails dont il aura été accompagné. »

Autriche, *Corr. pol.*, vol. 364, f° 250, original, 1 p. 1/4 in-f°.
France, vol. 653, f° 356 v°, copie, 1/2 p. in-f°.

REVERS [1] DU BAILLI DE RIEHEN

53. — *Riehen, le 26 décembre 1795.* — « Le soussigné, conseiller d'État et grand Baillif de Riechen, canton de Bâle, déclare avoir reçu en dépôt, des mains de M. le Baron de Knor [2], lieutenant-colonel et commissaire autrichien, muni d'une autorisation de la Cour de Vienne :

(*Suit la liste des prisonniers d'État français; on l'a vue plus haut*).

lesquels il s'engage à ne remettre en liberté qu'au moment où il aura acquis la certitude morale, par une déclaration en forme de S. E. M. le Baron de Degelmann, de la remise de la Princesse Marie-Thérèse, fille de Louis XVI, sur le territoire bâlois entre les mains de M. le Prince de Gavre, commissaire de Sa Majesté Impériale, délégué à cet effet ».

A Riechen.

Signé : LEGRAND.

France, vol. 653, f° 357, copie, 1/2 p. in-f°.

BACHER A DELACROIX

54. — *Bâle, 5 nivôse an IV* [*26 décembre 1795*].

« Citoyen Ministre,

« Je m'empresse de vous prévenir que l'échange vient d'être consommé. Les Représentants du peuple, les Ambassadeurs, le général Beurnonville et toute leur suite sont à Bâle. La fille du dernier Roi des François a traversé cette ville dans la même soirée et est allé coucher à Rheinfelden [3], dans l'Autriche antérieure.

« Je vous rendrai compte de tout ce qui a rapport à la commission dont le Gouvernement de la République françoise a bien voulu me charger.

« L'État de Bâle nous a donné, dans cette occasion, de nouvelles

1. Le mot « revers », du latin *reversum*, supin de *revertere*, retourner, est employé ici comme synonyme d'acte d'échange. On nomme « lettres reversales », ou simplement « reversales », les lettres par lesquelles on fait une concession en échange d'une autre.

2. Le baron de Knorr, lieutenant-colonel du régiment d'Erbach.

3. Ville de Suisse, canton d'Argovie, située sur la rive gauche du Rhin, à proximité du tourbillon de Höllenhaken et d'une île rocheuse. Naguère fortifiée et ville libre impériale, elle appartint à l'Autriche jusqu'en 1803. C'était une des quatre *villes* dites *forestières*, qui jouèrent un grand rôle dans les guerres du XVIIe siècle.

preuves de bon voisinage et d'amitié, en prenant toutes les précautions désirables sur les deux frontières. »

Autriche, *Corr. pol.*, vol. 364, f° 252, original, 1 p. in-f°.
France, vol. 653, f° 357, copie, 1/2 p. in-f°.

BACHER A DELACROIX

55. — *Bâle, 5 nivôse an IV* [*26 décembre 1795*].

« Citoyen Ministre,

« La fille du dernier Roi des François m'a remis, avant son départ, une lettre pour la citoyenne Tourzel, et une autre pour la citoyenne Mackau [1], qu'elle vous prie de lire, et de faire passer ensuite à leur adresse.

« La citoyenne Soucy [2] a fait aussi passer les deux lettres ci-jointes, adressées à la citoyenne Mackau, sa mère.

« M. le baron de Degelmann a fait déposer chez M. le bourgmestre Bourcard une caisse carrée qui lui a été adressée de Vienne pour m'être remise directement. Cette caisse doit contenir des portefeuilles, des papiers et de l'argent, d'après la note qui y étoit jointe, le tout appartenant aux Représentants, Ambassadeurs, etc., et des billets de banque et quelques effets réclamés par la citoyenne Montgeroult. J'attendrai le retour du Ministre Impérial, qui est absent, pour avoir un entretien avec lui à ce sujet.

« Les deux cassettes qui renferment les bijoux de la citoyenne Sémonville, du citoyen et de la citoyenne Montgeroult, que vous m'avez chargé de réclamer officiellement, par votre dépêche du 15 frimaire, seront remises demain matin directement, par l'officier autrichien envoyé à cet effet par le Gouvernement de Mantoue, à la citoyenne Sémonville et au citoyen Maret, fondé de procuration de la citoyenne Montgeroult, après la vérification faite en ma présence et en celle du baron de Knor, commissaire autrichien, d'après l'état italien dont il est porteur.

1-2. Marie-Angélique de Fitte de Soucy, veuve de Marie-Henri-Louis-Éléonor, baron de Mackau, bourgmestre de Strasbourg, ministre plénipotentiaire de France à la diète de Ratisbonne (janvier 1757).

Sous-gouvernante de Mesdames (1771), puis des Enfants de France (1781), elle avait marié ses deux filles, l'une (avril 1774) au marquis de Fitte de Soucy, son cousin; l'autre (janvier 1778) au marquis Marc-Marie de Bombelles, ministre plénipotentiaire à la diète de Ratisbonne (février 1775). Par ses soins, la comtesse de Soucy, sa belle-sœur, en 1775, la marquise de Soucy, sa fille aînée, en 1780, lui avaient été successivement adjointes comme sous-gouvernantes surnuméraires des Enfants de France, établissant ainsi, comme le constate finement M. Frédéric Masson (*Diplomates de la Révolution*, p. 27), une véritable dynastie dans les petits appartements de Versailles. Il s'agit ici de la marquise de Soucy, qui fut préférée, en définitive, malgré les préventions de Delacroix, à la baronne de Mackau, sa mère, et à la comtesse de Soucy, sa tante, trop âgées pour faire ce voyage.

Le baron de Degelmann a fait pareillement déposer chez M. le bourgmestre Bourcard, à ma disposition, deux petites malles contenant le trousseau de la fille du dernier Roi des François. J'ai prié ce chef de l'État de Bâle de vouloir bien, comme magistrat neutre, les garder en dépôt jusqu'à ce que j'eusse reçu une réponse et des instructions de votre part.

« Il est possible que le refus du trousseau de la part des Autrichiens tienne à l'ancienne étiquette, suivant laquelle les Princesses étrangères étoient déshabillées à la frontière lors de leur remise. Cette étiquette étoit même poussée au point que l'on rendoit jusqu'à la chemise qu'elles portoient le jour de leur arrivée sur la frontière. Pour ne rien déranger aux malles, qu'on m'a assuré avoir été plombées et chargées chez le Ministre de l'Intérieur, la citoyenne Soucy m'a invité à lui envoyer à Huningue une marchande de modes de Bâle[1], à laquelle elle a demandé, pour elle et sa pupille, un grand mantelet, des bonnets, chapeaux, fichus, châles, bas, etc., qui ne sont pas payés parce que ces voyageurs n'avoient point d'argent. Ces ajustements étoient renfermés dans une boîte et un carton. La citoyenne Soucy a distribué quelques chapeaux, bonnets et bas aux personnes qui ont accompagné sa pupille au moment de son départ pour Bâle, comme une marque de satisfaction et de souvenir des soins qu'on avoit eus pour elle pendant sa route. La boîte et les cartons ont été placés dans la voiture des voyageurs.

« Je joins ici copie de la reconnoissance de réception de la fille du dernier Roi des François, signée du Prince de Gavre, et du certificat de décharge que j'ai donné au capitaine Méchain, porteur des originaux de ces deux pièces. »

Autriche, *Corr. pol.*, vol. 364, f° 259, original, 3 p. 1/4 in-f°.
France, vol. 653, f° 357 v°, copie, 1 p. 1/3 in-f°.

56. — *Bâle, 26 décembre 1795.* — Récépissé du Prince de Gavre. « Le soussigné, en vertu des ordres de S. M. l'Empereur, déclare avoir reçu de M. Bacher, commissaire françois délégué à cet effet, la Princesse Marie-Thérèse, fille de Louis XVI. »

Signé : LE PRINCE DE GAVRE.

France, vol. 653, f° 358, copie, 1/4 p. in-f°.
Autriche, *Corr. pol.*, vol. 364, f° 261, copie, 1/2 p. in-f°.

57. — *Bâle, 26 décembre 1795.* — Déclaration du Ministre Impérial. Il constate que la remise de la fille de Louis XVI ayant été effectuée entre les mains du Prince de Gavre, le Bailli de Riehen se trouve dégagé de l'engagement qu'il avait pris de tenir sous sa garde

1. Elle se nommait Mlle Serini (Lenôtre, *loc. cit.*, p. 202).

MM. Camus, Quinette, etc., et qu'il peut les remettre entre les mains de M. Bacher.

Signé : BARON DE DEGELMANN.

France, vol. 653, f° 358, copie, 1/3 p. in-f°.

58. — *Bâle, 26 décembre 1795* [*5 nivôse an IV*]. — Récépissé de Bacher. Il constate que les Représentants du peuple, le Ministre, l'Ambassadeur et le Ministre plénipotentiaire françois [*Maret*] ont été rendus à la liberté, aussitôt que la remise de la fille de Louis XVI a été effectuée sur le territoire bâlois.

Signé : BACHER.

France, vol. 653, f° 358 v°, copie, 1/2 p. in-f°.

59. — *Bâle, 6 nivôse an IV* [*27 décembre 1795*]. — Certificat donné au capitaine Méchain par Bacher, attestant que cet officier a rempli la mission dont il était chargé avec toute l'intelligence désirable. La fille du dernier Roi des François a été remise à six heures du soir (le 26 décembre) entre les mains du Prince de Gavre.

Signé : BACHER.

France, vol. 653, f° 358 v°, copie, 1/2 p. in-f°.
Autriche, *Corr. pol.*, vol. 364, f° 260, copie, 1 p. in-f°.

BACHER A DELACROIX

60. — *Bâle, 6 nivôse an IV* [*27 décembre 1795*].

« Citoyen Ministre,

« Vous aurez déjà appris, par les rapports faits par le citoyen Méchain au Ministre de l'Intérieur, depuis Vandœuvre [1] et Langres, que la voiture de M. Carletti [2] s'est trouvée pour ainsi dire courir en avant de celle de la fille du dernier Roi des François. Le capitaine Méchain, que cette rencontre contrarioit infiniment, s'est vu obligé de requérir l'entremise des autorités constituées pour pouvoir devancer M. Carletti [3].

1. Vendeuvre-sur-Barse (*Vendovera*), chef-lieu de canton du département de l'Aube, arrondissement de Bar-sur-Aube.

2. Francesco Zaverio, comte Carletti, né à Montepulciano vers 1730, mort le 11 août 1803. D'esprit libéral et généreux, admirateur passionné de nos philosophes, il avait été choisi par le grand-duc de Toscane, Ferdinand III, pour signer un traité avec la République française, que nul prince n'avait encore reconnue. Accueilli à Paris (23 janvier 1795) avec faveur, il perdit tout son crédit pour avoir sollicité du ministre de l'Intérieur, Bénézech, la permission de saluer la fille de Louis XVI, avant son départ pour l'Autriche. Menacé d'expulsion, il se retira en Suisse et fut désavoué par Ferdinand.

3. « M. le comte Carletti, Ministre de Toscane en France, ayant demandé au Ministre des Relations Extérieures la permission d'avoir une entrevue avec la fille de Louis XVI avant qu'elle partît de Paris, le Directoire Exécutif lui fit donner ordre de sortir de France » (*Note du manucrit*).

« Cet officier est arrivé à Huningue le 3 nivôse à cinq heures du soir, avec le dépôt qui lui étoit confié, et le Ministre de Toscane n'a pu être à Bâle que hier 5 nivôse à midi. Il a retenu le même logement qu'occupoit le Prince de Gavre, ce qui paroît indiquer qu'il compte séjourner ici quelque temps. Il est allé se stationner aujourd'hui dans l'Autriche antérieure à Lauffenbourg, à une demi-journée de Bâle, pour satisfaire enfin la grande démangeaison qu'il avoit de rendre ses devoirs à la voyageuse. »

Autriche, *Corr. pol.*, vol. 364, f° 251, original, 1 p. 3/4 in-f°.
France, vol. 653, f° 359, copie, 2/3 p. in-f°.

BACHER A DELACROIX

61. — *Bâle, 7 nivôse an IV* [*28 décembre 1795*].

« Citoyen Ministre,

« Sur l'avis que vous avez bien voulu me donner, par votre lettre du 23 frimaire, du prochain départ de la fille du dernier Roi des François, je demandai un entretien au baron de Degelmann, chez M. le bourgmestre Bourcard, où nous réglâmes définitivement toutes les formalités à remplir pour consommer l'échange. J'engageai ce ministre à faire toutes les dispositions nécessaires pour la mise en marche des prisonniers d'État françois détenus à Fribourg; ce qu'il effectua sur le champ.

« M. de Degelmann, ayant appris le jour suivant qu'il y avoit de l'incertitude sur les personnes qui accompagneroient la prisonnière du Temple, chercha à obtenir de moi des renseignements à cet égard; et comme il vit que je n'avois reçu aucune assurance que la citoyenne Tourzel accompagneroit la voyageuse, il commença à manifester de l'inquiétude et à me déclarer que cet incident entraveroit ou retarderoit au moins l'échange dont il s'agit. Je parvins, non sans peine, à calmer un peu les appréhensions de M. de Degelmann et à le familiariser avec l'idée de voir arriver à la place de la citoyenne Tourzel la citoyenne Soucy, ce qui étoit annoncé par une lettre de la citoyenne Sémonville [1].

« J'ai reçu, le 3 nivôse dans la nuit, une lettre du capitaine Méchain qui me prévenoit qu'il venoit d'arriver à Huningue avec le dépôt qui

1. (*Frimaire an IV*). — Note de Bénézech à Delacroix :

« Il est très nécessaire qu'on ne fasse pas de méprise par rapport à Mme de Soucy. Celle dont il a été question dans la notte que j'ai remise est âgée de plus de soixante ans et demeure à Vitry-sur-Seine.

« Il en est une autre beaucoup plus jeune qui demeure rue Favart à Paris et qui a été comme elle sous-gouvernante. »

On lit en marge du premier alinéa, de la main de Delacroix : « Préférer celle-ci. » En marge du second, il a écrit : « Cette dernière est belle-sœur de Bombelles, qui a été ambassadeur en Portugal. On doit se défier. »

Autriche, *Corr. pol.*, vol. 364, f° 237. — Copie.

lui avoit été confié. Je me rendis le lendemain matin dans cette ville pour m'entretenir, avec cet officier et avec la citoyenne Soucy, des arrangements à prendre au sujet de la voyageuse qu'il devoit me remettre à Bâle. Je vis la prisonnière du Temple, ainsi que je vous l'ai mandé le 4, peu fatiguée de son voyage. Elle manifestoit les regrets les plus vifs de quitter la France : les honneurs qui l'attendent à la Cour de Vienne ont paru avoir peu d'attraits pour elle.

« La citoyenne Soucy, avec laquelle j'eus un entretien particulier, me dit que sa pupille et elles avoient été obligées de partir si subitement qu'il ne leur avoit pas été possible de se procurer des ajustements dont elles avoient un pressant besoin; et que ne voulant pas défaire leurs malles, elles me prioient de vouloir bien leur envoyer une marchande de modes, ce que je ne crus pas pouvoir leur refuser.

« La citoyenne Soucy a ajouté que sa pupille sauroit beaucoup de gré à M. de Degelmann s'il pouvoit lui épargner le déplaisir de rencontrer des émigrés; le ministre s'est empressé de remplir son vœu.

« La voyageuse ayant demandé à la citoyenne Soucy quel étoit le sort qui l'attendoit à Vienne, elle lui dit qu'elle épouseroit peut-être un archiduc. Elle lui répondit avec ingénuité : « Vous n'y pensez pas; ne savez-vous donc pas que nous sommes en guerre? je n'épouserai jamais un ennemi de la France ». La citoyenne Soucy lui répondit : « Mais vous serez peut-être un ange de paix. » — « A cette condition, répliqua-t-elle, je ferai ce sacrifice à ma patrie. »

« L'esprit républicain s'est tellememt nationalisé en France, que le passage de la fille du dernier Roi des François et son séjour à Huningue n'ont pas fait d'autre sensation que celle d'une curiosité peu incommode. Les militaires et les gens du pays l'ont vue passer avec une froide indifférence.

« Je suis retourné à Huningue le 5, au matin, pour disposer tout ce qui étoit nécessaire pour le départ qui devoit avoir lieu le soir. Je me suis rendu à deux heures après-midi à Riechen, où je descendis de voiture au moment où les Représentants, etc., arrivoient sur le territoire bâlois. Ils furent reçus avec autant d'empressement que de politesse par M. Le Grand, grand baillif de Riechen, fort attaché à la révolution françoise, et qui s'est fait une douce jouissance de fraterniser avec ces martyrs de la liberté.

« Après les avoir reconnus conformément à la liste dont j'étois porteur, et félicités sur leur heureux retour, je retournai à Bâle et de là à Huningue pour y chercher la fille du dernier Roi des François que j'accompagnai dans une voiture séparée, et qui fut escortée sur la frontière par un détachement de cavalerie, qui formoit une escorte de sûreté. Tous les militaires et le petit nombre de spectateurs, que nous rencontrâmes sur la route, étoient dans l'attitude du stoïcisme républicain. Les mesures de police avoient été si bien prises à Bâle, pour

y fermer les portes à l'entrée de la nuit, que nous ne rencontrâmes personne jusqu'à la maison de campagne de M. Reber[1], située près de la ville de Bâle, où il n'y avoit que quelques individus dans la cour. Nous trouvâmes, à l'entrée de la maison, le prince de Gavre et M. de Degelmann, qui nous suivirent dans la salle. Nous procédâmes d'abord à l'acte de la remise. Le prince de Gavre dit ensuite à la voyageuse qu'il étoit chargé, au nom de l'Empereur, de l'assurer des sentiments d'affection de toute la maison d'Autriche et de l'empressement qu'on auroit à la recevoir à Vienne. Il me remit la reconnoissance de réception, en même temps que M. de Degelmann me donna la note par laquelle il déclaroit, au nom de son souverain, que les Représentants du peuple, Ambassadeurs, etc., déjà provisoirement rendus sur le territoire bâlois, étoient, dès ce moment, en pleine et entière liberté.

« Après quelques moments d'entretien, la voyageuse remercia le capitaine Méchain et le citoyen Comin[2], Commissaire préposé à la garde du Temple, des soins et des égards qu'ils avoient eus pour elle pendant sa route jusqu'à Bâle.

« Je rentrai ensuite avec ces deux citoyens en ville, et je me rendis en grande hâte à Riechen pour y annoncer aux Représentants, etc., qu'ils étoient maintenant dégagés de leur parole, et à la veille de rentrer dans leur patrie où ils étoient attendus à bras ouverts. Le cortège se mit aussitôt en marche, et arriva à l'hôtel des Trois-Mages, à Bâle[3], où il fut reçu par une affluence considérable de citoyens, rangés sur deux haies, aux cris de : « Vive la République ! »

« Le lendemain, il y eut un grand dîner chez l'ambassadeur, où l'on célébra avec autant de cordialité que de gaîté un jour qui a été une véritable fête pour les amis de la France. Les voyageurs ont ensuite fait leurs dispositions de voyage. Les uns sont partis aujourd'hui, les autres partiront demain.

1. Riche négociant de Bâle, dont la maison de campagne, située au faubourg Saint-Jean, à un kilomètre de la porte du même nom, subsistait encore il y a une vingtaine d'années.

Précédée par une avenue que fermait une élégante grille en fer forgé, flanquée de deux pilastres, cannelés et surmontés d'urnes à l'antique, elle se composait d'un pavillon avec un étage, accompagné de deux ailes formant avant-corps. Derrière la maison s'étendait un vaste jardin terminé en terrasse, sur le Rhin, que dominait un gracieux petit temple, de forme octogonale. — Voir, dans Lenôtre, *loc. cit.*, la reproduction d'une estampe de Mechel, l'*Arrivée de Madame à la maison Reber*, p. 206, et, p. 210, une vue de l'entrée de cette propriété en 1890, d'après une photographie.

2. Gomin, né le 17 janvier 1757, était entré au Temple le 9 novembre 1794. Il fut le premier, au témoignagé de Madame, qui marquât quelque bienveillance à la captive; aussi demanda-t-elle à être accompagnée par lui de préférence à tout autre. Gomin, à son retour de Bâle, se fit imprimeur, puis commis d'huissier. La première Restauration lui valut la place de concierge du château de Meudon, qu'il perdit aux Cent-Jours; la seconde lui rendit un emploi équivalent au palais des Tuileries (Lenôtre, *loc. cit.*, p. 19, 109, 231 et 232).

3. L'hôtel subsiste encore à Bâle, au bord du Rhin, sur le *Blumenrain*, avec la même appellation.

« M. de Degelmann a protesté verbalement, au nom de sa Cour, contre l'inexécution d'une des conditions de l'échange, qui étoit la permission accordée à Mme de Tourzel d'accompagner la fille du dernier Roi des François.

« Je vous adresse ci-joint le recueil des pièces relatives à la négociation de l'échange des Représentants du peuple, etc., contre la prisonnière du Temple. Ce recueil servira de supplément à ma lettre, puisqu'il renferme le précis historique de la négociation et toutes les pièces qui y ont rapport. »

Autriche, *Corr. pol.*, vol. 364, f° 267, original, 7 p. in-f°.
France, vol. 653, f° 359, copie, 3 p. in-f°.

BARTHÉLEMY A DELACROIX

62. — *Bâle, 8 nivôse an IV* [*29 décembre 1795*].

« Citoyen Ministre,

« C'est le 5 de ce mois au soir que s'est fait l'échange de la fille de Louis XVI contre les citoyens françois qui étoient prisonniers d'État en Autriche. Ceux-ci entrèrent à Bâle vers dix heures du soir. Je ne les ai vus qu'avant-hier à dîner chez moi.

« Après le dîner, le citoyen Méchain, qui a été chargé de conduire ici la prisonnière du Temple et d'accompagner ensuite ces mêmes citoyens à Paris, me dit qu'il se trouvoit dans le plus extrême embarras pour suffire à la dépense de cette double commission, que le Ministre de l'Intérieur ne lui avoit remis que 300 000 livres en assignats dont il lui avoit été impossible de faire usage sur la route, et 300 louis en or dont 120 avoient été dépensés pour arriver de Paris jusqu'ici; que sur les représentations qu'il avoit faites au Ministre de l'Intérieur touchant l'insuffisance de ces 300 louis, le Ministre avoit répondu qu'il trouveroit chez le citoyen Bacher le supplément dont il pourroit avoir besoin.

« Que tous les Représentants du peuple et leurs compagnons d'infortune, après s'être concertés, s'étoient décidés, à cause de la difficulté de trouver des chevaux aux postes, à former quatre carrossées, qui partiroient à un peu de distance l'une de l'autre; et qu'ils estimoient qu'il falloit absolument à chacune 80 louis; que déjà le citoyen Maret, qui s'étoit mis en route après le dîner, lui avoit demandé et pris 100 louis; et que le représentant Camus, qui partiroit dans la nuit avec trois de ses collègues, avoit reçu 80 louis. Le citoyen Maret avoit annoncé au citoyen Méchain qu'il compteroit avec le Ministre des Relations Extérieures les 100 louis qui lui avoient été remis.

« Le citoyen Méchain concluoit à me demander une augmentation de fonds. Je lui dis que je n'en avois nullement à ma disposition, et

qu'il me paroissoit nécessaire d'avoir une conférence avec tous les voyageurs pour leur faire connoître cette difficulté.

« Il y avoit un nombre si considérable de personnes accourues pour voir ces victimes célèbres du despotisme autrichien, qu'il ne fut pas possible de les réunir pour cette conversation séparée. Tout ce que je pus faire fut d'appeler les citoyens Bacher, Laquiante et Marandet, pour raisonner avec le citoyen Méchain sur le parti à prendre dans une circonstance aussi embarrassante. Des paiements ayant déjà été faits et des mesures prises par les Représentants du peuple, il nous a paru que je ne pourrois me dispenser de prendre sur moi d'autoriser le citoyen Troëtte[1], payeur de la République en Suisse, à fournir, si cela se pouvoit, des avances au citoyen Méchain.

« Celui-ci fit aux voyageurs, quand il put les joindre chez eux, des observations sur sa pénurie et mes embarras; mais leurs besoins, et la nature des instructions qu'il avoit reçues du Ministre de l'Intérieur, et dont les Représentants avoient connaissance, les portèrent à insister sur leurs demandes et à dire qu'ils ne pourroient admettre aucune différence entre eux et leurs autres compagnons d'infortune.

« Le citoyen Méchain, harcelé par eux tous, n'a cessé, de son côté, de me harceler. En définitif je me suis vu obligé deux fois dans la journée d'hier, sur la lettre ci-jointe de ce capitaine de gendarmerie, de presser le payeur de prendre dans la caisse politique ce qui lui étoit nécessaire pour les faire partir. Le payeur ne s'y est prêté qu'avec la plus extrême répugnance. Il n'a pas pu en concevoir plus que je n'en ai eu à lui en adresser l'invitation sans autorisation.

« Cette somme de dépense ne monte pas à moins de 9 000 francs en numéraire. J'ai fort invité le citoyen Méchain, lorsqu'il rendra ses comptes au Ministre de l'Intérieur, à le prier instamment de prendre des mesures pour qu'elle soit rétablie le plus promptement possible dans la caisse du citoyen Troëtte.

« Le citoyen Méchain se présentera aussi à vous pour vous rendre le même compte; il m'a montré, et il vous montrera les reçus qui lui ont été délivrés par les personnes entre lesquelles la somme a été partagée.

« Je désire bien que vous approuviez la détermination que j'ai été obligé de prendre dans une circonstance aussi délicate. »

France, vol. 653, f° 360 v°, copie, 2 p. in-f°.

Pièce jointe. — Bâle, 7 nivôse an IV [28 décembre 1795]. — Méchain à Barthélemy. Il expose les dépenses qu'il a dû faire, sur les sommes

1. Nous trouvons dans un recueil d'arrêtés et de nominations de l'époque révolutionnaire les deux mentions suivantes :

« Troëtte, caissier des fonds de la France en Suisse (16 nivôse an III; 5 janvier 1795).

« Troëtte fils, payeur général des dépenses en Suisse (24 ventôse an III; 14 mars 1795). »

qui lui ont été confiées, et demande un supplément de 9000 francs, indispensable pour les frais de retour.

France, vol. 653, f° 361 v°, copie, 2/3 p. in-f°.

BACHER A BURCKHARDT

63. — *Bâle, 1er janvier 1796.* — « Je suis chargé d'avoir l'honneur de prévenir M. le baron de Degelmann que le retard du départ de la fille du dernier Roi des François a été nécessaire, et que le Directoire Exécutif de la République françoise n'eût rien tant désiré que d'épargner aux prisonniers d'État françois, détenus dans les États héréditaires de la Maison d'Autriche, la prolongation d'une captivité qu'ils ont si peu méritée.

« Le changement survenu dans la nomination de Mme de Tourzel pour accompagner la fille du dernier Roi des François à Bâle, qui a été remplacée par Mme de Soucy, ci-devant sous-gouvernante à Versailles, est motivé sur ce qu'il ne s'agissoit que de lui donner pour compagne une personne qui lui fût agréable et qui eût sa confiance. Elle a désiré et demandé elle-même Mme de Soucy qui l'a élevée; et comme ce n'étoit que pour la satisfaire seule que le Gouvernement françois avoit désigné Mme de Tourzel pour se rendre avec elle à Vienne, cet objet se trouve rempli.

« Il me reste à vous transmettre les remerciments que nous vous devons du zèle amical avec lequel vous avez bien voulu, par votre entremise si utile, donner une nouvelle preuve des sentiments de bon voisinage de votre État, et de ceux que vous avez en particulier constamment professés, par une suite de votre attachement invariable aux principes d'une exacte neutralité.

« M. le baron de Degelmann voudra-t-il bien en même temps agréer les expressions de toute ma sensibilité à l'obligeance avec laquelle il n'a cessé de se prêter à tout ce qui pouvoit accélérer la conclusion d'une négociation si délicate, et être bien persuadé que je conserverai toujours un souvenir reconnaissant, etc. »

France, vol. 653, f° 362, copie, 1 p. in-f°.

DELACROIX A BARTHÉLEMY

64. — *Paris, 19 nivôse an IV* [*9 janvier 1796*]. — « Je viens de recevoir, Citoyen, votre lettre du 8 par laquelle, après m'avoir annoncé l'échange de la fille de Louis XVI contre les citoyens françois qui étoient prisonniers d'État en Autriche, et l'embarras où se sont trouvés ces derniers pour les frais de leur retour en France, vous me prévenez que vous avez pris sur vous d'autoriser le citoyen Troëtte,

payeur de la République en Suisse, à fournir au citoyen Méchain, capitaine de gendarmerie, qui avoit été chargé de conduire à Bâle la fille de Louis XVI, et d'accompagner ensuite à Paris les citoyens échangés, les avances qui lui seroient nécessaires pour remplir cette double mission, lesquelles s'élèvent à la somme de 9 000 livres en numéraire.

« Les Représentants du peuple et leurs compagnons d'infortune inspirent sans doute trop d'intérêt pour que je n'approuve pas dans son entier la détermination que vous avez prise à cet égard.

« Quant à la rentrée des fonds avancés pour eux par le citoyen Troëtte, je vais de suite me concerter avec le Ministre de l'Intérieur pour qu'ils soient rétablis le plus tôt possible dans la caisse de ce payeur, et je vous ferai part des mesures qui auront été prises à cet égard. »

Signé : DELACROIX.

France, vol. 653, f° 362 v°, copie, 2/3 p. in-f°.

65. — *Morges, 25 janvier 1796.* — Extrait d'un bulletin de Venet.

« Il est parvenu en Suisse peu de détails sur la route de la fille de Louis XVI. On sait seulement que les émigrés de Constance se sont présentés à son passage, ayant à leur tête le ci-devant archevêque de Paris [1]; qu'elle leur a peu parlé, et qu'elle a chargé M. de Castelnau [2] de ses compliments pour les soi-disant Princes et particulièrement pour le jeune duc de Berri [3].

« La tête des émigrés s'est échauffée à l'aspect de cette jeune personne. Plusieurs ont voulu lui faire cortège pendant quelques lieues; mais le Prince de Gavre a congédié assez brusquement ces messieurs, et a défendu aux maîtres de poste de leur fournir des chevaux. Pareille avanie leur a été faite à d'autres stations, et les lettres qu'ils écrivent à leurs amis en Suisse peignent vivement leur surprise et leur indignation de ce procédé inattendu. »

France, vol. 653, f° 363, copie, 1/2 p. in-f°.

1. Antoine-Éléonor-Léon Le Clerc de Juigné de Neuchelles, né à Paris en 1728, mort dans cette ville le 19 mars 1811. Agent général du clergé, évêque de Châlons (1764), archevêque de Paris le 23 décembre 1781, député aux États-Généraux de 1789, il refusa de se joindre au tiers et ne tarda pas à émigrer. Il revint en France sous le Consulat (1802), après s'être démis de son siège, conformément au Concordat.

2. Jean-Baptiste-Géréon de Malescombes de Curières, baron de Castelnau, né le 27 septembre 1734 à Sainte-Eulalie d'Olt, près Rhodes, canton de Livernon, arrondissement de Figeac (Lot), ancien résident de France à Genève, agent dévoué du comte d'Artois pendant l'émigration.

3. Charles-Ferdinand de Bourbon, duc de Berry, second fils du comte d'Artois (depuis *Charles X*) et de Marie-Thérèse de Savoie; né à Versailles le 23 janvier 1778, mort à Paris le 14 février 1820 sous le poignard de Louvel. Il avait alors dix-sept ans et servait à l'armée de Condé.

DELACROIX A BARTHÉLEMY

66. — *Paris, le 10 pluviôse an IV [30 janvier 1796].* — Il l'avertit que le Ministre de l'Intérieur a fait passer au citoyen Troëtte les 9 000 livres en numéraire que ce dernier avait avancées pour les frais de retour des prisonniers d'État français.

France, vol. 653, f° 363 v°, copie, 1/4 p. in-f°.

BACHER A DELACROIX

67. — *Bâle, 12 pluviôse an IV [1er février 1796].*

« Citoyen Ministre,

« Je vous ai déjà prévenu que le système de parcimonie, qui règne à la Cour de Vienne, alloit faire renvoyer toutes les personnes qui avoient accompagné la fille du dernier roi des François de Paris à Vienne. Vous verrez, par la copie ci-jointe de la lettre de M. de Degelmann, que le citoyen Hue[1] est le seul excepté, et que tout le reste de la caravane arrivera incessamment à Bâle.

« Je vous prie instamment de vouloir bien me diriger sur la rentrée de toutes ces personnes en France. Je ne pourrai leur donner des passeports qu'autant que vous m'y aurez autorisé, parce que cette formalité est nécessaire pour remplir la condition essentielle mise par le Ministre de l'Intérieur à la permission qu'elles ont obtenue de se rendre à Vienne. »

France, vol. 653, f° 363, copie, 1/2 p. in-f°.

Pièce jointe. — Bâle, 1er février 1796. — Le baron de Degelmann au bourgmestre Burckhardt. « En profitant de la complaisance de V. E., qui me permet de recourir à son entremise, je la prie de vouloir bien communiquer à M. Bacher les détails suivants.

« S. M. l'Empereur ayant résolu de faire retourner les personnes que le Gouvernement françois avoit chargé d'accompagner la Princesse Marie-Thérèse, à la seule exception du valet de chambre Hue, auquel Sa Majesté vient d'accorder la permission de rester à Vienne, on a pris des mesures à cet effet.

« En conséquence de ces dispositions, le cuisinier Meunier[2] et le

1. François Hue, né à Fontainebleau le 18 novembre 1757, mort à Paris le 17 janvier 1819. Il est connu par la fidélité qu'il témoigna à la famille royale pendant la Révolution et la captivité du Temple. Ses mémoires intéressants, parus d'abord en anglais à Londres (1806), ont eu plusieurs éditions françaises (1814, 1860).

2. Meunier, employé de la bouche du roi aux Tuileries, avait suivi Louis XVI au Temple en qualité de rôtisseur; il devint chef de cuisine en août 1794 (Lenôtre, *loc. cit.*, p. 39).

garçon servant Marin Baron [1] ont été expédiés, par la voie de la diligence, le 20 janvier. La marquise de Soucy, de son côté, s'est mise en route avec son fils et sa femme de chambre, le 23 du même mois, et il a été pourvu à ce qui pourroit convenir à la commodité de son voyage.

« Il m'est permis de faire parvenir ces notions à M. Bacher, en laissant à son choix les moyens d'aviser, après l'arrivée desdites personnes à Bâle, à leur retour dans leur patrie. »

France, vol. 653, f° 363 v°, copie, 3/4 p. in-f°.

BARTHÉLEMY A DELACROIX

68. — *Bâle, 6 ventôse an IV [25 février 1796].*

« Citoyen Ministre,

« Je dois vous parler avec un peu de détail d'une circonstance dont le citoyen Bacher vous a déjà fait mention, et dont il vous entretiendra encore.

« Le Ministre de l'Empereur qui réside à Bâle, ayant annoncé à M. Bourcard, bourgmestre en charge du Canton, qu'il avoit un présent à lui remettre au nom de sa Cour, pour tous les soins qu'il s'est donnés dans l'affaire de l'échange de la fille de Louis XVI, aussi bien qu'à M. Reber, propriétaire de la maison dans laquelle l'échange s'est effectué, et à l'officier qui commandoit la garde de la ville dans cette journée, le bourgmestre a répondu que les lois de son gouvernement lui défendoient absolument de recevoir le moindre présent d'aucune Puissance étrangère, sans l'autorisation de son souverain.

« M. de Degelmann a répondu que l'Empereur, voulant dans cette circonstance donner un témoignage d'amitié au canton de Bâle, et de bienveillance à son premier magistrat, ne pourroit apprendre qu'avec beaucoup de déplaisir que son offre seroit refusée. Alors le bourgmestre a dû porter l'affaire au Conseil d'État, qui l'a autorisé à céder au désir du Ministre Autrichien.

« Hier celui-ci a donné un grand dîner, à la suite duquel il a remis au bourgmestre [2] une boîte du prix de mille ducats environ, et à M. Reber une bague de 500 ducats, et à l'officier une chaîne d'or avec une médaille du même prix.

« Avant que je vous en fasse l'observation, vous sentirez sûrement que tous les regards se portent sur le gouvernement françois, pour voir

1. Marin Baron, porte-clefs du Temple emmené comme valet de chambre (Lenôtre, *loc. cit.*, p. 110).

2. Peter Burckhardt était né à Bâle le 25 août 1742; il y mourut le 24 mars 1817, après avoir occupé diverses importantes fonctions dans l'administration de sa ville natale. En 1811, il fut élu landammann, c'est-à-dire président du Directoire helvétique (*Basler Jahrbuch*, 1909, p. 34 et suiv.; *Basler Neujahrsheft*, 1909; études par Hans Buser).

s'il ne donnera pas un témoignage de souvenir à M. Le Grand, baillif de Riechen, dans le canton de Bâle, entre les mains de qui ont été confiés les Représentants du peuple, le ministre Beurnonville et les Ambassadeurs au moment de leur arrivée sur le territoire de Suisse, aussi bien qu'à quelques autres Bâlois qui ont rempli auprès d'eux ce jour-là une sorte de fonction publique. Il est déjà assez fâcheux que nous n'ayions pas prévenu le gouvernement autrichien dans cette circonstance. »

France, vol. 653, f° 363 v°, copie, 1 p. in-f°.

APPENDICE

I

Notes sur la collection des Papiers de Barthélemy conservée aux Archives des Affaires étrangères.

En 1820 et 1821, quelques années avant sa mort et au moment même où il allait abandonner la scène politique pour entrer définitivement dans la retraite, le marquis Barthélemy fit aux Archives des Affaires étrangères deux importantes remises de papiers.

La première, du 23 mai 1820, était annoncée par la note suivante adressée au comte d'Hauterive [1], alors garde des Archives du département :

« Je n'ai pas gardé les minutes de ma correspondance pendant les courts intervalles que j'ai été chargé des affaires de France en Suède, en Autriche et en Angleterre, mais je remets au dépôt des Affaires étrangères :

Sous les nos 1, 2 et 3,	les lettres qui m'ont été adressées dans ces trois cours par les Ministres des Affaires étrangères.

1. Alexandre-Maurice Blanc de La Nautte, comte d'Hauterive, né à Aspres (Hautes-Alpes), le 14 avril 1754, mort à Paris le 28 juillet 1830. Il était le treizième enfant d'une famille noble, mais fort pauvre; un oncle, curé à Grenoble, le fit élever au Collège de l'Oratoire de Vendôme, où il demeura, ses études terminées, comme professeur, sans cependant entrer dans les ordres. La protection du duc de Choiseul, gouverneur de la province, lui valut le poste de secrétaire du hospodar de Moldavie, que lui procura le comte de Choiseul-Gouffier, qu'il avait accompagné dans son ambassade en Levant (1784). Plus tard, ruiné par la Révolution, Hauterive passa en Amérique avec le titre de consul de France à New-York que Monge lui avait fait obtenir (janvier 1793). Bientôt destitué de ses fonctions, il quitta les États-Unis après y avoir tenté diverses exploitations agricoles, et revint à Paris (septembre 1797), où il retrouva son ancien ami, Talleyrand, ministre des Relations extérieures; celui-ci le nomma sous-chef du bureau des consulats (vendémiaire an VII; octobre 1798). L'année suivante, Reinhard, intérimaire aux Relations extérieures, le mit à la tête de la première division politique (12 fructidor an VII; 29 août 1799). Fort apprécié de Bonaparte, il seconda Talleyrand dans ses plus importants travaux et devint conseiller d'État (juillet 1811) sous l'Empire. A la chute de Napoléon, Hauterive se confina dans les Archives du département, dont la garde lui avait été confiée en mai 1807 et qu'il conserva jusqu'à sa mort. Il a laissé, entre autres ouvrages, des *Mémoires* inédits qui contiennent de piquants portraits, notamment celui de Talleyrand, dont il fut l'auxiliaire et le confident. Sa biographie a été publiée par Artaud de Montor; Paris, 1839, in-8°.

Les nos 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 et 14,	comprennent toute ma correspondance *Suisse*, tant mes minutes que les lettres des ministres et des diverses autorités du temps;
les nos 15 et 16	comprennent ma correspondance *Prusse*, tant mes minutes que les lettres des autorités;
le no 17	comprend ma correspondance *Espagne*, tant mes minutes que les lettres des autorités;
les nos 18 et 19	comprennent ma correspondance *Empire germanique*, tant mes minutes que les lettres des autorités;
le no 20	comprend la correspondance indiquée par la chemise qui enveloppe le paquet.

« J'ai l'honneur de prier Monsieur le comte d'Hauterive, de me procurer un récépissé de tous ces envois.

« A Paris, le 20 mai 1820. »

BARTHÉLEMY[1].

Un état sommaire de cette première série de documents fut dressé par les soins du comte d'Hauterive; en voici la teneur :

— Dépêches du Ministre des Affaires étrangères à M. Barthélemy, chargé des affaires de France en Suède, de 1768 à 1775, une liasse no 1.

Dépêches du Min. des Aff. étr. à M. Barthélemy, chargé des Aff. de France à Vienne, de 1776 à 1783; une liasse no 2.

Dépêches du Min. des Aff. étr. à M. Barthélemy, chargé des Aff. de France à Londres de 1784 à 1791; deux liasses nos 3 et 4.

AMBASSADE DE M. BARTHÉLEMY EN SUISSE.

Minutes des dépêches de M. Barthélemy, ambassadeur de France en Suisse, au Min. des Aff. étr., pendant 1792; une liasse no 5.

Dépêches du Min. des Aff. étr. à M. Barthélemy pendant 1792; une liasse no 6.

Minutes des dépêches de M. Barthélemy au Min. des Aff. étr. de janvier 1793 à nivôse an II; une liasse no 7.

Dépêches du Min. des Aff. étr. à M. Barthélemy de janvier 1793 à nivôse an II; une liasse no 8.

Minutes des dépêches de M. Barthélemy pendant 1794 (de nivôse an II à nivôse an III); une liasse no 9.

Dépêches du Gouvernement français à M. Barthélemy pendant 1794 (de nivôse an II à nivôse an III); une liasse no 10.

Minutes des dépêches de M. Barthélemy au Gouvernement français pendant 1795 (de nivôse an III à nivôse an IV); une liasse no 11.

Dépêches du Gouvernement français à M. Barthélemy pendant 1795 (de nivôse an III à nivôse an IV); une liasse no 12.

Minutes des dépêches de M. Barthélemy au Ministre des Relations extérieures, pendant 1796 et 1797 (de nivôse an IV à prairial an V); une liasse no 13.

1. Autographe signé.

Dépêches du Min. des relat. extér. à M. Barthélemy pendant 1796 et 1797 (de nivôse an IV à prairial an V); une liasse n° 14.

Minutes des dépêches [1] de M. Barthélemy relatives aux affaires et aux négociations avec la Prusse pendant 1795 et 1796 (de pluviôse an III à thermidor an IV); une liasse n° 15.

Dépêches du comte de Saint-Priest [2] à M. Barthélemy, relatives aux affaires et aux négociations avec la Prusse pendant 1794 et 1795 (de frimaire an III à frimaire an IV); une liasse n° 16.

Minutes [3] des dépêches de M. Barthélemy et lettres [4] du Comité de Salut public, relatives aux affaires et aux négociations avec l'Espagne, en 1795 (de floréal an III à frimaire an IV); une liasse n° 17.

Minutes des dépêches de M. Barthélemy relatives aux affaires de l'Empire germanique, de 1795 à 1797 (de pluviôse an III à prairial an V); une liasse n° 18.

Dépêches du Comité de Salut public et du Ministre des Relations extérieures concernant les affaires de l'Empire germanique en 1795-1796 (de ventôse an III à brumaire an V); une liasse n° 19.

Minutes des dépêches de M. Barthélemy et dépêches du Comité de Salut public et du Min. des Relat. extér. concernant les Cours d'Autriche, d'Angleterre, de Naples et de Sardaigne pendant les années 1795 et 1796 (ans III, IV et V); une liasse n° 20 et dernier.

Ces vingt liasses, comprenant à la fois des minutes et des originaux, furent déposées aux Archives du département et fondues dans les diverses correspondances politiques des États qu'elles concernaient, sauf pour les lacunes observées par Tétot [5].

Moins d'une année plus tard, Barthélemy écrivait de nouveau au comte d'Hauterive :

1. Une note autographe de Tétot, chef de bureau aux Archives sous le Second Empire, porte : « Où sont ces minutes? peut-être au dépôt des manuscrits. »

2. François-Emmanuel Guignard, chevalier, puis comte de Saint-Priest, né à Grenoble le 12 mars 1735, mort à Saint-Priest, près Lyon, le 26 février 1821. Après une brillante carrière militaire, entré dans la diplomatie, il fut envoyé à Lisbonne comme ministre plénipotentiaire (1er novembre 1763), à Constantinople comme ambassadeur le 22 avril 1768. Rappelé en janvier 1784, il quitta ce poste en mai. Entre temps, il avait été promu maréchal de camp (janvier 1779). Ambassadeur à La Haye (1er septembre 1787), il n'y demeura que quelques mois, et, de retour à Paris, fut nommé ministre d'Etat sans portefeuille (31 décembre 1788). Ami de Necker, il tomba avec lui le 12 juillet 1789; mais redevint secrétaire de la Maison du Roi et ministre de l'Intérieur du 15 juillet 1789 au 26 janvier 1791. Émigré, il gagna la confiance de Louis XVIII qui le choisit pour ministre de sa maison (1795); rentré en France en 1814, il fut créé lieutenant général, puis pair de France (17 août 1815). Saint-Priest a laissé d'intéressants *Mémoires sur l'ambassade de France en Turquie et le Commerce des Français dans le Levant*, publiés par Ch. Schéfer (Paris, 1877, in-8°), et des *Mémoires* inédits conservés dans sa famille.

3. « Où sont ces minutes, et de plus où sont les dépêches qui ont dû être adressées au département? » (*Note aut. de Tétot.*) Les originaux des dépêches se trouvent aux Archives nationales, dans la série AF. III, 61, ainsi qu'on le verra dans l'Appendice, n° II.

4. « Ces lettres existent dans le tome XXV du Supplément. » (*Note aut. de Tétot.*)

5. Jacques-Edme Tétot, commis, puis rédacteur aux Archives des Affaires étrangères, de décembre 1838 au 6 février 1871, date de sa mort. On lui doit un utile *Répertoire des Traités*; Paris, Amyot, 1866, in-8°, complément du *Recueil* de De Clercq.

A Paris, le 2 avril 1821.

« M. le Chevalier de Gaussen [1] m'a dit de votre part que vous agréeriez que je fisse porter aux Archives divers papiers dont je me trouve embarrassé dans mon déménagement.

« Permettez donc, Monsieur, que je fasse suivre de trois autres paquets ce que j'y ai déjà envoyé.

« Recevez, etc. »

BARTHÉLEMY [2].

Un des archivistes, Jorelle [3], lui répondit aussitôt :

« P[aris], le 3 avril 1821.

« Monsieur le Marquis,

« Je reçois avec reconnaissance les trois liasses de papiers dont vous voulez bien encore enrichir le dépôt des Affaires étrangères. Croyez, Monsieur le Marquis, que nous mettons un trop grand prix aux productions du NESTOR de la diplomatie française pour ne pas accueillir avec empressement les documents qu'il a la bonté de nous adresser, et que je m'empresserai de rendre compte à M. le Comte d'Hauterive de cet envoy.

« Je suis avec respect, etc. [4] ».

Un nouvel état sommaire de cette seconde série de documents fut rédigé, par ordre d'Hauterive, le 12 avril 1821, à la suite de leur entrée dans le dépôt des Archives ; il était ainsi conçu :

1. Le chevalier de Gaussen, après avoir fait un voyage d'instruction en Pologne, en Allemagne et en Hollande, pendant trois années, avait accompagné le marquis de Pons, comme secrétaire de légation, à Berlin, le 5 juin 1772. Chargé d'affaires à diverses reprises, il demeura dans ce poste lorsque Pons fut nommé ambassadeur en Suède (février 1782) et ne le rejoignit qu'en mars 1783. Chargé d'affaires de 1786 à juillet 1788, et depuis juillet 1790, après le départ de l'ambassadeur, il fut rappelé le 21 avril 1792.

Quelques années plus tard, rentré en France, il sollicitait des divers régimes qui se succédèrent une pension irrégulièrement payée, et s'intitulait, dans ses suppliques, « le doyen de la diplomatie française ». Retiré à Lunel, dans l'Hérault, il vivait encore au mois d'août 1827. — On conserve de lui, aux Affaires étrangères, dans le fonds *Mémoires et Documents*, Prusse, tome VIII, une série de lettres piquantes sur la vie berlinoise à cette époque (1774-1778) et un journal politique de son séjour dans cette capitale (1778-1782), et dans la série Suède, tomes XIX et XX, un journal particulier de sa vie à Stockholm (1783-1797) et un autre de la diète des États de Suède (1786-1792), documents autographes.

2. Autographe signé.

3. François Jorelle, né à Méry-sur-Oise le 15 août 1766, mort à Paris le 22 décembre 1838. Issu d'une humble famille de cultivateurs, venu à Paris en 1780 pour y apprendre le commerce, il se disposait, en 1795, à partir pour les États-Unis, lorsqu'un de ses amis, chef de service aux Affaires étrangères, lui fit confier la tâche de transférer de Versailles à Paris les Archives du ministère. Attaché définitivement à ce dépôt, le 1er germinal an IV (21 mars 1796), par Delacroix, il y consacra désormais sa vie entière, dans les fonctions de rédacteur qu'il exerça jusqu'à la fin avec le même zèle et la même abnégation.

4. Minute autographe.

— *Suède*. Correspondance de M. l'abbé Duprat[1], Chargé des affaires de France en Suède, suivie de celle de M. le Comte de Modène[2], Ministre plénipotentiaire du Roi près la même Cour de 1767 à 1769. Copie soignée et reliée en un volume in-folio 1

Vienne. Dépêches écrites à M. le Marquis de Durfort[3]. Ambassadeur de France à Vienne de 1761 à 1769, formant une liasse. Copie soignée; un vol. in-f° 1

Suède. Correspondance de M. Barthélemy, Chargé des Affaires de France en Suède de 1769 à 1771 et 1774. Copie soignée; une liasse formant un vol. in-f° 1

Vienne. Correspondance politique de M. le Baron de Breteuil[4] et de M. Barthélemy, pendant leur résidence à Vienne, de 1774 à 1784. Copie soignée; cinq liasses divisées en cinq vol. in-f° 5

1. Louis-François de Berthon-Duprat, né à Paris le 21 avril 1737, était fils de Jean-François de Berton-Duprat, seigneur de l'Épigny, et de dame Marie-Jeanne Sandras. Il eut pour parrain Louis-Pierre, comte de La Marck, comte du Saint-Empire, lieutenant général des armées du roi et chevalier de ses ordres. L'abbé Duprat ayant eu des difficultés en Sorbonne pour une thèse de théologie, se réfugia en Prusse où il servit d'intermédiaire au baron de Breteuil. Louis XV, dans une lettre à Tercier, le fait inscrire au nombre de son personnel secret (Alf. Rambaud, *Instructions aux ambassadeurs de France en Russie*, t. II, p. 204). Ses services lui valurent la commende du prieuré de Saint-Étienne du Peirat, ordre de Saint-Augustin, au diocèse de Périgueux. La carrière diplomatique de Duprat remonte au 16 juin 1758 ; il était alors secrétaire de Durand d'Aubigny, ministre plénipotentiaire à Liége. L'année suivante, il repassa au service du baron de Breteuil, ministre près de l'électeur de Cologne, à Bonn (1759); il fut lui-même chargé d'affaires du 2 février au 5 mai de la même année, et du 7 décembre au 4 février 1760, date à laquelle il remit à l'abbé Laugier, secrétaire de M. de Bausset, tous les papiers relatifs à la commission de Breteuil. Duprat accompagna ce dernier dans ses ambassades en Russie, de mai 1760 au 18 mai 1763; en Suède, de décembre 1763 au 1er mai 1767, date à laquelle il demeura chargé d'affaires jusqu'au 11 novembre 1768. Enfin, dans le cours de 1769, il rejoignit encore Breteuil en Hollande, et y demeura seul chargé d'affaires du 10 novembre jusqu'au 15 mars 1771.

« Après avoir été, dit-il lui-même dans un mémoire du 13 juillet 1772, à Liége et à Cologne, lorsque les armées françoises et hanovriennes étoient sur la Meuse et sur le Rhin, après avoir vu en Russie la mort de l'impératrice Elizabeth, celle de Pierre III, les préparatifs de la révolution qui a mis Catherine 2e sur le trône, et son couronnement à Moskow, il [*lui Duprat*] est passé en Suède lors de la diète de 1765, etc. »

2. François-Charles de Raymond, comte de Modène (né en 1734), fut envoyé en Espagne en 1756 pour y servir de secrétaire à l'abbé comte de Bernis, désigné, à l'issue de son ambassade à Venise, pour occuper celle de Madrid; mais ce dernier ayant été nommé à Vienne avant d'avoir pris possession du poste, Modène revint en France au bout de dix mois pour l'accompagner dans sa nouvelle mission. Bernis fut sur ces entrefaites appelé au Conseil en qualité de ministre des Affaires étrangères (29 juin 1757), et Modène, au lieu d'aller à Vienne, fut envoyé un peu plus tard en Basse-Saxe, comme ministre, avec résidence à Hambourg (14 octobre 1761); il alla ensuite avec le même titre à Stockholm (20 avril 1768) et y séjourna deux années. Rappelé en France en juillet 1770, il y laissa Barthélemy comme chargé d'affaires.

3. Jacques-Aimery-Joseph, marquis, puis duc (24 novembre 1774) de Durfort-Civrac, né le 19 mars 1716, mort le 8 avril 1787; colonel du régiment Royal-Vaisseaux, ambassadeur à Venise (5 octobre 1758), à Naples (1er février 1760), à Vienne (21 septembre 1766). Rentré en France en mai 1770, il fut nommé chevalier des ordres du roi en 1776.

4. Louis-Auguste Le Tonnelier, baron de Breteuil, né au château de Preuilly,

Angleterre. Correspondance de M. Barthélemy, Chargé d'affaires de France près la Cour de Londres, précédée de quelques mémoires sur l'Angleterre, d'avril 1785 à 1791. Copie soignée et reliée en 2 vol. in-f°. 2

Suisse. Correspondance politique de M. Barthélemy, Ambassadeur de France près le Corps helvétique, du 2 février 1792 à 1798. Copie soignée; seize liasses formant seize vol. in-f° 16

Prusse. Correspondance de M. Barthélemy, Ambassadeur de France en Suisse, contenant la négociation de la paix de Basle avec la Prusse, en 1795 et 1796. Copie soignée et reliée en deux vol. in-f° 2

Espagne et *Vienne.* Correspondance de M. Barthélemy, Ambassadeur de France en Suisse, contenant la paix de Basle avec l'Espagne et la négociation de l'échange de *Madame*, fille de Louis XVI; 1794-1796. Copie soignée et reliée en un vol. in-f°. 1

Allemagne. Correspondance de M. Barthélemy, Ambassadeur de France en Suisse, contenant les différentes négociations de la France avec l'Empire Germanique, de 1793 à 1797. Copie soignée et reliée en 2 vol. in-f° 2

Turin. Correspondance de M. Barthélemy, Ambassadeur de France en Suisse, relativement aux Affaires de la Cour de Turin, de 1792 à 1797. Copie soignée d'une liasse formant un vol. in-f° 1

Vienne. Angleterre. Naples. Correspondance de M. Barthélemy, Ambassadeur de France en Suisse, concernant l'Autriche, l'Angleterre et Naples, de 1792 à 1797. Copie soignée; une liasse formant un vol. in-f° 1

Total des volumes. 33

C'est cet ensemble de « Copies soignées », exécutées pour les Archives particulières de l'ancien Ambassadeur, qui constitue aujourd'hui encore le fonds dit *Papiers de Barthélemy.* Toutefois ces trente-trois volumes, revêtus de reliures homogènes, en veau plein, avec filet[1], ne sont plus comme naguère réunis en une seule collection. En 1840, nous apprend Tétot, dans une description de ce fonds datée du 10 juin 1868, lors de la confection des nouveaux Catalogues manuscrits de la Correspondance politique, on jugea à propos, à tort ou à raison, mais plutôt à tort, estime l'honnête archiviste, de briser la collection et de disperser les volumes dans les séries des diverses Puissances que ces volumes concernaient.

Deux recueils seulement, vu l'impossibilité matérielle de leur donner une rubrique spéciale, puisqu'ils concernaient chacun différents États, ont été classés dans le fonds *France, Mémoires et Documents*, où ils forment les tomes

près Azay-le-Féron (Indre), le 8 mars 1730, mort à Paris le 2 novembre 1807. Mêlé de bonne heure à la correspondance secrète que Louis XV entretenait en diverses cours d'Europe pour contrôler et orienter la politique de ses propres ministres, ministre à Cologne (1758), à Pétersbourg (1760), ambassadeur à Stockholm (1763), à La Haye (1767); désigné pour Vienne en 1770, est supplanté par le cardinal de Rohan, va à Naples (septembre 1771), puis décidément à Vienne (décembre 1774). Il quitte ce poste en avril 1783, laissant Barthélemy comme chargé d'affaires, et revient en France prendre le ministère de la Maison du Roi (1783-1787). Émigré lors de la Révolution, Breteuil se réfugia en Suisse, puis à Hambourg (1792), rentra en France en 1802 et vécut désormais dans la retraite.

1. Nous avons retrouvé la liste des 28 volumes in-folio confiés, dès le 28 avril 1821, « au sieur Bradel, relieur du département », pour recevoir une reliure semblable aux 8 volumes déjà reliés qui figurent dans l'état reproduit ci-dessus.

653 et 654. Le premier comprend précisément les négociations de Barthélemy avec l'Espagne pour la paix de 1795, et celle de Bacher avec l'Autriche pour l'échange de Madame Royale, à la fin de cette même année, documents qui font l'objet de notre publication; le second renferme des pièces relatives à diverses négociations avec l'Angleterre, Naples et Vienne, entre les années 1792 et 1797.

La collection est donc actuellement répartie comme suit :

Suède . . .	1767-1774,	*Corr. pol.*,	t. 251 et 254; volumes.	2
Autriche . .	1761-1784,	*id.*	t. 285, 326, 333, 335, 339, 344; —	6
Angleterre .	1784-1791,	*id.*	t. 551 et 563; —	2
Suisse . . .	1792-1798,	*id.*	t. 426 et 428, 431, 433, 435, 437, 439, 442, 445, 447, 450, 453, 454, 457, 459, 462; —	16
Prusse . . .	1793-1796,	*id.*	t. 214 et 217; —	2
Allemagne .	1793-1797,	*id.*	t. 669 et 670; —	2
Turin. . . .	1792-1797,	*id.*	t. 270; —	1
France . . .	1794-1796	(Espagne, Vienne),	t. 653; —	1
id.	1792-1797	(Angleterre, Naples, Vienne),	t. 654; —	1
			Total . . . volumes.	33

II

Analyse des principales pièces de la Correspondance entre Barthélemy, les généraux et représentants aux armées des Pyrénées, etc., et le Comité de Salut public, conservée aux Archives Nationales, de septembre 1794 à novembre 1795 (série A. F. III. 61).

Nous avons rencontré, dans les papiers de la Secrétairerie d'État (Section administrative, Série A. F. III, carton 61 et suivants), conservée au Palais Soubise, sous la rubrique : *Relations extérieures, Espagne*, les minutes de la Correspondance entretenue par le Comité de Salut public, puis le Directoire Exécutif, avec les généraux commandant les armées des Pyrénées, les représentants en mission près de ces armées, les négociateurs, plénipotentiaires et ambassadeurs de la République, qui furent employés tour à tour à rétablir la paix, à ménager et fortifier l'alliance et les relations commerciales entre la France et l'Espagne, depuis 1794 jusqu'au début du siècle suivant.

Parmi ces nombreux documents, nous nous sommes attaché seulement à relever ici les principales pièces concernant la négociation du traité du

22 juillet 1795, qui fut surtout l'œuvre de Barthélemy, et à signaler l'existence dans ce fonds de la correspondance originale de notre ambassadeur, numérotée 1 à 53, et comprenant la période de mai à novembre 1795.

5 vendémiaire an III. (26 septembre 1794).	Le général Dugommier communique au Comité les ouvertures faites au citoyen Simonin, payeur des prisonniers français en Espagne. Original.
Même date.	*Pièces jointes.* — Dugommier à Simonin. Original.
4e jour des sans-culottides an II (20 sept. 1794).	Simonin à Dugommier. Copie.
16 vendémiaire an III (7 octobre 1794).	Le Comité charge les représentants en mission aux armées des Pyrénées d'écouter et de transmettre les propositions de l'Espagne. Il leur donne des instructions à cet égard. Minute de Merlin, de Douai.
24 vendémiaire an III (15 octobre 1794).	Le représentant Delbrel au Comité. Affaire de Simonin. Original.
29 vendémiaire an III (20 octobre 1794).	Delbrel transmet au Comité les lettres originales de Simonin, du 4e jour des sans-culottides an II et du 21 vendémiaire an III. (A la première lettre est attaché un rameau d'olivier.) Original.
24 brumaire an III (14 novembre 1794).	Le représentant Vidal[1] transmet au Comité, en copie, la troisième lettre de Simonin, du 18 brumaire. Cet agent lui paraît trop officieux. Vidal se récrie contre les démarches de l'Espagne, et croit qu'il est temps de faire cesser cette correspondance. Original.
27 nivôse an III (16 janvier 1795).	Le général Pérignon transmet par courrier extraordinaire au Comité une lettre qu'il a reçue du général en chef espagnol Urrutia. Celui-ci l'invite à s'entendre avec lui sur les moyens de rendre la paix à la France et à l'Espagne. Réponse évasive de Pérignon qui attend des instructions. Original.
	Pièce jointe. — Lettre d'Urrutia. — 24 nivôse. Original.
Même date.	Les représentants près l'armée des Pyrénées envoient au Comité la lettre du général espagnol et transmettent

1. Baptiste-Jean Vidal, né à Orthez (Basses-Pyrénées), le 31 octobre 1764, député de son département à la Convention en 1792, aux Cinq-Cents, à la Chambre des Cent-Jours. Il avait été chargé en l'an III d'une mission près de l'armée des Pyrénées-Orientales. Après la seconde Restauration, il reprit les fonctions judiciaires de substitut du procureur d'Orthez, qu'il avait occupées depuis 1812, et devint président du tribunal de cette ville en 1844.

la copie d'une lettre écrite par le duc de Crillon à son fils, le duc de Mahon, prisonnier en France. On y exprime le désir de voir cesser la guerre.

Original.

13 pluviôse an III (1er février 1795). Le Comité de Salut public aux représentants près l'armée des Pyrénées. Le général Pérignon doit suivre la correspondance avec le général espagnol.

Minute.

18 pluviôse an III (6 février 1795). Le Comité de Salut public craint qu'on n'ait laissé échapper l'occasion que la lettre d'Urrutia nous offrait pour lier une négociation avec l'Espagne. Chaque jour en fait sentir davantage la nécessité impérieuse. Le Comité s'occupe des moyens de faire renaître cette occasion. Il faut renvoyer le fils de Crillon.

Minute de Merlin.

Même date. Le Comité charge l'agent national du district de Montpellier Bancal de faire conduire le jeune Crillon aux représentants près l'armée des Pyrénées[1].

Même date. Le Comité de Salut public à Barthélemy. Le Comité le charge de faire par une personne discrète des insinuations de paix à l'ambassadeur d'Espagne en Suisse.

Minute de Merlin.

Même date. Le Comité de Salut public à Lallement, envoyé de la République à Venise. Lallement est requis de faire des insinuations de paix à l'Espagne.

Minute de Merlin.

19 pluviôse an III (7 février 1795). Le Comité de Salut public invite les représentants à transmettre au général espagnol une lettre de Monroe, ministre des États-Unis d'Amérique à Paris, à son collègue à Madrid, Pinckney.

Minute de Merlin.

28 pluviôse an III (16 février 1795). Le représentant Goupilleau au Comité de Salut public. — Les représentants vont renouer une correspondance qui puisse faire pressentir les dispositions de l'Espagne pour la paix.

Original.

30 pluviôse an III (18 février 1795). Note anonyme, datée de Madrid, relative aux dispositions des principaux chefs du gouvernement espagnol à l'égard d'un rapprochement avec la France.

3 ventôse an III (21 février 1795). Le représentant Goupilleau écrit que le prisonnier de guerre Crillon lui a été amené, qu'il a eu avec lui la conversation prescrite par le Comité et qu'il l'a fait ensuite conduire au quartier du général espagnol.

Original.

1. Cf. Aff. étr., Espagne, *Corr. pol.*, t. 637, fos 104 et 105. — Montpellier, 27-28 pluviôse an III.

6 ventôse an III (24 février 1795). Goupilleau ajoute quelques détails au compte rendu de sa conversation avec Crillon.

Original.

8 ventôse an III (26 février 1795). Le Comité de Salut public accuse réception à Goupilleau de la lettre par laquelle il lui mandait avoir renoué une correspondance avec le général espagnol Urrutia.

Minute de Merlin.

9 ventôse an III (27 février 1795). Goupilleau écrit que la correspondance est renouée avec le général espagnol, envoie au Comité une lettre que le général Pérignon vient de recevoir d'Urrutia, et demande des instructions.

Original.

11 ventôse an III (1er mars 1795). Bourgoing rappelle les deux lettres qu'il a écrites, par ordre du Comité de Salut public, à Madrid, le 19 pluviôse, et demande si sa présence ne serait pas nécessaire auprès du Comité.

17 ventôse an III (7 mars 1795). Le Comité de Salut public annonce à Goupilleau qu'il lui envoie les citoyens Bourgoing et Roxantes [*Roquesante*]. Instructions sur la manière dont ces deux négociateurs devront être employés et sur les conditions de la paix à négocier avec l'Espagne.

Minute de Merlin.

Même date. Mise en réquisition de Bourgoing pour la mission dont il est chargé ; passeports, pleins pouvoirs et lettre transmissive de ces pièces à Bourgoing.

Minute de Merlin.

19 ventôse an III (9 mars 1795). Bourgoing, de Nevers, accuse réception de ces pièces et annonce qu'il se met en route.

Original.

24 ventôse an III (14 mars 1795). Lallement au Comité de Salut public. Il a fait des insinuations à un Polonais qui les a transmises au résident de Naples[1], lequel va écrire pour encourager l'Espagne à suivre l'exemple du roi de Naples.

Original.

27 ventôse an III (17 mars 1795). Goupilleau accuse réception au Comité des instructions du 17 ventôse. Il émet des doutes sur la sincérité des intentions de l'Espagne.

Original.

1. Antoine, chevalier de Micheroux, résident de Naples à Venise, avait été chargé par Ferdinand IV de pressentir le nouveau résident de la République à Venise, Lallement, sur l'opportunité d'un rapprochement entre les deux États. Les deux diplomates eurent, à diverses reprises, de mystérieuses conférences dans un jardin écarté de Venise; mais des indiscrétions firent échouer leurs projets. (Cf. André Bonnefons, *Marie-Caroline, reine des Deux-Siciles*; Paris, Perrin, 1905, in-8°, 2 portr., p. 81 et suiv.)

29 ventôse an III (19 mars 1795).	Les représentants en Hollande[1] offrent au Comité de faire des ouvertures de paix à l'Espagne par l'intermédiaire de l'ambassadeur portugais à la Haye, Araujo. Original.
Même date.	Le Comité accuse réception à Goupilleau d'une dépêche en date du 21 ventôse. Minute de Merlin.
30 ventôse (20 mars 1795).	Goupilleau annonce l'arrivée des deux négociateurs Bourgoing et Roquesante, et présente quelques observations sur les instructions du Comité. Original.
Même date.	Observations de Bourgoing sur les mêmes instructions. Original.
Même date.	Observations de Roquesante sur le même objet. Original.
4 germinal an III (24 mars 1795).	Le Comité répond négativement aux représentants du peuple en Hollande, qui ont offert de se servir de l'intermédiaire du ministre portugais à la Haye pour entamer une négociation avec l'Espagne. Minute de Merlin.
6 germinal an III (26 mars 1795).	Le Comité informe Goupilleau que la mission dont il est chargé, relativement aux négociations avec l'Espagne, est confiée collectivement aux représentants près l'armée des Pyrénées. Minute de Merlin.
Même date.	Le Comité aux représentants près l'armée des Pyrénées-Orientales. Il répond à leurs observations au sujet des instructions. Minute de Merlin.
Même date.	Bourgoing adresse au Comité un mémoire sur l'acquisition éventuelle de la partie espagnole de Saint-Domingue. Original.
9 germinal an III (29 mars 1795).	Goupilleau accuse réception au Comité de sa lettre du 29 ventôse. Original.
Même date.	Goupilleau accuse réception de la lettre du 30 ventôse. Il craint que la défensive ne leur fasse perdre les avantages remportés dans la dernière campagne. Original.
10 germinal an III (30 mars 1795).	Goupilleau rend compte au Comité de l'entretien qu'a eu Roquesante avec le général espagnol. Urrutia et ses officiers expriment hautement leur opinion défavorable à l'Angleterre. Original.

1. Alquier et Richard, auxquels furent adjoints un peu plus tard Cochon et Ramel.

Même date.	Bourgoing transmet la copie de la lettre qu'il a adressée, le 8, à D. José de Ocariz, ci-devant chargé des affaires d'Espagne en France. Original.
17 germinal an III (6 avril 1795).	Le Comité de Salut public à Lallement. Il lui accuse réception de sa lettre du 24 ventôse, et l'informe des tentatives pour nouer une négociation avec l'Espagne. Minute de Merlin.
24 germinal an III (13 avril 1795).	Goupilleau transmet copie de la seconde réponse d'Ocariz à Bourgoing, et de la réplique de ce dernier. Il croit que l'Espagne veut temporiser, afin de gagner du temps pour se mettre en mesure d'espérer des succès militaires. Original. *Nota.* — La lettre d'Ocariz est du 6 avril 1795; la réponse de Bourgoing du 23 germinal (12 avril).
28 germinal an III (17 avril 1795).	Le Comité modifie ses premières instructions. Si l'Espagne n'a fait aucune démarche officielle pour entrer en négociations, il faut renvoyer Bourgoing à Nevers. Sa présence à Figuières pourrait donner à penser aux Espagnols que la République a un extrême besoin de la paix. Minute de Merlin.
30 germinal an III (19 avril 1795).	Le Comité invite les représentants en Hollande à renouer avec l'ambassadeur de Portugal, en vue d'une négociation avec l'Espagne. Minute de Merlin; *non expédié.*
1er floréal an III (20 avril 1795).	Le Comité envoie aux représentants près l'armée des Pyrénées une note sur les bêtes à laine qu'on peut demander à l'Espagne. Minute de Merlin.
4 floréal an III (23 avril 1795).	Nouvelles instructions du Comité de Salut public. Elles demandent la restitution de la Louisiane. Minute de Merlin.
Même date.	Goupilleau transmet la suite de la correspondance d'Ocariz avec Bourgoing. L'Espagne a demandé un armistice. Original. *Nota.* — La lettre d'Ocariz est du 16 avril, celle de Bourgoing du 4 floréal (23 avril).
6 floréal an III (25 avril 1795).	Goupilleau accuse réception de la dépêche du Comité en date du 29 germinal. Original.
8 floréal an III (27 avril 1795).	Goupilleau envoie la copie des lettres d'Ocariz à Bourgoing en date du 18 avril, la réponse de Bourgoing du 8 floréal (27 avril). L'Espagne demande, comme gage des bonnes intentions de la France, la remise des

enfants de Louis XVI. L'Espagne ne veut que temporiser. Bourgoing et Roquesante se sont retirés.

Original.

Même date. Bourgoing annonce son départ pour Nevers.

Original.

Même date. Le Comité de Salut public aux représentants près l'armée des Pyrénées. Il annonce la pacification des Chouans [1], envoie de nouvelles instructions au sujet de la Louisiane.

Minute de Merlin.

Même date. Le même aux mêmes. Il envoie un mémoire de Dufay [2] sur Saint-Domingue. Le comité préfère la Louisiane à Saint-Domingue.

Minute de Merlin.

15 floréal an III (4 mai 1795). Barthélemy au Comité de Salut public. Le chevalier de Yriarte s'est présenté chez lui pour traiter.

Original.

Même date. Extrait d'une lettre anonyme de Madrid. Dispositions du cabinet espagnol en faveur de la paix.

16 floréal an III (5 mai 1795). Le Comité de Salut public enjoint à Bourgoing de se rendre à Bayonne.

Minute de Merlin.

Même date. Lettre transmissive de cet ordre à Bourgoing et des instructions pour s'adresser de nouveau à Ocariz.

Minute de Merlin.

Même date. Barthélemy au Comité de Salut public. Motifs du voyage d'Yriarte à Bâle. Yriarte a pressé Barthélemy de demander des instructions et des pleins pouvoirs.

Original.

17 floréal an III (6 mai 1795). Le suppléant du maire de Nevers [3] au Comité de Salut public. Il annonce que Bourgoing n'est pas encore rentré.

Original.

Même date. Instructions du Comité de Salut public à Bourgoing, pour négocier la paix avec l'Espagne.

Deux minutes de Merlin.

Nota. — Dans la seconde, le nom de Barthélemy est substitué à celui de Bourgoing; elle porte à la fin cette mention : « Réexpédié le 21 floréal [10 mai] sous le nom de Barthélemy. »

1. Le 2 mai 1795 fut signé, dans la petite ville de Saint-Florent-le-Vieil, en Anjou (Maine-et-Loire), entre le général vendéen Stofflet et les Commissaires de la Convention, le traité de pacification auquel Charette avait déjà adhéré.

2. Louis-Pierre Dufay, né à Paris en 1753, greffier du tribunal du Cap, à Saint-Domingue, député de cette colonie à la Convention (24 septembre 1792), membre du Conseil des Cinq-Cents le 4 brumaire an IV (26 octobre 1795).

3. Bourgoing était maire de sa ville natale.

18 floréal an III (7 mai 1795).	Le Comité envoie à Bourgoing deux exemplaires des pleins pouvoirs qui sont datés du 17 floréal (6 mai) et munis du sceau de la République.
Même date.	Le Comité envoie aux représentants près l'armée des Pyrénées une dépêche destinée à être remise à Bourgoing.
19 floréal an III (8 mai 1795).	Les représentants près l'armée des Pyrénées-Orientales envoient au Comité de Salut public un paquet, adressé à Bourgoing, qui leur a été apporté par un trompette espagnol. Original.
20 floréal an III (9 mai 1795).	Barthélemy rend compte au Comité d'un entretien qu'il a eu avec le ci-devant prince de Carency; il le regarde comme un intrigant. Original.
21 floréal an III (10 mai 1795).	Les représentants près l'armée des Pyrénées-Orientales accusent réception au Comité de ses lettres des 8 et 10 floréal. Original.
Même date.	Le Comité de Salut public envoie à Barthélemy les pleins pouvoirs et les instructions pour traiter avec Yriarte. Minute de Merlin.
Même date.	Le Comité annonce à Bourgoing qu'il a chargé Barthélemy de traiter avec Yriarte. Minute de Merlin.
23 floréal an III (12 mai 1795).	Bourgoing accuse réception de la lettre du 21 floréal. Original.
Même date.	Le Comité envoie à Barthélemy un *Précis* de ce qui a été fait jusqu'à cette heure pour la paix avec l'Espagne. Minute de Merlin.
Même date.	Le même au même. Observations sur la Louisiane.
Même date.	Le même au même. Même objet. Minutes de Merlin.
27 floréal an III (16 mai 1795).	Barthélemy au Comité de Salut public. Il accuse réception des pouvoirs et instructions; il a eu une première discussion avec Yriarte. Original.
Même date.	Le Comité de Salut public à Barthélemy. Il lui envoie la réponse d'Ocariz à Bourgoing, qui est datée du 29 avril 1795 (original), et de nouvelles instructions relatives au val d'Aran. Minute de Merlin (*non signée*).

S. l. n. d. (reçue le 28 floréal). Pelet[1], représentant près l'armée des Pyrénées-Orientales, annonce au Comité son arrivée au quartier général.

Original.

1er prairial an III (20 mai 1795). Barthélemy mande au Comité qu'il s'est entretenu avec Yriarte sur l'objet des lettres du Comité des 24 et 25 floréal. Le ministre espagnol demande à faire passer par la France sa correspondance avec sa cour.

Original.

Même date. Pelet, de la Lozère, remplaçant Goupilleau, transmet au Comité ses vues sur ce qui a été fait et sur ce qui est à faire, relativement aux négociations avec l'Espagne.

Original.

2 prairial an III (21 mai 1795). Instructions du Comité pour Barthélemy, sur les différents points qui ont été l'objet de la conférence dont Barthélemy a rendu compte le 27 floréal.

Minute de Merlin.

4 prairial an III (23 mai 1795). Le Comité de Salut public aux généraux des armées des Pyrénées-Occidentales et Orientales. Ils sont autorisés à laisser passer les courriers d'Yriarte.

Minute de Merlin.

Arrêté du Comité sur cet objet.

Minute.

5 prairial an III (24 mai 1795). Barthélemy au Comité de Salut public. Il rend compte de la suite de ses conférences avec Yriarte et présente des observations au sujet de la vallée d'Aran.

Original.

7 prairial an III (25 mai 1795). Barthélemy au Comité de Salut public. Yriarte est espionné. Renseignements sur les dispositions d'Alcudia et d'Aranda. L'alliance de la République avec la Hollande[2] a fait beaucoup de plaisir au ministre espagnol. Question de la remise des enfants de Louis XVI.

Original.

Même date. Déclaration du Comité de Salut public sur l'ouverture, par méprise, d'un paquet espagnol.

Minute.

1. Jean Pelet, né à Saint-Jean-du-Gard (Gard), le 23 février 1759, mort à Paris le 26 janvier 1842. Avocat au barreau de Florac, président du directoire de la Lozère en 1791, député de ce département à la Convention le 5 septembre 1792, il devint secrétaire (22 septembre 1794), puis président (24 mars 1795) de cette assemblée. Envoyé en mission à l'armée des Pyrénées-Occidentales (mai-juin 1795), il fut élu député aux Cinq-Cents par 71 départements. Il opta pour la Lozère. Préfet de Vaucluse (2 mars 1800), conseiller d'État (14 septembre 1802), et comte de l'Empire (18 mai 1808), il fit pendant les Cent-Jours l'intérim de ministre de la Police générale (23 juin-9 juillet 1815), et fut pair de France le 5 mars 1819.

2. Le traité du 16 mai 1795, signé à la Haye par Rewbell et Siéyès.

7-8 prairial an III (26-27 mai 1795). Le Comité aux représentants près les armées des Pyrénées. Ils devront laisser passer les courriers espagnols.

Minutes signées de Merlin.

11 prairial an III (30 mai 1795). Le représentant Meillan à Rabaut[1]. Il demande à être consulté sur divers points de la négociation avec l'Espagne, comme connaissant les localités.

Original.

12 prairial an III (31 mai 1795). Barthélemy au Comité de Salut public. Suite des négociations. L'Espagne propose sa médiation en faveur de Naples, Turin et Parme, et demande la remise des enfants de Louis XVI.

Original.

Même date. Le Comité informe Pelet, de la Lozère, que la négociation est ouverte à Bâle.

Minute de Merlin.

Même date. Le Comité à Barthélemy. Au sujet des articles ayant pour objet de comprendre la Hollande dans le traité. Refus de rien consentir aux enfants de Louis XVI.

Minute de Merlin.

16 prairial an III (4 juin 1795). Réponse de Barthélemy à la lettre précédente. Nouvelle rédaction des articles relatifs à la Hollande; nouvelles instances d'Yriarte en faveur des enfants de Louis XVI.

Original.

17 prairial an III (5 juin 1795). Le Comité de Salut public à Barthélemy. Rejet, dans sa forme actuelle, de l'article concernant la médiation de l'Espagne en faveur de Naples, Turin et Parme. Les enfants de Louis XVI ne peuvent sortir de France avant la pacification générale.

Minute.

19 prairial an III (7 juin 1795). Barthélemy au Comité. San Fermo vient d'être rappelé par le Sénat de Venise.

Original.

20 prairial an III (8 juin 1795.) Barthélemy au Comité de Salut public. Même sujet.

Original.

21 prairial an III (9 juin 1795). Le Comité de Salut public à Barthélemy. Adoption des articles proposés par Barthélemy relativement à la Hollande. Mort du jeune fils de Louis XVI.

Minute.

1. Jacques-Antoine Rabaut, dit *Pommier*, né à Nîmes le 24 octobre 1744, mort à Paris le 16 mars 1820. Fils de pasteur, pasteur lui-même, après avoir fait ses études théologiques à Lausanne, puis à Genève, il desservit les églises de Marseille (1770) et de Montpellier. On lui doit la première idée de la vaccine. Élu par le Gard à la Convention, décrété d'accusation le 3 octobre 1793, et arrêté le 5 décembre avec son frère Rabaut-Saint-Étienne, il fut oublié dans les prisons tandis que son aîné mourait sur l'échafaud. Délivré à la chute de Robespierre, il rentra à la Convention le 18 frimaire an III (8 décembre 1794), et passa dans le Conseil des Anciens le 21 vendémiaire an IV (13 octobre 1795). Il fut exilé en 1816.

22 prairial an III (10 juin 1795). — Le représentant Bô[1], en mission près l'armée des Pyrénées-Occidentales, au Comité de Salut public. Il mande que les habitants du Guipuzcoa craignent que la France ne les laisse rentrer sous la domination espagnole.

Original.

23 prairial an III (11 juin 1795). — Le représentant Meillan annonce que le marquis d'Yranda va venir en France.

Original.

Même date. — Les représentants près l'armée des Pyrénées-Occidentales au Comité. Même avis.

Original.

24 prairial an III (12 juin 1795). — Le représentant Meillan au Comité. Yranda s'est ouvert à lui, désire que la paix se traite à Bayonne, et exige le plus grand secret à cause de l'Angleterre.

Original.

Même date. — Barthélemy au Comité. Médiation de l'Espagne. Enfants de Louis XVI.

Original.

26 prairial an III (14 juin 1795). — Barthélemy au Comité. Conjectures sur les conséquences de la mort du fils de Louis XVI.

Original.

27 prairial an III (15 juin 1795). — Barthélemy accuse réception, au Comité, de diverses lettres.

Original.

28 prairial an III (16 juin 1795). — Le Comité à Barthélemy. Affaire San Fermo.

Minute.

30 prairial an III (18 juin 1795). — Réponse du Comité à Meillan. Les ouvertures faites par Yranda sont trop vagues.

Minute.

3 messidor an III (21 juin 1795). — Le Comité à Barthélemy. Doutes sur l'empressement de l'Espagne pour la paix.

Minute de Treilhard.

7 messidor an III (25 juin 1795). — Meillan, représentant en mission près l'armée des Pyrénées-Occidentales, au Comité. Yranda a reçu des pleins pouvoirs pour entrer en négociations. Il attend que la République désigne un négociateur. Les dispositions militaires ne seront pas suspendues.

Original.

1. Jean-Baptiste-Jérôme Bô, né à Mur-de-Barrez (Aveyron) le 1er juillet 1743, mort à Fontainebleau le 15 mai 1814. Médecin, procureur-syndic du district d'Espalion, député de l'Aveyron à la Législative (4 septembre 1791), puis à la Convention (5 septembre 1792), il fut nommé commissaire en Corse le 29 mai 1793. Arrêté à Marseille, et délivré à la reprise de la ville par Carteaux, Bô fut chargé de missions successives à l'armée des Ardennes, dans l'Aube et la Marne (5 nivôse an II; 25 décembre 1793), dans le Lot, l'Aveyron et le Cantal, et enfin, le 21 ventôse (11 mars 1794), à l'armée des Pyrénées-Occidentales.

9 messidor an III (27 juin 1795).	Meillan réitère au Comité sa demande d'instructions et de pouvoirs. Il envoie un billet (en original) du marquis d'Yranda par lequel celui-ci lui apprend qu'il sera *en mesure* de traiter dès qu'il en aura été *duement requis*. Original.
10 messidor an III (28 juin 1795).	Le Comité de Salut public à Barthélemy. Il le prie de lui faire connaître les dernières résolutions du Cabinet de Madrid. Minute de Treilhard.
14 messidor an III (2 juillet 1795).	Le Comité à Meillan. Accusé de réception de la lettre du 9. Yranda n'ayant pas dit expressément qu'il est muni de pouvoirs, le Comité ne voit rien de bien positif dans cette avance. Minute de Treilhard.
18 messidor an III (6 juillet 1795).	Le même au même. Accusé de réception de sa lettre du 7. Le Comité a le choix entre les deux négociations; il prend le parti de négocier sur la frontière espagnole, et désigne le général Servan pour s'aboucher avec Yranda. Toutefois le Comité ne renonce pas à l'espoir de terminer à Bâle si dans l'intervalle Yriarte a reçu des instructions de Madrid sur les points difficultueux. Minute de Treilhard.
Même date.	Le Comité instruit Barthélemy de ses intentions de traiter à Bayonne, si Barthélemy n'a pu rien conclure avec Yriarte. Minute de Treilhard.
Même date.	Le général en chef de l'armée des Pyrénées-Occidentales Moncey au Comité. Yranda a protesté contre les mouvements de son armée, au moment où l'on est sur le point de traiter de la paix. Original.
22 messidor an III (10 juillet 1795).	Pleins pouvoirs du général Servan. Minute de Treilhard.
Même date.	Supplément d'instructions donné au général Servan. (Supplément aux instructions données précédemment à Bourgoing et à Barthélemy.) Minute de Treilhard.
23 messidor an III (11 juillet 1795).	Second supplément aux instructions de Servan. Minute de Treilhard.
Même date.	Arrêté du Comité de Salut public nommant le général Servan ministre plénipotentiaire pour traiter avec l'Espagne. Minute.
24 messidor an III (12 juillet 1795).	Meillan écrit de Bayonne que le marquis d'Yranda vient de lui assurer *qu'il se trouve nanti des pleins pouvoirs nécessaires* pour traiter de la paix. Meillan invite

le Comité à désigner un négociateur, et semble se proposer lui-même pour ce choix.

Original.

27 messidor an III (15 juillet 1795). Meillan accuse réception au Comité de la lettre du 18. Servan est l'homme qu'il aurait aussi choisi. L'armée se dispose à envahir la province d'Alava. C'est seulement en inspirant la terreur qu'on obtiendra la paix.

Original.

10 thermidor an III (28 juillet 1795). Le Comité de Salut public à Servan. Le Comité compte que Servan obtiendra au moins la cession de la partie espagnole de Saint-Domingue. Il désire que Servan lui communique le texte du traité avant de le signer.

Minute de Treilhard.

Même date. Le Comité de Salut public à Barthélemy. Discussion du projet de traité. Il ne voit plus d'obstacles à la conclusion de la paix, du moment où Yriarte consent à la cession de la partie espagnole de Saint-Domingue.

Minute de Treilhard.

Même date. Le Comité a reçu la dépêche n° 28 de Barthélemy.

Minute de Treilhard.

11 thermidor an III (29 juillet 1795). Le Comité accuse réception à Barthélemy de sa dépêche n° 27 et du traité qui l'accompagnait.

Minute de Treilhard.

Même date. Le Comité fait part à Meillan de la conclusion du traité. La République a obtenu en grande partie ce qu'elle pouvait désirer.

Minute de Treilhard.

Même date. Le Comité au général Servan. Même sujet.

Minute de Treilhard.

4 fructidor an III (21 août 1795). Le Comité adresse à Barthélemy un projet de traité de commerce qui doit lui servir d'instructions.

Minute de Siéyès.

5 fructidor an III (22 août 1795). Le même au même. Envoi d'un projet de traité d'alliance.

Minute de Siéyès.

10 fructidor an III (27 août 1795). Le même au même. Envoi des décrets de la Convention nationale relatifs à la ratification du traité.

Minute de Siéyès.

III

Additions et corrections.

P. XXVI, alinéa 2, ligne 10, *au lieu de* : son père le roi des Deux-Siciles, *lire* : son frère le roi des Deux-Siciles.

P. XXXIII, 3e alinéa, lignes 2 et 3. — Les Granges, commune du canton de Chaource, arrondissement de Bar-sur-Seine, département de l'Aube. — Les Grez, ou les Grès, hameau de la commune de Fontaine-les-Grès, canton de Romilly, arrondissement de Nogent-sur-Seine (Aube).

P. XXXV, ligne 1, et note 1. — Charles-Laurent Dabos, plus connu sous ce dernier prénom, peintre français, né à Toulouse en 1761, mort à Paris le 20 août 1835. Il débuta en 1788 à l'Exposition des jeunes peintres qui avait lieu chaque année à Paris, les jours de la grande et de la petite Fête-Dieu, sur le Pont-Neuf et la place Dauphine, avec deux petits tableaux de genre. Il peignit plus tard le portrait de *Louis XVI écrivant son testament*, et celui du jeune *Louis XVII*, au Temple, pendant la captivité de la famille Royale; exposa, sous l'Empire, ceux du *Cardinal de Belloy, archevêque de Paris* (Salon de 1806, aujourd'hui à Versailles), de l'archichancelier *Cambacérès* (Salon de 1808), etc., etc. — Sa femme, Jeanne Bernard, née à Lunéville en 1763, morte en 1842, a laissé également des œuvres estimables.

L'épreuve en couleur du portrait de Madame Royale, conservée au Cabinet des Estampes de la Bibliothèque Nationale, porte les mentions suivantes :

Princess Maria Charlotte Theresa, Daughter of Lewis XVI, Born Octr 19th 1778, from a Miniature Painting taken at her Arrival at Basle, Decr 26, 1795, to be exchanged for the Deputies and French Ministers prisoners in Germany.

To Her Royal Highness Charlotte Augusta Matilda, Princess Royal of Great Britain, This Plate is with permission humbly Dedicated by Her Royal Highnesses most Obed and Devoted Servant, Chr. de Mechel.

Painted by Charles Dabos.

Engraved by Valentine Green, Engraver to His Majesty and the Elector Palatine.

London, Presd March 29th 1796, by Chr. de Mechel, of Basle, in Switzerland, to be had of his agent C. Geisweiler, n° 97, Jermyn Street, St James's.

Valentin Green, graveur anglais à la manière noire et à l'aquatinte, était né le 16 octobre 1739 à Salford, près Chipping Norton (Oxfordshire); il mourut à Londres, Saint Albans Street, le 29 juin 1813. Fils d'un maître de danse, il se forma lui-même en quelque sorte, et dut à cette circonstance l'originalité qui caractérise son style. Il eut pour premier maître, à Worcester, Robert Hancock (1760); puis vint à Londres en 1765 et s'y appliqua à étudier les procédés de la manière noire. Green exposa pour la première fois à la Société des Artistes en 1765, à la Royal Academy en 1774. Graveur de George III d'Angleterre et de l'Électeur palatin de Bavière, il obtint de ce dernier, Charles-Théodore, en 1789, la concession du droit exclusif de reproduire les peintures de la célèbre galerie de Dusseldorf; il en avait déjà gravé vingt-deux planches, en 1795, quand la guerre vint ruiner son entreprise, par le siège que les Français firent de la place, siège qui entraîna l'abandon du château et le bouleversement de sa galerie.

Green fut un des premiers à appliquer la manière noire aux compositions historiques, et obtint un grand succès avec ses estampes d'après les toiles de Benjamin West. Il a gravé de nombreux portraits, recherchés des amateurs, d'après des œuvres de Reynolds, Romney, Gainsborough, Trumbull, Rembrandt, Van Dyck, etc.

Son fils unique, Rupert, né en 1768, mort le 16 novembre 1804, a collaboré non sans mérite à ses divers travaux.

P. 5, pièce 5. — « Le citoyen Pomier, commerçant de Montpellier, distingué par ses lumières et son patriotisme, a eu à Barcelone, dans le cou-

rant de 1792, une affaire désagréable dont la rupture de la République avec l'Espagne a suspendu jusqu'ici la conclusion. Vous trouverez dans les pièces ci-jointes [*ces pièces manquent*] le détail de cette affaire, et vous y puiserez les arguments que vous aurez à faire valoir en sa faveur. Le citoyen Pomier vient de passer en Espagne, tant pour y reprendre le fil de ses affaires de commerce que pour solliciter de nouveau la justice qui lui a été refusée... » (Lettre de Delacroix à d'Hermand, du 16 frimaire an IV; 7 décembre 1795. — Aff. étr., Espagne, *Corr. pol.*, t. 638, f° 211; minute.)

D'Hermand répond de Madrid, le 10 nivôse (31 décembre), qu'il a reçu la lettre du 16 frimaire avec les pièces relatives à l'affaire de Pomier. Dès l'arrivée de celui-ci, il s'empressera de se concerter avec lui « sur les moyens les plus prompts d'obtenir du Gouvernement Espagnol la justice qu'il réclame » (*Id.*, *ibid.*, f° 312; original signé).

P. 5, note 4. — Aloys-Joseph-Johann-Baptist-Alphons PFYFFER VON HEIDEGG, né à Lucerne le 5 septembre 1753, mort le 9 avril 1822. Membre du Grand Conseil de sa ville natale (1774), avoyer, il devint membre du Sénat helvétique, le 30 mars 1798, et cinquième membre du Directoire le 18 avril. Rapinat l'en fit exclure le 29 juin.

P. 54, pièce 41. — « ... Drak [cf. p. 140], le digne agent de Pitt, est arrivé ici [*à Gênes*] avec deux frégates anglaises. Il ne peut avoir d'autre but que de favoriser les opérations des Autrichiens et la réunion de leurs moyens avec l'escadre anglaise. Le comte de LA MARK, prince d'Arenberg, ex-député de la Constituante, se trouve également ici avec une mission diplomatique de l'Empereur. Il doit passer en Espagne... » (Aff. étr., Gênes, *Corr. consulaire*; lettre autographe signée de Lachèze, consul, à la Commission des relations extérieures, du 17 messidor an III; 5 juillet 1795.)

P. 62, pièce 52. — L'abbé DE VENET, agent secret de la République en Suisse et secrétaire particulier de Delhorme [1]. Il résidait habituellement à Lausanne. A la fin de décembre 1795, Venet se retira en France.

Il s'agit peut-être de François de Venet, reçu chanoine du chapitre de Saint-Quentin le 18 décembre 1781 (Archives départementales de l'Aisne, G. 821, registre des délibérations capitulaires de Saint-Quentin. — *Inventaire sommaire*, par Auguste Matton, t. III; Laon, 1885, in-4°, p. 115, col. 1.

P. 109, pièce 112, ligne 13, *au lieu de* : les papiers publiés, *lire* : les papiers publics.

P. 114, ligne 10, *au lieu de* : on prendra, *lire* : ou prendra.

P. 121, note 1, ligne 1, *au lieu de* : du don complet, *lire* : du non complet.

P. 123, pièce 123. — QUINQUINA. La difficulté de se procurer du bon quinquina ailleurs qu'en Espagne en fait demander fréquemment par le

1. Barthélemy-Albin-Fleury Delhorme, né à Lyon (Rhône) le 19 avril 1769, secrétaire de la légation de France à Genève du 1er avril 1792 jusqu'à la suppression du poste par arrêté du Directoire Exécutif le 4 messidor an V (22 juin 1797). Il accompagna à Lille les plénipotentiaires Le Tourneur, Maret et Pléville le Peley, pour les négociations de la paix avec l'Angleterre (Conférences du 6 juillet au 17 septembre 1797). Négociant et maire de Saint-Quentin, il entra, le 7 février 1807, au Corps Législatif comme député de l'Aisne, et siégea jusqu'à la fin de l'Empire.

Directoire à notre ambassadeur, un peu plus tard, pour l'usage des hôpitaux militaires d'Italie, décimés par les fièvres (Cf. Aff. étr., Espagne, *Corr. pol.*, t. 641, f° 229. Lettre de Carnot, président du Directoire, à Delacroix, le 25 messidor an IV; 13 juillet 1796, et réponse de celui-ci quelques jours après (*id.*, *ibid.*, f° 285). Pérignon en a adressé trois quintaux, tirés de l'apoticairerie royale de Madrid, à Faipoult à Gênes.

P. 124, pièce 124, ligne 13, et, plus loin, p. 135, 137, 150, 160, 175 et 267. — GUIPUZCOA. Les ex-députés de la province de Guipuzcoa, Romero et Aldamar, réfugiés en France, adressent une supplique au Directoire Exécutif le 27 germinal an IV (16 avril 1796). Ayant exprimé, disent-ils, avec loyauté et franchise le vœu des Guipuzcoans, lors de l'invasion des Français, ils ont dû, à la paix, abandonner leurs familles, leurs biens, pour se retirer en France à l'abri des persécutions. Ils prient le Directoire Exécutif de réclamer, auprès du Gouvernement espagnol, l'oubli du passé pour ceux qui se sont compromis par les services rendus aux républicains, pendant le séjour des armées de la République sur leur territoire. (Aff. étr., Espagne, *Corr. pol.*, t. 639, f° 404.) On lit en marge, de la main de Delacroix : « Rechercher ce qui avait été stipulé jusque là par le traité des Pyrénées; faire un projet de note au Directoire sur cet objet ».

Pérignon écrit, le 8 floréal (27 avril), de Madrid, à Delacroix au sujet « des persécutions qu'éprouvent en Espagne les habitants des provinces conquises qui embrassèrent alors nos principes.

« Il est malheureux, poursuit-il, que le traité de Bâle n'ait point stipulé pour ces braves gens la sécurité que nous devions leur procurer; je ferai néanmoins mon possible pour y suppléer, mais je me donnerai garde d'agir officiellement dans ma demande. J'appesantirais peut-être sur nos propres frères, victimes de leur attachement à leur patrie en Espagne, les chaînes que je m'efforce de faire briser, et je donnerais au gouvernement espagnol l'occasion de demander grâce pour les émigrés.

« Je ne négocierai donc pas par écrit, mais par voye de conférence ; j'intéresserai l'humanité du prince de la Paix, et j'apporterai tout le zèle dont je suis capable pour faire adopter le renouvellement des articles 4 et 53 du traité des Pyrénées. » (*Id.*, *ibid.*, f° 494; original signé.)

Deux jours plus tard, Delacroix remit au Directoire une note au sujet des deux députés du Guipuzcoa naguère envoyés aux représentants près de nos armées, pour leur demander de former une république sous la protection de la France. Les représentants, au moment de l'entrée des troupes françaises en Espagne, avaient annoncé qu'ils apportaient la liberté aux provinces frontières. Aujourd'hui les ex-députés Romero et Aldamar, qui avaient porté alors leur projet au Comité de Salut public, recommandent leurs intérêts menacés dans leur patrie à la bienveillance du Directoire exécutif. Louis XIV, rendant la Catalogne en 1659, sauvegarda les intérêts à venir de la population dans l'article 4 du traité des Pyrénées; cette précaution a été négligée par la République dans le traité de Bâle (*Id.*, *ibid.*, f°s 499 et 500).

Delacroix répète, le 16 floréal (5 mai), à Pérignon : « ... Il serait bon que les termes du traité de 1659 servissent de modèle au nouvel acte du gouvernement en faveur des habitants de Guipuzcoa. » (*Id.*, t. 640, f° 44; minute.) Il insiste encore, près de notre ambassadeur, le 4 prairial (23 mai), pour améliorer le sort des Guipuzcoans. Leur condition, dit-il, est bien différente de celle des émigrés. Les émigrés français ont volontairement déserté leur

patrie; ils ont été se joindre aux ennemis ligués contre elle. « Les habitants des provinces conquises n'ont pas quitté leur territoire; ce n'est pas leur faute si la victoire a couronné nos efforts, et si les armées espagnoles les ont laissés à la merci du vainqueur. » (*Id.*, *ibid.*, f° 189 v°.)

Les pourparlers s'éternisèrent, et le temps qui s'écoula fit plus pour la pacification des esprits que les combinaisons des politiques.

P. 152, note 1, ligne 5, *au lieu de* : 22 janvier 1792, *lire* : 1er janvier 1792.

P. 189, pièce b. — « La nouvelle de la prise du convoi anglais par l'escadre de la République, à la hauteur du cap Sainte-Marie [1], a fait une grande sensation dans le commerce de cette place, écrit de Venise à Colchen, le 17 brumaire an IV (8 novembre 1795), le consul général Aillaud, quoique la perte que cet événement fait essuyer aux assureurs vénitiens ne soit portée qu'à 70 000 ducats... On ignore encore la perte des négociants de Bergame, mais on la suppose très considérable, vû la quantité de soye qu'ils expédioient en Angleterre par ce convoi... » (Aff. étr. Venise, *Corr. consulaire*; autographe signé.)

P. 193, note 1, *au lieu de* : Dom Luiz de Souza, *lire* : Dom Luiz Pinto de Souza.

P. 195, note 1, ligne 1, *au lieu de* : le 18 août, *lire* : le 19 août. (La date du 18 est donnée à tort par Cantillo.)

P. 224, note 1, alinéa 2, dernière ligne. — La première édition des Mémoires du duc de Montpensier a été tirée à un petit nombre d'exemplaires et non mise dans le commerce. C'est un mince volume in-8°, cartonné, de 146 pages, intitulé : *Relation de la Captivité de S. A. S. Mgr. le Duc de Montpensier, pendant les années 1793, 1794, 1795 et 1796, écrite par lui-même. — A Twickenham, de l'imprimerie de G. White, 1816.*

Elle a été réimprimée ensuite dans la Collection des *Mémoires relatifs à la Révolution française*, édités par Baudouin, Paris, 1824, in-8°; puis, sous le titre de *Mémoires secrets d'Antoine-Philippe d'Orléans, duc de Montpensier...*; *Paris, chez les marchands de nouveautés, 1834*, in-8°.

1. Pointe de *Santa Catalina* et Port-Sainte-Marie, *Puerto de Santa Maria*, ou simplement *El Puerto*, jolie petite ville d'Espagne, dans l'Andalousie, sur la baie de Cadix, près de l'embouchure du Guadalete.

parler; ils ont été se joindre aux ennemis ligués contre elle. » Les habitants des provinces [illegible] n'ont pas quitté leur territoire; ce n'est pas leur faute si la victoire a couronné nos efforts, et si nos armées [illegible] les ont laissés à la merci du vainqueur. [illegible]

Les [illegible] [illegible] qui s'écoula [illegible] la [illegible] des esprits, que [illegible] des [illegible].

P. [illegible], note 1, ligne 3, au lieu de : 22 [illegible] 1792, lisez : 1er janvier 1792.

P. [illegible], parag. [illegible] — La nouvelle de la prise du convoi [illegible] par [illegible] de la [illegible] à la hauteur du cap Sainte-Marie [illegible] a fait une grande [illegible] dans le commerce de cette place, écrit de Venise à [illegible] le [illegible] au [illegible] 18 novembre 1793, le consul général [illegible] ; quoique le [illegible] fait [illegible] aux [illegible] [illegible] qu'il [illegible] [illegible]... On [illegible] la perte des négociants de [illegible] [illegible] somme très considérable, [illegible] la [illegible] qu'ils [illegible] [illegible]

[illegible] ligne 2, au lieu de : [illegible] de Rome, [illegible] ; [illegible] de [illegible]

[illegible] [illegible] ; [illegible] [illegible] [illegible] la [illegible]

[illegible] note 2, dernière ligne. — La première édition des [illegible] [illegible] un petit nombre d'exemplaires et non [illegible] [illegible] un [illegible] volume [illegible] [illegible] de [illegible] S. A. S. Mgr. le [illegible] [illegible] 1792, 1793 et 1794, [illegible] par [illegible] — à Paris, [illegible] de [illegible], 1819.

[illegible] dans la collection des [illegible] [illegible] [illegible] Paris, 1824, in-8°, sous le [illegible] [illegible] sur le [illegible] [illegible], 1824, in-8°.

[illegible] [illegible] [illegible] [illegible] Paris et [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible].

INDEX ANALYTIQUE

DES MATIÈRES CONTENUES DANS CE VOLUME

1. Né à Lurs (Basses-Alpes), le 27 août 1756, chargé des affaires de la marine et du commerce à Madrid (10 février 1780); vice-consul à Lisbonne (février 1785), à Naples (mars 1786); consul général à Venise (13 brumaire an III; 3 novembre 1794), à la Corogne (26 prairial an VI; 14 juin 1798); mort à Marseille le 7 avril 1823.

TABLE DES MATIÈRES

ERRATA

Page XXII, note 4, ligne 2, *au lieu de* : Villalbo, *lire* : Villalba.
Page XXXIV, alinéa 2, ligne 18, *au lieu de* : le soir, *lire* : le lendemain.
Page XXXV, ligne 2 des notes, *au lieu de* : Preissler, *lire* : J.-J. Preisler.
Page XXXVI, alinéa 2, ligne 5, *au lieu de* : De Ramel, *lire* : Ramel.
Page 265, note 1, ligne 5, *au lieu de* : Pyrénées-Occidentales, *lire* : Pyrénées-Orientales.

COULOMMIERS
Imprimerie Paul BRODARD

Coulommiers — Imp. Paul Brodard.

